R

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TRENTE-DEUXIÈME.

(11e année. — Mai-Août 1852.)

PARIS
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE,
Éditeur du *Dictionnaire d'Economie politique* et de la *Collection des principaux économistes*.
Rue Richelieu, 14.

1852

HB
3
J8
t.32

22341
12/3/92

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DANS

SES RAPPORTS AVEC LA RELIGION ET LE DROIT.

La religion, le droit, l'économie politique répondent à trois nécessités différentes de la vie sociale, que la pensée peut concevoir et envisager séparément, quoiqu'elles soient intimement unies dans la personnalité du moi humain. L'homme social a besoin de croire en Dieu et de connaître ses rapports avec cet être suprême; il a besoin que ses relations avec les autres membres de la société soient soumises à des règles fixes et connues d'avance; il a besoin que son existence terrestre soit conservée et embellie par la richesse.

Partout où il existe un commencement de société, partout où des êtres humains, réunis en grand nombre dans une même contrée, forment autre chose qu'une simple agrégation d'individus ou de familles, on trouve un culte, un droit, un organisme économique; on voit se produire des faits qui appartiennent à ces trois faces distinctes de l'humanité.

Mais le développement de ces trois ordres de faits ne suit pas une marche uniforme. Le besoin religieux est le premier qui domine et qui donne l'impulsion au progrès. C'est par lui que la société accomplit le premier pas, que l'être humain est amené à sacrifier une partie de son autonomie naturelle pour soumettre à une règle de droit sa volonté qui n'avait cédé jusqu'alors qu'aux nécessités de fait. C'est par lui que l'homme, qui n'avait travaillé jusqu'alors que pour lui-même et pour les êtres sur lesquels la force et l'instinct lui donnaient tout pouvoir, commence à travailler pour autrui, pour offrir

des sacrifices au Dieu qu'il adore, pour entretenir ceux qu'il regarde comme les représentants, les organes, les envoyés de ce Dieu.

En même temps, les rapports de droit font naître des rapports économiques; la propriété amène l'échange et la division du travail; l'homme ne pourvoit plus directement à ses besoins, il travaille de plus en plus pour autrui.

Dans ce premier stage, le droit repose sur la religion et se confond presque avec elle. Celui qui viole le droit offense les dieux; il est jugé par les organes de la divinité, et sa peine est une expiation.

Le régime économique, à son tour, est entièrement subordonné au droit et à la religion qui en est la base; l'homme travaille pour les maîtres que le droit lui a donnés; mais ils sont ses maîtres de droit divin, et c'est parce qu'ils sont les maîtres que la propriété leur est attribuée. Le rapport de dépendance qui l'astreint à travailler pour autrui n'est pas le résultat du fait économique de la distribution des richesses; il en est la cause. Tout au moins, dans la conscience des travailleurs, l'idée de dépendance juridique préexiste à l'idée de dépendance économique, et se fonde elle-même sur l'idée de prééminence religieuse. Les rapports économiques dérivent des rapports juridiques, et ceux-ci, des rapports établis par la religion.

Ce stage théocratique du développement social peut durer des siècles; il y a des peuples qui n'en sont jamais sortis. Sa durée dépend de circonstances accidentelles, telles que la race, la situation géographique, les événements politiques, et aussi des formes sous lesquelles la prédominance des rapports religieux s'est réalisée. Le développement juridique et le développement économique y demeurent toujours fort incomplets, quoiqu'à des degrés très-variables.

Il arrive ordinairement que le droit se dégage peu à peu de la sanction religieuse, à mesure que l'organisme politique, c'est-à-dire l'Etat, se complète et se perfectionne, soit par l'effet des lumières et des idées qui se répandent dans la société, soit sous l'influence d'événements qui font naître le besoin d'un pouvoir social indépendant et bien constitué. Alors le besoin du droit devient prépondérant, et c'est lui qui donne l'impulsion au progrès social ultérieur. Le développement juridique domine et détermine le développement religieux et le développement économique.

Pendant ce deuxième stage du développement social, l'organisme religieux va se subordonnant de plus en plus à l'Etat, quoique son action religieuse, proprement dite, puisse demeurer encore longtemps indépendante. Tantôt il a besoin d'être expressément reconnu par l'Etat, tantôt il fait partie des lois mêmes de l'Etat. Le droit trouve sa raison d'être et sa sanction, non plus dans les croyances religieuses, mais en lui-même, c'est-à-dire dans les volontés tacitement ou expressément énoncées qui en sont les sources; tandis que la position

sociale de l'Eglise et le pouvoir formel qui lui est laissé reposent désormais sur le droit.

Quant au développement économique, il est plus que jamais subordonné au droit. La condition économique de chaque individu est entièrement déterminée par sa condition civile, soit native, soit acquise. Si la société se partage de fait en propriétaires, en capitalistes et en ouvriers de diverses catégories, c'est qu'elle se partage de droit en hommes libres et en esclaves, en seigneurs et en serfs, en maîtres, en compagnons et en apprentis, en citoyens et en étrangers.

Les institutions du stage juridique, les formes qui le caractérisent, n'ont jamais cette durée millénaire, cette immuabilité presque absolue que présentent parfois celles du stage théocratique, et cela s'explique facilement. La prédominance du droit ne tend point, comme celle de la religion, à paralyser l'esprit d'analyse et à mettre obstacle aux progrès des sciences philosophiques, aussi longtemps, du moins, que ces sciences ne sortent pas du domaine de l'abstraction et n'attaquent pas directement les institutions existantes, l'ordre établi dans la société. Mais les idées abstraites acquièrent, en se popularisant, une puissance à laquelle tôt ou tard le droit ne sera plus capable de résister. Elles agissent d'abord comme un dissolvant qui mine et détruit peu à peu les notions et les habitudes morales que le droit a fait naître et qui concourent à le maintenir ; puis, les abstractions se transforment en critiques, en résistances, en révoltes, et l'édifice, qui n'a plus de base dans les esprits, finit toujours par tomber en ruines sous les coups répétés d'adversaires de plus en plus forts et plus nombreux.

Quels sont ces adversaires ? Ce sont les besoins économiques ; c'est par eux que les idées, ou plutôt les formules philosophiques, deviennent populaires et acquièrent la force que tous les raisonnements de l'école ne sauraient leur donner. Sous les mots de liberté, d'égalité, de droits de l'homme, etc., se cachent les mille appétits de tous genres que la richesse peut satisfaire.

Sous la prédominance du droit, le développement économique est ralenti, souvent arrêté par des obstacles que la volonté humaine a seule créés. En vain la société se sent capable de vaincre et d'asservir la nature, de multiplier indéfiniment par elle ses moyens d'action et ses richesses, par conséquent aussi, ses moyens de jouissance. Enchaînée par le droit, elle voit sa puissance amoindrie, ses efforts paralysés, l'essor de ses plus beaux génies rendu stérile, ses progrès vers le bien-être indéfiniment ajournés. Une multitude de forces productives se perdent ou sont condamnées à l'inaction ; tandis qu'une multitude d'êtres capables de jouir sont prédestinés, par le fait même de leur naissance, à vivre dans les privations et à travailler péniblement pour les jouissances d'autrui.

Comment la société, une fois qu'elle a conscience de cette infério-

rité où le droit la maintient, de cette contrainte, de ces entraves qu'il lui impose, pourrait-elle hésiter longtemps à s'en affranchir, quand il ne s'agit pour elle que de le vouloir? Alors s'inaugure, par des réformes, tantôt successives et paisibles, tantôt simultanées et plus ou moins violentes, le stage économique du développement social. Le besoin de richesses devient dominant; c'est lui qui donne désormais l'impulsion aux progrès ultérieurs, tandis que le développement religieux et le développement juridique lui sont de plus en plus subordonnés.

Pendant le stage économique, la satisfaction du besoin religieux devient l'objet d'une fonction salariée, ou même d'une industrie privée, que l'on soumet, autant que possible, à la libre concurrence. L'organisme destiné à y pourvoir, l'Eglise, en un mot, est envisagée comme un établissement dispendieux dont l'importance et les frais doivent être mesurés sur ses résultats, sur le bien qu'il peut faire à la société, en contribuant à y maintenir l'ordre et la paix, dont les intérêts économiques ne peuvent se passer. En même temps, la législation expresse, confiée aux représentants de ces mêmes intérêts, devient entre leurs mains un instrument actif à l'aide duquel ils altèrent, modifient, transforment le droit sans relâche, pour l'adapter au besoin dominant de la société. C'est en vue de ce besoin, et d'après son plus ou moins d'aptitude à y pourvoir, qu'une loi est estimée bonne ou mauvaise; la préexistence du droit, les sentiments, les habitudes qu'il a fait naître, les résultats moraux qu'il a produits, ne sont plus des obstacles qui puissent en empêcher le changement ou l'abolition.

La position légale de chaque homme, les rapports de droit auxquels il est soumis soit envers d'autres membres de la société, soit envers l'Etat, dépendent essentiellement des rapports de fait dans lesquels il se trouve placé par le rôle qu'il joue dans la production, par la somme de richesses dont il dispose, par la manière dont il les emploie ou les fait valoir. Des faits de possession et d'acquisition, sur lesquels la volonté de chaque individu exerce beaucoup d'influence, partagent les membres de la société en contribuables et en prolétaires, en propriétaires et en rentiers, en agriculteurs et en manufacturiers, en ouvriers et en capitalistes, puis leur attribuent, en conséquence, des positions plus ou moins élevées, une participation plus ou moins grande aux avantages de l'état social et au maniement du pouvoir.

Telle est la marche générale du développement des sociétés, celle qui apparaît, lorsqu'on envisage de haut l'ensemble des faits historiques. Diverses causes, dont il n'est pas toujours possible de se rendre compte, l'ont interrompue et troublée chez la plupart des sociétés les plus connues, de sorte qu'il est souvent difficile au premier abord, en parcourant leurs annales, d'y démêler quel était, à une époque donnée, l'élément prépondérant; le souvenir du stage théocratique

est souvent presque effacé ; souvent, par l'effet de migrations collectives, ou de conflits entre des peuples d'âges très-différents, on a vu un nouveau stage théocratique s'enter après coup sur un développement juridique, ou même sur un développement économique déjà assez avancé. Ailleurs, le stage que j'ai appelé juridique semble manquer tout à fait, tant il a été accourci par une précoce intelligence des besoins économiques, ou par une situation merveilleusement propre à les éveiller et à les rendre actifs.

Notre pays nous offre maints exemples de ces perturbations accidentelles. Dans les premiers temps de la monarchie française, et jusqu'à la consolidation du régime féodal, on reconnaît plusieurs des traits qui caractérisent le stage théocratique, et cependant il en manque d'essentiels : le droit n'est qu'en partie confondu avec la religion ou fondé sur elle ; les positions sociales privilégiées ne sont pas entièrement théocratiques ou subordonnées à la théocratie, etc. C'est que la société française était le résultat d'un grand conflit, puis d'un mélange, entre des peuples dont les uns étaient à peine entrés dans le stage juridique, tandis que les autres, après avoir parcouru leur stage économique jusqu'au degré de la plus extrême corruption, avaient vu luire pour eux l'aurore d'une ère de rénovation morale, et passaient lentement, sous l'influence d'une religion nouvelle, de la décadence, amenée par l'excès du développement économique, à une renaissance dont le stage théocratique s'inaugurait et s'organisait partout visiblement. Quand cette organisation s'acheva et se compléta, la société barbare était devenue dominante. Si les Francs adoptèrent le christianisme, ils ne purent lui donner une puissance, ni lui assigner une position que le paganisme avait déjà perdues chez eux et qu'une religion, née avec le peuple même dont elle exprime les aspirations les plus élevées, peut seule obtenir. L'organisme chrétien, l'Eglise, s'était juxtaposé ou superposé à la société germanique, déjà soumise à un droit purement humain.

Le développement théocratique du moyen âge n'en demeure pas moins, quoiqu'à plusieurs égards incomplet, un fait très-remarquable, dans lequel se manifeste d'une manière frappante l'action de cette loi générale qui régit la marche du développement social et en détermine les phases successives.

Pendant la période dont je parle, l'Eglise avait pénétré dans toutes les parties de ce que nous considérons maintenant comme le domaine exclusif de l'Etat. Elle dominait soit seule, soit concurremment avec l'autorité civile, dans la législation, dans la justice, dans l'administration, dans les relations internationales, dans l'éducation populaire. Son droit divin tendait à se substituer partout au droit humain. Si les inégalités sociales et les rapports de dépendance, fondés uniquement sur celui-ci, subsistaient à côté de l'Eglise, elle ne les reconnaissait pas dans son propre organisme, ni dans la sphère d'action exté-

rieure que la foi vive et l'ignorance des peuples lui avaient permis de s'attribuer[1].

L'Eglise perdit peu à peu cette position, à mesure que le régime féodal se développa et se consolida, c'est-à-dire, à mesure que le droit se dégagea de tout élément religieux, de toute sanction placée en dehors de lui-même, et s'étendit successivement à des rapports jusque-là soumis à d'autres règles ou non encore réglés. En admettant des vassaux et en devenant vassale elle-même, l'Eglise reconnut et accepta des rapports purement juridiques entre elle et l'Etat, entre elle et les personnes publiques ou privées qu'elle avait dominées jusque-là de toute la hauteur qui sépare le Ciel de la terre. La juridiction ecclésiastique s'accrut, il est vrai, encore; le pouvoir temporel des papes eut son apogée pendant le treizième siècle, et ne commença guère à décroître que depuis le quatorzième; mais à travers ces succès, ces triomphes apparents de l'Eglise, la décadence de son pouvoir religieux, le décroissement de la théocratie proprement dite, la subordination progressive de rapports auparavant tout à fait libres, et, par conséquent, réglés par la religion, sous l'influence de l'Eglise, à des règles de droit positif édictées et appliquées par l'Etat, sont de plus en plus manifestes. Puis on finit par disputer et par enlever au chef de l'Eglise et aux tribunaux ecclésiastiques la part qu'ils avaient acquise dans la direction de la vie sociale, dans le gouvernement des rapports tant civils que politiques auxquels donne lieu l'état de société.

Tandis que le développement religieux se subordonnait ainsi au droit, le développement juridique s'opérait sur tous les points avec une vigueur remarquable et dominait entièrement le développement économique. Le mouvement progressif, imprimé à la richesse par l'émancipation des communes, était enfermé dans le cadre de fer du régime municipal et des corporations industrielles. L'essor de l'agriculture était arrêté par les mainmortes, le servage, les dîmes, les corvées et les droits féodaux. Le commerce était tenu en bride par des monopoles, par des priviléges, par des restrictions et des exclusions légales, établies dans un intérêt d'ordre public, comme conséquences des principes de droit sur lesquels reposait l'organisation sociale de la monarchie.

Le stage théocratique avait produit des saints que l'Eglise a canonisés pour les offrir en modèles aux générations suivantes; la période juridique produisit de grands jurisconsultes dont l'autorité est encore respectée de nos jours : les Cujas, les Doneau, les Dumoulin. Le seizième siècle, qui vit l'apogée du développement juridique en France, vit aussi nos écoles de droit briller d'un éclat incomparable.

---

[1] Les traits les plus saillants de ce développement théocratique ont été récemment mis en lumière par M. Guérard, dans son édition du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, qui fait partie de la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*.

Dès la fin du même siècle, cependant, les besoins économiques élevèrent la voix et trouvèrent un organe aussi actif qu'intelligent dans la personne du ministre Sully, qui songea le premier, sinon à briser, du moins à alléger le joug que les institutions établies faisaient peser sur l'industrie agricole. Un demi-siècle plus tard, nouveau réveil des intérêts économiques, personnifié aussi dans un ministre d'Etat, Colbert, dont l'attention se porte cette fois sur l'industrie manufacturière et le commerce. Enfin, au dix-huitième siècle, troisième réveil, qui fut définitif, parce qu'il résulta d'un changement accompli par degrés dans les idées et dans les dispositions morales de la nation, ou plutôt du relâchement qu'avaient amené, dans les rapports légaux, de nouvelles opinions et de nouveaux sentiments. On vit alors naître, presque simultanément en Italie, en France et en Angleterre, la science de l'économie politique, dont quelques écrivains de l'école physiocratique firent déjà les plus hardies, et, disons-le franchement, les plus exorbitantes applications.

Les besoins économiques, notamment ceux de l'Etat lui-même, ceux du fisc, parlaient si haut, à cette époque mémorable, qu'on leur a quelquefois exclusivement attribué l'explosion de 1789, quoique des mobiles d'une autre nature, des aspirations purement morales aient, sans contredit, joué un très-grand rôle dans cet événement. Ce qu'il y a de vrai, à cet égard, c'est que les trois quarts au moins des décrets et des lois que rendit la Constituante, et qui consommèrent la Révolution, portaient l'empreinte des mobiles économiques : c'étaient des transformations du droit, tant privé que public, au profit des aspirations de la société vers la richesse, vers l'affranchissement et l'extension de ses forces productives, vers l'accroissement général de bien-être et de puissance qui devait en dériver pour la nation entière.

A travers les mouvements oscillatoires qui ont succédé à cette première péripétie, et qui devaient nécessairement lui succéder, on voit le développement économique se poursuivre et se compléter, le plus souvent, il est vrai, sous l'influence d'idées erronées ou d'intérêts partiels. Il s'en faut bien que la science qui avait accompagné, et en quelque sorte dirigé l'inauguration de ce nouveau stage du développement social, ait conservé cette légitime et salutaire influence. Mais elle n'a point été repoussée par des motifs de religion ou de droit ; elle l'a été par de fausses théories économiques, par des intérêts économiques mal entendus, par des habitudes que ces théories et ces intérêts avaient créées. La fausse économie politique a imposé silence à la vraie. L'erreur, comme il arrive si souvent, a été plus tôt et plus aisément admise, propagée et appliquée que la vérité.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la forme de l'organisme religieux et sur les produits de l'activité législative et gouvernementale depuis le commencement de ce siècle, pour se convaincre que notre société n'a pas cessé de se développer sous l'impulsion de ses besoins écono-

miques, et que cette impulsion est devenue de plus en plus dominante, décisive, exclusive.

Ces évolutions successives par lesquelles de si grands changements se produisent dans l'esprit, dans les tendances et dans les formes de la vie sociale sont-elles nécessairement des transformations brusques et complètes? Le mobile qui donne l'impulsion à chacune d'elles doit-il exclure la satisfaction des intérêts qui avaient dominé auparavant? Chaque stage doit-il amener la destruction de tous les résultats du stage antérieur?

Evidemment non; car on conçoit fort bien que le développement juridique puisse avoir lieu, que le droit puisse peu à peu se dégager de la sanction religieuse sans ôter à celle-ci son empire sur la vie intérieure de l'homme et sans enlever à l'organisme religieux ce qui lui est nécessaire pour exercer cet empire. On conçoit de même que le développement économique puisse dominer à son tour sans amener le mépris de la sanction religieuse et sans détruire les idées d'ordre et de subordination, le respect des droits acquis et de l'autorité légale, qui sont les bases essentielles de tout système de droits, et les plus importants résultats du développement juridique.

Si notre raison admet *à priori* cette possibilité, c'est que la simultanéité des trois besoins dans l'homme social est un fait patent, c'est que chacun de nous le sent en lui-même, c'est que nous voyons des individus qui sont développés à la fois sous ces trois aspects, c'est-à-dire, chez lesquels le respect du droit, ce que j'appellerai le sens juridique, se concilie parfaitement avec une piété sincère et avec une poursuite intelligente des intérêts matériels.

Mais l'histoire nous offre maint exemple de peuples dont le développement social s'est accompli sans le secours de ces brusques transitions et de ces transformations radicales qui ont signalé le nôtre. Nul ne contestera, certes, que l'Angleterre ait atteint une période très-avancée de son stage économique; cependant nous y voyons le sens religieux et le sens juridique aussi vivaces qu'ils ont pu l'être à aucune autre époque. Si les institutions créées pendant les stages antérieurs y ont été modifiées graduellement sous l'influence et au profit des intérêts économiques, elles subsistent dans ce qu'elles avaient de plus rationnel, de plus nécessaire à l'accomplissement de leur but, et l'esprit qui les a fait naître n'a point cessé de les animer et de les défendre.

D'ailleurs, les sociétés humaines n'ont pas le choix entre ces deux modes généraux de procéder, ou, du moins, si elles sont libres de choisir l'un ou l'autre, elles ne sont pas libres de s'affranchir des conséquences de leur choix. Le stage théocratique est un état d'enfance, où les facultés les plus puissantes de l'homme demeurent inactives et où les plus grands avantages de l'état social ne sont ni compris ni réalisés. La période juridique donne l'essor aux facultés intellectuelles et morales de l'homme social, mais elle ne leur ouvre qu'un champ limité

où leur activité se trouve bientôt ralentie, puis arrêtée par les barrières infranchissables d'une subordination compliquée, qui fait converger exclusivement les efforts du grand nombre vers le développement et le bien-être d'un très-petit nombre d'individus. Enfin, avec le stage économique, toutes les facultés voient s'ouvrir devant elles un champ libre, une carrière qui leur paraît illimitée ; mais si les mobiles sous l'impulsion desquels s'accomplit ce nouveau progrès acquièrent une prépondérance exclusive, si les aspirations vers la richesse font perdre à l'homme social le sens religieux et le sens juridique, si, oubliant le besoin qu'il avait d'une sanction religieuse pour sa vie intérieure et d'une règle impérative pour la vie extérieure, il en vient à prendre en haine ou à mépriser toute sanction religieuse et toute règle imposée, la société sera entraînée, quoi qu'elle fasse, dans une voie de décadence, et cette carrière même de la civilisation matérielle, dont elle se flattait de reculer indéfiniment les bornes, la conduira fatalement, irrémissiblement, providentiellement, à une nouvelle barbarie, jusqu'à ce que les sentiments et les croyances religieuses, se réveillant sous la pression d'une si grande calamité, aient assoupli de nouveau les âmes à ce joug de la règle et de l'autorité, sans lequel l'état social ne saurait avoir ni stabilité ni durée.

La société n'avance dans son développement économique, c'est-à-dire n'accumule des richesses, que par l'union et la combinaison des efforts de tous ses membres, en d'autres termes, par la division et l'organisation du travail. Il faut que chacun spécialise de plus en plus la direction et l'application de ses facultés productives ; et il faut, en même temps, que ces directions individuelles soient associées, soient rendues convergentes, à l'aide d'un concert préétabli.

Dans l'état d'isolement ou de simple agrégation, les familles humaines pourvoient chacune à tous leurs besoins, chacune produisant au jour le jour ce qui est nécessaire à son existence. Les fonds productifs, demeurant communs, sont à peine exploités; le capital est presque nul ; l'industrie ne sort pas de l'enfance ; la société peut vivre ainsi plusieurs siècles sans faire aucun progrès ni accumuler aucune richesse. Le progrès ne commence que du jour où chaque famille, restreignant l'application de ses facultés productives à la satisfaction d'une partie seulement de ses besoins, pourvoit par l'échange aux autres nécessités.

Une fois entrée dans cette voie, la société pourrait marcher indéfiniment de progrès en progrès, parce qu'il n'y a aucune limite assignable ni à la multiplication des besoins qui sont les mobiles de ce développement, ni à la division du travail qui en est le moyen, pourvu qu'une organisation permanente assure la combinaison de tous ces efforts individuels de plus en plus spécialisés, et les fasse concourir ainsi à la production et à l'accumulation d'une masse indéfiniment croissante de richesses. Or, cette organisation permanente ne peut

reposer que sur le droit; elle ne peut être solide, par conséquent efficace, que si le droit est respecté, s'il se développe régulièrement d'après les principes formels qu'il a lui-même établis; elle ne peut amener l'association et la convergence des forces individuelles, qu'en garantissant à chacune d'elles la somme de puissance que celle-ci apporte dans l'action combinée, et la jouissance exclusive du résultat prévu de sa coopération.

Le droit de propriété et les autres droits réels qui en sont des démembrements règlent les rapports de l'homme avec les choses qui ont une individualité reconnaissable, telles que les fonds de terre, les constructions, les animaux domestiques, et, en général, avec ce qui compose le capital fixe.

Il en résulte une attribution plus ou moins exclusive, au moyen de laquelle seule deviennent possibles et l'exploitation progressive des fonds productifs et l'approvisionnement progressif d'instruments de travail.

Les droits personnels règlent les rapports en vertu desquels l'homme dispose de forces productives auxquelles le droit réel, l'appropriation, ne s'étend pas ou ne peut pas s'étendre. Il en résulte une attribution plus ou moins réciproque de services, qui rend seule possible une division croissante du travail, une convergence progressive et sans cesse perfectible des efforts individuels dans la direction indiquée par les besoins économiques de la société.

Le droit, dans ses manifestations positives, dans ses réalisations diverses, est essentiellement variable; il doit surtout éprouver de profondes et nombreuses modifications pendant le stage économique, lorsque les aspirations vers la richesse sont devenues le mobile prépondérant du développement social.

On a pu voir, dans les stages antérieurs, le droit réel s'étendre jusque sur l'homme lui-même, par l'esclavage, ou renfermer tout au moins la cause, la source principale des droits personnels, comme dans la féodalité et le servage; on a vu les droits personnels se dégager ensuite partiellement de cet absorption, mais n'admettre que peu à peu une réciprocité d'abord très-inégale. Tout cela devait changer sous l'impulsion devenue dominante des besoins économiques. Mais ce qui peut et doit rester immuable, c'est l'élément formel du droit, c'est le principe et la forme de son développement qu'il renferme en lui-même, et qui le distinguent essentiellement du simple *fait*.

Le droit comprend toujours la forme et le principe de son développement ultérieur; la forme, comme partie intégrante; le principe, comme élément vital, essentiel, sans lequel le droit ne serait pas le droit.

Le droit reconnaît comme formes de son développement tantôt la coutume, tantôt la jurisprudence, tantôt la législation. Ordinairement ces trois formes existent concurremment, quoiqu'elles diffèrent

beaucoup de peuple à peuple et d'époque à époque, par le degré d'importance qu'obtient chacune d'elles dans l'application. Partout l'action lente et insensible de la coutume se manifeste; partout il existe des organes judiciaires et des organes législatifs, fonctionnant de fait et de droit; mais, à mesure que ceux-ci se perfectionnent, à mesure qu'ils deviennent plus capables d'agir et plus agissants, on voit successivement la jurisprudence étendre sa sphère d'action aux dépens de la coutume, puis la législation restreindre à son tour le domaine de la jurisprudence.

Le principe qui régit le développement du droit, c'est la continuité. Il n'y a pas de droit contre le droit. Ce qui était droit hier n'a pu cesser de l'être aujourd'hui que selon le droit lui-même. Le fait contraire au droit ne saurait engendrer qu'un fait. Le temps seul peut à la longue donner au fait accompli le caractère d'un droit, en rendant impossible le sujet ou l'objet du droit antérieur, et, par conséquent, ce droit lui-même.

Tout changement des institutions, opéré autrement que selon les formes établies, porte atteinte au principe du droit et tend à l'affaiblir. Quand ces atteintes se multiplient, quand une société subit à de courts intervalles plusieurs révolutions, alors le développement du droit s'arrête; le droit antérieur perd chaque jour de sa valeur, de ce qui en faisait une institution vivante, et il n'est remplacé que par des actes d'autorité dont toute la force gît dans la domination présente et momentanée de ceux qui les imposent sur ceux qui les subissent.

Les parties mêmes du droit antérieur que les secousses politiques ont laissées intactes n'échappent point à la défaveur dont se trouvent frappées les institutions abolies, ni à l'affaiblissement général des notions de droit et d'ordre légal. Tous les rapports établis en vue des besoins économiques prennent peu à peu un caractère de fragilité et de mobilité qui les rend impropres au but en vue duquel on les a organisés. N'offrant plus dès lors aux intérêts des garanties suffisantes, ils n'excitent et ne favorisent plus au même degré le déploiement et la convergence des forces productives. Bientôt la production se ralentit; les capitaux se perdent ou deviennent inertes entre les mains de leurs possesseurs; le crédit cesse d'alimenter le travail; le bien-être général diminue; la misère frappe des classes entières de travailleurs; la société inquiète et alarmée s'agite en tout sens, porte la main sur toutes ses institutions, modifie, transforme, bouleverse avec une ardeur fébrile cette organisation qui ne fonctionne plus, et ne fait par là qu'aggraver le mal. Le mouvement rétrograde commence; le stage de décadence est inauguré.

Le développement économique ne saurait se passer du droit. Le droit est l'édifice où la société s'arrange pour produire la richesse, pour la faire circuler, pour la distribuer. Mais cet édifice a pour base le principe de la continuité du droit. Si la société conserve cette base

elle peut transformer, perfectionner, améliorer indéfiniment l'édifice en vue des intérêts qui la préoccupent; si la société détruit cette base, son édifice, ne reposant plus que sur un terrain mouvant, fléchira tôt ou tard, s'affaissera par degrés et finira par tomber en ruines.

Le développement économique appelle et nécessite un développement ultérieur du droit; il n'est possible qu'à cette condition. Or, la continuité du droit étant le principe de son développement, supprimer ce principe, c'est supprimer la possibilité du développement économique.

Quelle est la cause qui pousse les sociétés à ébranler, puis à détruire le principe vital des progrès qu'elles semblent désirer avec le plus d'ardeur?

Cette cause, c'est la prédominance exclusive des intérêts économiques. Continuellement surexcitées par la jouissance ou seulement par l'aspect des résultats merveilleux qu'obtient la puissance productive de l'homme, les aspirations dont la richesse est le but ne peuvent plus reculer devant un obstacle purement moral, devant une règle que la raison humaine s'était imposée à elle-même, et dont la force humaine est toujours libre de s'affranchir. La rapidité avec laquelle d'immenses progrès s'accomplissent, après une première transformation du droit, fait oublier les principes qui ont été observés ou violés dans cette occasion, et rend la société à la fois impatiente d'obtenir des transformations nouvelles et indifférente sur le choix des moyens qu'elle emploiera pour y arriver. Les plus expéditifs lui paraissent les meilleurs, parce que la grandeur du but l'éblouit, et que le danger d'une marche irrégulière n'a pas encore eu le temps de se révéler à elle.

Cependant, les notions et le respect du droit vont s'affaiblissant et se perdant de plus en plus. Chaque génération apporte, avec une série nouvelle de désirs et de prétentions à satisfaire, une conscience moins scrupuleuse à l'égard des droits acquis et des formes légales, une profession plus franche de cette doctrine des faits accomplis, qui n'est autre chose que le culte du succès, l'abaissement de la raison humaine devant la force brutale.

Rien ne caractérise mieux cet oubli graduel des idées de droit, cette perversion croissante de la conscience populaire, et la prédominance exclusive des besoins économiques qui en est la cause immédiate, que l'influence exercée par ces phénomènes sur la science de l'économie politique.

L'objet de cette science est la recherche des lois qui régissent la production, la circulation et la distribution des richesses sociales. Elle trouve les principes de ces lois en partie dans les instincts naturels et indestructibles de l'humanité, en partie dans le droit commun qui sert de base à l'ordre social établi. Les mobiles qui portent l'homme au travail, à l'épargne, à l'échange, sont des faits généraux, c'est-à-dire des principes de la première espèce; le droit de propriété, la res-

ponsabilité individuelle appartiennent à la seconde. C'est sous l'empire de ces deux ordres de faits généraux que nos sociétés modernes sont devenues riches, populeuses, éclairées, industrieuses, et qu'elles ont franchi par degrés tout l'intervalle qui les sépare aujourd'hui des sociétés sauvages. L'analyse de ce progrès économique, appliquée à une période quelconque de sa longue durée et à l'un quelconque des pays qui en ont été le théâtre, n'y fait pas découvrir autre chose que l'action constante et uniforme de ces principes, modifiée seulement, suivant les temps et les lieux, par la nature très-variée des obstacles que lui opposent tantôt les forces brutes de la nature, tantôt les mesures impératives ou prohibitives des gouvernements. Or, l'économie politique a précisément pour mission d'analyser ce progrès, d'en expliquer les différentes phases et les résultats actuels. Rendre compte des phénomènes économiques observés, apprécier, d'après les principes qui lui servent de point de départ, soit les mesures déjà mises en vigueur, soit celles qui pourraient l'être; voilà son domaine. Ce qui n'y est pas contenu ne lui appartient pas. L'économiste peut sortir de ce domaine, mais il ne peut pas l'étendre; il peut imaginer des utopies, parler de politique, de morale, d'histoire, de technologie, de physique agricole ou industrielle, mais il ne peut faire que ces choses soient comprises dans la science économique.

Cette science, ainsi renfermée dans ses véritables limites, deviendrait, en se popularisant, le préservatif le plus efficace contre les tendances funestes que fait surgir le développement économique; car elle enseigne que ce développement, loin d'être incompatible avec la continuité du droit, en est, au contraire, inséparable. Sans la continuité du droit, en effet, c'est-à-dire, sans le respect des droits acquis et des formes légales, il n'y a point de sécurité pour les intérêts, et le degré de sécurité dont jouissent les intérêts détermine la force des mobiles sous l'impulsion desquels le progrès s'accomplit. L'économie politique signale comme un mal absolu toute perturbation sociale, toute intervention de la force brutale dans le développement du droit, quelque avantage qu'il en soit résulté au premier moment pour les intérêts économiques de la société, parce que plus la sphère d'activité des forces productives s'élargit, plus les mobiles qui leur donnent l'impulsion doivent être puissants et continus.

Le degré de sécurité qui pourrait suffire aux artisans et aux boutiquiers d'un village ne suffit pas aux entreprises industrielles ou commerciales dans lesquelles de grands capitaux doivent être engagés pour longtemps. Ce sera donc en vain qu'on affranchira la production et la circulation de toute entrave, si l'on affaiblit en même temps les garanties qui peuvent seules en motiver et en provoquer l'essor.

L'économie politique repousse donc et la doctrine des faits accomplis, et toutes les autres doctrines plus ou moins anarchiques des fauteurs ou des amateurs de révolutions, comme des erreurs mani-

festes, comme des absurdités malfaisantes. Je ne connais pas d'antagonisme plus franc et plus irréconciliable que celui qui existe entre les idées révolutionnaires et l'économie politique. C'est un antagonisme qu'aucune synthèse ne peut résoudre. Si quelques économistes ont transigé avec les idées anarchiques, la science ne transige pas, et ses vrais adeptes sont essentiellement conservateurs.

Mais quand les intérêts économiques ne reculent plus devant la violation des droits acquis et des formes légales, ils ne sont pas arrêtés davantage par les raisonnements et les démonstrations scientifiques. Tous les hommes qui ont, ou qui croient avoir quelque chose à espérer d'un changement quelconque dans l'organisation économique de la société, se révoltent contre une science dont la mission se borne à rendre compte des faits passés ou actuels, et à juger, de son point de vue spécial, les institutions et les actes humains. Quelques-uns, la comprenant trop bien, prennent le parti de la nier, comme un système d'assertions arbitraires et de raisonnements fallacieux, chaque jour démentis par l'expérience; le plus grand nombre, l'ayant étudiée sans la comprendre, se bornent à la déclarer incomplète et insuffisante. Selon ces derniers, elle a méconnu son véritable but, en partant de notions purement relatives sur l'homme et sur l'ordre social, pour arriver à des lois, à des théories également relatives, qui ne résolvent aucun des problèmes dont se préoccupe l'humanité; tandis qu'elle aurait dû s'élever à des notions abstraites et absolues, pour en déduire une théorie également absolue d'organisation sociale, capable d'assurer le bien-être général de la génération présente et des générations futures.

Et voilà ces hommes, refaisant la science chacun à sa guise et rivalisant à qui lui donnera les allures les plus excentriques, à qui formera en son nom les prétentions les plus exorbitantes, à qui l'écartera le plus de la vérité dans les principes, afin d'en déduire des conséquences plus chimériques, des applications plus monstrueuses et plus impossibles.

Les vrais économistes, il faut en convenir, ne sont pas à l'abri de tout reproche, au milieu de ce mouvement général qui entraîne la société dans une seule direction, qui fait converger toutes ses facultés actives vers la réalisation de la plus grande somme de bien-être par la production de la plus grande somme de richesses; ils oublient trop souvent que leur science ne doit pas et ne peut pas juger péremptoirement et en dernier ressort les institutions et les autres manifestations de la vie sociale, parce qu'elle ne les étudie que sous le point de vue spécial et restreint qui lui est propre. La plupart des applications dont elle est susceptible soulevant des questions complexes où les intérêts politiques de l'Etat, les intérêts moraux de la société, les intérêts religieux de l'humanité entière sont plus ou moins engagés, l'économie politique est impuissante par elle-même à les résoudre; elle fournit son

contingent de motifs, sans exclure ni détruire, le moins du monde, les motifs tirés d'un autre ordre d'idées. Donner les solutions de cette science pour des solutions complètes, lui attribuer le dernier mot dans tous les débats où elle a un rôle à jouer, revendiquer pour elle le droit de prononcer sur le mérite absolu de toute institution existante et de toute réforme projetée, c'est évidemment lui faire assumer une position et usurper une autorité qui ne lui appartiennent pas.

Sous l'influence de cette fausse manière de voir, que la fièvre épidémique du progrès explique sans la justifier, l'économiste, tout en demeurant conservateur, c'est-à-dire, ennemi des révolutions, devient novateur, c'est-à-dire, promoteur de réformes prématurées et irréfléchies. De ses théories scientifiques, parfaitement raisonnées et logiquement incontestables, il tire des conséquences pratiques hasardées, dont il réclame l'application avec l'ardeur et quelquefois l'intolérance d'un esprit convaincu; comme s'il suffisait à ses conclusions d'être économiquement vraies pour être absolument bonnes et applicables! comme si le développement ultérieur du droit devait s'accomplir uniquement au profit des intérêts économiques et en vue de la plus grande accumulation possible des richesses!

De là ces formes tranchantes et ce langage passionné qui déparent maintes productions remarquables des économistes modernes; de là ces préventions injustes qu'on y trouve répandues sur beaucoup d'institutions, de lois et d'usages en vigueur dont le principal, peut-être le seul défaut, est de répondre à des besoins sociaux qui n'ont pas la richesse pour objet.

La science n'est pas responsable des fausses directions que suivent ceux qui l'étudient et ceux qui contribuent à ses progrès; si les uns étendent indûment son domaine, si les autres attribuent à ses conclusions une autorité péremptoire qu'elles ne peuvent avoir, c'est à eux seuls qu'on doit s'en prendre, et l'économie politique n'en conserve pas moins intact son trésor de vérités acquises, éminemment utiles et applicables dans certaines limites. Cependant l'effet inévitable de ces erreurs est d'augmenter le nombre et l'audace des adversaires de cette science, parce que ceux-là seuls qui la connaissent bien savent la distinguer des doctrines erronées qu'on propage et des prétentions irréfléchies qu'on abrite sous son respectable nom.

L'économie politique a eu de tout temps et aura toujours pour ennemis : 1° les hommes dont les intérêts particuliers sont ou se croient menacés par l'application de ses principes; 2° ceux qui n'admettent pour guide, en fait de législation et d'administration, que ce qu'ils nomment l'expérience, la pratique, les faits, c'est-à-dire la routine; 3° ceux qui repoussent le libre examen du domaine des sciences morales et politiques, afin de pouvoir avec plus de logique et plus de succès le repousser du domaine de la théologie. A ceux-là vont se

joindre : 1° tous ceux qui désirent, par intérêt ou par principes, le maintien de l'ordre social sur ses bases actuelles, tel que les hommes et le temps l'ont fondé ; 2° tous ceux qui, par timidité, ou par esprit d'ordre, s'effrayent moins d'une consommation excessive ou intempestive de richesses, d'une déperdition de forces productives, d'une entrave opposée à l'activité des producteurs, en un mot, d'une fausse direction imprimée au développement économique de leur pays, que de la guerre déclarée à l'autorité, au nom d'une science froidement exacte, par des économistes frondeurs ou passionnés.

Ainsi l'économie politique pourra se voir honnie et décriée en plein stage économique, au milieu d'une société où les aspirations vers la richesse et le bien-être ne connaissent ni frein ni bornes, où, par conséquent, la connaissance et l'application de cette science sont plus que jamais nécessaires, où sa propagation par l'enseignement et par les livres devrait être le plus grand souci et le premier soin du gouvernement et de la classe qui a quelque chose à perdre.

Mais quelle est donc la cause première qui amène cette surexcitation des besoins économiques avec toutes les conséquences que je viens de signaler ? Pourquoi certaines sociétés s'élancent-elles sur la route du progrès avec une impatience fébrile, qui les pousse à briser tous les obstacles qu'elles rencontrent, mais qui les épuise, les affaiblit, les force bientôt à ralentir leur marche, et leur fait enfin manquer le but ?

Ces graves et intéressantes questions seront l'objet de la seconde partie de cette étude.

A. E. CHERBULIEZ.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

SUR

L'INDUSTRIE DE LA SOIE

DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

PREMIÈRE ÉTUDE.

DES CLASSES LABORIEUSES VOUÉES A LA PRODUCTION DU COCON.

Des trois principales sources de la richesse publique ou privée, l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie, la dernière passe à bon droit pour celle qui, de nos jours, a pris le plus large développement et accompli les plus rapides progrès. C'est ce que constate une sorte de notoriété publique par ces formules si universellement employées : *Notre siècle est l'âge de l'industrie*, ou bien encore : *Notre époque sera caractérisée dans l'histoire par l'avénement du règne de l'industrie.* Que ce soit là, de la part de la société humaine, un pas nouveau dans la longue voie de la civilisation, c'est ce que ne voudrait contester aucun esprit impartial et sérieux, puisque ce fait constitue en somme un accroissement de bien-être réel mis à la portée de tous, sinon dès à présent obtenu par tous. Mais il faudrait pousser l'optimisme un peu loin, pour ne pas voir en même temps les côtés faibles de ce grand événement contemporain, et pour méconnaître le caractère aussi fâcheux qu'inattendu de quelques-unes de ses conséquences économico-sociales. La plus regrettable de toutes est sans contredit l'apparition ou tout au moins l'extension énergique et soudaine d'une espèce particulière de misère ou de pauvreté, qui attaque certaines classes de la population inférieure dans une proportion notable et à peu près constante, qui s'y établit à l'état chronique pour ne pas dire incurable, et qui traîne presque toujours après elle la dégradation physique et morale de ceux qu'elle atteint. Le paupérisme, tel est le nom moderne de ce fléau tout moderne aussi, j'allais ajouter, et tout industriel, lorsque je me suis ressouvenu à temps et de certains comtés d'Angleterre, et de certaines provinces flamandes, et de l'Irlande surtout, lieux où la classe agricole et rurale paye à son tour un large tribut à ce redoutable fléau. Mais, en général, chez la plupart des peuples ci-

vilisés de l'ancien monde, la contagion du paupérisme n'est guère sortie jusqu'à présent du cercle des populations manufacturières, soit agglomérées dans les grands centres de production, soit répandues dans les campagnes qui les environnent, ou travaillant en commun dans de vastes ateliers, ou transformant les matières premières à la pièce et à domicile. En France, par exemple, si les conditions de l'existence matérielle sont difficiles et rudes pour les masses rurales d'un trop grand nombre de nos départements agricoles, on ne saurait prétendre pour cela qu'elles soient tombées dans le paupérisme. Ces populations vivent, après tout, de leurs salaires quotidiens : les familles, sans doute, y nouent assez péniblement les deux bouts, pour parler leur propre et naïf langage, mais elles y parviennent en définitive, sans que la charité publique ou privée ait à intervenir pour ramener l'équilibre dans leur pauvre petit budget annuel. Les maladies, l'imprévoyance, le désordre et le vice, des malheurs inattendus peuvent et doivent, sans doute, y précipiter dans une détresse accidentelle un nombre plus ou moins considérable, soit d'individus, soit de ménages; jamais au contraire une classe entière n'y arrive jusqu'à un état de pauvreté et de dégradation permanent et absolu. Le paupérisme pourrait donc être assez proprement qualifié chez nous de *fléau industriel*.

Mais voici qui est plus frappant encore : entre les classes laborieuses vouées aux travaux de l'industrie, le paupérisme semble avoir fait un choix. Il s'attaque de préférence, on pourrait dire presque exclusivement, à l'élément personnel inférieur qui dessert nos grandes industries textiles du coton, du lin, de la laine et de la soie. Ces deux premières surtout constituent en quelque sorte son domaine privilégié : des quatre, l'industrie de la soie est évidemment la moins atteinte; je ne craindrais même pas de l'en proclamer tout à la fois exempte, si je pouvais oublier ces époques de crise, heureusement de plus en plus rares, où la fabrique de tissage de la soie, à Lyon, à Saint-Etienne, à Nîmes ou Avignon, jette tout à coup dans la rue sa masse de *canuts* ou de *taffetassiers*, à l'état de mendicité ; encore est-il très-contestable que cette détresse, purement accidentelle, toujours éphémère, et qui ne survit pas à sa cause, la crise commerciale régnante, puisse recevoir à juste titre le nom de paupérisme. Il faut reconnaître du moins que c'est du paupérisme à l'état de maladie aiguë et périodique, mais non à celui de maladie chronique, ce qui est bien différent quant aux résultats : l'un, attaquant chez la population infectée le principe même de la vie sociale, la jette dans un dépérissement progressif et continu; tandis que l'autre, qui n'est qu'une perturbation momentanée, une situation anormale, lui laisse l'espoir, pour ne pas dire la certitude d'un rétablissement complet. Quoi qu'il en soit, établir en fait la différence caractéristique que je viens de faire pressentir entre l'élément personnel inférieur de l'industrie de la soie et celui de nos autres grandes industries textiles, puis, chemin faisant, rechercher, déve-

lopper les causes de cette différence, tel est le but économique que je me suis proposé dans ces études.

Heureux si je parvenais à en faire ressortir quelques utiles indications touchant les moyens curatifs les plus pratiques et les plus efficaces de la situation plus ou moins fâcheuse dans laquelle sont tombées quelques-unes de nos populations manufacturières.

I.

Coup-d'œil général sur l'industrie de la soie. — Plan et division de ces études.

Les origines de l'industrie de la soie en France ne remontent pas au delà des règnes de Louis XI et de Charles VIII. Le mûrier blanc, dont la feuille alimente le ver à soie ou magnan, est, comme tout le monde le sait, indigène de la Chine. C'est de là qu'il s'est lentement et graduellement acheminé vers nous, à travers l'espace et le temps, par les Indes, la Perse et les rives du Bosphore. Après une brillante station en Grèce et en Sicile, il en fut rapporté chez nous et fut transplanté en Provence par Charles VIII; puis, son successeur Louis XI essaya de le cultiver un peu en grand dans les fertiles plaines de la Touraine.

En 1606, seulement, un simple jardinier de Nîmes, Traucat, fit connaître en Languedoc, par un écrit remarquable et des essais de culture intelligents, tous les avantages de cette branche d'agriculture[1]. Il peut donc être considéré comme le bienfaiteur à qui nous devons l'introduction, sur une grande échelle, de ce précieux végétal dans la partie de la France où il a pris le plus large développement et donné les plus heureux résultats. Henri IV, alors sur le trône, et son grand ministre Sully, ne doivent pas non plus rester étrangers à notre gratitude, puisque ce sont eux qui accueillirent et fécondèrent l'ingénieuse entreprise du modeste horticulteur nîmois. On trouve encore çà et là, épars au milieu de nos campagnes et au sein de nos vallées, quelques antiques et gigantesques mûriers, dont la tradition populaire fait remonter la plantation jusqu'au temps du bon roi et de son intègre ministre : on les appelle encore des Sully. Bien avant cette époque mémorable de l'agriculture séricicole de notre France méridionale, plusieurs de ses cités les plus importantes, et Nîmes et Avignon en particulier, s'étaient efforcées de s'enrichir de la fabrication des soieries : ces efforts plus ou moins couronnés de succès sont établis officiellement par des actes royaux et municipaux nombreux, des règnes de Louis XII et des autres prédécesseurs d'Henri IV; mais il sera plus opportun d'en réserver la mention pour le moment où je m'occuperai du tissage de la soie, de son introduction dans le Midi, et de ses principales phases historiques. Je rappellerai seulement ici que l'in-

[1] Elle y existait cependant déjà : Serres parle de mûriers cultivés dans les Cévennes.

dustrie de la soie dut également beaucoup à l'intelligente et énergique impulsion donnée par l'habile ministre Colbert, et qu'en dépit d'un temps d'arrêt occasionné par une mesure politique de regrettable mémoire, la révocation de l'édit de Nantes, vers la fin du règne de Louis XIV, elle était parvenue, aux derniers jours de l'ancienne monarchie, à un état on ne peut plus florissant. C'est ce qui résulte des estimations données par M. de Tolosan et reproduites dans le rapport au roi, du ministre de l'agriculture et du commerce, placé en tête de la statistique générale de notre industrie.

Ces estimations, qui portent le chiffre total de la production industrielle de la France, en 1788, à 931 millions de livres tournois, y font figurer la valeur de tous les articles de soierie, fabriqués par nous, pour 130 millions 800,000 livres, dont voici le détail :

Modes de soie	5,000,000 liv.
Tapisserie, ameublement	800,000
Soierie, étoffes de tout genre	70,000,000
Bonneterie de soie, bas, etc	25,000,000
Rubans, blondes, gazes	30,000,000
Total comme ci-dessus	130,800,000 liv.

Le document officiel qui vient après celui-ci dans l'ordre chronologique, et que relate aussi le rapport au roi, précité, c'est le travail de statistique du comte Chaptal, ministre de l'intérieur sous l'Empire : il évalue notre production industrielle totale de 1812, à 1,820 millions, c'est-à-dire un chiffre double de celui de 1788. L'ensemble des industries composant ce que l'on appelle, en statistique, les *produits animaux*, c'est-à-dire les industries de la laine, des peaux ou cuirs de toute espèce, et de la soie, entre dans cette augmentation considérable pour 28 pour 100, soit pour une fraction moyenne entre le tiers et le quart. Mais ce n'est, certes, pas à l'industrie de la soie que doit être attribué ce brillant résultat : car il appert de ce même document statistique que la valeur totale des articles de soierie, produits en France (filature, tissus, passementerie, bonneterie, etc.), n'était plus en 1812 que de 107 millions 160,000 francs. L'industrie qui nous occupe, loin de suivre la marche ascendante de tous nos autres produits pendant les vingt-quatre ans écoulés depuis la chute de la vieille monarchie, avait donc au contraire perdu et rétrogradé : elle avait même d'autant plus perdu et rétrogradé, que la valeur relative de l'argent était devenue bien moindre à cette dernière époque qu'elle n'était avant la Révolution : l'empire français embrassait d'ailleurs, en 1812, plusieurs départements démembrés du Piémont et du territoire génois, où l'on produisait de la soie. Et cependant la diminution constatée officiellement se portait, comme l'on voit, à 23 millions 240,000 francs, de 1788 à 1812 !

Ce fait peut paraître étrange à la première vue, mais il suffit d'y regarder d'un peu plus près pour le comprendre et se l'expliquer parfaitement.

1° Tandis que l'Empire, avec ses grandes, ses éternelles guerres et son blocus continental, surexcitait toutes les autres industries textiles, particulièrement celles de la laine et du coton, en leur assurant le monopole du marché dans presque toute l'Europe, il enlevait à l'industrie de la soie ses trois principaux débouchés, l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Espagne;

2° Le marché intérieur lui-même était devenu bien moins favorable aux articles de soierie, articles essentiellement somptuaires, à raison de la détresse générale, fruit d'une lutte aussi longue qu'acharnée ;

3° Quelques-unes des branches les plus importantes de la fabrique de soieries se trouvaient, d'ailleurs, successivement atteintes par l'omnipotence capricieuse de la mode. Les bas de soie, dont la production s'évaluait, en 1788, à 25 millions, étaient devenus bien moins en usage, et les papiers peints avaient remplacé à peu près partout les tentures en étoffe. La soie ne figurait plus que dans l'ameublement des palais ou des hôtels de la nouvelle aristocratie, et dans ses rangs les plus élevés. Mais le retour, en 1815, d'une paix générale et permanente produisit, en faveur de l'industrie de la soie, une réaction vraiment merveilleuse. A la vérité, la bonneterie et l'emploi des tentures n'ont plus retrouvé leur antique splendeur; mais, soit au dedans, soit au dehors, l'usage des soieries est devenu de plus en plus fréquent et habituel. L'emploi des vêtements et des ameublements en soie est descendu, en un mot, des classes supérieures de la société, dans la consommation des classes populaires aisées. Et c'est là le progrès le plus considérable, le pas le plus décisif que puisse accomplir une industrie. Voilà ce qui explique le chiffre si prodigieux auquel se porte cette production dans la statistique publiée en 1840.

Il ne s'agit plus, en effet, comme en 1788, de 130,800,000 livres, encore moins, comme en 1812, de 107,160,000 livres, mais bien de 402,442,347 fr., chiffre qu'elle a même assez probablement dépassé depuis lors : et, cependant, ce n'est pas encore là la somme entière des valeurs que l'industrie de la soie ajoute annuellement à notre richesse nationale, car la fabrique française, qui tire de l'étranger une portion notable des soies gréges qu'elle transforme de diverses manières, n'emploie pas, ne consomme pas, après tout exclusivement, toutes les soies filées et ouvrées en France. L'exportation fait sortir une fraction assez importante de ses soies, évaluée par la statistique à un total de 231,777,698 fr., fraction qui va alimenter les ateliers du dehors, notamment ceux de la Grande-Bretagne et de la Suisse.

Telle est en France l'industrie de la soie, la seule, à vrai dire, de

toutes les industries françaises qui ne connaisse pas de rivale dans le monde entier.

Après ce coup d'œil général et rapide jeté sur son état passé et présent, j'arrive au plan ou programme des études que je me propose de lui consacrer.

L'industrie de la soie embrasse quatre opérations successives et distinctes, savoir

1° L'éducation du ver à soie pour en obtenir la production du cocon ;

2° La filature, ou pour parler un langage plus technique, le dévidage de ce cocon, pour en retirer, sous forme d'écheveau, le brin qui en composait le tissu ;

3° L'ouvraison ou moulinage de la soie, c'est-à-dire l'opération par laquelle on tord et réunit en un seul fil plusieurs des brins de soie dont se compose l'écheveau; brins trop déliés et trop fragiles pour être mis en œuvre dans ce premier état;

4° Enfin, le tissage de la soie, c'est-à-dire la fabrication de ces nombreux et brillants produits que tout le monde connaît, étoffes unies ou façonnées, pures ou mélangées, légères ou fortes, taffetas, velours, damas, rubans, tulles, gazes, etc.

Reprenons maintenant l'une après l'autre ces quatre opérations, non, certes, pour les traiter en détail et à un point de vue technique, tel n'est point l'objet de ce travail; mais pour déterminer la nature de chacune d'elles, et surtout pour étudier la situation économique de chacune des classes laborieuses qui les accomplissent. Cette première étude a pour sujet la population qui produit le cocon; la suivante embrassera tout à la fois la classe ouvrière qui dévide ou file le cocon et celle qui mouline la soie; enfin, la troisième et dernière traitera de l'élément personnel de quelques-unes des fabriques les plus importantes de la France méridionale.

II.

Production du cocon, sa nature, ses divers travaux.

L'éducation du ver à soie n'est pas du domaine de l'industrie; elle appartient évidemment à celui de l'agriculture, au même titre que l'élève des espèces bovine et chevaline, dont elle ne diffère que par une seule circonstance : sa périodicité intermittente. L'éducation, ou plutôt la vie du magnan ne se prolonge pas au delà d'une cinquantaine de jours. Pour l'ordinaire on met les œufs à éclosion vers la mi-avril, et les cocons sont détachés de la bruyère sur laquelle les vers les ont tissus dans la dernière moitié de juin. Ces époques varient du reste beaucoup, non-seulement selon le climat, mais encore selon la température de l'année.

Les mêmes ouvriers qui cultivent le mûrier, qui le plantent, le greffent, le fossoient, le fument, le taillent et en détachent la feuille, sont aussi ceux qui, aidés de leurs femmes et de leurs filles, soignent le ver, lui donnent ses quatre à cinq repas quotidiens, le délitent après chacune de ses mues, placent la bruyère, en forme de longs portiques, au-dessus de l'insecte parvenu à maturité, et puis enfin en détachent le cocon dans lequel il s'est enseveli à l'état de chrysalide. Pendant toute la durée de l'éducation, mais surtout pendant la dernière quinzaine qui précède l'ascension du ver sur la bruyère, il règne dans tout le pays un mouvement, une activité, une fièvre de travail dont rien, absolument rien, ne peut donner l'idée dans aucune autre branche de l'art agricole. On travaille pendant quinze, dix-huit, vingt heures par jour; on ne se couche plus, dans son lit du moins, et si l'on dort quatre ou cinq heures au plus, c'est par hasard et à la dérobée, où l'on peut et comme l'on peut. Quant aux repas, c'est de la même manière qu'ils se prennent, le plus souvent debout et sans autre aliment cuit qu'un pain préparé quinze jours à l'avance. Alors, pendant la durée de ces longues journées de mai ou de juin, hommes, femmes, enfants, tout le monde est sur les arbres ou dans les magnaneries. On n'a le temps ni de vendre, ni d'acheter, ni de passer des actes; aussi, tout vaque, notaires, avocats, marchands, tout, jusqu'aux médecins et aux pharmaciens, qui attendent habituellement cette époque pour s'absenter; car ils savent bien, et eux-mêmes me l'ont bien souvent répété, que durant cette période *on n'a pas même le temps d'être malade*. En un mot, le pays tout entier ne respire et ne vit que pour le ver à soie, son cher et précieux trésor.

On comprendra sans peine, d'après ce tableau, dont je crains peu de voir contester la fidélité, combien cette population a besoin de déployer d'activité, d'ardeur et de persévérance. J'ajouterai que l'éducation du ver à soie n'exige pas, de sa part, moins de soin, d'ordre, de prévision, d'intelligence enfin. Il faut que l'éducateur songe à pourvoir à tout; qu'il ne se trouve jamais sans une provision de feuilles suffisante à plusieurs repas; qu'il prévoie même les orages et les temps pluvieux, pour se procurer une réserve de cette même feuille. Il doit suivre attentivement la marche des thermomètres distribués dans sa magnanerie, pour attiser et ralentir les feux, afin d'élever ou abaisser la température. Il doit connaître quand le ver se prépare à entrer en mue, pour lui supprimer toute alimentation; et quand il se dispose à en sortir, pour la lui rendre en abondance. Il lui faut connaître le moment précis et très-court où la bruyère doit être dressée sur les tables, car, pour peu qu'elle le soit ou trop tôt ou trop tard, le délicat et capricieux insecte ne donne que très-imparfaitement son produit. Enfin, l'éducateur ne peut rester étranger à la connaissance et aux moyens curatifs, mais surtout préservatifs, des nombreuses, des cruelles maladies propres au ver à soie. Il doit même savoir au besoin

pressentir, deviner en quelque sorte, longtemps à l'avance, que son éducation n'arrivera pas à bien, et prendre dès lors une résolution énergique et bien douloureuse pour lui, mais qui peut seule le préserver d'une perte ruineuse. En d'autres termes, il doit savoir sacrifier ses nombreux élèves avant qu'ils aient poussé trop loin une consommation improductive, et disposer de sa feuille en faveur d'éducateurs plus heureux que lui. Tout cela, comme l'on voit, comporte et exige, non pas seulement de la force et de l'adresse physiques, mais encore un développement assez étendu de facultés intellectuelles. On ne sera donc pas surpris que la classe agricole vouée à la production du cocon soit tout à la fois robuste, saine, intelligente et morale. Je m'empresse d'ajouter qu'elle ne l'est pas en vain. Si l'on distrait les périodes exceptionnelles, quoique toujours trop communes, de guerre ou de révolution, cette classe obtient, en effet, de ses pénibles et délicats travaux, un prix rémunérateur très-satisfaisant. Sans parler des bénéfices, évidemment trop casuels et trop variables pour être déterminés, que réalisent les entrepreneurs d'éducation, propriétaires, fermiers ou autres, sans parler, dis-je, de ces bénéfices qui répandent, en somme, beaucoup d'écus dans le pays, le simple manouvrier lui-même y arrive aisément à une existence plus que tolérable, ainsi qu'on va le voir à l'instant.

III.

Tableau physique, intellectuel et moral de la classe ouvrière qui produit le cocon.

Le salaire commun du travailleur de dernier ordre, de celui qu'on appelle *terrassier*, est relativement très-élevé, dans les pays sericicoles les plus favorisés, et il dépasse sensiblement la moyenne générale de ce même salaire en France. Il est, en effet, de 1 fr. 40 c. par jour, ou même de 1 fr. 50 c. pendant l'hiver, et de 1 fr. 75 c., voire même de 2 fr. pendant l'été ; à l'époque des récoltes et particulièrement de la taille du mûrier, ou de la cueillette de la feuille, surtout lorsque ces travaux sont exécutés à forfait, le prix de la journée monte à 2 fr. 50 c., et peut aller jusqu'à 3 fr. et 3 fr. 50 c. A ces salaires de la portion masculine il faut ajouter, comme je le dirai plus tard, les salaires relativement encore plus élevés que les femmes obtiennent, d'abord pour les soins donnés dans l'intérieur des magnaneries, et puis pour la filature du cocon.

Voici, du reste, le budget d'une famille sericicole et prolétaire des Cévennes (Gard), tel que je l'ai donné dans une précédente publication, et que je demande la permission de reproduire, en l'accompagnant de quelques observations nouvelles. Cette famille est supposée comprendre le père, la mère et trois enfants, dont deux parvenus à l'âge de puberté.

Recette.

250 journées du père à 1 fr. 75 c., en moyenne.....	437 fr.	50 c.
340 journées de la mère et des deux enfants adultes à 1 fr.	340	
Ensemble.....	777	50

Dépense.

Blé tozelle, 10 hectolitres à 26 fr., prix donné par les mercuriales de plusieurs années (1830 à 1840), ci.....	260 fr.	c.
Viande de cochon, 130 kil. à 1 fr. 30 le kil.....	169	
Pommes de terre, 500 kil. à 6 fr. les 100 kil.....	30	
Légumes secs, 6 décalitres à 2 fr.....	12	
Sel, environ.....	15	
Vin, 350 litres évalués à.....	50	
Vêtements et chaussures du père, 53 fr. 50 c..... — de la mère, 34 70..... — des enfants, 60	148	20
Logement et entretien du mobilier.....	60	
Eclairage.....	12	
Chauffage, pour mémoire.....	00	
Ensemble.....	756	20

J'ajoutais en note : « Dans les Cévennes l'industrie de la soie fournit à la femme et aux enfants le moyen d'obtenir des salaires tout à fait en dehors de la moyenne générale. »

Eh bien ! voici les seules modifications que je croirais devoir apporter aujourd'hui (janvier 1852), à ces documents recueillis il y a treize ans (en 1839), modifications dont la plupart peuvent être considérées comme accidentelles et transitoires. Au budget dès recettes, peut-être faudrait-il diminuer le nombre des journées du père et le réduire à 200, parce que les travaux agricoles se sont sensiblement ralentis depuis 1848. On entreprend peu de réparations ou améliorations considérables : on se borne, en général, à entretenir ce qui est ; encore même ne fait-on pas, pour cet entretien, les mêmes efforts qu'autrefois.

Je ne croirai, au contraire, rien devoir retrancher aux salaires de la femme et des filles, la filature du cocon durant plus aujourd'hui et employant plus de bras que jamais, et l'on peut dire avec vérité que si les événements politiques de ces dernières années n'ont pas jusqu'ici porté un coup mortel à l'aisance de la classe prolétaire dans les Cévennes, c'est à la portion de la famille appartenant au sexe féminin, que cet heureux résultat doit être attribué. Chacune de ces familles, en effet, a, dans les ateliers de dévidage, la mère, la fille aînée, quelquefois même la mère et deux filles, payées à raison de 1 fr. 50 c. par jour quand elles sont fileuses en titre, et à raison de 1 fr. à 1 fr. 25 c. tandis qu'elles sont apprenties, époque qui dure pour elles trois ou quatre ans, de seize à vingt ans. Au budget de la dépense j'ai à peine besoin de faire remarquer la frappante exagération du prix de l'hectolitre de

tozelle ou de froment : ce serait à 15 ou 16 fr. qu'il faudrait l'évaluer aujourd'hui, au lieu de 26.

Voilà donc une diminution de 100 fr. au moins à opérer sur l'article capital de l'alimentation. Mais tout ne devrait pas être retranché de la dépense générale; il y aurait à en reporter une bonne partie : 1° sur l'article des vêtements, sinon du père et de la mère, du moins des filles qui se retiennent, en général, pour cet objet une fraction plus ou moins forte de leurs salaires de la filature; 2° sur un article nouveau à introduire dans le budget de la dépense, au compte du père et surtout des enfants mâles, devenus adultes : celle de la dépense dans les cafés ou cercles, en liquides, cigares et parties de billard.

Je ne dois pas quitter ce sujet sans faire observer que ce budget est celui d'une famille de *prolétaires*; or, il y a on ne peut pas moins de véritables prolétaires dans les pays sericicoles les plus favorisés. Chaque famille y possède, en général, une petite propriété qu'elle a le plus souvent acquise à l'état de simple dépaissance, et qu'elle a mise en valeur dans ses jours ou ses moments d'oisiveté; elle en retire une certaine quantité de feuilles de mûrier, de céréales, de pommes de terre, d'huile d'olive et de vin, qui donnent le plus heureux supplément à son chapitre des recettes, mais qui varient beaucoup trop pour qu'il soit possible d'en évaluer la moyenne.

On le voit donc, la population rurale vouée à la culture du mûrier et à la production du cocon jouit, en définitive, d'une existence matérielle que l'économiste le plus philanthrope se tiendrait pour satisfait de savoir partagée par toutes les autres classes laborieuses de notre patrie.

En effet, si l'on en excepte les temps de guerre générale, de révolution intérieure ou de grande crise commerciale, elle se nourrit d'un pain savoureux et substantiel fait avec des blés de première qualité : tels que la tozelle et le froment; les plus misérables y mêlent seuls, par moitié, du seigle ou quelque autre grain d'ordre inférieur. Elle boit habituellement un peu de vin, mange d'excellents légumes, toute sorte de bons fruits, et même quelquefois de la viande de boucherie, mais surtout de la viande de porc, animal qu'elle nourrit à domicile et à peu de frais. Elle est sainement et proprement vêtue et chaussée : les demeures qui l'abritent ne sont point de ces misérables chaumières ou de ces affreuses masures à demi ruinées que l'on voit presque exclusivement, soit dans nos pauvres départements de montagnes, soit dans nos provinces centrales de l'Ouest. Ce sont bien ici de véritables maisons recouvertes de bonnes tuiles en terre cuite et solidement construites en maçonnerie à chaux et à sable. Elles ont des cheminées pour en délivrer l'intérieur de la fumée du foyer domestique, des fenêtres vitrées et closes de volets pour les défendre du froid et du chaud. Beaucoup enfin ont plusieurs étages consacrés, savoir : le rez-

de-chaussée au bétail et aux animaux de culture; le premier au logement de la famille ; toute la partie supérieure, souvent fort élevée, aux granges et surtout aux magnaneries. Voilà pour la condition matérielle.

L'état intellectuel n'est pas moins avancé, et j'ai déjà dit que la nature des travaux accomplis par cette population exige et produit du mouvement dans les idées, et le développement de plusieurs facultés de l'entendement humain. L'enseignement primaire donné dans les pays séricicoles n'a rien de particulier et qui mérite de fixer l'attention : les écoles y sont nombreuses, très-suivies pendant toute la mauvaise saison, et passablement tenues, au point de vue de l'instruction ; mais, comme partout en France, cet enseignement laisse beaucoup à désirer, sauf chez les Frères, au point de vue religieux et moral ; la politique, au contraire, y a joué, dans ces derniers temps, un rôle considérable, et communément ce rôle n'a pas été bon. Quant à l'enseignement professionnel relatif à l'agriculture séricicole, il n'est donné, à ma connaissance, que dans un seul établissement, la ferme-école du département du Gard, créée par un arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 3 mars 1849. Cette école est établie dans une ferme appelée le Masle-Comte, près du village de Gagan, à 10 ou 12 kilom. de Nîmes ; elle est située dans un assez large vallon susceptible d'une grande variété de cultures ; elle a de vastes bâtiments que l'on a pu approprier, à peu de frais, au logement d'un nombreux personnel et aux exigences diverses d'une exploitation embrassant les principales cultures du pays.

Les élèves de la ferme-école doivent être âgés de seize ans au moins : il n'y a pas de limite supérieure. Les candidats, qui doivent savoir lire, écrire et connaître les quatre règles de l'arithmétique, concourent devant un jury d'admission nommé par le ministre, sur la proposition du préfet. Ce concours a ordinairement lieu du 10 au 15 mars.

Le nombre des élèves est de trente-trois, se renouvelant par tiers chaque année, le terme complet de leurs études étant lui-même de trois années.

L'enseignement consiste dans l'explication d'un cours élémentaire d'agriculture, dans celle des principes d'hygiène des bestiaux et des soins médicaux à leur donner ; connaissances complétées par l'application de l'arithmétique et de la géométrie à la solution des principales questions agricoles : comptabilité, nivellement, cubage, etc.

Les travaux pratiqués sont toutes les opérations manuelles de l'exploitation, toutes les cultures principales du pays.

Quant à ce qui concerne l'industrie séricicole, laquelle aurait évidemment dû être la première en date et en importance, le croirait-on ! la ferme-école n'a pu établir une magnanerie qu'à partir du 1er janvier 1851. Il n'y a donc encore eu qu'une seule éducation de vers à soie au Masle-Comte. Tous les élèves de troisième année y ont pris

part à tour de rôle. Tous les élèves de l'école concourent d'ailleurs, sans distinction, aux soins d'entretien que réclament les mûriers, et reçoivent des directions touchant les meilleures conditions d'établissement d'une magnanerie, la conduite d'une éducation de vers à soie, les moyens propres à éloigner les maladies qui leur sont propres, le bon choix des cocons pour *graine*, l'appareillement des papillons producteurs des œufs et la conservation de ces œufs. On doit se livrer, cette année (1852), à la reproduction d'œufs venus l'année dernière du Liban, afin de propager le plus possible cette espèce de vers, exempte, dit-on, de la muscardine, et de régénérer par là les espèces du pays.

En dernière analyse, sans appartenir à l'une de ces belles et fortes races dont le type exceptionnel frappe et saisit tout d'abord l'imagination de l'observateur, la population qui nous occupe offre je ne sais quoi de doux, d'animé, de sociable, qui satisfait les yeux et le cœur. On voit abonder chez elle les physionomies heureuses et joviales : l'accueil y est cordial et empressé, les caractères sont francs, ouverts, mais ardents et passionnés, surtout dans tout ce qui touche aux dissentiments religieux et politiques du pays. On rencontre beaucoup d'esprits vifs, fins, déliés, mais mobiles à l'excès, et cependant routiniers, contraste beaucoup plus facile à reconnaître qu'à expliquer. On a vu avec quelle ardeur, avec quelle persévérance on y sait travailler ; c'est avec le même feu que l'on court au plaisir. La jeunesse des deux sexes aime passionnément la danse, les fêtes, les réunions citadines ou champêtres ; les jeunes filles montrent pour la parure un goût très-prononcé, mais qui ne survit jamais au mariage ; les hommes d'un âge mûr passent presque tout le temps qu'ils peuvent dérober à leurs occupations, dans des cercles-cafés, qui ont remplacé l'antique et grossier cabaret, dans une proportion vraiment effrayante. Toutefois, l'ivrognerie et la débauche sont restées des vices exceptionnels, et, en dépit des dépenses un peu fortes que font quelques-uns, dans ces établissements, l'ordre et l'économie demeurent des vertus généralement pratiquées. Mais ce n'est point pour la caisse d'épargne que l'on thésaurise ; non, c'est pour satisfaire l'ambition dominante dans le pays, celle de s'élever le plus tôt possible au rang de propriétaire foncier. Tout ce que l'on peut mettre de côté sert à s'acheter un lambeau de terre, ou bien à réparer, fertiliser, embellir celui que l'on possède déjà, comme on embellirait et parerait une maîtresse adorée : ce ne sont, certes, pas là les passions et les habitudes qui accompagnent ou présagent l'invasion du paupérisme et ses tristes conséquences. Mais il en est d'autres, moins fâcheuses sans doute, bien qu'il faille les déplorer aussi, que l'on peut et doit évidemment leur attribuer. Ce n'est pas toujours à l'esprit d'ordre et d'économie, ni à un labeur âpre et soutenu, ou du moins, ce n'est pas à eux seuls que l'on demande les moyens de satisfaire cet amour excessif de la propriété foncière, cette ambition ardente de l'améliorer et de l'embellir ;

pour *passer* propriétaire, pour conserver surtout le patrimoine paternel en entier, au lieu de le partager avec des frères et sœurs, on a trop souvent recours à la voie des emprunts. Dirai-je tous les inconvénients et les inévitables suites de cette pratique? Le paysan qui a souscrit des lettres de change ou grevé son bien d'hypothèques, n'échappe jamais à une gêne croissante; rarement il évite l'expropriation et la ruine; enfin, il expose son honnêteté et sa loyauté politique à une si redoutable épreuve, que bien petit est le nombre de ceux qui ont su les conserver intactes dans ces derniers temps. De cette unique circonstance sont provenus les succès éphémères et tout à fait inexplicables de certaines doctrines antisociales au sein d'une population si favorablement traitée par la Providence, et cependant la conscience du plus ignorant ne suffit-elle pas pour lui révéler l'éternelle vérité, si éloquemment exprimée, il y a près de deux mille ans, par Cicéron, dans le deuxième livre de son *Traité des devoirs* :

Quamobrem ne sit æs alienum quod reipublicæ noceat providendum est; quod multis rationibus caveri potest, non, si fuerit ut locupletes suum perdant, debitores lucrentur alienum. Nec enim ulla res vehementiùs rempublicam continet quàm fides, quæ esse nulla potest, nisi erit necessaria solutio rerum creditarum [1].

Mais ce ne sont là que de bien légères ombres au tableau, fruit de circonstances anormales, et cette population agricole peut être hardiment placée au nombre des classes laborieuses et rurales les plus favorisées, à côté de celles qui habitent la belle et riche Normandie, ou de celles qui cultivent soit la betterave dans la région du Nord, soit la garance dans Vaucluse et la Provence, soit la vigne et l'olivier dans les fertiles plaines du Languedoc et du Médoc. Le tableau que j'en ai tracé a été peint par moi, d'après nature. Il l'a été, j'en conviens, dans les lieux les plus propices à la culture du mûrier et à l'éducation du ver à soie, dans les lieux où la production de la soie obtient les plus grands et les plus constants succès : je veux dire dans ces fraîches et fécondes vallées des Cévennes, que baignent les diverses branches du Gardon, la Cèze, le Vidourle et l'Hérault, au milieu de ces villes célèbres dans la topographie séricicole, telles qu'Alais, Saint-Ambroix, Anduze, Valleraugue, Ganges, le Vigan, etc., etc., qui produisent, sans contestation possible, les plus fines, les plus belles, les premières soies du monde. Mais ce tableau ne serait pas, après tout, trop infidèle, voulût-on l'appliquer aux autres populations dont l'industrie de la soie, pour les deux premières opérations du moins, con-

---

[1] Il faut donc pourvoir à ce que les dettes privées ne deviennent pas un péril pour la république; ce à quoi l'on peut parvenir par différents moyens, mais jamais en faisant que le riche perde du sien, et que le débiteur s'enrichisse du bien d'autrui. Rien ne consolide plus la république que la bonne foi; or, la bonne foi n'existe plus du moment où il est porté la plus légère atteinte à la nécessité de payer ce que l'on doit.

stitue le principal emploi. Je ne voudrais en exclure que les localités où cette industrie, encore à l'état d'essai plus ou moins heureux, est loin d'être acclimatée jusqu'ici, et celles où elle ne constitue qu'une branche tout à fait accessoire et subordonnée de la production locale. Les contrées placées dans de telles conditions et les classes laborieuses qui les habitent ne peuvent, à vrai dire, recevoir le titre de sericicoles, et n'auraient pu fournir à mes études que des matériaux très-imparfaits.

IV.

Statistique de l'agriculture sericicole.

Ce qui prouve combien les populations ont cru à la favorable influence de l'agriculture sericicole sur leur bien-être, c'est l'accroissement rapide et anormal que cette culture a pris dernièrement en France. Le voici, autant que nous permettent de le mesurer, de 1820 à 1840, les documents *officiels*, ce qui ne veut pas précisément dire *exacts*, du ministère de l'agriculture et du commerce.

En 1820, le mûrier n'était cultivé que dans dix-huit départements, dont on trouvera les noms dans les tableaux qui seront donnés tout à l'heure, départements qui appartiennent tous, un seul excepté, à la région dite Midi oriental de la France. Depuis lors la culture de ce végétal a été introduite ou plutôt essayée avec plus ou moins de succès dans la Côte-d'Or et Seine-et-Oise, qui contiennent à eux seuls les trois quarts de ces nouvelles plantations; dans les Hautes-Alpes, la Dordogne, la Gironde, la Haute-Loire, le Jura, le Gers, le Haut-Rhin, le Calvados, la Vienne et le Loiret : dans ce dernier département, ce ne serait pour le mûrier qu'une reprise de possession.

Le nombre de pieds de mûriers s'est élevé de 19,600,000, en chiffre rond, à 24,800,000, toujours en chiffre rond; ce qui établit un accroissement de 5,200,000. Dans le Gard, lui seul, le nombre de pieds de mûriers aurait, d'après ce même document, plus que doublé, puisqu'il aurait passé de 2,800,000 à 5,700,000. Quoi qu'il en soit, et sans vouloir me porter, en aucune façon, garant de ces détails statistiques, voici quelques chiffres, choisis, au milieu d'un véritable déluge de nombres, comme propres à donner une idée : 1° de l'importance de notre production sericicole en général; 2° de ses diversités ou variétés locales les plus essentielles à connaître. (Ils sont extraits de la *Statistique générale de la France*, vol. II, *De l'agriculture*, pages 469, 565, 577, 579, 585, 617, 621.)

DÉPARTEMENTS.	ÉTENDUE des CULTURES en hectares.	NOMBRE DE PIEDS de mûriers.	PRODUIT de KILOGRAMMES de la soie en cocons.	VALEUR TOTALE en francs.
	h. a.			
1 Gard	14,940 79	5,709,466	2,696,231	11,180,830
2 Drôme	6,212 »	5,170,704	2,585,352	8,258,356
3 Ardèche	5,602 53	2,000,000	1,765,121	7,413,508
4 Vaucluse	3,985 67	3,985,670	660,600[1]	3,266,764
5 Hérault	2,592 »	2,497,944	1,248,972	3,920,059
6 Isère	2,073 »	1,314,186	539,507	1,640,829
7 Bouches-du-Rhône	1,456 »	1,039,560	519,780	1,675,567
8 Rhône	1,295 »	1,107,393	471,560	1,980,552
9 Ain	836 »	182,186	74,716	282,685
10 Var	786 41	294,443	491,750	1,564,630
11 Lozère	465 50	432,340	216,270	3,277,000
12 Aveyron	171 »	60,080	11,786	194,156
13 Basses-Alpes	125 »	74,972	84,823	296,881
14 Aude	44 44	11,062	5,872	16,280
15 Saône-et-Loire	37 65	84,000	1,354	5,597
16 Haute-Loire	32 »	32,000	1,610	8,050
17 Puy-de-Dôme	30 »	10,560	1,891	7,564
18 Loire	26 75	18,970	12,615	44,153
19 Pyrénées-Orientales	5 »	44,100	6,100	17,800
TOTAUX	40,716 74	24,069,694	11,395,910	42,292,131

Le département du Gard étant celui qui joue le rôle le plus important dans notre production séricicole, et en même temps celui qui a servi plus particulièrement de théâtre à mes observations, je crois devoir donner ici des chiffres qui le concernent, par arrondissement.

Arrondissement.	Hectares en culture.	Pieds de mûriers.	Kilog. de cocons.	Produit.
d'Alais	7,620 54	2,912,228	1,371,600	5,829,300
d'Uzès	4,549 »	1,738,605	818,820	3,275,280
du Vigan	2,182 41	853,919	392,815	1,669,464
de Nîmes	588 30	224,714	112,996	406,786
Totaux	14,940 79	5,709,466	2,696,231	11,180,830

Tous ces documents s'appliquent au Midi oriental de la France; quelques-uns de nos départements de la région dite du Midi occidental cultivent aussi les mûriers, mais la production séricicole y est, à vrai dire, très-peu importante, comme cela résulte du chiffre de la valeur totale, en francs, que donne la Statistique générale de l'agriculture et qui ne s'élève qu'à la somme de 449,419 fr., laquelle, réunie à celle ci-dessus donnée pour le Midi oriental et qui est de 42,281,621[2], forme, pour le chiffre total de notre production en cocons, 42,731,040 fr.

Les quatre départements dont la production séricicole est, à beaucoup près, la plus considérable, sont donc, le Gard, la Drôme, l'Ardèche et Vaucluse, tous les quatre situés sur les rives du Rhône; deux à droite, le Gard et l'Ardèche; deux à gauche, la Drôme et Vaucluse.

[1] Ce chiffre est absurde, comme cela résulte de son désaccord choquant avec tous les autres.

[2] Mon addition me donne 42,292,131, au lieu de 42,281,621; mais, pour rester *conforme* à la Statistique générale, je crois devoir adopter son chiffre.

Ces quatre départements ont en hectares cultivés, savoir :

Sur une étendue totale de.....	40,716 hect.	74 ares,
consacrés, en France, à la culture du mûrier, plus de la moitié, soit.....	20,740	99
Sur une quantité de pieds de mûriers de.....	24,069,694	»
plus des deux tiers.....	16,865,840	»
Sur une production en kilog. de cocons, de.....	11,595,910	»
aussi plus des deux tiers, soit.....	7,707,504	»
Enfin, sur une valeur totale de ces cocons de.....	42,751,040 fr.	
bien près des trois quarts, soit.....	30,119,458	
Et le Gard, à lui seul, y entre pour.....	11,180,830	

c'est-à-dire pour plus du quart de la valeur totale produite en France.

J'arrive maintenant à quelques autres chiffres ayant pour objet de faire saisir les variétés ou diversités locales les plus importantes de la production sericicole.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	PRODUIT en kilogram. de cocons par once d'œufs de vers à soie.	CONSOMMATION de feuilles de mûrier en kilogram. par once de ver	PRIX MOYEN EN FRANCE DU KILOGRAMME de cocons.	PRIX MOYEN EN FRANCE DU KILOGRAMME de feuilles de mûrier.
	kil.	kil.	fr. c	fr. c.
Gard.....	30	102	4 15	0 10
Drôme.....	40	500	3 20	0 20
Ardèche.....	33	1,800	4 20	0 07
Vaucluse.....	30	1,000	4 95	0 066
Hérault.....	35	500	3 15	0 05
Isère.....	36	625	3 05	0 05
Bouches-du-Rhône.....	32	500	3 20	0 05
Rhône.....	40	1,000	4 20	0 05
Aveyron.....	33	542	4 50	0 023
Lozère.....	33	500	3 00	0 05

Nous croyons inutile d'aller plus loin, vu le peu d'importance relative de la production des autres départements; mais il ne m'est vraiment pas possible de produire ce tableau sans y joindre quelques réflexions et quelques conjectures, car sa simple lecture révolterait évidemment par son absurdité apparente ou réelle, non-seulement le moins intelligent de nos éducateurs méridionaux, mais le premier lecteur venu, pour peu qu'il y eût fait attention. Je n'ai pas précisément d'observation à faire sur la première colonne de chiffres, c'est-à-dire sur le nombre de kilogrammes de cocons produits *par once de vers mis à éclosion*.

Elle n'offre pas, après tout, d'inexactitude choquante. Il aurait seulement beaucoup mieux valu que le ministre demandât à ses correspondants locaux la quantité de cocons produite par chaque 100 kil. de feuilles de mûriers consommées, ou la quantité de kilogrammes de feuilles consommées pour produire 100 kil. de cocons; car c'est là, à vrai dire, la question essentielle, la seule qui intéresse et préoccupe l'éducateur. Quant au nombre d'onces d'œufs de vers à soie qu'il met à éclosion, assez peu lui importe au fond, car c'est une bien faible

portion de ses frais de revient, et la plupart de nos éducateurs n'hésitent pas, dans la prévision d'accidents très-communs, à faire éclore infiniment plus de vers que ne le comporterait la quantité de feuilles qu'ils ont à faire consommer. Mais la deuxième colonne du petit tableau précédent, que j'ai très-fidèlement extraite de documents statistiques, porte des chiffres qu'il ne serait sûrement pas possible de comprendre si l'on n'admettait un véritable et grossier malentendu entre les rédacteurs de la statistique et ceux qui leur ont transmis des documents locaux. Eh quoi! dans le Gard, les vers éclos d'une once d'œufs consomment de feuilles de mûriers 102 kilog. seulement, et dans l'Ardèche, *département contigu*, où tout se produit dans les mêmes conditions, ils en consomment 1,800 kilog., *dix-huit fois plus* à peu près! Et dans la Drôme, en face, dans des terrains séparés seulement par le Rhône, ils n'en consomment plus que 500, puis 1,000 dans Vaucluse, aussi tout à côté! Oh! évidemment tout ceci est trop fort, et je ne vois qu'une explication plausible : c'est 1° que dans le Gard un 0 *a été oublié*; 1,020 kilog. approchent en effet beaucoup de la consommation réelle d'une once d'œufs de vers à soie, quand ceux-ci sont bien menés et réussissent bien : les 1,000 kilog. de Vaucluse sont encore un chiffre acceptable; mais j'avoue ne pas trop comprendre les 1,800 de l'Ardèche, et encore moins les 500 de la Drôme, de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère et des Bouches-du-Rhône. Il n'est, je crois, aucune localité séricicole du Midi, où une once de vers à soie bien conduite, et donnant un produit raisonnable, c'est-à-dire depuis 30 jusqu'à 50 kilog. de cocons, ne consomme que 500 kilog. de feuilles de mûriers. Nos éducateurs auraient, hélas! bien souvent à rire s'ils perdaient leur temps, comme je le fais, à compulser les chiffres manipulés dans les bureaux de Paris.

Que diraient-ils, par exemple, de quelques-uns des chiffres de la dernière colonne du petit tableau que j'examine en ce moment? Ils seraient bien étonnés d'apprendre que la feuille de mûrier, dont le prix réel est toujours plus élevé, avec une assez forte proportion, dans le Gard, que dans la plupart des autres départements voisins, et plus particulièrement que dans la Drôme, se trouve indiqué à un prix plus faible de *moitié*, c'est-à-dire à 0,10 c. le kil. dans le Gard, prix assez exact, en effet, et à 0,20 c. le kil. dans la Drôme? De la feuille à 20 fr. les 100 kil.! Nous n'avons jamais ouï parler de pareille chose dans le midi de la France, si ce n'est lorsque dans un moment de détresse l'éducateur à bout de voie est contraint de payer la feuille tout ce que le vendeur en exige, sous peine de voir ses vers mourir de faim. La feuille à 20 fr. les 100 kil. forme le pendant du blé à 60 fr. l'hectolitre. D'un autre côté, le prix de 0,5 c. le kil., indiqué pour plusieurs départements, et par-dessus tout celui de 0,23 c. donné pour l'Aveyron, ne sont guère moins ridicules. Le prix réel du kilog. de feuilles, dans le Midi oriental, varie de 0,06 c. à 0,12 c.

Je n'examinerai plus qu'une dernière question :

Les chiffres statistiques qui viennent d'être donnés sont déjà assez anciens, puisqu'ils ont été publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce en 1840, qu'ils avaient été probablement recueillis en 1838 et 1839, et reposent sur des moyennes prises de 1835 à cette même année 1840. Ne faut-il pas admettre dès lors qu'il a pu survenir depuis de notables changements, et se demander dans quel sens ils ont dû se produire? Eh bien ! je serais assez disposé à croire, pour mon compte, que ces changements ont été peu considérables. Je ne pense pas, en un mot, que la production de feuilles et de cocons ait beaucoup augmenté, ou du moins qu'elle ait augmenté dans une proportion analogue à celle que nous avons admise de 1820 à 1840. Voici pourquoi :

La culture du mûrier et la réussite des éducations de vers à soie exigent certaines conditions assez limitées de climat et de température, ce qui ne permet pas que l'une et l'autre, mais surtout la dernière, se propagent et s'étendent à volonté. On a bien souvent essayé d'introduire cette branche d'industrie agricole dans des contrées où elle a d'abord fait naître les plus belles espérances ; mais ces espérances ne se sont presque jamais réalisées, et la culture séricicole a toujours fini par s'en exiler d'elle-même après un certain temps d'efforts infructueux.

Là même où cette séduisante production est depuis longtemps acclimatée, et où elle est devenue complétement indigène, on a, dans les vingt ans qui ont suivi la paix générale de 1815, si fort multiplié les plantations, que le sol commence à y manquer pour en faire de nouvelles. On ne peut, en effet, se promettre que de très-médiocres résultats, lorsqu'on veut exécuter ces plantations dans des terrains qui ont déjà porté une génération et surtout deux générations de mûriers. La culture vraiment forcée au moyen de laquelle on hâte la croissance de ces arbres, la taille annuelle et si hardie à laquelle on les soumet, et la double ceuillette de leurs feuilles, une première fois au printemps pour le ver à soie, une seconde en automne, au moment de sa chute, pour le bétail, toutes ces circonstances réunies ont fini par porter une sérieuse atteinte à leur longévité naturelle, et même, s'il faut en croire nos éducateurs les plus expérimentés, aux qualités nutritives de la feuille ; c'est-à-dire que d'après eux il faudrait aujourd'hui, pour produire la même quantité de kil. de cocons, une plus forte quantité de kil. de feuilles qu'autrefois.

Je ne serais donc pas surpris, je le répète, que le prodigieux accroissement de la production séricicole de 1815 à 1840 se fût un peu arrêté, et que les résultats d'aujourd'hui ne différassent pas autant qu'on pourrait le croire de ceux constatés pour l'époque précitée.

(*La suite au prochain numéro.*)

RECHERCHES

SUR

LA CIRCULATION DES LETTRES DE CHANGE

DANS LA GRANDE-BRETAGNE, DE 1823 A 1847,

AVEC

UNE ÉVALUATION DES LETTRES DE CHANGE TIRÉES DE LA GRANDE-BRETAGNE SUR LES PAYS ÉTRANGERS.

(Suite et fin [1].)

IX. — Evaluations statistiques et générales du fonds total employé sur le marché du numéraire de Londres; des sommes qui y sont à l'ordre des banquiers des provinces; et du montant total des lettres de change qui se trouvent constamment à l'état d'escompte, tant à Londres que dans les provinces.—Série de tableaux offrant les résultats de ces évaluations et documents.

Si je suis parvenu à me faire comprendre dans les explications qui précèdent, il sera facile de voir que le fonds constamment employé pour escompter les lettres de change peut, en premier lieu, se diviser en deux portions principales, savoir :

1° Le fonds amassé à Londres, et qui est principalement administré par la Banque d'Angleterre et les agents de change de cette ville.

2° Le fonds restant entre les mains des banquiers des provinces, et qui est employé par eux à subvenir aux demandes d'escompte dans leurs circonscriptions.

On verra, en second lieu, que de ces deux fonds le plus considérable de beaucoup est celui qui est réuni à Londres, et que les diverses sources d'où dérive le *fonds d'escompte* de cette ville permettent de le diviser et de le classer à peu près comme il suit, savoir :

1° Une portion du fonds de circulation et des dépôts de la Banque d'Angleterre;

2° Les dépôts des banquiers des provinces chez les agents de change de Londres;

3° Une partie des dépôts faits chez les banquiers de Londres;

4° Les dépôts des compagnies d'assurance et d'autres Sociétés, chez les agents de change de Londres.

Admettant maintenant comme exact ce simple tracé des faits (et je crois qu'on peut l'admettre avec confiance comme tel dans la forme générale que je lui donne ici), j'ai voulu me poser et j'ai cherché à résoudre une ou deux questions du plus grand intérêt au point de vue théorique, et qui ne sont pas sans importance pour la pratique.

1° J'ai pensé, d'une part, qu'il y aurait satisfaction à pouvoir constater quel

[1] Voir numéro 129, 15 janvier 1852, et numéro 130, février, t. XXXI, p. 62 et 152.

est le montant total des lettres de change qui se trouvent toujours à l'état d'escompte dans la Grande-Bretagne ; c'est-à-dire à combien s'élève le capital disponible constamment employé en avances aux négociants et aux marchands sur la garantie de leurs lettres de change, ou, ce qui revient à peu près au même, sur la garantie de leurs marchandises.

2° J'ai pensé, d'un autre côté, qu'il ne serait pas moins intéressant de savoir quelle est la portion de cette somme totale qui est avancée en Ecosse, quelle est celle avancée dans les divers districts de l'Angleterre, et, enfin quelle est celle qui est avancée dans la ville de Londres. Si nous pouvons constater ces faits, nous serons alors à même d'évaluer numériquement quelle est l'influence que la marche du numéraire de Londres exerce sur tout le commerce du pays, et d'évaluer aussi numériquement quelle est l'influence que la Banque d'Angleterre exerce sur le marché de Londres.

3° Il serait extrêmement utile aussi de pouvoir arriver à une estimation raisonnablement exacte du montant du capital disponible qui passe par les mains des banquiers de Londres et par celles des banquiers des provinces.

4° Et finalement il ne serait pas moins utile de pouvoir se faire une idée quelque peu exacte du montant des balances flottantes qui sont tenues, à Londres, à la disposition des Compagnies d'assurance et des autres corporations ou personnes riches.

Je ne puis espérer, je ne prétends même pas pouvoir répondre dogmatiquement à l'une ou à l'autre de ces questions ; mais je me suis donné quelque peine pour arriver à une estimation approximative au sujet de chacune d'elles ; et, dans tous les cas, j'essayerai de faire connaître toutes les données sur lesquelles j'ai basé mes raisonnements, et d'exposer la marche que j'ai suivie pour arriver à mes conclusions.

Les résultats de ces recherches m'ont mis évidemment en possession, avec un degré d'exactitude suffisant, d'un des premiers et des plus importants éléments de cette investigation, je veux parler du total des lettres de change existant à la fois dans toute l'Ecosse, dans toute l'Angleterre, et dans tout le Lancashire, et comme nous savons qu'il existe des lettres *qui ne sont pas comptées*, il s'ensuit que le total des lettres existantes est plus grand que le total des fonds employés dans les opérations de l'escompte. Maintenant, quel est ordinairement le montant total des lettres existantes en même temps, tel que nous le donnent les calculs du présent travail ? Voici les chiffres qui répondent à cette question :

Tableau VII. — *Montant total moyen des lettres de change qui ont circulé en même temps, pendant les années 1843-46, tel qu'il résulte des calculs du présent écrit.*

	Liv. st.	Fr.
En Ecosse (lettres de l'intérieur)	18,000,000	450,000,000
Dans le Lancashire	12,000,000	300,000,000
Dans le reste de l'Angleterre	70,000,000	1,750,000,000
	100,000,000	2,500,000,000
Lettres de l'extérieur	16,000,000	400,000,000
	116,000,000	2,900,000,000

La question qui vient ensuite est celle-ci : Quelle est la portion de cette somme totale de 116,000,000 liv. qui ne va pas à l'escompte? Je regrette

d'avoir à dire ici que la seule réponse que l'on puisse faire à cette question ne peut avoir d'autre base qu'une simple estimation. Voici la mienne ; j'en dispose d'abord les chiffres de la manière qui me paraît la plus nécessaire.

TABLEAU VIII. — *Evaluation du montant total des lettres de change qui se trouvent à l'état d'escompte, en même temps, dans la Grande-Bretagne.*

	Liv. st.
En Ecosse (lettres de l'intérieur)	15,000,000
Dans le Lancashire	12,000,000
Dans le reste de l'Angleterre	60,000,000
	87,000,000
Lettres de l'extérieur	13,000,000
Total des lettres escomptées en même temps	100,000,000
Restant en lettres et billets non escomptés par leurs détenteurs	16,000,000
Total des lettres en circulation	116,000,000

Maintenant, d'après les suppositions admises dans ce tableau, le montant des lettres et des billets à ordre qui ne se font pas escompter se décomposerait ainsi qu'il suit :

	Liv.	Fr.
En Ecosse (lettres de l'intérieur)	3,000,000	
Dans le Lancashire	» »	
Dans le reste de l'Angleterre	10,000,000	
	13,000 000	
Lettres de l'extérieur	3,000,000	
Total des lettres non escomptées	16,000,000	400,000,000

J'ai admis que *toutes* les lettres créées dans le Lancashire, et qui se montent à 12,000,000 liv. st. *étaient escomptées*, parce qu'il est très certain, ainsi que je vais avoir l'occasion de l'expliquer, que les états du bureau du timbre ne permettent pas de nous assurer du montant réel des lettres créées dans ce comté, en s'en rapportant uniquement à la vente des timbres qui s'y fait.

Au premier aperçu, 16,000,000 de liv. st. paraissent une somme bien considérable pour la quantité des lettres et des billets *non escomptés* ; mais l'on peut donner des raisons qui affaibliront tout au moins l'effet de cette première impression.

On doit se rappeler qu'une portion considérable des lettres de change et des billets à ordre qui sont créés, le sont plutôt dans un but de légalité que dans un but de commerce. De cette sorte sont la plupart des obligations et beaucoup de billets à ordre qui sont remis aux banquiers et à des particuliers pour des emprunts d'argent temporaires, et les engagements de cette nature sont excessivement communs dans les districts agricoles. En outre, dans beaucoup de maisons qui disposent d'un grand capital, et qui peuvent attendre longtemps, on s'y fait une sorte de point d'honneur de garder un billet venu en leur possession, jusqu'au moment de son échéance. En somme, je suis porté à croire que si mon estimation à 16,000,000 liv. st. est en défaut, c'est bien plutôt parce qu'elle se trouve au-dessous qu'au-dessus de ce chiffre.

Nous sommes donc arrivé à cette conclusion : qu'il est très-probable que le montant total des lettres de change (tant de l'intérieur que de l'extérieur)

qui se trouvent constamment, et à la fois, sous l'escompte dans la Grande-Bretagne est de 100,000,000 liv. st. (2 milliards 500 millions de francs). Il s'agit maintenant de remonter aux sources d'où sort cette énorme somme, et de savoir dans quelle proportion y contribuent les marchands de numéraire des provinces et ceux de Londres.

Nous allons d'abord nous occuper de ceux des provinces.

En Angleterre et dans le pays de Galles, Londres excepté, mais y compris le cercle de 65 milles (environ 26 lieues) autour de cette ville, dans lequel les bank-notes des banques des provinces sont interdits, il existe aujourd'hui environ 900 comptoirs de banque. Ces comptoirs ne constituent pas autant de maisons de banque séparées, mais seulement 900 endroits où viennent journellement se traiter des affaires de banque, soit à titre de comptoir central, soit à titre de succursale; après beaucoup de recherches et de réflexions, je crois que, l'un portant l'autre, le capital total, de toute nature, employé par ces 900 bureaux de banque s'élève certainement, pour chacun d'eux, à 100,000 liv. st. (2 millions 500,000 fr.). J'entends par capital de toute nature : 1° le capital personnel que les associés et les actionnaires apportent dans leur entreprise; 2° les fonds placés dans ces banques à titre de dépôts, et pour comptes-courants; et 3° enfin le capital que leur procure la circulation de leurs bank-notes. Pendant le mois finissant au 29 décembre 1849, la somme de ces bank-notes en circulation en Angleterre et dans le pays de Galles a été de 6,140,913 liv. st. (environ 154 millions de fr.). En divisant cette somme par le nombre des comptoirs, c'est-à-dire par 900, on trouve que la part qui revient à chacun d'eux du capital obtenu par la seule circulation des bank-notes est de 6,850 liv. st. (à peu près 171,000 fr.). Le capital personnel engagé pas les sociétaires des maisons de banque des provinces est très-considérable; et les dépôts se montent aussi fréquemment à des sommes surprenantes.

En Ecosse, il existe environ 360 comptoirs de banque, et j'estime que le capital de toute nature que chacun d'eux emploie est également de 100,000 liv. st., comme dans la partie méridionale de l'île. J'avoue toutefois que pour ce qui regarde l'Ecosse je ne suis pas à même d'en parler avec autant de confiance que je le fais à l'égard de la région méridionale du pays.

Pendant les quatre semaines finissant au 19 décembre 1849, la somme des bank-notes écossais, mis en circulation en Ecosse, a été de 3,242,448 liv. st. (environ 81 millions de francs), ce qui fait, pour chacun des 360 comptoirs, une somme moyenne de 9,000 liv. st. (environ 225,000 fr.).

En Irlande, il y a environ 170 comptoirs de banque, et la circulation des bank-notes irlandais y a été de 4,634,503 (environ 115 millions 862 mille fr.), ce qui porte la moyenne des émissions de chaque comptoir à 26,900 liv. (ou environ 673,000 fr.), et il est probable que le capital personnel des sociétaires et celui des dépôts élèvent également la moyenne du capital total de chaque comptoir à 100,000 liv. st.

Nous pouvons donc faire la récapitulation suivante :

				Liv. st.	Fr.
900	comptoirs en Angleterre et dans le pays de Galles, à environ 100,000 liv. st. chaque.....			97,000,000	2,425,000,000
360	*dito*	en Ecosse,	*dito*....	36,000,000	900,000,000
1,260				133,000,000	3,325,000,000
170	*dito*	en Irlande,	*dito*.....	17,000,000	425,000,000
1,430				150,000,000	3,750,000,000

C'est cette somme de 133,000,000 liv. st. (3 milliards 325 millions de francs) qui constitue le montant pris en masse du capital employé dans les affaires de banque dans les divers districts des provinces de la Grande-Bretagne. Par conséquent, sur cette somme les banquiers ont à pourvoir, 1° aux avances qu'ils font à leurs clients ; 2° à l'achat de sûretés, soit en effets publics, soit de toute autre nature; 3° au maintien d'une réserve suffisante en espèces ou en billets de la Banque d'Angleterre; 4° à la retenue, à leur crédit, à Londres, d'une balance flottante proportionnée à leurs affaires ; 5° à se procurer des lettres de change à Londres d'après le plan déjà exposé dans le cas supposé des 50,000,000 liv. st. du banquier de Lincoln ; et 6° enfin, à l'escompte des lettres de change locales de leurs clients respectifs.

Parlant toujours de la Grande-Bretagne (Londres excepté), nous récapitulerons ces diverses applications de la manière suivante :

Estimation de la proportion du capital total des banques de la Grande-Bretagne (Londres excepté) employée dans les principales divisions des opérations de ces établissements, savoir :

		Liv. st.	Fr.
En avances aux clients, en balances à Londres, en sécurités du gouvernement, en espèces et en bank-notes....		81,000,000	2,025,000,000
Sous forme de lettres de change obtenues à Londres.....		30,000,000	750,000,000
		111,000,000	2,775,000,000
En escompte des lettres de change locales :			
— Angleterre et pays de Galles..	12,000,000		300,000,000
— Ecosse.....	10,000,000		250,000,000
	22,000,000	133,000,000	3.325,000,000

L'évaluation à 10,000,000 de liv. st. du montant des lettres escomptées localement en Ecosse, est fondée sur cette circonstance particulière aux lettres de change de ce pays, qu'elles *ne sont pas payables à Londres*, circonstance qui en confine le plus grand nombre dans leur propre circonscription.

D'après cette estimation, le montant du capital pour lequel les banquiers des provinces contribuent au marché des espèces de Londres est de 30,000,000 liv. st. (750 millions de fr.), c'est-à-dire que c'est là l'étendue de la somme en espèces qu'ils transforment en lettres de change obtenues à Londres. A cette somme, il faut encore ajouter celle des *balances flottantes* que les banquiers des provinces tiennent engagées avec leurs correspondants et les agents de change de Londres.

Arrêtons maintenant notre attention sur la partie de la question qui concerne Londres particulièrement.

En comptant les banques par actions et en laissant de côté les marchands de lingots et les changeurs, il y a aujourd'hui à Londres 35 banquiers dans la Cité, et 16 dans le West-End. Les comptes publiés par les banques par actions nous mettent à même de connaître exactement le montant du capital qu'elles emploient. Or, voici, d'après ces comptes, la situation des quatre principales banques par actions de Londres, au 31 décembre 1849.

TABLEAU IX. — *Banques par actions de Londres. — Situation des portefeuilles des quatre banques par actions de la métropole dont les opérations ne s'étendent pas au delà de Londres (Extrait de leurs Comptes-rendus du 31 décembre 1849.)*

CAPITAL RÉALISÉ.	BANQUES.	EFFETS publics, OBLIGATIONS de l'Inde, bons de l'Echiquier.	LETTRES escomptées, AVANCES, obligations, etc.	TOTAL EN VALEURS de portefeuille.
liv. st.		liv. st.	liv. st.	liv. st.
1,000,000	London and Westminster Bank.	973,691	3,844,777	4,818,468
422,900	Union Bank.	non énoncé.	3,337,135	3,337,135
600,000	London Joint stock Bank.	671,976	2,921,480	3,593,456
128,280	Commercial Bank, London.	non énoncé.	699,580	699,580
2,151,180	TOTAUX.....	1,645,667	10,802,972	12,448,639
537,795	MOYENNES.....	822,833	2,700,743	3,112,159

La moyenne du montant total du capital employé par les quatre banques, ne s'élève pas à moins de 3,112,159 liv. st. (77,803,975 fr.). Nous ne pouvons toutefois pas supposer que des états de situation semblables, tant des 35 banquiers de la Cité, que des 16 banquiers du West-End, nous donnassent des moyennes pareilles. Nous nous éloignerons moins de la vérité en admettant, pour chacun des cinquante et un établissements, une moyenne de 1,250,000 liv. st., et si, au résultat de cette supputation, nous ajoutons 10,000,000 liv. st. pour les dépôts des compagnies d'assurances et autres, entre les mains des agents de change et des grandes maisons de finances, il est probable que nous aurons alors une évaluation au moins approximative de la quotité du fonds employé par les banques de la métropole.

Le calcul nous donne alors (en excluant maintenant la Banque d'Angleterre) :

Pour les 35 banquiers de la Cité (banques privées et banques par actions), à raison de 1 1/4 millions de liv. st. chacune.....	44,000,000 l. st.	1,100,000,000 fr.
Pour les 13 banques du West-End, *dito*.....	20,000,000	500,000,000
	64,000,000	1,600,000,000
Service des assurances, dépôts, etc.....	10,000,000	250,000,000
Fonds des banques de Londres.....	74,000,000	1,850,000,000

A cette somme, il faut encore ajouter, savoir : 12,000,000 liv. st. (300,000,000 francs), qui est celle employée par la Banque d'Angleterre aux opérations que nous appellerons d'une manière générale *prêts et escomptes faits au commerce ;* ensuite la somme de 30,000,000 liv. st. que nous avons déjà vue former la part contributive des banquiers des provinces au marché des espèces de Londres en échange de lettres négociables à leur usage. Mais nous ne devons point ajouter à ces 30,000,000 liv. st. les *balances flottantes* de ces mêmes banquiers de province, attendu que nous les avons déjà comprises dans le fonds moyen de 1 1/4 million de liv. st. que nous avons attribué à chacun des cinquante-un banquiers.

Nous avons donc, en somme, pour résultats, savoir :

Fonds des banques de Londres.....	74,000,000 liv. st.	
Banque d'Angleterre.....	12,000,000	
Total du fonds de banque de Londres.....	86,000,000	2,150,000,000 fr.
Portion contributive des banquiers des provinces.	116,000,000	2,900,000,000

Nous avons déjà estimé :

1° Que le montant total des lettres de change escomptées en même temps dans la Grande-Bretagne, Londres compris, était de.....		100,000,000 liv. st.	
2° Que le montant des lettres escomptées localement en Ecosse, était de.....	10,000,000		
3° En Angleterre, de.....	12,000,000		
	22,000,000		
Reste.....		78,000,000	1,950,000,000 fr.

pour le total des lettres escomptées avec les *ressources* ou par l'*intervention* de Londres. Sur ces 78,000,000 liv. st., nous avons vu que 30,000,000 liv. st. y sont apportées par les banquiers des provinces, ce qui réduit le total des escomptes faits à Londres, avec les seules ressources des banques de cette ville, à la somme de 48,000,000 liv. st. (1,200,000,000 fr.); dans ces 48,000,000 liv. st. la Banque d'Angleterre entre généralement pour 5,000,000 liv. st. (125,000,000 fr.), nous arrivons donc à la conclusion suivante :

Lettres de change (de l'intérieur et de l'extérieur) qui se trouvent escomptées, en même temps, dans la Grande-Bretagne, Londres compris :

I. Escomptées localement.

En Ecosse.....	10,000,000 liv. st.
En Angleterre.....	12,000,000
	22,000,000

II. Escomptées a Londres.

Avec les fonds des banques de province.....	30,000,000
Par la Banque d'Angleterre.....	5,000,000
Avec les fonds des banques de Londres.....	43,000,000
	78,000,000
Montant total des lettres escomptées en même temps.....	100,000,000

Nous avons vu plus haut que le montant du capital à la disposition des banquiers de Londres peut être estimé à 64,000,000 liv. st., et que les dépôts des compagnies d'assurance ne peuvent s'élever à 10,000,000 liv. st. A cette dernière somme, il faut ajouter 33,000,000 liv. st. pour arriver aux 43,000,000 liv. st. employées aux escomptes. La plus grande portion de cette somme est fournie indubitablement par les banquiers de Londres, soit en escomptes directs à leurs propres commettants, soit d'une manière indirecte. Mais lors même que ces banquiers contribueraient pour 30,000,000 liv. st., il resterait encore 34,000,000 liv. st. (64 moins 30), destinés à être employés en achats de fonds publics, en avances et en prêts sur diverses espèces de garanties, et à garder par devers eux, en espèces, une réserve proportionnée.

Nous pouvons maintenant exprimer d'une manière générale les résultats auxquels nous sommes arrivé au moyen de ces supputations.

Nous avons compté seulement 12,000,000 liv. st. pour les avances et les escomptes que la Banque d'Angleterre fait au *commerce*. Cependant, en évaluant la totalité des fonds engagés sur le marché de Londres, dans les divers genres d'affaires, et sous les diverses formes adoptées par les banques de la métropole, nous sommes naturellement conduit à comparer cette portion (12,000,000 liv. st.) des ressources de la Banque d'Angleterre exclusivement employée par elle aux opérations commerciales, avec la totalité des fonds dont cette compagnie dispose, soit que ces fonds lui soient fournis par la circulation, soit qu'elle les tienne à titre de dépôts publics ou particuliers. En considérant donc ainsi, dans leur ensemble, les fonds dont la Banque d'Angleterre dispose, ce n'est plus pour 12,000,000 liv. st. seulement que cette Banque contribue au fonds de banque total de Londres, mais bien pour 36,000,000 liv. st. (900 millions de fr.).

Il en résulte alors, autant du moins que nous pouvons le savoir à présent, que la somme totale des fonds qui se trouvent constamment employés dans le commerce d'argent sur le marché de Londres, se compose ainsi qu'il suit :

Banquiers de Londres.....	64,000,000 liv.	1,600,000,000 fr.
Dépôts des compagnies d'assurance et autres..	10,000,000	250,000,000
Banques d'Angleterre.....	36,000,000	900,000,000
Banques des provinces.....	30,000,000	750,000,000
	140,000,000	3,500,000,000

Les divers modes d'emploi qui absorbent la totalité ou la presque totalité de cette énorme somme peuvent être classés de la manière suivante :

1° En lingots à la Banque d'Angleterre.

2° En fonds publics.

3° En obligations et autres garanties.

4° En avances aux négociants sur garanties et dans des circonstances diverses.

5° En escomptes de lettres de change tant de l'intérieur que de l'extérieur.

6° En réserves, soit en espèces, soit en bank-notes, chez les banquiers et les hommes de finances.

La proportion pour laquelle les lingots de la Banque d'Angleterre entrent dans ces 140,000,000 liv. st. peut promptement se constater pour une date donnée.

Quant aux cinq autres modes d'emploi qui restent, je n'ai guère tenu à évaluer leur quotité que pour le cinquième qui concerne les sommes engagées dans les escomptes, et ces sommes, ainsi qu'on vient de le voir, je les porte à 48,000,000 liv. st. (1 milliard 200 millions de francs), en y comprenant les 5,000,000 liv. st. que la Banque d'Angleterre affecte à cet emploi.

Les nombres suivants expriment en centièmes les rapports des divers éléments qui entrent dans la somme entière des 140,000,000 liv. st.

Banquiers de Londres.....	45,71 p. 100
Compagnies d'assurance, etc.....	7,14
La Banque d'Angleterre.....	25,71
Banques provinciales.....	21,44
	100,00

On voit par ces chiffres qu'une portion très-considérable de ce fonds total est fournie par la Banque d'Angleterre et par les banquiers de province ; que

les fonds administrés par la Banque d'Angleterre s'élèvent à plus *de la moitié* des sommes fournies par tous les autres contribuants de Londres au fonds général des 140,000,000 liv. st., et que la somme contributive de tous les banquiers de province se rapproche beaucoup de celle fournie par la Banque d'Angleterre.

En outre, en continuant d'admettre, d'après notre calcul, que le montant des lettres de change qui se trouvent constamment et à la fois sous l'escompte, est de 100,000,000 liv. st., les nombres suivants expriment en centièmes dans quelles proportions les diverses sources contribuent à cette somme.

Lettres de change sous l'escompte.

	Pour 100.	
En Ecosse	10	22
En Angleterre (Londres excepté)	12	

A Londres.

Banques provinciales	30	78
La Banque d'Angleterre	5	
Banques de Londres	43	100

Nous voyons, de plus, par ces nombres, quelle part considérable d'influence exercent la Banque d'Angleterre ainsi que les banques des provinces : on voit, par exemple, que, même dans les saisons ordinaires, les escomptes de la Banque d'Angleterre entrent pour un *huitième* environ (comme 5 à 43), dans tous ceux opérés au moyen de toutes les autres ressources de Londres, et que, sur la totalité des escomptes de Londres, plus des trois quarts (30 à 78) sont effectués avec les fonds fournis par les provinces.

X. — Des corrections nécessaires à apporter aux données fournies par le bureau du timbre. Série de tableaux statistiques offrant les résultats généraux des présentes recherches.

Dans la première partie de cet écrit, j'ai complétement rendu compte des données sur lesquelles j'ai établi mes calculs et de la manière dont ces calculs ont été exécutés. Je vais maintenant produire quelques tableaux qui offriront les résultats statistiques de cette enquête pour les vingt années qu'elle comprend (de 1828 à 1847 inclusivement), en donnant séparément les nombres relatifs à la Grande-Bretagne, à l'Angleterre, à l'Écosse et aux comtés de Lancastre et de Chester.

Je regrette que les documents du bureau du timbre ne m'aient permis d'établir la circulation de la lettre de change en Angleterre et en Ecosse, que pour les années 1832 à 1847, et celle du Lancashire et du Cheshire que de 1830 à 1847, ces deux années comprises.

A l'égard de ces deux derniers comtés, je crois convenable, avant de passer outre, de donner ici l'extrait suivant de l'état du recensement fait en 1841.

TABLEAU X. — Lancashire et Cheshire. — *Extrait de l'état du recensement de 1841, et quelques données relatives à l'industrie et au commerce de ces comtés.*

	COMMERCE et manufactures.		AGRICULTURE.		CULTIVATEURS.		DOMESTIQUES.		AYANT des moyens d'existence indépends.		RECEVANT l'aumône.		COLONNES qui précèdent	RESTANT de la population.
	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.	L.	C.
Pour 100 sur la totalité des occupations	62,9	52,9	6,7	15,1	10,2	8,2	9,8	13,6	4,4	4,8	1,7	1,3	»	»
Pour 100 sur la totalité des populations	28,1	23,5	3,0	6,7	4,6	3,7	4,4	6,1	2,0	2,1	0,7	0,6	44,6	55,4

	Superficie en acres.	Population en 1841.
Lancashire.....	1,117,260	1,667,054
Cheshire.....	649,050	395,060

Il est important de savoir que les états publiés par l'administration sur le nombre de billets timbrés vendus dans les villes et les districts de province ne doivent point être regardés comme une indication exacte de la véritable quantité de lettres de change qui ont été créées dans ces localités, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Il faut savoir, en effet, que sur les achats de timbres de toute sorte, qui se font au bureau central du revenu de l'intérieur, à Somerset-House, lorsque ces achats s'élèvent à une certaine somme, il est accordé une remise aux acheteurs (je crois 1 1 2 pour 100). Il en résulte que, pour tout consommateur un peu considérable de billets timbrés, dans le pays, c'est un motif déterminant pour ne point acheter ceux dont ils ont besoin chez le vendeur de sa localité, et de se les faire envoyer directement de Londres. Ce moyen se pratique aujourd'hui sur une grande échelle de tous les points de la Grande-Bretagne, mais particulièrement, je crois, dans le Lancashire. Il s'ensuit que dans les états de vente publiés par le bureau du timbre, le nombre des timbres vendus à Londres pour lettres de change est *plus grand* que celui des lettres créées dans cette ville, et que le nombre des timbres vendus dans les provinces, et particulièrement dans le Lancashire, est *moindre* que le nombre des lettres créées dans les provinces ou dans le comté.

Ce serait trop s'exagérer néanmoins la portée de ces différences que de supposer que les achats de timbres faits à Londres par les commerçants et les manufacturiers des provinces, vont jusqu'a ôter toute valeur aux documents publiés par l'administration pour ce qui regarde la circulation de la lettre de change dans ces provinces. Je suis convaincu, au contraire, que, même dans leur forme actuelle, les comptes publiés par le bureau du timbre peuvent fournir une indication réelle de cette circulation. Je n'ai appelé l'attention sur cette dernière circonstance que pour prévenir toute méprise, et pour avertir simplement que les 12,000,000 liv. st. ne doivent pas être considérées comme représentant la somme totale des lettres de l'intérieur créées dans le Lancashire.

Nous voici maintenant à même de nous rendre compte du tableau suivant (XI), qui présente, sous la forme statistique, les résultats généraux de cette enquête.

TABLEAU GÉNÉRAL DES RÉSULTATS.

Tableau XI.— Lettres de change de l'intérieur.— *Montant total des lettres qui ont été en même temps en circulation dans la Grande-Bretagne et les parties de son territoire désignées dans ce tableau, pendant vingt années (de 1828 à 1847 inclusivement), avec des colonnes où l'on a exprimé* en centièmes *au-dessus ou au-dessous de la* moyenne générale, *la circulation de chaque année et de chacun des six groupes d'années.*

ANNÉES.	GRANDE-BRETAGNE.			ANGLETERRE.			ÉCOSSE.			LANCASHIRE.			CHESHIRE.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	l. st.	—	+	l. st.	—	+	l. st.	—	+	l. st.	—	+	l. st.	—	+
1828	80,908	13,5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1829	78,946	15,5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1830	74,034	20,8	»	»	»	»	»	»	»	6,272	41,9	»	315	27,8	»
1831	81,490	12,8	»	»	»	»	»	»	»	6,676	38,2	»	327	25,0	»
Moyennes	78,845	15.6	»	»	»	»	»	»	»	6,474	40,1	»	321	26.4	»
1832	72,215	22,7	»	58,606	25,9	»	13,603	21,8	»	6,740	37,6	»	302	30,7	»
1833	80,589	13,8	»	66.893	15,5	»	14,092	18,9	»	7,440	31,1	»	339	22,2	»
1834	78,549	16,0	»	64.327	18,7	»	14,203	18,3	»	8,401	22,2	»	327	25,0	»
1835	83,912	10,2	»	69,839	11,7	»	14,098	18,9	»	10,055	6,9	»	403	7,6	»
Moyennes	78,824	15,7	»	64,916	18,0	»	13,999	19,5	»	8,159	24,4	»	343	21,3	»
1836	105,562	»	12,9	86,589	»	9,4	15,823	9,0	»	12,135	»	12,3	455	»	4,4
1837	95,035	»	1,7	78.908	0,3	»	16,119	7,3	»	12,537	»	16,0	551	»	26,4
1838	97,722	»	4,6	80,703	»	2,0	17,020	2,1	»	12,363	»	14,6	626	»	43,6
Moyennes	99,440	»	6,4	82,066	»	3,7	16.321	6,1	»	12,345	»	14,3	544	»	24,8
1839	113,119	»	21,0	93,114	»	17,7	19,996	»	15,0	15,693	»	45,3	629	»	44,3
1840	116,319	»	24,4	92,099	»	16,4	20.069	»	15,4	14,367	»	33,0	478	»	9,6
1841	107,903	»	15,4	87,567	»	10,6	20,316	»	16,8	12.654	»	17,1	436	»	»
1842	92,751	0,8	»	75,978	4,0	»	16,761	3,6	»	10,984	»	1,7	379	13,1	»
Moyennes	107,524	»	15,0	87,189	»	10,2	19,285	»	10,9	13.424	»	24,3	480	»	10,1
1843	87,659	6,2	»	70,038	11,5	»	15,467	11,0	»	10,238	5,3	»	380	12.8	»
1844	91,004	2,6	»	75,010	5,2	»	15,222	12,4	»	11,072	»	2,5	407	6,7	»
1845	106,030	»	13,4	86,570	»	9,4	19,436	»	11,8	12,655	»	17,1	502	»	15,1
1846	112.532	»	20,4	89,944	»	13,7	22,580	»	29,9	13.299	»	23,1	559	»	28,2
Moyennes	99,306	»	6,2	80,390	»	1,6	18,176	»	4,5	11,816	»	9,3	462	».	6,0
1847	113,161	»	21,0	89,859	»	13,5	23,285	»	33,9	»	»	»	»	»	»
Moyennes de tout le tableau	93,473	»	»	79,127	»	»	17,380	»	»	10,798	»	»	436	»	»

(*Note sur le tableau XI*). — On a supprimé dans ce tableau les 000 de la tranche des unités. Ainsi le nombre 80,908 doit se lire 80,908,000, et le nombre 515 est mis pour 515,000. Les lignes des moyennes s'expliquent assez clairement d'elles-mêmes ; par exemple : le nombre 78,845,000 liv. st. exprime le montant annuel moyen des lettres de change de l'intérieur qui se sont trouvées en circulation à la fois dans la Grande-Bretagne, pendant toute la durée du groupe des quatre années 1828 à 1831 inclusivement. Si l'on passe ensuite à la dernière ligne du tableau, on trouve que les 93,473,000 liv. st. expriment de la même manière la moyenne générale des vingt années 1827 à 1848. — Les colonnes des *centièmes* donnent aussi lieu à quelques observations. On voit que les nombres qu'elles renferment ont tous pour termes de comparaison les moyennes générales du tableau dont la ligne constitue par conséquent une donnée fixe. Ainsi, en jetant les yeux sur la deuxième colonne (Grande-Bretagne), on voit que les 80,908,000 liv. qui se rapportent à l'année 1828, sont de 13,5 pour 100 au-dessous des 93,473,000 liv. st., qui sont la moyenne générale de cette colonne deux. On voit encore que les 78,845,000 livres qui sont la moyenne de 1828 à 1831, sont de 15,6 pour 100 au-dessous de la même moyenne générale de 93,473,000 liv. st. Les colonnes des centièmes fournissent ainsi un moyen rapide de s'assurer de la différence qui existe entre deux nombres d'une colonne quelconque du tableau, autant du moins qu'on peut s'assurer de ces différences, en prenant pour terme de comparaison un troisième nombre uniforme qui est, dans ce cas-ci, celui qui se trouve dans la ligne des moyennes générales du tableau. C'est ainsi que dans cette même colonne deux (Grande-Bretagne), on voit que la circulation de la lettre de change de l'intérieur, pour l'année 1828, a été de 13,5 pour 100 au-dessous de la moyenne générale des vingt années, et que la circulation moyenne de 1828 à 1831 a été de 15,6 pour 100 au-dessous de la même moyenne générale; que, par conséquent, il devient évident qu'entre les deux sommes 80,908,000 liv. (année 1828), et 78,845,000 (groupe de 1828-1831), il existe une différence de 2,1 pour 100 lorsqu'on rapporte les deux sommes à la moyenne générale qui sert ici de donnée fixe. J'ai cru nécessaires pour la lecture ces explications sur la construction de ce tableau, parce qu'elles s'appliqueront également à plusieurs des autres tableaux qui doivent lui faire suite.

Des résultats dont le tableau XI, qui précède, nous offre les détails, nous pouvons maintenant extraire le tableau suivant qui présente sous une forme plus concentrée les moyennes de la circulation pour chacun des six groupes composant les vingt années, de 1828 à 1847.

TABLEAU XII.— Lettres de change de l'intérieur.— *Moyennes des sommes totales des lettres de change de l'intérieur qui se sont trouvées en circulation à la fois pendant les groupes d'années qui suivent, et pendant les vingt années de* 1828 *à* 1847 ; *avec des colonnes où la moyenne de chaque groupe est exprimée* en centièmes *au-dessus ou au-dessous de la moyenne générale du tableau.*

ANNÉES.		GRANDE-BRETAGNE.			ANGLETERRE.			ÉCOSSE.			LANCASHIRE.			CHESHIRE.		
1	2		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Nomb.		l. st.	—	+	l. st.	—	+	l. st.	—	+	l. st.	—	+	l. st.	—	+
4	1828-31. .	78.843	15,6	»	»	»	»	»	»	»	6,474	40,1	»	821	26,4	»
4	1832-35. .	78,824	15,7	»	64,916	18,0	»	13,999	19,5	»	8.159	24,4	»	343	21,3	»
3	1836-38. .	99,440	»	6,4	82.066	»	3,7	16,321	6,1	»	12,345	»	14,3	544	»	24,8
4	1839-42. .	107.524	»	15,0	87.189	»	10,2	19.285	»	10,9	13,424	»	24,3	480	»	10,1
4	1843-46. .	99.306	»	6,2	80,390	»	1 6	18,176	»	4 5	11,816	»	9,3	462	»	6,0
4	1847.. . .	113,161	»	21,0	89,859	»	13,5	23,285	»	33,9	»	»	»	»	»	»
20	Moyennes generales..	93,473	»	»	79,127	»	»	17,380	»	»	10,798	»	»	436	»	»

(*Nota*. On a supprimé dans ce tableau, comme dans le précédent, les 000 de la tranche des unités.)

Je continue ces données statistiques en mettant immédiatement à la suite les trois tableaux suivants (XIII, XIV, XV), qui offrent l'état détaillé de la circulation de la lettre de change de 1828 à 1847, sous la forme où elle se présente lorsque la masse générale des lettres se trouve répartie entre les trois groupes (I, II, III) dont il a été question avec quelque développement dans la première partie de cet écrit (Voir le paragraphe IV). Dans la division générale de mon sujet qui doit venir à la suite, je discuterai avec quelques détails les faits consignés dans cette suite de tableaux.

TABLEAU XIII. — Lettres de change de l'intérieur. — *Groupe I (renfermant les lettres dont l'usance moyenne est de 2,7 mois, et le montant moyen de 21,1 liv. st. [moyenne entre celles de 15,2 liv. à 28,9 liv. st., qui constituent les moyennes de ce groupe], ainsi qu'il résulte des documents des banquiers,* voyez tableau III). — *Montant total des lettres de ce même groupe qui se sont trouvées en circulation, à la fois, dans la Grande-Bretagne et dans les autres parties de ce pays désignées au tableau, pendant les vingt années 1828 à 1847 inclusivement, avec des colonnes exprimant en centièmes, au-dessus ou au-dessous de la moyenne générale, la circulation annuelle de ces mêmes lettres.*

GROUPE I.

ANNÉES.	GRANDE-BRETAGNE.			ANGLETERRE	ÉCOSSE.	LANCASHIRE.	CHESHIRE.
	l. st.	— p. 100	+ p. 100	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
1828.....	7,076	»	12,3	»	»	»	»
1829.....	7,025	»	11,5	»	»	»	»
1830.....	6,677	»	6,0	»	»	222	27
1831.....	6,569	»	4,2	»	»	201	29
Moyennes.	6,837	»	8,5	»	»	212	28
1832.....	6,288	0,2	»	5,006	1,281	196	25
1833.....	6,304	»	»	5,461	1,242	168	26
1834.....	5,900	6,4	»	4,673	1,226	166	24
1835.....	6,067	3,7	»	4,894	1,172	178	24
Moyennes.	6,139	2,6	»	5,008	1,230	177	25
1836.....	6,283	0,3	»	5,146	1,175	187	32
1837.....	6,417	»	1,8	5,159	1,255	215	44
1838.....	6,435	»	2,1	5,160	1,271	213	44
Moyennes.	6,378	»	1,2	5,155	1,234	205	40
1839.....	6,588	»	4,5	5,237	1,325	223	48
1840.....	6,710	»	6,5	5,387	1,321	239	46
1841.....	6,589	»	4,5	5,308	1,280	234	44
1842.....	6,368	»	1,0	5,123	1,241	205	46
Moyennes.	6,564	»	4,1	5,264	1,292	225	46
1843.....	5,514	12,5	»	4,986	1,127	192	48
1844.....	5,947	5,6	»	4,886	1,058	172	43
1845.....	5,904	6,3	»	4,875	1,027	194	47
1846.....	5,889	6,6	»	4,881	1,008	219	46
Moyennes.	5,813	7,8	»	4,907	1,055	194	»
1847.....	5,961	5,4	»	4,966	992	»	»
Moyennes de tout le tableau.	6,325	»	»	5,070	1,188	201	32

Nota. On a supprimé dans ce tableau, comme dans les précédents, les 000 de la tranche des unités.)

TABLEAU XIV. — Lettres de change de l'intérieur. — *Groupe II (renfermant les lettres dont l'usance moyenne est de 3,6 mois, et le montant moyen de 140,4 liv. st. [moyenne entre celles de 46,1 liv. st. à 284 liv. st., qui constituent les moyennes de ce groupe], ainsi qu'il résulte des documents fournis par les banquiers;* voyez tableau III). — *Montant total des lettres de change de l'intérieur appartenant à ce groupe, qui se sont trouvées en circulation à la fois, de 1828 à 1847, ainsi qu'il est dit dans le titre du tableau XIII.*

GROUPE II.

ANNÉES.	GRANDE-BRETAGNE.			ANGLETERRE	ÉCOSSE.	LANCASHIRE.	CHESHIRE.
	l. st.	— p. 100	+ p. 100	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
1828.....	35 833	»	2,3	»	»	»	»
1829.....	34,231	2,2	»	»	»	»	»
1830.....	32 618	6,9	»	»	»	2,236	135
1831	33,737	3,7	»	»	»	2,182	145
Moyennes.	34,105	2,6	»	»	»	2,209	140
1832.....	32,099	8,3	»	25,608	6,488	2,151	133
1833.....	34,352	1,9	»	27,641	6,710	2,049	147
1834.....	33,080	5,5	»	26,392	6,686	2,159	135
1835.....	34,115	2,6	»	27,638	6,473	2,425	165
Moyennes.	33,411	4,6	»	26,820	6,589	2,196	145
1836.....	38,065	»	8,7	31,436	6,892	2,569	198
1837.....	36,909	»	5,4	29,945	6,962	2,749	246
1838.....	37,900	»	8,2	30,666	7,242	2,8..2	270
Moyennes.	37,625	»	7,5	30,682	7,032	2,723	238
1839.....	41,900	»	19,7	33,776	8,143	3,333	294
1840.....	41,826	»	19,4	33,905	7,920	3,297	249
1841.....	39,847	»	13,8	31,918	7,912	3,093	221
1842.....	34,653	1,0	»	28,142	6,508	2,538	207
Moyennes.	39,556	»	13,0	31,935	7,621	3,065	243
1843.....	32,286	7,8	»	26,421	5,863	2,276	211
1844.....	33,272	5,0	»	27,451	5,817	2,117	228
1845.....	35,913	»	2,6	29,648	6,244	2,237	256
1846.....	36,622	»	4,6	29,786	6,830	2,369	271
Moyennes.	34,523	1,4	»	28,327	6,189	2,249	242
1847.....	36,768	»	5,0	30,038	6,721	»	»
Moyennes de tout le tableau.	35,801	»	»	29,401	6,838	2,502	206

(*Nota.* Ajouter aussi, à toutes ces sommes, les 000 pour la tranche des unités.)

TABLEAU XV. — Lettres de change de l'intérieur. — *Groupe III* (*renfermant les lettres dont l'usance moyenne est de* 3,8 *mois et le montant moyen de* 1965,8 liv. st. [*moyenne entre celles de* 428,5 liv. st. *à* 4505,8 liv. st., *qui constituent les moyennes de ce groupe*], *ainsi qu'il résulte des documents fournis par les banquiers ;* voyez tableau III). — *Montant total des lettres de l'intérieur appartenant à ce groupe, qui se sont trouvées en circulation à la fois, ainsi qu'il est dit dans le titre du tableau XIII.*

GROUPE III.

ANNÉES.	GRANDE-BRETAGNE.			ANGLETERRE	ÉCOSSE.	LANCASHIRE.	CHESHIRE.
	l. st.	— p. 100	+ p. 100	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
1828.....	37,999	25,6	»	»	»	»	»
1829.....	37,690	26,1	»	»	»	»	»
1830.....	34,739	32,0	»	»	»	3,814	153
1831.....	41,184	19,3	»	»	»	4,293	153
Moyennes.	37,903	25,8	»	»	»	4,053	153
1832.....	33,828	33,7	»	27,992	5,834	4,393	144
1833.....	39,933	21,8	»	33,791	6,140	5,223	166
1834.....	39,569	22,5	»	33,262	6,291	6,076	168
1835.....	43,760	14,2	»	37,307	6,453	7,452	214
Moyennes.	39,272	23,0	»	33,088	6,179	5,786	173
1836.....	61,214	»	20,0	50,007	7,756	9,379	225
1837.....	51,709	»	1,3	43,804	7,902	9,573	261
1838.....	53,387	»	4,6	44,877	8,507	9,298	312
Moyennes.	55,437	»	[illegible]	46,229	8,055	9,417	266
1839.....	64,631	»	26,7	54,101	10,528	12,137	287
1840.....	67,783	»	32,9	52,807	10,828	10,831	183
1841.....	61,467	»	20,5	50,341	11,124	9,327	171
1842.....	51,730	»	1,4	42,713	9,012	8,251	126
Moyennes.	61,403	»	20,3	49,990	10,373	10,136	192
1843.....	49,859	2,3	»	38,631	8,477	7,770	121
1844.....	51,785	»	1,5	42,673	8,347	8,783	136
1845.....	64,213	»	25,9	52,047	12,165	10,224	199
1846.....	70,021	»	37,2	55,277	14,742	10,711	242
Moyennes.	58,970	»	15,6	47,157	10,933	9,372	174
1847.....	70,432	»	38,1	54,855	15,572	»	»
Moyennes de tout le tableau.	51,046	»	»	44,649	9,354	8,090	191

(*Nota.* Ajouter encore, à toutes ces sommes, les 000 de la tranche des unités, qui en ont été supprimés.)

XI. — Lettres de change de l'extérieur (c'est-à-dire tirées sur la Grande-Bretagne). — Méthode suivie pour évaluer le montant de celles qui se sont trouvées en circulation à la fois. Tableau général des résultats des recherches de M. Leatham à ce sujet, et de ceux obtenus dans la présente enquête, exprimés d'une manière générale.

Les tableaux que nous avons produits jusqu'ici nous ont exposé l'état de la circulation des lettres de change de l'intérieur, c'est-à-dire des lettres qui (ainsi qu'il a été expliqué dans la première partie de cet écrit), ont été *tirées et acceptées* sur un point quelconque du territoire de la Grande-Bretagne, et qui ont été timbrées en conformité de l'acte de la cinquante-cinquième année du règne de Georges III, c. 184. Les documents publiés, au sujet de ces lettres, par l'administration du timbre, nous ont permis d'en connaître exactement au moins le nombre. Mais indépendamment de ces lettres *intérieures*, il y a encore dans la circulation, pour une somme considérable, d'autres let-

tres de change, que nous appelons *extérieures*, lesquelles étant tirées du dehors du Royaume-Uni sur la Grande-Bretagne, sont acceptées et payables dans la Grande-Bretagne même. J'ai déjà dit que les lettres tirées du dehors ne sont marquées d'aucun timbre anglais, et qu'elles ne sont par conséquent pas comprises dans les états publiés par le bureau du revenu intérieur. Le seul moyen par lequel on puisse arriver à une évaluation du montant total de ces lettres *extérieures* qui se trouvent en circulation en même temps, est donc de rechercher avec soin dans quelle proportion le montant de ces lettres s'élève comparativement à celui des lettres de l'intérieur, pendant le cours d'un très-grand nombre de transactions réelles de cette nature.

M. Leatham [1] a exécuté ces recherches d'une manière fort judicieuse, et il est arrivé à cette conclusion : que le montant des lettres de change de l'*extérieur* qui circulent en même temps, doit être porté à un sixième de celui des lettres de l'intérieur circulant aussi en même temps, c'est-à-dire que si le montant de celles de l'intérieur est, par exemple, de 90,000,000 liv. st., celui des lettres de l'extérieur doit s'élever à 15,000,000 liv. st., ce qui, d'après cette supposition, élèverait le montant total en circulation à 105,000,000 liv. st.

J'ai fait mon possible pour continuer, à ce sujet, les recherches de M. Leatham, et toutes les données que j'ai pu me procurer là-dessus n'ont fait que me convaincre que l'estimation de M. Leatham à *un sixième*, comme expression du rapport des lettres de change de l'extérieur à celles de l'intérieur, se rapproche beaucoup de la vérité.

Voici, relativement aux lettres de l'extérieur, les données que me fournissent les renseignements que je dois aux cinq maisons de Banque. (Voyez le tableau III.)

		Lettres de change.
On a vu que les renseignements résultaient de l'examen de..		4,367
Parmi lesquelles il y en avait :		
De l'extérieur.....	834	
De l'intérieur.....	3,533	
	4,367	
En passant du nombre de ces lettres à leur montant total exprimé en livres sterling, nous avons trouvé que la somme totale qu'elles représentaient s'élevait à....		1,216,884 liv. st.
Et que, dans cette somme, les lettres de l'intérieur entraient pour.....	936,440 l.	
Et celles de l'extérieur pour.....	280,444	
	1,216,884	

D'où il résulte que la proportion des lettres de l'extérieur à celles de l'intérieur, telle que nous la donnent ces 4,367 observations faites chez les banquiers, peut être exprimée *en centièmes* par les chiffres suivants, sous le double rapport *du nombre* et *du montant*.

---

[1] « Je ne suis parvenu qu'avec beaucoup de difficulté, dit-il, à constater dans quelle « proportion les lettres de change de l'*extérieur* se trouvent dans la circulation, relativement à la masse totale des lettres de change de l'*intérieur*. Mais, en l'absence de « tout autre moyen de vérification, j'ai dû m'appuyer sur les renseignements qui m'ont « été obligeamment fournis, à ce sujet, par les principales maisons d'agence de la Cité, « et qui sont le résultat d'un relevé de *sept jours d'affaires*. D'après ce résultat, je trouve « que cette proportion serait d'*un cinquième ;* mais afin de ne faire erreur que du bon « côté, je la mets à *un sixième* du total des lettres de l'intérieur. » Leatham, *Première série de lettres, etc.*, p. 55.

	Montant en centièmes.	Nombre en centièmes.
Lettres de l'intérieur.....	76,96	91,14
Lettres de l'extérieur.....	23,04	18,86
	100,00	100,00

On voit par ces chiffres que les lettres de l'extérieur se trouvent, relativement à celles de l'intérieur, dans les proportions de moins d'*un tiers* pour *le montant*, et d'*un cinquième* pour *le nombre*.

Néanmoins, je ne suis nullement certain que ces rapports tels qu'ils résultent des matériaux recueillis chez les banquiers, puissent être acceptés avec confiance comme un état réel de la circulation des lettres de change de l'extérieur dans la Grande-Bretagne en général. Je préfère, à cet égard, adopter la conclusion de M. Leatham (un sixième), attendu que l'ensemble de mes propres observations s'accorde beaucoup mieux avec elle, et qu'il existe encore, en sa faveur, d'autres raisons que je vais tâcher d'exposer.

En premier lieu, le résultat général de 23,04 pour 100 du montant total des lettres fournies par les banquiers, n'est qu'un milieu entre plusieurs points de départ fort vagues, basés eux-mêmes sur un résultat moyen. Je passerai sous silence les noms des maisons, mais voici leurs chiffres :

Rapports, en centièmes, du montant des lettres de change de l'extérieur avec celui des lettres de change de l'intérieur, tels qu'ils résultent de documents fournis par divers banquiers.

Documents.	Lettres de change de l'extérieur.		
A.....	10,5	p. 100 des lettres de l'intérieur.	
B.....	46,6	—	—
C.....	17,7	—	—
D.....	31,9	—	—
E.....	35,0	—	—

En second lieu, si nous admettons que la proportion des lettres de l'extérieur est d'*un sixième*, nous devons admettre aussi qu'il existe alors, en général, pour environ 17,000,000 liv. st. (425 millions de francs) de ces lettres circulant en même temps, et comme l'usance de ce genre de papier est ordinairement de *trois mois*, il s'ensuivrait que le montant total des lettres tirées de l'extérieur sur la Grande-Bretagne, dans le cours d'une année, serait d'environ 68,000,000 liv. st. (1 milliard 700 millions de francs), somme qui s'approche, en effet, de la valeur connue de nos importations. Cependant, ainsi qu'on le verra dans une autre partie de cet écrit, cette dernière circonstance, en apparence corroborative, ne doit être admise qu'à la condition de plusieurs réserves importantes. Je suis donc tout porté à convenir que cette question tout à fait majeure du rapport exact de la circulation des lettres de change de l'extérieur avec celle des lettres de l'intérieur, laisse encore beaucoup à désirer. Mais, en attendant que j'aie pu recueillir de nouvelles données pour en avoir une solution plus précise, j'adopte la proportion de *un sixième*, telle que M. Leatham l'a établie.

Il faut observer cependant que, par la nature même des calculs au moyen desquels nous arrivons ici à une évaluation quelconque du montant des lettres de l'extérieur qui ont dû se trouver simultanément en circulation dans la Grande-Bretagne, nous sommes obligés de nous contenter d'un résultat qui s'applique uniformément à chaque année de la même série, bien que, pour

plusieurs de ces années, il soit très-certain que le montant de la circulation de la lettre de change extérieure a été plus élevé ou moindre que celui de l'année qui a immédiatement précédé ou suivi, ou que celui de toute autre année de la série. Par exemple : d'après la meilleure autorité que nous puissions invoquer, nous concluons que la proportion des lettres de change de l'extérieur relativement à celles de l'intérieur est d'*un sixième* ; il est évident, dès lors, que lorsque nous appliquons cette règle générale à toute une série d'années, elle rend le montant *évalué* des lettres de l'extérieur de chaque année, absolument dépendant du montant *constaté* des lettres de l'intérieur de la même année, bien que cette règle d'*un sixième* ait été adoptée pour une époque antérieure, pendant laquelle les circonstances de notre commerce d'importation ont peut-être été bien différentes de celles des années qui ont suivi. Ce qui revient à dire, en un mot, que si nous avons le moyen de constater avec soin les fluctuations de la circulation des lettres de change de l'intérieur d'une année à l'autre, nous n'avons encore, jusqu'ici, aucun moyen semblable pour dresser, également d'une année à l'autre, une statistique exacte de ces fluctuations à l'égard des lettres de change de l'extérieur.

Il ne me reste plus à ajouter ici, relativement à ces dernières, que les deux faits suivants, savoir que le montant moyen de chacune des 834 lettres comprises dans les documents des banquiers, s'est trouvé être de 336,2 liv. st. (8,405 fr.), et que leur usance moyenne était de 3,2 mois.

Le seul point sur lequel j'aie encore à fournir quelques éclaircissements, avant de donner le tableau suivant, est relatif aux traites (*drafts*) que les banquiers des provinces de la Grande-Bretagne tirent sur leurs correspondants de Londres. Les droits de timbre pour ces traites ou lettres se trouvent combinés, pour ces banquiers, avec ceux qu'ils payent pour leurs bank-notes ordinaires payables au *porteur*. M. Leatham a estimé que le montant de ces traites peut être porté à *un sixième* du total des bank-notes des provinces en circulation ; somme trop peu importante (environ 500,000 liv. st.) pour que j'aie cru devoir la faire entrer dans mes calculs. Mais M. Leatham l'a comprise dans les siens, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau qui suit (Tableau XVI).

Ce tableau permet aussi de voir, du même coup d'œil, les résultats du présent travail considérés tant sous le rapport des faits numériques que sous celui de l'intervalle de temps que les investigations embrassent ; il offre, de plus, ces résultats juxta-posés aux conclusions auxquelles M. Leatham est arrivé pour toute la portion de la même période sur laquelle ses propres recherches se sont étendues.

TABLEAU GÉNÉRAL COMPARATIF.

TABLEAU XVI.—*Montant total des lettres de change, tant de l'intérieur que de l'extérieur, qui ont circulé à la fois, pendant les périodes de temps comprises dans la présente enquête et dans les tables de M. Leatham.*

	PRÉSENTE ENQUÊTE.			TABLES DE M. LEATHAM.					
ANNÉES.	GRANDE-BRETAGNE — Lettres de change de l'intérieur	AJOUTER 1/6 pour les lettres de change de l'extérieur	MONTANT total des lettres circulant à la fois dans la Grande-Bretagne.	GRANDE-BRETAGNE — Lettres de l'intérieur	IRLANDE. — Lettres de l'intérieur	TRAITES des banquiers.	MONTANT total des lettres de l'intérieur de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, et des traites des banqrs	AJOUTER 1/6 pour les lettres de l'extérieur	MONTANT total des lettres circulant à la fois dans le Royaume-Uni.
	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
1828	80,908	13.485	94,393	»	»	»	»	»	»
1829	78,946	13,156	92,102	»	»	»	»	»	»
1830	74,034	12,339	86,373	»	»	»	»	»	»
1831	81,490	13,582	95,072	»	»	»	»	»	»
			91,985						
1832	72.215	12,036	84,351	»	»	»	»	»	89,038
1833	80,589	11,765	92,254	»	»	»	»	»	95,914
1834	78,549	13,091	91,640	»	»	»	»	»	94,788
1835	83,942	13,974	97,916	73,693	12,777	401	86,871	14,480	101,350
			91,540						
1836	105,562	17.592	123,154	88,822	14,788	519	104,129	17,338	121,485
1837	95,035	15,840	110,875	83,317	13,544	656	97,517	16,253	113,771
1838	97,722	16,287	114,009	85,486	13,589	674	99,749	16,625	116,376
			116,016						
1839	113,119	18,853	131.972	98,550	13,903	794	113,247	18,875	132,123
1840	116,319	19,387	136,706	»	»	»	»	»	»
1841	107,903	17,984	125,887	»	»	»	»	»	»
1842	92,751	15,458	108,209	»	»	»	»	»	»
			125,693						
1843	87,659	14,609	102,268	»	»	»	»	»	»
1844	91,004	15,167	106,171	»	»	»	»	»	»
1845	106,030	17,671	123,701	»	»	»	»	»	»
1846	112,532	18,755	131,287	»	»	»	»	»	»
			120,857						
1847	113,161	18,860	132,021	»	»	»	»	»	»
			110,018						

(*Nota.* On a supprimé aussi, dans ce tableau, les 000 de la tranche des unités.)

WILLIAM NEWMARCH.

(*Traduit du Journal de la Société de statistique de Londres*, par ATH. GROS.)

DE

LA POPULATION EN FRANCE

DE 1772 A NOS JOURS (1849).

(Suite et fin [1].)

VI. *Du rapport des naissances masculines aux féminines.*

Quand on étudie le rapport des naissances masculines aux naissances féminines sur un certain nombre d'années, on observe que le rapport des naissances mâles est aux naissances femelles comme 17 est à 16, c'est-à-dire que sur 1,000 naissances il y a 515 enfants masculins et 484 enfants féminins. Les garçons naissent donc en plus grand nombre que les filles. Mais ce rapport est-il constant, que les naissances arrivent dans les temps de trouble, de guerre, de disette, d'épidémie? C'est ce que j'ai vérifié, de 1800 à 1849, par période de sept ans. Le rapport paraît tellement fixe, que c'est à peine si l'on constate une variation de un millième.

Puisque, depuis le commencement de ce siècle si agité, les naissances gardent cette proportion, nous pouvons, sans témérité, admettre qu'à toutes les époques le rapport a été le même.

Dans ce cas, s'il naît plus de garçons que de filles, il doit, dans le même temps, en mourir un plus grand nombre, et la population totale doit aussi compter plus d'hommes que de femmes.

Voilà notre point de départ. Pour rétablir la population de 1800, et rectifier la liste des décès masculins de cette époque, nous possédons : 1° ce rapport; 2° un des chiffres qui lui servent d'élément, les décès de la population féminine.

Dans cet examen, je ne ferai aucune supposition qui pourrait en infirmer les résultats, je me bornerai à choisir les recensements publiés par le ministère du commerce, qui me paraissent le plus se rapprocher de la vérité.

Quelle était la population de la France en 1806 ?

Femmes	14,794,575
Hommes	14,312,850
Total	29,107,425 hab.

Dans ce cas, il y a 481,725 femmes de plus que les hommes. Et nous venons de prouver que les naissances masculines dépassant les féminines, le même rapport doit se retrouver dans la population : les femmes, loin de dépasser les hommes, devraient se trouver dans le rapport de 484 femmes pour 515 hommes par 1,000.

Par conséquent, ayant retranché l'excédant de 481,725 femmes de la po-

[1] Voir les numéros des 15 décembre 1851 et 15 janvier 1852.

pulation totale, il reste une population de 28,625,700 individus, moitié hommes, moitié femmes, c'est-à-dire 14,312,850 hommes et 14,312,850 femmes, tandis qu'il ne devrait y avoir que 13,854,838 de ces dernières.

Ainsi, les femmes en 1806, d'après le recensement, dépassent le chiffre normal voulu par les naissances.

1° de.....	481,725
2° de.....	458,012
Total de l'excédant des femmes sur les hommes en 1806..	939,737

On obtient le second chiffre (13,854,838), en multipliant la population totale, moins l'excédant des femmes sur les hommes, par 0,484, rapport des naissances féminines aux masculines.

Par ce procédé, nous trouvons que, dès 1806, il y a 939,737 femmes de plus que le rapport de naissances féminines aux masculines ne l'indique. L'erreur ne peut provenir que de la disparition d'un nombre d'hommes proportionnel à l'excédant des femmes, c'est-à-dire de 999,900 hommes absents ou morts à l'étranger.

La population féminine, dépassant de 939,737 ce qu'elle aurait dû être, devait surcharger d'autant le chiffre des décès féminins ; pour avoir celui qui correspond aux décès masculins, il faut calculer combien par an un excédant de 939,737 femmes peut en donner.

Admettons qu'il ne mourait pas plus de femmes que de nos jours, c'est-à-dire 1 décès féminin sur 40 femmes. (L'*Annuaire du bureau des longitudes* dit qu'il meurt 1 personne sur 40 maintenant en France.)

A ce taux, 939,737 femmes donnent, par an, 23,490 décès. La moyenne annuelle des décès féminins de 1801 à 1807 s'élève à 385,193 femmes ; en déduisant les décès de l'excédant féminin, il ne reste que 361,700 décès féminins normaux, que l'on peut comparer aux décès masculins.

Les décès féminins sont toujours exactement donnés par la statistique, mais comme la population féminine a augmenté pendant que les hommes diminuaient, il fallait, pour pouvoir comparer les décès féminins aux masculins, rétablir les décès féminins dans le même rapport que la population masculine. Le total 361,700 décès féminins peut, par une simple proportion, nous donner le chiffre des décès masculins de 1800 à 1807. Il n'aurait dû mourir, si les hommes s'étaient trouvés dans les mêmes conditions que les femmes, que 384,100 hommes par an, ce qui égale la proportion des naissances, 484 à 515.

Les actes de l'état civil portent en moyenne de 1800 à 1807, 419,368 décès.

Les registres, malgré de nombreuses omissions, marquent par an 35,200 décès masculins de plus. Ce sont les débris des armées qui viennent grossir les décès à l'intérieur. En 1816, nous ne possédons pas de recensement, mais il est facile de remonter de 1836 à 1816, et d'établir d'une manière certaine la population féminine à cette époque ; il suffit de retrancher l'excédant des naissances sur les décès féminins. M. Raudot, en employant ce procédé, a trouvé que, de 1816 à 1836, la population féminine s'était accrue de 1,421,641, somme qui, retranchée de la population féminine de 1836, donne 15,658,568 femmes pour 1816.

Faisant la même opération pour les hommes, on obtient 14,605,827.

En 1816, la population égalait donc :

Femmes.....	15,658,568	30,264,395
Hommes.....	14,605,827	
	1,052,741	

Les femmes dépassent ainsi de 1,052,741 le total des hommes. Puis, la proportion se trouve détruite comme dans le premier cas. Outre les 1,052,741 femmes de plus que les hommes, il y a encore 467,587 femmes qui ne devraient pas exister pour que le rapport des naissances masculines aux féminines fût conservé.

Ce qui ferait un total de 1,520,128 femmes de plus que le chiffre normal. Quoique considérable, ce chiffre est encore éloigné de la vérité. Nous avons vu que dès 1806 il y avait 939,700 femmes qui ne trouvaient pas leurs représentants dans la partie masculine. En 1816, il n'y en aurait que..... 1,520,100

En 1806..... 939,700

580,400

La différence entre les deux époques ne serait que de 580,400 femmes, qui représenteraient seulement la perte en hommes de 1806 à 1816; mais il faut faire attention ici que l'excédant féminin tend chaque jour à diminuer. De 1816 à 1836, la population féminine, dépassant le taux fixé par les naissances, diminue, chaque année, de 23 à 24,000 femmes qui meurent. Comme dans ces derniers temps l'excédant des femmes est singulièrement réduit, ce nombre est certainement au-dessous de sa valeur ; mais prenons-le pour base de la période de 1806 à 1816, il s'ensuivrait que quand même les femmes auraient conservé le même excédant en 1816 qu'en 1806, cela n'en prouverait pas moins qu'un nombre proportionnel d'hommes a dû disparaître chaque année, puisque les décès féminins tendaient sans cesse à rétablir l'équilibre entre le nombre régulier des hommes et des femmes.

De 1806 à 1816, il est donc mort au minimum 23,000 femmes par an sur les 939,700 formant la population anormale de 1806. Pendant dix ans ces décès se fussent élevés à 230,000 ; et si la guerre n'était pas venue encore détruire la proportion entre les hommes et les femmes, la différence aurait été de 230,000 femmes en moins en 1816. Comme, loin d'être sensible, cette différence n'existe pas, il faut qu'il ait en outre péri un même nombre proportionnel d'hommes.

La seule manière de connaître l'excédant de la population féminine de 1806 à 1816 consiste à réunir l'excédant appréciable et les vides que la mortalité a dû causer, soit 580,400 et 230,000. Total 810,400.

La population féminine a donc été exagérée de 810,400, par l'extinction continuelle de la partie masculine dans les guerres de l'Empire; pour que la différence s'élève jusque-là, il faut que de 1806 à 1816, 862,000 hommes aient disparu. Les événements viennent à l'appui d'une semblable mortalité : la guerre d'Espagne, le désastre de Moscou, la dernière campagne de 1815, voilà des causes plus que suffisantes.

Déjà nous avons établi qu'il manquait 999,900 hommes en 1806. Nous trouvons qu'il en manque encore 862,000 en 1816.

Le total de la perte d'hommes non portés sur les registres, en 1816, s'élève ainsi à 1,870,000 en nombre rond.

Il est probable que les quelques années de tranquillité relative de 1800 à à 1806 avaient diminué l'excédant féminin. Si l'on possédait cet excédant

exactement pour 1800, il serait plus considérable : déjà le recensement, fort inexact, de cette époque indique qu'il y a 725,225 femmes de plus que les hommes ; mais comme le dénombrement des hommes est encore plus incomplet, nous ne pouvons rien conclure. Essayons seulement de nous rendre compte de l'augmentation de la population de 1800 à 1816, d'après l'accroissement de la population féminine.

Par l'excédant des naissances sur les décès, les femmes augmentent, de 1800 à 1816, de 1,015,119 femmes, soit de 67,674 par an.

Dans la même proportion, les hommes auraient dû s'accroître de 1,080,130.

Dans ces quinze années, la population française devait augmenter de 2,095,249 âmes, si la guerre n'était pas venue réduire annuellement, comme par coupes réglées, la portion masculine de l'espèce. — Cette perte s'élève jusqu'à 1,870,000 hommes, qu'il faut déduire de l'augmentation totale, de sorte que la population n'aurait augmenté que de 225,000 âmes, à cause du déficit des hommes. La mortalité est si effrayante, que non-seulement les naissances masculines ne suffisent pas pour remplacer les vides ; mais les naissances féminines, en excédant sur les décès, ne peuvent produire qu'une augmentation totale de 225,000 âmes.

On est donc autorisé à conclure que la population a varié d'une manière insignifiante de 1800 à 1816 ; prouver qu'elle égalait 30,264,395 âmes à cette dernière époque, c'est donc en même temps démontrer qu'elle atteignait, au minimum, 30,000,000 en 1800. Les relevés qui précèdent ne permettent aucun doute à cet égard.

Ce chiffre accepté, celui de Necker, en 1784, ne peut plus subsister, car il faudrait admettre que la population s'est augmentée en moyenne, pendant la Révolution, de 300,00 âmes par an ; la moyenne des années les plus prospères, avec augmentation de naissances et de mariages, atteint à peine 200,000 !

Le tableau suivant confirme tout ce qui précède, et prouve, d'une manière irréfragable, que l'excédant des femmes sur les hommes, tout à fait contraire à l'ordre des naissances, ne saurait se conserver sans quelque grande perturbation naturelle ou politique.

A chaque nouveau recensement, l'excédant des femmes, par rapport aux hommes, tend à disparaître.

En 1800..	725,225	femmes de plus que	les hommes.
1806..	481,725	—	—
1821..	868,325	—	—
1831..	669,033	—	—
1836..	619,508	—	—
1841..	445,382	—	—
1846..	318,738	—	—

Mais cet excédant des femmes n'indique pas de combien elles surpassent le chiffre normal en rapport avec les naissances.

En 1836, par exemple, l'excédant de 619,508 femmes de plus que les hommes correspond à 846,409 femmes qui sont en trop, eu égard à la population totale, supposée constituée dans le rapport de 484 : 515.

En 1846, 318,738 femmes de plus répondent à 726,649 femmes. Il y a donc 726,649 femmes en outre du rapport, que les naissances masculines et féminines peuvent seules donner. Quand on s'est ainsi rendu compte du nombre

des femmes qui dépassent le chiffre normal indiqué par les naissances féminines, l'autre portion doit exprimer le rapport exact des naissances, 484 : 515. Avant ce partage, la population présentait une agglomération confuse dans laquelle on ne pouvait retrouver le rapport des hommes aux femmes. Un grand nombre d'individus mâles étaient morts depuis longtemps, en France ou à l'étranger ; les décès masculins surchargeant les registres de l'état civil, à une époque où on n'aurait pas dû les rencontrer, faisaient défaut au moment où apparaissaient les décès féminins régulièrement répartis et dans l'ordre naturel ; de là, suppression de tout rapport entre eux.

D'après cette remarque, j'ai cherché ce que le nombre de femmes surpassant le chiffre normal peut donner de décès par an de nos jours, en prenant pour base la mortalité féminine de 1817 à 1849, c'est-à-dire environ 1 décès féminin sur 40 ; puis retranchant ces décès hors rang de la somme totale, j'ai obtenu des résultats en conformité parfaite avec le rapport des naissances masculines et féminines. En un mot, les décès mâles et femelles sont, comme les naissances, dans le rapport de 515 : 484.

En 1836, les femmes dépassent de 846,409 le taux normal ; cet excédant donne 21,000 décès de plus par an. La moyenne des décès féminins de 1829 à 1836 égale annuellement 417,585, les décès masculins 424,152. Ce qui donne le rapport de 503 : 496.

Mais une fois que l'on a retranché les décès féminins en excédant, la moyenne se trouve réduite à 396,585, qui, comparée aux décès masculins 424,152, se trouve précisément dans le rapport de 516 : 483.

En 1846, la même opération exécutée donne le même rapport encore plus rigoureux ; les décès féminins sont aux décès masculins :: 515 : 484.

Ces derniers exemples prouvent bien que si le rapport des décès masculins et féminins a pu varier à diverses époques, sous l'Empire et de nos jours, cela tient à des causes étrangères et exceptionnelles, dont l'influence n'est que passagère.

VII. *De la durée de la vie moyenne.*

On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, de la durée de la vie humaine, de son étendue aux diverses époques, et des causes qui pouvaient l'abréger ou la prolonger. Dans ces calculs on a toujours envisagé la population en masse, hommes et femmes réunis. Quand on exprime la vie moyenne par un chiffre, c'est pour les deux sexes.

Les naissances peuvent jusqu'à un certain point donner la vie moyenne d'une population, quand on en rassemble un grand nombre et que l'on opère sur une vaste échelle. En effet, s'il mourait autant de personnes qu'il en naît, on comprend que la population, divisée par le nombre annuel des naissances, donnerait la longueur de la vie moyenne ; et, selon que les naissances formeraient le vingt-cinquième, le trentième, le trente-cinquième de la population, la vie moyenne devrait être de 25, 30, 35 ans.

Les faits ne se prêtent pas à cette régularité : tantôt, le plus souvent, les naissances surpassent les décès ; quelquefois les décès l'emportent sur les naissances. Pour contrebalancer ces inconvénients, et tenir compte de ces divers éléments, M. Charles Dupin, afin d'arriver à la connaissance de la vie moyenne, divise la population,

1° Par les naissances ;

2° Par les décès ;

Et prend la demi-somme des deux quotients.

D'après cette méthode, la vie moyenne eût été :

De 1771 à 1784 de 32,66 ans.
1817 à 1830 de 37,04 —
1814 à 1847 de 38,38 —

L'*Annuaire du bureau des longitudes* ne prend en considération que les naissances de 1817 à 1847. La vie moyenne présente trois périodes.

Première période..... 31,80 ans.
Deuxième période..... 33,80 —
Troisième période..... 35,90 —

En 30 ans, la vie moyenne augmenterait de 4,10 ans.

M. Mathieu, reprenant les choses de plus haut, détermine la vie moyenne depuis 1772.

1772..... 24 ans.
1784..... 25 —
1801..... 29 —
1806..... 31 —
1836..... 33 —
1846..... 36 —

D'après ce tableau, la vie moyenne se serait accrue de 12 ans, de 1772 à 1846.

Outre ce que cette augmentation peut offrir de particulier et d'incroyable, il suffit de considérer un instant comment elle est répartie, pour se convaincre de l'erreur qui a été commise, et dont les recensements sont le point de départ.

D'après M. Mathieu, la vie moyenne augmente de 6 ans, de 1784 à 1806, en 20 ans. Puis, dans les 20 autres années, de 1806 à 1836, elle augmente seulement de 2 ans. Ainsi, c'est pendant la Révolution, la guerre, les bouleversements régénérateurs de 1784 à 1806, quand la mortalité est exagérée, que la vie moyenne augmente le plus. D'un autre côté, quand la paix, le calme, la prospérité ont succédé à ces temps agités de 1806 à 1836, la vie moyenne n'augmente que de deux ans. Les conséquences des erreurs des recensements sont ici très-évidentes.

Tant que le recensement est fautif, M. Mathieu s'éloigne beaucoup de la vérité; quand par hasard le recensement de 1806 s'en approche, il donne un résultat raisonnable, qui infirme tous les précédents.

De 1806 à 1846, pour M. Mathieu, la vie moyenne se serait accrue, en France, de 5 ans. Ce résultat est près de la réalité, comme nous allons le voir.

Les opérations des travaux précédents ont été faites sur la population féminine et masculine réunie. Déjà nous nous sommes assurés en plusieurs endroits, que les omissions portaient surtout sur les recensements masculins : pour me mettre à l'abri de cette cause d'erreur, j'ai repris le même travail, me servant seulement des documents ayant rapport aux femmes.

En 1806, la population féminine égalait, d'après la statistique officielle, 14,794,575 femmes.

Il mourait en moyenne annuelle, de 1800 à 1807, 385,193 femmes.

Ce qui donne 1 décès féminin par..... 38,40 femmes.
Il y avait 1 naissance féminine par..... 33,40

71,80

La vie moyenne des femmes, d'après M. Ch. Dupin, eût été de 35,90 ans.
En 1836, le recensement porte, 17,080,209 femmes, et 417,586 décès par an.
Soit, 1 décès féminin par..... 40,90 femmes.
Soit, 1 naissance féminine par..... 36,20

77,10

La vie moyenne égale donc 38,55 ans.
En 1846, le recensement accuse, 17,860,249 femmes; en moyenne, il meurt 413,034 femmes par an.

Soit 1 décès féminin par..... 43,20 femmes.
Soit 1 naissance féminine par..... 37,80

81,00

La vie moyenne égale, 40,50 ans.
En 1848, il doit y avoir 17,895,274 femmes, et 421,151 décès par an.
Soit 1 décès pour..... 42,40 femmes.
Soit 1 naissance pour..... 38,30

80,70

La vie moyenne égale, 40,35 ans.
La vie moyenne eût été, d'après ce calcul :

En 1806, de	35,90	ans.
1836, de	38,55	
1846, de	40,50	
1848, de	40,35	

La plus grande différence de ce tableau, en comparant les deux termes les plus éloignés, 1806 et 1846, ne s'élève qu'à 4,45 ans. Voilà ce que la vie de l'homme aurait gagné depuis 1806.

Mais la même observation que nous avons faite plus haut est encore applicable ici; l'augmentation de la vie moyenne est loin d'être la même à toutes les époques; tandis qu'elle augmente de 2,65 de 1806 à 1836, en 30 ans; elle augmenterait de 1,95 de 1836 à 1846; c'est-à-dire qu'en dix ans elle augmenterait presque autant qu'en 30 ans. De 1845 à 1848, la vie moyenne paraît diminuer ; elle n'est plus que de 40,35 ans.

Telle est, en se servant exclusivement des relevés officiels (femmes), la durée de la vie moyenne aux diverses époques. Nous pouvons surtout noter les différences, mais la détermination de la vie elle-même nous échappe.

M. Mathieu	donne en	1784...	25	ans pour la vie moyenne.
M. Dupin	—	1784...	32,66	— —
M. Mathieu	—	1830...	33	
M. Dupin	—	1830...	37,04	
		1830...	38,55	d'après les femmes seules.
M. Mathieu	—	1847...	36	
M. Dupin	—	1847...	38,38	
		1847...	40,30	d'après les femmes seules.

Le chiffre n'a donc rien d'absolu; les différences seules indiquent les modifications observées. Ces changements coïncident avec la diminution des naissances, eu égard à la population totale; et comme elles apportent le plus fort contingent à la mortalité, il n'est pas étonnant que les naissances diminuant, et les décès par suite, la vie moyenne paraisse s'accroître. Il est bon de rappeler ici la mortalité chez les enfants : Sur 100 nouveau-nés, 15 meurent dans la première année, 30 dans les cinq premières; total 45 pour 100. Il n'en faut pas plus pour rendre compte des changements que la diminution des naissances a produits dans la comparaison de la vie moyenne aux diverses époques. Cette différence est assez minime quand, au lieu de prendre le résultat des dénombrements, on rétablit la population telle qu'elle devait être en 1800. Nous avons prouvé qu'elle égalait, au minimum, 30,000,000 habitants. Partant de ce chiffre et de l'excédant féminin de 1806 (959,700 femmes), il devait y avoir en 1800 15,460,000 femmes, qui donnaient par an 405,506 décès, soit 1 décès féminin pour 38,10 femmes. Il y avait aussi 441,228 naissances, soit 1 naissance pour 35 femmes, ce qui, d'après la méthode de M. Dupin, porterait la vie moyenne des femmes à 36,5 ans en 1800; elle n'aurait donc augmenté que de 2 ans jusqu'à nos jours, puisqu'elle est de 38,38 ans aujourd'hui. (M. Dupin.)

Le rapport des naissances féminines aux décès féminins, en 1800 et de nos jours, vient aussi confirmer le peu de variations de la vie moyenne depuis le commencement de ce siècle.

De 1800 à 1807, il mourait 869 femmes pour 1,000 naissances féminines. De 1841 à 1847, il en meurt 874 pour 1,000. La différence s'élève à 5 millièmes.

S'il naît autant de femmes et s'il en meurt autant qu'autrefois, comment la vie moyenne se trouverait-elle augmentée? Le fait me paraît valoir la peine qu'on y réfléchisse. Je ne voudrais pas conclure que la vie moyenne n'a pas été accrue depuis la Révolution; toutefois, je pense que l'augmentation réelle a été beaucoup exagérée.

VIII. *Des mariages.*

On peut accorder une assez grande valeur aux relevés des mariages publiés depuis la Révolution. Necker, en 1784, donne pour la moyenne annuelle des dix années précédentes 215,774 mariages; mais de 1780 à 1784 ils s'élèvent à 229,962; de sorte que la Révolution les aurait singulièrement fait baisser, car les 5 premières années, de 1800 à 1805, ne donnent, en moyenne, que 205,850 mariages. 24,152, de moins par an, tel est l'effet immédiat de la Révolution sur le bien-être général de la nation. Depuis cette époque, les mariages ont suivi une marche progressivement croissante; à 2 pour 100 près, ils accompagnent le mouvement de la population.

Tableau des mariages (moyenne annuelle.)

De 1771 à 1780...	215,774	De 1820 à 1825...	240,296
1780 à 1784...	229,962	1825 à 1830...	254,164
1800 à 1805...	205,850	1830 à 1835...	259,680
1805 à 1810...	228,986	1835 à 1840...	272,552
1810 à 1815...	250,509	1840 à 1845...	285,755
1815 à 1820...	218,545	1845 à 1848...	271,155

A partir de 1806, premier recensement à peu près exact, voici quelle a été la marche de la population et des mariages.

La population augmente :		Les mariages augmentent :
De 1806 à 1836 de..	15 pour 100	de 13 pour 100
1806 à 1840.....	17 —	19 —
1806 à 1846.....	21 —	18 —
1836 à 1846.....	5 —	6 —

De 1806 à 1840, quand la population augmente de 17 pour 100, les mariages augmentent de leur côté de 19 pour 100; ils suivent donc aussi exactement que possible la marche de la population, à ce point que la plus grande différence égale seulement 3 pour 100 et la plus petite 1 pour 100.

Puisque les mariages suivent le mouvement de la population, on peut, sachant de nos jours quelle est la proportion des mariages, reconstituer la population probable de 1784. L'*Annuaire du Bureau des longitudes* indique 1 mariage par 120 individus, de 1817 à 1848; multipliant par ce nombre les 229,962 mariages de 1784, on obtient une population de 29,435,000 habitants pour cette époque ; et, par les mariages, on arrive encore à rétablir le chiffre que nous avons admis, 30,000,000 d'habitants.

Les mariages sont, comme les naissances et les décès, soumis aux accidents politiques et commerciaux.

Après la diminution produite par la révolution de 1792, les premières années de calme, de confiance dans l'avenir de l'Empire, les font monter de 23,000 par an. De 1810 à 1815, ils augmentent encore de 21,000, sans que l'on puisse en trouver l'explication dans la prospérité générale du moment. La désastreuse campagne de Russie et les malheureuses guerres de cette époque ne sauraient être considérées comme un stimulant à de nouvelles unions ; l'explication de cet accroissement soudain et non motivé se trouve dans un décret impérial de 1813, qui appelle 300,000 célibataires sous les drapeaux. Ce seul avis précipite les résolutions, toute hésitation disparaît, et, dans l'année même, il se célèbre 386,986 mariages, 159,000 au-dessus de la moyenne de 1805-1810. Après ce grand effort pour échapper à la conscription, les mariages retombent de 31,900 au-desous de la moyenne précédente.

Dès que les vides de la génération mâle commencent à se combler par la rentrée des armées en France, et par les mariages des jeunes gens qui n'éprouvent plus les obstacles de la guerre et du service militaire, depuis 1820, en un mot, les mariages reprennent leur tendance ascensionnelle avec la même énergie que de 1800 à 1806. L'augmentation annuelle égale 21,000. A partir de 1825-30 ce mouvement se modère, l'augmentation n'est plus que de 5,500 par an.

En 1830, la révolution éclate au milieu de l'année, et malgré le malaise qui la précède, les troubles qui la suivent, les mariages s'élèvent, pour la première fois, à 270,900 : 16,736 de plus que dans la moyenne précédente.

Le choléra paraît deux ans plus tard ; son influence est peu marquée pendant l'année elle-même, ils diminuent de 12,123 sur les années antérieures ; dès que le fléau est passé, ils remontent tout à coup de 9,897 par an. Un grand nombre de successions ouvertes ont procuré aux jeunes gens des facilités pour s'établir; depuis ce moment, les mariages croissent de 10 à 11,000 par an, en moyenne, jusqu'en 1846, sauf trois années, 1837, 1839, 1844. En recherchant la position du commerce et de l'industrie dans ces années, il serait facile de trouver la cause de cette diminution.

Nous arrivons enfin à l'année 1846. La crise financière produite par les

émissions inconsidérées d'actions des chemins de fer commence à se faire sentir. Les mariages tombent à 270,633. 13,100 mariages de moins que pendant les cinq années précédentes.

Puis l'année de la disette, cette fatale et malheureuse année, aussi funeste pour la France que l'année 1846 pour l'Angleterre, les mariages baissent immédiatement de 33,936. L'année 1848, signalée par la révolution de Février, vient mettre le comble à la détresse générale. Néanmoins, comme en 1810 et 1830, la crainte de la guerre augmente notablement les mariages; ils dépassent de 9,244 la moyenne déjà si élevée de 1840-45.

Diminution des mariages.		Augmentation des mariages.	
1846.....	13,100	1813.....	158,000
1847.....	33,900	1830.....	16,000
		1833.....	9,800
		1848.....	9,200

Depuis la perturbation apportée dans les mariages par le décret de 1813, la disette de 1847 est l'événement qui jette le plus graud trouble. Une diminution de 33,000 mariages constate une gêne, une misère bien grande, que les secours de la charité et du gouvernement sont impuissants à soulager.

Les différences que l'on remarque entre les effets des révolutions sans *guerre générale*, des appels d'hommes, du choléra et de la disette, s'expliquent assez facilement, quand on considère l'étendue d'action de ces causes. Celles qui sont générales, comme la disette et les appels d'hommes, modifient profondément la vitalité des peuples; les autres, au contraire, bornées à quelques points du territoire, ne laissent que peu de traces, ou des traces insensibles : le choléra et les révolutions intérieures sont dans ce dernier cas.

IX. *Du nombre des enfants par mariage.*

Le nombre des enfants suit-il la même progression que les mariages?

La fécondité des mariages est-elle la même dans les villes et dans les campagnes?

Dans la même ville, selon les quartiers, quelle est la fécondité des mariages?

Telles sont les questions qui vont nous occuper. La séparation des enfants naturels et légitimes n'existait pas avant 1800 sur l'état civil; du moins les publications du gouvernement n'en font pas mention. En 1784, il y avait 4,19 à 4,40 enfants par mariage, en supposant que tous les mariages eussent été comptés, ce qui est au moins douteux, pour les non-conformistes et les juifs.

De 1800 à nos jours, le nombre des enfants par mariage diminue peu à peu; dans ces derniers temps, il reste stationnaire.

Tableau des naissances réparties par mariages.

	Enfants légitimes et naturels réunis.	Enfants légitimes seuls.
1780 à 1784.....	4,40	»
1800 1805.....	4,44	4,22
1805 1810.....	4,05	3,81
1810 1815.....	3,71	3,49
1815 1820.....	4,37	4,08
1820 1825.....	4,04	3,75
1825 1830.....	3,84	3,56

		Enfants légitimes et naturels réunis.	Enfants légitimes seuls.
1830	1835.....	3,75	3,47
1835	1840.....	3,51	3,25
1840	1845.....	3,45	3,20
1845	1848.....	3,50	3,25

Les mariages de 1800-05, quoique moins nombreux, étaient plus féconds. Le chiffre de 4 enfants légitimes par mariage ne se rencontre plus qu'une seule fois en 1815-1820, quand les naissances doivent combler les pertes de la guerre. C'est la dernière fois que l'on remarque une pareille fécondité. Les mariages continuent, il est vrai, à augmenter, mais la fécondité diminue graduellement jusqu'en 1846, où il n'y a plus que 3,25 enfants par mariage. C'est une des dernières limites que la fécondité des mariages puisse conserver, car à 3 enfants par mariage, la population commencerait à décroître, ou tout au moins à rester stationnaire.

X. *Des enfants légitimes dans les villes et les campagnes.*

La comparaison des enfants légitimes par mariage, dans les villes et les départements pris en totalité, présente, en moyenne, de faibles différences.

Ainsi, sur 20 départements que j'ai considérés, la moyenne des enfants légitimes par mariage, de 1825 à 1835, égale 3,45 enfants par mariage dans les villes, et 3,55 dans les campagnes.

J'ai choisi, à dessein, les villes où les naissances m'ont paru être en plus grand nombre par rapport aux décès, sauf quelques grandes villes prises comme point de comparaison.

Dans le Calvados, les mariages des villes donnent 2,35 enfants, et ceux de la campagne 2,60. Toujours une légère supériorité du nombre des enfants à la campagne, bien éloignée cependant de celle que l'on se figure.

M. Passy, dans un Mémoire fort intéressant sur la division des héritages (*Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XI, 2e série), a fait, sur la publication du ministère des travaux publics (*Statistique et population*), un dépouillement général des naissances légitimes et des mariages dans les principales villes de France et dans le pays tout entier. Je lui emprunte les résultats généraux :

En France, de 1826 à 1836, le chiffre moyen des mariages a été de 236,927 par an ; la moyenne des naissances légitimes = 904,702. Il y a donc eu par mariage un peu plus de 3,52 enfants. Telle est la moyenne générale du pays, villes et campagnes réunies.

Dans les villes de 20,000 âmes. Il y en a 39 dont la population s'élève à 2,634,532 personnes. En moyenne, de 1825 à 1836, il n'y a eu que 65,290 naissances et 21,374 mariages, ce qui donne 3,05 enfants par mariage.

Dans les villes au-dessous de 20,000 âmes et dans les campagnes, il y a 3,56 enfants par mariage.

Ainsi, moyenne générale de la France :

3,52 enfants par mariage.

3,56 dans les campagnes et villes au-dessous de 20,000 âmes ;

3,05 dans les villes de 20,000 âmes.

Les mariages sont donc moins féconds dans les grandes villes que dans les petites, et moins encore dans celles-ci que dans les campagnes.

Dans les villes, la moyenne des naissances par mariage est inférieure de 14

à 15 pour 100 à la moyenne dans les campagnes. — Pour 100 individus naissant à la ville, il en naît 114 à la campagne. Beaucoup de villes s'éloignent cependant de la loi générale. En voici quelques exemples : les villes sans manufacture ni usine, occupant un petit nombre d'ouvriers, les villes que je pourrais appeler bourgeoises ou de petit commerce, présentent le minimum des naissances par mariage.

Je citerai :

Enfants répartis par mariage.

Le Mans	2,45	Grenoble	2,90
Paris	2,50	Lyon	2,70
Tours	2,51	Orléans	3,20
Versailles	2,58	Aix	3,06
Angers	2,62	Montbrison	3,07
Caen	2,66	Aubusson	3,01
Guéret	2,67	Dijon	3
Clermont-Ferrand	2,74	Moulins	3
Bordeaux	2,90	Rhodez	3

Villes manufacturières.

Lodève	4,79	Saint-Quentin	4,30	Marseille	4
Saint-Etienne	4,56	Dax	4	Sédan	4
Nîmes	4,02	Louviers	3,53	Colmar	3,90

La plupart de ces villes, on le voit, sont manufacturières ; dans toutes, les mariages sont d'une fécondité dont on n'a pas d'exemple dans le reste du pays. L'influence de la population ouvrière se trouve parfaitement établie.

Saint-Etienne, par exemple, dépasse de 33 pour 100 la moyenne des naissances dans les villes, et de 21 pour 100 celle des campagnes.

On peut rendre encore plus sensible l'influence de la population ouvrière, en prenant Paris pour terme de comparaison. Tout le monde sait que la population est divisée par arrondissements, dont chacun, pour ainsi dire, répond à une classe d'individus qui y domine : dans quelques-uns, la classe bourgeoise, dans d'autres la classe ouvrière. Voici dans quel ordre les arrondissements se classent, d'après les naissances :

Enfants par mariage.

Arrondissements.		Arrondissements.		Arrondissements.	
2e	1,87	11e	2,12	6e	2,59
10e	1,94	4e	2,38	8e	2,72
3e	2	9e	2,39	5e	2,89
1er	2,08	7e	2,57	12e	3,24

Entre le deuxième arrondissement et le douzième il y a une différence de 63 pour 100 sur les naissances ; elle s'élèverait beaucoup plus haut, s'il y avait une séparation complète par arrondissement pauvre ou riche. Dans ce calcul on ne tient pas compte des enfants naturels, qui augmenteraient d'autant les naissances du douzième arrondissement.

XI. *Du rapport de la population aux mariages dans quelques villes.*

L'*Annuaire du Bureau des longitudes* admet 1 mariage par 128 habitants en France, d'après la moyenne de 1817 à 1847. M. Passy, d'après une autre

moyenne, de 1825 à 1835, donne 1 mariage par 131 habitants. Cette moyenne générale est, comme on le voit, assez variable pour le pays entier, quoique les différences soient encore plus extraordinaires quand on descend dans le détail des villes.

Lyon présente le maximum des mariages : 1 par 79 habitants, et Dax le minimum, 1 par 156.

Parmi les départements, celui de l'Aisne en présente le plus grand nombre, 1 par 113 habitants, et le Calvados le minimum, 1 par 136. Ce département, le plus riche et le moins manufacturier, présente le plus petit nombre de mariages.

Lyon, Brest et Bordeaux présentent plus de 1 mariage par 100 habitants. D'autres villes industrielles, Saint-Quentin, Rouen, etc., n'offrent que 1 mariage par 117.

Il résulte de cet examen des mariages dans les départements et dans les villes, qu'ils sont moins *communs* dans les *campagnes* que dans les *villes* ; ce qui n'a rien de contraire à l'observation journalière, relative à la facilité des mariages dans ces dernières.

XII. *Des enfants naturels.*

On n'a publié aucun document sur le nombre des enfants naturels avant 1800. Les relevés que l'on possède contiennent le total des naissances, sans distinction aucune des sexes, des enfants légitimes ou illégitimes. Ce n'est qu'à partir de 1800 que la séparation fut établie sur les registres. La colonne consacrée aux enfants naturels n'est pas la moins curieuse de toutes celles que nous avons examinées. Ils suivent une marche rapide, ascensionnelle, stationnaire, puis décroissante.

1801 à	1805	43,328
1805	1810	50,204
1810	1815	56,209
1815	1820	63,166
1820	1825	69,586
1825	1830	70,366
1835	1840	70,803
1840	1845	69,769
1845	1848	67,683

L'augmentation, jusqu'en 1825, est régulière et considérable, de 6, à 7,000 en moyenne, tous les cinq ans ; puis, tout à coup, de 1820-25 à 1825-30, le singulier accroissement quinquennal de 6,000 cesse, et, pendant dix ans, ils n'augmentent que de 1,000 tous les cinq ans. Enfin, en 1835-40, ce mouvement progressif s'arrête et fait place à un mouvement décroissant; ils diminuent de 1,000 par an, et, dans les trois premières années de la période suivante, commençant en 1845 et finissant en 1848, les enfants naturels continuent à décroître jusqu'à ce que la moyenne ait atteint 67,683. Nouvelle diminution de 2,000 par an ; somme énorme, eu égard à leur nombre relativement peu considérable en France.

Ils ne suivent nullement la marche de la population :

De 1800 à 1845, ils augmentent de..... 61 pour 100

De 1806 à 1836, la population augmente de	15	pour 100
— les enfants naturels, de....	42	— 100
De 1806 à 1846, la population augmente de	21	— 100
— les enfants naturels, de...	38	— 100

L'augmentation ne tient donc pas à la population elle-même, mais aux mœurs de la nation et aux circonstances particulières qui passagèrement viennent les modifier. Comment, en effet, interpréter ce singulier accroissement d'enfants naturels de 1800 à 1825? Une augmentation annuelle de 6,000 ne peut subitement tomber à 1,000, sans quelque grand fait social dont elle était la conséquence. Ce fait me paraît tenir à l'état anormal sous lequel le régime militaire forçait de vivre la plus grande partie de la jeunesse française.

L'élite de la population, retenue sous les drapeaux, ne pouvait se marier; de là, dans les villes de garnison, dans les fréquents passages et pérégrinations des troupes sur le territoire français, un surcroît d'enfants naturels qui seraient nés dans l'état de mariage, si la sévère conscription n'était venue contrarier les vœux de la nature.

Cette première explication admise pour toute la durée de l'Empire, les mêmes raisons persistent encore pendant quelques années. En 1814 et 1815, nos armées reviennent des extrémités de l'Europe, la France elle-même est envahie par les armées étrangères, qui y séjournent pendant plusieurs années. De là une augmentation annuelle de 7,000 enfants naturels. La cause est tellement évidente, que je n'insiste pas. Après 1820, le sol français est enfin délivré de l'occupation ennemie, néanmoins les naissances naturelles augmentent de 6,000 jusqu'en 1825; c'est que l'influence militaire se fait toujours sentir. Les soldats, débris de la grande armée, ayant survécu aux désastres des dernières années de l'Empire, étaient libérés du service militaire; mais combien peu étaient retournés dans leurs foyers! Le séjour des camps, les habitudes vagabondes, auxquelles l'état de guerre continuelle les avait condamnés, ne leur permettaient pas de reprendre les paisibles travaux des champs; masse flottante, peu propre au travail, sans moyens d'existence assurés, leur établissement était difficile, le plus grand nombre gardait un célibat forcé; de là un relâchement de mœurs qui rend parfaitement compte de l'augmentation des enfants naturels. En 1825, quand l'âge est venu assoupir les passions de cette génération déclassée, la conscription ne pompait plus chaque année le sang le plus pur du pays, pour le rendre vicié et appauvri; alors, malgré l'accroissement de la population, les enfants naturels n'augmentent que de 1,000 par an; les mariages, plus nombreux, font facilement comprendre ce résultat. Jusqu'en 1835, on observe le même accroissement. Là paraît s'arrêter complétement l'influence des immenses armées de l'Empire; à partir de ce moment jusqu'à nos jours, la moyenne annuelle décroît toujours, nouvelle preuve qu'elle avait été fortement exagérée depuis 1800. La répartition des enfants naturels sur le sol est très-difficile. On sait qu'il y a 1 enfant naturel sur 13 légitimes, en France; mais déterminer la part des villes et des campagnes a paru jusqu'ici impossible. La plupart des filles-mères viennent chercher un asile et un abri dans les grandes villes, en même temps qu'elles y dérobent leur honte et dissimulent leur faute. La facilité des transports, par les voitures et les chemins de fer, augmente chaque jour le nombre des enfants trouvés déposés dans les hospices. Les grandes cités munies d'un tour

présentent un nombre d'enfants naturels plus considérable que celui qui leur est propre. On peut les diviser en trois catégories :

1° Les naissances naturelles provenant des habitants de la ville;

2° Celles des personnes étrangères qui viennent y faire leurs couches ;

3° Les enfants naturels nés au dehors et apportés à l'hospice. Les chemins de fer augmenteront beaucoup le nombre des enfants provenant de ces deux dernières sources. Les grandes villes en auront la charge, parce que c'est là que le secret est le plus assuré. Il ne faut donc pas se faire illusion sur la moralité des campagnes, en se basant sur les rares enfants naturels qui s'y rencontrent; toutefois, les facilités de séduction et d'abandon, moins grandes que dans les villes, doivent en diminuer le nombre.

Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseille, quoique grandes villes, ne sont pas celles qui présentent les plus nombreux enfants naturels, eu égard aux légitimes. Par exemple, de 1825 à 1836,

A Paris, sur 100 naissances, il y en a de naturelles	34 pour 100
A Lyon	32
A Rouen	21
A Bordeaux	35
A Marseille	16
A Grenoble	46
A Alais	16
A Lille	21
A Colmar	17
A Saint-Etienne	15
A Dax	55
A Brest	15
A Rhodez	52
A Privas	18
A Saint-Quentin	20
A Caen	30
A Schelestadt	10
A Dijon	25

Les différences de ce tableau sont bien remarquables, mais la période qu'il embrasse est trop limitée pour qu'on puisse généraliser les résultats.

Les départements sont loin de présenter les différences des villes. Sauf quelques légères variations, le nombre des enfants naturels est sensiblement le même, tandis que dans les villes ils peuvent varier de 55 pour 100 à 15 pour 100 : voyez Dax et Brest. Dans les départements, la variation s'étend seulement de 8 à 12 pour 100.

Dans le département des Landes, la moyenne des enfants naturels s'élève à 5 sur 100 naissances.

A Dax, dans le même département, elle atteint 55 pour 100.

Dans le Bas-Rhin, la moyenne des enfants naturels du département = 8 pour 100.

A Schelestadt, dans la ville, 10 pour 100.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 10 pour 100.

A Marseille, 16 pour 100.

Dans le département de la Loire, 10 pour 100.

A Saint-Etienne, 13 pour 100.

En résumé, la moyenne générale des naissances naturelles :

Dans les départements, égale 10 à 12 pour 100 ;

Dns les villes, elle égale 26 à 27 pour 100.

Il est vrai que dans la moyenne des départements sont comprises les villes, qui chargent d'autant la moyenne générale. Si l'on considérait les seuls enfants naturels inscrits dans les campagnes, la moyenne serait beaucoup plus faible.

Ce travail porte sur une époque (1825-1835) où il n'était guère possible de reconnaître et de distinguer l'influence de la grande industrie et des manufactures. La classe ouvrière n'avait pas encore pris le développement que nous observons de nos jours ; elle n'était pas agglomérée dans les villes. Aussi, d'après le tableau précédent, ne peut-on pas accuser les villes de fabriques de fournir le plus grand contingent d'enfants naturels.

A Lyon, à Paris, une nombreuse population, dans laquelle l'élément ouvrier entre pour une large part, exagère le nombre des enfants naturels (34 pour 100), tandis qu'à Saint-Etienne, ville presque exclusivement manufacturière, les enfants naturels ne s'élèvent qu'à 13 pour 100 ; d'un autre côté, les mariages y sont plus nombreux et plus féconds. Nous avons vu qu'il y avait jusqu'à 4,70 enfants par mariage.

A Grenoble, Dax, Rhodez, Lille, qui n'ont qu'une industrie toute locale, le nombre des enfants naturels s'élève à 46 pour 100, 52 pour 100, 55 pour 100. Ce grand nombre d'enfants naturels, de beaucoup supérieur à celui des plus grands centres de population, puisqu'il dépasse celui des naissances légitimes, ne témoigne pas en faveur de la moralité de ces villes, et surtout du département, du moins pendant la période de 1825-1836. La seule remarque à faire ici, c'est que les grandes villes et les centres industriels ne sont pas la cause la plus puissante de la multiplicité des enfants naturels.

Constatons néanmoins, avec plaisir, que depuis 1835, avec une population croissante, ces naissances ont diminué de 4,000 par an; résultat bien consolant, qui doit relever un peu la génération actuelle dans l'esprit de ceux qui sont toujours portés à la rabaisser, et à exagérer les mérites de nos pères.

XII. *De la marche particulière de la population dans quelques villes de France et par départements.*

Avant d'aborder la grande question du doublement de la population, je donnerai quelques détails sur la marche qu'elle suit dans un certain nombre de villes.

Et d'abord remarquons que l'accroissement d'une ville peut être indépendant du nombre des naissances et des décès ; et réciproquement, une ville peut diminuer, quoique les naissances dépassent les décès dans une forte proportion. Les émigrations et les immigrations sont plus fréquentes et plus faciles de la campagne à la ville, et d'une ville à une autre ville, que d'un pays à un autre. De là un double examen que nous devons faire de l'augmentation des villes : 1° par l'excédant des naissances sur les décès ; 2° par l'accroissement brut de population, quelle que soit sa source : excédant des naissances sur les décès, et immigrations.

1° *Augmentation des villes par l'excédant des naissances sur les décès.*

Les relevés des naissances et décès, par ville, ne sont publiés que pour la période de 1825 à 1836.

Il faut donc borner notre étude incomplète.

L'augmentation de la population n'est pas en rapport avec la fécondité des mariages. Telle ville, avec le même nombre d'enfants, est loin de présenter le même accroissement de la population.

Ce tableau va en donner un exemple. Nous avons réuni sous un seul chiffre les naissances légitimes et naturelles, ce qui dépasse beaucoup la moyenne de la fécondité des mariages, mais le résultat est le même pour ce que nous voulons prouver.

Période de 1825 à 1835.

Villes.	Accroissement annuel de la population.	Enfants légitimes et naturels, répartis par mariage.	Période de doublement de la population.
Privas.....	120 hab.	6,5	35 ans.
Dax.....	90	9	52
Saint-Etienne...	664	5,2	62
Rhodez.....	143	7	67
Grenoble.....	396	5,4	70
Saint-Quentin..	170	5,4	120
Alais.....	58	5,8	230
Lyon.....	725	4	208
Colmar.....	50	4,7	310
Schelestadt....	31	5	310
Bordeaux.....	294	4,5	330
Paris.....	2,064	3,8	430
Dijon.....	42	4	590
Rouen.....	70	4,2	1,310
Brest.....	12	3,9	2,480

Villes dont la population diminue.

	Habitants.	Enfants.		Diminue de moitié en :
Marseille.....	272	4,8	0	530 ans.
Caen.....	57	3,6	0	730
Lille.....	83	4,6	0	460

La mortalité varie beaucoup dans ces diverses villes. Privas double en 35 ans par l'excédant seul des naissances sur les décès, avec 6,5 enfants légitimes et naturels par mariage.

Schelestadt, avec 5 enfants, ne double qu'en 310 ans, la mortalité y est donc plus grande. De même pour Dax, Rhodez, Alais. Cependant Saint-Etienne est mieux partagé, sous le rapport des décès, que Grenoble, Saint-Quentin, Alais, Schelestadt : Lyon vient ensuite.

Il meurt moins de monde à Lyon qu'à Colmar, Bordeaux, Dijon, Rouen, Marseille et Lille. Enfin, les décès sont plus rares à Paris qu'à Tours, Caen, etc.

Voici un aperçu intéressant de ce que pourrait faire la statistique sur la durée de la vie dans les principales villes, malheureusement les documents sur lesquels on pourrait s'appuyer n'ont pas été publiés. Je regrette de n'avoir pu continuer jusqu'à nos jours, parce que ce n'est que dans les vingt dernières années que la population ouvrière agglomérée a commencé à jouer un rôle important dans la population des villes. On ne saurait remplacer

cette lacune, mais les deux derniers recensements de 1836 et de 1846 nous permettront de donner l'augmentation brute de la population des villes et des arrondissements pendant les dix dernières années.

L'*Annuaire du Bureau des longitudes* nous donnant le relevé des naissances par département, nous pouvons comparer, 1° l'augmentation de la population brute, c'est-à-dire par les naissances et les immigrations ; 2° l'augmentation de la population par l'excédant des naissances sur les décès.

Augmentation de la population par départements, de 1836 *à* 1846.

Départements.	AUGMENTATION DE LA POPULATION. 1° Brute.	2° par l'excédant des naissances sur les décès.
Seine	23 pour 100	3 pour 100
Bouches-du-Rhône	14 —	1 —
Finistère	11 —	6 —
Rhône	13 —	6 —
Nord	10 —	7 —
Loire	10 —	9 —
Gard	9 —	5 —
Haut-Rhin	9 —	10 —
Gironde	8 —	3 —
Marne	6 —	3 —
Vaucluse	5 —	3 —
Yonne	5 —	4 —
Aisne	5 —	5 —
Bas-Rhin	3 —	9 —
Somme	3 —	2 —
Seine-Inférieure	5 —	2 —
Manche	1 —	2 —
Calvados	0 —	0 —

A l'exception du Finistère, tous les départements qui sont en tête de la liste sont plus ou moins industriels; aussi ils offrent une grande différence dans leur accroissement avec les départements agricoles : non-seulement la population se multiplie plus abondamment qu'ailleurs par les naissances, mais ils attirent encore les populations voisines, qui se hâtent d'y émigrer pour y trouver des conditions meilleures d'existence.

Le département de la Seine augmente par les naissances de 3 pour 100 en dix ans, de 1836 à 1846, mais, par les naissances et les migrations, de 23 pour 100. Il entre ainsi 20 pour 100 d'étrangers dans l'augmentation totale décennale.

Dans le Haut-Rhin, on observe le contraire : tandis que le département devrait s'accroître de 10 pour 100 par les naissances, le recensement de 1846 ne constate qu'une augmentation totale de 9 pour 100. Il y a donc 1/10 des habitants qui émigrent.

Le département de la Loire n'augmente de même que par l'excédant des naissances sur les décès.

Le Bas-Rhin, quoique augmentant de 9 pour 100 par les naissances, ne

présente au recensement qu'une augmentation de 3 pour 100. L'émigration s'élève à 6 pour 100. Les troupes de malheureux Allemands qui traversent la France pour s'embarquer au Havre confirment parfaitement ces résultats de la statistique.

Tableau de l'augmentation de la population de 1836 *à* 1846, *d'après les recensements quinquennaux.*

1° Dans les villes.		2° Dans les arrondissements.	
Saint-Denis.....	0 pour 100	75	pour 100
Sceaux.....	0 —	50	—
Marseille.....	16 —	50	—
Brest.....	17 —	33	—
Roanne.....	33 —	7	—
Alais.....	25 —	16	—
Bordeaux.....	20 —	12	—
Colmar.....	20 —	3	—
Lyon.....	7 —	25	—
Nîmes.....	14 —	25	—
Lille.....	0 —	25	—
Saint-Etienne.....	14 —	16	—
Saint-Quentin.....	12 —	8	—
Rocroy.....	0 —	14	—
Rouen.....	0 —	14	—
Havre.....	5 —	16	—
Altkirk.....	0 —	16	—
Reims.....	11 —	7	—
Strasbourg.....	7 —	10	—
Paris.....	4 —	4	—
Auxerre.....	4 —	4	—
Beaune.....	3 —	1	—
Caen.....	0 —	1	—
Mézières.....	0 —	10	—
Dieppe.....	0 —	0	—
Amiens.....	0 —	4	—
Bayeux.....	0 —	0	—
Vervins.....	0 —	0	—
Yvetot.....	0 —	0	—
Avignon.....	0 —	10	—

Le tableau précédent nous montre, avec une grande clarté et toute la précision des chiffres, l'influence de l'industrie dans les grandes villes et dans les arrondissements. Partout, où une industrie se propage ou s'élève, les hommes y affluent, et la population s'accroît à la fois et par les naissances et par les individus venus du dehors.

Il faut cependant faire attention, en lisant ce tableau, que certaines villes industrielles n'ont pas subi un changement notable dans ces dix dernières années. Cela est vrai pour Lyon ; mais en jetant un coup d'œil sur l'arrondissement, on reconnaît de suite que c'est là où la population s'est accumulée. Quand une ville industrielle ne suit pas l'accroissement qui lui est propre, on peut en trouver la cause dans sa banlieue : la population ouvrière fuit les

villes, pour se dérober aux charges qu'elles imposent : loyer élevé et octroi. Cette particularité est surtout sensible à Paris, Lyon, Marseille, Brest, Nîmes et Lille ; tandis que la population de ces villes n'augmente pas, ou d'une manière peu sensible, les arrondissements augmentent, en dix ans, de 75 pour 100 à 25 pour 100. Pendant que Paris augmente de 4 pour 100, ses deux arrondissements, Paris et Sceaux, augmentent de 75 et de 50 pour 100.

La ville de Lyon augmente de 7 pour 100 ; l'arrondissement de 25 pour 100.

Enfin Lille est stationnaire de 1836 à 1846, mais l'arrondissement s'accroît de 25 pour 100.

Dans les autres villes de France où la population ouvrière est en petit nombre par rapport à la population totale, où les seuls ouvriers qu'on y rencontre sont ceux du petit commerce local, la population ne change pas, souvent même elle diminue et dans la ville et dans l'arrondissement, comme à Dieppe, à Bayeux, à Yvetot, à Caen, etc.

Tout nous prouve, après l'examen rapide que nous venons de faire des naissances, des décès, des mariages, que les conditions de l'existence sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'avant la Révolution. La vie moyenne a un peu augmenté ; mais c'est plutôt la diminution des naissances que l'accroissement propre de la vie individuelle qui détermine ce résultat. La mortalité des enfants est si grande, qu'elle abaisse notablement la vie moyenne ; quand les naissances diminuent, l'effet contraire se produit, et la vie paraît s'allonger. On ne peut pas juger de la vie moyenne par le nombre des naissances. M. Raudot fait remarquer qu'en Russie la mortalité est très-considérable. Les enfants y contribuent pour beaucoup ; par conséquent la vie moyenne devrait être fort réduite. Néanmoins, nulle part les hommes n'ont une plus grande longévité.

S'il était vrai que la vie moyenne a gagné beaucoup depuis 1784, cela devrait tenir, du moins on est porté à le penser, à une plus forte constitution et à une meilleure santé. Cependant les difficultés que l'on éprouve à recruter l'armée ne sont guère favorables à cette opinion. Quoique les hommes vivent plus longtemps, jamais ils n'ont été aussi chétifs. Depuis le dix-septième siècle, on a toujours réduit la taille du soldat. En 1789, le minimum de la taille était de 5 pieds 1 pouce pour l'infanterie, et 5 pieds 3 pouces pour la cavalerie (ordonnances du 5 mars 1776 et du 1er décembre 1774). La loi du 10 mars 1818 fixa le minimum de la taille à 1 mètre 57 centimètres, c'est-à-dire 4 pieds 9 pouces 11 lignes.

La loi du 11 décembre 1830 réduit la taille exigée à 1 mètre 54 centimètres (4 pieds 8 pouces 10 lignes. En 1832, on releva un peu le minimum, qui fut fixé à 1 mètre 56 centimètres, à cause de l'impossibilité où l'on était de recruter les armes spéciales.

La loi de 1848, sur la mobilisation de 300 bataillons de garde nationale, vient encore d'abaisser le minimum de 1 centimètre. (Raudot, *Décadence de la France.*)

Ainsi, quoique la vie soit augmentée de 10 à 11 ans, selon la statistique, la taille des hommes, qui est un des caractères de la force, a diminué. Je ne comprends pas comment on peut faire concorder une augmentation de la vie avec un abâtardissement de la race. Sur 10,000 jeunes gens appelés au tirage de 1831 à 1842, en moyenne, il y en a 810 réformés pour défaut de taille, et 2,960 pour infirmités. J'avoue que l'armée, de nos jours, est plus nombreuse qu'autre-

fois; mais aussi je dois faire remarquer qu'elle se compose, pour moitié au moins, de cultivateurs ou de gens employés aux travaux de l'agriculture, là où la race se conserve plus belle et plus pure. Les ouvriers n'entrent que pour 21 pour 100 dans le contingent.

Ce sont les villes qui présentent le plus de difficultés pour arriver à fournir le nombre d'hommes voulu par la loi, quoique ce soit dans leur sein que l'on remarque les plus grands changements depuis 1789. Si la population des villes prenait une plus grande part à la formation du contingent annuel, nul doute que les 3/4 des jeunes gens ne fussent impropres au service, puisque dans l'état actuel, 45 sur 100 sont réformés.

M. d'Angeville, dans son beau travail sur la population, indique les départements qui demandent le moins et le plus de naissances pour produire le même nombre d'hommes au recrutement. Les départements du Gers et du Lot-et-Garonne fournissent, sur 254 naissances, 100 hommes au recrutement. Le département de la Seine, au contraire, exige 669 naissances, le Rhône 422, les Bouches-du-Rhône 401, le Finistère 396. — Cette différence dans le nombre des naissances indique la mortalité dans chacun de ces départements. — Tandis que dans les premiers, il ne meurt que 1/4 des enfants avant vingt ans, dans les seconds, plus des 2/3 succombent avant cet âge. — 100 individus seulement survivants sur 669 à vingt ans! quel triste exemple de la mortalité dans les villes!

XIV. *De l'augmentation de la population et de ses périodes de doublement.*

TABLEAU DE LA POPULATION d'après les recensements officiels.			TABLEAU DE LA POPULATION telle qu'elle devait être.	
	Population.	Augmentation.	Population.	Augmentation.
1784	24,800,000		30,000,000	
1801	27,349,003	2,549,003	30,000,000	
1806	29,107,425	1,762,422		
1811	29,092,000	15,425		
1816			30,118,636	
1821	30,461,875	1,369,875		
1836	33,540,910		33,540,910	
1841	34,200,000	659,090	34,200,000	
1846	35,401,761	1,201,761	35,401,761	
		Augmentation totale de 1784 à 1846 : 10,601,761		Augmentation totale de 1784 à 1846 : 5,401,761

La population a été étudiée jusqu'ici dans tous ses éléments : mariages, naissances, décès et enfants naturels; il est temps, avec les connaissances que nous possédons, de faire un retour sur les époques que nous avons examinées, et de chercher à nous rendre compte de sa marche. Est-elle stationnaire, croissante ou décroissante? Quel mouvement suit-elle, selon les temps, les lieux, les circonstances? Tout le monde sait que la population, en France, tend à augmenter, par l'excédant constant des naissances sur les décès. Reste seulement à savoir en combien de temps le doublement peut s'opérer; car, dès que la marche est croissante, tôt ou tard il faut que le doublement ait lieu. D'après Malthus, on a souvent cité l'exemple des Etats-Unis, dont la population dou-

blait en vingt-cinq ans. De là l'effroi qui a pu s'emparer de quelques personnes, en pensant qu'en France, quoique la population ne suivît pas une marche aussi rapide, elle ne tarderait pas à arriver au même point. Ceux surtout qui sont partis du recensement de 1772 ont dû être justement effrayés de voir qu'en 1846 la population s'était augmentée de 56 pour 100; et cependant, quoique fort rapide, cette progression n'aurait pas employé moins de cent quarante-deux ans pour le doublement.

Il faut bien se rappeler que l'accroissement de la population n'est nullement en rapport avec le nombre d'habitants. Plus un pays est peuplé, moins il augmente; plus l'espèce humaine est rare, plus elle tend à se serrer, à se multiplier, pourvu que dans les deux cas les circonstances soient semblables, toutes choses étant égales d'ailleurs. L'homme ne pouvant subsister sans réparer ses forces par la nourriture, il est clair que la population se mettra toujours en équilibre avec les subsistances. Leur abondance ou leur rareté seront les seules limites à cet accroissement constant. Tous les jours, les sciences, les arts, les découvertes utiles permettent à un pays de nourrir plus d'habitants que par le passé, sans extension aucune du territoire. Une nouvelle rotation des récoltes, une viabilité plus facile, ont souvent plus d'action sur l'accroissement des hommes d'une nation, que l'acquisition, par la guerre, de vastes contrées. C'est le spectacle qui s'offre à nous depuis 1789. Grâce à d'heureuses innovations, la population s'est accrue, de cette époque à nos jours, de 18 pour 100, et non pas de 56 pour 100, puisque, comme nous l'avons établi, la population était de 30,000,000 d'habitants, au minimum, en 1784. — Avec une pareille augmentation de 18 pour 100 en 62 ans, le doublement ne saurait s'opérer en moins de 340 ans. Nous sommes bien éloignés du doublement en 142 ans, indiqué par les recensements.

Voici donc une des plus grandes difficultés de la statistique levée; car dès qu'on part d'un doublement de la population en 140 ans, comme l'indique l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, on remonte de suite, par la pensée, dans les siècles passés, et on arrive rapidement à prouver que la France n'était qu'une vaste solitude, à l'époque même où l'histoire nous la représente comme victorieuse et prépondérante en Europe.

La Statistique générale de la France, d'après les recensements, indique une période de doublement variable.

De 1815 à 1830, elle égale 160 ans, et de 1830 à 1845, 175 ans. Dans ce dernier cas, la marche est déjà plus lente, mais les erreurs des dénombrements ne permettent pas de se borner là. Il faut observer la marche des naissances et des décès, puisque la population ne peut s'accroître que par l'excédant des naissances. Alors, de 1815 à 1830, elle double, en 157 ans; puis, de 1830 à 1845, elle ne double plus qu'en 225 ans. Ce ralentissement est plus marqué que celui du recensement.

En 15 ans, la population peut donc, sans circonstances étrangères, sans guerre, sans famine (le choléra de 1832 est sans analogie avec les grandes épidémies du moyen âge), restreindre sa marche et allonger sa période de doublement de 66 ans; les révolutions, les guerres, les disettes doivent l'augmenter encore plus. Mais même en prenant la plus longue durée du doublement, soit 225 ans, on rencontre des impossibilités absolues, pour peu que l'on remonte dans l'histoire.

Comment faire concorder les faits anciens, les grandes guerres, les travaux

publics, les monuments restés sur le sol, avec une population aussi rare et aussi clair-semée?

Population décroissante de la France par période de 223 ans.

1846	35,401,761 habitants.
1622	17,700,000
1399	8,800,000
1176	4,400,000
953	2,200,000
730	1,100,000

Ce tableau parle assez de lui-même : un million d'habitants en 730, au moment où Charles-Martel détruit les Arabes dans les plaines de Poitiers! Est-ce possible? Sous Charlemagne, l'empereur d'Occident n'aurait eu qu'un peu plus de 1 million de sujets! De pareils chiffres se réfutent d'eux-mêmes.

Les recensements ne donnent pas la même période de doublement que l'excédant des naissances sur les décès, qui seul forme la véritable base de l'augmentation de la population. Le tableau suivant, qui expose ces différences, fera encore ressortir les erreurs des recensements.

Durée du doublement de la population.

1° D'après les recensements.			2° D'après l'excédant des naissances.		
De 1772	à 1784. ...	160 ans.	De 1777	à 1784.....	295 ans.
1784	1800.....	145	»	»	»
1800	1815.....	165	»	»	»
1815	1830.....	160	1815	à 1820.....	152
1830	1845.....	175	1820	1825.....	150
			1825	1830.....	199
			1830	1835.....	277
			1835	1840.....	239
			1840	1845.....	186
			1845	1848.....	330

Le plus curieux des résultats fournis par les recensements, c'est que la population ne se serait jamais accrue aussi rapidement que pendant la Révolution, de 1784 à 1800. Si l'on y ajoutait foi, elle eût doublé en 145 ans; alors, loin de nuire à la propagation de l'espèce, elle l'eût favorisée. Le doublement, tel qu'il est indiqué par l'excédant des naissances sur les décès, s'approche beaucoup plus de la réalité. Les résultats signalés dans le tableau qui précède nous apprennent, avec une merveilleuse clarté, la marche excessivement variable de la population. Pour obtenir ce tableau, nous avons comparé l'excédant quinquennal des naissances à la population telle qu'elle devait être en 1784, environ 30,000,000 d'habitants. L'absence de documents pendant la Révolution, l'incertitude de ceux fournis pendant l'Empire, nous ont fait négliger ces deux dernières époques.

Les deux périodes les plus courtes du doublement sont de 1815 à 1825; elles égalent 150 à 152 ans. Mais il faut le remarquer, ce sont les premiers instants, depuis 1789, que la nation peut consacrer à panser ses plaies et réparer les pertes de la guerre : la population réduite s'efforce de remplir les places vacantes. Dans les années suivantes, l'abaissement de l'excédant des naissances sur les décès prolonge la période de doublement jusqu'à 199 ans

et même 277 ans ; il n'y a qu'une exception pour les années de 1840-1845. Une nouvelle ère de prospérité s'ouvre ; une succession d'heureuses récoltes, l'assurance de la paix, à la suite des craintes inspirées en 1840, la confiance dans l'avenir, la baisse du taux de l'intérêt, le développement du réseau des chemins de fer avaient imprimé une activité sans égale à notre industrie. La classe ouvrière des villes et des campagnes trouve, dans un salaire élevé, une existence plus facile ; le bien-être descend dans tous les rangs de la société ; puis, comme *conséquence inévitable* de ces *améliorations sociales*, les *naissances augmentent* dans une *forte proportion*, les *décès diminuent*, l'excédant des naissances sur les décès s'élève à 183,742 par an. Si les circonstances fussent restées les mêmes, la population doublait en 186 ans. La Providence, qui règle tout ici-bas, ne voulait pas qu'une pareille multiplication d'hommes se continuât plus longtemps. Dès les premières années de la période suivante, de 1845 à 1848, la mortalité reprend le dessus; les naissances diminuent, l'excédant annuel sur les décès n'égale plus que 106,373 ; d'après cette marche, le doublement ne se fait plus qu'en 330 ans. Quel moyen avait-elle employé pour enrayer cette marche effrayante ? L'esprit reste confondu quand il compare la grandeur des effets à la petitesse des causes. Une légère disette en 1847, un embarras, un malaise du commerce et de l'industrie, suite de l'exagération même et de l'impulsion qui leur avaient été données ; une révolution, conséquence de ces deux causes : tels sont les moyens que l'homme peut apercevoir et saisir : ils ont déjà produit un ralentissement considérable dans la marche de la population, sans que le bouleversement politique y ait pris une grande part, car l'année 1848 apporte une bien légère modification dans les décès. Les deux années 1846 et 1847, la dernière surtout, avaient été beaucoup plus funestes.

Nous sommes presque revenus au point de départ. La population de 1777 à 1784 doublait en 295 ans, par l'excédant des naissances sur les décès. De 1844 à 1848, elle double en 330 ans.

Dans les deux cas, il y a loin de cette progression à celle qu'elle a suivie depuis 1815. Après les temps difficiles et orageux que nous avons traversés, nous atteignons une période de doublement plus lente ; le sol est plus peuplé, la population plus serrée, plus dense; mais nos moyens d'action sur la nature bien plus énergiques, la vapeur, la houille, les chemins de fer ont fourni une foule de ressources qui permettent à l'espèce de se multiplier outre mesure sur un point donné : c'est un véritable tour de force. Jusqu'à quel degré ces nombreuses découvertes ont-elles fait le bonheur de l'homme et changé sa condition? c'est ce que je ne me permettrai pas de décider.

CL. JUGLAR.

SYSTÈME NATIONAL D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR FRÉDÉRIC LIST,

Traduit de l'allemand par M. Richelot [1].

J'éprouve quelque embarras à parler de ce livre : l'auteur est mort, et il a été injuste envers tous les économistes de mon pays. Mais sa rudesse, aussi, me met fort à l'aise, et sa haine du nom français, le fiel qui découle de sa plume maladive, ses bizarreries tout allemandes, ses attaques aussi violentes que peu fondées contre la science économique, qu'il affiche la prétention de refaire, ne permettent pas de passer sous silence ce singulier ouvrage qui semble avoir été traduit avec amour par un complice.

Nous savons tous, en France, ce qu'était ce bon homme de List : un véritable transfuge, un renégat de la liberté commerciale, comme nous en avons tant vu depuis quelques années. Quand de tels hommes changent de religion, ils se croient obligés, à l'instar de tous les apostats, de renier violemment leurs anciens dieux.

Nous connaissons bien ces hommes-là aujourd'hui ; nous les trouvons partout, et, pour ma part, je ne perdrai pas une occasion de les démasquer. On les reconnaît toujours à la prétention qu'ils annoncent de refaire la science, en prenant un peu de ceci, un peu de cela; tout le monde a du bon et du mauvais : cet éclectisme donne un grand air de savoir et d'impartialité. On dîne de l'autel, on soupe du théâtre. Et puis, la vérité n'est-elle pas toujours, selon eux, entre les extrêmes, et le crépuscule n'est-il pas le jour réel de ces régions polaires, où nulle plante utile, nulle fleur parfumée ne saurait arrêter les regards du voyageur !

Frédéric List a trouvé dans M. Henri Richelot un traducteur à la hauteur de ses principes. Tant vaut la préface de l'un, tant vaut celle de l'autre. C'est la même incertitude de doctrine, le même trouble de la conscience : ils sentent bien tous deux qu'ils ne sont pas dans la bonne voie ; pourtant, si j'avais à décider quel est celui des deux qui me paraît le plus sincère, je préférerais l'Allemand, et je crains bien que le traducteur n'ait publié sa traduction qu'en vue de plaire aux astres qui brillaient naguère sur l'horizon républicain, filateurs, maîtres de forges et autres coryphées de cette brillante Assemblée législative qui se pâmait d'admiration devant les discours prohibitionistes de M. Thiers.

Ecoutez plutôt M. Richelot : « Le moyen, dit-il des économistes, de se contenir en présence « de tarifs et de réglements, qu'on ne peut envisager qu'a- « vec dégoût *comme autant d'abominations arrachées ou surprises par les in-*

[1] Un vol. in-8, 1851. Chez Capelle.

« *trigues de la cupidité privée à la faiblesse ou à l'ignorance des gouvernements !* « Dans l'élan d'une indignation vertueuse et patriotique contre de tels scan- « dales, le moyen de n'être pas pressé de faire table rase! S'il en est qui ne « veulent faire entrer que peu à peu les nations dans le bain salutaire du libre « échange, d'autres, *assure-t-on*, préféreraient les y plonger tout d'un coup. « On voit combien il importe qu'une juste appréciation des choses ou qu'*une* « *bonne théorie* préside à l'accomplissement des réformes que le temps ré- « clamera. »

Cette *bonne théorie*, que le traducteur considère comme indispensable, Frédéric List s'est chargé de la faire. Sous le nom de *Système national d'économie politique*, et sous couleur d'impartialité, il nous donne, en effet, la théorie du système prohibitif, dont il était, lui, du moins, un partisan très-ardent après avoir été longtemps, et à diverses reprises, partisan des idées contraires. Voilà tout le sens du livre et de la traduction. Les homélies protectionistes commençaient à passer de mode en France : on a essayé de les rajeunir en les faisant revenir par l'Allemagne, et M. Henri Richelot, employé dans les bureaux du commerce, s'est chargé de la commission, à la grande satisfaction des hommes qui se prétendent les seuls représentants du *travail national.*

Malheureusement, comme il n'y a pas un seul économiste digne de ce nom, en Europe, qui ait osé écrire une ligne en faveur du système prohibitif, il a bien fallu que Frédéric List commençât par battre en brèche l'école de Turgot, celle d'Adam Smith, et puis tous les écrivains de quelque renom qui leur ont succédé. Un beau jour donc ce digne Allemand s'est mis à les pulvériser en style germanique, et il n'a fait grâce à aucune des idées françaises, si ce n'est à celle du blocus continental. C'est à ce grand foyer d'inspiration qu'il a allumé la lampe à la lumière de laquelle il a cherché la *bonne théorie*, traduite par M. Richelot, et qui consiste à soutenir qu'il y a deux économies politiques : l'une qui est vraie, mais scientifique et théorique ; l'autre qui est toute d'application, de circonstance, et qui dépend des nationalités.

Ainsi, la religion nouvelle consiste à reconnaître la liberté commerciale en théorie et la prohibition en pratique. « Laissez votre science dans les livres, disait naguère un des écrivains protectionistes du *Constitutionnel*, et cessez d'en importuner les gouvernements! » Ce serait si commode! si MM. Huskisson, Cobden et sir Robert Peel avaient laissé la science dans les livres, elle n'aurait pas forcé la main aux gouvernements qui protégeaient sans le vouloir, sans le savoir peut-être, la famine et les monopoles de tout genre, en Angleterre. La grande réforme de 1846 ne se serait pas accomplie, et le peuple anglais payerait encore son blé, ses aliments de toute espèce, aussi cher qu'auparavant. La liberté du commerce, qui a régénéré ce pays, serait encore à l'état d'utopie dans les livres, et il ne manquerait ni de Lists pour soutenir que la *bonne théorie* c'est la cherté, ni de traducteurs pour répandre cette bonne nouvelle parmi les peuples affamés.

Les écrivains de la trempe de List sont donc, de tous les ennemis de la science économique, ceux qu'il importe le plus de signaler, parce qu'ils ont l'air de se tenir dans une atmosphère tempérée, dans les hautes régions de l'indépendance et de la sérénité, pour y porter des coups plus sûrs et plus difficiles à éviter. Quoi de plus innocent, en apparence, que de faire la part de ce qu'on pourrait appeler *des vérités de cabinet*, de les proclamer, de les saluer

profondément, et de suivre dans la pratique la route de l'erreur! Quoi de plus séduisant que de prêcher la tempérance comme une vertu de convention, très-respectable, et de conseiller le déréglement comme la règle souveraine de la vie? Telle est la doctrine que M. Frédéric List a essayé de faire prévaloir dans son livre, et que le traducteur, s'est appropriée dans une préface bien moins sincère que celle de l'auteur. List était un Allemand mécontent de quelques services rendus à sa patrie et méconnus au moment même où le système de chemins de fer qu'il avait préconisé venait de triompher. Son âme était ulcérée par le sentiment de l'injustice dont il croyait avoir à se plaindre, au point qu'il est mort un jour de sa propre main, tristement, sur un grand chemin. On peut pardonner bien des choses à un esprit aigri par la souffrance et par le malheur; mais qu'ont donc fait à M. Richelot, heureusement bien portant, les économistes de son pays, pour qu'il se soit associé, dans sa préface de traducteur, aux haines et aux bizarreries de cet Allemand nébuleux et atrabilaire!

Qui êtes-vous donc? Etes-vous pour la liberté du commerce ou pour la prohibition, ou bien n'êtes-vous qu'un prohibitioniste honteux qui veut continuer de bien vivre avec les économistes de l'école libérale? Ainsi Frédéric List, n'ayant, dit-il, pas plus de quinze jours devant lui, a concouru à l'Institut pour une question de prix relative à la liberté commerciale, et il n'a pas obtenu le prix. Il paraît que cet insuccès lui a été fort pénible, et il l'attribue à l'influence de feu mon illustre ami M. Rossi et à la mienne. Or, à l'époque de ce concours, Rossi, je crois, n'était pas l'un des juges, et quant à moi, je n'étais pas encore membre de l'Institut; ce qui n'a pas empêché M. List de m'injurier brutalement dans sa préface, comme si j'eusse été coupable à son égard d'un déni de justice. Et voilà cependant comme on écrit l'histoire!

Ce livre fantastique n'est donc que le produit d'une imagination malade et le fruit amer des rancunes de l'auteur contre l'administration de son pays et contre les économistes du nôtre. Il va sans dire que, selon la coutume des écrivains de l'Eglise protectioniste, il lance l'anathème contre la perfide Albion, et qu'il n'attribue la réforme commerciale anglaise qu'au désir de ruiner toutes les fabriques du continent. Nous ne pouvons résister au besoin de citer le fragment qui suit, et qui montre à quel degré d'absurdité peut conduire l'esprit de système, *même national*, quand il est le résultat de la passion : « Quels seraient, dit l'auteur, dans l'état actuel du monde, les effets de la liberté du commerce? » — Ecoutez sa réponse :

« La nation anglaise, en tant que nation indépendante et isolée, prendrait « son intérêt pour règle souveraine de sa politique. Attaché à sa Banque, à « ses lois, à ses institutions, à ses habitudes, l'Anglais emploierait, autant que « possible, ses forces et ses capitaux dans l'industrie de son pays ; la liberté « du commerce, en ouvrant tous les pays du monde aux produits des manu- « factures anglaises, ne pourrait que l'y encourager ; l'idée ne lui viendrait « pas aisément de fonder des manufactures en France ou en Allemagne. Tout « excédant de son capital serait dès lors appliqué en Angleterre au commerce « extérieur. S'il était dans le cas d'émigrer ou de placer ses capitaux à l'é- « tranger, comme aujourd'hui il préférerait, aux pays continentaux de son « voisinage, les contrées lointaines où il retrouverait sa langue, ses lois et « ses institutions. L'Angleterre deviendrait ainsi une seule et immense cité

« manufacturière. L'Asie, l'Afrique et l'Australie seraient civilisées par elle « et couvertes de nouveaux Etats à son image. Avec le temps surgirait, sous « la présidence de la métropole, un monde d'Etats anglais, dans lequel les « nations du continent de l'Europe viendraient se perdre comme des races in- « signifiantes et stériles. La France partagerait avec l'Espagne et le Portugal « la mission de fournir au monde anglais les vins les meilleurs et de boire « elle-même les plus mauvais ; tout au plus conserverait-elle la fabrication « de quelques articles de mode. L'Allemagne n'aurait guère autre chose à « fournir à ce monde anglais que des jouets d'enfants, des horloges de bois, « des écrits philologiques, et parfois *un corps auxiliaire destiné à aller se con-* « *sumer dans les déserts de l'Asie et de l'Afrique* pour étendre la suprématie « manufacturière et commerciale, la littérature et le langue de l'Angleterre. « Il ne s'écoulerait pas beaucoup de siècles avant que, dans ce monde an- « glais, on parlât des Allemands et des Français avec tout autant de respect « que nous parlons aujourd'hui des peuples asiatiques. »

Ainsi, voilà qui est clair. L'Angleterre veut absorber le monde entier. La liberté du commerce va transformer la France, l'Allemagne, la Belgique en troupeaux d'Asiatiques, qui ne compteront pas plus, quelque jour, que les peuples du Mogol ou du Punjaub dans la politique du monde. Voilà la grande idée du *système national*, et le danger suprême contre lequel M. Richelot, traducteur de List, entend nous prémunir sans doute, s'il faut en croire sa préface. Est-ce assez d'absurdités pareilles? N'en finirons-nous jamais avec ces *invasions*, ces *inondations*, ces *ventes à vil prix pour nous ruiner*, et toutes ces impertinences que l'école protectioniste fait réimprimer à grands frais, pour défendre les restes d'un système qui meurt et d'un monopole qui s'éteint? Quoi! ni cette mémorable Exposition universelle que vous osez citer, ni la télégraphie électrique, ni les chemins de fer, ni les bateaux à vapeur, ni l'industrie imposant la paix aux peuples et aux rois victorieux et battus tour à tour, ni ces émigrations gigantesques, rien ne vous annonce que de nouveaux temps approchent et que les jours de prohibition sont passés! Vous voulez ressusciter M. de Saint-Cricq et M. Syrieys de Mayrinhac! Vous voulez toujours qu'on nous visite, qu'on nous fouille, qu'on ouvre nos valises, qu'on enfonce nos colis, qu'on fasse payer des droits aux cornes de cerf et aux langues de vipère! La protection du travail national consistera donc toujours à nous forcer d'acheter nos soupières chez M. le sénateur Lebeuf et nos cotonnades chez M. le sénateur Mimerel? La patrie serait perdue si nous prenions notre café dans de la faïence anglaise et si nos imprimeurs sur étoffes pouvaient couvrir de leurs gracieux dessins des calicots venus d'Angleterre!

Allons, allons, cet absurde régime va disparaître. Quand on n'a plus, pour le défendre, que de pareils livres et de pareils traducteurs, on peut dire que la comédie est jouée, que le système touche à sa fin. En présence de la lumière éclatante qui s'avance et des expériences consommées en Angleterre, quand on voit les Espagnols et les Autrichiens modifier leurs tarifs, on peut être sûr que le vieil édifice des nôtres tombera tout à plat, quelque jour, et tout d'une pièce.

Nous n'avons pas besoin d'importuner le gouvernement de nos doctrines : elles se feront bien place toutes seules. Le gouvernement ne tardera pas à comprendre que l'intérêt de ses finances est de substituer des droits modérés aux prohibitions, qui ne rapportent rien, sinon des loisirs et des profits à

quelques fabricants, au détriment de la grande famille française. Pendant que la civilisation renverse les murailles à la Chine et s'apprête à enfoncer les portes du Japon, la France ne demeurera pas stationnaire et n'ira pas chercher en Allemagne des missionnaires obscurs pour remplacer sur son territoire les apostats éperdus de la liberté. BLANQUI, de l'Institut.

GUIDE POUR LE CHOIX D'UN ÉTAT,

OU

DICTIONNAIRE DES PROFESSIONS,

RÉDIGÉ SOUS LA DIRECTION DE M. ÉDOUARD CHARTON,

Ex-représentant, ex-conseiller d'État [1].

Ce qui importe le plus à la vie, c'est le choix d'un métier.
PASCAL.

Il est fâcheux pour un jeune homme d'arriver à la fin de ses études, ou du moins à l'âge où elles devraient être terminées, sans avoir de plan arrêté pour l'avenir ; sans savoir à quelle branche de travaux il devra consacrer sa vie ; sans s'être sérieusement interrogé sur sa vocation ; sans s'être demandé quels services il sera en état de rendre à la société, pour que la société lui donne en échange les moyens de vivre convenablement ; en un mot, sans savoir quelle sera sa profession. Au milieu de ses incertitudes, l'esprit agité et trop souvent prêt à se laisser entraîner au découragement, un jeune homme, placé dans de telles circonstances, est heureux de trouver près de lui un ami sûr et de bon conseil, qui lui montre le fort et le faible de chaque parti qu'il pourrait prendre, les avantages comme les inconvénients attachés à chaque état qui se présente à lui, ainsi que la nature des connaissances qu'il faut avoir pour s'y placer convenablement. Mais, s'il est rare de trouver un ami sincère et dévoué, il est plus rare encore d'en trouver un dont les informations soient assez générales et assez complètes pour qu'il puisse répondre à toutes les questions. C'est pour suppléer à cette insuffisance de renseignements, que M. Edouard Charton a conçu le plan de son *Guide pour le choix d'un état*; il a pris lui-même une large part dans la rédaction, et s'est adjoint des collaborateurs inspirés d'une même idée générale, d'une bienveillance pareille, mais apportant chacun, pour ce qui le concernait, des ren-

---

[1] Deuxième édition ; Paris, F. Chamerot, 1851, 1 vol. in-8.

seignements spéciaux et souvent techniques. Ce livre est donc, on peut la dire avec sincérité, un ami sûr que les jeunes gens et leurs familles peuvent consulter avec fruit. Son succès même prouve suffisamment que l'idée première était féconde, et qu'il y avait là un besoin à satisfaire.

Les différentes professions y sont présentées dans l'ordre alphabétique; et l'ouvrage donne, pour chacune d'elles, une idée générale de ce qui les concerne, avec d'utiles avis sur les connaissances qu'il faut acquérir pour les remplir avec succès et avec honneur. Il indique, en général, les écoles où ces connaissances peuvent se puiser, et entre dans l'appréciation des sacrifices de temps et d'argent auxquels il faut pouvoir se résigner avant d'atteindre le but. Ce sont là de très-bonnes données qu'il est précieux de savoir où trouver, et dont il est essentiel de tenir compte pour ne pas s'exposer à faire fausse route. L'ouvrage va même plus loin; car non-seulement il fournit, pour chaque profession, des renseignements sur les moyens d'acquérir les connaissances spéciales qu'elle réclame, mais il consacre encore des articles séparés à chacune des écoles publiques d'application, et donne le programme de leurs études.

Une préface de M. Edouard Charton indique le but et la portée du livre; mais ce préambule, fort bien écrit d'ailleurs, a le grand tort d'être beaucoup trop court; les idées principales qui y sont indiquées méritaient d'être plus développées, et les raisons données par l'auteur pour ne pas entrer dans des considérations générales sur son sujet, seraient facilement combattues; le peu qu'il dit prouve surabondamment qu'il aurait très-utilement pu dire beaucoup plus.

Un livre sur les professions diverses des hommes, auquel les rigueurs tyranniques de l'alphabet imposaient l'obligation de commencer par le mot *Agent d'affaires*, aurait dû présenter au moins, comme introduction, un tableau sommaire de l'ensemble des travaux dont les produits si variés et si nombreux font vivre la société tout entière. On y aurait vu comment la division introduite avec tant d'avantages dans l'œuvre générale de la production des richesses, a donné naissance à la diversité des travaux; on aurait pu alors juger de l'importance de chaque profession relativement à toutes les autres, et cette appréciation fût devenue un nouvel élément très-utile à consulter pour ceux qui ont un choix à faire. N'est-ce pas ici le cas d'insister sur l'utilité qu'il y aurait à introduire l'enseignement de l'économie politique dans toutes les branches de l'éducation? C'est surtout en s'appuyant sur les données que fournirait cet enseignement que l'on pourrait faire une plus juste appréciation de la portée des occupations diverses et des chances bonnes ou mauvaises que présentent les différentes professions. Privé de semblables lumières, on est trop souvent entraîné dans des illusions complètes relativement à certains travaux auxiliaires, et on laisse dans l'oubli les branches les plus importantes de l'industrie humaine, comme valeurs de production et comme résultats. Les auteurs eux-mêmes du *Guide pour le choix d'un état* ont trop souvent laissé voir que ces considérations préliminaires leur avaient fait défaut.

Si le choix d'une profession est difficile pour les jeunes gens, c'est surtout lorsque leurs familles ont attendu trop tard pour y songer, ou bien sont restées trop longtemps indécises à cet égard; car l'éducation a beaucoup à gagner à être de bonne heure combinée en vue d'un but déterminé; le plus

grand vice de l'enseignement en France, c'est d'être trop uniformément le même et de forcer les jeunes gens à suivre un cours uniforme d'études qui les amène jusqu'à l'âge de dix-huit ans sans qu'ils aient commencé à se pourvoir des connaissances spéciales qui leur seront nécessaires dans leur état. Cela donne surtout un grand désavantage à ceux qui doivent se frayer par eux-mêmes une carrière ; pour eux, tout est difficile, et ils n'ont que trop souvent à regarder, comme ayant été en grande partie perdues pour eux, les années qu'ils ont passées sur les bancs du collége.

« Heureux donc, dit avec raison M. Ed. Charton, heureux le jeune homme qui, sans indécision, sans lutte, est conduit naturellement, presque sans y songer, à continuer la profession de son père. Témoin dès son enfance des travaux qui deviendront les siens, initié insensiblement aux devoirs de son état par tout ce qui se passe sous ses yeux, par les conversations mêmes de la famille, guidé dans son noviciat par l'expérience paternelle, il succède à des relations toutes formées, à une estime, à une confiance acquises par une longue vie d'honnête labeur. Ce sont deux existences qui se joignent ainsi et s'ajoutent l'une à l'autre, de manière à n'en faire qu'une seule. Pour ce fils, *ce sont trente ans gagnés sans peine*, comme Pascal le disait de ceux qui naissent avec le privilége de la naissance. »

Ce n'est pas à des enfants ainsi heureusement nés qu'est destiné le *Guide pour le choix d'un état*. Il semble même que les auteurs aient eu plus particulièrement en vue de s'occuper des jeunes gens qui sont venus de la province à Paris, et qui, après avoir commencé par faire des études générales, paraissent à la fin se trouver surpris par l'âge et ne savoir dans quelle carrière se précipiter. Par ce seul fait, ce livre est au fond une critique véritable de la direction générale donnée à l'éducation et à l'instruction publique dans notre pays.

En prenant l'étude des littératures anciennes pour base de tout enseignement, on développe surtout le goût des lettres et des arts ; les préjugés antiques ont encore cours dans les colléges, et l'on est bien près d'y regarder comme viles toutes les professions industrielles et lucratives :

> Le nourrisson du Pinde, ainsi que le guerrier,
> A tout l'or du Pérou préfère un beau laurier.

Le père de famille lui-même, s'il n'a pas passé par les mêmes colléges, n'en subit pas moins l'influence générale ; la vanité vient s'ajouter chez lui à la tendresse paternelle, pour le porter à employer ses premières épargnes à procurer à ses fils une éducation qu'il regarde comme supérieure à celle qu'il a reçue lui-même. S'il habite la campagne, s'il est cultivateur ou manufacturier, il les envoie à la ville. Ceux qui habitent les villes de province envoient les leurs à Paris. De toutes parts, on prépare des bacheliers ès lettres, et les jeunes gens, ainsi détournés des voies où sont leurs familles, viennent à vingt ans encombrer les avenues des professions prétendues libérales.

Une des premières qui se présentent dans le livre, en ordre alphabétique, est celle d'*architecte*, et l'article commence ainsi : « Un jeune homme a terminé ses études classiques ; il paraît avoir des dispositions à la fois pour les sciences exactes et pour le dessin ; il est doué d'une imagination active et d'un esprit juste ; son goût le porte vers l'architecture et il ne rencontre aucun obstacle dans la volonté de sa famille : quelle marche devra-t-il suivre ? »

Ailleurs, le point même de départ est toujours sous-entendu : le jeune homme a fini ses études ; que fera-t-il ? Mais par ce fait seul de l'âge et des antécédents, il est souvent trop tard pour que le choix soit libre. Paris est alors représenté comme étant dans l'organisation actuelle des enseignements spéciaux, la seule ville où l'on puisse acquérir, par une série complète d'études, les nombreuses connaissances nécessaires à la plupart des professions. De là, la nécessité d'entrer dans les écoles spéciales du gouvernement ; le futur architecte suit donc les écoles de dessin, l'école des beaux-arts, il se met sous le patronage du maître dont il fréquente l'atelier, il tâche d'être envoyé comme lauréat à l'école de Rome, d'où il reviendra pour postuler les places données par le gouvernement. Après avoir fait des études très-complètes et très-classiques, l'architecte atteint presque toujours trente ans, sans avoir de position bien acquise ; mais ce n'est pas tout, et, parmi ceux qui ont pu faire les mêmes sacrifices de temps et d'argent, tous n'ont pas eu les mêmes dispositions, les mêmes succès; aussi y a-t-il plusieurs catégories à faire entre eux.

« Au premier rang, dit le *Guide*, nous placerons l'architecte artiste. Nous entendons par cette qualification, celui qui a pris son art au sérieux, et qui l'a étudié avec persévérance et consciencieusement, celui qui possède à peu près toutes les connaissances que nous avons énumérées plus haut, et qui, s'étant rendu propre à l'exercice de toutes les parties de son art, peut se livrer à l'enseignement en ouvrant un atelier, prétendre à un emploi dans les travaux publics, à occuper des fonctions élevées dans l'administration, et à faire partie des commissions scientifiques, sans toutefois être moins habile qu'aucun autre de ses confrères dans la direction des plus simples travaux. » Ne pourrait-on pas ajouter : des plus simples travaux, pour lesquels il a, du reste, le plus profond mépris? Cet architecte de premier ordre doit être d'abord « attaché comme inspecteur à l'un des grands édifices de la capitale, aux appointements de 2,400 à 3,800 francs. » Il a ensuite la perspective d'une direction en chef, puis le professorat à l'Ecole des beaux-arts, puis l'Institut. Si cependant il devait se résigner à rester au second rang, il aurait encore la ressource de devenir « architecte administrateur, attaché soit au ministère de l'intérieur, au conseil des bâtiments civils, soit à la ville de Paris, comme les architectes-voyers, les architectes du domaine, etc. »

Au troisième rang viennent les architectes qui se livrent spécialement aux affaires contentieuses, et sont consultés par les tribunaux comme experts. Dans chacune de ces premières catégories viennent encore prendre un rang secondaire les architectes « qui, s'établissant hors de Paris, sont chargés des travaux d'un département ou d'une ville importante. »

Il semble résulter de tout cela que c'est une branche bien secondaire de l'architecture que celle qui s'occupe du logement des habitants d'un pays, ou de l'édification des usines et manufactures.

Et il faut bien le reconnaître, ce n'est pas seulement dans ce qui est dit à l'occasion de l'architecture que cette tendance des esprits vient se révéler. On en retrouve la trace dans toutes les autres parties du livre; pour toutes les branches de travaux, il semble que les sciences doivent être toutes étudiées pour conduire aux professions salariées par l'Etat. On arrive, en suivant l'enseignement public, aux écoles supérieures, au professorat, à des magistratures, aux grades dans le génie civil ou militaire, dans la marine, dans l'artillerie, etc. Nous n'avons sans doute que des éloges à donner aux auteurs

des différents articles consacrés à chacune de ces professions, ils se montrent très-compétents en chaque matière; mais ce qui résulte de l'ensemble de leur œuvre, c'est une preuve de plus de la mauvaise direction générale donnée aux études. Tous les efforts tendent à pousser la jeunesse vers les fonctions publiques, et la détournent des travaux qui seraient cependant les plus utiles au développement des forces productives du pays. Chez nous on semble destiné à faire les affaires des autres plutôt qu'à faire les siennes propres, on demande du travail plutôt que de s'en créer, et dans *le Guide pour le choix d'un état*, après avoir rencontré une longue nomenclature des professions dites libérales, on y trouve encore principalement des données sur les fonctions qui sont organisées en monopole, où l'on prend en général la position d'intermédiaire dans les affaires, et dont on achète les charges ; telles sont celles de notaire, d'avoué, d'agréé, d'huissier, d'agent de change et de courtier. Mais, comme il a bien fallu le constater, on trouve dans ce système les avenues encombrées. « Après la lecture de notre première édition, dit M. Edouard Charton, on nous a fait ce reproche que la plupart des professions paraissent médiocrement satisfaites de leur sort, et parlent d'elles-mêmes en gémissant; tellement qu'à les entendre, on pourrait être tenté de ne choisir aucune d'elles. » Ces plaintes générales tiennent sans doute en partie à cette tendance habituelle chez la plupart des hommes à se plaindre de leur sort; son reflet dans le livre prouve la franchise que les auteurs ont apportée dans la rédaction de leur œuvre. Mais nous demandons si cela ne tient pas aussi à ce que les travaux les plus importants de la société, ceux qui peuvent présenter tant de chances favorables et fructueuses à une jeunesse fortement élevée, rompue au travail, et suffisamment instruite, ont été trop négligés?

Les labeurs divers que réclament les trois grandes branches de la production des richesses, l'agriculture, les manufactures et le commerce, méritaient d'être analysées avec plus de développement. Tout ce qui concerne l'agriculture est renvoyé au mot *Cultivateur*, auquel quatorze pages seulement sont consacrées. Les considérations générales qui y sont développées sont fort justes sans doute; l'auteur le dit avec raison : « La France, qui s'est élevée si haut dans les sciences, l'industrie et les arts, présente, sur les deux tiers de son territoire, une culture beaucoup moins avancée que celle de la plupart des pays de l'Europe. Dans plusieurs départements, au lieu de charrue on emploie l'araire primitif, tel qu'il est représenté sur les monuments égyptiens, et les récoltes, au lieu d'être battues, sont foulées, comme aux temps de la Bible, par les bœufs ou les chevaux. Dans beaucoup de départements, les prairies artificielles ne sont pas propagées, l'amélioration des races de bestiaux est tout à fait négligée, et l'homme qui cultive la terre ne possède qu'à titre éphémère. Il y a là une carrière ouverte à l'activité et à l'intelligence ; on la délaisse pour encombrer les autres professions, assiéger toutes les issues qui conduisent aux fonctions publiques. »

Tout cela est très-vrai, mais c'est un peu tard pour le dire aux jeunes gens, lorsque ayant terminé leurs études classiques, ils ouvrent le livre pour y chercher à être guidés dans le choix d'un état; c'est aux familles que les premiers conseils doivent être adressés. Que les cultivateurs et les fermiers comprennent donc enfin qu'ils ont tort de faire de leurs fils des clercs de notaires, et que la carrière de l'agriculture peut devenir pour eux et plus sûre et plus honorable; mais qu'ils n'oublient pas que, tout en cherchant à y devenir

remarquable par le savoir et le développement des idées, il faut y entrer de bonne heure par la pratique, et y façonner sa vie. Un point essentiel à faire comprendre aussi aux cultivateurs, c'est le rôle important que le capital joue dans la production agricole. C'est, en général, faute d'un capital suffisant que les améliorations se font attendre ; les fermiers qui réussissent ont trop souvent hâte de devenir propriétaires du sol ; ils immobilisent leurs capitaux, et viennent incessamment augmenter le nombre des propriétaires auxquels les ressources manquent pour mettre leurs terres en pleine valeur.

Mais, après les considérations générales, il eût été bon d'indiquer comment les cultures varient suivant les climats et suivant les besoins auxquels il s'agit de satisfaire, suivant les moyens de communication ; quelles sont les professions différentes que présente l'agriculture dans les contrées où croissent la vigne, les céréales, les plantes textiles, les plantes oléagineuses, etc. Il eût fallu aussi indiquer comment des travaux industriels se liaient dans bien des cas à des exploitations agricoles, comme lorsqu'on élève des fabriques de sucre de betteraves, ou des magnaneries avec dévidage des soies, ou des apprêts de garance. La minoterie tient aussi à l'agriculture ; enfin, la fabrication des briques, des tuiles, de la poterie, se lie encore à l'agriculture, et lui prête de grands secours dans les travaux si importants des irrigations et des drainages.

L'article du *Manufacturier* est moitié plus court encore que celui de *l'Agriculteur*, et beaucoup plus incomplet. L'indication des principales industries exercées en France est très-sommaire ; et, pour donner une idée de l'importance de la valeur créée par toutes les industries qui font subir une modification aux produits entre leur achat comme matière première et leur revente comme objets fabriqués, c'est faire bien peu que de dresser un tableau des exportations s'élevant à 598,954,433 francs. Les seules industries manufacturières de la ville de Paris produisent annuellement trois fois plus, et, jugeant par analogie, faute de documents statistiques précis, on resterait sans doute au-dessous de la vérité, en portant à quinze milliards la valeur des produits réunis de l'industrie manufacturière en France.

Une seule branche de l'industrie manufacturière a été l'objet d'un article spécial, c'est celle de *l'Imprimeur typographe*. L'auteur s'y montre un peu trop réglementaire et laisse percer les préoccupations du littérateur. Après quelques mots sur l'origine de l'imprimerie, il dit que l'art a tendu depuis à dégénérer en métier, et la profession libérale est devenue une industrie. « Quoi qu'il en soit, dit-il, de cette tendance industrielle que favorisent les perfectionnements introduits par le temps, l'imprimerie ne continue pas moins à marcher en tête de tous les genres de fabriques, de même que le commerce de la librairie demeure, par la nature de ses produits, le premier de tous les commerces. »

En lisant ces lignes, les manufacturiers qui nourrissent et vêtent les hommes diront peut-être comme le lion de la fable :

> Avec plus de raison nous aurions le dessus,
> Si nos confrères savaient peindre.

Cela soit dit, bien entendu, sans vouloir donner le pas à la matière sur l'intelligence.

C'est avec regret que nous ferons sur l'article consacré au *Commerçant* des observations analogues à celles présentées sur le *Cultivateur* et le *Manufac-*

turier, après avoir reconnu encore toutefois qu'il est traité, comme la plupart des autres, à un point de vue sage et libéral. Mais il est évidemment incomplet aussi, et sur certains points même il tend à donner de fausses indications. Ainsi, comme point de départ, c'est donner une définition incomplète que de dire que le commerçant est celui qui fait sa profession habituelle d'acheter revendre. Cela peut bien suffire lorsqu'il s'agit de déterminer la compétence des tribunaux de commerce, mais des économistes ne peuvent s'en contenter; d'ailleurs, cette définition s'appliquerait aussi bien au manufacturier qu'au commerçant, car le raffineur achète aussi le sucre pour le revendre. Pour nous, le commerce est l'ensemble des industries qui, par le transport ou la division, mettent les produits à la portée de ceux qui doivent les consommer. Ceux qui achètent les produits dans un lieu pour les transporter dans un autre, ceux qui effectuent les transports, tels que les navigateurs ou les commissionnaires de roulage, font le commerce ; les agents intermédiaires des opérations commerciales, tels que les banquiers, les agents de change et les courtiers, viennent se ranger dans la même catégorie, et il en est de même du marchand qui, dans sa boutique, coupe une pièce d'étoffe pour satisfaire aux moindres besoins de ses pratiques.

A mesure que le commerce se développe, la division des attributions s'y établit de plus en plus, et ce n'est déjà plus de notre temps de dire que *l'une des connaissances les plus utiles à l'armateur est celle des innombrables marchandises qui font l'objet des importations et des exportations.* Dans les pays avancés en commerce, les armateurs se bornent à recueillir toutes les connaissances nécessaires pour faire construire convenablement les navires et les équiper aux moindres frais; ils offrent ensuite leurs services à ceux qui ont des transports à faire effectuer. Le commerce d'exportation est l'affaire spéciale d'un certain nombre de négociants, tandis que d'autres s'occupent uniquement du commerce d'importation, le plus souvent avec un seul pays étranger, quelquefois même pour une seule sorte de marchandise. On comprend dès lors combien les professions commerciales se ramifient, et il est plus d'une considération à présenter à ceux qui veulent s'y faire une carrière.

Les observations qui précèdent n'ont pas pour but de satisfaire un désir de critique à l'occasion d'un livre que nous reconnaissons, au contraire, contenir une série d'excellents articles sur les professions qui s'offrent aux jeunes gens à la fin de leurs études ; mais nous avons voulu surtout appeler l'attention de son savant rédacteur en chef, sur ce qu'il y aurait à faire pour le compléter. Nous espérons donc qu'il sera fort augmenté lorsque paraîtra une troisième édition. Il est encore un grand nombre de bons conseils qu'il ne faut perdre aucune occasion de donner aux familles et aux jeunes gens. Par son talent, par sa bienveillance naturelle, par la chaleur de ses convictions, M. Edouard Charton a plus que tout autre ce qu'il faut pour se faire écouter.

HORACE SAY.

CORRESPONDANCE.

QUESTION DE LA RENTE.

Lettre de M. Carey. — Réponse de M. Ch. Coquelin. — Note de M. Quijano.

Notre dernier numéro était déjà publié lorsque nous avons reçu une lettre de M. Carey au sujet de la discussion qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique sur la question de la rente.

Dans cette lettre, notre honorable correspondant formule encore une fois la doctrine de Ricardo, telle qu'il la conçoit, et fait intervenir l'opinion de J.-B. Say, de Rossi, de MM. Mac Culloch, Senior, etc. ; il ajoute de nouveaux développements à cette partie de sa propre théorie, dans laquelle il a établi que la culture a toujours commencé et commence partout de nos jours par les terrains infertiles, pour arriver progressivement à celle des terrains fertiles. Il avance ensuite qu'il est impossible de séparer la proposition contraire de Ricardo de la théorie de la rente émise par cet économiste ; et conclut en disant que ni Ricardo, ni ceux qui ont adopté tout ou partie de ses idées, ne peuvent ni se comprendre, ni s'accorder; tandis que sa manière de voir s'adapte parfaitement à tous les faits qu'on peut observer.

Notre collègue, M. Ch. Coquelin, dont M. Carey a plus particulièrement discuté l'opinion, nous a adressé quelques notes et une réponse que nous reproduisons également. M. Coquelin rappelle quelle était au juste la question que s'était posée la Société des économistes ; il la dégage, avec raison, des questions accessoires qui sont venues s'y mêler ; il donne, mieux que nous n'aurions pu le faire, quelques éclaircissements nécessaires à l'intelligence du débat, et nous fait, à propos de Ricardo, une promesse qu'il nous permettra de lui rappeler.

Nous n'argumenterons pas pour cette fois avec M. Carey; nous lui répondrons seulement au sujet de la proposition qui se trouve à la fin de sa lettre. M. Carey demande à prouver, en quinze pages, que Rossi était plus empirique que J.-B. Say, lequel l'était encore plus que Ricardo et Malthus, ou en d'autres termes, que Rossi et J.-B. Say, etc., ne croyaient pas à l'existence des lois universelles dans le domaine des phénomènes moraux en général et des phénomènes économiques en particulier.

Nous pensons de nouveau que cette discussion par citations écourtées et par rapprochements toujours un peu arbitraires des textes (discussion dans laquelle M. Carey aurait seul la parole, puisque J.-B. Say et Rossi ne sont plus là pour accepter le débat) n'est pas possible, et qu'il est à la fois plus convenable et plus profitable d'en appeler au lecteur, comme le demande M. Carey, par un autre moyen beaucoup plus simple. Si nous sommes bien informé, M. Carey publiera sous peu, en français, celui de ses écrits qui résume le mieux sa doctrine. Les lecteurs qui s'intéressent à ces débats y pourront lire sa pensée entière.

C'est pour cette raison que nous ne croyons pas devoir insérer une autre lettre du même M. Carey, au sujet des opinions de MM. Clément et Arrivabene,

laquelle nous semble d'ailleurs faire double emploi avec des observations déjà produites dans de récentes lettres de l'honorable économiste américain.

En ce qui concerne J.-B. Say et Rossi, nous croyons que la lecture de très-peu de leurs premières pages suffit pour démontrer que M. Carey porte sur ces illustres écrivains un jugement inexact. On y voit d'une part qu'ils ont fait, après Adam Smith et avant M. Carey, l'exposé des lois générales, que celui-ci admet certainement dans son *Credo*; et d'autre part, que s'ils ne croyaient pas eux-mêmes complétement à la manière de M. Carey sur plusieurs points, cela n'autorise nullement ce dernier à les accuser d'incrédulité, à accaparer pour lui seul la mission de Kleper ou de Copernic économique.

Nous avouerons même qu'il nous est impossible de comprendre le reproche adressé par M. Carey à J.-B. Say et à Rossi. Ces deux hommes illustres ont-ils écrit chacun un cours d'économie politique? Certainement. — Ont-ils, en d'autres termes, recherché la nature et la filiation des lois naturelles, providentielles, générales, comme on voudra les appeler, qui président à l'organisation et au développement des sociétés en ce qui touche au travail, à l'échange, à la richesse? Vous ne sauriez le nier. Dès lors, pouvez-vous avancer qu'ils ne croient pas à l'existence des lois générales!

Dites, sauf erreur, que n'ayant pas aperçu les lois générales comme vous, ils ont pris le faux pour le vrai, l'antagonisme pour l'harmonie, le blanc pour le noir, le positif pour le négatif; — dites qu'ils ne croient pas à *toutes vos* lois générales; mais il ne vous est pas permis de soutenir avec raison que J.-B. Say, et Rossi encore plus que lui, ne croyaient pas à l'existence des lois, à l'exposition desquelles ils ont consacré de grands talents et de nobles efforts.

A ceci, nous pourrions ajouter des centaines de preuves. Une seule va nous suffire. Nous ouvrons le *Cours* de J.-B. Say, aux premiers alinéas de son discours préliminaire, et nous lisons :

« L'organisation artificielle des nations change avec les temps et avec les lieux, les lois naturelles qui président à leur entretien et opèrent leur conservation, sont les mêmes dans tous les pays et à toutes les époques. Elles étaient chez les anciens ce qu'elles sont de nos jours; seulement elles sont mieux connues maintenant. Le sang qui circule dans les veines d'un Turc obéit aux mêmes lois que celui qui circule dans les veines d'un Canadien... »

« . . . Or, c'est la connaissance de ces lois naturelles et constantes, sans lesquelles les sociétés humaines ne sauraient subsister, qui constitue cette nouvelle science que l'on a désignée par le nom d'économie politique. C'est une science, parce qu'elle ne se compose pas de systèmes inventés, de plans d'organisation arbitrairement conçus, d'hypothèses dénuées de preuves; mais de la connaissance de ce qui est, de la connaissance des faits dont la réalité peut être établie. »

Est-ce assez clair?

Nous faisons suivre la lettre de M. Carey et la réponse de M. Coquelin, d'une note que nous a adressée sur le même sujet M. Quijano qui, à son tour, affirme la rente et la légitime sous un aspect différent de ceux qui ont été jusqu'ici soumis au lecteur, plutôt qu'il ne l'explique, ce nous semble, en l'assimilant au résultat d'une spéculation et d'une véritable loterie. « La rente, dit-il, est le prix du choix d'une terre » ;... « mais ce prix n'est qu'une atténuation de la perte qu'ont éprouvée ceux qui ont fait ce choix, dans de hasardeuses spéculations. »

Les lecteurs verront facilement en quoi cette manière de voir s'éloigne ou se rapproche de celles que nous avons déjà mises sous leurs yeux.

JOSEPH GARNIER.

I. LETTRE DE M. CAREY.

SOMMAIRE. — Observations sur l'opinion de M. Coquelin. — Résumé des idées de Ricardo, de J.-B. Say, Rossi et de MM. Mac Culloch, Senior, etc. — Nouveaux developpements à l'appui de cette proposition que la culture a partout et toujours commencé par les terrains infertiles. — Qu'il est impossible de séparer la proposition contraire de Ricardo de sa théorie de la Rente. — Confusion dans l'esprit de ceux qui ne partagent pas les idées de M. Carey.

A monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Economistes* [1].

Le numéro de votre journal pour le mois de janvier, que je n'ai reçu que depuis quelques jours, contient, sur la question de la rente, une discussion qui a eu lieu devant la Société d'économie politique, dans laquelle je trouve le passage suivant :

« M. Coquelin est aussi d'avis que la question de l'ordre dans lequel le défrichement des terres a dû s'opérer n'est pas forcément liée à celle de la rente. Ce n'est guère que comme exemple et en matière d'hypothèse que Ricardo a admis que les défrichements des terres de première qualité avaient précédé ceux des terres de seconde qualité. Cette hypothèse est vraie à de certains égards, et fausse à de certains autres ; mais celle de M. Carey, adoptée par M. de Fontenay, n'est pas plus exacte : car elle conduirait à supposer que la culture s'est d'abord attachée aux rochers, et n'est arrivée aux plaines que successivement. Ce qui est vrai, c'est que les cultivateurs ont toujours *cherché* les terres de première qualité. Au fond, Ricardo n'a pas voulu dire autre chose. (*Journal des Economistes* tome XXXI, p. 106). »

L'opinion ainsi émise à l'égard de la théorie que j'ai présentée à la considération du public, est erronée, et, à mon avis, celle exprimée sur la théorie de Ricardo ne l'est pas moins ; et je désire vivement convaincre M. Coquelin sur ces deux points, car il est peu d'hommes en Europe dont l'aveu de la justesse de la nouvelle théorie me ferait autant de plaisir. Il y a maintenant sept ans que j'ai traduit un long article sorti de sa plume, désireux que j'étais que des idées aussi justes que celles qu'il exprimait, fussent mises sous les yeux et à la portée de mes concitoyens.

Qu'est-ce que Ricardo voulait enseigner? Quelles étaient ses vues sur la théorie qui, pendant quarante ans, a été regardée comme le *Pons asinorum* de l'économie politique, tellement que le refus d'en admettre l'exactitude a été estimé une preuve suffisante de l'absence totale de capacité pour la comprendre? Si nous cherchons la réponse à cette question dans ses ouvrages mêmes, nous y trouverons l'assertion positive des faits suivants : Ceux qui s'établissent les premiers sur des terres fertiles, ne payent pas de rente ; les terres les plus fertiles sont les premières cultivées ; la rente commence à être exigée, quand il devient nécessaire de défricher celles de la seconde qualité, et elle augmente quand le cultivateur a recours à celles de la troisième qualité. Quand le sol est le plus productif, il ne paye pas de rente, et il n'en paye que quand sa fertilité diminue. Le payement de la rente est toujours une preuve de cette diminution, et de la difficulté toujours croissante de se procurer des aliments. Le prix des produits bruts hausse en proportion des progrès de la société, et cette hausse est une conséquence nécessaire de l'augmentation du travail que leur

[1] Cette lettre étant particulièrement à mon adresse, j'y répondrai ci-après. Mais comme l'auteur me prête, par erreur, plusieurs opinions que je n'ai pas, j'ai cru devoir, pour abréger ma réponse, relever d'abord ces méprises par quelques notes mises au bas des pages. CH. COQUELIN.

production demande. A chacune de ces augmentations du prix des denrées et de ces diminutions de la fécondité du travail, le propriétaire terrien prend une quantité plus grande des produits, avec une augmentation constante dans la proportion entre cette quantité et le produit total, etc., etc.

Je prierai maintenant M. Coquelin de relire le chapitre de Ricardo sur la rente, et de se convaincre par lui-même que toutes ces choses sont distinctement posées comme des faits qui se présentent partout, et qu'elles ne sont pas avancées hypothétiquement, comme il est disposé à le croire. Je viens de relire moi-même ce chapitre, et je puis affirmer de la manière la plus positive que Ricardo les regardait comme des faits dont l'existence ne soulevait aucun doute, et ce n'est que très-récemment que ses disciples se sont permis d'en douter. Parmi les premiers de ses adhérents fut M. Mill[1], qui prit cette théorie tellement au pied de la lettre, qu'il affirma positivement, qu'à cause de cette grande loi naturelle, il était absolument certain que la fécondité du travail diminuerait à un tel point que les hommes mourraient de faim. Pendant vingt-cinq ans M. Mac Culloch a enseigné que les meilleurs terrains doivent être cultivés les premiers, et que nous devons considérer « la stérilité toujours croissante du sol » que l'on a été obligé de soumettre à la culture, comme la cause de la diminution des profits. « La nécessité où l'on se trouve d'avoir recours à des terrains plus arides est », dit-il, « si grande et si puissante qu'elle finira par absorber toutes les autres », et « par l'opération de causes fixes et permanentes elle est sûre de rendre inutiles toutes les améliorations qui peuvent être introduites dans l'agriculture et dans la construction des machines. » Il n'y a rien là-dedans d'hypothétique[2]. L'auteur de ces paroles se regardait simplement comme l'expositeur d'une grande loi naturelle fixe et inévitable, par l'opération de laquelle les salaires et les profits avaient baissé et devaient continuer à baisser.

Passons maintenant à M. Rossi, dans l'ouvrage duquel nous trouvons une description de la condition du simple propriétaire terrien dans les premières périodes de la société, quand les terres les plus fertiles sont seules cultivées.

« Représentez-vous donc un propriétaire qui, les bras croisés, ne voudrait avoir d'autre souci que de livrer sa terre à un entrepreneur et de percevoir le fermage. Que percevrait-il? Vous le savez, messieurs, ce dieu d'Epicure, s'il n'avait pas d'autres revenus, mourrait probablement de faim. Dans l'hypothèse, la rente serait nulle, ou à peu près nulle. Ce qui, dans un pays autrement constitué, servirait à payer le fermage, restera en entier ou presque en entier au cultivateur et au capitaliste. Le propriétaire, pour se faire un revenu, devra mettre lui-même la main à l'œuvre et se faire entrepreneur (Rossi, *Cours d'économie politique*, 2e édition, tome II, p. 21). »

La rente dans de telles circonstances est nulle ; personne ne veut payer le loyer du sol quand la population est petite et quand des terres fertiles sans emploi abondent de tous côtés. Le temps arrive pour la culture des terrains moins fertiles, et la raison pour le faire est donnée dans la question suivante : « Pourquoi », demande M. Rossi (pag 26), « après avoir cultivé les terres de première qualité, cultive-t-on même celles de seconde et de troisième qualité? » (Vol. III, pag. 117.)

Les deux cas dans lesquels les terres ne payent pas de rente sont ainsi formulés par lui :

« Ne perdons donc pas de vue ces deux points extrêmes, absence de fécondité de puissance productive, rente égale à zéro, fertilité aussi grande qu'on peut l'imaginer,

---

[1] James Mill le père, auteur des *Eléments d'économie politique*.

[2] J'avais parlé de Ricardo ; M. Carey m'objecte les opinions de Mac Culloch ; ce n'est pas tout à fait la même chose. Au reste, je n'insiste pas sur ce point, car dans la discussion engagée au sein de la Société des économistes, la question n'était pas là.

CH. C.

mais quantité très-grande de terres de cette même fertilité comparativement à la population, rente minime et qu'on peut, sans inconvénient, donner comme encore égale à zéro, parce que, s'il y en a une, elle n'est que très-peu de chose. Ainsi, en Amérique, quand on avait une terre pour 3 ou 4 dollars, que devait être la rente ? » (Rossi, *Cours d'économie politique*, tome III, p. 117).

Nous avons ici précisément la même idée dans d'autres termes. Les terrains les plus fertiles sont les premiers cultivés et ne payent point de loyer, mais avec l'accroissement de la population vient le besoin de recourir à de moins fertiles, et alors on commence à payer une rente ; et plus le déclin de la fécondité du travail est rapide, plus rapide devient aussi l'augmentation de la rente.

Que lest, maintenant, je le demande, le résultat, pour le travailleur, de cet état de choses ? N'est-il pas, d'année en année, de plus en plus obligé d'épuiser ses forces dans des efforts pour arracher au sol dégénéré une plus petite quantité de produits, tandis que son voisin, le propriétaire, assis et les bras croisés, voit son revenu s'augmenter d'année en année, exigeant de lui *une plus grande proportion* de la *quantité toujours décroissante* qu'il reçoit, et la prenant, comme nous dit M. Senior, « sous forme de rente, qui n'est la récompense d'aucun sacrifice quelconque, et est reçue par ceux qui n'ont ni travaillé ni fait des avances, mais qui se bornent à tendre la main pour recevoir les offrandes de la communauté ? »

Tel est le cas, sans aucun doute, selon la doctrine de M. Ricardo, et c'est ainsi qu'elle tend à prouver que non-seulement il est strictement conforme à une grande loi naturelle que les pauvres et les faibles deviennent chaque jour plus pauvres et plus faibles, mais encore que les riches augmentent chaque jour leurs forces et leurs richesses, leur donnant le pouvoir de fouler de plus en plus les travailleurs, — les seuls qui produisent, — dont ils sont environnés. C'est une conséquence à laquelle les disciples de Ricardo ne peuvent se soustraire. C'est à ce résultat que sa doctrine, ainsi que celle de Say, M. Mac Culloch et Rossi, mènent inévitablement [1], et c'est à la publicité donnée à de telles idées que nous devons l'école proudhonnienne. Les extrêmes se touchent toujours, et voilà pourquoi nous trouvons l'ultrà-radicalisme de l'école qui enseigne que « la propriété, c'est le vol, » côte à côte avec l'ultra-conservatoritisme de celle de Ricardo, qui tend inévitablement à la sujétion du grand nombre qui travaille à la volonté du petit nombre qui a les moyens de ne rien faire, et qui fournit à ces derniers une grande loi naturelle pour rejeter sur la Divinité toute la responsabilité d'un système aussi injuste que celui à l'aide duquel le peuple d'Irlande et celui de l'Inde ont été réduits à la condition déplorable où ils se trouvent.

La théorie que j'ai proposée comme la véritable est directement opposée à celle que nous venons de voir. Elles ne s'accordent en aucun point. La distance qui les sépare est aussi grande que celle entre le zénith et le nadir. La mienne montre l'homme commençant partout, comme il commence maintenant dans tous les pays neufs, par les terres infertiles : l'Attique au sol stérile y est représentée comme ayant eu le pas sur la féconde Béotie, et le sol aride de la haute Egypte comme ayant été

---

[1] Il faut pourtant remarquer que plusieurs des hommes dont il est ici question, n'ont pas admis ces conséquences. J. B. Say, notamment, les dément de la manière la plus formelle, dans plusieurs endroits de ses ouvrages. M. Carey croit que ces conséquences sont inévitables, et quelques-uns de nos collègues de la Société des économistes sont, à cet égard, de son avis. Ils en ont bien le droit ; mais ce qui ne me paraît pas aussi légitime, c'est qu'ils prêtent à leurs adversaires, comme des opinions expressément adoptées par eux, les conséquences qu'ils tirent eux-mêmes de leurs principes. Toute la discussion engagée dans la Société des économistes sur la question de la rente, depuis et y compris la lettre de Fr. Bastiat, n'a été qu'un long exemple de cette étrange confusion.

CH. C.

cultivé avant le fertile Delta, les pauvres monts Sabins comme ayant été défrichés avant la riche Campagna, le Limbourg et le Luxembourg avant les terrains fertiles du Bas-Rhin, le pauvre pays de Cornouailles avant le riche et fertile Lancashire, le Pérou avant les riches bas-fonds des vallées de l'Amazone, le Chili avant les fertiles vallées de La Plata, les îles pauvres de Saint-Martin et de Saint-Christophe avant les riches Puerto-Rico et Trinidad, et le maigre territoire de la Nouvelle-Angleterre avant les riches plaines de la Louisiane. « Soutenir une telle théorie », nous dit M. Coquelin [1], nous conduirait à supposer que la culture s'est d'abord attachée aux rochers et n'est arrivée aux plaines que successivement », et comme ceci ne peut être le cas, il en conclut que la théorie ne saurait être « plus exacte » que celle de Ricardo.

Admettant, maintenant, qu'elle « nous conduirait » vraiment à cette supposition, je demanderai à M. Coquelin, en me servant des paroles de M. Molinari, « serait-elle moins vraie? » La question à déterminer est celle-ci : Quels sont réellement les phénomènes offerts à notre considération, quand nous examinons les opérations de l'homme dans le cours de son occupation de la terre, et quelles sont les lois à en déduire? La loi une fois établie, il nous la faut accepter comme nous acceptons les autres lois, pour le mieux et pour le pis, qu'elle nous conduise au milieu des rochers ou dans les marais, qu'elle nous mène à la protection ou à l'abolition de la protection. Les faits que je trouve dans les pages de l'histoire démontrent que les hommes en Egypte, en Syrie, en Italie et en Grèce, les hommes de France, d'Angleterre, de l'Europe et de l'Asie, les habitants de l'Amérique du Nord et de celle du Sud, des îles et des continents du monde, et de toutes les provinces, de tous les Etats et de tous les royaumes qui ont été formés dans ces continents et dans ces îles, ont suivi une marche uniforme, commençant sur les sols infertiles; et en regardant autour de moi, je vois qu'ils font maintenant ici et ailleurs précisément ce que leurs prédécesseurs ont fait; d'où j'infère l'existence d'une grande loi, opérant universellement, dont l'admission ne peut pas plus mener à l'erreur que ne le fit l'admission des lois de Copernic, de Képler et de Newton. Telle est mon interprétation des faits du passé et du présent. Celle de M. Coquelin diffère-t-elle de la mienne? Nie-t-on que tels soient les faits? S'il en est ainsi, je demanderai qu'on produise les faits opposés : si on ne le peut, il faut admettre que les opérations de l'homme ont été gouvernées par une grande loi générale, et que cette loi est précisément l'opposée de celle annoncée par Ricardo, et ainsi une question au moins sera décidée.

M. Ricardo a écrit comme écrirait naturellement une personne qui n'a point étudié les faits. Il n'était point déraisonnable de penser qu'un homme, ayant le choix de deux terrains, prendrait le plus fertile; et cependant un peu de réflexion l'aurait conduit à une conclusion différente. L'homme qui commence son œuvre de culture est toujours pauvre, et *doit* commencer où le sol est léger et facile à remuer, où les arbres sont petits et aisément déracinés, et où les eaux s'écoulent d'elles-mêmes; il est donc naturellement conduit aux endroits où la dissolution récente des rochers a produit un sol tel qu'il le désire, et ce sol ne se trouve que parmi les collines, et c'est là que, raisonnant *à priori*, M. Ricardo aurait dû placer le défricheur, s'il avait donné au sujet toute la réflexion qu'il mérite. Il ne m'est cependant pas nécessaire

[1] M. Carey me paraît oublier ici, comme dans plusieurs autres passages de sa lettre, qu'il ne répond pas à un texte écrit, mais à une improvisation rapide, qui n'a pas même été sténographiée, mais seulement recueillie et résumée après coup, sur des notes, par une autre main que la mienne : si exacte que puisse être une telle reproduction, elle ne saurait l'être assez pour qu'on en discute rigoureusement les termes. Je puis donc considérer comme non avenues toutes les observations qui ne portent que sur les expressions dont je me suis servi. En somme, j'admets fort bien, avec M. Carey, qu'on n'a pas commencé, dans les pays neufs, par exploiter les terres les plus fertiles; mais je n'admets pas que les hommes aient passé, suivant une progression régulière et continue, des terrains les plus arides à des terres d'une fertilité toujours croissante. CH. C.

de le placer dans aucune situation particulière ; la théorie que je défends se trouvera également vraie, que je rencontre l'homme au sommet de la colline, sur le versant, ou même au pied, suivant les circonstances dans lesquelles le défrichement a commencé. Mon unique but est de prouver que les hommes ont toujours passé A des terrains plus fertiles avec *un accroissement* des produits du travail ; tandis que Ricardo affirme qu'ils ont toujours passé DES meilleures terres avec *une diminution* de ces produits. Ma théorie est également vraie, soit qu'on l'applique à l'homme, qui, privé de hache et de bèche, commence à cultiver le n° 20 et s'avance vers le n° 19, — soit à celui qui, pourvu d'une hache, commence au n° 19 et passe au n° 18, ou à celui qui, possédant haches, bêches, chevaux et bœufs, commence au n° 10, s'avance vers le n° 9 et passe rapidement au n° 1. Elle est également applicable, quand ce dernier, après être arrivé à la première qualité de la couche superficielle et s'être mis en état d'extraire l'engrais fourni par les produits d'un sol rendu fécond par les accumulations des siècles, retourne sur ses pas et transporte cet engrais sur la colline pour y fertiliser le sol le plus aride, si aride, qu'il a même été négligé dans les premières phases de la société, et il obtient ainsi, à peu de frais, un terrain productif. Elle lui est encore applicable quand, arrivé à la terre argileuse ou sablonneuse, il tire de son sein la chaux ou la marne qu'il emploie à enrichir la surface, car il se procure ainsi, avec peu de travail, un sol neuf et productif. Dans tous les cas, il passe *à* un terrain plus fertile, et j'invite mes adversaires à me citer un seul pays, dans lequel la richesse et la population ont augmenté, où telle n'ait pas été la marche des événements, — ou à m'en montrer un seul où l'homme ait passé *des* meilleures terres aux plus pauvres avec une diminution dans la rétribution de son travail, à moins que la richesse et la population n'y aient diminué. Bien plus, je les invite à me citer un pays dans lequel une semblable diminution de richesse et de population soit arrivée, sans avoir amené avec elle cette série d'événements que Ricardo décrit comme la conséquence naturelle de leur accroissement, — la nécessité de recourir à des terres infécondes, avec une diminution des produits du travail et une augmentation de la *proportion* du propriétaire terrien et de celle des autres capitalistes.

On peut maintenant voir facilement que la nouvelle théorie n'entraîne pas la nécessité que M. Coquelin lui attribue. Les hommes qui cultivèrent la montagneuse Helvétie, en dédaignant les terres fertiles, marécageuses et inoccupées de la Vénétie, ne se crurent point obligés à semer leurs graines sur les rochers, tandis que le sol intermédiaire leur offrait des endroits dont la culture pouvait leur faire espérer quelques produits en retour. Ils commencèrent *parmi* les rochers et ils s'avancèrent *vers* les terres fertiles au pied des montagnes, et, à chaque pas, ils trouvèrent une augmentation des produits de leur travail. — La différence entre les deux systèmes, c'est que l'un est la loi du progrès de l'homme, tandis que l'autre est celle de sa rétrogradation, en vertu d'une grande loi émanée d'un créateur sage, puissant et miséricordieux ; l'un embrasse tous les intérêts de l'homme, tandis que l'autre se borne à la considération de la richesse ; la devise de l'un est « En avant », celle de l'autre « En-arrière ». Me trompé-je donc, en disant qu'ils sont aussi éloignés l'un de l'autre que le sont les pôles, et qu'aucun effort ne peut les rapprocher ?

M. Coquelin est, cependant, d'avis que la question de la rente n'est pas « forcément liée » à celle de l'ordre de défrichement du sol, mais elles ne peuvent être séparées ! Comment le pourraient-elles, quand le fait imaginaire, que les hommes commencent avec les sols stériles, est la pierre fondamentale de l'édifice ricardien, qui disparaîtra avec son abstraction ? Dans le principe, les terres n'ont point de valeur. Celle qui existe est, selon sa théorie, due aux besoins de l'homme, et sa mesure est la mesure de ces besoins. La rente est le résultat des différences des terrains. Elle croît avec la décroissance du pouvoir productif du travail. Les terres les premières cultivées sont celles qui, dans le progrès de la société, payent les plus fortes rentes,

et celles défrichées en dernier lieu payent les moindres. Les propriétaires des premières jouissent d'un monopole. Au commencement, les terres fertiles sont abondantes, et tous les hommes ont un droit égal à se les approprier; l'égalité existe, car un homme ne peut pas dire à son voisin, paye-moi la permission de te procurer de la nourriture : l'inégalité commence lorsque la population et la richesse augmentent, et elle continue à augmenter avec le progrès de la société; le petit nombre devient chaque jour plus puissant, et le grand nombre chaque jour plus faible, jusqu'à ce qu'enfin la société ne soit plus composée que de deux classes,—les propriétaires terriens et leurs esclaves. Tel est l'ordre des faits, ou bien c'est le contraire, suivant que nous prenons l'une ou l'autre des théories de l'ordre de défrichement. Le plus léger examen des faits de l'histoire ou de ceux qui se passent autour de nous montre que la rente est payée dès le commencement, et que c'est alors qu'elle pèse le plus sur le pauvre locataire, car c'est alors qu'elle prend la plus grande *proportion* des produits du travail. C'est alors que nous voyons le cultivateur dans la dépendance complète du propriétaire, qui exige la proportion qui lui est la plus agréable. Où voyons-nous, cependant, que la *quantité* de la rente est la plus grande? N'est-ce pas dans les terres nouvellement défrichées? Comparons les rentes du Lancashire, qui était un marais il y a deux siècles, avec celles du pays de Cornouailles, cultivé depuis des milliers d'années, — ou celles des *Highlands* d'Ecosse avec celles des *Lothians*, — ou celles du Limbourg et du Luxembourg avec celles de la Flandre ou du Brabant, et la question sera résolue. Les terrains les plus neufs payent les plus forts loyers, et, cependant, c'est précisément lorsque ces nouveaux sols sont soumis à la culture, que nous observons une diminution de la *proportion* des produits nécessaires au payement de la rente, laissant au cultivateur *une plus grande proportion de la quantité augmentée*. La quantité du propriétaire est augmentée, mais cette augmentation est accompagnée d'une diminution de la proportion, et c'est ainsi qu'avec l'accroissement de la population et de la richesse, l'extension de la culture est invariablement accompagnée d'une diminution du pouvoir du propriétaire sur le cultivateur et d'une augmentation pour le cultivateur du pouvoir de se gouverner lui-même, avec une tendance générale vers une égalité de condition et une égalité de droits.

M. Ricardo, et après lui MM. Say, Mac Culloch et Rossi ont, au contraire, enseigné que la proportion du propriétaire augmente constamment avec l'accroissement de la population et la décroissance du pouvoir des travailleurs, et qu'ainsi à chaque pas il doit y avoir une plus grande inegalité dans les conditions. Le lecteur peut juger laquelle de ces théories s'accorde le mieux avec les faits, après avoir examiné la table suivante du progrès des choses en France depuis 1643, dressée par M. Moreau de Jonnès (Annuaire pour 1851, p. 368).

	POPULATION totale.	POPULATION agricole.	PRODUIT TOTAL d'agriculture.	SALAIRES.	PROPORTION.	RENTE.	PROPORTION.
1700	19,500,000	15,000,000	1,308.000,000	458,000.000	35 %	858,000,000	65 %
1840	36,000,000	27,000,000	5,025,000,000	3,016,000,000	60 %	2,000,000,000	40 %

	SALAIRES totaux.	Leur PROPORTION au produit brut.	SALAIRE par personne.	SALAIRE par famille.	PRIX MOYEN DU BLÉ.	
1700	458,000,000	35 %	31	135	1643 à 1715....	18f. 85c.
1760	442 000,000	37 %	28	126	1716 à 1775....	13 05
1788	725,000,000	43 %	40	161	1776 à 1791....	16 »
1813	1,827,000,000	60 %	85	400	1805 à 1814....	21 »
1825					1815 à 1830....	20 62
1840	3,016,000,000	60 %	111	500	1831 à 1840....	10 03

Les faits ici rapportés coïncident parfaitement avec la théorie que j'ai proposée, tandis qu'ils sont tout à fait opposés à celle de Ricardo. A chaque pas, comme nous le voyons, le travail devient plus productif, et à chacun le travailleur prend une plus grande *proportion* du produit ainsi augmenté, et se voit ainsi en état d'acquérir graduellement plus de contrôle sur ses propres actions, passant de la condition de serf à celle d'homme libre. Il en a été de même partout quand la richesse et la population ont augmenté, et quand la culture a conséquemment passé des sols stériles aux plus féconds; tandis que précisément le contraire est arrivé quand la population et la richesse ont décliné, car alors les hommes ont abandonné les terrains fertiles pour se retirer sur les mauvais, comme le témoigne l'abandon des vallées du Tigre et de l'Euphrate, du Delta du Nil, de la campagne de Rome, des terres fertiles de Sienne, de la vallée du Mexique, et plus récemment, sous la domination de l'Angleterre, le retour des sols les plus féconds de l'Inde à leur état primitif de *jungles*. Si mes adversaires peuvent trouver dans ces faits de quoi confirmer la théorie ricardienne, j'avoue que c'est plus que je ne puis faire. S'ils peuvent produire d'autres faits établissant un ordre de choses opposé à celui que je viens de décrire, je les invite à le faire. Qu'ils me montrent, s'ils peuvent, *une seule nation* chez laquelle les hommes aient commencé la culture par les terres fertiles, ou bien *une seule* où la proportion du propriétaire terrien ait augmenté avec l'accroissement de la population et de la richesse, et je me déclarerai satisfait. Un seul grand fait, parfaitement établi, me fera abandonner ma théorie comme entièrement fausse, car aux grandes lois naturelles il ne peut y avoir d'exceptions.

Nous pouvons maintenant nous enquérir pour un moment comment les faits que je viens de citer affectent la question du monopole. M. Ricardo nous assure que les propriétaires des terres cultivées les premières ont le monopole de ces agents naturels capables de donner au travail le plus grand retour, et que leur pouvoir de demander une rente augmente avec la nécessité où l'on se trouve d'avoir recours à des agents inférieurs. Nous voyons, cependant, que les terrains soumis les derniers à la culture payent *la plus forte* rente, et que si nous voulons trouver ceux qui payent la plus faible, il nous faut les aller chercher dans la sauvage Bretagne, la montagneuse Auvergne ou le stérile Limbourg, qui furent tous soumis de bonne heure à la culture. Nous voyons aussi qu'à mesure que les meilleures terres sont défrichées, la proportion du propriétaire diminue; et la raison en est que les progrès de la richesse et de la population donnent partout aux hommes la facilité d'obtenir avec *moins de travail* les machines qui aident à la production *d'une qualité supérieure*. La loi qui règle la valeur des haches et des machines à vapeur est absolument la même que celle qui règle la valeur du sol. Si la difficulté de se procurer une bonne hache était deux fois aussi grande qu'elle l'était il y a un siècle, celui qui en possède une demanderait en échange *plus* de travail qu'elle n'en a coûté, ou s'il la louait il exigerait une plus grande *proportion* du bois qu'elle a servi à abattre, tandis que le travailleur serait obligé de se contenter d'une plus petite proportion. Cependant la difficulté, au lieu d'avoir augmenté, a diminué, et une hache qui, il y a cent ans, aurait coûté le travail de vingt jours, ne coûterait maintenant que le travail d'un ou deux, et le bûcheron d'à présent paye à celui qui l'emploie pour le louage de cette hache un dixième du produit de son travail, tandis qu'autrefois il lui en aurait donné la moitié, si ce n'est les deux tiers. Cette *proportion* plus faible payée pour l'usage de la hache prouve une grande augmentation de la facilité d'obtenir des haches, et la proportion plus faible des produits du travail payée pour le loyer des pouvoirs de la terre prouve une augmentation constante de la facilité que l'homme acquiert à soumettre ces pouvoirs à son usage, en passant du sol aride des collines vers les riches bas-fonds des vallées.

Le sol de la Grande-Bretagne et celui de l'Irlande, leurs maisons, leurs mines,

leurs routes, leurs usines et leurs établissements de manufactures étant des choses pour l'usufruit desquelles on exige une rente, peuvent être évalués à environ 2 milliards de livres sterling, ou à un équivalent d'autant de milliards de semaines de travail de toute espèce, en comptant ces dernières à une livre sterling, l'une dans l'autre. Nous avons ici l'équivalent du travail de sept millions d'hommes (le nombre total de mâles, capables de travailler dans le royaume-uni) pendant six ans. Admettons maintenant que le pays entier pût revenir à la condition dans laquelle il se trouvait lors du débarquement de César, avec ses forêts impénétrables et ses marais stagnants, et que l'objet unique auquel le travail de tous les habitants fût consacré, fût de le ramener à sa condition présente, pourraient-ils accomplir cet ouvrage en six années ou en vingt, ou même en un demi-siècle? Certainement non, et s'il en est ainsi, n'est-il pas évident que l'homme qui, maintenant, donne le produit de son travail pour acquérir des terres, obtient plusieurs journées du travail des générations passées, en échange d'une journée du sien?

Si, maintenant, la moitié de ces habitants commençait à travailler à la terre comme elle est à présent, et s'adonnait entièrement à ouvrir des tranchées de desséchement, à extraire de la marne et de la chaux, à dessécher les marécages de l'Irlande et les marais partout, ne pourraient-ils pas en peu d'années ajouter cinquante, si ce n'est même cent pour cent au pouvoir des habitants sur les propriétés fécondantes de la terre? Assurément ils le pourraient, et dans ce cas n'est-il pas évident que le travail de la génération présente, pendant un très-court espace de temps, donne plus de pouvoir sur le sol que n'en ont acquis toutes les générations qui se sont succédé depuis l'arrivée des Romains, tout comme le travail d'un jour commande aujourd'hui une plus grande portion de l'aide des instruments pour la coupe du bois que n'aurait pu le faire, il y a un siècle, le travail de quinze jours? C'est cet accroissement de pouvoir qui fait que les terres ne s'échangeraient plus maintenant contre autant de travail qu'il en faudrait pour les ramener à leur condition présente si elles pouvaient être replacées dans l'état de nature. Une denrée dont l'approvisionnement n'excède pas la demande s'échangera toujours contre autant de travail qu'il en faudra pour sa *reproduction*, et quand elle ne vaut pas autant que sa *production* a coûté, nous en trouvons toujours la cause dans le fait que l'on peut produire de semblables denrées avec moins de travail; et cette proposition est tout aussi vraie à l'égard du sol qu'elle l'est à l'égard des haches ou des machines à vapeur. Le Créateur a voulu que les mêmes lois gouvernassent toutes les espèces de la matière, et s'il en est ainsi, il s'ensuit que la valeur du sol est due à la même cause qui donne leur valeur aux autres denrées, au travail, et qu'elle n'est pas due au monopole et ne peut l'être.

Je demanderai à ceux qui doutent de la justesse de ces vues, la permission de leur suggérer la considération du fait que la rente est payée pour l'usufruit des avantages que possède le sol pour la production, le transport, l'échange et la conversion de ses produits, et que toutes les terres maintenant soumises à la culture jouissent d'abord des bienfaits résultant de l'application du travail pendant des milliers d'années à l'amélioration des moyens de transport, de conversion et d'échange, et en jouissent ainsi sans frais d'aucune espèce. Les routes et les canaux d'Angleterre, ses bourgs, ses cités et ses marchés sont suffisants pour le transport et l'échange du double de la quantité des denrées qui y sont produites maintenant, et ses facilités de conversion pourraient être doublées par l'application d'une quantité minime de de travail. Après s'être satisfaits sur ce point, je leur recommanderai la lecture d'une brochure par M. *Poulett-Scrope*, intitulée : « *Appel en faveur des droits de l'industrie*, Londres, 1848 », dans laquelle ils trouveront des évaluations données pour montrer quelle petite quantité de travail il faudrait pour augmenter de moitié la production du pays, ce qui est plus qu'équivalent à une augmentation de la moitié de la superficie du royaume. Le procédé ici proposé sur une grande échelle se poursuit

constamment en petit, et l'homme obtient journellement une plus grande puissance sur le sol avec moins de travail, ainsi que le démontre M. Scrope dans ses évaluations des dépenses qu'a nécessitées tout récemment le défrichement des terrains les plus fertiles du Lancashire, et probablement de tout le royaume. C'est à peine si l'école ricardienne peut rejeter l'autorité de M. Scrope, car il croit que la rente est payée à cause de l'accroissement des dépenses résultant de la nécessité de cultiver des terres qui possèdent de moins grands avantages naturels, ou de moins grands avantages de situation ; et il croit aussi que le propriétaire qui reçoit la rente jouit d'un monopole bénéficial en vertu duquel il la perçoit.

M. Coquelin, cependant, est d'avis que le travail à présent donne moins de pouvoir sur les qualités fécondantes du sol qu'il n'en a donné dans les temps passés, car il dit que le prix du travail a diminué [1], tandis que celui des aliments a augmenté, effet naturel, comme il le pense, de la nécessité où l'on s'est vu d'avoir recours à des terrains d'une qualité inférieure. Pour prouver cette assertion il fait mention de la nourriture animale, qui, dans l'Amérique du Sud, est souvent perdue faute de bouches pour la consommer, ou de vaisseaux pour la transporter. Il me paraît, cependant, qu'il oublie que c'est une partie *indispensable* de la doctrine ricardienne que, quand les produits bruts sont ainsi sans valeur, le travail est largement rémunéré, et que sa valeur diminue quand celle des produits augmente. Quand les terres fertiles sont surabondantes et que les plus productives sont seules cultivées, les salaires et les profits, suivant la théorie, sont grands, et ce n'est que lorsque la fécondité du sol décline, qu'ils deviennent faibles, et que l'homme devient surabondant et sans valeur. Quel est le fait à l'égard de ces hommes qui laissent ainsi perdre la nourriture, tandis que tant d'autres en manquent ? ne sont-ils pas au nombre des plus misérablement nourris, des plus pauvrement vêtus, logés et instruits ? ne sont-ils pas parmi les plus pauvres du monde ? ne sont-ce pas les gens qui ont le moins de pouvoir de se procurer des machines qui pourraient les aider à s'approprier les qualités du sol ? Cependant ce sont précisément les gens chez lesquels les salaires et les profits devraient être les plus forts. Mais le cas étant tout le contraire, le fait que M. Coquelin avance pour confirmer la justesse de ses vues, n'est-il pas celui-là même qu'il me faut pour les réfuter ? La difficulté est que ces pauvres gens manquent de voisins consommateurs. Ils sont si éloignés de ceux qui seraient bien aises de consommer leurs produits, que ces derniers sont sans valeur à cause de la cherté du transport ; et c'est dans la vue de perpétuer un tel état de choses que l'Angleterre fait de si grands efforts pour s'assurer le monopole du pouvoir d'échanger les denrées manufacturées contre les produits bruts de la terre, afin de perpétuer ainsi la séparation entre le producteur et le consommateur. C'est le vice de son système, dénoncé, il y a maintenant près d'un siècle, par Adam Smith. Plaçons ce consommateur à côté du faible produit des denrées qui sont perdues à présent, *augmentons la population*, et le prix des aliments augmentera [2] ; mais le prix du travail tombera-t-il ? Ne

---

[1] Cette observation, comme plusieurs de celles qui suivent, ne roule que sur une faute d'impression. J'avais dit que si le prix des grains tend à augmenter à mesure que la population s'accroît, celui de la *mouture* tend à baisser, ce qui compense un peu la différence. Au lieu de *mouture*, on a imprimé *main-d'œuvre*, et voilà comment M. Carey me prête ici une opinion qui est loin de ma pensée réelle. Cette faute d'impression a été dans le numéro suivant du *Journal des Economistes* (numéro de février) l'objet d'un erratum ; mais M. Carey n'avait probablement pas reçu ce numéro lorsqu'il a écrit sa lettre, ou bien il n'a pas pris garde à l'erratum. CH. C.

[2] J'ai dit que le prix des aliments augmente ou tend à augmenter quand la population s'accroît. M. Carey m'accorde ce point, et j'en suis bien aise, d'autant mieux qu'il m'avait été vivement contesté. Quant au prix du travail, je n'en ai point parlé, parce que la question n'était pas là pour le moment. CH. C.

s'élèvera-t-il pas au contraire, et de beaucoup? Assurément; car alors le travail de toute espèce sera demandé, tant celui qui produit des aliments que celui qui produit du drap ou du fer; et il acquerra un prix, tandis que maintenant il est, comme la nourriture, sans aucune valeur. La nourriture n'est qu'une des transformations que subit le travail, et celui du fermier de la vallée du Mississipi est bien payé quand le prix du blé est élevé, tandis qu'il est ruiné quand il se vend à bon marché. Sa valeur augmente à mesure que le consommateur s'en rapproche et permet ainsi au fermier d'économiser les frais de transport, et c'est à cause de la nécessité de faire cette économie qu'il se trouve obligé d'avoir recours à la protection contre l'Angleterre, qui cherche à l'obliger à faire tous ses échanges à Manchester ou à Birmingham, avec une perte de plus de travail pour le transport de ses produits, qu'il n'en faudrait pour les convertir en fer ou en drap. Une dure expérience lui a démontré la vérité de ce que M. Coquelin avance, « qu'une terre peut ne rien produire, si elle est trop distante de la place de consommation », c'est-à-dire si elle ne jouit pas des avantages de la situation, fruit du *travail de l'homme*.

M. Coquelin dit que Ricardo n'a pas limité la cause de la rente du sol à la fertilité, mais qu'il a aussi mentionné les avantages de la situation. Il est très-vrai que ceci peut se trouver exprimé en une demi-douzaine de mots dans son chapitre de la rente, mais le sujet est ensuite si entièrement laissé de côté, qu'il m'a paru comme s'il avait d'abord écrit son livre et avait ensuite inventé ces mots afin de ménager une porte par laquelle pussent s'échapper les millions de faits dont il voyait bien que sa théorie ne pouvait rendre compte [1]. Quels sont, cependant, les avantages de situation autres que ceux qui, comme l'a si bien démontré M. Paillottet, résultent de la proximité des lieux d'échange créés par le travail de l'homme? Assurément il n'y en a aucun [2]. Les avantages naturels de situation que possède Manchester ou Mulhouse ne sont pas aussi grands que ceux de Mobile ou de la Nouvelle-Orléans, et cependant les terres qui environnent ces dernières n'ont que très-peu de valeur, tandis que celles qui avoisinent les premières sont presque hors de prix. Cependant M. Coquelin pense que la valeur donnée aux terres naturellement arides dans le voisinage d'une ville ne peut être ainsi expliquée [3]. Néanmoins, c'est là précisément que se trouve l'explication. Les terres les plus fertiles de l'Inde ont perdu leur valeur depuis que le lieu de l'échange de leurs produits a été transféré à Manchester, et celles situées autour de Mulhouse peuvent perdre une partie de la leur, si jamais le centre de la

---

[1] Il ne faudrait pourtant pas, quand on discute la théorie d'un écrivain, retrancher arbitrairement de son texte ce qu'il y a mis, sous prétexte que cela s'y est glissé par hasard et après coup. Loin d'admettre avec M. Carey que ce mot *situation* soit hors de sa place dans le texte de Ricardo, je dis qu'il y est tellement à sa place, que s'il ne s'y trouvait pas, il faudrait le suppléer, comme étant nécessairement sous-entendu. Quand on admet, en effet, et c'est là le point de départ général de la doctrine de Ricardo, que la valeur des terres et la rente foncière s'élèvent à mesure que la population s'accroît, on reconnaît par cela même que la circonstance qui contribue le plus à élever la rente, c'est l'avantage de la situation, en d'autres termes, le voisinage des grands centres de population. CH. C.

[2] Non, il n'y en a aucun; à moins qu'on n'y ajoute l'avantage de se trouver sur le parcours des grandes voies de communication qui mènent facilement à ces mêmes lieux d'échange, ce qui revient à peu près à la même chose. Mais personne que je sache n'a nié cela. Si M. Paillottet s'était attaché à nous le démontrer, il aurait pris un soin assurément fort superflu; mais je pense qu'il s'est borné à rappeler le fait pour en tirer les conséquences qu'il jugeait favorables à sa thèse. CH. C.

[3] Je n'imagine pas d'où M. Carey a pu induire que je repousse cette explication. Non-seulement je ne la repousse pas, mais je l'ai donnée bien des fois moi-même, et je ne conçois guère qu'on puisse en donner une autre. Ainsi, cet avantage de situation qui contribue si puissamment à augmenter la valeur d'une terre et à en élever la rente, ré-

manufacture du coton venait à être transporté sur le sol fertile de l'Alabama et du Mississipi. Ce que l'homme donne, l'homme peut le reprendre. Les terres les plus fertiles du monde dans ce pays, dans l'Amérique du Sud et dans l'Inde, sont dans ce moment presque sans valeur, parce qu'aucun travail n'a placé auprès d'elles les usines, les moulins, les magasins et les routes nécessaires à donner du prix à leurs produits, tandis qu'un sol aride situé près des lieux d'échange en a acquis une aussitôt que des routes, des magasins, des moulins et des usines ont été construits, permettant ainsi au fermier de convertir aisément son grain en articles de vêtements et en machines qui aident à la production, tandis qu'au lieu de perdre l'engrais cause de la distance de son lieu d'échange, il lui est maintenant permis de le rendre à la terre, chose impossible quand la place de consommation de ses produits est éloignée. On ne peut désirer, à ce que je pense, une réponse plus concluante que celle qui se trouve dans l'argument de M. Coquelin, à la doctrine de l'école ricardo-malthusienne qui tend à faire de la Grande-Bretagne le lieu d'échange et l'atelier du monde entier, et à priver ainsi les autres parties du globe des « avantages de situation. » L'idée qui domine dans le libre-échange anglais est tout à fait opposée aux doctrines d'Adam Smith.

Supposons, cependant, que l'idée [1] de M. Coquelin soit correcte et qu'il nous faille chercher la cause de la valeur des terres infertiles situées près des villes dans la théorie de Ricardo ; ne s'ensuivrait-il pas nécessairement que la valeur du travail en denrées de consommation a diminué à mesure que ces terres ont été soumises à la culture ? Sans aucun doute, cela aurait dû avoir lieu. Mais ce changement est-il arrivé ? Comme preuve du contraire n'avons-nous pas les tables dressées avec tant de soin par M. de Jonnès ? Ne s'ensuivrait-il pas de plus que la *proportion* des propriétaires aurait augmenté ? Très-certainement, car autrement la théorie serait fausse. Maintenant, je prie le lecteur de consulter encore les tables de M. de Jonnès, et de lire ensuite l'aveu que fait Malthus que la *proportion* du propriétaire a diminué, et alors d'étudier les faits qui se passent autour de lui, et de voir jusqu'à quel point ils confirment les résultats obtenus par ces deux auteurs : après quoi je l'engagerai à déterminer la valeur de la théorie ricardienne.

Les « avantages de situation » n'étant que le résultat du travail de l'homme, donnés tantôt aux terres avoisinant Babylone, tantôt à celles situées autour d'Athènes, de Rome, d'Alexandrie et de Venise, tantôt à celles de Gand ou de Grenade, et tantôt à celles près de Liverpool ou de Manchester, de Lyon ou de Sédan, il nous est possible maintenant de déterminer ce qu'est la théorie de Ricardo en ce qui regarde la valeur du sol, et nous ne nous tromperons pas beaucoup, je pense, en l'établissant dans les termes suivants :

« Le sol doit toute sa valeur, soit à l'ouvrage du Créateur qui a voulu que les terrains différassent dans leurs parties constitutives, ou au travail de l'homme qui a aplani toutes les différences et a mis les diverses parties au niveau les unes des autres. Ceux qui ne peuvent trouver la cause de la valeur dans l'ouvrage du premier, peuvent être sûrs de la trouver dans celui du second. »

---

side essentiellement dans la proximité des grands centres de population ; cela est entendu. Mais quand M. Carey ajoute que cet avantage ainsi défini est *le fruit du travail de l'homme*, je dois lui faire observer que ceci est une thèse nouvelle, déjà soutenue, il est vrai, par nos contradicteurs de France, mais tout à fait différente de celle qu'on avait soutenue d'abord et que nous avons combattue. Au surplus, j'y reviendrai.

CH. C.

[1] Quelle est l'idée que M. Carey me prête ici ? Je l'ignore. Je ne sais pas davantage quelle est cette interprétation de Ricardo à laquelle il suppose que je m'attache. Ricardo a entendu l'avantage de situation comme tout le monde l'entend, parce qu'il n'y a pas deux manières de l'entendre. CH. C.

M. Coquelin pense que quelque stériles qu'aient pu être les terrains premièrement occupés, « ce qui est vrai certainement, c'est que les cultivateurs ont toujours *cherché* les terres de première qualité [1]. » Au contraire, ce qui est certain c'est qu'il les ont toujours *évitées*, et qu'ils les *évitent* maintenant partout où ils commencent l'œuvre de la culture. Il n'y a pas de terres au monde plus fertiles que celles qui sont situées au confluent de l'Ohio et du Missouri, cependant personne ne va s'y établir. Les terres de la Campagne de Rome sont très-fertiles, mais elles ont été abandonnées. Celles de la vallée de l'Amazone sont fertiles, mais la plupart sont incultes de même que celles du Delta du Nil et de celui du Gange. Admettons cependant l'explication maintenant donnée de la théorie de Ricardo, et elle s'interprétera, à ce qu'il me paraît, ainsi :

« Lors du premier établissement fait dans un pays, les colons *cherchent* les terres de première qualité, et parce qu'ils les cherchent, ils ne payent point de rente. » Le travail est amplement rémunéré, la nourriture est abondante et les hommes sont égaux. Le propriétaire n'a pas de pouvoir sur le travailleur. Par la suite, ils arrivent à ces terres de première qualité, qu'auparavant ils ne faisaient que chercher, et alors à cause de la différence de qualité des sols, on paye un loyer, toujours le signe de la décroissance du pouvoir du travailleur sur le sol, le travail est moins amplement rémunéré et les hommes deviennent inégaux. » L'explication de la théorie ainsi donnée ne peut pas être soutenue. Elle contient une contradiction qu'il serait difficile d'expliquer.

Il est très-vrai que les hommes désireraient toujours cultiver les bonnes terres, tout comme ils désireraient avoir de bonnes maisons ; mais le colon qui commence son travail par bâtir une maison de pierre, fait toujours banqueroute, et celui qui commence par le défrichement des terres de première qualité meurt bientôt de faim. On désirerait toujours avoir de bonnes haches et de bonnes machines à vapeur; mais comme dans le cas des terres et des maisons, il faut commencer avec de mauvaises. Il n'y a qu'une loi pour toutes les espèces de matière.

M. Ricardo ne s'est pas compris lui-même, et la conséquence en a été que ses disciples ont en vain cherché à le comprendre. Son chapitre de la rente, comme les réponses de l'oracle de Delphes, peut se prêter à quelque interprétation qu'on veuille lui donner, et ses disciples se sont efforcés les uns après les autres de l'expliquer, de manière à éviter les difficultés qui se présentaient à eux de tous côtés. De là vient que, lorsque nous désirons savoir ce que c'était qu'il enseignait, on nous renvoie, *non pas à lui*, mais à Mac Culloch, à Rossi, ou à Scialoja, qu'il est impossible de faire accorder les uns avec les autres. Les disciples de Ptolémée étaient de la même manière embarrassés pour faire coïncider sa théorie avec les faits dont ils ne pouvaient nier l'existence, et à chaque nouveau fait qui se produisait, ils étaient obligés de faire quelque modification, jusqu'à ce qu'enfin Purbach achevât le triomphe de la science, en construisant ses quatre-vingt-seize sphères de cristal, au moyen desquelles tout parut si clairement expliqué que tous les doutes furent dissipés; — et, cependant, quelques années plus tard, le système fut sapé à sa base par la découverte du simple fait, que c'était la terre qui se mouvait. Tel est le cas maintenant en économie politique. Les faits ne s'accordent pas avec la théorie, et la théorie est modifiée presque journellement pour la faire accorder avec les faits, et il en sera toujours ainsi jusqu'à ce qu'on reconnaisse que c'est la terre qui se meut et non le soleil, — que les hommes passent des sols infertiles à ceux de première qualité, et que la rente augmente avec l'accroissement des pouvoirs de la terre, et non avec le déclin de ces pouvoirs.

---

[1] Je ne puis que répéter ici ce que j'ai déjà dit précédemment, que je dois considérer comme non avenues, les observations qui ne portent que sur les mots dont je me serais servi. CH. C.

Un cas remarquable de cette détermination à rendre compte des faits existants est maintenant sous mes yeux dans un ouvrage que M. Mac Culloch a dernièrement publié sur les salaires, et dans lequel il assure à ses lecteurs que les salaires, en Irlande, sont bas, parce que les habitants se nourrissent de pommes de terre et habitent des maisons faites de boue. La cause et l'effet sont ici transposés, tout comme si Newton avait voulu persuader au monde que la chute de la pomme avait amené l'existence de la gravitation. Dans ses notes sur la « Richesse des nations », le même auteur parle des progrès alarmants de la culture, en France, de cette infortunée pomme de terre, — cause de tant de malheurs ; — et cependant Adam Smith regardait son introduction comme une des plus grandes améliorations que l'Europe eût reçues de l'extension du commerce et de la navigation. Un autre économiste anglais fait cette question : « N'y a-t-il point d'espoir pour une nation qui vit de pommes de terre ? » cette nourriture étant, suivant lui, le grand mal d'où découlent toutes les maladies de l'Irlande. L'économie politique anglaise moderne et celle de l'auteur de la « Richesse des nations », n'ont *rien* de commun, et elles continueront à être diamétralement opposées l'une à l'autre, tant que Ricardo et Malthus seront considérés comme faisant autorité. La nécessité d'avoir recours à des palliatifs, tels que ceux que je viens de décrire, donne de plus en plus à la science un caractère d'empirisme, ainsi que ce qui est arrivé à l'astronomie vers la fin de la période du système de Ptolémée. Ricardo et Malthus croyaient à l'existence de grandes lois générales; Say n'y croyait pas, et était bien plus empirique que l'un ou l'autre, comme vos lecteurs auraient pu le voir, si vous aviez publié mon *Examen* de ses doctrines. Rossi est bien plus empirique que Say, comme je le leur démontrerai aussitôt que vous m'aurez annoncé que vous pouvez m'accorder douze ou quinze pages de votre journal. Il serait facile de citer d'autres ouvrages récents, comme preuves de l'assertion que la science tombe de jour en jour dans l'empirisme, et qu'elle doit continuer dans la même voie tant que ses professeurs continueront à croire à une théorie basée sur l'assertion d'un fait qui n'a jamais existé, qui ne peut exister, et qui n'existera jamais ; théorie qui ne peut jamais arriver à rendre compte *d'un seul fait* d'une manière satisfaisante. Je défie qu'on m'en présente un seul qui puisse être expliqué de cette manière, ou, de l'autre côté, qu'on me montre *un seul pays*, dans lequel, à mesure que la population et les richesses ont augmenté, l'homme n'ait pas passé *des* terres inférieures *à* celles d'une meilleure qualité. — ou bien qu'on m'en cite *un seul* où le dépérissement de la population et de la richesse n'ait pas forcé le cultivateur à abandonner les terrains fertiles et à se retirer sur les sols arides.

Excusez, monsieur, la longueur de cette lettre, et agréez, etc.

H. Carey.

Philadelphie, mai 1852.

P. S. Le lecteur est prié de corriger les erreurs suivantes dans le numéro de janvier, page 82, lig. 10, *au lieu de* protection, *lisez* : production ; lig. 23, *au lieu de* l'essence, *lisez* : l'erreur.

II. Réponse a M. Carey.

Il me serait assurément fort agréable de m'expliquer avec M. Carey, dont j'apprécie autant que personne le mérite, sur les questions qui peuvent nous diviser. Mais il faudrait d'abord savoir sur quoi nous sommes réellement en désaccord, et cela ne paraît pas facile à la distance où nous sommes, si j'en juge surtout d'après la lettre qui précède. Dans cette lettre, en effet, M. Carey me prête des opinions qui ne sont pas, qui n'ont jamais été les miennes. J'ai signalé plusieurs de ces méprises dans des notes; mais il y en a une plus générale et qui domine sa lettre tout entière.

Il suppose évidemment que je crois à la rétrogradation de l'espèce humaine, ou du moins à une misère croissante des masses. Or, non-seulement je n'ai jamais dit ni pensé cela, mais j'ai dit plus de cent fois le contraire.

D'où viennent ces méprises? Une faute d'impression assez fâcheuse y a sans doute contribué ; mais elles viennent surtout, il faut le dire, de ce que M. Carey a interprété mes opinions, et probablement aussi celles des membres de la Société des Economistes qui, dans la discussion engagée sur la question de la rente foncière, ont pris la parole dans le même sens que moi, non d'après ce que nous avions dit, mais d'après ce qui nous avait été répondu. Il n'a pas pris garde que dans cette discussion, si intéressante d'ailleurs à plusieurs titres, il y a eu une sorte de malentendu continuel; que les réponses y sont allées, en général, bien au delà des propositions émises ; qu'on nous a réfutés le plus souvent sur ce que nous n'avions pas dit, et qu'on a essayé de nous démontrer bien des choses dont, pour la plupart, nous étions parfaitement convaincus d'avance. Il a cru, assez naturellement d'ailleurs, que nous pensions tout le contraire de ce qu'on avait essayé de nous prouver.

Comme ce malentendu n'est pas nouveau, et comme il touche, en outre, au fond même du sujet actuel, je vais tâcher de l'éclaircir.

Il consiste en cela surtout (et j'ai signalé cette même confusion dans une des notes qui précèdent), qu'on a sans cesse mis sur notre compte, comme des opinions formellement admises par nous, les conséquences plus ou moins éloignées que l'on tirait soi-même ou qui avaient été tirées par d'autres de certains principes posés. En d'autres termes, que nos contradicteurs n'ont pas voulu admettre que des idées étroitement enchaînées l'une à l'autre selon leur manière de voir, fussent parfaitement séparées selon la nôtre.

Ce malentendu s'était déjà produit dans la lettre même de Fr. Bastiat, qui a été l'occasion première de la discussion dont il s'agit. Dans cette lettre, sur laquelle je ne reviens qu'avec regret, Bastiat disait : « La direction (celle du *Journal des Economistes*) annonce qu'elle se prononce, sur la propriété foncière, pour la théorie de Ricardo. » Et plus loin, interprétant lui-même cette pensée, il ajoutait : « N'oubliez pas que la théorie de Ricardo se résume ainsi : *La propriété foncière est un monopole injuste, mais nécessaire, dont l'effet est de rendre fatalement le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre.* » Puis supposant, sans autre examen, que tout cela était admis dans ces termes par la direction du journal, il énumérait avec douleur les fâcheuses conséquences de la décision qu'elle avait prise.

Qu'était-il arrivé cependant? Jamais, que je sache, la direction du journal n'avait été appelée à se prononcer sur l'ensemble de la théorie de Ricardo, et je suppose qu'elle eût été fort embarrassée de le faire, car cette théorie ne consiste pas en quelques propositions simples, mais, au contraire, en une série de raisonnements et de déductions assez complexes. Un seul fait s'était produit. M. A. Clément, qui ne constituait pas, pour le dire en passant, la direction du journal, dont il n'était comme moi-même, si je ne me trompe, que l'un des rédacteurs, M. A. Clément, dis-je, rendant compte dans le journal du livre des *Harmonies économiques*, avait affirmé et tâché de prouver l'existence dela rente foncière que Bastiat avait niée. Quant à l'ensemble de la théorie de Ricardo, il ne s'était prononcé ni pour ni contre ; il n'en avait rien dit. Encore moins avait-il adopté comme siennes les propositions que l'on a vues soulignées plus haut. Il s'était borné, je le répète, à affirmer l'existence de la rente foncière, qui n'a pas été reconnue seulement par Ricardo [1], mais par le plus grand nombre des

[1] Si la théorie de Ricardo se distingue de celle de ses prédécesseurs en ce qui touche à la question de la rente foncière, ce n'est pas parce qu'il en reconnaît l'existence, qui n'avait pas été niée jusqu'à lui, c'est par la manière dont il l'explique.

économistes, depuis et y compris les physiocrates. D'où vient donc que Bastiat lui attribuait, à lui et à la direction du journal dont il le supposait le représentant, des opinions ou des pensées qu'il n'avait point émises? C'est probablement que, dans l'esprit de Bastiat, ces pensées étaient invinciblement liées à la première; qu'il n'était pas possible, selon lui, d'admettre l'existence de la rente foncière sans en tirer toutes les conséquences qu'il en tirait lui-même.

Voilà précisément ce qui est arrivé au sein de la Société des Economistes. Quelques membres y avaient proposé d'abord, en s'appuyant sur les termes de la lettre de Bastiat, de soumettre à la discussion la théorie de Ricardo. La Société n'a pas admis un débat de ce genre; elle a pensé, avec raison selon moi, qu'il n'était ni convenable ni possible de discuter devant elle toute la théorie d'un écrivain quel qu'il fût; qu'il fallait s'en tenir aux questions de principes, en renfermant d'ailleurs le débat dans des limites bien plus étroites. Aussi l'unique question qu'elle ait mise à l'ordre du jour, c'est précisément celle de l'existence de la rente foncière dont il vient d'être parlé. Pour nous, qui avons affirmé la rente, le débat n'est guère sorti de ces limites, si ce n'est accidentellement, et lorsque, par exemple, pour répondre à M. Paillottet, j'ai soutenu que la valeur des produits bruts du sol tendait à s'élever à mesure que la population croissait; mais il n'en a pas été de même pour nos contradicteurs, qui ont étendu ce débat beaucoup plus loin, en s'attachant à nous prouver bien des choses que nous n'avions pas niées, et à nous combattre sur des opinions que nous n'avions point émises. C'est ainsi qu'ils ont voulu nous prouver, par exemple, que la marche de l'humanité était progressive et non pas rétrograde; que le sort des masses s'améliorait chaque jour, au lieu de s'empirer, etc.; quoique personne dans la Société n'eût dit ni peut-être pensé le contraire. C'est apparemment que pour eux, comme pour Bastiat, l'idée de l'existence de la rente foncière, et surtout celle de l'accroissement de cette rente, est étroitement, invinciblement liée à celle de la misère croissante des masses, et que l'une conduit nécessairement à l'autre.

Je ne discuterai point ici cette manière de voir, car l'espace et le temps me manqueraient à la fois. D'ailleurs, je ne veux pas renouveler un débat qui doit finir. Je me bornerai à dire, puisque c'est de mes opinions qu'il s'agit, que cette manière de voir n'est pas du tout la mienne. Je crois, et même très-résolument, qu'il existe une rente foncière, c'est-à-dire qu'il y a une part du produit net du sol qui n'est la rémunération d'aucun travail actuel ni antérieur de ceux qui possèdent ou qui ont possédé le sol. Je crois, en outre, que cette part tend à devenir plus forte, je ne dis pas en proportion, car je n'établis ici de proportion d'aucune espèce, mais d'une manière absolue, à mesure que la population s'accroît. Bien plus, je crois et j'affirme que la valeur des produits bruts du sol *tend* à s'élever en raison de ce même accroissement de la population, quoique j'admette fort bien que cette *tendance* générale puisse être, dans certains cas particuliers, neutralisée ou contrariée par d'autres causes. Mais de tout cela je ne conclus en aucune façon, ni que l'humanité rétrograde, ni que les salaires baissent, ni que la condition des masses aille chaque jour en s'empirant.

Mais vous devez le conclure, me dit-on, pour être logique, car cela découle nécessairement de vos prémisses. — Selon vous, répondrai-je, mais non pas selon moi. Quand il s'agira d'examiner ce dernier point, nous verrons ce qu'il en faut penser, si tant est qu'une question si vaste puisse jamais devenir l'objet d'une discussion verbale. En attendant, comme le débat n'a porté ou dû porter jusqu'aujourd'hui que sur la réalité des prémisses, ne vous hâtez pas de m'attribuer des conclusions qui n'appartiennent qu'à vous.

Ces conclusions, ajoute-t-on, sont celles de Ricardo. — Peut-être; mais quand cela serait: vous ai-je jamais dit, quelqu'un dans la Société vous a-t-il dit qu'il

adoptait sans restriction toutes les déductions de Ricardo?—MM. Mill et Mac Culloch, disciples de Ricardo, sont allés en cela encore plus loin que lui. — Et qu'importe! sommes-nous solidaires des raisonnements de MM. Mill et Mac Culloch? Quant à présent, nous n'avons affirmé que la vérité des prémisses que vous niez : c'est donc sur ce point seul que nous sommes attaquables. Pour les conséquences, nous nous en expliquerons plus tard, s'il y a lieu.

Quelques mots seulement en attendant.

Si, dans le progrès de la population, l'homme travailleur se trouvait seul en présence du propriétaire du sol, et qu'ils n'eussent à partager que le fruit de leur *exertion* commune, il est incontestable que, la part du propriétaire devenant graduellement plus forte, celle du travailleur devrait diminuer dans la même proportion. Il n'est pas moins certain que, dans ce cas, la valeur des produits bruts du sol venant à augmenter en conséquence de l'accroissement de la population, le salaire du simple travailleur tendrait à baisser plutôt qu'à s'élever, et qu'il aurait doublement à en souffrir. Mais il n'en va point ainsi. Entre le propriétaire du sol et le travailleur intervient une puissance tierce qui change tous ces rapports. Cette puissance, c'est le capital, fruit accumulé du travail antérieur des hommes, qui va grossissant aussi à mesure que la population s'accroît, et, selon moi, dans une proportion généralement plus forte. Or, grâce à l'intervention du capital, il se peut très-bien, et c'est en effet ce qui arrive, que la valeur des produits du sol s'élève sans que la masse de la population en souffre. La valeur de ces produits s'élève, et pourquoi? Parce que la demande en est plus grande, et que pour répondre à cette demande croissante avec une terre qui n'est pas élastique, il faut faire sur cette même terre des dépenses plus fortes de culture et d'entretien. L'exhaussement de la valeur répond à l'exhaussement de la dépense, et c'est logique. Mais cette dépense plus forte, que l'accroissement de la population a rendue nécessaire, l'espèce humaine est plus en état de la faire qu'elle ne l'était précédemment, précisément parce qu'elle dispose d'une plus grande masse de capital accumulé. Elle peut donc la faire sans que les autres intérêts en souffrent, sans que les salaires baissent et que la masse de la population soit moins pourvue. Par la même raison, elle peut laisser aux propriétaires du sol une part plus forte, sans que celle du reste de la population en soit diminuée d'autant.

Ricardo, que l'on nous oppose sans cesse, quoique nous ayons refusé de discuter sa théorie, et dont on veut absolument nous rendre solidaires sans notre aveu, Ricardo a pourtant admis, lui aussi, cette influence de l'intervention du capital, à peu près telle que je viens de l'exposer. Il pose bien en principe que, dans le progrès de la population, la part du propriétaire augmentant, celle du travailleur doit diminuer; mais il admet aussitôt un correctif. A moins, dit-il, que le capital n'ait augmenté encore plus rapidement que la population : auquel cas il admet fort bien que l'accroissement de la part du propriétaire ne sera pas acquis au prix de la diminution de celle des travailleurs. Eh bien! cet accroissement du capital dans une proportion qui excède celle de l'accroissement de la population, ce correctif heureux, que Ricardo ne semble mettre en avant que comme une hypothèse, est, à mes yeux, un phénomène naturel, presque nécessaire et tout au moins normal; tellement normal, que le fait contraire n'est et ne peut être, selon moi, qu'une déplorable exception. Voilà comment je conçois qu'en dépit de l'existence de la rente foncière, et de l'accroissement de cette rente en raison du progrès de la population, qu'en dépit même de l'exhaussement correspondant de la valeur des produits du sol, la condition de l'espèce humaine puisse s'améliorer de jour en jour, sous l'influence d'un bon régime économique.

Il me semble que, dans ce qui précède, j'ai répondu à M. Carey autant qu'il

m'était possible de répondre quant à présent. Il me reste pourtant quelques observations à ajouter.

M. Carey me demande d'adopter la *nouvelle théorie*. Mais de quelle théorie veut-il parler? Où est la nouvelle; où est l'ancienne? S'il s'agit seulement de croire au progrès et à l'amélioration générale de la condition de l'homme, ce n'est plus une chose à faire; j'y ai toujours cru et j'y crois encore. Mais ce n'est pas là une théorie. On peut, avec les mêmes idées sur ce point, avoir des théories fort différentes, les uns fondant leur croyance au progrès sur des considérations futiles ou vaines, les autres sur des considérations solides, et avec un point de départ d'ailleurs tout autre. Je suppose donc que M. Carey me demande plutôt de me prononcer pour lui et contre Ricardo. Mais j'ai déjà dit que je n'interprétais pas Ricardo comme il l'a fait. Que s'il me demande comment je l'interprète, je lui répondrai que j'ai écrit sur ce sujet, il y a déjà plus de trois ans, à la fin de 1848 et au commencement de 1849, sous le nom d'*Etudes sur Ricardo*, un travail assez étendu, pouvant former la matière de deux ou trois articles du *Journal des Economistes*; que la publication de ce travail, ajournée d'abord par la mort de notre ami Fonteyraud, qui s'y trouvait nommé plusieurs fois, puis par diverses autres causes, pourra être reprise bientôt si le *Journal des Economistes* veut bien l'admettre, et que M. Carey y trouvera probablement une réponse suffisante à sa question. Je n'ai rien changé à ce travail depuis qu'il est écrit, et je n'y changerai rien, ne voulant pas qu'il se ressente des discussions qui ont eu lieu récemment au sein de la Société des Economistes et dans le *Journal*. Seulement, j'y ajouterai vers la fin une sorte d'appendice, en vue particulièrement de l'ouvrage de M. Carey (*The past, the present and the future*) que je n'avais pas encore lu à cette époque, et de l'ouvrage de Bastiat (*les Harmonies économiques*) qui n'était pas encore publié.

Maintenant, il me serait permis, en terminant, d'interroger à mon tour M. Carey, et de lui demander s'il accepte ou non les trois données que j'ai précédemment établies; savoir : 1° l'existence de la rente foncière; 2° l'accroissement de cette rente dans le progrès de la population; 3° l'accroissement correspondant de la valeur des produits du sol. Mais il me semble que la réponse à cette question est déjà contenue dans sa lettre et qu'elle est affirmative sur tous les points.

M. Carey croit avec nous que la valeur des produits bruts tend à augmenter quand la population s'accroît, et il le dit expressément. Il croit également à l'existence de la rente foncière, et cela résulte de ce seul fait qu'il accorde une valeur plus grande aux terres mieux situées. En effet, puisque la plus-value de ces terres est due au seul avantage de leur situation, il est clair qu'elle n'est pas le fruit du travail de leurs propriétaires, et c'est ce que nous appelons la rente. Par la même raison, cette plus-value doit augmenter à mesure que la population s'accroît.

M. Carey s'empresse, il est vrai, d'ajouter que cet avantage de situation, d'où résulte l'accroissement de la valeur des terres, est lui-même le *fruit du travail de l'homme*. De l'homme! Mais de quel homme? Probablement de la société en général. Mais comment M. Carey ne voit-il pas que ceci nous reporte bien loin de la question qui avait été posée d'abord et que nous avons réellement eu l'intention de débattre? Quand Bastiat niait pour la première fois l'existence de la rente foncière, il le faisait surtout pour répondre à quelques-uns des socialistes qui niaient, eux, la légitimité de la propriété foncière. Il essayait de leur prouver que *tout*, dans la valeur de cette propriété, était le fruit du travail de ceux qui l'occupaient ou de leurs prédécesseurs. Il affirmait même qu'il n'y avait point de terre qui n'eût coûté à ses possesseurs, dans le présent ou dans le passé, autant et plus qu'elle ne valait. Ce n'était pas de l'homme en général qu'il entendait parler, mais des propriétaires du sol. Il le fallait d'ailleurs, en se plaçant à son point de vue, pour que sa réponse fût concluante; car s'il eût dit, comme on le fait aujourd'hui, que cette valeur était

le fruit du travail de la société en général, ses antagonistes lui eussent répondu sur-le-champ : Eh bien ! que la société en général en profite, et non pas les propriétaires actuels qui n'y sont pour rien. Quand on vient donc nous parler aujourd'hui du travail de l'homme en général, j'ai le droit de dire qu'on abandonne implicitement la thèse qu'on avait soutenue d'abord.

Mais il n'est pas même exact de dire que le surplus de valeur résultant de l'avantage de la situation soit le fruit du travail de la société. C'est avant tout l'effet de l'agglomération de la population, qui n'est pas un travail, et de l'accroissement des besoins, qui n'est pas un travail non plus. Sans doute les travaux exécutés dans le voisinage de ces terres, en routes, en canaux, en chemins de fer, en endiguements de rivières, en édifices et maisons d'habitation, etc., ont contribué pour leur part à en augmenter la valeur, mais l'agglomération de la population est toujours ici la cause première et essentielle. Et cela est si vrai, que s'il arrivait, par impossible, que l'on transplantât tout d'un coup à une grande distance la population d'une grande ville, par exemple, de Paris, en laissant à peu près vide la place qu'elle occupe à cette heure, les terres situées aux environs ou dans l'enceinte de cette ville perdraient immédiatement une très-grande partie de leur valeur, alors même que les travaux antérieurement exécutés sur les lieux seraient demeurés debout, sans avoir subi la moindre altération.

Ch. Coquelin.

III. NOTE DE M. QUIJANO.

Sommaire. La Rente n'est pas un don gratuit de la nature. — Analogie de la productivité d'une faculté naturelle et de celle du Clos Vougeot. — La Rente est l'atténuation de la perte résultant de spéculations hasardeuses. — Opinion de Florez Estrada. — Définition de la Rente.

Si la question de la rente n'est pas encore résolue, on peut aisément prévoir qu'elle approche de sa solution, car les remarquables écrits publiés récemment dans le *Journal des Economistes* ont dégagé cette intéressante question de beaucoup d'autres qu'on s'était habitué à considérer comme ses compléments essentiels, et l'ont rendue par là beaucoup plus abordable. Il ne m'appartient pas de dire si ces écrits nous ont mis précisément sur la route qui conduit à la vérité; mais, dans tous les cas, ils nous ont appris, et c'est immense, que beaucoup de sentiers, opiniâtrément suivis jusqu'ici, ne menaient à rien ou menaient tout droit à l'erreur.

La tâche rendue ainsi plus facile, il est permis même à ceux qui, comme moi, n'ont qu'une médiocre confiance dans leur capacité, d'apporter leur concours à la recherche d'une vérité devenue si importante de nos jours. C'est ce que je viens faire dans cette note.

Parlons d'abord des agents naturels en général, et abstraction faite de ceux qui contiennent la puissance productive de la terre.

Lorsqu'un homme s'empare d'une force de la nature et la contraint à faire des fonctions qui étaient jusque-là remplies par nos efforts musculaires, si cette appropriation épargne une portion quelconque de capital ou de travail humain, il y a là une augmentation d'utilité. Au profit de qui ? au profit du producteur et au profit du consommateur ; mais avec cette différence que la part afférente au producteur est simplement rétributive, et que la part dévolue au consommateur est entièrement gratuite. Lorsque le producteur a distrait du produit total le montant des salaires et la rémunération du capital, il divise le reste en deux portions dont il se réserve l'une comme juste rétribution du service qu'il a rendu à la société, et abandonne l'autre au public ; et, mû par l'intérêt privé, sentiment moins sublime sans doute que celui de la philanthropie, mais aussi moins variable et capricieux, il devient un des bienfaiteurs de l'humanité, sans le vouloir peut-être. Voulût-il enfreindre les lois

de l'équité en s'adjugeant, au nom du service qu'il rend au consommateur, une récompense excessive, qu'il ne le pourrait pas, parce que la concurrence est là, prête à renfermer ses prétentions dans de justes limites. Soudaine et nombreuse, la concurrence amoindrit l'importance du service et en restreint la rétribution ; tardive et faible, elle constate combien le service était difficile à rendre et conséquemment combien est juste la récompense qui lui est allouée. L'absence absolue de concurrence, fût-elle possible, ne ferait encore que mettre en évidence combien peu de chances l'humanité avait d'obtenir le service qui lui est rendu, et combien a mérité d'elle le mortel qui a réussi à le lui rendre ; en sorte que si, par suite du défaut de concurrence, il venait à jouir, pendant un ou plusieurs siècles, du maximum de la rétribution, cette énorme étendue de la jouissance serait la seule mesure exacte de l'étendue du service dont l'humanité lui était redevable.

Ainsi donc, quelle que soit celle de ces suppositions que nous admettions, point de concurrence, concurrence éloignée ou pénible, concurrence immédiate et vigoureuse, toujours est-il qu'il n'est pas permis au producteur de s'approprier, sur les bienfaits acquis par la coopération de la nature, autre chose que la juste rémunération du service qu'il rend, et qu'il est forcé de faire abandon au consommateur de l'utilité gratuite due à cette coopération.

Mais, réplique-t-on, cette faculté de rendre des services si extraordinaires et si bien rétribués, n'est-elle pas un don gratuit de la nature ? « Sans doute », écrit un économiste distingué dans le *Journal des Economistes* du mois de février, « ce « concours de la nature est, et reste toujours gratuit pour celui qui en profite : elle « ne réclamera jamais à Rubini le prix de sa voix étonnante, à l'ouvrier robuste et « adroit le prix de sa force musculaire exceptionnelle : elle ne figurera jamais comme « créancière au passif d'un fabricant de produits chimiques, par exemple, pour une « baisse ou une hausse avantageuse de la température ; ou d'un armateur pour un « vent favorable inespéré qui lui permettra d'accomplir en quinze jours le trajet qui « en demande habituellement trente. » Cet écrivain pourrait ajouter que la nature ne demandera non plus jamais au bénéficiaire du lingot d'or les 399,999 francs mis gratuitement dans sa poche par la gravitation, les lois mécaniques ou tout autre agent naturel qui ait mû les ressorts de la loterie. « Gratuitement non, répondrait résolument l'heureux joueur, mis en demeure de régler avec la nature ; additionnez tous les francs mis dans le sac de la loterie, et vous verrez si mon lot et ceux des autres joueurs favorisés par le sort, additionnés aussi, contiennent un centime de plus.—Gratuitement non, répondrait M. Rubini ; additionnez les capitaux dépensés par moi et par tous les concurrents qu'il a fallu que j'eusse, pour qu'il en sortît un chanteur comme moi, et faites-en le fonds de cette loterie : additionnez ensuite les chiffres des rétributions obtenues par moi et par ceux qui en ont obtenu une, même la plus modique, ou, si vous l'aimez mieux, additionnez les chiffres des numéros sortis avec un prix, et vous verrez si le total de nos profits représente autre chose que l'intérêt du fonds de la loterie. Ne vous donnez même pas cette peine : consultez plutôt la *Statistique des théâtres de Paris* que M. Natalis Rondot vient de publier dans le *Journal des Economistes* de ce mois de mars, et vous y trouverez que 2,043 artistes, choristes, écuyers, élèves et comparses des vingt-cinq théâtres et spectacles exploités dans cette ville, se distribuent annuellement une somme de 3,534,990 francs, ce qui donne un quotient de 1,730 francs, chiffre de la rétribution moyenne (qui serait singulièrement diminuée, si l'on en retranchait la part venant des subventions du gouvernement), et dites-moi après si ce salaire annuel de 1,730 francs par individu dépasse :

1° L'intérêt du capital dépensé par nous tous dans l'acquisition de nos talents respectifs, intérêt non perpétuel, non même viager, mais seulement perçu pendant

cette période plus ou moins longue de notre vie où nous pouvons exercer nos professions.

2° L'intérêt du capital dépensé dans le même but, but manqué malheureusement pour eux, par tous ceux dont le numéro n'est pas sorti de la loterie.

3° Le salaire de notre travail matériel.

Je ne porte pas en ligne de compte la juste compensation des chances, plus nombreuses dans notre profession que dans beaucoup d'autres, de perdre instantanément l'usage du talent qui nous fait vivre, et des désagréments que nous inflige un reste d'anciens préjugés, religieux surtout.

Par ce simple raisonnement, M. Rubini aurait démontré que, s'il est vrai qu'il doit à la nature la faveur d'avoir un larynx qui lui a fait gagner le numéro 1 dans la grande loterie des acteurs lyriques, de laquelle il aurait pu ne tirer que le numéro 10,000, ce n'a pas été plus à titre gratuit que l'autre joueur n'a tiré gratuitement le lingot d'or de la sienne : c'est bien des fonds fournis par tous les joueurs qu'il reçoit le prix attaché au numéro 1, comme il aurait pu en recevoir le prix du numéro 10,000, ou n'en recevoir rien du tout. Les 9,999 chances contre une que M. Rubini père s'est soumis à courir quand il a mené son fils à l'école de chant, voilà le titre de son fils : il est loin d'être gratuit.

La circonstance que dans une loterie proprement dite le principe aléatoire est tout, mais qu'il n'y a pas là de production ou de création d'utilité, comme il y en a ordinairement dans les opérations humaines qui ont le travail pour base et la satisfaction d'un besoin pour but, ne saurait infirmer mon raisonnement ; au contraire, elle le corrobore. Les prix des joueurs gagnant dans le premier cas, les rémunérations des producteurs dans le second, sortent identiquement et exclusivement des fonds fournis par les uns et par les autres. Dans le premier cas, il n'y a pas de création d'utilité gratuite ; c'est vrai : aussi personne n'en retire. Dans le second cas, au contraire, il y en a, et d'autant plus qu'on contraint plus d'agents naturels à y coopérer. Mais, où va-t-elle cette utilité gratuite, puisqu'elle ne reste pas entre les mains du producteur ? — Nécessairement au consommateur, à la communauté.

La réponse de l'ouvrier robuste et adroit, cité tout à l'heure, serait à peu près la même. Est-ce que le capital placé dans son éducation n'a pas couru les chances d'être perdu ou amoindri, soit par la mort, soit par la faiblesse ou la maladresse possibles du jeune apprenti ? Et, s'il les a surmontées, n'est-il pas juste qu'il recueille, dans cette sorte de tontine, les mises de ceux de ses coassociés, qui ont eu le malheur de succomber avant le terme de la société? Où est-elle donc la rente ou le bénéfice gratuit que cet homme doit aux agents naturels?

Au surplus, il me semble que cette persistance à voir des rentes et des monopoles dans une supériorité quelconque de n'importe laquelle des mille facultés, dont la nature nous a dotés, tend à un résultat chimérique et analogue à celui que se propose le système protecteur, à constituer des rentes au profit de tout le monde. Ce qui paraît certain, c'est que, lorsque les causes perturbatrices, qui tourmentent encore l'organisation sociale, auront disparu entièrement et fait place à la liberté, il en sera des individus comme des nations jouissant de la liberté de l'échange : ces supériorités naturelles, si importantes dans l'isolement ou à l'origine de la civilisation, se nivelleront avec des supériorités du même ou d'un autre genre, et s'effaceront dans l'immense accroissement d'utilités que l'humanité devra à la division illimitée du travail.

Les deux autres exemples, d'une fabrique favorisée par une température exceptionnelle et du navire poussé par un vent extraordinaire, ne me semblent guère plus concluants. Ces dispositions favorables de la nature sont-elles générales? Dans ce cas, la quantité de la demande étant restée la même, tandis que celle de la production, et conséquemment de l'offre, s'est accrue, il paraît certain que ce surplus

d'utilité, dû à un concours plus efficace de la nature, passera à peu près entier dans les mains du consommateur. Ne sont-elles favorables qu'à une seule usine ou à un seul navire? Je le veux bien, pourvu qu'on admette aussi la possibilité, pour une autre fois, d'un refus spécial à leur préjudice : et alors qu'y a-t-il de gratuit dans un profit d'aujourd'hui qui peut être annulé par une perte de demain ?

Si je me suis tant arrêté à des considérations qui mériteraient presque le nom de vulgarités, c'est qu'il m'a paru convenable de rappeler des vérités un peu trop oubliées ; c'est que les arguments auxquels je viens de répondre tendent à supprimer la plus belle découverte dont la science économique puisse s'enorgueillir, celle de l'admirable harmonie qui préside à la distribution des produits de l'industrie humaine, harmonie qui consiste en ce que chaque producteur, en cherchant constamment à améliorer son sort, ne fait qu'améliorer le sort des autres, et ne retire la rémunération des progrès qu'il fait comme producteur, qu'en puisant comme consommateur dans la masse des progrès obtenus par les autres producteurs ; c'est que ces arguments sont très-aisément, et non sans quelque justesse logique, convertis en armes de guerre par les utopistes qui accusent la liberté de n'enfanter que le monopole, l'accaparement et l'exploitation de l'homme par l'homme, et qui la soumettent pieds et poings liés à la sagesse du législateur ; c'est que ces arguments, dont la tendance est si fâcheuse, sont mis en avant ou avoués par tous les partisans de la doctrine qui établit l'appropriation des services naturels ; c'est enfin qu'une fois qu'on a réduit ces arguments à leur juste valeur, et qu'on a reconnu, en thèse générale, que l'utilité gratuite due au concours des agents naturels est nécessairement acquise à la communauté, la question de la rente foncière reste tranchée et nette, et ses abords deviennent parfaitement praticables.

Maintenant, je le demande, cette doctrine qui adjuge à la communauté l'utilité gratuite résultant du concours des agents naturels, est-elle en défaut au point de vue de la production de la terre? — Evidemment oui, répondent des économistes respectables : la rente qu'on paye au propriétaire d'un champ, pour la seule permission de l'exploiter à son lieu et place, ou bien le bénéfice qu'il en retire lui-même, lorsqu'il en est le cultivateur, en sus de la rémunération de son travail, de l'intérêt du capital fixe et de celui du capital circulant, cette rente ou ce boni ne sont pas une rétribution, mais un profit qu'il obtient gratuitement des agents naturels appropriés avec le sol. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à observer les mille faits que tout le monde a sous les yeux. « N'existe-t-il pas, écrit un économiste d'un incontestable talent dans le numéro déjà cité, en février, dans nos régions montagneuses de vastes pâturages qui n'ont jamais reçu aucun travail humain, et qui, néanmoins, ont une valeur considérable? Est-ce que le clos Vougeot, par exemple, n'a qu'une valeur exactement proportionnelle aux travaux qui l'ont créé? »

Examinons ces deux faits.

Existe-t-il des pâturages qui, sans aucun travail humain, aient une valeur considérable?

Oh non! ces pâturages ont reçu immensément de travail humain, trop même peut-être. Supprimez les routes, les canaux, les ponts, les desséchements et tous les autres travaux qui, de près ou de loin, se rattachent à l'exploitation de ces pâturages, et vous verrez que leur valeur devient identique à celle de bien des terres, autrement vastes et fertiles, placées au centre des Amériques et qui n'ont point de valeur. Que dis-je des Amériques? On peut en avoir d'excellentes et pour rien au milieu de la belle Andalousie. Il se peut que les propriétaires de ces riches pâturages ne soient entrés pour rien dans ces travaux qui leur ont donné la valeur considérable dont ils jouissent, et c'est même probable, vu la manière dont ces choses se passent encore de nos jours. Il se peut que la majeure partie de cette valeur soit due aux entraves mises à la liberté du commerce. Cela prouvera qu'il y a eu et qu'il

y a encore spoliation des uns au profit des autres, l'économie politique n'a rien à y voir.

Voyons maintenant le clos Vougeot.

Je vous accorde que, dès la création de ce fameux vignoble, il a été tenu rigoureusement et jour par jour un registre, dont vous êtes les continuateurs, de tous les frais faits pour sa mise en rapport, conservation, amélioration, etc. Croyez-vous qu'il suffise de le débiter annuellement de l'intérêt de ce capital, plus des frais annuels de culture, de le créditer de la valeur des récoltes et de solder la différence par profits et pertes? Eh bien! votre calcul est incomplet. Vous ne tenez aucun compte de tout ce que les hommes ont fait, en dehors de ces dépenses, au profit du clos Vougeot, soit en travaux de viabilité, soit en lui donnant de la sécurité, soit en lui ouvrant d'abondants et faciles débouchés dans leurs populeuses et riches agglomérations. Tous ces éléments de prospérité sont du travail humain, et pas autre chose. Qui sait? peut-être contribuons-nous nous-mêmes, par nos discussions économiques, à une plus-value de ce délicieux vin, en piquant la curiosité de ceux qui ne le connaissent pas.

Mais ce qui rend ce calcul plus défectueux, c'est que, quand on cherche à établir le prix de revient du vin dont il s'agit, on oublie de mettre à sa charge la part réclamée par les lois du régime aléatoire, auxquelles le clos Vougeot ne peut pas plus se soustraire que toute autre œuvre industrielle. Je vais tâcher de me rendre clair par un exemple et par les considérations économiques qu'il amènera naturellement.

L'exemple est celui, déjà cité, d'un chanteur unique, tel que Rubini.

Supposons qu'un grand capitaliste veuille en former un pour son compte, c'est-à-dire veuille faire les frais de son éducation musicale et se réserver les bénéfices que pourra donner le talent futur de l'élève, moyennant une rétribution convenue. Il est évident que si ce capitaliste est pourvu de bon sens, il ne se flattera pas d'obtenir son prodige en se bornant à faire élever un ou deux jeunes gens. Il n'a qu'à observer l'état actuel des théâtres lyriques du monde pour se convaincre qu'il ne fera rien de trop en multipliant le chiffre de la dépense par quelques milliers d'apprentis.

Il n'est pas du tout impossible que, malgré ces énormes sacrifices, il ne réussisse pas, et que le bénéfice rêvé se traduise en une perte ruineuse : mais je veux bien qu'il obtienne un plein succès et qu'il ait son Rubini. Serait-il rationnel de soutenir que cet homme s'était assuré une rente colossale et gratuite en s'appropriant le talent de Rubini, rente si peu proportionnée aux frais faits pour l'éducation de l'admirable chanteur, et à la modique pension qui reviendrait à celui-ci en vertu de son engagement? Comment! répondrait le capitaliste; vous comptez donc pour rien les capitaux que j'ai enfouis dans l'éducation de ces Rubini manqués, dont quelques-uns sont morts sans avoir pu apporter la plus légère compensation à mes sacrifices, dont quelques autres sont sans emploi, et dont enfin le reste ne me rapporte que les maigres appointements de doublures de théâtre ou chantres de paroisse?

Supposons, d'un autre côté, que nous sommes au moment de la première occupation de la France, et que le clos Vougeot n'est pas encore trouvé, mais qu'il fermente dans les imaginations, comme un Eldorado à découvrir.

Un Crésus de ce temps-là se proposa de le rechercher à tout prix et de se l'approprier. Tous les coteaux de la France, tous les bords de ses fleuves, tout était à prendre, et notre richard jouissait en grand du privilége naturel de choisir. Mais, par où commencer? Il commença par s'attaquer à toutes les collines, à tous les versants, à toutes les plaines même qui lui semblèrent susceptibles de produire du vin; mais pour y arriver, que d'obstacles à vaincre! Nous ne les comprenons plus, et l'histoire ne nous apprend rien de ces gigantesques travaux. Seulement, on sait que

plusieurs vignobles, aujourd'hui célèbres, doivent leur origine à ces coûteuses explorations. On cite plus particulièrement Suresnes sur la Seine et Coüeron sur la Loire, qu'on trouva, après des efforts inimaginables, là où l'on s'attendait à trouver le clos Vougeot.

Enfin, le succès couronna la persévérance : le vrai, le légitime clos Vougeot fut découvert. L'imagination n'avait pas exagéré la puissance des agents naturels qui l'animent, et cependant la tradition nous raconte qu'en goûtant son vin, pour la première fois, le vénérable œnophile, déjà devenu vieux, s'écria : « Oh ! vin fatal, que les générations futures appelleront nectar, et trouveront plus doux que le miel du mont Hymette, que tu es amer à mes lèvres ! Son intendant, homme positif et fort bon comptable, expliquait le sens de ces emphatiques paroles en prouvant, grand-livre en main, que quand bien même on payerait chaque bouteille de ce vin la somme de 100 francs (en monnaies de cette époque reculée), son maître serait encore en perte.

Il paraît incontestable que l'exemple de Rubini et le cas du clos Vougeot vont, jusqu'ici, rigoureusement de pair. Les gros appointements que le spéculateur palpe, grâce au concours des agents naturels si propices à Rubini, et le gros revenu que, par suite du même concours, retire le fondateur du clos Vougeot, sont si loin de paraître un don gratuit des agents naturels en leur faveur, qu'il serait peut-être plus exact de dire que ces appointements et ce revenu ne sont qu'une atténuation de la perte qu'ils ont éprouvée dans leurs hasardeuses spéculations.

Mais rentrons dans le terrain de la réalité. Non, il n'y a pas eu de grand spéculateur sur la production des voix exceptionnelles, pas plus que pour la recherche de ces fonds de terre d'une fertilité prodigieuse, et remarquons, en passant, que c'est justement l'absence de spéculation de cette nature qui met en évidence la décourageante difficulté de rendre à l'humanité ces services extraordinaires, et conséquemment combien est loin d'être gratuite la rémunération des efforts qui ont réussi à les rendre. Non, les choses se sont passées autrement : il y a eu concurrence, et le nombre des concurrents a été grand, indéfini même. Néanmoins, la somme d'efforts faits pour produire une voix aussi belle que celle de Rubini, ou pour trouver et s'approprier le clos Vougeot a été exactement la même que dans la supposition d'une spéculation tentée comme je l'ai dépeint. Seulement tous les aspirants à la supériorité musicale ont préféré travailler à leurs risques et périls plutôt que de céder leurs chances à un tiers, et les aspirants au clos Vougeot ont agi de la même manière. Les chances sont restées les mêmes, ainsi que les droits attachés à ces chances ; et peu importe que les billets représentant ces chances aient été pris par un ou par plusieurs joueurs ; le gagnant a tiré son lot du fonds de la loterie, et pas d'ailleurs.

Ce serait donc un calcul imparfait, et dont on ne saurait déduire que des conséquences erronées, que celui qui se bornerait à mettre en regard d'un produit, ou d'une série de produits d'une entreprise déterminée, le travail antérieur ou actuel qui a été donné aux agents immédiats de ce produit. Ce calcul pourrait constater jusqu'à quel point les chances ont été propices au producteur ; mais, aux yeux de la science, il ne prouverait pas, même dans les cas les plus favorables, que la récompense a été excessive et conséquemment gratuite. Il y a longtemps que cette observation a été faite et généralisée à toutes les branches du travail humain, et il a fallu une préoccupation inexplicable pour que des économistes, aussi considérables par leur savoir que par leur talent, n'en aient tenu aucun compte dans les derniers écrits auxquels je fais allusion. Déjà, en 1831, Florez Estrada écrivait ces paroles : « La loterie des professions libérales contient certainement des prix très-hauts, mais « elle a aussi un excédant de boules blanches incomparablement plus grand que la « loterie des professions mécaniques » ; et il cite à l'appui ce passage de Smith :

« Qu'on suppute ce que les ouvriers des arts mécaniques d'une ville quelconque « dépensent annuellement, et ce que dépensent les apprentis de ces professions, et « on verra que le montant de leurs gains dépasse de beaucoup la somme nécessaire « pour couvrir les frais de leur éducation et les intérêts de ce capital anticipé. « Le même calcul, fait à l'égard des avocats et des étudiants de droit, prouvera que « leurs bénéfices annuels ne sont pas en proportion avec leurs frais, quelque hauts « qu'on estime les profits et quelque bas qu'on évalue les frais. La loterie de ces « professions est donc loin d'être avantageuse, et elle a cela de commun avec celle « de plusieurs autres professions libérales et honorifiques, lesquelles, au point de vue « des intérêts, sont très-mal récompensées. »

Il en résulte évidemment que, sans l'addition de tous les efforts tentés pour obtenir une satisfaction quelconque, l'addition de tous les bénéfices prélevés par les producteurs sur les satisfactions obtenues, et la comparaison de ces deux totaux, on ne pourra jamais prouver que le producteur jouit, en tout ou en partie, de l'utilité gratuite due au concours des agents naturels. Tout cas particulier qu'on voudrait distraire de la catégorie à laquelle il appartient, pour nous l'opposer isolément, ne prouverait qu'une chose connue de tout le monde : qu'on peut gagner un lingot d'or d'une valeur de 400,000 fr. avec un billet de vingt sous. Mais la générosité des agents naturels n'y est pour rien.

« Mais, continue l'écrivain dernièrement cité, dût-on considérer l'avantage de « situation comme étant, dans tous les cas, la rémunération d'une prévoyance, d'une « industrie de valeur supérieure, il n'en résulterait pas encore que la possession de « cet avantage ne constituât pas un privilége naturel, attendu qu'il ne saurait être « également à la disposition de tous, et que, dans un pays déjà entièrement oc- « cupé, ceux qui arrivent les derniers ne peuvent plus user de leur faculté de « choisir, quelque supérieure qu'elle puisse être, avec autant de facilité et de « chances de succès que les premiers occupants. »

Je ferai d'abord remarquer que, si l'avantage de situation est une rémunération d'une prévoyance ou d'une industrie, on aura beau appeler privilége naturel la jouissance de cet avantage : elle ne sera pas possédée à titre gratuit ; et la question est, précisément, de savoir au profit de qui, du producteur ou du consommateur, s'obtient l'utilité gratuite qui résulte du concours des agents naturels.

Je dirai ensuite que, suivant ce raisonnement, Copernic, Newton, Fulton, etc., dans le fait d'être venus au monde avant nous, ont joui d'un privilége naturel, puisqu'ils se sont approprié, à notre exclusion, la faculté de découvrir le mouvement de la terre, le système de l'attraction, la navigation par la vapeur, etc., quelque supérieure que puisse être notre faculté d'inventer.

Sans doute ceux qui nous ont précédés ont eu, plus que nous, la possibilité de choisir, mais ils ont eu aussi, plus que nous, la possibilité de se ruiner en faisant de mauvais choix. Tel homme peut regretter que Christophe Colomb lui ait ravi la gloire de découvrir l'Amérique ; mais, à coup sûr, l'immense majorité des hommes, navigateurs ou non, sont très-satisfaits que l'illustre Génois ait joui de ce privilége, et encore mieux que cela ait eu lieu il y a près de quatre siècles.

Non : cette faculté de choisir, ou l'avantage qu'en ont retiré ceux qui ont bien choisi, c'est-à-dire la rente, n'est pas un privilége naturel.

Je vais essayer d'expliquer ce que c'est :

Il y a bien des siècles, un homme, assis sur un des pics les plus élevés des Pyrénées, contemplait dans une profonde anxiété cette vaste contrée qui s'étend jusqu'à la Méditerranée et à l'Océan, et qui était alors presque entièrement inhabitée et inculte. Une intelligence, homme, génie ou démon, se présente à lui et lui dit : Quelle est la cause de ton trouble ? — Je suis dans la plus triste perplexité : je viens du Septentrion à la recherche de pays plus heureux, et j'ai avec moi des bras, des

approvisionnements et des outils pour cultiver la terre; mais je ne vois d'ici que des forêts et des broussailles, ou des rochers et des marécages, et je ne puis pas distinguer, sous cette enveloppe sauvage, la terre, qui sera reconnaissante de mes peines, de celle qui absorbera toute ma fortune sans rien me rendre que des ronces. —Je puis te désigner des terres qui renferment les éléments de la plus vigoureuse fertilité. Je puis encore te montrer, parmi ces terres, celles qui, lorsque l'espèce humaine se sera développée et répandue dans cette immense presqu'île, lui rendront le plus de services en mettant plus facilement à sa portée les fruits précieux dont elle a besoin pour vivre et prospérer. Je puis mieux que cela : il m'est permis de t'indiquer, dès à présent, les terres qui seront un jour converties en rues vastes et places superbes, qui porteront de belles maisons, des palais somptueux, des manufactures colossales, et qui auront une valeur centuple de celle des champs les plus riches et des vignobles les plus convoités. En désires-tu? Parle. — Sans doute, j'en désire, être bienfaisant; daigne me désigner ces terres heureuses, et dis-moi comment je dois m'acquitter d'un service aussi utile. — Le voici : Toi et tous les propriétaires futurs des terres que tu préféreras, me payerez une part du produit de ces terres, en rémunération du service que je vais te rendre en t'épargnant la peine, les frais et les chances de ton choix. — C'est dur. — C'est équitable. Fais ton choix toi-même, et tu ne me devras rien, ou accepte et paye le mien.

Qu'auriez-vous fait à la place de l'homme du Nord? Mon Dieu! ce qu'il a fait. Vous payeriez le choix fait par un autre. Vous le faites tous les jours, puisque tous les jours vous aimez mieux acheter une terre et en payer la rente que d'aller vous-même faire votre choix sur les bords de l'Arkansas ou du Rio-Negro.

Qu'est-ce donc que la rente? C'est le prix du choix d'une terre. Je ne le fais pas moi-même, je ne cours pas les chances d'avoir une terre infertile, je ne me donne pas une peine qui pourrait être perdue, et je suis mis en possession d'une terre dont je connais la production, la situation, le voisinage, tous les avantages enfin.

Il est donc tout naturel que je paye ces chances courues, ces efforts faits, et cette certitude acquise par un autre à mon profit. Eh bien! le payement de ces services s'appelle rente.

QUIJANO.

RÉCLAMATION DE M. MOREAU-CHRISTOPHE [1].

Monsieur le rédacteur,

Je ne sais rien de plus pénible pour un écrivain consciencieux et grave que de voir son œuvre laborieuse déchiquetée, dans un journal sérieux, par un critique qui ne l'est pas. C'est l'impression que j'éprouve, monsieur, en lisant l'article signé G. de Molinari, que vous avez publié, p. 485 de votre livraison d'avril, sur mon livre *du Problème de la Misère*.

Déjà, à l'occasion de mon précédent ouvrage *du Droit à l'Oisiveté*, etc., le même critique, si je ne me trompe, m'avait donné, dans le même journal, la mesure de sa force, en repoussant, comme saugrenue et absurde, cette assertion, de vérité élémentaire pourtant, que l'esclavage, c'est-à-dire la conservation de la vie des ennemis vaincus, *servi*, a été un progrès dans l'histoire de l'humanité. Aujourd'hui, dans l'article dont je me plains, il me donne la mesure de sa gravité et de sa bonne foi, en dirigeant contre mon œuvre nouvelle un genre d'attaques que je dois repousser, ne fût-ce que par respect pour la vérité et pour la science.

Dans le principal passage de son article, mon véridique et grave contradicteur s'exprime ainsi : « Une *précipitation fâcheuse* se laisse apercevoir dans les jugements que porte l'auteur. Ainsi, par exemple, ne *s'avise-t-il pas* d'attribuer aux

---

[1] Voir un compte-rendu par M. de Molinari de l'ouvrage de M. Moreau-Christophe, dans le dernier numéro (132, avril), t. XXXI, p. 485.

entraves *des jurandes et des maîtrises* la plupart des grandes inventions qui ont enrichi la civilisation moderne, telles que : les glaces, la boussole, le café, les antipodes, etc. Nous serions charmé, ajoute-t-il, de savoir à *quelle corporation* nous sommes redevables du café, et *quelle autre* a eu *l'ingénieuse idée* de nous faire connaître les antipodes. » Or, voici textuellement ce que j'ai dit : « De même que d'un « caillou brut jaillissent des étincelles, et d'un bois pourri des lueurs qui percent l'obs- « curité, de même des ténèbres du moyen âge se dégagèrent de brillantes clartés et « de son chaos de puissants éléments d'ordre et de population. Au moyen âge, « chaque seigneurie était un petit Etat qui gravitait dans son orbite. A dix lieues de « distance, les coutumes ne se ressemblaient plus. Eh bien ! cet ordre de choses, si « nuisible à la civilisation générale, imprima à l'esprit particulier un mouvement si « extraordinaire que toutes les grandes découvertes qui constituent la supériorité de « la civilisation moderne appartiennent à cette époque : les glaces, les cheminées, « la boussole, le papier, le café, la poudre à canon, la connaissance des antipodes, « l'alambic, l'imprimerie, etc., etc. » (T. II, p. 459). Des *maîtrises*, comme on voit, et des *jurandes*, pas un mot ! Je n'en parle qu'à la page suivante et *uniquement* pour citer, en exemple du prodigieux essor que le génie de cette époque reçut de sa compression, les innombrables et gigantesques monuments dus aux seules confréries des tailleurs de pierre. Que M. de Molinari ne soit pas de l'avis de cette phrase : « Qui de nous peut espérer de voir jamais nos temps de liberté stérile laisser de leur passage des témoins aussi multipliés, aussi prodigieux, que les temps de servitude de nos pères ! » — je le conçois. Mais, qu'il ravale un si magnifique sujet à l'ignoble comparaison d'un *clyso-pompe* (le mot y est), et que, pour me faire tomber dans l'absurde, il *s'avise* de faufiler dans mon texte les *maîtrises* et les *jurandes* qui n'y sont pas, et de faire ainsi passer pour miennes les *ingénieuses idées* de son invention, voilà ce que je ne conçois plus ; car, ce n'est plus là de la critique ; ce n'est plus même de la *précipitation fâcheuse* ; c'est bien pis que cela.

Plus loin, M. de Molinari a l'obligeance de me faire observer que « si j'avais creusé un peu plus profondément mon sujet, je n'aurais pas commis *une autre* grosse erreur de jugement », en confondant, prétend-il, le *droit de travailler* avec le *droit au travail*. Mon Dieu ! je ne demande pas mieux que de croire que M. de Molinari a plus profondément creusé son sujet que moi le mien. Cependant, qu'il me permette de lui faire observer, à mon tour, que c'est lui qui confond ici deux choses très-distinctes, savoir : le *droit au travail*, tel que l'ont inventé les socialistes modernes, — invention monstrueuse que je repousse, t. III, p. 540, — et le *droit au travail*, tel qu'on l'entendait en 1789, quand, de fiscal et de privilégié qu'il avait été jusqu'alors, ce droit devint libre et affranchi de toute redevance. Sous ce rapport, il en était du *droit au travail*, comme du *droit à la propriété*, comme du *droit à l'héritage*, comme du *droit à la terre*, comme du *droit à la rivière*, etc., etc., tous droits qui ne s'obtenaient, du roi ou des seigneurs, qu'à titre d'octroi féodal ou de concession payée. Sous ce rapport, *droit au travail* était même chose que *droit de travailler*, et c'est parce que les socialistes paraissent l'ignorer que j'ai cru bon de le leur apprendre. M. de Molinari, mon maître, aurait-il besoin de la même leçon ?

Dans un autre endroit de sa critique, M. de Molinari s'en prend à l'immensité de mon cadre, et, comme le vaste horizon que ce cadre embrasse échappe à sa vue trop courte, il prétend qu'il doit échapper aussi à la mienne plus longue. Je n'ai rien à riposter à cet argument de *Quinze-Vingts*.

Un argument de même calibre bat en brèche mon érudition. Comme je ne suis pas bénédictin, et qu'il n'y a de savants que les bénédictins, comme chacun sait, mon érudition ne peut paraître à mon critique, — bénédictin, lui ! — que de mauvais aloi, et les sources où j'ai puisé que de contrebande. C'est ce qu'il déclare positive-

ment. Mais, savez-vous bien, monsieur de Molinari, qu'avec cette façon-là d'argumenter, il n'y a pas un ignorant en France qui ne puisse traiter le plus savant homme du monde d'imbécile? Quand Paul-Louis Courier disait de l'helléniste Gail : « Ignorant comme Gail en grec », au moins savait-il le grec, et pouvait-on le croire sur parole. Mais vous, monsieur, qui vous êtes promené vingt-quatre heures peut-être sur le champ que je fouille et arrose de mes sueurs depuis vingt-cinq ans, de quel droit, je vous le demande, venez-vous, sans texte aucun à m'opposer, chercher à infirmer le mérite de mon labeur en le niant? Quand l'érudit M. Naudet m'a fait l'honneur de me soumettre, en plein Institut, au scalpel de sa critique savante, il n'a pas manqué d'opposer une citation à chaque citation contestée ; aussi ai-je pu lui répondre, et je crois l'avoir fait avec quelque avantage. Ainsi pourrai-je répondre à MM. de Carné, Alb. du Boys et Manger-Carré, publicistes non moins instruits que modestes, qui m'ont honoré pareillement de leurs savantes critiques. Mais à vous, monsieur, qui faites de la science vis-à vis de moi à la façon de Sganarelle, quelle réponse puis-je faire, si ce n'est celle du bonhomme Géronte : « Qu'au moins faudrait-il que vous pussiez me dire d'où cela provient. » En matière aussi sérieuse, on n'accuse pas sans preuves sérieuses. Des preuves donc, monsieur, des preuves !

Des preuves ! en voici une. Enfin ! C'est une lettre insérée, l'an dernier, dans le *Journal des Économistes*, lettre dans laquelle l'un de mes plus honorables amis, M. le comte Arrivabene, critique quelques-unes de mes opinions et contredit quelques-uns de mes chiffres sur le paupérisme en Belgique. Or, d'après sa propre dissertation, il se trouve que nous sommes parfaitement d'accord *d'opinion* sur les points fondamentaux de la question paupérienne en Belgique, et que nous ne différons de *chiffres* que sur deux points secondaires, et sans trait direct à la question, relégués incidemment dans deux courtes notes. Cependant, M. de Molinari part de là pour avancer que M. le comte Arrivabene a *signalé de graves inexactitudes*, et *rectifié* plusieurs *assertions erronées* dans mon travail sur la misère belge. *Signalé!* Quand cela serait? Ce n'est pas *signaler*, c'est *prouver* qu'il faut. *Rectifié*, de quelle manière? *Inexactitudes*, lesquelles? *Graves*, en quoi? Ce qu'il y a, au vrai, dans cet échafaudage, le voici : M. le comte Arrivabene m'a, en effet, *signalé*, et je l'en remercie, quelques *erreurs de chiffres*, mais uniquement sur les deux points secondaires que j'ai dits, — *dette publique* et *récoltes*. Quant aux *rectifications*, il n'en a fait aucune, et cela à mon grand regret, car s'il en eût fait et qu'il y en eût eu à faire, je l'en eusse encore remercié davantage. Aux chiffres, prétendus erronés, empruntés par moi à un document public que je cite, l'honorable publiciste se borne à opposer, toujours sur les deux seuls points secondaires en question, des chiffres contraires dont il n'indique pas la source. Est-ce là une rectification? Les sources où j'ai puisé, dit-il, « ne sont pas toutes *également* pures. » Le sont-elles donc moins pour l'être *inégalement?* Mes sources, d'ailleurs, les voici : ce sont, outre les écrits de M. Arrivabene lui-même, les discours ou les écrits, dont je cite toujours la date ou la page, de MM. de Mérode, Angillis, Van Damme, Van Custen, Heuschling, Ducpétiaux, Ramon de la Sagra, lesquels, avec le *Moniteur* et les *Statistiques officielles* de Belgique, forment le faisceau d'autorités sur lesquelles s'appuient, indépendamment de ceux que j'ai recueillis en personne sur les lieux mêmes, tous les renseignements que j'ai produits sur la misère belge. Et ce sont ces autorités respectables que, sans les discuter, sans les peser, sans les connaître, M. de Molinari qualifie de *peu recommandables*. Et ce sont les renseignements et les chiffres puisés à de telles sources qu'il déclare « peu faits pour inspirer confiance dans les renseignements et dans les chiffres — qu'il ignore ! — *concernant les autres pays !...* » Est-ce là de la bonne foi? Est-ce là de la science? Est-ce là de la critique?

Maintenant, monsieur, répondrai-je aux facéties dont vous assaisonnez votre article? A quoi bon? Malgré les pilules dorées que vous lui administrez de temps à

autre, mon livre, dites-vous, vous fait la mine d'un livre *enterré*. Pourquoi ne le serait-il pas, en effet? Ne suffit-il pas d'un fossoyeur inconnu pour enfouir à toujours une tête illustre? A plus forte raison suffit-il d'une misérable pelletée de terre pour abrier une mince dépouille mortelle comme la mienne.

En conséquence de quoi, monsieur, je n'ai plus qu'à me recommander à vos prières, dans l'espoir que vous voudrez bien placer sur ma tombe cette pauvre Croix qui vous choque tant à la fin de chacun de mes trois volumes, et dont vous vous moquez si spirituellement.

Agréez, etc. MOREAU-CHRISTOPHE.

RÉPONSE DE M. DE MOLINARI.

Monsieur le rédacteur,

Je savais depuis longtemps que la *criticophobie* est une maladie extrêmement maligne et pernicieuse à laquelle la gent littéraire est fort sujette ; mais jamais je ne l'avais vue sévir avec autant d'intensité qu'elle vient de le faire sur votre honorable correspondant. C'est un cas pathologique tout à fait extraordinaire, et je regrette bien vivement, croyez-le, d'y avoir donné lieu. J'ai d'autant plus de raison de me repentir de mon imprudence, que l'Autorité n'ayant pris jusqu'à présent aucune précaution contre les auteurs dangereux qui sont atteints de ce mal redoutable, M. Moreau-Christophe s'est jeté sur moi et m'a violemment mordu.

J'ai bien mérité l'accident dont je suis victime, et je ne m'en plains point ; mais comme un certain nombre de lecteurs du *Journal des Economistes* ont la bonté de m'honorer de leur bienveillance, vous me permettrez, mon cher rédacteur, de sonder devant eux mes plaies, et de les consulter pour savoir si elles sont mortelles ou non.

Première morsure. J'ai donné la mesure de ma force en repoussant cette vérité élémentaire que l'esclavage a été un progrès. J'avoue avoir repoussé, en effet, cette « vérité élémentaire » ; mais je déclare, à titre de circonstance atténuante, n'avoir pas été seul à la repousser. Avant moi, un certain Montesquieu, qui était président à mortier au Parlement de Bordeaux et qui a écrit un livre intitulé l'*Esprit des Lois*, dont on a dit beaucoup de bien dans le temps, avait soutenu la même thèse. Ce Montesquieu, à qui l'on reconnaissait généralement une certaine force avant la publication du livre de M. Moreau-Christophe, se moquait beaucoup de la vérité élémentaire dont parle l'auteur du *Problème de la misère*, et il ne craignait pas d'affirmer que « la loi de l'esclavage n'a jamais pu être utile à l'esclave ; qu'elle est dans tous les cas contre lui, sans jamais être pour lui ; ce qui est contraire au principe fondamental de toutes les sociétés [1] ».

J'ai donc bon espoir, monsieur, que cette première plaie, malgré sa profondeur apparente, finira par se cicatriser.

Deuxième morsure. J'ai falsifié le texte du *Problème de la misère* en prêtant à son auteur l'idée d'attribuer aux maîtrises et aux jurandes la plupart des grandes inventions qui ont enrichi la civilisation moderne. Comme il s'agit ici d'une question de bonne foi, vous me permettrez de rétablir intégralement le texte que l'on m'accuse d'avoir méchamment altéré :

« De même que d'un caillou brut jaillissent des étincelles, et d'un bois pourri des lueurs qui percent l'obscurité, de même des ténèbres du moyen âge se dégagèrent de brillantes clartés, et, de son chaos, de puissants éléments d'ordre et de population.

« On peut dire même que des vices organiques du moyen âge sont sorties ses plus virtuelles productions.

---

[1] *Esprit des Lois*, liv. XV, chap. II.

« Ainsi, chaque seigneurie, laïque ou ecclésiastique, était un petit Etat qui gravitait dans son orbite. A dix lieues de distance, les coutumes ne se ressemblaient plus. Eh bien! cet ordre de choses, si nuisible à la civilisation générale, imprima à l'esprit particulier un mouvement si extraordinaire, que toutes les grandes découvertes qui constituent la supériorité de la civilisation moderne appartiennent à cette époque : les glaces, la boussole, les cheminées, le papier, le café, le verre, la soie, le télescope, les lunettes, les postes, les cartes marines, la poudre à canon, l'eau-forte, la gravure, les tapis, les orgues, les lettres de change, les liqueurs spiritueuses, la peinture à l'huile, la fresque, la détrempe, la connaissance des antipodes, l'alambic, l'imprimerie, etc., etc.

« Ainsi, les jurandes du moyen âge enserraient l'industrie et les arts dans un cercle étroit de priviléges et de formalités gênants. Eh bien! c'est cette compression qui servit précisément à leur imprimer plus de puissance et plus d'essor, et c'est aux corporations de métiers le plus sévèrement soumises à ces entraves que sont dues les productions les plus merveilleuses et les plus utiles. Pour ne parler que des confréries de tailleurs de pierre, à la vue des innombrables et gigantesques monuments sortis de leurs mains, et dont la plupart, encore debout, vous saisissent le cœur d'admiration et d'effroi comme « l'infini rendu palpable », qui de nous peut espérer de voir jamais nos temps de liberté stérile laisser de leur passage des témoins aussi multipliés, aussi prodigieux, que les temps de servitude féconde de nos pères [1]? »

Il ressort, ce me semble, fort clairement, de ce morceau, que la civilisatiou moderne a dû au système compressif ses inventions les plus merveilleuses, au nombre desquelles figurent l'alambic, la connaissance des antipodes, la peinture à fresque, le café, les liqueurs spiritueuses, etc., etc. Or, les maîtrises et les jurandes étaient une des pièces principales du système compressif. Ai-je donc pu fausser la pensée de M. Moreau-Christophe, en lui faisant attribuer aux maîtrises et aux jurandes une part d'influence dans la découverte de l'alambic, des antipodes, de la peinture à fresque, du café, des liqueurs spiritueuses, etc.? Il paraît cependant que je me suis trompé, et, bien que M. Moreau-Christophe déclare formellement dans le passage cité plus haut, que les jurandes, en enserrant l'*industrie* et les arts dans un cercle étroit de formalités gênantes, contribuaient *précisément* à leur imprimer plus de puissance et plus d'essor, dans sa pensée, les grandes inventions qui ont enrichi la civilisation moderne doivent être attribuées aux autres parties du système compressif. Mais à quelles parties? Est-ce, par hasard, aux persécutions, aux extorsions et aux avanies de toute sorte auxquelles les savants, les inventeurs, les industriels et les marchands étaient exposés sous ce beau régime? Est-ce en faisant brûler comme hérétiques les philosophes qui s'occupaient des sciences morales, et comme sorciers ou magiciens ceux qui s'adonnaient aux sciences physiques, que l'on contribuait à activer les progrès et les découvertes de la science? Est-ce en mettant les Juifs à la torture lorsqu'ils refusaient de livrer leur argent, et, plus tard, en expulsant les protestants, qu'on encourageait le développement du commerce et de l'industrie? Que M. Moreau-Christophe ait donc l'obligeance de m'indiquer, d'une manière précise, à quelle partie du système compressif la civilisation est redevable de ses découvertes les plus merveilleuses ; car enfin, ne pourrais-je pas lui dire à mon tour, comme le bonhomme Géronte : « Au moins faudrait-il que vous pussiez me dire d'où cela provient. »

En attendant, vu le grand nombre d'abonnés du *Journal des Economistes* qui pensent avec moi que nos soixante années de « liberté stérile » ont fait plus pour l'avancement de la civilisation que six cents ans de « compression féconde », j'espère que cette deuxième morsure ne leur paraîtra pas mortelle, malgré la malignité extrême du venin qui s'y trouve inséré.

Troisième morsure. J'ai accusé à tort M. Moreau-Christophe d'avoir confondu le droit de travailler et le droit au travail.

---

[1] *Du Problème de la misère*, t. II, p. 459 et 460.

Ici encore, rétablissons le texte :

« *Droit au travail.* — Ce qui surtout créa ce mal, ce fut la nuit fameuse du 4 août 1789, où les priviléges du maître cordonnier et du maître perruquier étuviste, du marchand drapier et du marchand épicier, etc., etc., périrent par l'abolition des jurandes, en même temps que périrent ceux des Montmorency, des Rohan, des La Trémouille, par l'abolition de la noblesse. Ce qui surtout l'augmenta, ce fut le décret des 2-16 mars 1791, qui dégagea le travail de tout frein, de toute discipline, et déclara le travailleur entièrement libre. Autrefois, le *droit de travailler* était un droit domanial que le roi n'accordait qu'à ceux qui l'achetaient; maintenant, le *droit au travail* est déclaré naturel, et la loi l'accorde ou plutôt le laisse à tous, sans condition [1] ».

J'ai eu l'honneur de faire observer à l'auteur de ce passage qu'il se méprenait en appliquant la désignation récemment intentée par les socialistes, de *droit au travail* au *droit de travailler*, qui a été proclamé par l'Assemblée constituante de 1789. Je lui ai fait remarquer que le droit de travailler, tel qu'on l'entendait alors, et le droit au travail, tel qu'on l'entend aujourd'hui, sont précisément aux deux pôles opposés.

Cette méprise, si grosse qu'elle fût, me paraissait, du reste, assez naturelle de la part d'un écrivain qui considère le droit de travailler, la liberté du travail, comme un « mal », et qui, en même temps, se pose en adversaire du socialisme. Repoussant à la fois le droit de travailler et le droit au travail, il était tout simple qu'il les confondît. Cependant, en examinant le passage auquel il me renvoie (t. III, p. 540), j'y trouve la preuve manifeste que je me suis trompé, et que si j'ai eu raison de prendre l'auteur du *Problème de la misère* pour un adversaire du droit de travailler, j'ai eu tort de le croire hostile au droit au travail. Dans ce passage, en effet, il énumère les travaux que le gouvernement peut créer à l'intention des ouvriers, et ces travaux sont tellement nombreux et variés, que notre auteur se demande avec satisfaction, après les avoir énumérés, si l'on ne peut pas affirmer que « c'est bien plus l'homme qui manque au sol, que ce n'est le sol qui manque à l'homme; que ce sont bien plus les bras qui manquent au travail, que ce n'est le travail qui manque aux bras [2] ». Or, s'il en est ainsi, s'il est vrai que le gouvernement soit fort en état de créer plus de travail qu'il n'en faut aux bras, ce gouvernement tout-puissant, ce gouvernement-providence, ne manque-t-il pas à son devoir en ne reconnaissant pas le droit au travail ? Ne pourrait-il pas le reconnaître sans inconvénient aucun ? Ne serait-ce pas tout simplement se mettre en demeure de résoudre le problème de la misère, lequel n'est pas du tout insoluble pour le gouvernement, ainsi que l'atteste la conclusion de notre auteur :

« Donc, conclut-il après avoir examiné encore la série de travaux agricoles qui peuvent être exécutés en France, — le problème de la misère ne sera complétement résolu en France, tant pour le présent que pour l'avenir, que lorsque le gouvernement aura résolu celui de la multiplication de nos produits alimentaires, proportionnellement à celle de la population, en améliorant la culture des terres en labour, et en défrichant les terres incultes, problème dont la solution, cherchée par Louis-Napoléon Bonaparte dans les quelques pages, si remarquables, qu'il a écrites sur la question de l'*Extinction du paupérisme*, ne pourrait, en tout cas, se trouver que dans la création d'un corps d'*ingénieurs agricoles*, venant en aide à nos *diaconies*.

« Jusque-là, la France, tributaire de l'étranger plus riche et plus peuplé qu'elle, fera de vains efforts pour se procurer, à grands frais, dans sa colonie africaine, le supplément de subsistances qu'il lui faut, supplément qu'elle pourrait obtenir, à moindres frais, des parcelles infinies de son sol.

« Jusque-là, la famine de planton aux portes de nos villes trop pleines, menacera

[1] *Du Problème de la misère*, t. III, p. 398.

[2] *Du Problème de la misère*, t. III, p. 545.

notre avenir du retour du passé, et la fortune de la France continuera à être, chaque année, à la merci d'un coup de vent.

« Jusque-là, le travail, impuissant à abolir la misère, sera réduit à recourir à la charité pour la soulager, et à ne prendre ainsi pour sa part que la moitié de la solution du problème [3]. »

En présence de cette série d'arguments qui militent en faveur de la reconnaissance du droit au travail, j'ai eu tort évidemment de croire que M. Moreau-Christophe a confondu le droit de travailler et le droit au travail. Cet admirateur des jurandes et du système compressif est bien un adversaire du droit de travailler, de la liberté du travail, mais il ne saurait être hostile au droit au travail. La logique le lui défend.

Cette troisième morsure n'est, vous le voyez, monsieur, aucunement dangereuse, et j'incline même à croire que M. Moreau-Christophe en se précipitant sur moi pour me dévorer, pourrait bien s'être mordu quelque peu lui-même.

Quatrième morsure. J'ai trouvé que M. Moreau-Christophe, pour avoir trop étendu son cadre, ne l'avait pas toujours bien rempli ; ce qui fait que je suis un quinze-vingts et un Sganarelle.

Il me semblait, je l'avoue, qu'une histoire générale de la misère chez tous les peuples et dans tous les temps était une œuvre trop vaste pour les forces d'un seul homme, et cette opinion, vraie ou fausse, que j'avais, n'a point été modifiée par la lecture du livre de M. Moreau-Christophe. En effet, l'auteur du *Problème de la misère*, que j'ai toujours tenu pour un homme laborieux et instruit (cet éloge, dans ma bouche, ne saurait être suspect), a été trop souvent obligé de se contenter d'une érudition de seconde main ou de troisième main, de recourir au livre ou au feuilleton publié la veille, en un mot de faire de la compilation plutôt que de l'histoire, pour remplir un cadre infiniment trop vaste, quoi qu'il en dise. Comme un exemple des inconvénients de cette manière de procéder, j'ai pris la liberté de lui rappeler une rectification peu agréable qui lui est venue de Belgique. M. Moreau-Christophe n'a porté l'intérêt de la dette publique, dans ce pays, qu'au chiffre de 9,536,000 fr., tandis que le chiffre réel est de 34,000,000 fr. Il a commis, en outre, la plus curieuse des méprises, au sujet du nombre des indigents et de l'étendue de la misère dans les différentes parties de la Belgique. Parce qu'il y a moins d'indigents secourus dans le Luxembourg, province la plus pauvre du pays, que dans les autres provinces, il pose, avec une magnifique assurance cet axiome, « qu'alors que, partout ailleurs, la misère s'accroît en raison directe de la décroissance de la prospérité du pays, en Belgique la misère progresse en raison directe du développement des richesses de son industrie et de son sol [2]. » En Belgique, où l'on sait que s'il y a moins d'indigents secourus dans le Luxembourg que dans les autres parties du pays, cela tient simplement à l'exiguïté comparative des ressources des bureaux de bienfaisance de cette province, on a beaucoup ri de l'axiome de M. Moreau-Christophe, et M. le comte Arrivabene s'est chargé, avec la parfaite urbanité qui le caractérise, d'avertir notre auteur qu'il avait pris le Pirée pour un homme [3]. Or, je le demande, n'ai-je pas fait preuve d'infiniment de politesse et de modération en mettant l'axiome en question sur le compte d'une précipitation fâcheuse? et méritais-je bien pour cela d'être qualifié de quinze-vingts et de Sganarelle?

Mais les gros mots ne blessent guère, et, décidément, je ne succomberai pas encore à cette morsure-là.

---

[1] *Du Problème de la misère*, t. III, p. 547.

[2] *Du problème de la misère*, t. III, p. 127.

[3] *Journal des Economistes*, numéro du 15 mai 1851, p. 69.

Cinquième et dernière morsure. Je me suis moqué de la croix que M. Moreau-Christophe a plantée à la fin de chacun de ses trois volumes.

A certaines époques, vous le savez, monsieur, il est de bon ton de ne pas saluer la procession; à d'autres époques, au contraire, on est un hérétique, un mécréant, un libre penseur quand on n'y porte pas un cierge. J'ai toujours détesté également ces deux travers. J'ai beaucoup de respect pour la religion et pour ses emblèmes, mais je ne saurais souffrir qu'on en abuse; et comme il me semblait que M. Moreau-Christophe en abusait un peu, je me suis permis de me moquer de son cierge.

En cela, j'ai commis une haute imprudence, je le reconnais trop tard, et, pour peu que *l'Univers* veuille bien s'en mêler, je suis un homme mort. Mais je me garderais bien d'ajouter à cette première imprudence celle de me recommander aux prières de M. Moreau-Christophe.

Je prie, au contraire, dévotement le Ciel de ne point remettre à ce philanthrope, auteur de divers travaux sur le système pénitentiaire, le soin de choisir le genre de supplice que j'ai mérité pour les méfaits de critique et autres dont j'ai pu me rendre coupable en ce monde.

Agréez, etc. G. DE MOLINARI.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *Mémoire sur la démonétisation de l'or*, par M. Léon Faucher. — *Mémoire sur l'industrie de la soie dans le midi de la France*, par M. de Lafarelle. — Communication sur les origines nationales, par M. Moreau de Jonnès. — *Mémoire sur le sommeil, les songes et le somnambulisme*, par M. Lélut. — *Mémoire sur le sankhia*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Mémoire sur la sensibilité*, par M. Franck; *Mémoire sur la nature, l'origine et la formation de la parole*, par le même.

Les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques se sont partagés, pendant les semaines qui viennent de s'écouler, entre l'économie politique et la philosophie. La lecture d'un mémoire de M. Léon Faucher sur la démonétisation de l'or a occupé plusieurs séances et excité un vif intérêt. C'est un tableau complet et curieux des faits économiques qui se rattachent au développement de la production aurifère de l'or sur plusieurs points du globe, et une critique aussi habile que convenable des mesures précipitées prises par plusieurs gouvernements européens pour prévenir une révolution monétaire, et dont le gouvernement hollandais, malgré son antique renom de prudence et de loyauté commerciale, n'a pas craint de donner le mauvais exemple. Il est inutile de parler ici plus longuement de cet important document; les lecteurs du *Journal des Economistes* le retrouveront tout entier dans un prochain numéro. Il en est de même pour un mémoire de M. de Lafarelle sur l'industrie de la soie dans le midi de la France, dont ce numéro contient la première partie. M. de Lafarelle a parlé de cette industrie, qui est la gloire et une des principales richesses de la France, avec l'habileté de l'économiste et la par-

faite intelligence de choses dont il a pu suivre, comme enfant du Midi, les conditions diverses et les variations nombreuses que le développement de l'agriculture et de l'industrie ont apportées à la production et à la fabrication de la soie. Du reste, le premier mérite du mémoire de M. de Lafarelle, c'est la nouveauté de son point de départ; car on ne peut le confondre avec les ouvrages techniques qui ont paru, depuis ceux de Serres jusqu'à ceux de Dandolo et de M. de Gasparin, sur les grandes branches de l'industrie de la soie, la culture du mûrier, l'éducation des vers, la filature et le moulinage de la soie et son tissage. M. de Lafarelle a écrit au point de vue de la situation économique des classes laborieuses vouées à ces différentes opérations et par suite d'observations toutes personnelles. Il a, il est vrai, emprunté beaucoup de documents statistiques, à défaut d'une meilleure source, aux publications faites en 1840 par le ministre de l'agriculture et du commerce; mais il en a signalé les imperfections et ne s'est nullement porté garant des chiffres qu'il a reproduits d'après elles. La communication de M. de Lafarelle rappelle celle que fit, à une époque déjà ancienne, M. Villermé sur les ouvriers employés à l'industrie de la laine et du coton dans le département du Haut-Rhin. Ce n'est guère qu'au prix de pareilles recherches qu'il est possible de connaître et, par suite, d'améliorer la condition des populations agricoles et manufacturières. En économie sociale comme en médecine, la guérison n'est possible que par la connaissance préalable du mal.

— M. Moreau de Jonnès a commencé la lecture d'un travail étendu qu'il intitule : *Recherches sur les origines nationales*, et dans lequel il présente des vues nouvelles sur les races auxquelles nous appartenons et sur les mouvements de populations qui, du fond de l'Asie, se sont répandues sur l'Europe pour y installer de nouveaux peuples. Les peuples modernes présentent dans leurs instincts et dans leurs habitudes un caractère de permanence et d'amour du sol natal qu'étaient bien éloignées de partager les tribus nomades et barbares qui portaient dans de grossiers chariots couverts de cuir leur famille et les quelques objets mobiliers qui composaient toute leur fortune. Cette diversité de goûts et d'habitudes entrait dans les desseins de la Providence : les migrations étaient nécessaires pour peupler des régions désertes et pourvoir aux besoins des populations agglomérées auxquelles une agriculture sans expérience et sans courage ne présentait que d'insuffisantes ressources. Dans les temps modernes, au contraire, la subsistance n'est assurée que par la permanence des populations : elle seule permet de ménager par les travaux de chaque année les moyens de satisfaire aux besoins de l'année qui va suivre; elle seule permet à la propriété de s'asseoir au travail, de s'installer, à l'esprit d'ordre et de prévoyance de donner les trésors de fécondité et de prospérité qu'ils recèlent. M. Moreau de Jonnès affirme, en procédant par voie d'élimination, que c'est de l'Asie que sont sortis les peuples celtiques. Mais de quelle région de ce vaste continent ces peuples sont-ils originaires? Leur berceau n'est, suivant lui, ni à l'orient ni au midi de l'Asie. Il le trouve en explorant l'occident de cette grande partie du monde, depuis l'Imaüs jusqu'au delà du Caucase, dans ces nombreuses familles d'hommes qui, par la beauté de leur type physiologique et par leur intelligence indéfiniment perfectionnable, tiennent le premier rang au milieu des merveilles de la création. Dans les lectures qui doivent suivre et qui éclaireront sans doute des assertions historiques et ethnographiques encore bien contestées, M. Moreau de Jonnès recherchera :

1° L'origine des peuples Celtiques qui sont nos ancêtres, savoir : les Celtes ou Gaulois, les Cimbres ou Kimris, les Belges ou Bolgs, et les Aquitains ou Celtibères;

2° L'origine des peuples possesseurs de la Gaule par la conquête, savoir : les Romains et les Francks, avec d'autres tribus germaniques.

— L'Inde est le berceau de l'esprit humain et la philosophie a reçu, dans cette contrée, ses premiers développements. Mais comment en connaître la nature et la portée, si ce n'est en étudiant à la suite des orientalistes, de Burnouf, de Lassen, de Bopp, de Wilson, de Lolebrooke, de William Jones et de plusieurs autres qui ont surgi dans ces derniers temps, les monuments les plus anciens et les plus curieux qui se sont transmis jusqu'à nous malgré les siècles qui les séparent? C'est ce qu'a compris, avec une rare intelligence de l'antiquité et une science qui ne nous laisse plus rien à envier à la savante Allemagne, l'infatigable traducteur d'Aristote, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il a repris tout récemment la série d'études à laquelle, il avait préludé dans un premier mémoire sur le Ilyaya, et il a fait connaître à l'Académie un monument étrange de la philosophie indienne, le *Sankhya* de Kapila. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les diverses parties de ce singulier système; il est seulement un double aspect de la question qui a été l'objet d'observations échangées entre M. Cousin et l'auteur du mémoire, l'athéisme de Kapila, prélude et modèle de ces étranges doctrines qui se sont propagées d'âge en âge, à la honte de l'esprit humain, et que le dix-huitième siècle a vues briller de tout leur triste éclat, et le lien intime qui rattache la philosophie de la Grèce à la philosophie de l'Inde.

Kapila est convaincu d'athéisme, cela est incontestable. Mais, ainsi que l'a fait observer M. Barthélemy Saint-Hilaire, s'il ne parle pas de Dieu, il ne le nie pas. Il se contente de l'omettre, et, à cause de cela, il ne faut pas le confondre avec ces athées dont les doctrines *déplorables* se sont produites au dernier siècle en France et dans d'autres nations de l'Europe. Ce n'est pas un athée vulgaire et, en quelque sorte, incurable. Dans le système de Kapila, la nature est éternelle, elle est la cause universelle. Kapila serait-il donc naturaliste et matérialiste? Evidemment non; car, à côté de la nature, il place l'esprit, l'âme qui, seule, est intelligente et sensible. Elle est supérieure à la nature. Après la mort, l'âme n'est pas anéantie. Elle s'élève dans un monde supérieur à celui de Brahma; elle sait tout, elle voit tout, elle peut tout. Elle existe et doit *exister* éternellement. La doctrine de Kapila n'est donc pas la doctrine du bouddhisme, qui anéantit l'âme, qui aboutit au nihilisme absolu et adopte le matérialisme et l'athéisme dans toutes leurs déplorables conséquences.

La même discussion a porté sur d'autres faits également curieux pour l'histoire de la civilisation. Les ressemblances du monde indien avec le monde grec ont été constatées pour la langue et pour la mythologie. Pour la mythologie, même personnification de la nature, mêmes attributions, mêmes aventures des dieux. Pourquoi s'étonner qu'il se soit opéré pour la philosophie quelque chose d'analogue à ce qui s'est opéré pour la langue et pour la mythologie? M. Barthélemy Saint-Hilaire ne s'est pas borné à insister sur les ressemblances de doctrines; avec une grande érudition historique, il a invoqué les autorités les plus fameuses et les plus anciennes, et notamment les récits des lieutenants et des compagnons d'Alexandre, et il a terminé sa ré-

ponse par ces quelques lignes : « Que nous ont donc appris les compagnons du héros macédonien, et quels furent leurs impressions et leurs jugements? Onésicrite, qu'Alexandre avait chargé de conférer de la philosophie avec les gymnosophistes, et qui communiquait avec eux par le moyen de trois interprètes, ne balance pas à rapprocher la philosophie des brahmanes de celle de Pythagore : c'est Strabon qui nous l'apprend. Mégasthène, dont l'autorité est beaucoup plus grave que celle d'Onésicrite, et qui avait séjourné longtemps dans l'Inde, est frappé des mêmes rapports, et il retrouve le platonisme sur les bords du Gange. N'a-t-on pas dit aussi que Pythagore avait eu des relations avec l'Orient, et que, parti de Samos, sa patrie, il avait voyagé dans la haute Asie?

— L'Académie vient de proposer cette année, dans la section de philosophie, un sujet de prix qui doit, par son importance, la variété, et peut-être aussi la délicatesse des questions qui s'y rattachent, exciter un vif intérêt et provoquer d'importants travaux. Elle a demandé l'étude du sommeil au point de vue phsychologique, c'est-à-dire quelles sont les facultés de l'âme qui subsistent, ou sont suspendues, ou considérablement modifiées dans le sommeil? Quelle différence essentielle y a-t-il entre rêver et penser? Qu'est-ce que le somnambulisme? Quelles sont ses différentes espèces? Y a-t-il dans le somnambulisme naturel conscience et identité personnelles? Le somnambulisme artificiel est-il un fait? En cas d'affirmative, l'étudier et le décrire dans ses phénomènes les moins contestables, reconnaître celles de nos facultés qui y sont engagées, et essayer de donner à cet état de l'âme une théorie selon les règles d'une saine méthode philosophique. Ce programme académique est, comme on le voit, tout à fait nouveau, et si, nous osons l'ajouter, d'une heureuse hardiesse. Il est bon que les corps savants, dont l'autorité est acceptée par le public, ne reculent pas d'une manière indéfinie devant les problèmes qui attirent l'attention de tous, qui reposent sur des faits en partie avérés et qui n'ont d'autre tort que de défier, quant à présent, la raison humaine. Cette question, qui fera sans doute époque dans l'histoire de l'Académie des sciences morales et politiques, trouve son programme développé dans un mémoire sur le sommeil, les songes et le somnambulisme, récemment lu par M. Lélut. Parmi les faits naturels qui provoquent au plus haut degré la surprise et soulèvent les problèmes les plus difficiles, il faut placer le sommeil et les divers phénomènes qui le constituent ou qui s'y rattachent. M. Lélut établit que, dans le sommeil le plus profond, et en apparence le plus insensible, il n'y a pas plus suspension complète des facultés de l'âme, et même de la volonté, qu'il n'y existe une semblable suspension des fonctions du corps. C'était l'opinion de Descartes et de Leibnitz. Pour ces illustres esprits, il n'y a pas de sommeil sans rêves, quelque légers, quelque agréables, quelque peu fatigants qu'on veuille les faire dans l'intérêt du repos de l'esprit; et leur conclusion, qui depuis a été suivie par Formey, par Cabanis, par Carus, et quelques autres physiologistes ou philosophes modernes, s'appuie sur les deux raisons suivantes : l'activité, l'action propre de l'esprit, activité, action nécessaire et, par conséquent, continuelle; l'activité, l'action également nécessaire et sans relâche du corps ou de l'organisme, laquelle se réfléchit sur celle de l'esprit et la redouble ou l'entraîne.

Les rêves constituent donc l'état de la pensée dans le sommeil. Ils ont les mêmes éléments intellectuels que l'état de veille; ils ont des sentiments, des

passions, des idées. Ne cite-t-on pas des morceaux de prose, de vers, de musique composés dans le sommeil? Il y a un quatrain de Voltaire, un fragment de poëme de Coleridge, plusieurs passages du *Cours d'Etudes* de Condillac, une sonate du diable par Tartini.

Dans la dernière partie de son Mémoire, M. Lélut s'occupe du somnambulisme. Pour lui, les phénomènes qui composent le domaine du magnétisme animal n'ont rien qui soit réductible aux lois de la physiologie et de la psychologie, rien qui puisse se rallier à la puissance ordinaire, concevable des organes, et aux attributions même les plus étendues des facultés. Ils ont une nature absolument particulière qui, jusqu'à présent, ne peut se conclure de rien de connu, et ne saurait ainsi avoir pour preuve que le fait. C'est donc cette preuve qu'il faut attendre, et que peut-être on attendra longtemps.

— M. Franck a lu deux Mémoires, l'un sur la nature, l'origine et la formation de la parole; l'autre sur la sensibilité. Dans le premier de ces Mémoires, le savant académicien, en s'inspirant de Platon, de Leibnitz, de Herder, de Maine de Biran, de Reid, de Dugald Stewart, nous fait comprendre comment la parole, expression de la pensée humaine, se transforme comme elle, se développe, s'élève du monde sensible au monde intelligible, montrant aux générations qui se succèdent, à côté des lois les plus générales de la nature et de la raison, les empreintes particulières des temps, des lieux et des nationalités. Dans le second Mémoire, M. Franck a étudié les différents phénomènes de la sensibilité et les théories les plus diverses qui se sont élevées à son sujet, soit chez les philosophes anciens, soit chez les philosophes modernes. Il ne définit pas le fait primitif, essentiel de notre âme, qui échappe à toute définition; on peut dire seulement avec lui, que sentir c'est souffrir, c'est jouir, désirer, aimer, haïr, admirer, espérer, craindre, etc. Toutes ces manières d'être ont quelque chose de commun qui les caractérise et les sépare de tous les autres modes de notre existence, qui oblige à les rapporter à une source identique, à une seule et même faculté, à la sensibilité. M. Franck la suit dans ses effets, dans les phénomènes principaux qui attestent son existence; puis en elle-même, c'est-à-dire dans ses attributions les plus générales et son principe le plus élevé. Son Mémoire se termine par des considérations sur la place que la sensibilité a occupée dans les recherches philosophiques et sur les diverses théories dont elle a été l'objet.

— M. J. Garnier a été admis à communiquer à l'Académie un Mémoire de M. Du Puynode sur l'impôt territorial. C'est une analyse complète et habile des théories des économistes des différentes écoles : de Quesnay, de Turgot, de Buchanan, d'Adam Smith, de Ricardo, de J.-B. Say et de Rossi sur cette grande et délicate question, à l'occasion de laquelle tant de controverses se sont élevées et continueront encore à s'élever. S'il nous était permis, malgré notre incompétence, d'exprimer un regret, nous dirions, tout en déplorant les charges qui pèsent sur le sol, que M. Du Puynode, en s'occupant de la position actuelle des propriétaires fonciers et des populations vouées à la culture de la terre, nous a paru faire trop bon marché du présent au profit du passé. Le rapport de M. Blanqui sur la situation des populations agricoles de la France, et dont la première partie seulement a été communiquée à l'Académie et, par suite, portée à la connaissance du public, nous montre, en effet, la situation malheureuse des contrées qu'il a parcourues; mais il serait rationnel, avant de s'appuyer sur ce document, d'en attendre la suite et les conclusions.

M. Blanqui a visité les populations de l'Ouest et du Centre, et personne n'ignore que leur situation est exceptionnelle. Les provinces de l'Est, du Nord, de la Beauce et de la Brie présentent un spectacle et une richesse qui pourraient atténuer aux yeux de MM. Blanqui et Du Puynode l'impression douloureuse qui résulte pour eux de la connaissance des misères d'une partie de nos populations. Ce qui pèse, pour ainsi dire, fatalement sur la région de l'Ouest, sur la Bretagne notamment, ce n'est pas l'assiette de l'impôt territorial : sa malheureuse situation a son principe dans d'autres causes, dans des conditions sociales pour lesquelles le remède est lent et difficile à raison même des résistances qu'il rencontre de la part des parties intéressées. Ce qui manque aux populations dont nous parlons, c'est l'éducation et l'instruction spéciale et pratique, c'est une viabilité plus complète, ce sont les capitaux et la puissance de l'exemple, ce premier de tous les enseignements, pour l'homme des champs en particulier. En comparant le langage des économistes du dix-huitième siècle et les tableaux émouvants qu'ils nous ont transmis, avec la situation actuelle de nos populations agricoles, nous ne pouvons que bénir la Providence des progrès merveilleux qui se sont accomplis en un demi-siècle et pour la suite desquels l'impulsion actuelle se continuera. Qu'il n'y ait pas d'importantes réformes à faire dans le régime actuel de l'impôt foncier, nul ne saurait le prétendre ; mais il nous semble que, des divers impôts qui pèsent sur le pays, l'impôt foncier n'est pas celui qui affecte le plus durement le pays, et nous appelons à l'appui de cette opinion le tableau très-curieux que présente M. Du Puynode, et que nous reproduisons, en l'analysant dans quelques parties, de l'assiette et des modifications de l'impôt territorial en France depuis 1789.

L'Assemblée constituante, dit M. Du Puynode, que guidait la doctrine des physiocrates, après avoir aboli les impôts indirects et, parmi les directs, conservé surtout celui qui atteignait le sol, déclara, par la loi du 23 novembre 1790, que la contribution foncière serait assise seulement sur le revenu net des propriétés bâties ou non bâties, et serait payable en argent. C'est en exécution de cette mesure que le revenu territorial de la France fut évalué à la somme de 1,200 millions, pour servir de base à la fixation d'une imposition foncière de 240 millions en principal, à répartir entre tous les propriétaires du royaume. Mais il n'existait malheureusement d'autres éléments de répartition que les anciennes fixations des vingtièmes, établies à l'origine, disait Turgot, d'une manière tout arbitraire et à l'aveugle. L'Assemblée constituante se vit donc obligée de les suivre ; seulement, en reconnaissant les défauts, elle décréta l'exécution du cadastre, qui n'a été commencé cependant que sous l'Empire.

On eut recours, en attendant, à plusieurs dégrèvements partiels ou généraux, pour rendre l'impôt foncier plus équitable et mieux proportionné aux revenus. Le premier de ces dégrèvements est de 1797. Il fut de 22,900,000 fr. et se répartit entre les provinces les plus surchargées. L'année suivante on réduisit d'un vingtième, ou de 10,902,000 francs les contingents de toute la France. Une nouvelle diminution de 17,657,000 francs fut appliquée, en 1799, à couvrir la part contributive des domaines nationaux exemptés d'impôt, en même temps qu'à corriger encore les irrégularités des premières répartitions. Enfin, d'autres dégrèvements ordonnés en 1801, 1802, 1804 et 1805 ont opéré une réduction de 17,381,000 francs sur les rôles, tout en cherchant également à réparer de nombreuses injustices.

En 1808, à l'exemple de ce qu'avaient fait, dans le siècle précédent, la Bohême, la Savoie, le Piémont, le Duché de Milan et la Prusse, on entreprit de soumettre tout notre pays à l'opération du cadastre, mesure qui, en France, avait aussi des précédents.

Le premier résultat du cadastre fut d'amener, en 1819, un dégrèvement provisoire de 4,590,000 francs, qui a été suivi, en 1821, d'un autre dégrèvement de 13,529,000 francs, répartis tous les deux entre les cinquante-deux départements les plus grevés. Ces allégements ont fait descendre le principal originaire de la contribution foncière de 240 millions à celui de 154,681,000 francs, réalisant ainsi, en faveur des contribuables, depuis 1790, un adoucissement total de 86 millions. Ce n'est qu'après la révolution de 1830 que l'impôt foncier a repris une marche ascendante. Après 1848, comme les trois autres taxes directes, il a été élevé de 45 pour 100, mais pour une année seulement. . . . .

Relativement aux revenus sur lesquels l'impôt foncier a été établi, on a vu qu'ils avaient été estimés, en 1790, à 1,200 millions. En 1821, d'après des documents publiés par le gouvernement, le revenu imposable à la contribution foncière a été évalué à 1 milliard 580 millions, en comprenant le revenu sur la valeur locative des propriétés bâties, comme on le fait encore aujourd'hui, pour un cinquième de cette somme. Il restait, par conséquent, pour le revenu imposable des terres en culture, 1 milliard 264 millions. D'après ces mêmes évaluations, en prenant le revenu imposable pour le revenu net, ce qui devrait toujours être, et en adoptant l'opinion de la plupart des statisticiens, à savoir que le produit brut du sol s'élève à quatre fois son produit net, on aurait, pour représenter la valeur de toutes les récoltes de notre territoire, en 1821, une somme de 5 milliards 56 millions. Ce serait une estimation inférieure de 109 millions à celle d'Arthur Young, faite très au hasard en 1788. Du reste, les statistiques publiées dans ces derniers temps par le gouvernement ont porté le produit foncier de la France :

En 1700, à	1 milliard	500	millions ;
En 1784, à	2 »	32	»
En 1815, à	3 »	350	»
En 1840, à	6 »	22	»

Si cette dernière évaluation est exacte, le produit net de notre sol, en en prenant le quart, se trouve être seulement en ce moment de 1 milliard 55 millions et demi, soit 208 millions et demi de moins que le revenu déclaré imposable dès 1821, et notre imposition foncière s'élevant à 261,384,900 francs, elle absorbe ainsi le quart environ de ce revenu net.

« Mais, même en droit, le revenu imposable n'est plus seulement, en France, le revenu net.....

Nous ne suivrons pas plus loin M. Du Puynode dans le tableau qu'il a présenté des oscillations de l'impôt foncier de 1790 jusqu'à nos jours, et des résultats constatés par les opérations très-imparfaites et sous plusieurs rapports très-contestables du cadastre. Nous dirons seulement que, pour apprécier aujourd'hui, d'une manière comparative, la situation de la propriété territoriale, il ne faut pas perdre de vue que dans l'organisation sociale et politique inaugurée en 1789 toutes les terres sont soumises à l'impôt, que les anciennes et tyranniques immunités, en faveur de la propriété nobiliaire et des biens du clergé, ont été renversées, comme des débris de la féodalité ; que de plus les

défrichements, et l'augmentation du produit des terres par la culture des graines oléagineuses, des prairies artificielles, par l'élève des bestiaux, ont allégé le poids de l'impôt, bien que nominalement il soit resté le même. Le fractionnement de la terre n'est-il pas encore une considération dont la valeur ne saurait être contestée? Quelle en est l'origine, si ce n'est les acquisitions successives et incessantes du sol par les classes agricoles? Leur travail et leurs économies en ont fait, de simples journaliers, des propriétaires dont le nombre et l'importance augmentent chaque jour. Que l'on n'oublie pas, comme le rappelle M. Du Puynode, que le sol en France est divisé en 123,360,338 parcelles. Sur 11 millions de cotes, il y en a 5 millions au-dessous de 5 francs, 1,731,000 de 5 à 10 francs, 1,500,000 de 10 à 20 francs, et 13,000 seulement au-dessus de 1,000 francs.

— Nous ajournons à notre prochaine revue le rapport de M. Béranger sur la mission qu'il a reçue de l'Académie, à l'effet de visiter les bagnes et les lieux de répression existant en France et en Angleterre. ***

LA SUÈDE ET SON COMMERCE,

PAR M. LE BARON KNUT BONDE [1].

Cet ouvrage sur la Suède, écrit par un Suédois, mais en français et même en très-bon francais, nous intéresse à plus d'un titre. Il nous fournit d'abord des informations assez précises sur un pays trop peu étudié, trop peu connu. Il nous fait voir ensuite, quoique souvent d'une manière indirecte, le tort que la France se fait à elle-même en restreignant volontairement ses relations commerciales avec ce même pays.

La Suède n'est pas, au point de vue industriel et commercial, un pays comparable à l'Angleterre, à la France ou aux Etats-Unis. Située presque à l'extrémité nord de l'Europe, elle y sent trop l'influence des glaces du pôle, dont elle est si voisine, et ne saurait en conséquence rivaliser, ni pour l'abondance et la variété de ses productions, ni pour la densité relative de la population, avec les contrées situées sous un climat plus tempéré. Mais elle a d'autres titres à notre attention. On peut admirer en elle l'heureux parti qu'elle sait tirer d'un territoire ingrat, et les progrès sensibles qu'elle accomplit chaque jour dans la situation désavantageuse où elle se trouve. Il faut lui tenir compte aussi des généreux efforts qu'elle fait, concurremment avec la Norwège, sa sœur, pour étendre l'empire de la civilisation jusqu'à des régions auparavant inabordables. Mais ce qui doit nous intéresser, surtout au point de vue commercial, c'est que la Suède possède un certain nombre de productions spéciales, qu'elle seule peut fournir aux autres nations industrieuses, et dont ces nations ne peuvent guère se passer.

M. le baron Knut Bonde parle de son pays en termes nobles mais modestes; il en relève l'importance commerciale, mais sans l'exagérer. Ce n'est pas, du reste, un plaidoyer en faveur de la Suède qu'il a entendu faire, mais une exposition instructive de sa situation réelle.

[1] Paris, Guillaumin, 1852; un vol. in-8.

Le plan de son ouvrage est simple, et, de plus, fidèlement suivi, ce qui contribue à en rendre la lecture particulièrement facile. Dans une introduction assez étendue, et qui nous a paru faire corps avec le reste, il nous donne d'abord une idée générale du territoire de la Suède, de ses productions, de ses ressources, des conditions d'existence du peuple qui l'habite. Mais comme c'est surtout au point de vue du commerce extérieur qu'il envisage la situation de son pays, il rentre ensuite dans ce sujet spécial dont il ne s'écarte plus. Après nous avoir indiqué les principaux objets d'importation et d'exportation de la Suède, il nous donne un aperçu général de sa navigation extérieure et un tableau du mouvement des navires dans les ports suédois. Vient ensuite une longue série d'esquisses et de tableaux, où il passe successivement en revue les relations commerciales de la Suède avec tous les pays du monde : la Norwège, le Danemarck, la Russie, les villes Anséatiques, la Prusse, le Mecklenbourg-Schwerin, le Hanovre et Oldenbourg, les Pays-Bas, la Belgique, la Grande-Bretagne, la France, le Portugal, l'Espagne, etc., etc. Chacune de ces esquisses est accompagnée de quelques observations judicieuses, qui en relèvent le sens et en augmentent l'utilité. L'ouvrage se termine par un tableau du tarif de douane suédois, tant à l'importation qu'à l'exportation. Tout cela n'est pas, du reste, une sèche et froide analyse ; ce n'est pas seulement un travail de statistique, quoique les données essentielles de la statistique s'y trouvent ; c'est encore un ouvrage suffisamment raisonné, où tous les faits importants trouvent leur explication à mesure qu'ils se déroulent.

Sans avoir la prétention de résumer ici toutes les données substantielles que cet ouvrage renferme, nous relèverons du moins quelques-unes de celles qui nous ont particulièrement frappé.

La Suède et la Norwège, unies sous un même sceptre, quoique régies par des lois différentes, forment ensemble cette vaste presqu'île scandinave qui est baignée, d'un côté, par la Baltique, de l'autre par la mer du Nord et la mer d'Allemagne, et bornée au sud par le détroit du Sund. Toute cette vaste étendue de territoire, qui ne comprend pas moins de 15,000 lieues carrées géographiques, renferme encore à peine aujourd'hui 5 millions d'habitants. C'est bien peu si l'on compare cette population à celle qui se presse dans les contrées du centre de l'Europe ; mais c'est beaucoup si l'on tient compte des circonstances climatériques et des difficultés de tous les genres que les hommes ont à surmonter pour s'établir dans ces froides régions. La Flore suédoise n'est pas riche ; celle de la Norwège l'est encore moins, et cette pauvreté du règne végétal, qui se remarque même dans la partie méridionale de la Suède, augmente à mesure qu'on avance vers le nord, à tel point que, dans les contrées les plus voisines du pôle, le règne végétal disparaît presque entièrement. Et si l'on veut se rendre compte de l'influence que cette circonstance exerce sur la population, on n'a qu'à faire le rapprochement de quelques chiffres. « En étudiant, dit M. Knut Bonde, la *Flora suecica*, on voit que, dans le gouvernement de Malmœ, limitrophe du Sund, il y a 6,000 habitants et 915 variétés de plantes par lieue carrée ; à Hernœsand, entre le 62e et le 64e degré, 400 habitants et 310 plantes seulement ; et plus au nord encore, à Pitéo, entre le 65e et le 69e degré, 60 habitants et 95 variétés végétales. » Ce qui montre bien à quel point l'extension de la population est liée au développement du règne végétal.

Ces plantes en petit nombre que la Suède possède ne s'y multiplient, du

reste, surtout dans la partie septentrionale du pays, qu'au prix de grands efforts de culture. Ajoutez à cela que la rigueur du froid suspend communément, pendant une grande partie de l'année, tous les travaux d'amélioration qu'on pourrait entreprendre, en même temps qu'elle arrête dans son cours la navigation, tant intérieure que maritime.

Mais l'énergie de la population suédoise triomphe par degrés de toutes ces difficultés naturelles, et la preuve en est dans les progrès remarquables quelle a accomplis. « La Suède qui, en 1810, ne comptait que 2,400,000 habitants, en a aujourd'hui plus de 3 millions et demi ; ce qui, sans compter la Norwège, constitue une population supérieure en nombre à celle qu'elle avait sous les grands rois Wasa, quand elle possédait la Finlande, l'Ingrie, la Livonie et la Poméranie. » Il est remarquable, au surplus, qu'à mesure que la population grossit, le nombre des plantes utiles augmente ; car si la richesse du règne végétal influe sur la population, ce qui n'est pas douteux, l'accroissement de la population influe à son tour, grâce aux progrès correspondants de la culture, sur le développement du règne végétal. Ainsi, une conquête de ce genre conduit à une autre, et la chaîne ne s'arrête jamais. « L'agriculture et l'industrie, dit encore M. Knut Bonde, y font des pas de géant dans la voie du progrès. Au commencement du siècle, une importation de 2 à 300,000 tonneaux de blé était nécessaire à la subsistance des habitants, et maintenant une population considérablement augmentée en exporte au moins autant. En 1849, on a vu même le chiffre de l'exportation porté à 500,000 tonneaux. » Pour la Norwège, où l'intensité du froid est communément plus grande, elle est à cet égard plus arriérée que la Suède, et obligée tous les ans de demander à celle-ci un supplément d'approvisionnement en céréales.

Parmi les productions naturelles de la Suède, celles qui forment le principal aliment de son exportation sont, d'une part, les bois, notamment le sapin, et les résines qui en proviennent ; de l'autre, les produits de l'industrie métallurgique, et particulièrement les fers.

Si la Suède est assez mal dotée en ce qui touche à la fertilité naturelle du sol ; en revanche, les richesses de son règne minéral sont immenses. On y trouve en quantités inépuisables, dans les montagnes du pays, le fer le plus ductile et le plus malléable. « De la Laponie à la Scanie (c'est-à-dire, de l'extrémité nord à l'extrémité sud), on en trouve presque partout, et le seul mont Gellivare en Laponie, d'une hauteur de 1,800 pieds, est formé entièrement d'un minerai contenant de 70 à 80 pour 100 du meilleur fer ; ce qui, énergiquement exploité avec des capitaux suffisants, pourrait fournir de ce métal le monde entier. Outre le fer, on y trouve du cuivre, du cobalt, du plomb, du soufre, du vitriol, de l'étain, du zinc, du nickel, de l'argent et même un peu d'or. » Malheureusement, les capitaux manquent dans une certaine mesure, et encore plus le combustible. Le bois abonde, il est vrai, en Suède, et c'est jusqu'à présent le seul combustible qu'on y ait employé pour la fabrication du fer ; mais le bois ne peut jamais suffire à une fabrication très-étendue, et d'ailleurs le prix en augmente journellement, à mesure que, grâce aux facilités de communication récemment établies, l'exportation en devient plus active. Quant à la houille, qui serait si nécessaire pour exploiter toutes ces richesses, elle est excessivement rare dans le pays. « Jusqu'à présent, on n'a rencontré la houille qu'en Scanie, et cela en petites quantités. »

Pour l'industrie manufacturière, elle est naturellement peu développée en Suède. Cependant elle y a fait depuis quelques années de grands progrès, et il est remarquable que ses progrès datent surtout de l'époque où on a retiré une partie des droits soi-disant protecteurs dont elle était couverte. « Les manufactures, qui, sous un régime de prohibition douanière, n'avaient pu, jusqu'en 1824, dépasser une production de 7 millions écus de banque, ont depuis, avec un système plus libéral, quoique encore *très-protecteur*, atteint une valeur de plus de 24 millions écus de banque. » La flotte marchande s'est accrue depuis 1830, probablement sous l'influence de la même cause, de 72,000 à 112,000 lasts. « Le commerce extérieur a fait de tels progrès depuis 1824, que l'exportation et l'importation, qui alors ne se montaient qu'à 21,000,000 écus de banque, dépassent aujourd'hui le double, et vont à 48,500,000 écus de banque. » Pourvu que la Suède persévère dans cette voie, il ne faut pas désespérer de la voir se placer, malgré les désavantages naturels de sa position, au rang des grandes puissances commerciales, surtout si elle a la sagesse d'ouvrir à son commerce des débouchés encore plus larges par une nouvelle réforme libérale de son tarif.

Nous ne suivrons pas M. Knut Bonde dans la revue qu'il fait des relations commerciales de la Suède avec toutes les nations du monde, et nous nous arrêterons seulement, avant de terminer, sur quelques observations et quelques faits qui intéressent particulièrement la France.

La France tire de la Suède, et elle fait bien, le bois de construction dont elle ne peut se passer. Elle en tire aussi, bien qu'en quantités généralement trop faibles, la poix et le goudron nécessaires à sa marine. Mais ce qu'elle devrait surtout en tirer, c'est le fer, cet excellent fer suédois, si justement renommé pour ses propriétés particulières, et que réclament si impérieusement toutes les industries à base d'acier. Malheureusement, ce fer précieux, la France a l'insigne folie de le repousser encore, sinon par des prohibitions absolues, au moins par des droits prohibitifs.

« Malgré toutes les découvertes de la science, dit avec raison M. Knut Bonde, l'acier fait avec du fer français, anglais ou belge, est toujours resté médiocre. Nous ne sommes pas aveuglés par la partialité nationale, et nous savons que les fabricants loyaux de tous les pays sont d'accord avec nous, en soutenant que toute industrie à base d'acier ne saurait se passer du fer de Suède. » Ce serait assez de cette considération si juste pour déterminer la France, si la France n'était pas, en ce qui touche aux questions industrielles, dominée, maîtrisée par quelques fabricants jaloux. A cette observation, l'auteur en ajoute d'ailleurs une autre qui devrait paraître encore plus décisive : « Nous répétons que tout pays qui voudra abaisser ses droits d'entrée et fabriquer tout son acier avec notre fer, n'aura rien à craindre pour sa propre industrie métallurgique. Limitée, dans la production, par le manque de combustible, la Suède ne parviendra jamais à devenir une sérieuse rivale, malgré son riche minerai donnant de 45 à 50 pour 100 de fer, et même 70 dans les mines inépuisables de Gellivare ! »

En dépit de toutes ces considérations, auxquelles on pourrait en ajouter bien d'autres, la France repousse le fer de la Suède, en le frappant de droits qui ne vont pas à moins de 70 pour 100 de la valeur. Elle abandonne volontairement à d'autres pays, notamment à l'Angleterre, les immenses avantages qu'elle pourrait retirer de la fabrication et de l'usage du bon acier ; de la fa-

brication, qui fournirait un utile aliment à son industrie intérieure et à son exportation; de l'usage, qui contribuerait tant à l'amélioration de son travail. Elle aime mieux continuer à fabriquer à grands frais un acier très-médiocre, que personne ne veut, et qu'elle est obligée de garder pour son propre usage, au grand détriment de plusieurs de ses industries vitales.

Encore un mot sur ce sujet, qui est pour nous d'une importance si grande.

« La fabrication au charbon de bois (celle de Suède), même avec les conditions les plus favorables, ne saurait fournir au marché français plus de dix à quinze mille tonnes, équivalant au total de ce que la France convertit annuellement en acier. » C'est bien peu sans doute, et il n'y a pas là de quoi effrayer même les maîtres de forge les plus ombrageux. Mais ce peu a néanmoins une importance supérieure, à cause des services qu'on en pourrait tirer.

« Avec cette quantité de fer de première qualité, la France, par l'intelligence qui distingue ses ouvriers et la supériorité de ses procédés, pourrait bientôt surpasser l'Angleterre dans toutes les industries où l'acier entre comme matière première. L'Angleterre, ne possédant que le combustible minéral, ne saurait lutter avec les ressources forestières de la France, qui s'arrogerait facilement le monopole de l'acier fabriqué au bois ; alors l'exportation de l'acier brut de l'Angleterre, qui est aujourd'hui de 10,000 tonnes, ne tarderait pas à tomber entre les mains de la France. » Et cet avantage, déjà si précieux, ne serait pas le seul que la France s'assurerait par ce moyen. Elle en obtiendrait immédiatement un autre encore plus grand, en améliorant, pour son propre usage, la famille innombrable des instruments ou des outils dont l'acier constitue la partie vive.

Les relations commerciales entre la France et la Suède, ces deux anciennes alliées, sont en général très-peu étendues, grâce surtout aux rigueurs excessives et souvent exceptionnelles du tarif français. Nous avons eu occasion nous-même d'en faire la remarque ailleurs; le commerce que la France entretient avec ces vastes contrées du Nord est moins important, en somme, que celui qu'elle fait avec telle petite île (nous ne parlons pas même de nos colonies) de l'Archipel des Antilles. Le croirait-on? La Suède qui a conclu, pour la navigation, des traités de réciprocité avec presque tous les peuples de la terre, n'en a pas avec la France, parce que la France s'y refuse.

Les navires français ont donc encore à supporter, à l'entrée des ports de Suède, des droits exceptionnels. Aussi est-il juste de dire que le pavillon français y est presque inconnu. Nous n'avons pas à nous en plaindre, puisque c'est nous qui le voulons ainsi.

Le tarif de douanes propre à la Suède est encore, ainsi qu'on l'a vu tout à l'heure, *assez* protecteur. Nous ne disons pas : *très-protecteur*, comme l'a fait M. Knut Bonde, parce qu'il paraît plutôt libéral quand on le compare au nôtre. Il y a, en effet, d'abord, un certain nombre d'articles entièrement exempts de droits, et dont quelques-uns sont importants; par exemple, le coton brut, les animaux vivants importés de tous les Etats de l'Allemagne et des contrées limitrophes de la mer du Nord, le bois à construire et d'ébénisterie, brut, scié ou taillé à la hache, le blanc de baleine ou spermaceti, le caoutchouc, les cornes brutes ou râpées, les écailles de tortue brutes, les graines, toutes autres que d'alpiste, les gravures, estampes et lithographies, la houille et tous ses dérivés, les livres en langues étrangères, ainsi que les livres pour musique

et pour dessins, presque toutes les pierres de granit, réfractaires, à moulage, marne et pierres schisteuses pour la lithographie, meules à moudre, etc. ; le poisson frais, les plantes, les soies écrues non teintes, les tableaux et dessins, les tourteaux de graines oléagineuses, un très-grand nombre d'articles de verrerie et beaucoup d'autres. Nous nous estimerions déjà fort heureux, en France, si l'on voulait seulement nous accorder cela. Mais, en outre, on trouve dans le tarif suédois un grand nombre de droits relativement fort modérés. Il s'y rencontre aussi, il faut le dire, plusieurs prohibitions. Mais il est à remarquer que ces prohibitions, au lieu de s'étendre, comme quelques-unes de celles qui appartiennent au tarif français, sur tout un vaste ensemble de produits, et de frapper, par exemple, sans distinction, tous les tissus de coton ou tous les tissus de laine, ne se rapportent en général qu'à quelques spécialités étroites, c'est-à-dire à telle ou telle espèce particulière de ces mêmes tissus. C'est une autre différence bien caractéristique, et toute à l'avantage du tarif suédois.

Le livre de M. Knut Bonde, toujours intéressant, clair et précis, sera lu avec beaucoup de fruit par tous ceux qui tiennent à connaître, soit la situation commerciale de la Suède elle-même, soit la nature des relations que la France entretient, ou pourrait entretenir avec ce même pays. CH. COQUELIN.

RÉSULTATS

DU

RECENSEMENT DE 1851 EN FRANCE.

Les résultats du recensement de 1851, en France, ont aussi été publiés dans le *Moniteur* du 14 mai; ils n'accusent, pour la dernière période quinquennale (1846 à 1851), qu'un accroissement de 381,335 individus, c'est-à-dire de 108 par 10,000 habitants, tandis que dans la période précédente (1841 à 1846), l'augmentation avait été de 1,170,308 habitants, ou 342 par 10,000.

On a compté, en 1851, 35,781,821 habitants. La Corse entre dans ce résultat pour le chiffre de 236,251.

Les dix départements les plus peuplés sont :

La Seine.....	1,422,065	habitants.	Le Finistère.....	617,710	habitants.
Le Nord.....	1,158,285	»	La Gironde.....	614,387	»
La Seine-Inférieure..	762,039	»	L'Isère.....	603,497	»
Le Pas-de-Calais....	692,994	»	La Manche.....	600,882	»
Les Côtes-du-Nord...	632,613	»	Le Puy-de-Dôme....	596,897	»

Les dix départements les moins peuplés sont :

Les Hautes-Alpes...	132,038	habitants.	Vaucluse.....	264,618	habitants.
Les Basses-Alpes...	152,070	»	La Corse.....	236,251	»
La Lozère.....	144,705	»	Tarn-et-Garonne...	237,553	»
Les Pyrén.-Orient..	181,955	»	Hautes-Pyrénées...	250,934	»

Nous reproduisons le Rapport du ministre de l'intérieur, où se trouvent énoncés le retard de cette publication et les causes du faible accroissement des cinq dernières années.

« Le dénombrement de la population, que vous avez prescrit par un décret du 1er février 1851, vient d'être terminé. Aux termes de la législation existante, ses résultats auraient dû être officiellement constatés dès le 1er janvier dernier; mais il n'a pas été possible, malgré les plus grands efforts, d'en recueillir tous les éléments pour cette époque.

« Ce retard doit être attribué, en partie, à une cause générale, en partie, à des circonstances particulières. La cause générale et permanente, c'est la nécessité légale d'obtenir pour le dénombrement, le concours de nos 37,000 maires, concours qui, dans un grand nombre de localités, mais surtout dans la plupart des communes rurales, n'est pas toujours donné avec le zèle désirable. Les circonstances particulières, ce sont les renseignements entièrement nouveaux qui ont été demandés par les instructions ministérielles, et ont compliqué l'exécution de cette importante mesure. Ces renseignements sont relatifs aux âges, aux professions, aux cultes, aux nationalités et aux infirmités ou difformités extérieures, base d'une topographie médicale réclamée depuis longtemps.

« La longue durée du dénombrement de 1851 n'a pu, d'ailleurs, exercer une influence bien sensible sur son exactitude. Tout au plus a-t-elle donné lieu à un petit nombre de doubles emplois, par suite du recensement des mêmes individus dans plusieurs communes.

« Un recensement général de la population, opéré en Angleterre, dans le cours de la même année, a été terminé en moins de six mois, bien que l'administration anglaise eût, à notre exemple, saisi cette occasion de recueillir diverses statistiques dont quelques-unes, par leur caractère confidentiel, ne pourraient que difficilement être obtenues en France. Une aussi grande différence dans la durée comparative de la même opération dans les deux pays ne saurait s'expliquer par l'infériorité du chiffre de la population anglaise comparée à celle de la France, infériorité qui n'est guère que de 6 millions. Elle a pour cause principale ce fait, qu'en Angleterre, le dénombrement, au lieu d'être laissé au soin des autorités locales, est confié aux agents de l'état civil laïque (*registror*), vaste administration placée sous la main du gouvernement, et dont la sphère d'action embrasse toutes les paroisses de la Grande-Bretagne. Il est vrai que le système anglais coûte à l'État environ 800,000 fr., tandis que chez nous les frais de personnel et d'imprimés sont laissés à la charge des budgets municipaux, auxquels ils n'imposent, du reste, qu'un très-léger sacrifice. Mais, d'abord, le dénombrement n'a lieu, en Angleterre, que tous les dix ans, ce qui diminue l'importance de la dépense dont il est l'objet; j'ajouterai que l'inconvénient de cette dépense est peut-être compensé, dans une certaine mesure, par la confiance qu'inspirent, à juste titre, les renseignements recueillis. Leur exactitude est assurée, en effet, d'une part, par le sentiment du devoir qui anime les agents de l'administration anglaise, de l'autre, par le respect et l'obéissance que la loi rencontre dans tous les rangs de la société.

« Enfin il est essentiel de faire remarquer que, chez nos voisins, nul n'est intéressé, dans le dénombrement, à tromper la religion de l'autorité, le chiffre

de la population n'exerçant aucune influence sur leur régime financier, tandis que, chez nous, il sert de base à l'assiette de plusieurs impôts et à l'exécution d'un certain nombre des lois administratives et politiques les plus importantes.

« Le dénombrement de 1851, monseigneur, est le huitième qui ait été effectué en France depuis le commencement de ce siècle. Le dépouillement des tableaux transmis par les préfets a fait reconnaître que la population de notre pays s'élevait, l'année dernière, à 35,781,628 âmes, et s'est accrue, depuis 1846, de 381,142 ou de 76,228 par an. C'est une augmentation de 1,08 pour 100 pour la période quinquennale entière, et d'un peu plus de 0,21 pour 100 par an. Cette augmentation est notablement plus faible que celle que les dénombrements précédents ont successivement constatée, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

ANNÉES.	POPULATION.	ACCROISSEMENT.	ACCROISSEMENT pour 100 pour la période entière.	ACCROISSEMENT par an.
1801.....	27,349,003	»	»	»
1806.....	29,107,425	1,758,422	6,43	1,28
1821.....	30,461,875	1,354,450	4,65	0,51
1831.....	32,569,223	2,106,348	6,92	0,69
1836.....	33,540,910	971,687	3,00	0,60
1841.....	34,240,178	689,268	2,05	0,41
1846.....	35,400,486	1,170,308	3,42	0,68
1851.....	35,781,821	381,335	1,08	0,21

« Il est naturel de se demander comment s'est produit un ralentissement aussi sensible dans les progrès de la population de la France. Quelques mots à ce sujet.

« L'examen des états annuels des mariages, naissances et décès conduit à reconnaître que, pour les cinq années de la période 1846-1850, l'excédant des naissances sur les décès a dépassé 500,000; c'est-à-dire que la population s'est accrue, par ce seul fait, d'un demi-million d'individus. Si le dénombrement eût été opéré avec une entière exactitude, ou plutôt si l'immigration et l'émigration n'eussent pas apporté, dans le mouvement normal de la population, des éléments nouveaux et en quelque sorte perturbatifs, on aurait dû constater, en 1851, l'existence de cet accroissement. Mais, outre que le résultat du dénombrement ne saurait être considéré comme l'expression très-exacte de la vérité, il est certain que les émigrations ont été considérables de 1846 à 1850. C'est ainsi qu'un seul département, celui des Basses-Pyrénées, a perdu dans la même période près de 11,000 de ses habitants, embarqués en grande partie pour l'Amérique du Sud, et que *vingt autres départements* (circonstance qui ne s'était point encore produite) ont également vu diminuer leur population et presque tous par la même cause. Cette vive impulsion donnée aux émigrations est due, en grande partie, aux événements de 1848, à la crise commerciale qui en a été la conséquence, à l'incertitude de l'avenir qui a pesé sur toutes les transactions de 1848 à 1852, et aussi, dans une certaine proportion, à la découverte des gîtes aurifères californiens, ainsi qu'à la pacification progressive de l'Algérie.

« Mais, lors même que le dénombrement de 1851 eût fidèlement reproduit l'accroissement de population résultant de l'excédant des naissances sur les

décès et que les émigrations n'en eussent pas réduit le chiffre, cet accroissement serait encore de beaucoup inférieur à celui que les recensements précédents ont mis en lumière.

« L'explication de cette inferiorité se trouve à la fois dans la diminution des mariages et, par conséquent, des naissances de 1846 à 1850, et dans les ravages de l'épidémie cholérique en 1849; c'est ainsi que l'on voit, par l'étude des documents officiels, le nombre des mariages, après s'être élevé à 268,257 en 1846, tomber, en 1847, année de cherté, à 249,486; se relever, en 1848, pour monter à 295,691; fléchir de nouveau en 1849 et 1850, et descendre, dans cette dernière année, au chiffre le plus faible constaté depuis longtemps, 245,411. En d'autres termes, le nombre moyen annuel des mariages, qui, en 1841-45, avait atteint 282,000, n'a plus été, en 1846-50, que de 266,000.

« Les naissances qui, dans la première de ces deux périodes, avaient dépassé les décès de 918,512, n'ont présenté dans la seconde qu'un excédant de 512,000; cette diminution est due à la fois à la mortalité considérable constatée tant en 1847 qu'en 1849 et à la diminution des mariages.

« Le ralentissement des progrès de la population constaté par le dénombrement de 1851 se trouve donc suffisamment justifié par les faits politiques, économiques, sociaux et autres qui se sont produits en France depuis 1846, sans qu'il soit nécessaire de recourir, pour s'en rendre compte, à la supposition d'inexactitudes graves dans les résultats de cette opération. »

Population de la France en 1851, *par départements.*

Ain	372,939	Garonne (Haute-)	480,794	Oise	403,857
Aisne	558,989	Gers	307,479	Orne	439,884
Allier	336,758	Gironde	614,387	Pas-de-Calais	692,994
Alpes (Basses-)	152,070	Hérault	389,286	Puy-de-Dôme	596,897
Alpes (Hautes-)	132,038	Ille-et-Vilaine	574,618	Pyrén. (Basses-)	446,997
Ardèche	386,505	Indre	271,938	Pyrén. (Hautes-)	250,934
Ardennes	331,296	Indre-et-Loire	315,641	Pyrén.-Orientales	181,955
Ariège	267,435	Isère	603,497	Rhin (Bas-)	587,434
Aube	265,247	Jura	313,299	Rhin (Haut-)	494,147
Aude	289,747	Landes	302,196	Rhône	574,745
Aveyron	394,183	Loir-et-Cher	261,892	Saône (Haute-)	347,469
Bouch.-du-Rhône	428,989	Loire	472,588	Saône-et-Loire	574,720
Calvados	491,210	Loire (Haute-)	304,615	Sarthe	473,071
Cantal	253,329	Loire-Inférieure	535,664	Seine	1,422,065
Charente	382,912	Loiret	341,029	Seine-Inférieure	762,039
Charente-Infér.	469,992	Lot	296,224	Seine-et-Marne	345,076
Cher	306,261	Lot-et-Garonne	341,345	Seine-et-Oise	471,882
Corrèze	320,864	Lozère	144,705	Sèvres (Deux-)	323,615
Corse	236,251	Maine-et-Loire	515,452	Somme	570,641
Côte-d'Or	400,297	Manche	600,882	Tarn	363,073
Côtes-du-Nord	632,613	Marne	373,302	Tarn-et-Garonne	237,553
Creuse	287,075	Marne (Haute-)	268,398	Var	357,967
Dordogne	505,789	Mayenne	374,566	Vaucluse	264,618
Doubs	296,679	Meurthe	450,423	Vendée	383,734
Drôme	326,846	Meuse	328,657	Vienne	317,305
Eure	415,777	Morbihan	478,172	Vienne (Haute-)	319,379
Eure-et-Loir	294,892	Moselle	459,684	Vosges	427,409
Finistère	617,710	Nièvre	327,161	Yonne	381,133
Gard	408,163	Nord	1,158,285		
				Total	**35,781,628**

BULLETIN.

Décret présidentiel substituant des rentes 5 pour 100 a des rentes 4 et 1/2 pour 100. — Louis-Napoléon, Président de la République française, vu le décret du 14 mars dernier, relatif à la conversion des rentes 5 pour 100 en rentes 4 1/2 pour 100;

Considérant que, pour terminer les opérations rendues nécessaires par cette mesure, il y a lieu de substituer des rentes 5 pour 100 à des rentes 4 1/2 pour 100;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique quatre millions quatre cent trois mille quatre cent trente-six francs (4,403,436 fr.) de rentes 5 pour 100, jouissance du 22 décembre dernier, en échange de quatre millions quatre cent soixante-quinze mille six cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-dix centimes (4,475,655 fr. 90 c.) de rentes 4 1/2 pour 100 qui seront annulées.

Art. 2. Il sera affecté aux rentes 5 pour 100, créées en vertu de l'autorisation qui précède, un fonds d'amortissement du centième de leur capital nominal, prélevé sur le fonds d'amortissement appartenant aux rentes 4 1/2.

Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 27 avril 1852. Louis-Napoléon.

(*Moniteur* du 28 avril 1852.)

Loi sur la refonte des monnaies de cuivre. — *Corps législatif* (session de 1852). Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Seront retirées de la circulation et démonétisées :

Les pièces d'un liard et de deux liards;

Les pièces d'un sou et de deux sous;

Les pièces d'un, cinq et dix centimes.

Art. 2. Des décrets fixeront les époques auxquelles ces anciennes monnaies cesseront d'avoir cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'Etat.

Art. 3. Ces monnaies seront remplacées par une nouvelle monnaie de bronze, dont les pièces seront d'un, deux, cinq et dix centimes.

Le poids et le module de ces pièces seront :

	Poids.	Diamètre.
1 centime.	1 gramme.	15 millimètres.
2 —	2 —	20 —
5 —	5 —	25 —
10 —	10 —	30 —

Elles seront composées de 95 centièmes de cuivre, 4 d'étain, et 1 de zinc.

La tolérance du poids en *fort* et en *faible* sera de 1 pour 100 pour les pièces de cinq et de dix centimes, et de 1/2 pour 100 pour les pièces d'un et de deux centimes.

La tolérance du titre en dessus et en dessous sera d'un centième pour le cuivre, et de 1/2 centième pour chacun des deux autres métaux.

Art. 4. La nouvelle monnaie de bronze portera sur la face l'effigie du prince

Président de la République, avec la légende : *Louis-Napoléon Bonaparte*, et au revers l'indication de la valeur de la pièce et l'année de la fabrication.

Art. 5. L'émission de la nouvelle monnaie de bronze ne pourra dépasser, en définitive, la valeur nominale des anciennes monnaies de cuivre, qui seront démonétisées en exécution de la présente loi.

Art. 6. L'article 2 du décret du 18 août 1810 est applicable à la nouvelle monnaie de bronze.

Art. 7. Une somme de sept millions cinq cent soixante mille francs (7,560,000 fr.) est affectée à toutes les dépenses que nécessiteront le retrait et la démonétisation des monnaies de cuivre actuellement en circulation, la fabrication et l'émission de la nouvelle monnaie de bronze.

Art. 8. A valoir sur l'allocation déterminée par l'article précédent, il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1852, un crédit spécial de 1 million de francs.

Art. 9. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources accordées par le budget pour l'exercice 1852.

Art. 10. Les produits résultant de la vente des matières non employées seront portés en recettes au budget de chaque année, et y formeront un article spécial.

Art. 11. Il sera rendu compte chaque année, par le ministre des finances, de l'emploi des matières provenant du retrait des anciennes monnaies de cuivre.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 avril 1852.

Le président et les secrétaires, Billault, Ed. Dalloz, Macdonald, duc de Tarente, baron Eschassériaux, Henri Dugas.

Sénat (session de 1852). — Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi sur la refonte des monnaies de cuivre.

Délibéré en séance, au palais du Sénat, le 3 mai 1852. Le président, Mesnard.

Les sénateurs secrétaires, Cambacérès, général Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, baron T. de Lacrosse.

La présente loi, revêtue du sceau de l'Etat, sera promulguée et insérée au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 6 mai 1852.

Le Président de la République, Louis-Napoléon.

Par le Président :

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Abbatucci.

Le ministre d'Etat, X. de Casabianca.

(*Moniteur* du 8 mai 1852.)

Budget du gouvernement pontifical pendant les années 1847 et 1848. — Avant les dernières agitations de l'Italie, le déficit moyen du budget pontifical depuis vingt années était d'environ 1 million d'écus par an. Les recettes du Trésor s'élevaient à près de 10 millions d'écus, et les dépenses à 11 millions, dont 3 environ étaient absorbés par la dette publique et 2 par l'armée. Pour mieux fixer nos idées à ce sujet, n'oublions pas que la valeur de l'écu romain est de 5 francs 37 centimes.

Telle était la situation financière loyalement avouée en novembre 1847 par le protrésorier, monseigneur Morichini, auquel Pie IX avait confié la mission d'équilibrer les recettes et les dépenses, soit en ravivant les sources du crédit, soit en améliorant l'assiette de l'impôt.

La révolution, qui interrompit ces réformes, a depuis lors déplacé les principaux éléments du budget romain. La dette annuelle s'y est élevée de 3,199,069 écus, à 4,295,209 écus ; et depuis l'occupation du territoire par les troupes françaises

et autrichiennes, les frais d'entretien des troupes pontificales se sont réduits de. . . . . 2,154,826 écus.
à. 1,504,650

D'où s'ensuivrait une économie de. 650,176

S'il faut s'en rapporter aux prévisions approximatives du budget de 1851, le déficit, accru, malgré cette économie, de plus de la moitié, a été fixé à 1,756,745 écus.

Ce dernier budget, publié en dehors de tout contrôle et sans l'examen de la Consulte des finances, institution qui n'existe encore que sur le papier, est en outre sans liaison avec le budget de 1847 : ce qui laisse une lacune de trois années dans les comptes-rendus des finances pontificales, et ne permet pas d'attribuer grande valeur à des prévisions dénuées de point de départ. Aussi les donnerons-nous pour ce qu'elles valent, en ayant soin de les rapprocher du budget de 1847, seul document financier qui mérite à Rome une attention sérieuse.

TABLEAU DES RECETTES ET DÉPENSES PONTIFICALES POUR 1847 ET 1851.

(Les sols ou bajoques avec leurs fractions ont été négligés, et sont pourtant compris dans les additions totales.)

	1847.	1848.
Recettes.		
Propriétés camérales, impôts directs et provenances diverses	2,969,818 écus	2,531,797 écus.
Douanes, droits de consommation et droits-réunis.	4,717,704	4,902,423
Timbre, enregistrement, hypothèques et droits divers	718,235	852,079
Postes	334,725	319,101
Loterie	904,671	991,880
Monnaie et marque d'or et d'argent	»	875,848
Total des recettes	9,645,165	10,473,129
Recettes supplémentaires pour aliénations de biens, restitutions	323,243	206,614
Total	9.968,408	10,679,743
Dépenses spéciales ou frais de perception.		
Propriétés camérales, impôts directs et provenances diverses	418,185	412,061
Douanes, droits de consommation et droits-réunis.	612,699	657,935
Timbre, enregistrement, hypothèques et droits divers	103,606	106,836
Postes	180,233	197,577
Loterie	601,161	665,039
Monnaie et marque d'or et d'argent	»	768,314
Total des frais de perception	1,915,886	2,807,764
Auxquels il faut joindre pour 1851 les frais généraux du ministère des finances, compris en 1847 sous le titre de provenances diverses		88,134
Total		2,995,898 écus.
Dépenses générales.		
Palais apostoliques, sacré collége, congrégations ecclésiastiques et diplomatie	544,572	600,000
Dette publique	3,199,069	4,295,209
A reporter	3,743,641	4,895,209

Report.....	3,743,641 écus.	4,895,209 écus.
Ministère de l'intérieur (sans la police).....	492,261	921,304
— de la justice (avec la police).....	925,263	462,006
Instruction publique, beaux-arts, agriculture et commerce.....	128,431	211,049
Dont 91,000 pour la congrégation des bonnes études.		
Ponts et chaussées ou travaux publics.....	500,912	524,285
Armée.....	2,154,826	1,504,650
Subsides et bienfaisance publique, œuvres pies et diverses assignations de dépenses..... ...	311,739	»
Travaux d'administration centrale; troupes diverses et institutions sanitaires; dépenses pour acquisitions de biens, etc.....	520,959	»
Recensement (censo).....	»	89,007
Intérieur et police.....	»	174,333
Camerlinguat, frais de distribution de médailles et autres dépenses, consulats et frontières; bureau de révision.....	»	60,318
Payements pour différentes causes non applicables aux divers ministères.....	»	598,424
Frais éventuels.	169,945	»
Fonds de réserve.....	»	100,000
Total des dépenses générales.....	8,947,983	9,540,585
Résumé.		
Dépenses spéciales ou frais de perception.....	1,915,886	2,995,898
Dépenses générales.....	8,947,983	9,540,585
Total des dépenses.....	10,863,869	12,536,483
Total des recettes..	9,968,408	10,679,743
Ce qui donne en différence ou déficit.....	895,461 écus	1,856,740 écus.

D'où l'on voit la distance qui sépare les années 1847 et 1851.

Toutefois le dernier chiffre semble être réductible à 1,657,745 écus par des remboursements de frais, ainsi que l'affirme le ministre des finances pontificales. Sans discuter cette assertion, il ne reste plus qu'une remarque à faire.

En présence d'un tel déficit, et quand aujourd'hui les troupes romaines sont presque uniquement destinées à faire la petite police, la réduction de leurs frais d'entretien aurait dû certainement être beaucoup plus considérable. L'armée pontificale étant en effet réduite, sinon au quart, du moins au tiers de son effectif précédent, une réduction de moitié sur ses dépenses eût économisé le million d'écus qu'exige désormais l'accroissement de la dette publique. Or, cette économie remettant la situation du Trésor sur le pied où l'avait trouvée le nouveau pape, rien n'eût été plus facile que de reprendre les réformes de 1847 ; et c'est alors qu'une restauration financière, prélude d'une meilleure administration, eût pu faire oublier aux populations pontificales l'occupation temporaire de leur territoire par des soldats étrangers.

R. Thomassy.

DU PRIVILÉGE DU TRANSPORT DES LETTRES.

L'usage des postes remonte, ainsi que chacun le sait, à une époque très-éloignée : Charlemagne, vers l'an 807, après avoir réduit sous son empire l'Italie, l'Allemagne et partie de l'Espagne, établit trois postes publiques qui s'entretenaient aux dépens du peuple, pour aller à ces trois provinces et revenir avec célérité; mais elles furent aussitôt négligées ou abandonnées, d'autant plus que l'Italie et l'Allemagne ne tardèrent pas à être séparées de la France.

Louis XI rétablit les postes et les rendit ordinaires et perpétuelles. Il fixa en divers endroits, par son ordonnance du 17 juin 1464, des stations, des gîtes où les chevaux étaient entretenus, et deux cent trente courriers à ses gages étaient chargés de ses dépêches. Bientôt le développement de la civilisation, de l'industrie et du commerce a multiplié les rapports sociaux et a fait du service des postes, dont l'Etat s'est réservé jusqu'ici le monopole, une branche du revenu public.

Mais est-ce à dire qu'une législation soit connue, parce que l'institution qu'elle a pour but de régir remonte à une époque éloignée ? Nous ne le pensons point. A cet effet, nous regardons comme utile de faire envisager ici les diverses interprétations données à la législation par laquelle l'administration des Postes jouit du privilége exclusif de transporter les lettres en vertu de l'arrêté du 27 prairial an IX.

Les postes, dans leur origine, furent d'abord affermées : le sieur Patin jouissait de ce fermage, lorsque Louis XIV prit, en son Conseil, à Versailles, le 16 juin 1681, l'arrêt dont la teneur suit :

« Ouï le rapport et tout considéré, il est ordonné que les édits, déclarations, « arrêts et règlements sur le fait des postes et messageries seront exécutés se- « lon leur forme et teneur ; ce faisant, il est fait très-expresses inhibitions et « défenses à tous messagers auxquels la finance de leurs offices a été rem- « boursée, et à tous maîtres des coches, carrosses et litières, poulaillers, « beurriers, muletiers, piétons, mariniers, bateliers, rouliers, voituriers, tant « par terre que par eau, et à toutes autres personnes de quelque qualité et con- « dition qu'elles soient, autres que ceux qui auront droit et pouvoir dudit Patin « et de ses intéressés, de se charger ni souffrir que leurs valets ou postillons, « et même les personnes qu'ils conduiront par leurs voitures, se chargent d'au- « cune lettre ni paquets de lettres ; mais seulement des lettres de voiture des « marchandises qu'ils voitureront, qui seront ouvertes et non cachetées, « comme aussi à toutes personnes de se charger de la distribution desdites « lettres et paquets de lettres, autres que ceux qui seront commis par ledit Pa- « tin et ses intéressés, à peine de 300 fr. d'amende pour chacune contravention, « qui ne pourra être remise ni modérée pour quelque cause que ce soit, appli- « cable le tiers au dénonciateur s'il y en a, le tiers à l'hôpital du lieu où les con- « traventions auront été découvertes, et l'autre tiers au profit dudit Patin et de « ses intéressés, et de confiscation des équipages dans lesquels lesdites lettres « auront été saisies. Il est permis, pour cet effet, audit Patin de faire visiter par « ses procureurs, commis et préposés, les coches, carrosses, litières, paniers, « valises, bateaux et magasins d'iceux, pour reconnaître s'il n'y aura pas été « mis, caché ou recélé des lettres ou paquets de lettres, pour passer en « fraude. »

Le 3 février 1728, une ordonnance royale renouvelait ces dispositions, qui furent confirmées depuis et successivement par les lois des 26 août 1790 et 22 septembre 1792, par deux arrêtés du Directoire exécutif des 2 nivôse an VI et 26 vendémiaire an VII, et enfin par l'arrêté des 27 prairial an IX, dont on ne peut contester la constitutionnalité, puisqu'il a pour objet l'exécution des lois existantes.

Voici la teneur de cet arrêté :

« Les lois des 26 août 1790 et 22 septembre 1792, et l'arrêté du 26 vendé- « miaire an VII seront exécutés : en conséquence, il est défendu à tous les en-

« trepreneurs de voitures libres et à toute personne étrangère au service des « postes, de s'immiscer dans le transport des lettres, journaux, feuilles à la « main et ouvrages périodiques, paquets et papiers du poids d'un kilogramme « et au-dessous, dont le port est exclusivement confié à l'administration des « postes aux lettres.

« Les sacs de procédure, les papiers uniquement relatifs au service person- « nel des entrepreneurs de voitures, et les paquets au-dessus du poids d'un « kilogramme, sont seuls exceptés de la prohibition prononcée par l'article « précédent.

« Pour l'exécution du présent arrêté, les directeurs, contrôleurs et inspec- « teurs des postes, les employés des douanes aux frontières, et la gendarmerie « nationale, sont autorisés à faire ou faire faire toutes perquisitions et saisies « sur les messagers, piétons chargés de porter les dépêches, voitures de mes- « sageries et autres de même espèce, afin de constater les contraventions ; à l'ef- « fet de quoi ils pourront, s'ils le jugent nécessaire, se faire assister de la force « armée.

« Le commissaire du gouvernement près l'administration des Postes, les « préfets, sous-préfets et maires des communes, et les commissaires de police, « sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

« Les procès-verbaux seront dressés à l'instant de la saisie ; ils contiendront « l'énumération des lettres et paquets saisis ainsi que leurs adresses. Copies « en seront remises avec lesdites lettres et paquets saisis en fraude, savoir : à « Paris, à l'administration des Postes ; et dans les départements, au bureau du « directeur des postes le plus voisin de la saisie, pour, lesdites lettres et pa- « quets, être envoyés aussitôt à leur destination avec la taxe ordinaire. Lesdits « procès-verbaux seront, de suite, adressés au commissaire du gouvernement « près le tribunal civil et correctionnel de l'arrondissement par les préposés « des postes, pour poursuivre contre les contrevenants la condamnation de « l'amende de 150 fr. au moins, et de 300 fr. au plus, pour chaque contraven- « tion.

« Le payement de ladite amende, dont il ne pourra dans aucun cas et sous « quelque prétexte que ce soit être accordé de remise ou de modération, sera « poursuivi à la requête des commissaires près les tribunaux et à la diligence « des directeurs des postes, contre les contrevenants, par saisie et exécution « de leurs établissements, voitures et meubles, à défaut de payement dans la « décade du jugement qui sera intervenu.

« Le payement sera effectué, à Paris, à la caisse générale de l'administration « des Postes, et, dans les départements, entre les mains du directeur des postes « qui aura reçu les objets saisis. Il portera en recette le produit desdites amen- « des, sur lesquelles il jouira de sa remise ordinaire.

« Le produit des amendes appartiendra : un tiers à l'administration, un tiers « aux hospices des lieux, et un tiers à celui ou ceux qui auront découvert et « dénoncé la fraude, et à ceux qui auront coopéré à la saisie : celui-ci sera ré- « parti entre eux par égale portion : ils en seront payés par le directeur des « postes chargé du recouvrement de l'amende, et, à Paris, par le caissier géné- « ral de l'administration des Postes, d'après un exécutoire qui sera délivré à « leur profit par le commissaire du gouvernement près le tribunal. Lesdits « exécutoires seront envoyés par le directeur à l'appui de son compte.

« Les maîtres de poste, les entrepreneurs de voitures libres et messageries,

« sont personnellement responsables des contraventions de leurs postillons, « conducteurs, porteurs et courriers, sauf leur recours.

« Signé : BONAPARTE, premier consul. »

Aux termes de cet arrêté, les particuliers ne doivent point s'immiscer dans le transport des lettres; mais qu'entend-on par ces mots, s'immiscer dans le transport des lettres? Voici de quelle manière diverses Cours royales les ont interprétés en rendant des jugements contre ceux qui ont contrevenu à l'arrêté précité :

La défense, sous peine d'une amende de 150 à 300 fr., de transporter des lettres, journaux et paquets au-dessous d'un kilogramme pesant, s'étend non-seulement aux entrepreneurs de voitures libres, mais encore à toute personne sans exception, à ce point même que le prévenu ne peut être renvoyé des poursuites sous prétexte qu'il n'a été qu'une seule fois en contravention et qu'il s'était chargé de la lettre sans rétribution et par pure obligeance. Le voyageur lui-même, qui complaisamment se charge accidentellement d'une ou plusieurs lettres, commet le délit d'immixtion dans le transport des lettres.

Que de personnes commettent fréquemment cette contravention sans se croire en défaut, les unes par ignorance de l'arrêté du 27 prairial qui, interprété par la jurisprudence, établit que le transport des lettres n'est même point excusable par le motif que le transport a eu lieu de l'étranger en France, et qu'il n'y a point de bureau de poste de l'extrême frontière au lieu où la lettre est transportée. Dans ce cas-là même il y a préjudice causé à l'administration des Postes, en ce que les lettres venant de l'étranger payent au premier bureau français un droit indépendant de celui qui sera dû à leur destination ultérieure. Les autres, parce qu'elles s'imaginent qu'une lettre non cachetée ne constitue point une contravention. Cependant la Cour de cassation en a jugé autrement par divers jugements des 18 février, 8 décembre 1820 et 22 avril 1830. Malgré le formel de ces jugements, aucun agent de l'autorité ou de la force publique ne peut néanmoins fouiller de simples voyageurs pour vérifier si ces voyageurs sont en contravention porteurs de lettres. Il faut que lesdits agents constatent la contravention en exerçant sur les voyageurs les fonctions auxquelles ils sont spécialement préposés, en examinant, par exemple, s'ils sont porteurs d'objets de contrebande. Sans s'écarter nullement des jugements précités, la Cour royale de Paris rendit un jugement, le 10 mars 1826, duquel il résulte qu'il n'y a point contravention dans le transport d'un simple billet non cacheté, attendu que l'arrêté du 27 prairial, en défendant à toute personne étrangère au service des postes de s'immiscer dans le transport des lettres, n'a point entendu appliquer cette défense aux simples billets non cachetés.

Il est encore un autre genre de contravention commis journellement; nous voulons parler de la mise dans un colis d'une lettre cachetée ou non cachetée, peu importe, puisque la même législation régit ces deux contraventions. L'arrêté du 27 prairial porte que les directeurs, contrôleurs et inspecteurs des postes, les employés des douanes aux frontières, et partant les employés à l'octroi des villes et la gendarmerie nationale sont autorisés à faire ou faire faire toutes perquisitions et saisies sur les messagers, piétons, etc. Or donc, si les douaniers ou commis aux octrois des villes, en visitant les malles pour y exercer les fonctions auxquelles ils sont préposés, y trouvent des lettres cachetées ou non cachetées, ils doivent dresser procès-verbal du fait, et le contrevenant est alors passible de l'amende de 150 à 300 fr., dont il est fait mention dans l'ar-

rêté du 27 prairial an IX. Les messageries, sauf leur recours, sont personnellement responsables du délit, et ne peuvent s'excuser sur ce que les lettres auraient été renfermées dans un paquet dont la forme extérieure n'indiquait pas qu'il contînt une lettre, puisqu'il suffit qu'elles puissent, et elles le peuvent, refuser les paquets si, sur leur demande, l'expéditeur ne permet pas l'examen du contenu.

L'arrêté du 27 prairial, par son article 2, établit une distinction, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de la Cour d'appel d'Aix du 17 avril 1828, en faveur du voiturier qui transporte d'une ville à une autre une lettre non cachetée, dont l'unique but est d'obtenir de celui à qui elle est adressée la délivrance de marchandises pour en opérer le chargement sur sa voiture et les conduire au lieu qui lui a été indiqué.

La Cour d'appel de Douai a, par un arrêt du 17 juin 1830, placé dans les restrictions établies par l'article 2 de l'arrêté de prairial, le domestique trouvé porteur d'une lettre ayant pour unique objet le service de son maître, et l'accomplissement d'une commission qui lui avait été confiée.

Telle est la législation régie par l'arrêté de prairial, que nous nous sommes proposé de mettre, aussi complétement que possible, sous les yeux du lecteur.

ACHILLE DE COLMONT.

SALAIRES DES OUVRIERS MAÇONS A PARIS, EN 1785 ET EN 1847. — Les salaires à la journée des ouvriers maçons ont été fixés comme suit par une délibération des syndics et députés de la communauté des maîtres maçons, le 3 juin 1785 (il y avait à cette époque coalition des ouvriers pour obtenir une augmentation de salaire.)

	Tailleurs de pierre.	Maçons.	Limousins.	Manœuvres.
Janvier	36 sols.	36 sols.	28 sols.	20 sols.
Février	36	36	28	20
Mars	36	36	28	22
Avril	38	38	30	22
Mai	38	38	32	24
Juin	40	40	34	26
Juillet	42	42	36	28
Août	42	42	36	28
Septembre	40	40	36	28
Octobre	40	40	34	26
Novembre	38	38	32	24
Décembre	36	36	30	22

Il ressort de l'enquête de la Chambre de commerce que l'on comptait, à Paris, en 1847, 9,256 ouvriers maçons, dont 8,997 à la journée, 239 à la tâche, 20 au mois ou à l'année. Voici quels étaient les salaires des 9,256 ouvriers payés à la journée ou à la tâche :

2	gagnaient	1 fr.	50 c.	1	gagnaient	2 fr.	70 c.	
12	—	2	»	591	—	2	75	
155	—	2	25	5,565	—	de 3		à 5 fr.
41	—	2	40	2	—	5	25	
2,878	—	2	50	34	—	5	50	
31	—	2	55	75	—	6	»	
71	—	2	60	2	—	6	50	

Les compagnons gagnaient ordinairement de 4 à 5 fr.; les limousins et les servants, de 2 fr. 50 c. à 3 fr.

Les tailleurs de pierre gagnent souvent plus de 5 fr. par jour; les manœuvres ou les aides seuls ont des salaires au-dessous de 3 fr.

La moyenne des salaires payés est évaluée, pour 1785, d'après les notes du lieutenant général de police, à 36 sols; pour 1847, d'après les bulletins de l'enquête, à 3 fr. 35 c. Il y a donc eu hausse sur le salaire, car le pouvoir de l'argent n'a pas diminué du double de 1785 à 1847. N. R.

L'industrie du sucre de betterave en France a la fin d'avril 1852. — Comme cette industrie a été l'objet d'un décret récent (27 mars), que nous avons publié dans notre dernier numéro (présent tome, p. 481), il est intéressant de constater quelle est sa situation au milieu de la campagne courante.

A la fin d'avril 1852, l'administration des contributions indirectes a compté 329 fabriques en activité, 25 de plus qu'à pareille époque, en 1851; et 4 fabriques seulement, une de moins que l'an dernier, inactives, mais ayant des sucres en charge.

Ces 329 fabriques avaient produit 73 millions de kilog., 5 millions de moins qu'en avril 1851; et il avait été mis en consommation, soit des fabriques, soit des entrepôts, 42 millions de quintaux, 6 millions de kilog. de moins qu'en 1851.

Les chiffres de la fabrication et de la consommation dénotent un certain ralentissement occasionné par l'attente d'un remaniement de la législation, et non par la souffrance de l'industrie, puisque le nombre des fabriques en activité s'est accru. Ce remaniement a été effectué par un décret du 27 mars, lequel abroge la loi du 13 juin 1851, dont l'application, qui devait avoir lieu en janvier 1852, avait d'abord été ajournée au 1er juillet de l'année courante.

Commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1852, comparés aux époques correspondantes des années 1851 et 1850. — Les droits perçus à l'importation, pendant les quatre premiers mois, s'élèvent cette année à 46,775,000 fr.; 10 millions de plus qu'aux époques correspondantes de 1851 et 1850. L'an dernier, la douane n'avait perçu, pour les quatre premiers mois, que 36,426,000 fr., somme à peu près égale à celle de 1850, qui était de 36,845,000 fr.

Cette augmentation provient, d'une part, des sucres et des cafés; et, d'autre part, des cotons en laine, des laines, des houilles et des marchandises diverses.

Les sucres des colonies, qui n'avaient produit que 5 millions en 1851 et 6,8 millions en 1850, ont donné cette année 9 millions et demi. — Les sucres étrangers, qui n'avaient produit que 5,4 millions en 1851 et 5,9 en 1850, ont donné cette année 6,2. — Les cafés ont fourni 6,6 millions, 1 million de plus qu'en 1851, et 3 millions et demi de plus qu'en 1850.

Les cotons en laine ont produit 6 millions, 2 de plus que l'an dernier et l'an d'avant. — Les laines ont produit près de 4 millions (3,9), près du double de l'an dernier (1,9), près d'un million de plus qu'il y a deux ans.

La houille, qui n'avait produit que 1,500,000 fr. pendant les années précédentes, en a fourni 1,800,000.

Trois autres articles principaux du tarif présentent des diminutions; ce sont les graines oléagineuses, l'huile d'olive et la fonte. Les graines de sésame ont baissé de 1 million en 1851, et de 870,000 en 1850, à 600,000 fr.; — l'huile d'olive de 2 millions en 1851, et de 1,9 en 1850, à 1,4 millions; — la fonte, de 689,000 en 1851, à 625,000 fr.; résultat supérieur à celui de 1850.

La catégorie des marchandises diverses, qui avait produit 5,9 en 1850 et 6,4 en 1851, a donné cette année 7 millions.

Les droits perçus en avril s'élèvent à 14,2 millions ; ils s'élevaient seulement à 9,6 en 1851 et à 8,9 en 1850.

Les exportations sont aussi généralement en progrès. Mais les résultats de la navigation sont sensiblement analogues à ceux des deux années précédentes.

Produit des impôts et des revenus indirects en France, pendant le premier trimestre 1852. — L'*impôt direct* qui doit être perçu cette année s'élève, suivant les rôles, à 411,570,000 fr. ; il s'élevait, pour 1851, à 412,217,000 fr., sur laquelle somme il restait à recouvrer, à la fin de l'exercice, 32,319,000 fr., dont 728,000 fr. appartenant à l'exercice de 1850.

Il a été perçu pendant le premier trimestre de l'année courante :

	Exercice 1852.	Exercice 1851.
Janvier	4,387,000 fr.	17,678,000 fr.
Février	22,869,000	5,472,000
Mars	45,908,000	2,765,000
	73,164,000 fr.	25,915,000 fr.

Il reste à recouvrer sur les rôles de 1850 le solde de 6,404,000 fr.

La perception effectuée représente près de 18 pour 100 des rôles, et dépasse de 4 millions et demi les termes échus. A la même époque de 1851, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 17 pour 100 du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 600,000 fr.

Les *impôts directs* ont produit :

En janvier	56,872,000 fr.
En février	59,084,000
En mars	69,310,000
Et pendant le trimestre	185,266,000 fr.

C'est un résultat supérieur de 6,155,000 fr. à celui de 1851, et de 13,578,000 fr. à celui de 1850. — Comparativement à 1851, les augmentations, qui s'élèvent à 9,412,000 fr., proviennent surtout des droits de douanes sur les sucres des colonies (2,1 millions), des droits de douanes sur les autres marchandises (3,6) et des droits sur les boissons (1 million). Il y a eu diminution de 3,257,000 fr., provenant principalement des droits sur les sucres indigènes (2,250,000 fr.), dont la fabrication a été ralentie en vue d'une nouvelle législation (V. ci-dessus).

L'*impôt sur le sel* a produit :

En janvier, février, mars	1852	8,902,384 fr.
— —	1851	7,723,691
— —	1850	7,258,552
— —	1849	11,972,210

On se rappelle qu'au commencement de 1849 le commerce dut faire des achats plus nombreux pour compléter des approvisionnements qu'il n'avait pas faits en 1848, en vue de la réduction du droit, décrétée à partir du 1er janvier 1849.

Progrès de l'industrie du papier peint en Europe et aux Etats-Unis. — Régimes douaniers auxquels elle est soumise. — Opinion de M. Jean Zuber fils sur la prohibition, la protection et la liberté du commerce. (Rapport lu par ce manufacturier à la Société industrielle de Mulhouse.) — Nous avons annoncé, dans la Chronique du numéro du 15 février (t. XXI, p. 231), ce remarquable travail récemment publié. Il contient, faits par un homme des plus compétents, l'historique et la statistique d'une industrie intéressante, et, en outre, le résumé du régime douanier auquel elle est soumise en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Piémont, en Autriche, en Russie, en Espagne et aux Etats-Unis. Les conclusions auxquelles M. Zuber est conduit sont celles-ci :

En Angleterre l'industrie des papiers peints est restée stationnaire avec le régime prohibitif aggravé par un impôt fiscal sur le papier ; — sous le régime des droits protecteurs graduellement diminués, elle a fait des progrès immenses et incontestables, de sorte que la France, qui faisait des importations avec des droits élevés, peut à peine aujourd'hui, avec un droit six fois moindre qu'en 1825, introduire pour une même somme de marchandises.

Dans les autres pays, l'industrie s'est développée sous le régime de la liberté ou d'une très-faible protection.

En France, la fabrication du papier de luxe est sans rivale; mais celle des papiers ordinaires a besoin d'une impulsion, si elle ne veut voir diminuer ses débouchés à l'extérieur. — Or, cette impulsion ne peut lui venir que par une forte diminution ou l'abolition entière de la protection dont elle jouit, et de la facilité des exportations.

A la suite de ce travail spécial, M. Zuber a voulu préciser, sur la question générale de la prohibition, des droits protecteurs et de la liberté, dont la Société de Mulhouse a été saisie par M. Jean Dollfus, son opinion qu'un des membres correspondants, M. Fourneyron, si nous avons bonne mémoire, n'a pas présentée sous son vrai jour dans un écrit récent. M. Zuber est totalement opposé à la prohibition qu'il dépeint d'un mot : « La prohibition, dit-il, est un éteignoir ; elle endort !

Toutefois, l'honorable manufacturier se déclare partisan de la protection. Mais c'est un protectioniste très-progressiste. Il dit par exemple de l'industrie cotonnière : « Si vous voulez la rendre forte et vigoureuse, ne la protégez pas outre mesure, et diminuez cette protection à mesure qu'elle-même en aura moins besoin » ; et plus haut, il pose en principe qu'une industrie qui rapporte beaucoup est encore pour le régime de la liberté. Ce qui est précisément le cas de l'industrie cotonnière, qui intéresse si particulièrement l'Alsace. En résumé, M. Zuber veut la suppression du régime inique (c'est lui qui le dit) de la prohibition et l'application d'un système de protection décroissante.

M. Zuber, on le voit, appartient à cette intelligente école manufacturière qui compte dans son sein les Jean Dollfus et les Nicolas Kœchlin, qui nous console un peu, nous autres économistes, des fureurs et des injures que nous adressent les prohibitionistes, et les protectionistes *statuquistes*.

Voici le rapport de M. Zuber.

Messieurs, vous m'avez chargé de vous présenter un rapport sur les papiers de tentures qui figurent à l'Exposition de Londres, en comparant les produits des différentes nations qui s'y trouvent et en indiquant les chances d'importation pour les

produits français auprès de chacune de ces nations. Permettez que dans mon travail j'étende un peu le cadre de votre programme et que je cherche à établir, autant que le peu de temps que j'ai pu consacrer à cette étude me l'a permis :

1° L'historique de l'industrie du papier peint;

2° La statistique de cette industrie chez les différentes nations qui l'exploitent;

3° Le régime commercial sous lequel cette exploitation a lieu chez chacune d'elles et le degré de développement ou de perfection auquel chacune est parvenue sous son régime particulier.

J'ose espérer que de cet examen pourront résulter quelques déductions utiles à la grande question qui s'agite en ce moment dans le monde commercial, à savoir : *quel est le système le plus propre à relever l'industrie d'un pays?*

I. *Historique.* — L'industrie du papier peint nous vient de la *Chine*, comme celle des toiles peintes nous vient de l'Inde : les deux y sont exercées encore aujourd'hui plutôt par le simple travail de la main que par des moyens mécaniques; les papiers peints chinois, toutefois, montrent assez fréquemment l'emploi de la planche pour marquer les contours des dessins : tout le reste est peint à la main, et presque exclusivement en nuances fondues.

De la *Chine*, l'industrie du papier peint a passé en *Angleterre*, vers le milieu du dernier siècle; on y cite des manufactures en 1746, si je ne me trompe. Alors encore c'est le procédé chinois qui paraît avoir dominé dans la manipulation; on imprimait cependant davantage, et au lieu du simple contour, c'était un géométral et un foncé, à en juger d'après les planches fort anciennes et fort remarquables que conserve l'un des membres du jury anglais, M. *Crace*. Ces planches sont fort légères, avec une simple doublure en sapin, et ce qui les distingue surtout, ce sont leurs grandes dimensions; j'en ai vu qui ont plus de deux mètres de long, et je suis encore à me demander comment elles pouvaient servir à l'impression, telle qu'on la pratique aujourd'hui.

De l'*Angleterre*, l'industrie du papier peint a passé en *France* vers la fin du dernier siècle, en 1780 environ. Les premiers fabricants qui s'établirent en France s'appelèrent *Arthur* et *Robert*; les seconds, *Réveillon* : ce fut par le pillage des ateliers de ces derniers, situés au faubourg Saint-Antoine, que commença la révolution de 1789. Le troisième fabricant s'appela *Legrand*; ces trois fabricants s'établirent à Paris. En 1790 s'établit *notre maison* à Mulhouse ; un peu plus tard *Jos. Dufour*, à Mâcon, qui, au bout d'un certain temps, se fixa à Paris. Lyon vit surgir quelques établissements assez considérables, peu de temps après ; mais bientôt Paris devint le centre de cette industrie en France, et s'est maintenu dans cette position jusqu'à ce jour; comme, de son côté, Londres avait concentré cette branche dans ses murs jusques il y a peu d'années.

L'*Allemagne* commença la fabrication des papiers peints après la France, mais sur une assez faible échelle ; puis vinrent la *Suisse*, la *Hollande*, la *Belgique*, sur une plus petite échelle encore. *Vienne*, en Autriche, et plus tard *Varsovie*, virent fonder chacune un établissement avec des éléments tirés de notre maison. La *Russie* eut sa fabrique impériale à *Szarko Szelo*, qui mangea des millions, sans rien produire ; l'Espagne eut sa fabrique fondée à *Madrid*, par un Français, *Giroud de Villette*.

Telle a été la situation de notre industrie il y a une vingtaine d'années ; c'est-à-dire que l'on comptait alors en Angleterre une vingtaine d'établissements, en France une trentaine, en Allemagne une dizaine, et dans chacun des autres pays cités un à deux établissements.

Dans presque tous ces pays, à l'exception de l'Allemagne, de la Suisse et de la Hollande, la prohibition protégeait jusqu'à ladite époque l'industrie du papier peint, et l'on peut admettre que, du commencement de ce siècle jusque vers 1825, sa situation dans les pays respectifs resta à peu près stationnaire. Ce n'est qu'à partir de cette

dernière époque que l'on peut signaler un mouvement que nous étudierons pour chaque pays en particulier, et qui se liait le plus souvent à quelque mesure douanière; ainsi, quelques-uns des pays qui étaient jusqu'alors sous le régime prohibitif, notamment l'Angleterre et la Russie, admirent les papiers peints étrangers, quoiqu'à des droits encore très-élevés; d'autres, comme l'Allemagne et les États-Unis, où les droits d'entrée furent dans le principe nuls ou insignifiants, les augmentèrent au contraire considérablement.

Quant aux progrès réalisés dans les procédés de fabrication, ils sont dus presque exclusivement à la France, qui, comme on l'a vu, se plaça de bonne heure au premier rang dans cette industrie; la peinture à la main, qui exista encore partiellement dans les établissements *Robert* et *Réveillon*, fut entièrement remplacée par l'impression à la planche, dans notre établissement et celui de M. *Dufour*. C'est entre 1792 à 1794 que *notre maison* produisit ces *belles tentures à fleurs*, composées par *Malaine* le père, et qui encore aujourd'hui servent d'étude et de modèle à nos dessinateurs sur étoffe comme sur papier; et c'est en 1804 que *notre maison* et celle de M. *Dufour* entreprirent les premières d'exécuter ces *grands décors à paysage*, occupant un espace de 15 à 20 mètres, et qui encore aujourd'hui sont considérés comme le genre le plus difficile à exécuter dans notre partie : M. Dufour exécuta le premier paysage en grisaille; nous, le premier en colorié. A partir de 1819 commença la série des innovations plus importantes dont notre maison dota l'industrie des papiers peints et dont les principales sont : la *fabrication et l'emploi des rouleaux sans fin*; la *fabrication et l'emploi du jaune de chrôme, du bleu minéral, du vert de Schweinfurt et de l'outremer*; le *procédé des teintes fondues*, dû à notre parent *Michel Spoerlin*, de Vienne, et à l'écrivain; l'*impression au cylindre en cuivre*, et enfin l'*appareil à faire les rayures*.

Il est un seul procédé, à la vérité très-intéressant, qui paraît nous être venu d'Angleterre, dès le principe, c'est *celui du velouté sur papier*; mais ce procédé a été beaucoup perfectionné en France, et, en dernier lieu, surtout, par l'application *du lustrage*.

Enfin, et depuis peu d'années seulement, l'*impression au cylindre en relief à beaucoup de couleurs*, jointe au *fonçage* et au *satinage mécaniques*, est venue donner une nouvelle impulsion, et, je puis dire, une nouvelle direction à la fabrication du papier peint. Ces derniers progrès ne devaient pas se réaliser sur le continent, où le bas prix de la main-d'œuvre ne gêne en rien le fabricant; ils nous viennent en effet de l'Amérique du Nord et de l'Angleterre.

L'*Amérique*, ce pays vierge et génial, n'a commencé à fabriquer que depuis peu d'années; mais, comme en toute chose, il s'est frayé sa voie à lui; les mains y étant rares, il s'est adressé à la vapeur : chaque fabrique de papiers peints qui s'y est fondée a commencé par monter une machine à vapeur et à lui demander le principal travail. Ainsi, ils foncent, ils satinent, ils impriment à la vapeur; assez mal, à la vérité, mais peu leur importe : ils produisent beaucoup et à bon marché, c'est tout ce qu'il leur faut.

L'*Angleterre*, grâce à l'impulsion donnée par sa nouvelle législation douanière, a suivi ce système, depuis deux ans, époque d'une forte réduction de droits à l'entrée; *Manchester* s'est fait le redoutable concurrent de la vieille *Londres* : un établissement colossal s'y est créé sur un système entièrement mécanique; un second vient de surgir à côté de lui, et tandis que les Américains n'ont osé aborder qu'une machine à imprimer, assez imparfaite, à trois couleurs, Manchester imprime aujourd'hui quinze *couleurs* à la fois, et l'établissement des *frères Potter*, avec leur papeterie et leurs huit machines à imprimer, produit à lui seul 8 à 10,000 rouleaux par jour, c'est-à-dire plus que toutes les fabriques de Londres réunies. La France suivra-t-elle ce

mouvement? — Ma maison a voulu en prendre l'initiative, et depuis six mois cette fabrication est organisée chez nous.

II. *Statistique.* — Rien n'est difficile comme d'établir une statistique rigoureuse dans notre industrie. On parvient bien à connaître à peu près le nombre de tables d'impression qui existent, mais ces tables ne travaillent pas toute l'année, et leur production, soit en nombre de rouleaux, soit en valeur, est extrêmement variable. Me trouvant en relations avec la plupart des fabricants de papiers peints existants (ceux de la Chine exceptés), j'ai cru devoir chercher à établir approximativement l'importance de cette industrie dans chaque pays, en prenant des moyennes, et en me basant, quant à l'évaluation des produits, sur les prix de vente, comparativement plus ou moins élevés, que je sais exister dans chaque pays ; j'ai cru aussi devoir réduire les rouleaux anglais, qui sont plus grands, aux dimensions adoptées partout ailleurs et qui sont 0m,50 de large sur 8m,75 de long.

C'est d'après ces données, et aidé par MM. mes collègues des pays hors de France, auxquels j'en exprime ici toute ma reconnaissance, que j'ai établi le tableau suivant, que je fais suivre d'une liste des noms des exposants pour chaque pays, avec indication des principaux articles exposés, ainsi que d'un tableau des récompenses obtenues pour l'industrie du papier peint aux expositions de Paris et de Londres.

Statistique de la fabrication des papiers peints en 1851.

PAYS.	NOMBRE de TABLES.	NOMBRE de MACHINES.	NOMBRE d'ouvriers	NOMBRE DE ROULEAUX produits.	VALEUR en millions de francs.	MOYENNE d'un ROULEAU.
Angleterre	600		1,900	2,300,000	7,5	3 25
		20[1]	100	3,200,000	2,5	» 75
France	1,200		4,500	6,000,000	8,3	1 35
		20	50	200 000	0,2	1 »
Zollverein	400	14	1,500	1,500,000	1,5	1 »
Belgique	150	6	600	600,000	1	1 65
Hollande	50		200	250,000	0,3	1 20
Suisse	30		100	100,000	0,1	1 »
Autriche	60	4	250	200,000	0,6	3 »
Piémont	40		150	200,000	0,2	1 »
Russie	100	4	400	500,000	1,5	3 »
Suède et Danemarck	30		100	100,000	0,2	2 »
Espagne	100	2	400	400,000	0,7	1 75
États-Unis	400	50[2]	1,600	7,750,000	8,9	1 15
			150			
TOTAUX	3,160	120	12,000	23,300,000	33,5	

III. *Régimes douaniers.* — ANGLETERRE. — Jusqu'en 1825 l'industrie du papier peint fut protégée en Angleterre par la prohibition absolue ; elle fut soumise, en outre, jusqu'en 1836, à un impôt du timbre, fort onéreux dans son application : car, avant l'adoption du papier sans fin, chaque rouleau, composé de 24 feuilles, recevait à l'envers 24 timbres, et de plus 2 timbres pour marquer les deux bouts ; ce droit s'élevait à environ fr. 1,55 par rouleau.

En 1825, le ministre Huskinson leva la prohibition et la remplaça par un droit de un schelling par yard carré ; ce qui, pour un rouleau de dimensions françaises, équivalait à près de fr. 7 : ce droit était exorbitant. J'eus néanmoins la curiosité de faire le voyage pour examiner si des importations seraient possibles à ce taux, et, à mon grand étonnement, je pus traiter des affaires assez importantes. « *You beat us com-*

[1] Machines à imprimer et à foncer.

[2] Machines à imprimer et à satiner. On n'a fait figurer comme produit de machines que celui des machines à imprimer, les autres machines rentrant dans les opérations préparatoires.

pletely », fut l'exclamation que j'entendis habituellement en montrant nos produits. Cet état de choses continua jusqu'en 1834. Toutefois nos importations poussèrent les fabricants anglais vers le progrès, au point qu'à cette époque le gouvernement anglais réduisit les droits d'entrée à moitié et annula en même temps l'impôt du timbre sur les papiers peints. Nos affaires n'en augmentèrent pas, mais l'industrie anglaise continua à faire des progrès tels, qu'en 1846 sir Robert Peel réduisit les droits d'entrée derechef des deux tiers, c'est-à-dire à 2 pence par yard, soit environ fr. 1 le rouleau. Le choc qui en résulta fut assez violent, mais il devint promptement salutaire : nos importations doublèrent pendant la première année de l'établissement des nouveaux droits, mais elles redescendirent rapidement, *et aujourd'hui, avec un droit six fois moindre qu'en* 1825, *nous avons de la peine à introduire pour une même somme de marchandises !* C'est que depuis 1846 l'industrie des papiers peints anglais s'est développée d'une manière fort remarquable : l'exposition en fait foi. La fabrication de Londres, qui s'applique de préférence aux articles fins, frise aujourd'hui de très-près celle de France, et la fabrication de Manchester menace déjà de la dépasser pour les articles ordinaires!

Il résulte de ce qui précède :

1° Que sous le régime prohibitif, aggravé à la vérité par un impôt fiscal, l'industrie des papiers peints est restée stationnaire en Angleterre pendant trois quarts de siècle.

2° Que sous le régime de droits protecteurs, graduellement diminués, elle a fait des progrès immenses et incontestables.

France.— Rien n'est changé dans le régime douanier français, depuis un demi-siècle, à l'égard des papiers peints ; cette industrie est protégée par un droit prohibitif qui n'a jamais permis la moindre introduction de produits étrangers. Les uns diront que c'est grâce à ce régime que cette industrie a pris les développements et le rang qu'elle occupe, au point de pouvoir exporter presque la moitié de son produit. D'autres, au contraire, et je suis de ce nombre, diront que si ce régime a pu lui être utile dans le principe, il a, dans les derniers temps, amené des crises désastreuses, en poussant la concurrence intérieure dans ses dernières limites, et que le moment est venu de le modifier.

Tant que, par l'émulation intérieure, et par les éléments de succès inhérents au pays, cette industrie a pu progresser, la protection exagérée dont elle jouit pouvait être maintenue sans trop d'inconvénients; aujourd'hui il en est autrement : d'autres pays nous ont dépassés pour la fabrication mécanique; cette fabrication deviendra importante, pour les affaires d'exportation principalement : si ce ne sont les Anglais qui, pour le moment, nous feront une guerre peu sensible à cause des prix plus élevés qu'ils payent le papier blanc, ce seront les Belges, ce seront d'autres pays, qui s'empareront de ces moyens pour nous enlever des débouchés. D'un autre côté, la fabrication anglaise de papiers fins fera de nouveaux progrès dont nous pourrons peut-être tirer parti : une possibilité d'introduction en France de papiers peints étrangers, sur une faible échelle, à titre d'échantillons et de stimulant, donnerait, j'en suis convaincu, une impulsion salutaire à notre industrie, sans la compromettre en rien; car jamais la France ne perdra son rang pour les articles de goût : l'exposition de Londres l'a prouvé une fois de plus.

Je ne m'opposerai donc pas, pour ma part, à une forte réduction, à la levée entière même de la protection dont jouit notre article, si, en échange de cet abandon, on peut nous procurer de nouvelles facilités pour nos exportations, et j'en reviens, à cette occasion, à mon ancien dicton : « *Une industrie qui exporte beaucoup est devenue mûre pour le régime de la liberté.* »

Allemagne.— L'Allemagne n'a protégé l'industrie du papier peint qu'à dater de 1842, époque de la formation du Zollverein. Jusque-là, et sous le régime de la liberté, il s'y était formé et développé une dizaine d'établissements d'importance moyenne;

la France fournissait une bonne partie de la consommation. En 1842, un droit d'entrée, équivalant à environ 45 centimes par rouleau, fut établi par le Zollverein : ce qui donna une certaine impulsion à l'industrie indigène; toutefois, les importations françaises purent continuer pour les articles de haute nouveauté. En 1846, ces droits d'entrée furent doublés par suite d'une mesure de représaille contre la France, et, dès ce moment, nos importations cessèrent presque entièrement. La fabrication du pays en reçut une nouvelle impulsion; la proximité de notre établissement permit d'en débaucher des ouvriers et contre-maîtres, et quelques nouveaux établissements furent ainsi créés dans le Zollverein. Ces établissements se soutinrent depuis cette époque, sans augmenter toutefois; il arriva là ce qui est arrivé en France : la concurrence intérieure s'établit de façon à faire baisser les prix à leur minimum. Les papiers peints se fabriquent aujourd'hui en Allemagne à aussi bas prix qu'en France; mais la consommation des articles fins y a beaucoup diminué, puisque la France seule aurait pu, par le bon goût et la nouveauté, en maintenir la vente dans ce pays. *Il y aurait tout à gagner pour les deux pays, si les barrières étaient entièrement levées de part et d'autre.* La France trouverait dans le Zollverein un débouché que celui-ci laisse échapper, et les fabricants du pays profiteraient de cette mesure pour tirer avec avantage de France certains articles de fabrication compliquée, qu'ils établissent par eux-mêmes aujourd'hui, moins bien et avec plus de frais.

Belgique, Hollande, Suisse, Piémont. — Ces quatre pays se trouvent dans des conditions presque identiques : la fabrication s'y est établie et développée sous le régime de la liberté, et les importations peuvent s'y faire sous des droits très-modiques (environ 10 pour 100 de la valeur) et qui n'ont pas toujours existé. Les trois derniers pays ne fabriquent que pour leur consommation; la Belgique, par contre, exporte un peu, et sa fabrication a presque doublé dans les dernières années. Tous ces pays en sont réduits cependant à copier les articles français et n'ont jamais créé par eux-mêmes; mais il n'en est pas moins constant que, *sous le régime de la liberté ou d'une très-faible protection, leur industrie s'est développée.*

Autriche, Russie, Espagne. — Je classe ces trois pays dans la même catégorie, les trois ayant protégé l'industrie du papier peint, jusque dans ces derniers temps, par la prohibition plus ou moins absolue, et les mêmes effets en étant résultés pour les trois, c'est-à-dire *un état stationnaire pendant un demi-siècle.* Un à deux établissements ont végété dans chacun de ces pays jusques il y a cinq à six ans; alors quelques nouvelles fabriques s'y formèrent, sans toutefois prendre de développement. En Russie cependant il y eut plus d'impulsion que dans les autres États, mais ce fut aussi ce pays qui leva le premier la prohibition : il en fit un premier essai en 1820, où les papiers peints furent admis avec un droit d'environ 5 fr. le rouleau. Des introductions eurent lieu avec des droits élevés, mais quelques années plus tard, la prohibition fut rétablie jusqu'en 1841, où les papiers purent derechef entrer, moyennant un droit d'environ 3 fr. par rouleau; enfin, depuis cette année, ce droit est réduit à moitié.

L'Espagne a suivi cette marche depuis deux ans et s'en trouve bien aussi; enfin l'Autriche, qui depuis 1845 avait remplacé la prohibition par un droit d'environ 2 fr. et qui a vu depuis cette époque plusieurs nouvelles fabriques se créer dans le pays, est à la veille de réduire considérablement ce droit : ce qui prouverait que son industrie ne s'est pas sentie atteinte par la levée de la prohibition.

Pour ces trois pays je puis tirer les mêmes conclusions que pour l'Angleterre, à savoir : *qu'une protection graduellement diminuée a pu seule donner de l'impulsion à leur industrie.*

États-Unis. — L'Amérique du Nord a pris rang la dernière parmi les pays producteurs de papiers de tentures; mais le jeune géant y a fait des pas de géant : il y a aujourd'hui des établissements de premier ordre quant à leur étendue. Sa fabrica-

tion ne remonte qu'à huit à dix ans, elle est protégée par un droit primitivement de 15 pour 100, aujourd'hui de 25 pour 100 de la valeur ; mais ce droit est purement fiscal, et j'ai la conviction que, *même sans protection aucune, cette industrie serait devenue dans ce pays ce qu'elle est aujourd'hui.* Ce peuple ne s'embarrasse guère de la concurrence étrangère : il ne s'embarrasse guère non plus de savoir comment on fabrique ailleurs ; il lui fallait un produit à bon marché, fait par lui-même ; il l'a fait par ses moyens à lui et sur une large échelle. Les Américains achèteront à la France le papier de luxe, ils fabriqueront eux-mêmes le papier de grosse consommation, que cette fabrication soit protégée ou non ; car déjà elle livre aux prix de France les articles ordinaires : seulement, elle fabrique moins bien.

IV. Conclusions. — Ayant ainsi passé en revue tous les pays produisant du papier peint, à l'exception de la Chine (où nous savons cependant que cette industrie reste complétement stationnaire) ; ayant de plus étudié avec soin les produits figurant à l'exposition de Londres, je crois pouvoir en déduire les conclusions suivantes :

1° Pour les papiers de luxe, la France restera sans rivale.

2° Pour les papiers ordinaires, elle a besoin d'une impulsion, si elle ne doit voir diminuer ses débouchés à l'extérieur.

3° Cette impulsion ne peut lui venir que par une forte diminution ou l'abolition entière de la protection dont elle jouit ; à condition toutefois que le gouvernement se serve de cette arme pour lui faciliter ses exportations.

V. Sur la prohibition et le régime protecteur. — J'ai terminé le travail spécial dont vous avez bien voulu me charger ; permettez-moi quelques mots encore pour rattacher ce travail à la question générale de la *prohibition,* des *droits protecteurs,* et *de la liberté.* Mes opinions à ce sujet ont été dénaturées dans un écrit publié par un de nos membres correspondants, je tâcherai de les préciser davantage.

Je crois la *prohibition* absolument contraire à l'intérêt même de n'importe quelle branche d'industrie, et je la crois contraire surtout à l'esprit de liberté qui aujourd'hui a pénétré chez tous les peuples civilisés. Il pouvait y avoir un temps où ce moyen violent était utile pour provoquer la création d'entreprises industrielles dans des pays encore vierges d'industrie ; mais je soutiens qu'aujourd'hui l'esprit d'entreprise est suffisamment éveillé de par le monde, et qu'il n'a plus besoin d'un stimulant aussi suranné et aussi inique. Je dis inique, car, je le demande, de quel droit m'empêche-t-on, moi, citoyen d'un pays qui se dit libre, d'acheter avec mon argent *ce qu'il me plaît et où cela me plaît?* De quel droit me force-t-on *de n'acheter tel objet que chez un tel et au prix qu'il lui plaira de m'imposer?*

Quant au pouvoir du régime prohibitif de pousser une industrie vers le progrès, je le nie absolument. Certaines industries, placées dans les conditions voulues, progresseront *malgré* la prohibition, mais jamais *par* la prohibition. La *prohibition est un éteignoir,* elle endort ; elle est le *monopole,* et jamais le monopole n'a su engendrer le progrès ! Aujourd'hui, en France, la prohibition devient une véritable entrave pour bien des industries ; j'en pourrais citer des exemples frappants !

Il en est tout autrement de la *protection.* La protection est indispensable pour certaines branches, que des raisons d'Etat commandent de soutenir. Mais elle est en même temps un puissant moyen de pousser les industries qui en ont besoin, vers le progrès ; il suffit, pour cela, *de la graduer avec discernement.* Ainsi, je pose en fait que jamais l'industrie cotonnière ne pourra se passer entièrement de la protection en France. Donnez-lui la libre entrée des matières premières ; mettez-la, sous ce rapport, dans les conditions de la Suisse, elle ne pourra pas encore lutter avec elle : elle n'aura ni ses impositions considérablement moindres, ni la simplicité de mœurs et de besoins pour sa classe ouvrière ; puis la Suisse elle-même pourra-t-elle toujours se passer de protection en face de la concurrence anglaise et peut-être un jour américaine ? L'industrie cotonnière est en Europe une industrie factice, car elle ne tient

pas aux entrailles de la terre, elle tire sa matière première d'un pays lointain ; elle aura toujours besoin en France de protection pour pouvoir vivre ; seulement, si vous voulez la rendre forte, vigoureuse, ne la protégez pas outre mesure et diminuez cette protection à mesure qu'elle-même en aura moins besoin.

Je dis donc qu'il faut de la protection pour certaines industries manufacturières et même agricoles. L'Angleterre nous le prouve mieux qu'aucun autre peuple, car, tout en appliquant avec vigueur le régime de la liberté complète, ou celui de la protection graduellement diminuée, aux branches d'industrie pour lesquelles ces régimes sont indiqués, elle couvre d'une protection très-puissante celles des industries qui, par un motif ou un autre, exigent cet autre régime. Je vous ai montré combien elle protége encore aujourd'hui l'industrie du papier peint, après l'avoir tirée de sa mauvaise position avec une sollicitude remarquable. Voyez d'un autre côté comme elle protége encore avec énergie la grande industrie de la bière, en repoussant les vins par des droits inabordables à la consommation, et en stimulant cependant la fabrication de la bière par une forte diminution de protection, réduite, depuis 1846, de liv. s. 3 à liv. s. 1 par baril de 32 gallons.—Parcourez ainsi toutes les séries des dispositions douanières anglaises, vous retrouverez partout l'application de l'un des trois systèmes, à savoir : *protection forte, protection diminuée, liberté entière*, suivant les besoins et la position de chaque industrie. De ce qu'elle ait pu soumettre au système de la liberté un plus grand nombre d'industries qu'aucune autre nation, il ne s'ensuit pas que, pour cela, elle ait sacrifié, par une mesure intempestive, une seule de ses autres industries, qui ne sont pas susceptibles de ce régime. C'est à imiter ces grands maîtres en industrie qu'il faut nous appliquer, en nous pénétrant bien de la marche qu'ils ont adoptée, et en nous l'appropriant avec discernement. J'ai hâte de terminer, en disant que, dans ma pensée, le régime *de la liberté* ne doit s'appliquer à celles des branches d'industrie qui sont devenues assez fortes pour la soutenir et en profiter, qu'après leur avoir fait traverser l'échelle d'une protection décroissante ; mais j'ajoute que, dans ma pensée aussi, ce régime de la liberté, une fois qu'il est devenu possible pour une industrie, *lui donne une impulsion si forte, lui crée une position tellement inexpugnable, que ce sont ces industries seules qui deviennent la véritable richesse d'un pays.* C'est ce que l'Angleterre a parfaitement compris, c'est ce qu'elle a exécuté avec une persévérance digne du succès qu'elle obtient ; et j'en appelle ici au témoignage de tous ceux de mes collègues qui ont récemment visité l'Angleterre, si ces succès ne sont pas immenses et si, particulièrement, ils n'ont pas constaté des progrès inouïs dans toutes celles des branches d'industrie de ce pays qui sont exploitées sous le régime de la liberté. Nous avons sans contredit quelques branches d'industrie en France qui sont mûres pour la liberté, en petit nombre, à la vérité ; mais enfin, je citerai la production de la soie, qui depuis dix ans ne jouit plus d'aucune protection et qui, sous ce régime, a progressé au point de pouvoir exporter, même en payant des droits de sortie. Je citerai la grande industrie des vins ; je citerai les industries dites parisiennes : procurez-leur des débouchés contre le sacrifice d'une protection inutile, elles ne demanderont pas mieux !—C'est au gouvernement à étudier la position de chacune, et à appliquer avec prudence le régime que chacune comporte ou exige. Mais, au nom du Ciel, au nom du progrès et de la liberté : *plus de prohibitions !*

Rixheim, 22 août 1851. J. Zuber fils,
Ancien président de la Société industrielle.

Le Comité de l'industrie de la Société de Mulhouse, tout en réservant ce qui, dans le rapport de M. Jean Zuber fils, a trait aux modifications à introduire dans le système douanier de France, approuve ce rapport, comme renfermant les documents les plus intéressants sur l'industrie du papier peint, représentée à l'Exposition par les produits de presque tous les pays qui l'exploitent. Il a en outre proposé l'impression de

ce rapport, et séparément celle de l'opinion émise par M. Jean Zuber fils, à la suite du rapport, pour, cette dernière partie, être renvoyée au Comité de la proposition d'une réforme douanière, nommée par la Société industrielle sur la proposition d'un de ses membres.

Bourse de Paris. — *Avril et mai* 1852. — Les variations des cours durant ces deux mois ont été généralement une conséquence de la conversion du 5 pour 100 en 4 1/2 pour 100; les délais auxquels les porteurs pouvaient exiger le remboursement au pair étaient fixés au 5 avril pour la France, au 14 mai pour l'Europe et l'Algérie, et au 14 mars 1853 pour les autres pays; les rentes possédées par des habitants de ces dernières régions étant supposées peu considérables, on ne s'est inquiété que des deux premiers délais; au premier, on a demandé le remboursement

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AVRIL-MAI 1852. RENTES. BANQUE. CHEM. DE FER.	1er cours d'avril.	AVRIL. Plus haut.	AVRIL. Plus bas.	MAI. Plus haut.	MAI. Plus bas.	Dernier cours de mai.
100	Tout.	4 1/2 °/₀, j. 22 mars 1852.....	100 25	101 55	99 90	100 60	99 45	99 95
100	Tout.	4 °/₀, j. 22 mars 1852.....	91 25	94 25	93 »	93 »	91 »	91 »
100	Tout.	3 °/₀, j. 22 decembre 1851....	71 »	72 50	69 50	71 40	69 90	71 60
1000	Tout.	Banque de France, j. janv. 52.	2660 »	2805 »	2660 »	2775 »	2730 »	2742 50
500	Tout.	P. à Saint-Germain, j. avril 52	650 »	725 »	630 »	942 50	730 »	875 »
500	Tout.	P. à Versailles (R. D), j av. 51	340 »	350 »	337 50	362 50	340 »	360 »
500	Tout.	————(R. G.) j. juill. 51	272 50	290 »	272 50	287 50	267 50	282 50
500	Tout.	P. à Orleans, j. janvier 52...	1130 »	1247 50	1130 »	1205 »	1170 »	1190 »
500	Tout.	P. à Rouen, j. janvier 52....	708 75	815 »	705 »	790 »	752 50	785 »
500	Tout.	R. au Havre, j. avril 52.....	287 50	315 »	285 »	291 25	285 »	287 50
500	Tout.	Avign. à Marseille, j. janv. 48.	272 50	290 »	262 50	360 »	270 »	352 50
350	Tout.	Strasb. à Bâle, j. janv. 52...	231 25	285 »	230 »	251 25	240 »	242 50
500	Tout.	Centre (Orl. à Vierz.), j. janv. 52	545 »	615 »	545 »	595 »	576 25	595 »
500	275	Orl. à Bordeaux, j. janv. 52..	570 »	637 50	570 »	621 25	610 »	621 25
400	Tout.	Nord, j. juill. 52.....	647 50	695 »	580 »	595 »	580 »	590 »
500	Tout.	P. à Strasbourg. j. janv. 52..	548 75	605 »	548 75	575 »	550 »	561 25
500	425	Tours à Nantes, j. avril 52...	340 »	380 »	340 »	372 50	362 50	372 50
500	150	Paris à Lyon.....	595 »	650 »	595 »	620 »	608 75	613 75
500	Tout.	Mont. à Troyes, j. janv. 52...	165 »	205 »	165 »	180 »	170 »	177 50
500	Tout.	Paris à Sceaux.....	90 »	100 »	75 »	100 »	85 »	90 »
500	Tout.	Bord. à la Teste.....	105 »	162 50	105 »	155 »	132 50	140 »
500	400	Dieppe. j. mai.....	232 50	260 »	230 »	252 50	236 25	240 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVilles5°/₀j.janv.1852	»	»	500	Comptoir nat. d'escompte	625 »	600 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1852	1725 »	1550 »	500	Caisse Béchel.....	470 »	450 »
1000	Obl.Ville 1849, j. avr. 1852	1200 »	1170 »	800	Vieille-Mont., j.janv.1852	820 »	660 »
1000	Obl. Ville 1852.....	1237 50	1225 »	750	Stolberg.....	990 »	947 50
1000	Obl.Seine1849,j.janv.1852	1067 50	1065 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1375 »	1330 »
1000	Obl.deMarseil.,j.janv.1852	1150 »	1120 »	3000	Aveyron (Decazeville)....	3100 »	2950 »
1000	Obl. list. civ. j. nov. 1851.	1100 »	1075 »	1000	Grand'Combe.....	700 »	680 »
1000	Obl. lits milit., j. avril....	1015 »	990 »	1000	Glaces d'Oignées.	1477 50	1455 »
100	Belgiq., 5 °/₀ j. 1 nov. 1851	103 3/4	100 »	500	Gaz franç. Brunton, Pilte.	1025 »	920 »
100	————4 1/2 j. 1 nov 1851	99 »	96 »	2500	Gaz angl. Marguer.,Manby	6000 »	5600 »
100	———2 1/2 °/₀ j. janv. 1852	55 »	54 »	500	Gaz de Belleville, Payn...	»	»
100	Naples, 5 °/₀, j. janv. 1852.	103 75	103 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	850 »	785 »
100	Piém. 5 °/₀,j.janv. 1852....	97 50	94 40	500	Lin Cohin (Frevent).....	555 »	525 »
1000	——Obl.1834, j.janv.1852	1015 »	1005 »	5000	Nationale incendie.....	140 »	114 »
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1852	980 »	960 »	5000	———— Vie.....	14°/₀b.	7 1/2°/₀b.
1000	——Obl.1851,j. 1 fév. 1852	975 »	955 »	5000	Générale Incendie.....	»	»
100	Rome, 5 °/₀. j. déc. 1851..	98 1/8	95 1/4	7500	———— Vie.....	50°/₀b.	50°/₀b.
100	——5 °/₀ 1850, j. déc. 1851	99 »	96 »	12500	———— Maritime.....	44°/₀b.	20°/₀b.
	Autriche—lots de 1834...	430 »	425 »	5000	Union incendie.....	57°/₀b.	52°/₀b.
100	——— 5°/₀, 1852.....	»	»	5000	——— Vie.....	4°/₀b.	1 1/2°/₀b.
100	Espag..3₀/°ext.j.janv.1852	48 3/4	44 1/4	5000	France incendie.....	29 »	23 »
100	———3°/₀int. j. janv.1852	43 3/8	39 3/4	5000	Urbaine incendie.....	28 »	25 »
100	——— dett. diff. nouvelle.	22 »	20 1/4	25000	Providence incendie.....	3 1/2°/₀b.	3°/₀b.
100	——— dette passive.	5 7/8	5 1/4	1000	Phénix incendie.....	3400 »	3300 »
1000	Haïti-Annuités j.janv.1844	355 »	250 »	5000	Lloyd franc. maritimes. .	7°/₀b	6°/₀b.
100	Holland.2 1/2,.j.22janv.1852	61 1/2	61 »	5000	Sécurité maritime.....	15°/₀b.	15°/₀b.
100	Russie, 4 1/2, j.janv.1852..	104 1/8	103 »	5000	Union des ports maritimes	3°/₀b.	2 1/2°/₀b.

de 1,956,785 fr. de rentes, au capital de 38,735,660; au second, de 1,775,180, au capital de 35,465,600, soit en totalité : 3,709,965 fr. de rentes, représentant au pair

une somme de 74,199,260 fr. En face de la faiblesse des cours, il était à craindre qu'une plus forte quantité de rentes ne fussent présentées au remboursement, et la publication de ces résultats eût dû faire naturellement monter les fonds; mais en même temps que la conversion avait lieu, et à cause de ce fait, un déclassement très-considérable s'opérait. Des capitalistes, ne recevant plus que 4 1/2 pour 100 de l'Etat, préférèrent les chemins de fer, qui rapportaient généralement 6 à 7 pour 100, et les autres valeurs industrielles donnant 8 à 10 pour 100 de revenu. De là, la tendance à la hausse des fonds français fut contrariée par les offres successives de ceux qui quittaient ce mode de placement, et loin de progresser, les cours furent plutôt faibles. Durant la première quinzaine de juin cependant les cours ont été généralement beaucoup plus fermes.

Les chemins de fer de Paris à Lyon, du Nord, de Paris à Strasbourg, de Strasbourg à Bâle, etc., ont contracté des emprunts en obligations pour entreprendre ou achever les chemins ou tronçons nouvellement concédés. Ces nouveaux titres, après avoir été faiblement recherchés, ont enfin pris faveur et obtenu des primes assez considérables.

A. Courtois.

Banque de France. — *Situation mensuelle aux 13 mai et 10 juin.* — A en juger par les variations que subissent les bilans mensuels de la Banque, le commerce serait loin d'avoir reconquis la prospérité qu'il avait avant février. Pour en juger, il n'y a qu'à exposer en quelques mots très-succincts les oscillations subies par le portefeuille de la Banque centrale. Jusqu'à l'Empire ce portefeuille n'avait pas dépassé 70 à 75 millions; sous l'Empire, il varia de 149 millions (1810) à 10 millions (1811); cependant en 1814 il se réduisait à 1,715,000 fr.; en 1818 il remonte à 145 millions; deux ans plus tard, n'est plus qu'à 26; en 1826 il atteint 163; en 1832 est réduit à 18; monte en 1839 à 204; les huit années suivantes présentent des moyennes qui varient de 176 (1847) à 88 millions (1844). Le 15 mars 1848, lors de la suspension du remboursement en espèces des billets émis par la Banque, il montait à 252 millions; depuis ce moment il subit une décroissance presque constante jusqu'en juin 1850, où il n'était plus qu'à 35 millions; après une reprise momentanée qui l'a porté à 60 millions (oct. 1850), il est retombé à 32 millions (oct. 1851) pour revenir à 61 millions (15 janvier 1852); il est actuellement à 47 millions; on voit donc qu'en somme la dépression du portefeuille de la Banque centrale, *du Comptoir de Paris*, est un fait qui se perpétue de la manière la plus extraordinaire et la plus déplorable. La situation des portefeuilles des succursales n'est guère meilleure; en 1848, au 15 mars, les portefeuilles réunis, de la Banque de France, de ses quinze comptoirs (non compris, par conséquent, les neuf banques départementales alors libres), montent à plus de 300 millions; aujourd'hui, la Banque et ses trente succursales ont, en totalité, un portefeuille de 127 millions (le 16 octobre 1851 il ne montait qu'à 92 millions). Cette situation du portefeuille atteste d'une manière trop évidente que les opérations commerciales se font principalement au comptant et que l'élan d'une reprise sérieuse et depuis si longtemps attendue n'est pas encore donné.

Parmi les autres comptes, ce qui offre le plus d'intérêt est la diminution de 42 millions des dépôts sur rentes; on sait que l'augmentation de ces dépôts provenait de rentes achetées par des maisons de banque, dans l'intention d'aider à la conversion du 5 pour 100 en 4 1/2 pour 100 et déposées à la Banque, qui prêtait 80 pour 100 de leur valeur vénale; le but n'existant plus, et, en outre, la dernière conversion de 4 millions de rentes de 5 pour 100 en 3 pour 100 permettant à ces capitalistes de rejeter leurs titres sur le marché, sans nuire au cours du 4 1/2, on comprend que les dépôts à la Banque ont dû diminuer, et que cette diminution ne s'arrêtera pas là.

SITUATION

DE LA BANQUE DE FRANCE.

	AU 8 AVRIL.	AU 13 MAI.	AU 10 JUIN.	AUGMENTAT.	DIMINUT.
ACTIF.					
Argent monnaye et lingots à Paris..	482,917,508 49	490,963,226 60	505,275,821 18	22,328,316 69	»
Idem dans les succursales.....	118,490,570 »	106 821,687 »	116,085,188 »	»	2,405,382 »
Effets echus hier à recouvrer ce jour	128,464 94	250,578 48	71,764 22	»	56,700 52
Portefeuille de Paris [1].....	45,128,472 30	47,936,046 48	47,157,276 64	2,028,804 34	»
Idem des succursales.....	74,384,454 »	82,173,686 »	80,449,552 »	6,065,098 »	»
Avances sur ling. et monnaies à Paris	490,300 »	2,538.700 »	2,542,800 »	2,052,500 »	»
Idem dans les succursales.....	2,879,666 »	2,706,976 »	1,820,484 »	»	1,059,182 »
Avances sur effets pub. franç. à Paris	89,983,536 10	64,840,236 10	47,493.036 10	»	42,490,500 »
Idem dans les succursales.....	4,038,267 »	5,504,673 »	5,431,093 »	1,392,826 »	»
Id. sur act. et obl. de ch. de fer à Paris	4,215,500 »	6,425,000 »	10,923,000 »	6,707,500 »	»
Idem dans les succursales.....	327,200 »	2,329,455 »	3,472,815 »	3,145,615 »	»
Avances à l'Etat sur bons du trésor	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	»	»
Idem sur le traité du 30 juin 1848..	75,000,000 »	75,000,000 »	75,000.000 »	»	»
Avances à la ville de Paris.....	10,000,000 »	20,000,000 »	10,000.000 »	»	»
Rentes de la réserve.....	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	»	»
Rentes, fonds disponibles.....	55,591,766 57	55,635,896 32	55,635,896 32	44,129 75	»
Hôtels et mobilier de la Banque...	7,416,771 »	7,571,772 »	7,680,661 »	263,890 »	»
Intérêts dans les compt. nation. d'ese.	299,000 »	294.006 60	116,602 60	»	182,397 40
Dépenses d'administration.....	717,184 95	932,384 41	1,175,851 26	458,666 31	»
Divers.....	215,034 76	2,459,814 93	91,855 43	»	123,179 33
PASSIF.					
Capital de la Banque.....	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	»	»
Réserve de la Banque.....	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	»	»
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	»	»
Billets au port. en circ. de la Banq.	501,299,000 »	496,467,700 »	473,650,600 »	»	27,648,400 »
Idem des succursales.....	133,805,025 »	139,835.025 »	137,771,175 »	4,966,150 »	»
Billets à ordre.....	5,970,419 19	6,470,243 94	7,123,284 10	1,152,834 91	»
Récépissés payables à vue.....	16,418,404 »	17,689,034 »	15,774,931 »	»	643,473 »
Compte courant du Trésor, créd.	73,203,062 87	87,895,718 36	92,850.215 04	19,647,152 17	»
Comptes courants des partic. à Paris	173,159,061 30	140,056,623 59	151,943,254 14	»	21,215,807 16
Idem dans les succursales.....	26,093,746 »	31,964,632 »	35,174,310 »	9,080,564 »	»
Dividendes à payer.....	370,622 25	300,776 25	251,885 25	»	118,737 »
Escomptes et intérêts divers.....	2,234,270 69	2,802,485 19	3,318,677 93	1,084,407 24	»
Réescompte et bénéfices réservés...	408,881 »	408,881 »	410,042 10	1,161 10	»
Rentrées sur les effets en souffrance	508,019 67	536,677 21	701,491 19	193,471 52	»
Divers.....	552,404 »	1,725,862 24	2,223,080 86	1,690,676 86	»
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,042,253,696 11	1,054,384,408 92	1,030,423,696 75	»	11,829,999 36
[1] Dont provenant des succursales	17,737,139 54	20,589,197 99	19,452,537 53	1,715,397 99	»

REVUE COMMERCIALE. — *Avril et mai* 1852. — Quoique les affaires commerciales à terme soient toujours très-restreintes, comme l'indique la situation de la Banque, le commerce de gros et de détail (au comptant) est dans un état de prospérité satisfaisant; le travail dans les manufactures est généralement assez actif; d'une part, des commandes de l'étranger (de la cour de Faustin Ier, dit-on), de l'autre l'épuisement des magasins de Paris, à la suite des fêtes qui ont eu lieu dans cette capitale, ont imprimé une certaine animation à la fabrique.

La mévente des *farines* à Paris a contribué à faire fléchir les prix. La baisse persistante de l'Allemagne, l'encombrement de l'Est, l'abstention du Nord, tout contribue à rendre cette denrée d'un placement difficile. Les *blés* ont pareillement été d'une défaite très-difficile; l'état de la température, que l'on regarde généralement comme favorable à la nouvelle récolte, est la principale cause de cette faiblesse.

Peu de chose à dire sur les *vins*, dont les prix ont peu varié, malgré d'assez importantes transactions, à Bercy du moins. Dans le Midi on craignait beaucoup que des gelées qui ont eu lieu n'aient compromis les trois quarts de la récolte; mais on est revenu de cette panique, et les prix, d'abord fermes, ont été beaucoup plus faibles quand les craintes ont cessé.

Le *trois-six* a eu d'assez nombreuses fluctuations ; en somme, et malgré une légère baisse, il est encore assez bien tenu. Les *eaux-de-vie* n'ont guère que des cours nominaux, et sont plutôt délaissées que recherchées.

Les prix des *huiles* dépendent beaucoup en ce moment de l'état de la récolte ; une gelée a-t-elle fait craindre que les graines en terre ne soient en partie perdues, les cours haussent ; on revient un peu sur ces terreurs prématurées, les cours redeviennent lourds et les affaires calmes. Les *savons*, également recherchés d'abord, sont moins bien tenus actuellement et surtout sans affaires.

Un peu de sécheresse dans le Nord a répandu des craintes sur le sort de la récolte de la betterave et fait rechercher le *sucre* des colonies ; c'est au reste le seul fait à signaler sur cette denrée dont les prix, nonobstant de nombreuses affaires dans nos principaux ports de mer, ont peu varié.

Les cours du *café* présentent trop peu de fixité en ce moment pour que l'on puisse déterminer d'une manière tant soit peu générale la tendance des prix. Cependant à Bordeaux on s'attend à des arrivages assez importants, ce qui fait croire à la baisse sur cette fève.

Les avis de New-York et de Liverpool annonçant des cours successivement en hausse sur les *cotons*, ont produit au Havre une grande fermeté sur cette denrée ; les cours n'ont pas tardé à monter ; des affaires, comme on n'en avait pas vu depuis une douzaine d'années, dit-on, se sont engagées sur les cotons. Depuis, les cours se sont un peu détendus et les affaires ont diminué d'importance.

La température un peu basse de cette saison a retardé la tonte et arrêté l'ardeur des transactions sur les *laines* ; aussi le placement s'en opère-t-il assez facilement, surtout à Marseille.

Ainsi que pour beaucoup d'autres denrées, les gelées du Midi ont imprimé aux cours des *soies et soieries* une certaine fermeté ; depuis, les cours se sont assez bien maintenus. Le travail est régulier dans les fabriques de Lyon et Saint-Etienne. A Marseille, peu d'affaires, par suite de la rareté des existences.

Il y a une activité soutenue dans la demande des *tissus de laine, de coton et de fil* ; à Mulhouse, Roubaix, Tourcoing, Lille, Saint-Quentin, etc., on est assez satisfait des affaires et des prix ; à Rouen, bien que les cours aient été satisfaisants, ils ont fini par être un peu lourds.

La position de l'industrie métallurgique en France continue à s'améliorer ; le travail est de plus en plus actif dans nos hauts-fourneaux et nos forges ; on signale une différence extraordinaire entre le prix de la fonte et celui des fers forgés ; on cite des traités pour la fourniture des rails destinés aux nouveaux chemins de fer, mais les prix sont un peu inférieurs aux derniers. A. Courtois.

BIBLIOGRAPHIE.

Réponse de M. Roederer à l'article que M. de Molinari a fait insérer dans le *Journal des Economistes*, du 15 septembre 1851, portant réfutation de quelques passages de l'ouvrage intitulé : *Etudes des deux systèmes opposés du libre échange et de la protection* ; brochure in-8° de 55 pages, chez Guillaumin et Ce.

J'ai essayé de réfuter à cette place une grosse brochure protectioniste de M. Rœderer, sans avoir toutefois les moindres espérances de convertir mon honorable adversaire. Harvey disait qu'il n'avait jamais pu faire admettre sa théorie de la circulation du sang par des médecins ayant dépassé l'âge de quarante ans. A cet âge, di-

sait-il, le cerveau ne se débarrasse plus des empreintes qu'il a reçues ; elles font, en quelque sorte, partie de sa contexture. Il faudrait pouvoir enlever, à l'aide de l'opération du trépan, les erreurs qui s'y sont successivement ossifiées. Il faudrait pouvoir *trépaner* l'intelligence.

Je n'ai rien de commun avec Harvey ; en revanche, la doctrine de la liberté du commerce n'est pas moins vraie, à mon avis, que celle de la circulation du sang. La liberté du commerce est-elle, en effet, autre chose que la liberté de circulation de la richesse, ce sang généreux du corps social ? Et les barrières douanières ne peuvent-elles pas être comparées à des ligatures apposées aux veines d'un homme bien portant, — dans la crainte que la masse du sang disponible ne soit absorbée, accaparée par les parties du corps les plus actives ou les plus favorablement situées? La comparaison n'a certes rien d'exorbitant, et je parierais bien que si des médecins avaient réussi à nous lier comme les protectionistes ont lié la société, ils s'indigneraient fort à la pensée que les hommes pussent marcher sans ligatures. Ils crieraient aux partisans de la libre circulation du sang : Eh ! malheureux, ne voyez-vous donc pas que la concurrence n'est pas égale entre ces parties du corps que vous voulez laisser communiquer librement entre elles? Est-ce que la tête, par exemple, qui occupe le haut du corps, ne serait pas bientôt privée de tout son sang, si nos ligatures ne l'interceptaient au passage ? Cette masse liquide que *nous* maintenons dans un juste équilibre entre les différentes parties de la machine humaine, ne tomberait-elle pas infailliblement dans les jambes par l'effet des lois de la pesanteur ? Ne serait-ce pas commettre un véritable meurtre que d'abandonner un homme à lui-même sans ligatures ? — Que si quelque Harvey venait démontrer à nos docteurs comme quoi le sang se distribue de soi-même dans les différentes parties du corps, en vertu des lois naturelles de sa circulation, un certain nombre d'entre eux,—les plus jeunes, — abandonneraient probablement le vieux système ; mais les anciens,—ceux surtout qui auraient pu se convaincre des avantages que le système des ligatures présente... aux médecins, — les anciens tiendraient bon, et plus la nouvelle et damnable doctrine de la libre circulation du sang ferait du chemin dans le monde, plus ils mettraient d'ardeur persévérante à démontrer aux hommes la nécessité où ils se trouvent d'être liés.

Je ne comptais donc, en aucune façon, convertir le savant docteur protectioniste dont j'ai réfuté la brochure. Je le connaissais de longue date comme l'un des champions les plus convaincus du système des ligatures commerciales, et je m'attendais bien à être réfuté à mon tour. Mon attente n'a pas été trompée, ainsi qu'on le peut voir par le titre que j'ai cité plus haut, tout au long. Je n'avais fait aucune concession à M. Rœderer ; M. Rœderer, de son côté, ne m'en fait aucune. Comme réponses et répliques pourraient se succéder indéfiniment sur ce pied-là, — à moins qu'on ne s'avisât de faire intervenir le remède suprême indiqué par Harvey, — je me bornerai à présenter quelques simples observations sur la réponse de M. Rœderer, en déclarant que je m'en tiendrai là, et en renvoyant ceux de nos lecteurs qui ne se croiraient pas suffisamment édifiés, aux livres des maîtres de la science, aux discours de l'*anti-corn-law-league*, aux polémiques de l'Association française pour la liberté des échanges, aux articles de la collection du *Journal des Economistes*, etc.

M. Rœderer, reprenant successivement les arguments de sa brochure primitive, me demande, en premier lieu, si un pays n'agit pas avec sagesse en s'imposant des sacrifices « limités et temporaires » pour acquérir une nouvelle industrie.

« C'est ce que les Anglais ont fait, dit-il, pendant plus d'un siècle ; c'est cette répétition de sacrifices successifs sur chaque branche d'industrie nouvellement introduite dans le pays, qui leur a assuré la supériorité dont ils jouissent maintenant.— Il faut savoir semer pour recueillir, et, certes, mieux vaut un sacrifice limité et temporaire pour rester maîtres d'une industrie, que de laisser échapper une masse

considérable de main-d'œuvre, faute d'avoir su se résigner à la condition inévitable de son acquisition. »

Remarquons d'abord que M. Rœderer ne parle ici que d'un sacrifice limité et temporaire. Or, chacun sait fort bien qu'aucune nation n'a encore aperçu la limite du système protecteur, ni l'époque fortunée où la protection doit cesser d'être nécessaire. Quand on demande aux protectionistes de fixer enfin cette limite et cette époque bien heureuses, ils se contentent de répéter la réponse pittoresque qu'un des leurs adressait aux commissaires de l'enquête de 1834 : je suis né sous l'arbre du régime prohibitif, disait ce protectioniste bucolique, et je veux mourir sous son ombrage. Voilà pour les sacrifices « limités et temporaires ! » — Maintenant, à supposer même qu'ils fussent tels, serait-il avantageux pour une nation de s'imposer ces sacrifices ? Conviendrait-il de taxer toute la production d'un pays au profit d'une industrie particulière ? Ne serait-il pas préférable d'attendre que cette industrie spéciale pût s'implanter d'elle-même dans le pays, et, en attendant, de s'en procurer les produits au dehors ? Si une nation ne pouvait fabriquer du drap qu'à raison de 30 francs le mètre, et qu'elle pût s'en procurer à 20 francs au dehors, ferait-elle une bonne affaire en prohibant les draps étrangers ? n'imposerait-elle pas une taxe de 10 francs par mètre à tous ses consommateurs de draps ? Ne serait-ce pas une perte, *sans compensation*, qu'elle leur ferait subir ? Or, comme le remarquait spirituellement Bastiat, serait-ce bien en multipliant les pertes de cette espèce par la prohibition successive de la plupart des denrées à bon marché, que l'on finirait par trouver des bénéfices ? Serait-ce en obligeant une nation à payer plus cher toutes choses, c'est-à-dire à en recevoir moins en échange de la même somme de travail, que l'on contribuerait à l'enrichir ? Serait-ce en la réduisant à la disette qu'on lui procurerait les bienfaits de l'abondance ? Quand on voit étaler au grand jour de pareils non-sens, n'est-on pas tenté vraiment de recourir au remède de Harvey ?

M. Rœderer signale ensuite l'imperfection de nos voies de communication, comme l'un des principaux obstacles qui s'opposent à une réforme de notre tarif. Si nos voies de communication étaient plus nombreuses et meilleures, dit-il, nos fers et nos houilles, par exemple, pourraient lutter plus aisément contre les similaires de la Grande-Bretagne. Rien n'est plus vrai ; mais comment donc M. Rœderer ne voit-il pas que le système protecteur est le grand obstacle qui arrête le développement de nos voies de transport ? Si les houilles et les fers anglais avaient pu pénétrer librement en France, nos chemins de fer ne se seraient-ils pas plus rapidement multipliés ? N'est-ce pas la cherté de ces matières premières indispensables qui a surtout contribué à ralentir leur multiplication ?

Ce retard a une autre cause encore, c'est l'insuffisance de notre capital. Or, et ceci est important à noter, — M. Rœderer signale comme l'une des principales raisons d'être du système protecteur, la nécessité de donner un emploi à l'excédant du capital national, lorsque toutes les anciennes industries en sont *saturées*. Nous nous sommes déjà expliqués sur cette saturation prétendue ; mais en admettant même que notre capital national ressemblât à un fleuve qui déborde, ne vaudrait-il pas mieux consacrer son trop-plein au perfectionnement de nos voies de communication plutôt que de l'engager, — à grand renfort de protections, — dans de nouvelles industries ? Si, en 1841, par exemple, on n'avait pas attiré artificiellement le capital disponible dans l'industrie linière, des masses considérables de capitaux ne se seraient-elles pas dirigées vers les entreprises de chemins de fer ? et cette destination n'eût-elle pas été évidemment préférable à l'autre ? D'une part, nous aurions continué à nous pourvoir de toiles belges ou anglaises à bon marché ; et, d'une autre part, nous aurions pu voyager et transporter nos denrées avec plus de célérité et à plus bas prix. N'y aurions-nous pas doublement gagné ?

Si nous n'avons pas un matériel suffisant de voies de communication ; si quelques-

unes de nos industries se trouvent, en conséquence, dans une situation défavorable vis-à-vis de la concurrence étrangère, c'est au système protecteur, qui a attiré et éparpillé à grands frais le capital national dans des canaux artificiels, qu'il faut s'en prendre. Sans l'intervention malencontreuse de ce système, nous aurions peut-être un moins grand nombre d'industries ; mais celles que nous posséderions seraient plus largement assises et mieux outillées; elles produiraient mieux et à meilleur marché.

M. Rœderer insiste encore sur cet argument des Thersites protectionistes, qu'il faut protéger la production des choses de première nécessité afin de ne pas tomber sous la dépendance de l'étranger. A quoi nous répliquons de nouveau que si la perfide Albion a cru pouvoir se mettre, pour le blé, sous la dépendance de la Russie et des Etats-Unis, nous ne risquerions rien, nous autres, en nous mettant sous la dépendance de la perfide Albion pour le fer et la houille. A coup sûr le danger,—si danger il y a, — serait moindre pour nous qu'il ne l'est aujourd'hui pour elle.

M. Rœderer soutient enfin, avec une ténacité digne d'une meilleure cause, que le système protecteur doit servir à compenser les inégalités de l'impôt parmi les différentes nations rivales en industrie. — S'il en est ainsi, avons-nous répondu, il faut accorder des *primes de compensation* aux produits anglais importés chez nous, car on paye en Angleterre plus d'impôts qu'en France. Le fait n'est pas niable, et cependant M. Rœderer le nie. De plus, il affirme que des drawbacks sont accordés à l'exportation des produits des manufactures anglaises. M. Rœderer ignore-t-il donc que la réforme de sir Robert Peel a mis fin au régime des drawbacks en Angleterre? D'ailleurs les drawbacks ne servent, en tout pays, qu'à rembourser les droits sur les matières premières. Or, ceux-ci ne forment, comme chacun sait, que la plus faible partie de la masse des impôts qui pèsent sur la production.—Quoi qu'il en soit, du reste, la question peut se poser ainsi : Lorsqu'un certain nombre de branches du travail national se trouvent soumises à l'impôt, convient-il d'exonérer quelques-unes de leur fardeau, pour reporter ce fardeau sur les autres? ou bien est-il préférable de laisser à chacune sa charge et d'aviser à diminuer progressivement le fardeau général? En suivant la première méthode, qui est celle de M. Rœderer, ne risque-t-on pas d'écraser certaines branches vivaces de la production, en leur faisant porter double charge, pour exonérer complétement les autres? La seconde méthode, qui est la nôtre, n'apparaît-elle donc pas comme la plus utile, de même qu'elle est évidemment la plus équitable?

Sans doute, lorsqu'une nation est surchargée d'impôts, ses industries ne peuvent manquer d'en souffrir, car elles doivent se contenter de profits inférieurs à ceux de leurs rivales, de tout le montant du surplus des charges qu'elles supportent. Mais aucune combinaison du régime protecteur ne saurait remédier à ce mal qui est inhérent aux gros impôts. La protection ne peut *supprimer* le fardeau de l'impôt, elle ne peut que le *déplacer*. Le jour où les protectionistes auront su trouver un procédé, moyennant lequel un impôt qui entre dans les caisses de l'Etat ne soit payé par personne, ce jour-là, seulement, nous aurons confiance dans leurs recettes et nous admettrons les *droits compensateurs*.

Nous bornons là nos observations sur la brochure de M. Rœderer, car cette chasse aux arguments, nous allions dire aux sophismes protectionistes, nous mènerait beaucoup trop loin. Relevons cependant encore une naïveté qui fait honneur à la loyauté de M. Rœderer, si elle ne prouve pas grand'chose en faveur de son habileté. A propos des droits sur les houilles étrangères, M. Rœderer cite un rapport fait par son père au Conseil d'Etat, en 1801, dans lequel rapport la nécessité de laisser les houilles étrangères pénétrer librement dans la plus grande partie du pays, se trouve parfaitement démontrée.

« Une partie du département de la Somme, dit M. Rœderer (le père), celui de la Seine-Inférieure, le Calvados, la Manche, l'Eure, l'Ille-et-Villaine, les Côtes-du-Nord,

le Finistère, le Morbihan, la Vendée, la Charente-Inférieure et la Gironde, possèdent des manufactures importantes qui ne demandent qu'à renaître à la faveur de la paix, et il n'y a de charbon de terre dans aucun de ces départemens, ni dans ceux qui y communiquent par des rivières navigables. Ce n'est pas sur des aperçus vagues que je trace ce tableau ; c'est d'après l'état des mines de charbon de France, fourni par le Conseil des mines, et d'après un état des manufactures à feu de chaque département, qui a été formé par ordre du gouvernement, en l'an V.

« Il est de fait que ni les charbons de la Belgique (alors réunie à la France), ni ceux de la Loire, ne peuvent parvenir dans les ports de ces départements qu'au prix de 30 à 40 sous le quintal ; tandis que l'Angleterre peut y livrer les siens à 15, 18 ou 20 sous : quelle serait donc la condition des manufactures de ces départements, si le charbon de terre anglais y était possible ? Elles auraient à lutter, avec un immense désavantage, non-seulement contre les fabriques de l'Angleterre, mais encore contre celles des départements français de la Méditerranée, de la mer du Nord et du cours de la Loire : elles seraient étouffées et par la concurrence nationale, et par la concurrence étrangère. Or, le gouvernement ne peut vouloir qu'une semblable oppression soit exercée, ni par l'Angleterre, ni par une portion de la France sur la majeure partie de la France même. Assurément la prospérité des mines serait loin de dédommager la nation des sacrifices qu'elles auraient obtenus, ou plutôt leur prospérité elle-même serait un prodige parfaitement impossible à la suite du coup que leur privilége aurait porté aux fabriques. »

Etendez cette argumentation, appliquez-la à l'ensemble de nos industries, et vous aurez la meilleure réfutation possible de la grosse et de la petite brochure de M. Rœderer (le fils). *Bon sang ne peut mentir*, dit un vieux proverbe. Le proverbe a menti cette fois. Le père était pour la libre circulation de la richesse; le fils est, au contraire, pour le système des ligatures. Mais rendons cette justice à M. Rœderer (le fils), qu'il cherche la vérité avec tant de bonne foi et de désintéressement, que nous ne désespérons pas encore tout à fait de le voir rentrer dans la bonne voie où marchait son père, — ceci en dépit de l'aphorisme de Harvey. G. DE MOLINARI.

POLOGNE ET RUSSIE. — Légende de Kosciusko, par J. MICHELET. Librairie nouvelle, broch. gr. in-18.

Voilà un bien petit livre ; il n'a que cent quarante pages, et, depuis longtemps, rien ne m'avait fait autant de plaisir. Avez-vous quelquefois revu, dans son premier état, un de vos lieux favoris, par un beau soleil de printemps ou par une vaporeuse soirée d'automne, après qu'il avait été, durant des années, couvert par des eaux bourbeuses ou déchiré par des avalanches? Eh bien, la nouvelle brochure de M. Michelet m'a causé la même joie. Elle m'a rendu l'écrivain des *Précis* et de l'*Histoire de France*, l'écrivain de *Jeanne d'Arc* et du chapitre sur l'*Imitation*, des *premiers temps de Rome* et de *Louis XI*, cet écrivain si profondément original, si Français, de tant de cœur, de tant de savoir et de tant d'esprit. Mais à lui aussi le démon de la flatterie était venu, et il s'était fait écouter. Ses défauts de style — je ne veux faire ici ni de la politique ni de la philosophie — apparents dans le livre *du Prêtre, de la Femme et de la Famille*, devenus plus évidents dans celui du *Peuple*, avaient passé toute mesure dans l'*Histoire de la Révolution*. Et ces défauts ont disparu. M. Michelet est bien redevenu l'auteur que tous nous aimions tant, et qui tient surtout, à mon sens, de Montaigne, de La Fontaine et de Rousseau. Je l'avoue, et je ne crois pas que ce soit pure ignorance, je ne pense pas qu'on ait jamais écrit plus simplement et avec plus de grâce et de malice; qu'on ait jamais autant écrit comme on parle... quand on sait parler, que M. Michelet dans sa *Légende de Kosciusko*. C'est un tour de force et c'est un petit chef-d'œuvre.

Mais ce n'est pas une appréciation littéraire que j'ai entreprise. Je ne parle de cette brochure que pour appeler l'attention sur les effets du communisme en Russie, sur la justification du droit de propriété individuelle et de Malthus, par M. Michelet. *Et nunc intelligite*. J'engage infiniment, en vérité, nos socialistes, et l'école de l'*Univers* et du *Moniteur industriel*, M. Coquille en tête — la place lui revient de droit, — à lire au moins le chapitre VI de cette légende. Je vais même, à leur intention, l'analyser.

En 1843, un savant agronome allemand, M. Hanthausen, visita la Russie pour étudier les procédés de l'agriculture; recommandé par l'empereur, il a été conduit par les autorités, par les grands propriétaires, partout. Il a connu, dit très-bien M. Michelet, toute la vie inférieure de la Russie, le serf et le village, la condition de la culture et des cultivateurs. Et, après avoir commencé comme M. de Custine, il finit comme lui. Seulement son enquête est bien plus sérieuse et bien plus intéressante, et c'est cette enquête dont M. Michelet reproduit la substance, comme il peut et comme il sait reproduire, bien entendu.

La population augmente rapidement en Russie, dit M. Michelet, et dans ce qui suit je copie, en abrégeant seulement; la production n'augmente pas; l'activité est nulle. Un mot explique tout : la vie russe, c'est le communisme.

Sous l'autorité du seigneur, la commune distribue la terre, la partage à ses membres, ici tous les dix ans, là la sixième année, la quatrième ou la troisième; même, en certains lieux, tous les ans.

Au temps ordinaire du partage, la famille qui se trouve réduite par la mort reçoit moins de terre; la famille augmentée en reçoit davantage. Par suite, les enfants viennent à l'aveugle, en foule, en nombre énorme. Tout enfant qui ouvre les yeux a sa part toute prête, qu'il recevra de la commune; c'est comme une prime pour naître, l'encouragement le plus efficace à la population.

L'homme, non responsable, se reposant sur la commune, reste, lui, comme endormi dans l'imprévoyance. D'une charrue légère, il écorche légèrement un sol ingrat; la terre produira peu; qu'importe? Il se fera assigner un lot de terre de plus; sa femme est là : il aura un enfant.

Aussi la femme est-elle fort aimée; elle a la vie très-douce. L'enfant apporte la prospérité. Il meurt bientôt, c'est vrai, le plus souvent; mais sa féconde mère ne perd pas un moment pour le remplacer vite et maintenir son lot dans la famille. — Peu de travail, nulle prévoyance, nul souci d'avenir. La femme et la commune, voilà ce qui protége l'homme. L'amour physique et l'eau-de-vie, la génération incessante d'enfants qui meurent et qu'on refait sans cesse, voilà la vie du serf.

Ils ont, d'ailleurs, horreur de la propriété. Ceux qu'on a faits propriétaires retournent vite au communisme. Ils craignent les mauvaises chances, le travail, la responsabilité. Propriétaire, on se ruine; communiste, on ne peut se ruiner, n'ayant rien. L'un d'eux, à qui on voulait donner une terre en propriété, disait : « Mais si je bois ma terre? »

Le paysan russe, ainsi énervé et insouciant, dort sur la commune, comme l'enfant au sein de sa mère. Il y trouve un adoucissement au servage; triste adoucissement, qui, favorisant l'indolence, le confirme et le perpétue.

Dans la profonde misère du serf russe et son impuissance d'amélioration, un seul côté adoucit le tableau, y semble mettre un rayon de bonheur : c'est l'excellence de la famille, c'est la femme et l'enfant. Mais là même se retrouve une misère plus grande et le fond de l'abjection. L'enfant naît, est aimé, mais on le soigne peu. Il meurt pour faire place à un autre, qu'on aime également, qu'on regrette aussi peu. C'est l'eau de la rivière. La femme est une source d'où s'écoulent des générations, pour se perdre au fond de la terre. L'homme n'y prend pas garde. La femme, l'enfant sont-ils même à lui? Le serf, qui n'a pas son corps, n'a ni sa femme, ni ses filles.

Toute génération est pour lui incertaine. Dans la réalité, la famille n'est pas.

Voilà ce que dit M. Michelet, d'après M. Hanthausen, de la production, de la richesse et de la population, en Russie. Par malheur, le gouvernement russe, qui se pique peu d'éclairer ses sujets et l'Europe sur ce qui se passe dans son empire, n'a encore fourni aucune statistique; et, s'il en publiait, faudrait-il beaucoup y croire? On sait seulement, d'après l'ouvrage estimé de Pauck, que le gouvernement de Cherkow, qui avait, en 1780, 800,000 âmes, n'en comptait encore, en 1838, que 1,150,000, malgré les stimulants à population du partage des terres, tant la misère y est grande, tant la mort y vient vite.

Quand nous autres économistes nous attaquions jusqu'ici le socialisme, dont le dernier terme est toujours le communisme, et que nous défendions Malthus, que disions-nous donc? que prétendions-nous donc qu'il se réaliserait, l'intérêt individuel venant à manquer et l'imprévoyance à régner? Dieu merci, voilà des faits, et des faits recueillis par un homme pratique entre tous, un agriculteur ayant les yeux très-ouverts, mais sans un livre sous le bras, s'inquiétant aussi peu des théories qu'un administrateur russe de la probité, et reproduits par un historien qui tient au moins l'économie politique pour une erreur et le système de Malthus pour une monstruosité. Ce sont là de ces hasards comme n'en ont jamais l'ignorance et la calomnie.

Oui, toutes les fois que l'homme n'est plus placé en face de sa responsabilité, et que ses labeurs ne sont plus excités, inspirés par son intérêt, il devient nonchalant; alors *la culture et le cultivateur*, comme il en est en Russie, selon M. Hanthausen, *sont misérables; ils produisent très-peu; l'homme, imprévoyant et sans vue d'avenir, est peu capable d'amélioration.* Oui, quand l'homme s'abandonne à ses instincts, et suit ses passions sans retenue, sans souci du lendemain, sans honneur, sans moralité, la misère, la plus hideuse encore, l'entoure, et ses enfants ne naissent que pour mourir aussitôt.

Ces nouveaux témoignages arrêteront-ils, feront-ils hésiter les socialistes ou les antimalthusiens? Il y a peu à l'espérer. Il est bon qu'ils les connaissent; mais un témoignage de plus est de médiocre considération pour ceux qui ont en poche une organisation sociale toute prête. Ils débutent par changer l'humanité; que leur importe ce qui s'y passe! et, en fait de leçons, ils ne connaissent guère que celles qu'ils donnent. Je doute d'ailleurs qu'ils lisent plus, malgré toutes les recommandations, M. Michelet et M. Hanthausen que les autres. Le socialisme est une religion où chacun est grand-prêtre, et ne connaît le nom de son prochain que pour l'anathématiser. Dieu sait, du reste, comme ils s'en acquittent entre eux!

Pour les détracteurs de Malthus qui ne sont pas socialistes, parce qu'ils ne sont rien, il n'y faut guère compter davantage. Que voulez-vous? ce sont d'excellentes âmes, amis de la vérité, et surtout vertueux, je vous assure: seulement cela fait bien et souvent rapporte d'insulter Malthus, ils l'insultent; de prétendre que son système est profondément immoral, ils le disent; et de soutenir que ses partisans sont d'exécrables imposteurs ou d'infâmes débauchés, ils le jurent. Les bonnes âmes! Si demain la mode changeait, ou que, dès ce soir, il y eût profit à faire le contraire, ils changeraient et le feraient. Il ne faut pas les croire entêtés dans leur opinion. Ils écrivent une fois par jour au moins, à présent, que Malthus, l'homme moral, dévoué, charitable par excellence, ce père de famille admirable, si doux et si noble au milieu de ses *onze* filles, était de mœurs ignobles, prêchait l'égoïsme le plus cruel et demandait des entraves pour la procréation des enfants, sinon leur mort; mais ils sont tout disposés à le louer, qui sait? à se mettre à deux genoux devant lui. Plus haut que personne alors, ils diraient que l'homme ne doit pas agir comme la brute; qu'être raisonnable et responsable, il doit se conduire toujours avec prévoyance, et en songeant à son devoir personnel comme à l'avenir de sa famille. La prévoyance leur apparaîtrait comme une vertu et non plus comme un vice. Pieux surtout, — ils le sont de

nature, ils le sont avec passion — ils se souviendraient des paroles de Lactance que je citais un jour dans cette revue, ainsi que de celles que saint Paul adressait dans sa première épître aux veuves qui songent à se remarier, et le christianisme leur semblerait admirable à cause de son amour de la chasteté, comme ils le trouvent admirable aujourd'hui à cause d'un amour tout contraire, à ce qu'ils disent. On ne sait pas tout ce dont ils sont capables! Il y faut seulement la mode et le profit.

Par malheur, M. Michelet n'a pas partout, dans sa brochure, aussi bien mérité de l'économie politique que dans son chapitre sur le communisme russe ; il y a notamment deux ou trois phrases sur les manufactures qui commencent à se fonder en Russie, que ne signerait peut-être pas M. Coquille, mais que M. Louis Blanc ou M. Cantagrel voudrait assurément avoir écrites. Je n'entreprendrai pas une discussion avec M. Michelet sur ce point ; je lui dirai seulement : Vous savez l'histoire et vous aimez la liberté, vous la croyez inséparable du bonheur des peuples et du progrès des États : eh bien ! citez-moi un peuple industriel qui ne soit pas devenu libre, depuis Venise ou Lubeck jusqu'à la Hollande, l'Angleterre et la France, et citez-moi, par contre, une nation sans industrie qui ne soit restée sans liberté. Ah ! que la flamme qui s'élève des comptoirs et des fabriques russes, si légère et si rare encore, grandisse et rayonne à tous les points de l'empire, et les fers du servage auront cessé d'exister, et les libertés individuelles et politiques naîtront et, quoiqu'on fasse, deviendront souveraines où l'on n'aurait encore pu en prononcer le nom.

Puisque je me renferme dans la sphère économique, je ne saurais finir sans dire que l'appréciation de l'agriculture russe, de M. Hanthausen, est peu faite pour effrayer nos producteurs de blé de la Beauce et du Berri, assez persuadés encore qu'ils ne vivent que grâce à la douane qui les protége contre les envois d'Odessa; elle demanderait, pour cela, tout au moins un commentaire de M. Thiers. Mais, dans ses *loisirs*, peut-être l'entreprendra-t-il et le présentera-t-il, ainsi que toutes ses opinions, variées pourtant, comme irréfutables. Ne prouvait-il pas, les chiffres à l'appui et la main sur la conscience, l'an dernier, que les blés de Crimée ruineraient nos campagnes, bien que, après une récolte ordinaire, nous eussions déjà exporté, en Angleterre seulement, pour près de 100 millions de céréales, *en concurrence* des céréales russes?

GUSTAVE DU PUYNODE.

NOTICE SUR L'ÉTABLISSEMENT, EN BELGIQUE, DE CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS. — DE L'ÉTAT ACTUEL ET DE L'AVENIR DES CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS. — MINES, CAISSES DE PRÉVOYANCE. CONVIENT-IL D'OBLIGER, PAR UNE LOI, LES EXPLOITANTS DE MINES A PRENDRE PART AUX CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS ? — CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS. EXAMEN DES COMPTES-RENDUS DE L'ANNÉE 1850. COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF, etc., par M. AUG. VISSCHERS, membre du Conseil des mines. Brochures in-8. Bruxelles, imprimerie de Van Dooren.

Les mines de charbon de la Belgique sont particulièrement sujettes aux explosions occasionnées par le gaz hydrogène carboné, dit feu *grisou*. Vainement la lampe de Davy a-t-elle été inventée, vainement les précautions les plus minutieuses ont-elles été prises, le nombre des accidents ne paraît pas avoir diminué, et à mesure que les exploitations s'étendent, ils acquièrent plus de gravité. De 1821 à 1840, le nombre des explosions et autres accidents survenus dans les houillères de Belgique n'a pas été de moins de 1,332, qui ont atteint 2,592 individus, dont 1,710 tués et 882 blessés. Ces victimes d'une industrie dangereuse laissaient, pour la plupart, des femmes, des enfants, de vieux parents dont ils étaient les uniques soutiens et qui tombaient à la charge de la charité publique. Un philanthrope éclairé, M. Aug. Visschers, membre du Conseil des mines, eut l'idée de remédier à un si déplorable état de choses, en établissant des Caisses communes de prévoyance pour les ou-

vriers mineurs. Cette idée, émise en 1838, répondait à un besoin si vivement senti, qu'elle ne tarda pas à recevoir un commencement d'exécution. Malheureusement, au lieu de s'adresser aux travailleurs eux-mêmes pour l'appliquer, au lieu d'engager les ouvriers mineurs à organiser des associations amicales, comme cela se pratique en Angleterre, pour couvrir le risque particulier auquel la nature de leur industrie les expose, M. Visschers eut recours au gouvernement, aux Conseils provinciaux et aux exploitants de mines, dont l'immixtion dans une affaire qui ne les concernait point, directement du moins, pouvait soulever des objections sérieuses. Mais en Belgique comme dans beaucoup d'autres pays on est encore, hélas! sous l'empire de ce préjugé que rien ne peut se faire sans la direction paternelle, le concours tutélaire, etc., du gouvernement. Quoi qu'il en soit, l'idée était bonne, et, bien qu'elle eût pris un mauvais chemin pour être appliquée, elle ne tarda pas à donner des résultats satisfaisants. En peu d'années, les Caisses communes de prévoyance furent adoptées par le plus grand nombre des exploitations charbonnières. En 1842, sur 370 exploitations, on en comptait 210 affiliées, et 31,971 ouvriers sur 39,277. Aujourd'hui, les exploitations non affiliées ne forment plus qu'une minorité tout à fait insignifiante.

Les associations sont au nombre de six. Chaque association s'étend sur la surface d'un bassin houiller.

Les ressources des Caisses communes de prévoyance se composent :

1° D'une retenue opérée sur le salaire des ouvriers;

2° Des subventions des exploitants ;

3° Des dotations et des subsides du gouvernement ;

4° Des donations et legs des particuliers.

Le taux des pensions accordées par les Caisses n'est pas fixe ; il varie d'après les besoins des personnes à secourir. Les veuves des ouvriers qui ont péri par accident, les parents dont ils étaient les soutiens reçoivent une pension viagère, de même que les ouvriers mutilés ou devenus incapables de travailler par suite d'accidents. Les orphelins reçoivent des secours jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie. Outre ces secours, que l'on a appelés *ordinaires*, les Commissions administratives sont autorisées à distribuer des secours extraordinaires aux parents des victimes n'ayant aucun droit à la pension, lorsqu'ils sont dans le besoin, aux vieux ouvriers devenus infirmes et aux ouvriers mutilés, mais non incapables de travailler.

A côté des Caisses communes de prévoyance, les statuts ont exigé que chaque exploitation eût une Caisse particulière de secours : la Caisse commune accorde des pensions en cas de graves accidents occasionnant la mort ou une incapacité de travail ; la Caisse particulière pourvoit aux besoins des ouvriers blessés ou simplement malades [1].

Voici quelles ont été, en 1850, les opérations des Caisses de prévoyance et des Caisses particulières de secours. Le total des recettes des Caisses communes de prévoyance s'est élevé à 367,900 fr. 70 c., provenant :

131,679 fr. 86 c. des retenues sur les salaires.

131,679 fr. 86 c. de subventions des exploitants.

43,850 fr. subsides de l'Etat.

60,690 fr. 98 c. autres recettes, telles que dons et legs des particuliers.

Les dépenses ont été de 316,902 fr. 78 c., et elles se sont ainsi distribuées :

291,316 fr. 44 c , pensions et secours.

11,050 fr., instruction et amélioration morale.

14,536 fr. 34 c., frais d'administration.

Les recettes des Caisses particulières de secours ont été, à la même époque, de

---

[1] *Notice sur l'établissement en Belgique des Caisses de prévoyance*, p. 25.

362,689 fr. 93 c., provenant, 302,265 fr. 10 c. de retenues sur les salaires, et 60,424 fr. 83 c. de subventions des exploitants.

Les dépenses se sont élevées à 349,769 fr. 07 c.

Voici encore dans quelles proportions les versements des ouvriers, des exploitants, de l'Etat, etc., concourent à alimenter les deux Caisses réunies :

Versements des ouvriers.....	59 fr.	40 c.
— des exploitants.....	26	29
Subsides de l'Etat.....	6	
Recettes diverses.....	8	31
	100	

Le total des recettes par ouvrier a été de 15 fr. 44 c., ainsi répartis :

Versements des ouvriers.....	9 fr.	17 c.
— des exploitants.....	4	06
Subsides de l'Etat.....		93
Recettes diverses.....	1	28
	15	44

Les dépenses se sont élevées pour les Caisses réunies à 14 fr. 09 c. par ouvrier ; en distinguant les deux genres de caisses, elles se répartissent ainsi : Caisses communes de prévoyance, 6 fr. 70 c., caisses particulières de secours, 7 fr. 39 c.

Le versement de l'ouvrier s'élève à 1 3 4 pour 100 de son salaire. Ce versement est uniformément exigé des ouvriers qui font partie des exploitations comprises dans les associations ; mais les exploitants ne sont pas forcés de s'engager dans les associations.

Voici enfin quel est le taux des pensions annuellement distribuées par la Caisse de Mons :

Veuves et parents d'ouvriers.....	182 fr.	50 c.
Veuves et parents de maîtres-ouvriers.....	212	90
Ouvriers infirmes.....	182	50
Enfants d'ouvriers.....	36	50
Enfants de maîtres-ouvriers.....	39	55

Tout en applaudissant à la pensée qui a présidé à la fondation de ces Caisses, il nous serait difficile d'approuver l'organisation qu'elles ont reçue. Nous croyons que l'intervention des exploitants de houillères et du gouvernement dans une entreprise de ce genre ne présente que des avantages illusoires, et qu'elle est sujette à des inconvénients sérieux. En effet, les exploitants supportent-ils réellement le fardeau de la contribution qu'ils apportent aux Caisses de secours et de prévoyance ? Est-il dans la nature des choses qu'ils le supportent ? est-il dans la nature des choses qu'un *risque* qui tombe sur l'ouvrier puisse être assumé en tout ou en partie par l'entrepreneur ? Nous ne le pensons pas, et voici pourquoi. C'est que le salaire de l'industrie des mines étant un peu plus élevé que celui des autres industries, à cause même du risque auquel la Caisse de prévoyance est appelée à pourvoir, si l'exploitant couvre une partie de ce risque en subventionnant la Caisse, l'inégalité sera atténuée et le salaire du mineur devra en conséquence s'établir à un niveau inférieur pour se retrouver en équilibre avec la rémunération des travailleurs des autres industries. Ce niveau s'établissant (et aucune volonté humaine ne pourrait l'empêcher de s'établir), les exploitants économiseront sur le salaire de l'ouvrier la somme qu'ils verseront dans les Caisses de prévoyance. Leur intervention n'aura donc et ne pourra avoir aucun résultat bienfaisant pour les ouvriers ; elle sera purement illusoire. Quant à la subvention du gouvernement, elle soulève des objections plus sérieuses en-

core, car elle ne peut, pas plus que celle des exploitants, profiter aux ouvriers, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles : ou bien elle doit entrer dans la poche des exploitants, si ceux-ci sont peu nombreux et s'ils ne se font qu'une faible concurrence, ou bien elle doit se traduire en une réduction du prix de la denrée. Selon toutes apparences, la subvention que le gouvernement belge accorde aux ouvriers mineurs profite aux consommateurs de houilles belges, à Paris et ailleurs; mais on peut affirmer, à coup sûr, qu'elle ne profite pas aux ouvriers eux-mêmes.

Or, la direction des Caisses de secours et de prévoyance est tout entière dans les mains du gouvernement et dans celles des exploitants. Les ouvriers n'exercent aucune influence sur une institution dont ils font, en réalité, tous les frais. Il résulte de là que leurs intérêts dans cette affaire ne sont pas toujours consultés autant qu'ils devraient l'être. Ainsi, par exemple, on n'oblige pas les exploitants à s'affilier aux associations de secours et de prévoyance, et, en cela, on a parfaitement raison; mais la retenue est obligatoire pour les ouvriers des exploitations affiliées aux associations. Cette obligation est-elle bien justifiable? S'il plaît à un ouvrier mineur de subir les risques afférents à son industrie, en vertu de quel droit peut-on l'obliger à s'assurer contre ces risques? L'assurance obligatoire appliquée à la vie de l'ouvrier est-elle plus équitable que la même assurance appliquée aux propriétés mobilières et immobilières? Est-il bien juste, par exemple, de soumettre un ouvrier sans parents et sans famille, à une retenue destinée, en grande partie, à pensionner les parents et les familles des ouvriers morts par accident? N'est-ce pas comme si on le soumettait à un impôt sur son salaire, et à un impôt qui ne lui vaudrait, en échange, aucun service?

Ces objections, l'honorable fondateur des Caisses de prévoyance en Belgique semble les avoir pressenties, car il s'est maintes fois opposé à l'extension de l'intervention du gouvernement dans l'institution qui est due à sa généreuse initiative. Il déclare, en outre, dans sa *Notice* (p. 30), que s'il a pris la charité pour point de départ, c'est pour arriver à l'assurance. Nous ne saurions trop vivement l'engager à compléter et à perfectionner son œuvre, en dégageant les Caisses de prévoyance des ouvriers mineurs de l'intervention abusive de l'Etat et des exploitants; en modelant, en un mot, leur organisation, sur celle des *friendly societies* de la Grande Bretagne. Il aura donné alors à cette belle œuvre toute l'utilité qu'elle comporte, et les économistes, même les plus chagrins, n'auront plus qu'à y applaudir.

G. de Molinari.

Le Crédit collectif suppléant le Crédit individuel, par François Coignet, in-8°. Paris, 1851.

Voici un livre avec lequel je suis bien en retard, et cependant je ne mérite aucun reproche. Il n'est entre mes mains que depuis six mois; or, depuis le 2 décembre dernier, la tâche de rendre compte d'un écrit socialiste est devenue bien délicate. Le socialisme n'est-il pas persécuté? La belle occasion de discuter avec lui que celle où il n'a plus la liberté de répondre!... — Cependant il n'est pas du tout démontré que ceux qui aujourd'hui crient haro contre le socialisme professent des doctrines bien différentes au fond. Si le mot est décrié, la chose qu'il signifie l'est en réalité fort peu; et, parmi nos compatriotes, le plus grand nombre de ceux qui maudissent le socialisme dans autrui en conservent pour leur usage une assez forte dose, que, de la meilleure foi du monde, ils baptisent d'un autre nom. Il résulte de là qu'il n'est pas inutile de continuer à s'en préoccuper. — D'un autre côté, la qualification de socialiste devient comme un projectile que les partis se renvoient. Personne maintenant n'en est entièrement préservé. N'avons-nous pas vu dernièrement un journal prétendre que les partisans de la liberté des échanges étaient en communauté de doc-

trines avec les ennemis de la société? La proposition trouvait sa démonstration dans ce puissant syllogisme : La société actuelle repose sur le système protecteur ; donc, vouloir renverser ce système, c'est vouloir la subversion de l'ordre social, etc. Désormais, par la vertu de ce syllogisme, me voilà socialiste à mon tour. Ceci est fait pour apaiser mes scrupules. Dès que tout le monde peut être taxé de socialiste, vous comme moi, moi comme vous, il n'y a donc plus d'imprudence à parler d'un écrit socialiste. Je rappellerai seulement, avant d'entrer en matière, la ligne de démarcation scientifique entre ce qui est ou n'est pas de cette école. C'est une vérité qui ne peut nuire à personne, car elle reste et doit longtemps encore rester méconnue. — Vous êtes animé des meilleurs sentiments, vous voulez de toute votre âme améliorer le sort de vos semblables : cela ne m'apprend rien encore sur l'école à laquelle vous appartenez. Mais dites-moi par quels procédés vous entendez réaliser vos vues, et je vous dirai qui vous êtes. Est-ce la liberté, est-ce la contrainte que vous prenez pour auxiliaire? C'est de là que tout dépend. La question ne tient pas au but poursuivi ; elle est tout entière dans les moyens employés pour l'atteindre.

M. François Coignet a des intentions excellentes, en proposant d'instituer le crédit collectif, sur lequel il a longtemps médité. Dès le début de son livre, il consacre quelques pages à combattre les utopies. Plus d'utopies! s'écrie-t-il ; et prenant en mains, contre certains socialistes, la défense de la propriété, il s'exprime en ces termes : « La propriété est la mère de la civilisation ; l'humanité sans la propriété ne « fût jamais sortie de l'état de sauvagerie. La propriété a été jusqu'à ce jour le seul « mobile du travail... Ceux donc qui, par leurs théories, prenant l'effet pour la cause, « ont attribué au principe de la propriété même ce qui ne devait être attribué qu'à « ses abus, ceux-là ont commis plus qu'une erreur, plus qu'une faute ; ils ont com- « mis un grand crime, dont les conséquences funestes pèseront longtemps encore sur « l'humanité... Non-seulement les menaces à la propriété ont été criminelles et « odieuses, mais elles ont été ridicules. En effet, qui n'est pas plus ou moins pro- « priétaire en France? ou, s'il ne l'est pas, qui n'aspire à le devenir? »

Après avoir ainsi fait justice de l'utopie menaçante pour la propriété et de plusieurs autres, M. Coignet, sur le point d'exposer ses vues personnelles, dirigées vers la guérison de la société malade, a compris qu'avant de médicamenter il fallait savoir où est la souffrance, en connaître non-seulement le siége, mais aussi la cause. Le résultat de son examen préalable est le diagnostic suivant, qu'il prononce à la fin de son introduction : *Le mal de la société provient du trop grand nombre de fonctions inutiles.* Ai-je besoin de dire qu'il s'empresse de tirer de là cette conséquence : il faut supprimer de telles fonctions? Mais quelles sont-elles? Qui les a créées? Par quel moyen les détruire? C'est ce que M. Coignet va nous apprendre.

L'usure, l'hypothèque, l'agiotage, la spéculation et l'accaparement, voilà la liste qu'il nous donne des fonctions sociales marquées du sceau de l'inutilité. Puis bientôt, rectifiant sa première et trop indulgente appréciation, au lieu de les qualifier d'inutiles, M. Coignet déclare tout net qu'elles sont le fléau du producteur comme du consommateur. « Et pourtant, ajoute-t-il, quels que soient leurs effets désastreux, « la société actuelle ne vit, la production ne crée, les produits ne circulent que par « l'usure, l'agiotage, le prêt individuel sur hypothèque, la spéculation et l'accapare- « ment ; sans eux, le producteur ne produirait pas, le consommateur ne consomme- « rait pas, les produits ne circuleraient pas. »

Arrêtons-nous un peu sur ce passage. Si M. Coignet, après l'avoir écrit, se fût posé la question suivante : Voilà des fléaux dont l'action est bienfaisante en définitive, sans eux la vie sociale cesserait et même la vie individuelle ; ils ont conduit la société du passé au présent, non pas en empirant son état, mais en l'améliorant ; ils ont donc une double action, l'une qui m'apparaît comme mauvaise, l'autre comme bonne, et, avec le temps, c'est cette dernière qui prédomine de plus en plus : suis-

je alors en droit de traiter de fléaux ces rouages si anciens, si indispensables, si naturellement et progressivement perfectibles du mécanisme social? Est-il sage à moi de vouloir les supprimer pour les remplacer par d'autres rouages de mon invention? Je vois bien qu'il serait désirable que les emprunteurs obtinssent le crédit à des conditions plus douces, que les producteurs vendissent à plus haut prix leurs produits, qu'en même temps les consommateurs les achetassent à meilleur marché; mais est-il bien certain qu'une mesure législative puisse résoudre un tel problème? Prendrai-je la responsabilité d'une telle mesure en la conseillant? Empêcherai-je par la loi, c'est-à-dire par la force, des transactions auxquelles les hommes ont librement recouru dans tous les temps, et qui, si elles engendrent quelques abus, rendent d'inappréciables, d'indispensables services? Si, dis-je, M. Coignet se fût adressé à lui-même cette question, je crois qu'il se serait dispensé de proposer un remède souverain aux maux qui affligent la société, un infaillible spécifique pour détruire quoi? — le prêt individuel, qu'il veut absolument flétrir du nom d'usure, et l'acte individuel d'acheter pour revendre, auquel il inflige sans miséricorde le nom d'accaparement.

Il s'est livré à un travail étendu pour établir qu'il fallait transformer la Banque de France en une banque d'Etat, qui couvrirait le pays de ses succursales; puis qu'à cette banque d'Etat, dont la règle serait de ne prêter que sur gages et de ne faire crédit à personne, devaient être annexées des agences commerciales pour recevoir les marchandises livrées en nantissement et les vendre aux consommateurs. Entre le producteur et le consommateur il n'y aurait bientôt plus qu'un seul intermédiaire, la banque d'Etat, représentée par ses agences commerciales. Voyez quel avantage! suppression de tous ces parasites qui s'occupent de prêt, de banque, de commerce, c'est-à-dire d'usure, d'accaparement, et qui dévorent annuellement des milliards aux dépens de la production et de la consommation.

M. Coignet a négligé de nous fournir le calcul de ces milliards engloutis par le parasitisme. Il ne nous présente non plus aucun chiffre approximatif sur le nombre des futurs fonctionnaires qui remplaceraient, dans son système, les parasites d'aujourd'hui; aucun devis sur les dépenses requises pour la construction de tant d'entrepôts, de bazars, de comptoirs et d'agences; rien, en un mot, sur le personnel à employer et le matériel à créer pour la réalisation de son plan. Cette lacune, de la part d'un homme comme M. Coignet, m'eût surpris si je ne me fusse pas rappelé cette réflexion d'un auteur en qui j'ai grande confiance : « Il est à remarquer que les « utopistes ne se préoccupent jamais de l'immense machine gouvernementale qui « peut seule mettre en mouvement leur mécanique légale [1]. »

Sans entrer plus avant dans l'examen de la conception de M. Coignet, laquelle recommande son auteur à plusieurs titres et fait désirer qu'il consacre désormais sa plume avec le même zèle, le même désintéressement à la défense d'une meilleure cause, je dirai que l'erreur capitale de son livre dérive de la fausse interprétation de plusieurs termes du vocabulaire économique. — La qualité d'intermédiaire, ainsi que celle de producteur et de consommateur, appartient à tout membre de la société. Le marchand de vin est mon intermédiaire par rapport à la satisfaction de ma soif; je suis, de mon côté, son intermédiaire par rapport au besoin qu'il a de parcelles monnayées d'or ou d'argent. Un commerçant n'est pas plus un intermédiaire qu'un fabricant, un savant pas plus qu'un manœuvre. Le domestique qui apporte la houille de la cave au foyer n'est pas moins un producteur, n'est pas plus un intermédiaire que le mineur qui extrait ce charbon de la mine. Dans l'enfance des sociétés, le nombre des intermédiaires est plus restreint; les princesses des temps héroïques participaient à des travaux qui sont aujourd'hui réservés aux blanchisseuses. Plus la

[1] Bastiat, *Propriété et Loi*, p. 16.

civilisation s'avance, plus la division du travail s'étend, plus les liens sociaux se multiplient, plus les intermédiaires abondent. Plus aussi seraient aisément satisfaits tous les besoins de l'homme, si ces besoins n'étaient eux-mêmes indéfiniment expansibles. C'est là le progrès, le progrès humain, dans lequel la proportion du mal diminue sans jamais pouvoir entièrement disparaître. M. Coignet ne veut apercevoir de tout cela que le mauvais côté. « La fonction intermédiaire, dit-il, aboutit à ce ré- « sultat honteux que le consommateur du Nord paye une bouteille de vin trois francs, « qui a été vendue cinquante centimes par le producteur du Midi. » Où donc est la honte en ceci? A moins de planter la vigne sur le même sol où il cultive le houblon, je ne vois pas que l'homme du Nord, s'il tient absolument à boire du vin, puisse se dispenser de beaucoup de frais de transport et de plusieurs intermédiaires. Quant à savoir s'il ferait bien de s'aboucher directement avec le vigneron du Midi, comme je ne connais aucune loi qui l'en empêche, je m'en rapporte à son intérêt personnel, à sa propre sagacité. Savez-vous ce qui serait réellement honteux, non-seulement pour le consommateur du Nord, mais aussi pour le vigneron du Midi et pour le législateur lui-même? Ce serait de charger celui-ci de formuler une solution impérative pour une question de cette espèce. P. Paillottet.

Des salles d'asile en Russie et particulièrement a Saint-Pétersbourg, pour servir a l'histoire des institutions publiques d'éducation et de bienfaisance dans l'empire de Russie, par André-Jos. Le Pas [1].

M. A.-J. Le Pas a eu l'heureuse idée d'utiliser un séjour de plusieurs années qu'il a fait en Russie, en étudiant les institutions publiques d'éducation et de bienfaisance de ce vaste empire. Adonné lui-même à la pratique de l'enseignement, il a été en position de recueillir des informations précieuses sur les institutions qui s'y rapportent. Dans la brochure que nous avons sous les yeux, il a fait un exposé plein d'intérêt de la situation des salles d'asile, commençant ainsi la série de ses études par le premier échelon de l'enseignement élémentaire.

Les salles d'asile sont, comme chacun sait, d'origine française, et elles datent du commencement de ce siècle. C'est en 1837 seulement qu'elles ont été importées dans l'empire russe, mais elles y ont reçu en peu d'années une extension considérable et surtout une organisation qui mérite d'être étudiée. Fondées, comme la plupart des institutions utiles, par l'initiative bienveillante des particuliers, elles ont été soumises à une organisation officielle, en vertu d'un ukase du 28 février 1840. Cet ukase, divisé en huit chapitres et en 137 articles, règle tout ce qui concerne la fondation des salles, leur administration, la gestion de leurs revenus, etc. Nous en analyserons, d'après la brochure de M. A.-J. Le Pas, les dispositions principales.

Les salles d'asile de la Russie sont placées sous la protection de l'impératrice, et leur administration supérieure est confiée à un Comité spécial. Des Comités inférieurs sont organisés dans chaque gouvernement et, au besoin, dans chaque district. Chaque salle d'asile est dirigée par une tutrice ou par un tuteur secondé par un directeur et par un *starchina* honoraire.

Des dames appartenant à la noblesse remplissent ordinairement les fonctions de tutrices. D'après l'auteur de la brochure que nous avons sous les yeux, leurs fonctions ne sont pas purement nominales et honorifiques. « Visiter fréquemment, dit-il, et à différentes heures de la journée, la salle placée sous sa direction pour s'assurer que

---

[1] Brochure in-12 de 126 pages. A Bruxelles, à la librairie encyclopédique de Périchon; à Paris, chez Guillaumin et comp. — Le *Journal des Economistes* a déjà rendu compte d'une brochure du même auteur: *Coup d'œil sur la situation de la classe ouvrière à Verviers*, t. X, p. 305.

rien n'est négligé de ce qui peut contribuer au bien-être physique et à la culture morale de l'enfant ; communiquer au Conseil et soumettre à son examen les mesures qu'elle croit utiles ; s'occuper de la distribution des billets de la loterie qui se tire annuellement au profit des salles d'asile et provoquer en leur faveur des donations ; voilà quels sont les devoirs de la dame patronesse. » Le directeur, choisi de préférence parmi les médecins, est chargé de la surveillance spéciale du local ; il prononce sur l'admission des enfants, à qui il fait subir préalablement une visite médicale en dehors de l'établissement ; il surveille leur nourriture, leur habillement et leurs exercices physiques. Il contrôle encore la recette et la dépense. Il tient un livre dans lequel sont inscrites toutes les donations faites à l'établissement par des visiteurs charitables. Il est également chargé de la tenue du livre appelé le *registre nominal*, dans lequel on inscrit le nom des enfants et de leurs parents, avec l'indication de leur demeure, de la classe à laquelle ils appartiennent, de l'âge des enfants, de leur religion, de l'époque de leur admission à la salle d'asile, etc. Après le directeur, vient le *starchina* ou l'ancien. *Starchina* vient de *staré*, qui signifie vieux, ou de *starché*, aîné. C'est un titre honorifique à peu près équivalent à celui de doyen en français, et qui est attribué à certains dignitaires de la classe marchande et de celle des paysans. Outre la surveillance des salles, qu'il partage avec la dame patronesse, le starchina est spécialement chargé de prendre des informations sur les enfants indigents qui se trouvent dans le voisinage de la salle d'asile ; de se mettre en rapport avec les parents ; de les éclairer sur le but et l'utilité de l'institution et de leur faciliter les moyens d'en faire profiter leurs enfants. Les fonctions de *starchina* dispensent les titulaires des charges municipales qui pourraient les détourner de leur service aux salles d'asile, et elles sont, pour cette cause, fort recherchées. Aussi le titre de starchina n'est-il accordé qu'à certaines conditions. Il faut, pour l'obtenir, avoir fait des dons plus ou moins considérables aux salles d'asile : selon l'importance de ces dons, on reçoit le titre de starchina de première, de deuxième ou de troisième classe. A chacune de ces classes sont attribués des priviléges différents.

Sous la direction supérieure de la dame patronesse, du directeur et du starchina, il y a, pour la tenue de chaque salle et la surveillance des enfants, une directrice, à laquelle on adjoint une sous-directrice quand le nombre des enfants s'élève à cent. L'une et l'autre reçoivent des appointements sur les fonds des salles : ceux de la première se montent à 600 roubles assignats, et ceux de la seconde à 500. Elles sont, en outre, logées, nourries et servies à l'établissement.

Les fonds affectés à l'entretien des salles d'asile se composent :

1° D'une subvention annuelle, qui fut d'abord de 10,000 roubles assignats et qui a été ensuite doublée et même triplée ;

2° Du produit des loteries tirées annuellement au profit des salles d'asile ;

3° Des donations volontaires. Ces donations, qui constituent la plus grosse part du capital de fondation et d'entretien des salles d'asile, affectent un grand nombre de formes. A Saint-Pétersbourg, dit M. A.-J. Le Pas, le Comité central, le Conseil et en particulier chaque salle ont leurs troncs spéciaux destinés à recevoir les offrandes de la charité. Le Comité a mis les siens dans des lieux de grande circulation : sur les ponts, sur les pyroscaphes qui font le service entre la ville et les environs, sous les galeries du Gostinoï-Dvor ; le Conseil, à l'hôtel des postes et dans les boutiques des confiseurs ; enfin, chaque salle d'asile en a au moins deux, l'un placé dans l'intérieur, l'autre, à l'entrée de l'asile ou dans quelque endroit jugé plus favorable aux recettes. De plus avantagées en ont dans certains magasins en vogue, où les a placés le zèle de quelque dame patronesse. — Une deuxième ressource des salles d'asile provient des souscriptions annuelles, des sommes payées par la Société philanthropique, et des dons en argent et en nature qu'elles reçoivent, particulièrement de la libéralité des marchands russes, à l'époque des grandes fêtes de l'année, Noël

et Pâques. Telle personne fait don à l'asile de souliers pour les enfants ; telle autre fait présent de mouchoirs, d'étoffes pour robes, de manteaux. Celui-ci fournit de quoi boire, celui-là de quoi manger. Un lavochnik [1] donne du kwas [2], un boucher, quelques pouds [3] de viande, et un pharmacien s'engage à procurer gratis les médicaments.

Tous les fonds versés pour la fondation et l'entretien des salles d'asile sont administrés par le Comité supérieur qui en fait la répartition ; mais les produits des troncs de chaque salle, les dons en nature ou en argent dont la destination est indiquée, appartiennent à qui de droit.

L'admission des enfants dans les salles d'asile est subordonnée aux conditions suivantes. On exige 1° le passe-port ou permis de séjour des parents ; 2° l'extrait de de baptême des enfants, ou un certificat qui en tienne lieu ; 3° un certificat d'indigence signé par des personnes appartenant à la même classe que les parents ; 4° un certificat de vaccine. La simple attestation du starchina suffit, du reste, pour remplacer au besoin toutes les pièces, à l'exception du certificat de vaccine. Tous les enfants qui se trouvent dans les conditions requises peuvent être admis à l'asile, soit qu'ils appartiennent à une classe libre ou à celle des paysans et des serfs.

Les enfants sont reçus à l'asile à l'âge de trois ans, au moins, et les garçons peuvent y rester jusqu'à dix ans, les filles jusqu'à douze. Ils reçoivent à l'asile un vêtement pour le temps qu'ils y passent ; ils reçoivent aussi le dîner et le goûter aux frais de l'institution. Les salles sont ouvertes tous les jours, excepté les dimanches et les jours de grandes fêtes.

La manière dont le temps est employé dans les salles d'asile russes est véritablement digne d'attention. M. Le Pas cite, à cet égard, une *instruction pour les personnes chargées de la direction spéciale des salles d'asile*, qui non-seulement est empreinte d'un excellent esprit de bienveillance et de charité, mais encore qui atteste chez ses auteurs une profonde intelligence des besoins auxquels l'éducation élémentaire doit pourvoir. M. Le Pas ne se borne pas, du reste, à mentionner ces préceptes relatifs à l'enseignement des salles d'asile, il fait mieux : il nous introduit dans une salle au moment de l'entrée des enfants, et il nous rend témoins de leurs divers exercices jusqu'au moment de leur sortie. Une simple analyse ne suffirait pas ici. Citons :

« Les enfants sont tous arrivés ; l'un après l'autre, en entrant, ils ont subi dans le vestiaire l'examen de propreté, revêtu la blouse grise, le tablier blanc et la chaussure d'uniforme, déposés par chacun d'eux, la veille, à leur sortie, sous un numéro particulier, et sont venus s'asseoir, les garçons d'un côté, les filles de l'autre, sur les gradins disposés en amphithéâtre dans la salle. Devant eux sont la petite chaise de la directrice et les objets nécessaires à l'enseignement ; autour d'eux, le long des murs, des tableaux retraçant, ici, les principaux faits de l'histoire sainte ; là, des sujets empruntés à l'histoire naturelle. Déjà ils ont cessé le travail prescrit par l'instruction pour les premiers enfants arrivés, en attendant que tous soient réunis pour faire en commun la prière ; déjà ils ont appelé sur la journée qui commence, sur eux-mêmes et sur leurs bienfaiteurs, la bénédiction de Dieu. Le signal des exercices est donné. Ces exercices, dont l'ordre varie, ne prennent chacun qu'une demi-heure, afin de ménager, tant au moral qu'au physique, la faiblesse des jeunes enfants. Les leçons de religion, de lecture, d'écriture les occupent tour à tour. On leur enseigne la division du temps, les saisons, les mesures, les poids, les monnaies. Ils appren-

---

[1] Epicier.

[2] Boisson de ménage fermentée, faite de plusieurs sortes de farines, et ressemblant à la bière, mais plus aigre.

[3] Le pouds vaut 16 kil. 240 grammes.

nent la division du globe, la division politique de l'Europe et celle de la Russie, ainsi qu'une statistique abrégée de la ville de Saint-Pétersbourg. Des chiffres peints en blanc sur une planche noire leur rappellent les dates de plus de quarante époques remarquables de l'histoire de Russie qu'ils doivent, d'après ces chiffres, reconnaître et raconter. On leur fait aussi expliquer des tableaux d'histoire naturelle. Ils s'habituent à distinguer différentes sortes de graines ; ils savent quel en est l'emploi, quand on les sème, quand on les récolte, et quel terrain leur convient. C'est en chantant qu'ils nomment, en les désignant de la main, les différentes parties du corps ; c'est encore en chantant et en s'accompagnant de mouvements variés et réguliers des membres, qu'ils font les opérations de calcul. Tantôt ils expliquent, d'après les tableaux, quelques-uns des faits de l'histoire sainte les plus propres à éveiller dans leur cœur la crainte du mal et l'amour du bien ; tantôt, mettant en pratique les leçons de diligence qu'ils ont reçues, ils s'occupent de différents travaux manuels : les plus jeunes font de la charpie et fabriquent des cordonnets pour leurs vêtements ; de plus avancés en âge tressent des chaussons et tricotent des bas pour leur famille ou pour la salle ; les petites filles s'occupent de couture. C'est ainsi que la plus grande partie des habillements d'uniforme sont faits par les enfants eux-mêmes... Depuis quelques années déjà une nouvelle branche de travail a été introduite dans les salles d'asile : c'est la confection d'enveloppes pour lettres, que la directrice coupe, et qui sont collées par les enfants. Ils apprennent aussi la broderie au crochet et au tambour. Du reste, toutes ces petites industries (est-il nécessaire de le dire ?) n'ont pas pour but le profit pécuniaire ; mais elles servent à occuper agréablement les enfants, à leur faire apprécier la valeur du temps, à leur donner l'habitude et l'amour de ce qui doit être bientôt pour eux un besoin et un devoir : le travail. Les objets confectionnés par eux au delà des besoins de la salle se vendent à des magasins de la ville le double du prix de la matière première. La première moitié rembourse la dépense et permet de la renouveler ; l'autre moitié forme ce qu'on appelle la petite caisse de travail. On en emploie les fonds à acheter du coton et de la laine dont les enfants font des tricots qu'on répartit entre eux, au moyen d'une loterie, chaque année, le 5 décembre, veille de la fête de l'empereur.

« Mais l'heure du dîner est venue : les enfants passent en bon ordre de la salle d'exercices au réfectoire, et viennent s'asseoir joyeusement tout autour d'une longue table noire, couverte d'assiettes d'étain. Debout, à l'une des extrémités, la directrice distribue alternativement à droite et à gauche, aux deux enfants placés le plus près d'elle, les portions, qui passent de main en main vers l'autre extrémité de la table, jusqu'à ce que tout le monde soit servi... Au dîner succède la récréation, dont nous regrettons de ne pouvoir ici décrire quelques jeux tout empreints du cachet national ; ensuite, les exercices recommencent, s'interrompent de quatre à cinq heures pour le goûter, lequel consiste en un morceau de pain, et, après une deuxième récréation, reprennent de nouveau jusqu'au moment du départ [1]. »

Tel est le régime intérieur des salles d'asile russes. Avant de l'apprécier, empruntons encore à l'auteur de cette peinture, au moins fort attrayante, quelques renseignements statistiques. Au 1er janvier 1850, l'administration des salles d'asile, y compris le Comité supérieur, les deux Conseils de Saint-Pétersbourg et de Moscou et trente-six curatelles provinciales, comptait 71 salles, dont 34 ayant leurs propres maisons et possédant au delà de 520,000 roubles d'argent (2,080,000 fr.) de capital, affectées à l'entretien de ses établissements et au développement de son œuvre charitable. Le mouvement des salles d'asile de la ville de Saint-Pétersbourg, depuis l'année 1839 jusqu'au 31 décembre 1848, a donné les chiffres suivants : 22,522 en-

[1] *Les salles d'asile en Russie*, p. 111-116.

fants, dont 8,636 garçons et 13,886 filles, ont fréquenté les salles; 5,702 en sont sortis, 1,796 ont passé ensuite dans des établissements d'éducation; 304 sont morts. 3,754,982 portions, valant chacune un peu plus de 2 copecks d'argent, ont été distribuées à 22,522 enfants. D'après les observations du Comité, la mortalité des enfants dans les salles d'asile est trois fois moins grande que celle des enfants des mêmes classes demeurant chez leurs parents. Les classes auxquelles appartiennent les enfants entrés depuis le 1er janvier 1842 jusqu'au 1er janvier 1849, sont les suivantes : enfants de nobles et d'employés, 551 ; enfants de membres du clergé, 46; enfants de serviteurs de la maison impériale, 241 ; enfants de militaires subalternes, 2,297; enfants de bourgeois, d'ouvriers et d'autres classes libres, 1,735 ; enfants de paysans, 365 ; enfants de gens de la glèbe venus de l'intérieur, 276; enfants de diverses autres conditions, 330. Total, 5,839. Voici encore la classification des entrées par âges : enfants de trois ans, 168 ; de quatre ans, 486 ; de cinq ans, 919 ; de six ans, 1,322; de sept ans, 1,326 ; de huit ans, 962 ; de neuf ans, 534 ; de dix ans, 122.

En examinant le relevé des professions des parents, on s'apercevra que l'admission dans les salles d'asile russes est considérée, le plus souvent, comme une manière de récompenser des services rendus par les parents, et que la faveur ne doit pas y être étangère; mais on n'en demeure pas moins frappé du rapprochement et du mélange qui s'opère, dans ces institutions charitables, entre des classes appartenant aux deux extrémités de l'échelle sociale. L'enfant du serf de la glèbe s'y trouve revêtu du même uniforme, assis sur le même banc, servi à la même table que l'enfant noble. Où diable l'égalité va-t-elle se nicher !

D'après le tableau dont nous venons de reproduire les principaux traits, les salles d'asile russes sont remarquables surtout par la manière dont l'éducation élémentaire y est comprise. Les exercices physiques, intellectuels et moraux, y sont distribués avec une rare intelligence de la nature de l'enfant. On n'y cultive pas certaines facultés à l'exclusion des autres; on ne soumet pas non plus l'enfant à des occupations dont la longueur le rebute, tout en fatiguant outre mesure ses facultés naissantes. Sous ce rapport, nos institutions élémentaires pourraient trouver dans les salles d'asile russes un modèle à imiter. Maintenant, il ne faut pas s'exagérer l'importance que peuvent acquérir ces institutions en Russie ou ailleurs, aussi longtemps qu'elles demeureront uniquement basées sur la bienfaisance; il ne faut pas, non plus, se dissimuler les inconvénients qu'elles peuvent offrir. Sans aucun doute, les salles d'asile constituent un mode de secours ingénieux et bienfaisant, mais c'est un mode de secours dont il serait imprudent d'abuser. Il ne faudrait pas que les institutions charitables destinées à l'enfance s'étendissent assez pour que des hommes fussent encouragés au mariage, en se disant que leurs enfants, admis d'abord dans les crèches, aux frais de la charité privée ou publique, passeront de là dans les salles d'asile, où ils seront entretenus de la même manière jusqu'à ce qu'ils puissent être déversés dans les ateliers. S'il en était ainsi, la prime artificielle d'encouragement donnée aux mariages hâtifs et à la multiplication des pauvres compenserait et au delà les bienfaits de l'intervention de la charité. Le mieux serait que les crèches et les salles d'asile fussent organisées assez économiquement pour que les familles pauvres pussent en couvrir les frais à l'aide d'une rétribution légère. En y établissant quelques petites industries, dans le genre de celles que M. Le Pas a observées dans les salles d'asile de Saint-Pétersbourg, peut-être réussirait-on à résoudre ce problème difficile.

Quoi qu'il en soit, félicitons M. A.-J. Le Pas d'avoir utilisé son séjour en Russie en étudiant les institutions d'un pays encore si imparfaitement connu dans le reste de l'Europe; félicitons-le aussi de la forme attrayante qu'il a su donner à l'exposé de ses observations, et encourageons-le à faire, pour l'ensemble des établissements d'éducation et de bienfaisance de la Russie, ce qu'il vient de faire pour ses salles d'asile.

G. DE MOLINARI.

Raccolta degli economisti Toscani : *Scritti di publica economia del cav.* Giovanni Fabbroni. Florence, Luigi Nicolai ; 1847-1848, 2 vol. gr. in-8°. — *Scritti di publica economia, storico-economici e storico-politici del senatore francesco* Maria Gianni. Chez le même, 1848-1849; 2 vol. gr. in-8°.

Giovanni Fabbroni et Maria Gianni ont été deux intelligents conseillers de Léopold II, grand-duc de Toscane qui, entre autres services rendus à ce pays, a réformé ses lois économiques dans la voie de la liberté.

Parlons premièrement de Gianni, qui a vécu de 1728 à 1821, et qui était par conséquent plus âgé que Fabbroni. D'abord employé au ministère des finances, puis directeur de la douane à Pise et sénateur, Gianni avait acquis, en 1766, une assez grande réputation de savoir et d'intégrité pour que le grand-duc Pierre-Léopold le chargeât de lui soumettre les moyens de faire cesser la disette qui sévissait dans la province de Sienne. Gianni conclut à la suppression de tous les règlements et bureaux relatifs aux approvisionnements, comme incapables de faire du bien, de remédier au mal, et comme très-coûteux pour le public. Grandes furent les clameurs des ignorants, des intéressés et des traficants, qui s'enrichissaient à l'abri de toutes ces entraves commerciales et administratives. Mais le grand-duc et son premier ministre, le comte de Rosenberg, partageant les idées de Gianni, le grenier d'abondance de Sienne fut supprimé, et, le 18 septembre 1767, fut promulguée la célèbre loi céréale, proclamant la liberté du commerce des grains et de la boulangerie, dont la Toscane s'est si bien trouvée.

Gianni devint ensuite un des conseillers de ce grand-duc Pierre-Léopold, dont le gouvernement a laissé de si glorieux souvenirs en Italie, et qui, en partant, en 1790, pour aller s'établir à Vienne comme empereur d'Allemagne, le nomma membre du Conseil de régence. La disette des grains survint peu après ce départ, et les adversaires des réformes s'empressèrent de mettre cette circonstance à profit, d'accuser les lois léopoldines de la hausse des prix et d'en rendre responsable leur promoteur Gianni, dont la populace mit la maison au pillage et la vie en danger, le 9 juin 1790. Nous publions plus bas une assez curieuse lettre de Léopold au sujet de cet événement.

Après la conquête de l'Italie, Gianni se rangea du parti des Français, qui était alors celui des idées libérales et des réformes. Il prit sa retraite en 1801, pour aller se fixer à Gênes, où il est mort en 1821, dans un âge très-avancé.

Gianni a laissé de nobles souvenirs en Toscane, tant à cause de ses lumières que de son caractère. On trouve dans ses écrits les faits les plus importants de l'histoire politique et économique de la Toscane à la fin du dernier siècle, à l'époque du gouvernement de ce grand-duc Pierre-Léopold, qui a si bien mérité de la civilisation.

Les deux volumes du *Recueil des économistes toscans* contiennent différents discours, mémoires et morceaux de Gianni, mis en ordre et publiés, en très-grande partie pour la première fois, par M. Joseph Ponsi, sur les manuscrits de l'auteur. Ces écrits se rapportent aux événements de la fin du dix-huitième siècle, et sont presque tous relatifs à des sujets économiques et financiers : impôts, monnaie, papier-monnaie, dette publique, agiotage, travail des pauvres, corporations, éloge du grand-duc Léopold, situation de la Toscane, etc., dont quelques-uns avaient été publiés et la plupart étaient restés inédits.

Ce sont des mémoires, des discours, des lettres, des fragments, où toutes ces questions sont traitées par un philosophe instruit, par un savant honnête et versé dans la pratique de l'administration.

Fabbroni, né en 1752 et mort en 1822, a été non-seulement un des hommes les plus importants de la Toscane, un physicien et un naturaliste très-estimé, mais aussi un intelligent et laborieux défenseur de la liberté du commerce à la fin du dix-huitième siècle. Il fut délégué par son pays à cette Commission des savants de tous les pays,

formée par la Convention pour établir un nouveau système des poids et mesures; il a été correspondant de l'Académie des sciences, directeur de la Monnaie à Florence; député, sous l'Empire, au Corps législatif par le département de l'Arno, et sous-intendant de l'administration des ponts et chaussées pour les quatorze départements au delà des Alpes, etc. Ses écrits ont été recueillis et mis en ordre par son neveu, M. Joseph Fabbroni, et forment deux volumes dans la Collection des Economistes toscans.

Le premier volume se compose de divers morceaux ou traités, dont le premier est relatif à un fait français, à la refonte des louis d'or, en vertu d'un édit de Louis XVI du 30 octobre 1785. Tout le sujet de la monnaie y est traité sous divers aspects très-instructifs, ainsi que dans le morceau suivant, qui est une lettre sur le système monétaire napolitain; ainsi que dans le troisième morceau, publié en 1805, sous forme de brochure anonyme, sur le prix élevé de l'argent; ainsi que dans le cinquième morceau, relatif à l'unité de l'étalon monétaire. — Viennent ensuite, dans le même volume, une série de lettres sur le système douanier (1780) et sur les priviléges accordés aux manufactures, sur la liberté du commerce des grains, sur les effets du libre commerce des matières premières; sur l'importance de l'industrie de la soie, de la laine, en Toscane; sur les mines d'or, sur les pauvres (1804). Ce sont de courtes dissertations toutes publiées, à l'exception de la première et de la dernière, en 1791, sur des questions à l'ordre du jour, sous forme de lettres supposées traduites de l'espagnol, qu'il est encore intéressant et profitable de lire aujourd'hui.

Ce premier volume des écrits de Fabbroni est terminé par un discours sur les moyens d'encourager le mariage, et par des calculs statistiques, d'après des relevés faits dans les historiens et les voyageurs modernes. Dans ce discours à propos du mariage, Fabbroni va à la recherche des moyens de diminuer le célibat et les désordres qu'il entraîne, et de conserver dans l'union conjugale la fidélité et le désir d'accroître la famille; et ces moyens, il ne les trouve pas dans les primes et les autres encouragements donnés par plusieurs gouvernements du siècle dernier; mais dans l'abolition des restrictions qui s'opposaient à l'extension du nombre des propriétaires, dans la réduction des contributions et des frais de perception, dans la liberté du travail et la liberté du commerce.

Une bonne partie du second volume est consacrée à un écrit de plus longue haleine, intitulé *les Oisivetés de la campagne*, ou *Réfutation libre de quelques arguments populaires*. C'est un traité sur toutes les questions d'approvisionnements, du commerce des grains et du pain, dans lequel le système réglementaire est examiné et combattu par beaucoup de science et avec beaucoup d'originalité. On trouve notamment dans cet écrit une table du prix du blé, depuis le commencement de notre ère jusqu'en 1804.

Le même volume contient un autre écrit assez étendu sur les inconvénients des mesures prohibitives en matière de forêts; un mémoire sur la libre exportation de la soie grège; un autre sur le système monétaire introduit en Toscane en 1803; un examen d'un projet de loterie de bienfaisance; une lettre sur la peine de mort; la réfutation d'un libelle écrit contre Léopold II, et une curieuse lettre de ce même grand-duc, relative à l'émeute de 1790 que nous venons de rappeler en parlant de Gianni, et dans laquelle on lit, écrites en style familier, les tribulations d'un prince philosophe et libre-échangiste.

Vienne, 10 octobre 1790.

« Je vous renvoie Mazzinghi (courrier) avec un paquet contenant une longue dépêche pour la Régence, dans laquelle je dis mon fait. J'ai reçu vos lettres, et vous êtes le seul qui ayez regardé avec sang-froid et jugement toutes ces affaires; il eût fallu que le Conseil eût montré du courage, comme vous le lui avez proposé à temps. Vous ne pouvez croire la colère et l'inquiétude que me causent toutes ces affaires.

« Je vois quelques coquins (*birboni*) de la lie du peuple, quelques fanatiques et quatre à six imbéciles (*coglioni*) détruire en deux jours le fruit de mes peines et fatigues de vingt-cinq ans, et qui n'ont pas eu d'autre but que l'intérêt et le bien du pays.

« On voit bien que dans le principe, à Pistoja, tous ces gens-là ont eu du goût pour la cause de l'évêque; patience. Rendre les diocèses uniformes pour les fonctions ecclésiastiques était chose juste et prudente; mais on a montré de l'empressement, on a accoutumé le peuple à se mettre en mouvement, à demander les plus grandes extravagances, et on lui a tout promis.

« A Livourne on a fait pis : le peuple commence à saccager; on lui permet tout, on lui accorde tout, et Seratti (gouverneur de Livourne) promet des vivres, des fours, etc. A Florence, soixante coquins prennent des cocardes : on les laisse faire; et puis, quand avec dix personnes et deux coups de bâton on pouvait porter remède et empêcher la dévastation, on va au-devant de leurs désirs, on accorde tout, on laisse saccager, et non-seulement on promet à la canaille, mais dans le plus sot édit on accorde, contre mes instructions expresses, l'abolition du libre commerce; on établit le poids et le prix du pain, source infinie de maux, d'inquiétudes, d'ennuis et de la ruine du pays; le tout pour être applaudi de la canaille. Je ne sais que dire ni que penser; je suis très-dégoûté, et ils me le payeront.

« Continuez à m'écrire avec détail tout ce qui va suivre : bavardages, rumeurs, faiblesses et sottises (*coglionerie*) du Conseil; s'ils font autre chose; que fait la troupe à Florence; comment vont ces fours et les marchés; ce qu'on dit en province; s'ils font des processions, si les sociétés continuent, si les prêtres les animent, si on arrête les coupables et si on leur fait leur procès; et quel effet feront au Conseil et sur le public mes ordres sévères et ma dépêche d'aujourd'hui; comment va Ricci; à qui le peuple en a encore; ce qu'il en est du sénateur Gianni et de sa famille; de l'évêque de Pistoja, qui murmure avec ses amis.

« Animez les gardes, les employés et Fontebuoni (directeur des ouvriers maçons des fabriques royales) avec ses hommes, lequel dans le Conseil vaut mieux pour remettre l'ordre, et ne souffrez pas d'attroupement. — Signalez-moi encore qui, parmi les prêtres, les frères, etc., a le plus de crédit sur le peuple, est le plus loué, le plus accrédité auprès des ministres pour avoir fait obtenir toutes ces belles choses.»

Jph G.

Des Chambres de commerce et du Conseil d'Etat en Belgique et en France, par H. F. Matthyssens, négociant et membre de la Chambre de commerce d'Anvers. Brochure in-8° de 33 pages. Anvers.

L'auteur de cette brochure s'est proposé pour idéal l'organisation représentative des intérêts agricoles, industriels et commerciaux de la France. Il aspire après le jour où la Belgique possédera, comme la France, avec des Chambres de commerce issues de l'élection directe, des Comices agricoles, des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, puis, enfin, un Conseil d'Etat où les questions « soient examinées au point de vue le plus élevé de l'intérêt national et de l'ensemble des institutions économiques. » Il attribue à cette organisation représentative et officielle des intérêts les vertus les plus merveilleuses.

« En France, dit-il, chaque intérêt légitime est régulièrement consulté, chaque homme spécial est appelé à un titre quelconque à apporter sa part de lumières à la confection des lois, et l'autocrate de toutes les Russies y régnerait demain, qu'encore l'opinion publique compétente y prendrait à la législation des intérêts matériels une part si large et si réelle, que l'arbitraire du gouvernement, au contraire de ce qui a lieu sous notre régime libéral, n'y entrerait tout au plus que pour une part nomi-

nale. Et notons, en passant, que le rôle du gouvernement n'en devient que plus bienfaisant et plus élevé ; car ce que le pouvoir y possède de moins en arbitraire, il le récupère largement en autorité. »

Notre intention n'est pas de faire la critique de l'organisation représentative des intérêts en France. Cette organisation a certainement son bon côté. Cependant, nous ne conseillerions pas trop à la Belgique de l'importer chez elle. Voici pourquoi. C'est qu'il est matériellement impossible de donner à tous les intérêts une représentation équitable et suffisante ; d'où il résulte que les intérêts qui sont représentés pèsent d'une manière fâcheuse sur ceux qui ne le sont pas. En France, par exemple, où sont les Chambres consultatives des consommateurs? Où est encore ce *Conseil inférieur du travail* dont parlait Bastiat dans un de ses charmants sophismes? Ni la classe immense des consommateurs, ni la classe presque aussi nombreuse des salariés n'ont leurs Chambres consultatives spéciales et officielles. Aussi que se passe-t-il en France depuis trente ans? N'avons-nous pas vu notamment les Conseils généraux des manufactures s'opposer systématiquement à toutes les réformes utiles, et condamner la France à l'immobilité économique, alors que la plupart des autres nations ont successivement perfectionné leur vieil outillage réglementaire et fiscal? En Angleterre, au contraire, où ce mandarinat de la production n'existe point, où chaque intérêt se manifeste et s'organise de lui-même, où nul ne possède une organisation qui soit refusée aux autres, combien le progrès des institutions économiques a été plus facile et plus rapide!

Quant à l'organisation des Chambres de commerce de la Belgique, elle pourrait, sans doute, être modifiée avec avantage. Voici de quelle manière ces corps consultatifs sont actuellement constitués. Il y a des Chambres de commerce à Anvers, Bruxelles, Louvain, Gand, Saint-Nicolas, Bruges, Ostende, Courtray, Ypres, Mons Charleroy, Tournay, Liège, Verviers et Namur. Le roi peut en établir d'autres, sur la demande des villes et l'avis du Conseil provincial. La première nomination des membres d'une nouvelle Chambre se fait par le roi, sur l'avis de la députation permanente ; le sort règle, pour les deux premières années, l'ordre de sortie. Le renouvellement a lieu annuellement par tiers. La Chambre forme, pour le renouvellement du tiers sortant, une liste triple de candidats. Le roi choisit parmi les candidats désignés les membres du nouveau tiers.

Les attributions des Chambres de commerce de Belgique sont à peu près les mêmes que celles des Chambres de commerce de France. Elles consistent :

1° A présenter, soit au gouvernement, soit aux Chambres législatives, leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité industrielle, commerciale et maritime du pays ;

2° A faire connaître aux autorités compétentes les causes qui arrêtent les progrès industriels, commerciaux et maritimes ;

3° A fournir, tant au gouvernement qu'aux Chambres législatives, les renseignements et rapports qui leur sont demandés ;

4° A donner, relativement au commerce et à l'industrie, à l'administration provinciale, ainsi qu'aux administrations des villes de leur ressort, les avis et renseignements qui peuvent être nécessaires ou utiles à l'administration ;

5° A faire, chaque année, dans le cours du mois de mars, au ministre chargé du commerce et de l'industrie, un rapport général sur la situation de toutes les branches commerciales et industrielles de leur ressort.

Telle est l'organisation qu'un arrêté constitutif du 17 septembre 1841 a donnée aux Chambres de commerce de Belgique. Il est évident que cette organisation est susceptible de recevoir des modifications utiles, et que les Chambres de commerce belges gagneraient, par exemple, à être une représentation plus directe des intérêts de leurs cités ; mais il ne faut se faire aucune illusion sur la portée d'un changement de cette

nature; il ne faut pas lui attribuer plus d'importance qu'il n'en a. En outre, on doit toujours craindre qu'en renforçant l'organisation de certains intérêts, on ne leur donne plus de facilités pour opprimer ceux qui ne sont pas organisés.

Voilà l'écueil à éviter, et cet écueil, M. Matthyssens ne semble pas l'avoir suffisamment aperçu. Sa brochure n'en est pas moins l'œuvre d'un esprit laborieux et distingué, et c'est à ce titre que nous la recommandons à l'attention de nos lecteurs.

G. DE M.

ORGANISATION DE L'INDUSTRIE, par M. T. C. BANFIELD, ouvrage rédigé sur les *Leçons d'économie politique* professées en 1844 à l'Université de Cambridge, traduit et annoté sur la deuxième édition anglaise, par M. E. Thomas, ingénieur. Paris, Guillaumin, 1851, un vol. in-8°, faisant partie de la *Collection des Economistes contemporains.*

Le titre de ce livre est beaucoup trop modeste. Ce n'est pas un traité didactique sur les formes matérielles du travail ; c'est l'exposé des lois naturelles et nécessaires du progrès humain. L'ouvrage appartient à ce qu'on peut appeler la philosophie de la science économique ; il se recommande spécialement à l'étude de ceux qui savent. On a souvent, et souvent à tort, reproché aux économistes la sécheresse du point de vue utilitaire, qui semble réduire toute question sociale à une arithmétique de produits et de valeurs. Le caractère qui frappe d'abord chez M. Banfield est, au contraire, une tendance spiritualiste prononcée, un élan naturel vers la généralisation, qui se rattachent visiblement à la philosophie allemande, et aussi (il ne faut pas l'oublier) à la belle école morale et politique de nos physiocrates. Mais ce sentiment élevé est soutenu par une solide connaissance de l'industrie, de l'histoire et de la statistique ; les chiffres et les faits viennent à chaque instant vérifier le raisonnement; et toute cette philosophie prend peu à peu un caractère remarquable de réalité pratique, sans qu'on puisse dire précisément si c'est le penseur qui a devancé et prévu l'observation, ou l'observateur qui a résumé après coup ses recherches historiques en formules abstraites.

Le livre se divise en sept chapitres: Introduction.—Principes généraux. — Rente du sol. — Industrie manufacturière. — Commerce. — Monnaie. — Circulation. — Impôts. — Son esprit et sa tendance, c'est d'asseoir la science utilitaire « au-dessus de la sphère étroite des combinaisons matérielles. » M. Banfield fait ressortir sans cesse le parallélisme du beau, du juste et de l'utile; ses aphorismes économiques étendent leurs contenus et projettent leurs corollaires jusque sur les domaines de la morale et de la religion. Dans la richesse, il voit seulement une forme du développement spiritualiste; dans le perfectionnement des instruments, l'émancipation du travailleur ; dans l'esprit physique, l'acheminement à l'activité purement intellectuelle. Sont but est, en un mot, de montrer comment l'homme s'affranchit sans cesse, par la pensée et la volonté, *de la servitude des circonstances matérielles.*

Dans cette voie, M. Banfield, comme M. Carey, comme Bastiat, rencontrait un obstacle à écarter avant tout [1].

« Il n'y a pas, dit-il dès la première page de son introduction, de système moderne qui soit plus entaché de l'erreur ridicule et dangereuse du matérialisme que

---

[1] Nous ne cherchons pas à recommencer ici indirectement une polémique à propos de la Rente et de Ricardo.

Nous ne sommes que simple rapporteur ; nous laissons à chacun l'appréciation du système de M. Banfield. Mais nous sommes obligé de dire que ce système est le contre-pied absolu de ceux de Ricardo, J. Mill, etc.; que tout l'ouvrage a été dirigé contre cette école, et que la première moitié est tout entière consacrée à la réfutation des opinions que nous avons nous-même combattues ailleurs à propos de la Rente. R. F.

celui que M. Ricardo a, sinon fondé, du moins contribué à asseoir et à répandre... Admettre, sur la simple notion que la vie de l'homme dépend de son pain quotidien, que, par ce fait, son créateur l'a condamné à être esclave des conditions physiques de la fertilité végétale; déduire de cette hérésie sa conséquence immédiate, que le genre humain tout entier dépendrait fatalement des heureux possesseurs des sols les plus avantageux, voilà une doctrine tout à fait digne de l'école qui proclame son incompétence à distinguer entre l'âme et les nerfs qui lui servent d'agents... »

« L'homme, ajoute-t-il ailleurs, n'est lié à aucun usage spécial des choses. Toutes lui ont été données pour qu'il les utilise à son gré ; et dans presque tous les cas, *c'est moins la force naturelle que l'emploi de cette force qui détermine le degré d'utilité que nous en tirons.* »

M. Banfield se prononce aussi énergiquement contre la base première du système de Ricardo, *la mesure de la valeur par l'effort de production.* « Non, dit-il, il est faux que l'homme qui ne livre que de la force musculaire ait droit, en échange, à recevoir autant ou plus que celui qui, en employant les agents naturels, parvient à s'exempter du travail physique... La puissance de l'homme est entièrement de nature intellectuelle... La force du corps en est l'agent le plus faible, celui qui vaut le moindre prix ; elle est insignifiante, sans le concours d'un outil ; et le salaire que reçoit l'ouvrier s'élève ou s'abaisse proportionnellement à la perfection de l'instrument et à son habileté à le mettre en œuvre, etc... »

La valeur, suivant M. Banfield (qui en cela se rapproche beaucoup, comme il le dit lui-même, des idées de J.-B. Say), la valeur résulte du développement des besoins, et se mesure principalement sur les moyens qu'a acquis le consommateur pour satisfaire ses désirs, sur *la puissance de consommation du milieu social.* C'est sur cette base que l'auteur construit sa théorie de la production et de la consommation, le point le plus saillant de son cours :

Les premiers besoins, dit-il (et les plus grossiers sont communs à l'homme et aux animaux), sont la nourriture, la préservation du froid et du chaud, logement, vêtement, etc... « Tant qu'un besoin primordial n'est pas satisfait, aucun produit correspondant à un besoin d'un rang plus avancé n'a de valeur. La satisfaction de chaque besoin primordial éveille un désir d'un ordre supérieur, et donne de la valeur au travail qui cherche à satisfaire ce nouveau désir : — C'est ainsi que l'abondance d'une nourriture commune n'excite pas seulement le désir d'aliments délicats, mais encore celui de meilleurs vêtements, etc... Les besoins du degré le plus élevé, ceux qui se rapportent aux plaisirs du luxe et de l'intelligence, sont réservés ordinairement à des hommes qui sont exempts de toutes les privations inférieures. »

Cette théorie est très-belle et riche en conséquences de toute espèce. Voici celle que l'auteur tire immédiatement contre le système de la cherté progressive des aliments.

Puisque c'est la *satisfaction plus complète* d'un besoin primordial qui seule donne naissance à des besoins plus développés, et confère une valeur aux nouveaux produits que réclament ces besoins ; puisque c'est *l'économie de puissance* réalisée dans les travaux inférieurs qui seule donne le moyen de diriger à un but nouveau et de rémunérer la partie de l'activité humaine libérée des obstacles primitifs ; — l'aliment étant le *premier besoin* ; il a fallu nécessairement que l'aliment fût relativement *plus abondant*, et qu'il s'obtînt avec une économie de puissance, *avec un travail moindre*, pour que l'industrie humaine s'attaquât à d'autres obstacles, poursuivît la satisfaction d'autres désirs.

L'argument est d'une simplicité merveilleuse : « Il est évident, dit M. Banfield, que puisque le manufacturier a besoin d'aliments aussi bien que le laboureur, il ne peut y avoir de place pour lui au soleil, avant que la production d'un *excédant de*

nourriture soit assuré à son profit et affecté à son entretien. » *Excédant* de nourriture obtenu par *moins* de bras, c'est ce qui s'appelle production plus facile et moins coûteuse de la subsistance.

Quant à cet abaissement du prix et du travail nécessaires à chaque groupe de produits premiers, il résulte, selon M. Banfield, de l'intervention des agents naturels, et de la production sur une grande échelle qui permet au fabricant *d'accroître la somme de ses profits*, tout en en *diminuant le taux*. L'illustre économiste fait un large usage de cette belle loi de l'accroissement du *bénéfice absolu* par la réduction du *taux*, de l'augmentation de la *valeur totale* de la production par la diminution même du *prix fractionnel* de chaque produit : il la regarde comme la formule même de tout le progrès industriel. L'école qui n'a voulu expliquer le bénéfice que par la cherté, a fait fausse route. Le vrai, c'est que si vous diminuez de moitié le prix d'une espèce de produit, vous en vendrez, en général, plus du double ; — si vous augmentez, au contraire, la valeur de chaque objet, la somme totale de vos ventes représentera une valeur moindre qu'avant. Il y a longtemps que la pyramide des pouvoirs de consommation de J.-B. Say a traduit aux yeux ces résultats ; mais on n'avait pas su en faire l'application ; et il y a des gens qui trouveront peut-être encore un air de paradoxe à la conséquence qu'en tire M. Banfield. « Si la valeur et le revenu d'une terre se sont progressivement accrus, ce n'est pas à cause de la difficulté d'en tirer des subsistances, mais au contraire parce qu'il est devenu plus facile à chaque époque d'en obtenir plus d'aliments. »

C'est dans le deuxième chapitre sur la rente, que, prenant corps à corps le système qui classe les rentes suivant l'aptitude des terrains pour les céréales et la cherté progressive des aliments, M. Banfield renverse toutes les catégories de Ricardo par les données les plus certaines de la science agricole,— montre que c'est l'industrie et l'intelligence de l'homme seules qui font et changent la productivité de la terre ;—que les rentes les plus hautes du sol correspondent précisément aux cultures alimentaires, plantes tinctoriales et industrielles, jardinage de luxe, fleurs, etc., toutes productions qui exigent une très-grande avance de capital ; — que le bon marché est une condition tellement inhérente aux denrées de nécessité première, et que la civilisation est si loin d'en accroître le prix, que, partout où la population s'agglomère, on voit invariablement les céréales céder la place à des cultures plus chères et reculer de plus en plus vers les points où l'homme, n'ayant mis dans le sol que peu de capital et de travail, peut se contenter de la faible rémunération que lui donne le grain, etc., etc.

Je renvoie le lecteur à ce chapitre de la rente, le plus important et le plus travaillé de l'ouvrage. Notre économiste ne veut pas même laisser à la théorie de la rente la ressource du monopole des positions avantageuses. « Prétendre, dit-il, qu'un terrain situé près d'une ville, d'un canal ou d'un chemin de fer, possède un monopole par le fait de sa situation, c'est nier en propres termes que le choix de la position de la ville, du lit du canal, ou du tracé du chemin de fer ait pu résulter d'un calcul réfléchi; c'est nier que, par suite d'une combinaison différente, il soit possible de transférer en d'autres lieux la ville, le canal, le chemin ou l'activité qui les animent... » C'est, comme on voit, toujours la même philosophie : mettre en relief l'homme, l'intention, la pensée, l'esprit, — là où une autre école veut n'apercevoir que la chose, le résultat brut, la fatalité du fait et de la matière.

Partout M. Banfield fait ainsi prédominer le principe intellectuel ; partout il établit le développement progressif de l'industrie sur la satisfaction des besoins les plus matériels ; partout il montre l'identité complète des profits manufacturiers et de l'intérêt des capitaux avec la rente du sol ; partout, enfin, il procède par une vive et savante étude historique, d'où ressort la loi économique avec la double sanction du raisonnement et des faits.

Nous n'avons pas la prétention d'analyser un ouvrage qui est lui-même déjà un précis extrêmement condensé. Quelques indications suffisent. Dans le chapitre IV, après avoir montré comment le commerce maritime, — qui le premier a émancipé certaines races de la dépendance d'un sol infertile, — s'est partout développé sur les points que leur position topographique isolait des guerres continentales et dotait d'une sécurité relative, M. Banfield fait observer très-justement que maintenant les chemins de fer et les idées de paix vont niveler ces conditions du grand commerce, transmettre aux continents une partie des avantages de la navigation, et « les affranchir de la mer, comme autrefois les puissances maritimes se sont affranchies de la terre par leurs vaisseaux. » — Il y a, à l'article sur la monnaie, une remarque curieuse sur la singulière constance de l'étalon monétaire à des époques fort éloignées ; et une explication, aussi juste qu'elle nous a semblé neuve, de la nécessité où se sont trouvés les gouvernements d'altérer le titre métallique du seul agent de circulation alors employé, — à mesure que le développement de la population et de l'industrie, en rendant trop rare l'instrument des échanges, en accroissait démesurément la valeur. Sur quoi l'auteur ne manque pas d'ajouter avec raison que l'élasticité donnée à l'agent de circulation par le perfectionnement moderne du crédit et du papier de banque, met désormais les nations de notre époque à l'abri de ces moyens désastreux et des ébranlements brusques que l'épuisement ou la découverte des mines précieuses imprimaient autrefois forcément à toutes les valeurs et à toutes les transactions. — Un dernier chapitre sur l'impôt expose la supériorité de l'impôt indirect, l'impôt à la consommation, sur l'impôt direct : le premier ne portant que sur le produit terminé le plus possible, tandis que le second frappe la production même dans sa source et peut la paralyser. M. Banfield dit que les théories de Ricardo sur la rente ont servi d'arguments pour accroître et maintenir la taxe foncière qui pèse si fatalement sur la plus importante des productions dans beaucoup de pays, et particulièrement dans les Indes Orientales qu'elle écrase. « Nous ne devons pas oublier, dit-il noblement à ce sujet, que comme maîtres de la péninsule indienne, nous sommes responsables de la cinquième partie de la population du globe ; ce qui est un chiffre beaucoup trop sérieux pour en faire abstraction, et ne voir là qu'un champ d'expériences à tenter ou une mine de bénéfices à exploiter. »

La manière de M. Banfield est à la fois puissante et mouvementée. Il excelle à condenser une grande donnée en quelques lignes vigoureuses. A chaque pas, vous trouverez de ces mots heureux qui résument toute une doctrine : « L'association, dit-il par exemple, est à la liberté ce que le capital est au revenu, la cause à l'effet. » (On reconnaît ici une des plus belles thèses de Quesnay). — Ailleurs, ce sont des élans de foi qui étonnent par leur audace : — « Je crois pouvoir espérer (c'est une idée qu'il a répétée) qu'avant peu la plupart de ces opérations, qui aujourd'hui dépriment le physique et restreignent l'intelligence de nos ouvriers, pourront être confiées aux machines, et que le seul travail pour les hommes sera celui de leur cerveau. » — Quelquefois un aperçu politique : « Dans les pays où la propriété n'est pas assurée et où l'organisation du travail est mal établie, quelle que soit la richesse du sol, la tendance au progrès qui existe partout, attisée par l'instinct vague de sa force et des obstacles qui la compriment, crée de dangereux ferments qui n'attendent que le moment de faire explosion. » — Souvent le philosophe, au moment où il atteint par son analyse une vérité longtemps poursuivie, rencontre la religion qui s'en est emparée avant lui : « Ici, comme partout, dit-il en s'inclinant, le précepte chrétien résume toute la loi économique. »

Je n'ai pas besoin de dire quelles analogies on découvre à chaque pas entre ces idées et celles de Bastiat : l'expression en est quelquefois identique. La parenté est frappante entre ces deux intelligences : même spiritualisme, même foi au progrès, même recherche de l'harmonie, même respect de la dignité humaine, même ten-

dresse ardente et contenue à la fois. L'enveloppe et la forme sont différentes Ici sévère et un peu tendue dans son élégance : là, plutôt flexible, coquette et causeuse. — M. Banfield jette sa pensée de toute sa hauteur, avec un certain retentissement : l'idée chez Bastiat coule si calme et si limpide qu'on ne la soupçonne ni puissante ni profonde. — L'un s'arrête volontiers sur un mot qui fait penser ; on voit qu'il a l'habitude d'un cercle d'élite qui le devinera : l'autre n'est pas sûr d'être écouté, son auditoire est ignorant et distrait, aussi il retourne chaque face de son raisonnement à la pleine lumière, il réduit tout son génie en bon sens. — Bastiat, avec la simplicité et la ferveur d'un apôtre, acceptait tous les rôles, se pliait à toutes les formes, s'identifiant à la passion du moment, vivant dans l'atmosphère des masses et parlant leur langue : l'économiste anglais a écrit pour une aristocratie intelligente, sa philosophie guide de grandes manières, et sous la robe du professeur vous apercevez toujours le gentleman. — Je croirais qu'à l'aide de ses vastes connaissances en histoire et en politique, M. Banfield embrasse et circonscrit peut-être plus largement les questions. Mais Bastiat, plus purement économiste, pénètre plus intimement un sujet déterminé, et en développe avec plus de précision les causes et les effets. — Enfin, l'*Organisation de l'industrie* me paraît une collection de très-belles esquisses ; mais c'est dans les *Harmonies* que je chercherais les tableaux finis. Je dois cependant ajouter que si, sur les points communs de doctrine, Bastiat me semble, en général, plus complet, M. Banfield a quelquefois repris l'avantage. Ainsi, la loi de l'échelle progressive des besoins et des valeurs, quoique entrevue par Bastiat [1], par la précision de sa formule, par l'importance de ses résultats, appartient à M. Banfield. Ici, c'est lui qui a complété notre grand économiste.

Après avoir parlé de l'ouvrage, un mot sur le traducteur. Il faut d'abord remercier M. E. Thomas de nous avoir fait connaître une des œuvres les plus remarquables de l'Economie contemporaine. Ce choix seul dénote chez M. Emile Thomas l'intelligence et un sentiment élevé du but de la science sociale, qualités sur lesquelles d'ailleurs les notes ne laissent aucun doute. Je n'aime pas beaucoup son système de traduction trop littérale. Sans doute il a voulu conserver ainsi plus fidèlement la couleur de son modèle ; mais était-il bien nécessaire de conserver des anglicismes aussi inacceptables que ceux-ci : *suppléer* à la consommation (pour : fournir à la consommation), — la puissance que *nous commandons* (dont nous disposons), etc.? Ailleurs il écrit : *preuve* de la puissance (il faudrait : épreuve), p. 155 ; — produit qui *réussit* (au lieu de : qui succède, qui vient après), p. 559 ; — *s'amodier* (pour : se prêter à, se modifier suivant), p. 89. On comprend que dans des sujets abstraits, au milieu de formules très-concises, de pareilles négligences jettent une obscurité fâcheuse. Il faut que ces taches disparaissent à la seconde édition.

Les commentaires de M. E. Thomas sont généralement fort bien faits ; — quelquefois plûtôt *prétextés* que *nécessités* par le texte peut-être. Mais il y a de la richesse d'idées dans cette abondance, et on aurait mauvaise grâce à chicaner cette spontanéité d'intelligence qui, en croyant développer un thème, improvise un motif original. Le but de ces notes est du reste excellent ; c'est de montrer la portée des principales idées de son auteur, leurs rapports avec celles de nos maîtres et de Bastiat surtout, leur application aux intérêts qui nous occupent, aux utopies qui nous travaillent, aux questions qui nous divisent. M. Banfield a écrit pour l'Angleterre ; son traducteur l'a voulu actualiser et franciser. Il y a, dans ces fragments de M. E. Thomas, des aperçus fins, des aspirations élevées, des applications pratiques bien comprises,

---

[1] L'homme ne saurait diriger ses efforts vers la satisfaction des besoins de l'ordre le plus noble et le plus élevé, qu'après avoir pourvu à ceux qui concernent la conservation et l'entretien de la vie... Une remarque *fondamentale en économie politique*, c'est que les besoins sont progressifs par nature, etc. (*Harmonies économiques*, chap. III).

une facilité dans la forme qui n'ôte rien à la précision scientifique : les qualités d'un écrivain et d'un économiste.

Ce qui n'empêchera pas que j'aie avec lui une petite querelle. Comment M. Thomas, qui a souvent rapproché avec beaucoup d'intelligence les formules de Bastiat de celles de M. Banfield, s'est-il imaginé de les opposer, à propos de la richesse? Et cela au moyen du mot *valeur*, que chacun des deux économistes prend dans une acception différente [1], — car l'antagonisme n'existe pas le moins du monde dans l'idée. Bastiat dit que le progrès, — accroissement de la richesse *d'utilité*, la richesse vraie, — consiste à diminuer l'onérosité de chaque service, dans sa valeur. « L'obstacle diminue, donc la valeur diminue », telle est la proposition de Bastiat, et elle est inattaquable. M. E. Thomas veut qu'on dise : « L'obstacle diminue, donc *le prix diminue*, donc *la valeur augmente*. » Ceci, dans la langue ordinaire, serait purement et simplement absurde. Dans le vocabulaire de M. Thomas, non ; mais pourquoi ? Parce que M. Thomas entend par prix : *la valeur de l'unité vénale d'un produit*, — et par valeur : *la somme des prix de vente de tous les produits de cette époque*. Soit ; mais si vous refaites le dictionnaire à votre usage particulier, si vous ne voulez pas prendre, comme vous le dites, le mot de valeur « *dans le sens vulgaire* » (le *sens vulgaire*, c'est tout simplement le *sens commun*), vous devez comprendre pourquoi vous vous entendez difficilement avec ceux qui parlent comme tout le monde, et pourquoi le tort n'est pas précisément de leur côté.

J'ajoute qu'encore que la formule : *baisse sur le prix de chaque produit, hausse sur la somme totale des ventes*, soit généralement vraie, elle n'est ni *nécessairement* vraie, ni indispensable surtout à la notion de richesse. Je me contente de renvoyer là-dessus M. E. Thomas à la brochure de Bastiat : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, p. 54.

M. E. Thomas blâme deux ou trois fois l'*individualisme* de Bastiat et même de M. Banfield. C'est un reproche sur lequel il est bon de s'expliquer ; car il y a, à ma connaissance, deux écoles qui ont sans cesse à la bouche cette accusation banale d'*individualisme* contre tous les économistes passés ou présents. Les économistes accordent, j'en conviens, une grande action au libre jeu des intérêts individuels. Mais ont-ils pour cela méconnu ou rabaissé l'importance du mobile sympathique, moral ou religieux? Non, car, au contraire, ils se sont attachés à prouver que les tendances de l'intérêt individuel bien compris sont harmoniques avec les principes plus élevés du juste et de l'utile social, dans une infinité de cas ; et c'est à raison même de cette naturelle harmonie, qu'ils ont dit que, dans ces circonstances et tant qu'il n'y a pas injustice, le mieux est de laisser agir l'intérêt privé, de laisser fonctionner librement le grand ressort de la responsabilité personnelle. Voilà tout l'individualisme économique ; il s'appelle, en d'autres termes : liberté, sentiment de la dignité personnelle.

M. E. Thomas, sans aucun doute, ne prétend pas en attaquer le principe. Mais il semble en voir l'exagération (p. VII et ailleurs) dans la résistance que nos maîtres ont toujours faite à l'intervention de l'Etat dans l'industrie, l'éducation, la bienfaisance, etc. M. E. Thomas appelle cela système *individualiste*, par opposition au système *communiste*, au système de l'omnipotence de l'Etat. Ici, je suis fâché de le dire, le mot *individualisme* est faux. Il ne s'agit pas d'action individuelle et d'action commune ; — mais d'actes *libres et volontaires*, et d'actes *obligatoires et forcés par l'Etat*. Il s'agit de *services privés*, c'est-à-dire volontairement isolés ou réunis sous la seule pression de leurs intérêts, — et de *services publics*, c'est-à-dire de groupement entre intérêts dissemblables ou d'isolement entre intérêts homogènes, imposé par la *loi* et maintenu par la *force*.

---

[1] Pages 65, 66, etc.

Quand l'économie politique veut donner le plus d'extension possible au premier genre de services, elle ne fait pas de l'*individualisme* le moins du monde : il n'y a rien de moins individuel qu'une société de secours mutuels, une compagnie d'assurances, etc., qui appartiennent pourtant à la catégorie des services et des intérêts privés. Au contraire, à bien voir les choses, ce qui individualise, dissout, paralyse une société, c'est bien plutôt cette exigence inflexible de l'Etat, cette obéissance inintelligente et mécontente du sujet à l'action uniforme, raide, aveugle, d'une sorte de colosse qui n'est même plus un homme, mais une chose inerte et irresponsable. — Ce qui unit réellement les hommes, ce qui fait naître l'esprit de famille, de corps, de cité, le patriotisme, l'opinion publique, etc., ce sont précisément ces associations naturelles, où l'on n'est attiré que par les avantages qu'on y trouve; où chacun a son importance et sent son devoir, où chacun apprend à se sacrifier, quand il le faut, à l'intérêt commun, parce qu'il a expérimenté que l'intérêt commun se résoudra en avantages partiels pour chacun.

M. E. Thomas a exprimé plusieurs fois des opinions toutes pareilles à celles-ci. Qu'est-ce donc que ce mot qu'il ramasse dans l'arsenal socialiste, et pourquoi a-t-il l'air de fronder Bastiat (p. 305, etc.), pour conclure indentiquement comme lui, en fin de compte?

Je n'ai rien voulu passer à M. E. Thomas, précisément parce qu'il m'a semblé marcher dans une excellente voie. On doit exiger beaucoup de lui, je le dis hardiment; son talent nous paraît de la nature de ces arbres pleins de sève, qu'il faut émonder pour qu'ils portent fruit plus vite. R. DE FONTENAY.

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES. — *Histoire et théorie des tentatives de réorganisation industrielle opérées depuis la révolution de* 1848, par ANDRÉ COCHUT. Brochure in-8, de 112 pages. — *L'Association ouvrière, industrielle et agricole*, par N. FEUGUERAY. Brochure in-12, de 276 pages, chez Gustave Havard, 15, rue Guénégaud.

M. André Cochut a publié, dans un journal quotidien, une série d'études pleines d'intérêt, sur les Associations ouvrières. Il a réuni ensuite ces études en une brochure, qui présente un aperçu à peu près complet des Associations les plus importantes que le mouvement de 1848 ait fait surgir. Nous ne partageons pas toutes les espérances de M. Cochut au sujet de l'avenir réservé à ce genre d'associations. Nous ne croyons pas cependant que le principe en soit mauvais, comme quelques-uns l'affirment, et nous n'avons pu nous empêcher d'être émus au récit des efforts et des sacrifices que se sont imposés les dignes et braves ouvriers qui ont fondé celles dont M. Cochut raconte l'histoire. Des prodiges de dévouement et de foi ont été accomplis, dans la fondation de quelques-unes de ces entreprises, et cela seul suffirait, à défaut du principe de la liberté du travail, pour les rendre respectables. — La brochure de M. Cochut se divise en trois parties. Dans la première, l'auteur expose l'origine et les premiers développements des Associations ouvrières avant 1848, et il raconte de quelle manière ont été employés les fonds prêtés par l'État. La seconde partie renferme l'histoire et l'exposé de la situation des Associations ouvrières proprement dites des tailleurs, — des ferblantiers-lampistes, — des menuisiers en fauteuils, — des ouvriers en limes, — des facteurs de pianos, — des tourneurs en chaises, — des corroyeurs. Enfin, la troisième partie est consacrée aux Associations pour la consommation, et à une réfutation du rapport de M. Thiers sur l'assistance publique. Nous recommandons la lecture de cette brochure intéressante à tous ceux qui veulent avoir des renseignements positifs sur les Associations ouvrières.

Nous recomandons moins la brochure de M. Feugueray. Celle-ci ne contient guère, en effet, qu'une dissertation sur 'Association ouvrière, et cette dissertation a le mal-

heur d'être fortement entachée de socialisme. M. Feugueray pense que les Associations doivent viser surtout à se constituer un fonds indivisible, afin d'échapper à la nécessité de payer un intérêt pour leurs capitaux. Il ne s'aperçoit pas que la constitution de ce fonds indivisible serait précisément la pierre d'achoppement des Associations. La cause principale qui arrête le développement des Associations ouvrières, c'est—M. Cochut et M. Feugueray sont d'accord pour en convenir,— l'insuffisance de leur capital. Or, est-ce bien en offrant 0 intérêt et 0 dividendes à leurs prêteurs et à leurs actionnaires qu'elles réussiront à le grossir, ce capital? Qu'elles se résignent donc à subir la loi commune, qu'elles se soumettent à la tyrannie du capital, et nous leur garantissons qu'elles ne s'en trouveront pas plus mal.

La brochure de M. Feugueray contient, au surplus, diverses pièces intéressantes, telles que des contrats d'association entre ouvriers, et un règlement d'atelier des ouvriers tourneurs de chaises, qui est un modèle d'organisation disciplinaire.

G. DE M.

ANNALES DE LA COLONISATION ALGÉRIENNE. *Bulletin mensuel de colonisation française et étrangère, publié sous la direction de* M. HIPPOLYTE PEUT, *avec le concours, etc.* Paris, bureaux de la Compagnie algérienne, rue Richer, 1852, n° 1 à 6; 1 vol. in-8°.

Ce recueil, que nous avons déjà signalé à nos lecteurs, a pour but de faire connaître l'Algérie à la France et à l'Europe; de travailler à faire cesser les fautes et les abus nombreux qui y ont été commis depuis vingt ans; de rendre l'Afrique moins coûteuse en hommes et en argent pour la métropole, et celle-ci plus intelligente pour la prospérité de la colonie; de faire dévier, enfin, une partie de l'émigration des capitaux et des hommes qui vont chercher l'emploi et la prospérité sur des terres lointaines.

« L'Australie est à 3,000 lieues des côtes de l'Angleterre, et, depuis vingt ans, l'Australie est devenue une riche et prospère colonie; l'Algérie n'est qu'à trente-six heures des côtes de France, et l'Algérie est pour ainsi dire encore à créer. En 1830, l'Australie exportait en Angleterre 8,000 balles de laine, valant 4 millions de francs; en 1850, elle en a exporté 200,000, représentant une valeur de 100 millions de francs. Dans cette même année 1850, après vingt ans d'occupation, l'Algérie, aussi féconde que l'Australie, aussi heureusement dotée pour l'élève de la race ovine, exportait à peine 5,000 balles, représentant une valeur de 1 million de francs! »

Frappé de ces différences, M. Hippolyte Peut a entrepris une réaction en faveur de l'Algérie, et la publication, dont nous venons d'inscrire le titre, est une des manifestations de ses efforts qui méritent de fixer l'attention de ceux qui s'occupent des problèmes que soulève la colonisation algérienne en particulier, la colonisation en général, ainsi que les émigrations et les autres questions qui touchent au vaste problème de la condition des populations européennes déjà si denses en certains points.

La place d'un pareil recueil était toute marquée parmi les plus utiles publications qui se font de nos jours. Les intérêts matériels, intellectuels et moraux de l'Algérie avaient besoin d'un organe scientifique peu occupé de razzias, de combats, de mouvements militaires, mais beaucoup de la nature du pays, de la condition de ses habitants, de ses produits, de ses ressources, de ses progrès, de son avenir, et qui recueillît et groupât tous les éléments de connaissances qu'on peut tirer de l'histoire ancienne et contemporaine, de la statistique, de la géographie, des voyages, de l'histoire naturelle, de l'industrie, de l'agriculture et du commerce qui sont à l'état naissant, ainsi que des faits nombreux et remarquables qui se produisent dans les colonisations qui s'accomplissent de nos jours en Asie et en Amérique.

Le volume que nous avons sous les yeux montre que M. H. Peut a non-seulement bien compris le plan d'une pareille revue, mais qu'il l'exécute dans toutes les conditions du succès. Il a su grouper autour de lui une collaboration d'écrivains spéciaux, dont les préoccupations sont dirigées vers les choses de l'Afrique ; et déjà on trouve dans son Recueil divers travaux remarquables, tels qu'un Précis de l'histoire de la colonisation française, par lui-même, en cinq articles ; un Exposé de la situation actuelle de la colonie, par M. J. Cohen, en deux articles ; un petit Traité de la naturalisation des végétaux sous le climat d'Afrique, par M. Hardy, directeur de la Pépinière centrale à Alger ; une Notice sur la production et le commerce des laines, par M. Berbrugger, correspondant de l'Institut et conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger, et de nombreux écrits relatifs aux colonies françaises et étrangères : la Californie, l'Australie, etc.

S'il est donné à la colonisation de l'Afrique de recevoir de nos jours une forte et sérieuse impulsion, une part de l'honneur de cette tâche féconde reviendra certainement au directeur et aux auteurs des *Annales de la colonisation.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — SI LA PROTECTION A ÉTÉ UTILE A L'ORIGINE.

Réunion du 10 mai.

M. J. Arrivabene, membre du Conseil provincial du Brabant, et M. David, professeur à l'Université de Copenhague et membre de la Chambre des députés du Danemarck, avaient été invités à cette réunion présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un des vice-présidents de la Société.

Deux sujets, à peine effleurés, ont d'abord appelé l'attention de la Sociélé : l'Enseignement public, qui a été l'objet d'un décret récent (10 avril), et qui va donner lieu à la présentation d'un projet de loi ; le régime des colonies pénales, qui présente au gouvernement anglais et au gouvernement français de graves problèmes à résoudre. D'abord des observations pleines d'intérêt ont été échangées sur ce dernier point entre M. Léon Faucher, ancien ministre de l'intérieur, et M. Horace Say, ancien membre du Conseil général de la Seine, qui tous deux, dans des sphères différentes de l'administration, ont eu à se préocuper des difficultés que présente le système de répression.

La question de l'enseignement a ensuite donné lieu à diverses observations présentées successivement par MM. Michel Chevalier, Léon Faucher, Ch. Renouard, Horace Say, La Farelle, Quijano, Joseph Garnier.

Un membre manifeste la crainte que l'abandon des études littéraires ne fasse baisser le niveau intellectuel en France.

M. MICHEL CHEVALIER, sans se faire illusion sur le système dans lequel on vient d'entrer en France, et tout en pensant qu'il y a beaucoup à perfectionner, croit néanmoins qu'il vaut mieux que le système précédent ; car, sans repousser les études classiques, il donne plus de facilité aux autres études sacrifiées jusqu'ici, et que le corps enseignant avait en médiocre estime. Désormais les parents du jeune homme ont le choix, passé une première préparation littéraire, allant jusqu'à la quatrième, de choisir, soit la série des études classiques et littéraires, d'où les études scientifiques ne seront pas complète-

ment exclues, soit la série des études scientifiques et professionnelles, accompagnées, elles aussi, d'une certaine quantité d'études littéraires; et chacune de ces deux séries, ainsi tempérée, sera terminée par un cours d'études logiques, qui sera certainement un cours de philosophie comprenant tout ce qu'il y a à enseigner à des jeunes gens dans cette grande branche des connaissances humaines.

M. Michel Chevalier est ensuite entré dans quelques développements pour établir que les sciences mathématiques, physiques et naturelles, ont été à tort accusées de matérialiser les intelligences. Sans doute, elles contribuent à mettre une certaine dose de positivisme dans l'esprit, en le faisant pénétrer dans la connaissance des lois réelles de la nature; mais cette action est-elle bien à regretter, et peut-on traiter de matérialisme la constatation de la manière dont le monde est fait et obéit aux lois du Créateur? et puis, ajoute M. Michel Chevalier, il ne faut pas croire que ces sciences ne parlent pas à l'imagination : la poésie n'a qu'à gagner avec l'histoire naturelle; elle ne perd rien non plus à saisir les merveilles que nous dévoilent l'astronomie, la physique, la chimie, et le calcul infinitésimal lui-même dans lequel l'imagination a sa part et sa place.

M. Renouard, président, dit que si la discussion doit continuer sur ce sujet, il ne devrait pas tant s'agir de l'appréciation spéciale des mesures récemment prises que de la question préliminaire de savoir dans quelle mesure il faut prendre les lettres et les sciences pour donner une première instruction générale à la jeunesse. Quant à lui, il ne pense pas qu'il faille systématiquement exclure et interdire, soit les études classiques en partant d'un certain point de vue exclusif, soit les études professionnelles en partant d'un autre point de vue non moins exclusif. En ce qui touche le côté qui intéresse plus spécialement la réunion, c'est-à-dire l'enseignement de l'économie politique, M. Renouard croit que la philosophie est un meilleur vestibule, pour ainsi dire, une meilleure préparation que l'algèbre ou la géométrie.

M. Horace Say pense que, quelle que soit la proportion d'études littéraires et classiques que l'on préfère, il est dangereux de baser ces études sur des textes qui ont mille et quinze cents ans de date, et qui reflètent des idées, des passions, des préjugés dont l'esprit des jeunes gens s'imbibe, et qui vicient leur jugement dans la pratique de la vie.

M. Say se trouve en cela d'accord avec un très-regrettable et très-judicieux membre de la Société, Frédéric Bastiat, qui a montré comment le baccalauréat est devenu une grande route vers le communisme; il se trouve même d'accord, mais en ce point seulement, avec un membre du clergé catholique (M. l'abbé Gaume), qui a signalé le danger d'enseigner le paganisme; c'est-à-dire la glorification des mœurs féroces, pillardes, oppressives, qui régnaient dans l'ancien monde où la masse était esclave et le travail méprisé.

M. Quijano appuie les observations de M. Say, et fait remarquer que les études littéraires et philosophiques, dont personne ne peut méconnaître l'importance et l'utilité, pourraient très-bien être poursuivies sans les auteurs grecs et latins, avec l'aide et les ressources de la langue et de la littérature nationales. Pour ce qui est des exercices grammaticaux, on peut s'y livrer avec avantage, en France par exemple, au moyen de l'anglais et de l'allemand, qui sont des langues très-répandues, tandis que le grec et le latin n'ont pas grand usage.

Un membre ayant fait remarquer que les avocats et les médecins avaient

besoin de connaître à fond les langues de l'antiquité, M. Joseph Garnier répond que, si les futurs avocats et médecins doivent apprendre le grec et le latin, ce n'est pas une raison pour forcer tous les Français, allant au collége, de passer les plus belles années de leur vie à les étudier, pour ne pas les savoir. M. Joseph Garnier nie d'ailleurs que les médecins français sachent, pour la plupart, le latin autrement que les jardiniers et les pharmaciens, dont toute la science consiste à latiniser les noms des plantes ou des drogues, à la manière de Molière. Les plus renommés et les plus expérimentés d'entre eux lisent fort peu Hippocrate, Celse et Galien, lesquels ont aussi fort peu à leur apprendre; et d'ailleurs ces auteurs sont traduits, notamment Hippocrate que M. Litré a si savamment fait passer dans notre langue, et qu'aucun autre médecin français ne pourrait certainement consulter dans l'original. De même, il n'y a qu'un très-petit nombre d'avocats capables de lire et de comprendre à fond les textes latins pour lesquels ils consultent les érudits. Ce n'est pas une critique que M. Joseph Garnier veut faire à qui que ce soit ; c'est un fait de division du travail utile et rationnel qu'il constate.

M. de La Farelle, ancien membre de la Chambre des députés, et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, revenant au système inauguré par le décret du 10 avril, propose à M. Michel Chevalier quelques doutes sur l'utilité des quatre années de latinité pour ceux des élèves qui se prononceront pour les études professionnelles.

M. Michel Chevalier répond que si l'on admet que l'étude du grec et du latin soit du temps à peu près perdu, il y a tout profit à s'arrêter à quatre ans, et à rattraper trois ans sur sept ; — que dans les idées contraires, c'est-à-dire dans l'hypothèse de l'utilité de cette espèce d'études, ces quatre années sont la première partie des classes et une bonne préparation aux études professionnelles et scientifiques.

— Sur la proposition de quelques membres, la Société passe à la discussion d'une question formulée par M. Quijano et ainsi conçue :

« Dans les discussions avec les protectionistes, n'y a-t-il pas plus d'inconvénient que d'avantage à leur concéder que, dans l'origine, la protection a été utile pour amener le pays à être manufacturier? — Ne serait-il pas plus d'accord avec les principes de déclarer toujours et hautement que l'intervention protectioniste a été mauvaise et fâcheuse? »

M. Horace Say propose, avant d'aborder les réflexions que cette question fait naître, de remercier M. Michel Chevalier du nouvel écrit qu'il vient de publier sur la théorie du système protecteur, sous le titre de *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur* ; ainsi que du talent et des connaissances variées dont il a fait preuve en répondant, au nom de la Société, aux attaques dont l'économie politique a été l'objet, aux paradoxes et aux inexactitudes énoncés l'an dernier à la tribune par les orateurs protectionistes à l'occasion de la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve. — Cette proposition est accueillie par un assentiment unanime.

M. Renouard traduit la question proposée en ces termes plus précis : Il s'agit de déterminer si, dans un commencement d'industrie et de société, la Protection est utile.

M. Michel Chevalier. Au milieu du dix-neuvième siècle, il n'est possible de répondre à une pareille question autrement que non. Mais on manquerait à son rôle d'historien et de juge si l'on répondait de même pour toutes les épo-

ques du développement industriel et surtout pour les époques où on ne se doutait pas qu'il y eût des principes de Droit commun et des principes de Liberté civile. Sully, Cromwell, Colbert, par exemple, ignoraient ces principes-là ; il est impossible de leur faire le moindre reproche pour les avoir quelquefois méconnus dans la rédaction des lois et règlements économiques et commerciaux qu'ils ont édictés ou inspirés.

C'est la Révolution de 89 qui a proclamé la liberté politique, la liberté civile et l'égalité devant la loi. Certainement Colbert était un esprit éminent, de beaucoup supérieur à son temps. Sans doute il avait, plus que ses contemporains, la notion intime de l'idée de justice se traduisant par la Liberté et l'Egalité, et ce qui le prouve c'est la modération de son tarif; mais il ne faut pas omettre le milieu dans lequel il opérait, comme il ne faut jamais séparer le législateur du légiféré, pour bien juger la portée d'une législation.

Voilà un premier élément d'appréciation. En voici un second. Chez un peuple avancé en civilisation, le principe de liberté humaine est développé ; il en est de même de la force d'initiative, de la justesse et de la promptitude d'appréciation de l'intérêt individuel. De sorte que les institutions politiques et économiques qui conviennent à un tel peuple, je dirai plus, qui sont nécessaires à un tel peuple de nos jours, n'auraient pu convenir à ce même peuple il y a deux siècles. La Constitution de Washington n'aurait rien valu, il y a deux siècles, pour la nation la plus avancée ; elle ne vaudrait rien encore pour les peuplades d'Afrique. Il en est de même dans le domaine économique; depuis deux cents ans les intérêts commerciaux ont progressé comme les intérêts politiques. Au milieu du dix-neuvième siècle, les capitaux, l'instruction, la force productive en un mot est devenue telle que la liberté économique est actuellement une nécessité réelle, beaucoup plus réelle encore qu'il y a soixante ans, lorsqu'elle fut proclamée par l'Assemblée constituante.

M. Chevalier croit donc pouvoir absoudre Colbert en tous points ; mais il croit que la postérité sera plus sévère et aura droit d'être plus sévère pour ceux qui auront fait ou laissé faire les aggravations des mesures économiques et protectionistes de Colbert.

M. Paillottet distingue la question historique de la question de science. Au point de vue historique, il ne doute pas que M. Michel Chevalier n'ait toute raison. Mais au point de vue scientifique, il ne peut y avoir deux vérités, une plus ancienne et une plus moderne. S'il est une fois vrai que les angles d'un triangle soient égaux à deux angles droits, cette vérité persiste, comme disait Bastiat, jusqu'à la fin du monde et même au delà. La liberté du commerce est-elle la vérité, le droit? Si elle l'est de nos jours, elle l'était aussi du temps de Colbert.

M. Renouard juge aussi comme M. Michel Chevalier, s'il s'agit du point de vue historique ; et il est tout disposé à applaudir les Sully et les Colbert modernes, si on peut lui en montrer. Mais la question lui paraît devoir être traitée d'une manière abstraite et en dehors pour ainsi dire de ce dernier point de vue. Pour ne pas suivre des routes parallèles, il est vrai, mais sur lesquelles il n'est pas possible de se rencontrer, il faut se demander si la protection, qui est à l'industrie, comme on l'a dit avec raison, ce que les lisières sont à l'enfance, est une pratique utile et profitable. Cette concession, doit-elle être faite aux partisans de la théorie protectioniste, ou bien faut-il nier l'utilité de la lisière?

M. Michel Chevalier. Aujourd'hui, oui ; mais jadis, non.

M. Renouard. Je dirai, même jadis, oui.

M. Joseph Garnier. Admettons, par hypothèse, que le ministre de Louis XIV ait eu la notion de la justice, du droit commun et des avantages de la liberté du travail, comme un ministre économiste peut l'avoir de nos jours; admettons aussi qu'il ait été assez puissant pour se dégager des influences que l'on pourrait appeler ambiantes; ce ministre aurait-il mal fait de proclamer la liberté du commerce ?

M. Michel Chevalier. Non.

M. Léon Faucher. Je répondrais de même. La vérité économique, comme toutes les vérités, dont l'ensemble constitue la perfection, est absolue. Mais si, en théorie, on peut concevoir la perfection, cette perfection n'est pas possible en pratique ; et l'application de la vérité économique ne peut se faire d'une manière de plus en plus complète qu'au fur et à mesure que les esprits s'éclairent.

Chez nous, par exemple, il y avait à peine une quarantaine de partisans de la liberté commerciale à l'Assemblée constituante ; il y en avait moins encore à la Législative. Malgré cette infériorité, et grâce au côté fiscal de la question des sucres, nous étions parvenus à ouvrir une porte à la réforme. Le gouvernement qui a suivi le 2 décembre a cru devoir refermer cette porte. M. Faucher ajoute qu'il constate le fait sans le blâmer, comme sans l'approuver; mais en faisant observer que, dans notre pays, plus on pénètre vers les couches inférieures de la population, et plus on trouve de résistance à l'établissement des libertés. Et la conséquence de cette observation est que, pratiquement, l'erreur de la protection ne peut être extirpée que d'une manière progressive.

Quant à la question historique, M. Faucher répète qu'il est impossible d'accorder que Colbert ait bien fait d'introduire dans le régime économique le principe de la protection; mais il faut reconnaître qu'il n'a pas en cela fait violence à l'opinion de son temps ni à celle de son pays.

M. Horace Say admet bien que le tarif de Colbert a été libéral, très-libéral même, en comparaison du tarif que nous ont fait les lois de 1816 et 1822 ; il admet encore que le régime actuel et exagéré de la protection et de la prohibition est tout à fait moderne ; mais a-t-il été d'une part juste et d'autre part profitable d'appliquer ce régime à un moment quelconque? c'est ce que l'honorable membre ne croit pas. Sans le régime protecteur, on eût filé plus tard le coton en France ; mais cette industrie et les populations qu'elle a agglomérées en certains points se fussent développées plus lentement, plus normalement ; avec moins de rapidité, mais avec moins d'instabilité et de misère. C'est incontestable, et il en est des industries comme des plantes; il est plus sûr de les laisser venir lentement au soleil que de les pousser en serre chaude. — En ce qui touche la protection modérée et temporaire, telle que l'entendait Colbert, il est évident qu'il n'y a pas lieu à la blâmer; mais on peut dire et on doit dire qu'il eût mieux valu qu'elle n'eût jamais existé : de modérée, elle est devenue exagérée ; de temporaire, définitive.

M. Louis Leclerc parle dans le même sens. Selon lui, la science doit être d'autant plus circonspecte avec les hommes historiques dont il vient d'être question, qu'ils ont cru travailler dans un intérêt général : ce qui n'a pas toujours été la même chose plus tard. M. Leclerc demande, en outre, ce qui serait advenu si le système protecteur n'avait pas été pratiqué. Est-ce que, par

basard, on pourrait supposer que la France et l'Angleterre n'auraient pas d'industrie manufacturière? Est-ce que les diverses branches de travail seraient dans l'enfance? Assurément non; car tout se réunit pour nous faire croire que les diverses nations en seraient déjà arrivées à une période plus brillante et plus prospère. Cette assertion paraîtra tellement vraie quelque jour, que nos enfants ne pourront croire comment nous avons eu tant de peine à renverser un régime d'entraves et de liens si nuisibles.

Réunion mensuelle du 10 juin.

SI L'IMPOT FONCIER EST PAYÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DU SOL.

La réunion du 10 juin a été présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut.

Sur la proposition de M. Michel Chevalier et de M. Joseph Garnier, M. Ch. Alfieri, rédacteur en chef du *Risorgimento*, journal quotidien de Turin, invité par la Société, a été prié de porter à son honorable parent M. de Cavour, naguère ministre des finances dans le cabinet des États sardes, l'expression de sa reconnaissance pour les efforts, le talent et la persévérance avec lesquels, soit comme député, soit comme conseiller de la couronne, il a défendu les principes économiques, notamment dans la discussion de la loi des douanes, récemment revisée en Piémont.

Le secrétaire de la Société ayant appelé l'attention de la Société sur les nouvelles mesures fiscales projetées par le gouvernement français, la conversation s'est d'abord divisée sur plusieurs sujets : l'opportunité et l'importance des divers impôts sur les voitures, les chevaux, les chiens et le papier; puis sur les moyens d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et enfin sur un point très-délicat de théorie financière, la question de savoir sur qui retombe l'impôt foncier.

Les divers membres qui ont pris la parole n'ont pas paru attendre des revenus sérieux de la taxation des voitures, des chevaux et des chiens; mais il ne leur a pas semblé mauvais que cette source de revenus publics fût essayée, surtout pour donner satisfaction à cette partie de l'opinion publique qui croit à la fécondité des impôts dits de luxe, et par l'effet moral qui doit résulter de cette contribution.

L'impôt sur le papier a été examiné et désapprouvé, comme frappant une matière première, qu'il y aurait tout lieu de dégrever si l'impôt l'avait atteinte jusqu'ici, parce qu'il se traduira par une diminution d'instruction, par une diminution de fabrication et d'exportation de gravures et de livres, et de papier peint, dont l'usage s'étendait chaque jour davantage dans les demeures les plus modestes.

M. Michel Chevalier ayant émis l'avis que le dégrèvement de 27 millions sur les propriétés foncières lui avait toujours paru regrettable, la conversation s'est fixée sur l'impôt foncier.

M. Boutowski, M. Wolowski et M. Dupuit ont soutenu que l'impôt foncier n'était pas payé par le propriétaire. MM. d'Esterno, Dunoyer et de Lafarelle se sont refusés à admettre ce principe.

M. Boutouwski, conseiller au ministère des finances de Russie, pense que l'impôt foncier ne frappe pas les propriétaires du sol; qu'il passe dans le fermage, et de là dans le prix des grains.

M. d'Esterno, membre du Conseil général de Saône-et-Loire, ayant opposé

à cette thèse le fait de l'impôt des 45 centimes décrété par le gouvernement provisoire, avec cette condition que nonobstant toute clause ce serait le propriétaire qui le payerait;

M. Boutowski a répondu que c'était là un fait exceptionnel, et que le principe qu'il avait émis portait sur l'impôt ordinaire, tout à fait consacré par le temps et véritablement assis.

M. Boutowski établit ensuite une grande différence entre l'impôt foncier et l'impôt sur le revenu, et dit que le propriétaire ne peut être atteint que par cette dernière espèce de taxe.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, rappelle que Destutt de Tracy a soutenu la même opinion, dans son Commentaire de Montesquieu ; mais qu'il se refuse cependant à la partager. — En fait, la plupart des propriétaires français, par exemple, ont peine à tirer trois ou deux pour cent, moins même de leurs terres; et quand il s'agit de satisfaire le percepteur, ils s'aperçoivent bien que c'est eux qui sont atteints, et que c'est dans leur poche que puise le fisc.

M. de Lafarelle, ancien député, correspondant de l'Académie des sciences morales, appuie l'opinion de M. Dunoyer et cite les rapports qui s'établissent dans le Midi entre les propriétaires et les fermiers. Ce sont ces derniers qui payent l'impôt au percepteur; mais ils se le font rembourser par le propriétaire et le retiennent en payant les termes de fermage. — Comme M. Dunoyer, M. de Lafarelle trouve le revenu du propriétaire assez bas pour qu'on ne le surcharge pas de nouveau.

M. Wolowski, membre des Assemblées constituante et législative, montre que le petit revenu des propriétaires fonciers n'est pas l'effet de l'impôt foncier, mais de l'accroissement du prix vénal du sol. Quand on étudie ce qui s'est passé depuis plusieurs années, on voit que pour la plus grande quantité des terres, le revenu absolu est resté le même ou a notablement progressé.

M. Wolowski a eu occasion de consulter les documents qu'on recueille depuis deux ans pour arriver à une évaluation nouvelle de la valeur des propriétés foncières, et il a vu que le revenu de la terre s'était souvent accru de 1 à 2, à 3, à 4... à 14 même dans certains cas exceptionnels ; mais cela n'a pas empêché le revenu relatif du propriétaire de décroître et d'arriver même plus bas que les taux cités par MM. Dunoyer et de Lafarelle. Pourquoi? Uniquement parce que les terres sont recherchées, parce que les acquéreurs du sol se font une vive concurrence.

Ces acquéreurs, ces propriétaires n'ont donc pas à se plaindre du fisc. Ils peuvent vendre et retrouver un capital qui, dans tout autre placement, leur produira davantage.

Au reste, la plupart de ceux qui achètent calculent bien, car ce sont des cultivateurs qui ne tardent pas à bénéficier de l'augmentation du prix du fermage.

M. Wolowski n'hésite pas à dire que le dernier dégrèvement des 27 millions a été un véritable cadeau aux propriétaires. Ce dégrèvement a profité aux détenteurs actuels, qui en font l'objet d'une augmentation de prix pour les acquéreurs subséquents.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, partage tout à fait cette opinion, et il explique, par des exemples, comment l'acquéreur d'une propriété n'acquiert que la différence de l'impôt à la rente du sol; et que c'est sur ces deux éléments que sont basés le prix demandé et le prix offert des terres.

D'où il résulte que la *peréquation* ou égalité d'impôt qu'on pourrait établir entre les départements, les localités, les propriétaires, est la pierre philosophale qu'il est d'abord impossible de trouver, et qui serait une injustice si on la trouvait.

M. Dupuit n'est donc pas partisan des dégrèvements sur l'impôt foncier.

M. de Fontenay fait remarquer qu'en admettant la justesse des propositions avancées par M. Dupuit, le fisc doit toujours chercher à ne pas pousser trop avant ses prétentions sur la rente, sans quoi le propriétaire finirait par ne plus trouver assez de stimulant et préférerait ne pas être propriétaire. — M. de Fontenay dit ensuite que la peréquation se fait d'elle-même au fur et à mesure que les propriétés changent de mains, et que c'est encore là une raison d'affirmer que tout impôt foncier ancien est juste, et tout impôt nouveau injuste.

M. Joseph Garnier partage l'opinion émise par MM. Boutowski, Wolowski et Dupuit; mais il pense que MM. Dunoyer et Lafarelle ont aussi raison dans certains cas exceptionnels relativement à de grands pays, mais généraux relativement à de petits pays. Ce cas se présente lorsque pour une raison ou une autre, politique ou commerciale, par un changement de route, etc., le propriétaire voit baisser son revenu, tandis que l'impôt se maintient. Tant que ce propriétaire reste propriétaire, il ne laisse pas son terrain en friche pour se faire dégrever, il paye bien seul tout ou partie de l'impôt.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU BUDGET DE 1853.

Nous extrayons les passages les plus saillants du rapport de M. Prosper de Chasseloup-Laubat, membre du Corps législatif et rapporteur de la Commission du budget de 1853.

Dépenses. — Recettes. — Déficit. — Réductions proposées.

« Le budget de 1853, vous l'avez sans doute remarqué, fait ressortir de notables augmentations de dépenses sur le projet de budget présenté à l'Assemblée législative pour l'exercice 1852.

« Le chiffre des dépenses proposées était alors de 1 milliard 447 millions 91,096 francs, dont 1 milliard 372 millions 978,828 francs pour le service ordinaire, et 74 millions 112,268 francs pour les travaux extraordinaires. Et aujourd'hui le budget réclame, pour le service ordinaire.. 1,409,603,024 fr.

« Et pour les traxaux extraordinaires..... 79,738,334

Total..... 1,489,341,334 fr.

« C'est un excédant de 42 millions 250,262 francs sur les propositions de 1852. Mais comme la conversion a produit une économie d'environ 18 millions, c'est en définitive un excédant de dépenses de 60 millions 250,262 francs.

« Il est vrai que dans l'intervalle un budget nouveau, pour 1852, a été réglé par décret du prince Président, en date du 17 mars; et que le chiffre des dépenses a été fixé à 1 milliard 513 millions 808,846 francs, dont 1 milliard 440 millions 805,244 francs pour les dépenses ordinaires, et 73 millions 33,603 francs pour les travaux extraordinaires; ce qui établit une allocation de crédits supérieure de 66 millions 807,730 francs à celle demandée, pour 1852, par le premier projet du budget.

« Ainsi, comparé au projet de budget de 1852, le budget qui nous est soumis présente une augmentation réelle de dépenses de 60 millions 230,262 francs, qui, déduction faite du montant de l'économie résultant de la conversion, se traduit par un chiffre de crédits de 42 millions 230,262 francs.

« Et, comparé au budget réglé par le décret du 17 mars, il offre une diminution de dépenses de 24 millions 357,488 francs.

« Quant aux *recettes*, en acceptant les évaluations telles qu'elles sont établies par le décret du 17 mars et par le projet que nous examinons, évaluations qui nous paraissent d'ailleurs suffisamment justifiées par l'état actuel de la France et par l'accroissement successif des produits des contributions indirectes, nous trouvons qu'en 1852 elles doivent s'élever à 1 milliard 449 millions 413,604 francs, et, en 1853,, à 1 milliard 446 millions 129,431 francs.

« Ce qui présenterait un découvert de 64 millions 485,242 francs pour 1852, et de 40 millions 823,917 francs pour 1853, malgré la diminution de dépenses résultant de la conversion.

« C'est là, Messieurs, une chose qui mérite d'autant plus de fixer votre attention et celle du gouvernement, que, d'un côté, on fait figurer dans les recettes pour 1852 : 62 millions 628,333 francs (15 millions pour aliénations de bois de l'Etat, et 47 millions 628,333 francs provenant des remboursements des Compagnies de chemin de fer), et pour 1853 : 40 millions 872,653 francs provenant également de remboursement des Compagnies de chemins de fer, ressources qu'on ne saurait évidemment considérer comme ordinaires; et que, d'un autre côté, une somme de 78 millions, montant du fonds d'amortissement, n'en reste pas moins (ainsi que cela se fait depuis 1848) détournée de sa destination primitive et affectée aux besoins du service ordinaire et des travaux extraordinaires.

« De sorte que, si l'on voulait rendre ce fonds à sa destination, le découvert de 1853 ne serait plus seulement de 40 millions 823,207 francs, mais s'élèverait à une somme bien plus considérable, et il y aurait encore lieu de se préoccuper du vide que devrait laisser un jour dans les recettes l'extinction des engagements contractés par les Compagnies des chemins de fer.

« Dans l'exposé des motifs, le gouvernement nous dit bien que cette différence de « 40 millions entre les recettes et les dépenses sera couverte par les « annulations de crédit que présente habituellement chaque exercice, à la « condition qu'on renfermera dans les plus strictes limites l'ouverture des cré- « dits supplémentaires ou extraordinaires qui tomberaient, dans le cas con- « traire, à la charge exclusive de la dette flottante. »

« Sans doute quelques-uns des différents services, bien plus largement dotés en 1852 et 1853 que dans les années précédentes, devront, il faut l'espérer, avoir à réclamer moins de suppléments de crédits; mais il nous est impossible de partager cette confiance du gouvereement, que l'année 1853 présen-

tera, toute compensation faite, un excédant d'annulations de crédits de 40 millions : il ne serait pas prudent d'y compter.

« Les prévisions les plus favorables, messieurs, qu'on ait jusqu'à présent admises lorsqu'on a réglé les budgets, c'est que les annulations de crédits, réunies aux augmentations de recettes, estimées chaque année à plus de 20 millions à une époque normale et prospère, compensent les demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires que l'inconnu des éventualités ne manque jamais de nécessiter chaque année.

« Maintenant, si l'on jette les yeux sur la dette flottante, on voit qu'au 1er avril dernier elle s'élevait (exposé des motifs, p. 10) à 630 millions, auxquels il faudra ajouter 74 millions 705,600 fr. pour les remboursements demandés par suite de la conversion, et 65 millions 985,000 fr. montant des découverts de 1852. Ainsi, le chiffre total des découverts serait, au 31 décembre 1852, de 770 millions, si rien ne venait d'ici là en modifier l'importance.

« Cette situation, messieurs, d'une dette flottante aussi considérable et d'un budget présenté avec un déficit de 40 millions, malgré une ressource extraordinaire de 40 millions, a sa gravité, et nous aurions manqué à notre devoir si nous ne vous l'avions pas signalée.

. . . . . .

« Il est évident, messieurs, que les traitements des hauts fonctionnaires auraient pu convenablement être fixés au taux auquel ils étaient portés en 1847. Il est évident que pour ceux de ces fonctionnaires qui reçoivent de l'Etat une habitation et tout ce qu'elle comporte, que pour les présidents du Sénat et du Corps législatif, du Conseil d'Etat et de ses sections, ainsi que pour les ministres, il y a peut-être un peu de luxe dans la manière dont ils sont rétribués. Il est évident que quelques-uns des chefs de la magistrature, que quelques agents supérieurs des administrations centrales, qu'enfin quelques préfets ont vu augmenter leurs traitements dans une proportion assez forte.

« Encore une fois, on aurait pu, pour la rétribution des hauts fonctionnaires, ne pas dépasser ce qui existait sous la dernière monarchie.

« Mais, aujourd'hui que cela est fait, doit-on revenir sur ce qui se trouve réglé ?

« La majorité de la Commission ne l'a pas pensé.

« Elle n'ignore pas, messieurs, quel est dans notre pays le sentiment qui tant de fois s'est prononcé contre ce qu'on appelle les gros traitements; mais elle n'a pas voulu, quelque populaire que cela puisse être, s'en rendre l'interprète auprès de vous. Si elle s'est trompée, c'est à vous de le déclarer !

« Mais alors, qu'on nous permette de le dire, ce qui a contribué à nous entraîner dans notre erreur, c'est le profond sentiment de la position si indépendante dans laquelle la Constitution a placé le Corps législatif, pour toutes ces questions de traitements.

« Il nous a paru que, mieux que toutes les assemblées qui vous ont précédés, vous pouviez dire au pays qu'il était assez grand pour rétribuer généreusement ses fonctionnaires.

« Après un examen aussi approfondi qu'il nous a été possible de le faire, après quelques conférences avec MM. les commissaires du gouvernement, tout en repoussant bien des demandes de réduction qui nous étaient présen-

tées, nous sommes arrivés à proposer une diminution de 18 millions sur les services généraux...

« C'était peu, sans doute, mais enfin c'était presque la moitié du déconvert de 1853, et cela permettait peut-être d'attendre que l'accroissement successif des revenus publics eût diminué encore l'intervalle qu'il s'agit de combler entre les recettes et les dépenses publiques.

« Le Conseil d'Etat, messieurs, n'a point admis toutes nos propositions. Il a cru seulement devoir retrancher des crédits primitifs une somme de 9 millions 253,153 fr., dans laquelle sont compris : 1° 7 millions de francs demandés pour les chemins de fer de Cherbourg et de Cette ; 2° 598,153 fr. relatifs à une diminution d'intérêts à payer sur les rentes inscrites. De sorte que, en dernière analyse, l'économie proposée par le Conseil d'Etat sur les services généraux se réduit à 1 million 635,000 fr.

« Pour votre Commission, qui avait la conscience d'être restée au-dessous des réductions de dépenses qu'elle aurait pu demander, qui avait chargé son rapporteur de vous déclarer que ce travail si rapide que nous vous présentons aujourd'hui était loin de faire ressortir toutes les économies qu'on eût pu désirer, elle a profondément regretté la réponse qui a été faite à ses propositions. »

Parmi les principales réductions proposées par la Commission, on remarque : Une réduction de 2 millions sur le crédit de 6 millions demandés pour les travaux du Louvre, — une réduction de 800,000 francs pour les dépenses secrètes du ministère de l'intérieur ; 70,000 fr. pour indemnités aux commandant et chef d'état-major des gardes nationales ; 100,000 francs sur la subvention des théâtres Italien et de l'Opéra ; le crédit total demandé pour les frais *d'inspecteurs généraux de police* dans les départements ; 1,500,000 francs sur les approvisionnements de la flotte, etc.

Réduction des rentes 5 pour 100 en 4 1/2 pour 100.

« Nous vous avons dit, messieurs, que par suite du décret sur la conversion, les rentes inscrites, dues à des particuliers, qui figuraient au projet de budget de 1852 pour 232 millions 231,271 fr., n'apparaissaient plus au projet de 1853 que pour 211 millions 356,499 fr.

« Un des articles de cette dette, celui relatif au 3 pour 100, a dû attirer d'une manière toute particulière notre attention. En effet, tandis qu'au budget de 1852 il n'était porté que pour 46 millions 21,503 fr., il s'élève, pour le budget de 1853, à 50 millions 424,941 fr., et cependant aucun emprunt en rentes de cette nature n'avait été négocié dans l'intervalle.

« Une note explicative, placée dans les développements du budget (ministère des finances), faisait bien connaître que cette augmentation représentait les rentes 3 pour 100 inscrites au grand-livre de la dette publique en échange des rentes 4 1/2 pour 100, conformément au décret du 27 avril dernier, pour une somme de 4 millions 403,436 fr.

« Mais ce décret avait été rendu après le jour où le prince Président de la République avait remis ses pouvoirs législatifs, et il est de règle que le grand-livre de la dette publique ne puisse être ouvert qu'en vertu d'une loi ; enfin cet acte paraissait contraire aux prescriptions formelles du décret du 14 mars, dont l'art. 7 n'avait autorisé le ministre des finances, pour les remboursements

qui pouvaient être demandés, qu'à « négocier des bons du Trésor ou à faire « inscrire sur le grand-livre de la dette publique des rentes dont la négociation « devait être faite avec publicité et concurrence. »

« Le devoir de la Commission du budget, messieurs, était donc de demander des explications sur cette nouvelle inscription en 3 pour 100 d'une rente de 4 millions 403,436 fr.

« Puisque le gouvernement réclamait le crédit nécessaire pour payer les arrérages de cette nouvelle rente 3 pour 100, il fallait que le Corps législatif en connût la cause ; et il ne pouvait suffire de déclarer que cette inscription de 4 millions 403,436 fr. grevait moins la dette publique que celle de 4 millions 475,000 fr. donnée en échange ; car, à ce point de vue même, il faut remarquer qu'après tout, s'il y a une bonification annuelle de 72,219 fr. sur les intérêts, le capital nominal dont l'Etat se reconnaît débiteur s'est élevé de la somme de 99 millions 459,000 fr. à celle de 146 millions 781,200 fr. Et d'ailleurs, dès que le décret sur la conversion n'avait pas offert à tous les rentiers d'échanger leurs rentes 4 1/2 en 3 pour 100 au taux auquel on inscrivait ces 4 millions 403,436 fr., et avec une jouissance remontant au 22 décembre, il était nécessaire de faire connaître la cause de l'exception qui avait été signalée.

Voici, messieurs, les explications que le gouvernement nous a données :

« Peu de jours après que le décret du 14 mars sur la conversion a été rendu, le cours des rentes, fort agité, comme cela devait être, par cette mesure, descendit au-dessous du pair de quelques centimes à peine, il est vrai, et presque un seul instant ; mais, si faible que fût la différence, si courte que fût la durée de cette baisse, il en pouvait résulter une commotion assez grande pour multiplier les demandes de remboursement, et causer les plus sérieux embarras.

« Le cours des rentes n'eût pas été le seul à souffrir des difficultés qu'auraient produites ces demandes ; toutes les autres valeurs en auraient ressenti le contre-coup, et la crainte des dangers réels de la situation de la place, augmentée, comme toujours, de l'appréhension de dangers imaginaires, aurait pu amener de véritables catastrophes.

« Dans ces circonstances, le devoir du gouvernement était de prévenir d'aussi fâcheuses conséquences d'une mesure qu'il avait jugé utile de prendre dans un intérêt public.

« Du 19 au 25 mars, il passa donc, avec des banquiers, divers traités par lesquels ceux-ci s'engageaient à acheter des rentes pour une somme pouvant s'élever à environ 140 millions ; aux termes de ces traités, après l'acquisition de ces rentes, les banquiers avaient la faculté d'en demander le remboursement ou de conserver les inscriptions ; de plus, il leur était alloué pour droit de commission 75 centimes par chaque 5 francs de rentes achetées. (Ce qui a produit, pour ce qui a été acquis, environ 700,000 francs.)

« Enfin, pour pourvoir à toutes les nécessités de l'opération, un décret, en date du 26 mars (et qu'on a communiqué à la Commission du budget) avait été rendu.

Ce décret porte :

« Considérant que, par suite des opérations que la conversion a rendues né- « cessaires, il pourrait y avoir lieu de substituer des rentes Trois pour 100 à « une certaine quantité de rentes Quatre et demi pour 100,

« Décrète :

« Il pourra être substitué des rentes Trois pour 100 à des rentes Quatre et « demi, à la condition que les rentes Trois pour 100 à créer n'imposent à « l'Etat qu'une charge d'intérêts inférieure à celle des rentes Quatre et demi « pour 100 qui rentreront au Trésor pour être annulées. »

« C'est, nous a-t-on dit, en exécution de ce décret du 26 mars, que le décret du 27 avril a été rendu ; ce n'est plus, dès lors, qu'un simple acte administratif d'exécution, dans lequel le gouvernement n'a pas usé de toute la faculté que lui réservait le décret du 26 mars, puisque, pouvant inscrire en Trois pour 100 une rente égale à celle qui lui était remise en Quatre et demi, il a fait bénéficier la dette publique d'un intérêt annuel de 72,219 fr.

« Quant au décret du 26 mars, on comprend qu'il a dû rester secret jusqu'au jour où l'opération était terminée. La publicité en eût détruit tous les avantages, et il n'eût conjuré aucun des dangers qu'on pouvait redouter. »

Le rapporteur termine son travail par les paroles suivantes :

« Nous voici, messieurs, arrivés au terme de notre tâche. Vous savez à présent, tout comme nous, quelle est notre situation financière. Vous savez que, sur un budget de 1 milliard 489 millions 341,358 francs, nous avions cru pouvoir réduire les crédits demandés d'une somme de 18 millions, et que le Conseil d'Etat n'a admis nos propositions que pour 9 millions 233,133 francs. Vous savez enfin quelle est notre opinion sur les points principaux sur lesquels vous êtes appelés à délibérer.

« Maintenant c'est à vous de prononcer...

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Recensement de la France en 1851 ; population de ce pays comparée avec celle des Etats-Unis et de l'Angleterre. — Décrets sur les rentes 4 1/2 et 3 pour 100.— Loi sur la refonte des monnaies de cuivre. — Retrait de la pièce de 25 centimes. — Le budget de 1853. — Les nouveaux impôts et la loi de douanes proposés. — Les débuts financiers et économiques de 1852.— Curieux aveux de M. Disraéli.— Comment lord John Russell pose la question économique aux électeurs.— Traité additionnel de commerce entre la France et la Sardaigne.— Démission de M. de Cavour.— Congrès des douanes à Berlin. — Réouverture du cours d'économie politique au Collége de France. — Mort du général Condorcet-O'Connor. — Inauguration du chemin entre Commercy et Nancy. — La situation faite au *Journal des Economistes* par les nouveaux décrets sur la presse.

Depuis notre dernier numéro, l'administration du ministère de l'intérieur a fait connaître les résultats du recensement de la France en 1851, dont la population est de 35,781,821 habitants, c'est-à-dire de 381,333 habitants de plus qu'en 1846. — Nous reproduisons, dans un article spécial, les réflexions faites, dans les bureaux de l'administration, sur les causes de ce faible accroissement et du retard qu'a éprouvé la publication des faits recueillis dans le recensement.

Il est intéressant de citer, à côté de ces chiffres, ceux qui ont été recueillis en Angleterre, pendant cette même année 1851, et aux Etats-Unis en 1850.

La France avait, il y a dix ans, en 1841, une population de 34 millions 240,178 habitants, et, en 1851, elle en a 35 millions 781,821.

L'Angleterre avait, il y a dix ans, en 1841, une population de 18 millions 664,761 habitants, et, en 1851, elle en avait 20 millions 936,468.

Les Etats Unis avaient, en 1830, une population de 17 millions 62,566 habitants, et, en 1850, de 23 millions 351,207 habitants.

Tandis que la population des Etats-Unis s'est accrue de plus de 6 millions, ou d'environ les trois huitièmes, celle de l'Angleterre s'est accrue de plus de 2 millions, ou de plus du neuvième, et celle de la France de 1 million et demi, ou d'un vingt-troisième ; ce qui revient à dire que pendant ces périodes décennales les Etats-Unis ont suivi une progression d'accroissement capable de doubler la population en vingt-six ans environ ; l'Angleterre a suivi une progression capable de doubler la population en moins d'un siècle, et la France a suivi une progression capable de doubler la population en deux siècles et un tiers.

Nous n'avons pas compris dans le chiffre de l'Angleterre celui de la population de l'Irlande. Celle-ci a perdu en dix ans ce qu'elle avait gagné en trente ans. Elle était, en 1841, de 8,175,124 habitants, et, en 1851, de 6,515,794 habitants.

Il est aussi nécessaire de faire remarquer que la population du Texas, de la Californie, du Nouveau-Mexique et de l'Orégon, non recensée en 1841, n'entre que pour un demi-million d'habitants dans le total de la population des Etats-Unis en 1850.

— Un décret présidentiel du 27 avril, que nous reproduisons (V. au *Bulletin*), a autorisé le ministre des finances à rayer environ 4 millions et demi de rentes quatre et demi pour cent et à les remplacer par des rentes trois pour cent.— Le rapport de la Commission du budget, dont nous reproduisons plus haut divers extraits, présente à cet égard des explications qu'on n'avait point encore données.

Nous publions également la première loi un peu importante votée selon le mécanisme de la nouvelle Constitution ; nous voulons parler de la loi sur la refonte de la monnaie de cuivre. L'exécution de cette loi va donner lieu à une expérience économique qui ne manque pas d'intérêt ; elle va prononcer entre ceux qui ont vu d'assez graves dangers dans la circulation d'une monnaie d'appoint à valeur intrinsèque très-réduite, et ceux qui n'y ont vu que des avantages. Les nouvelles pièces de cuivre, ou plutôt de bronze, seront de 1, 2, 5 et 10 centimes et auront le poids de 1, 2, 5 et 10 grammes.

En outre, les pièces d'argent de 25 centimes cesseront d'avoir cours légal et forcé, pour leur valeur nominale actuelle, par suite d'un décret présidentiel du 30 avril ; elles ne seront plus reçues dans les caisses publiques que jusqu'au 1er octobre prochain, et elles seront remplacées dans la circulation par des pièces de 20 centimes. On sait que ces dernières pièces, dites de quatre sous, existent déjà depuis quatre ans, par suite d'un des derniers décrets du gouvernement provisoire (2 mai 1848), portant que les pièces de 5 francs, 2 fr. et 1 fr., de 50 centimes et 20 cent. étaient les seules monnaies nationales d'argent. Servent-elles plus ou moins dans la circulation ? C'est ce qu'il serait difficile de préciser. On dit, en style d'administration, qu'elles sont plus conformes à la série 1, 2 et 5, essentiellement décimale ; car elles sont, avec les pièces de 10 centimes et celles de 50, la seconde série 1, 2 et 5 décimes. Mais c'est là une maigre raison : la coupure 2 est, à tout prendre, beaucoup moins décimale, et en général moins commode que celle de 2 1/2. Il est vrai que

2 est exactement le double de 1 ; mais, d'autre part, il est les deux cinquièmes de 5, fraction moins commode que 2 1/2, qui en est exactement la moitié.

Mais peut-être qu'en dehors de la raison si mal tirée du système décimal, la pièce de 20 centimes est préférable à celle de 25, parce qu'elle est plus petite, qu'elle est, par conséquent, propre à remplacer en partie la monnaie de cuivre, qui n'est qu'une monnaie de confiance, et à diminuer les inconvénients que l'on a pu redouter de la refonte du billon.

— On se rappelle que le budget de 1852 a été fixé par décret présidentiel, avant la réunion du Corps législatif. Nous avons publié ce décret et l'exposé des motifs du ministre des finances dans notre dernier numéro. Le budget de 1853 a été présenté au Corps législatif, et, au bout de peu de jours, une Commission nommée par les divers bureaux a été en état de faire son rapport par l'organe de M. Prosper de Chasseloup-Laubat. Ce rapport est à la fois politique et financier. Nous publions les principaux passages traitant des recettes, des dépenses et du déficit. La situation n'y est pas précisément présentée sous couleur de roses.

En résumé, les dépenses ordinaires s'élèvent à 1,409 millions, auxquels il faut ajouter 80 millions de travaux extraordinaires ; total 1,489 millions. Ce total est de 67 millions plus élevé que le projet de budget présenté à l'Assemblée législative pour l'année 1852, et de 25 millions de moins que ce même budget réglé par décret du Président le 17 mars dernier. — Le déficit est de 40 millions, malgré l'emploi de 40 millions de recettes extraordinaires. La dette flottante était de 630 millions au 1er avril. Le découvert sera probablement, au 31 décembre 1852, de 770 millions.

Pour atténuer la différence entre les dépenses et les recettes, le gouvernement a songé à la création de nouveaux impôts, qu'il a soumis au Corps législatif dans la séance du 12 juin. Ces impôts sont : 1° de nouveaux droits proportionnels d'enregistrement sur certaines transmissions d'immeubles ; 2° l'élévation du droit de consommation sur l'alcool ; 3° un impôt sur le papier ; 4° un impôt sur les voitures, les chevaux et les chiens.

L'impôt sur le papier, qui frappait sur une infinité d'industries intellectuelles, si l'on peut ainsi parler, et qui avait en dernière analyse pour effet d'apporter des entraves à la diffusion des lumières, a vivement éveillé l'opinion publique qui s'y est montrée très-défavorable. D'un autre côté, il a paru à peu près impossible que le Corps législatif pût examiner avec une suffisante maturité les objections qui lui ont été immédiatement transmises par les industriels directement plus intéressés, les fabricants de papier, les fondeurs en caractères, les imprimeurs, les libraires éditeurs, etc., et il a été annoncé que la discussion serait ajournée à une autre session.

On s'est beaucoup moins occupé des autres impôts. Ceux dits de luxe, sur les voitures, les chevaux et les chiens, n'ont pas paru aux hommes sérieux devoir fournir grande ressource au Trésor public ; mais on sent qu'il est bon que l'expérience en soit faite, tant sous le rapport financier que sous le rapport moral : une grande partie de l'opinion publique n'est pas éloignée de penser qu'il y a là une Californie pour le fisc.

Toutefois, le gouvernement n'attend de l'impôt des chiens que 3 millions de francs, 3 millions également de celui sur les voitures et 4 millions de celui sur les chevaux ; total, 10 millions. Il compte, en outre, sur 10 millions de l'impôt sur le papier, et 7 millions de l'élévation des droits sur l'alcool : total,

27 millions, non compris ce que peut donner le remaniement des droits d'enregistrement. C'est peu, si on compare cela aux besoins auxquels il faut faire face : encore les arithméticiens du gouvernement ne sont-ils pas d'accord avec les fabricants de papier, qui n'évaluent pas à 3 millions l'impôt dont on les menace. Il y aura bien aussi quelque mécompte sur les autres taxes, sur la capitation des chiens, par exemple, dont le recensement ne sera pas peu difficile à faire.

Tout cela n'est que de l'art financier en petit, et nous croyons qu'il faudra songer à d'autres mesures si l'on veut arriver à une situation plus normale. En ce qui touche les dépenses, il y a beaucoup à faire dans le budget de la guerre ; et, en ce qui touche le revenu, il y a surtout à remanier la branche des recettes de la douane avec cet art dont Huskisson et Robert Peel nous ont appris la théorie et la pratique.

Le Conseil d'État a été saisi, il est vrai, d'un projet de loi de douanes ; mais quoique les améliorations proposées fassent pousser des sanglots *vituliens* au *Moniteur industriel* et verser des larmes de crocodile au *Constitutionnel*, ce sera beaucoup si, renouant la chaîne des temps, le Corps législatif de 1853 nous donne ce que M. Cunin-Gridaine proposait à la Chambre des députés de 1847-48. Ce n'est pas que nous en fassions fi : rien n'est à dédaigner dans un pays comme celui-ci. Nous disons seulement qu'il faut autre chose au Trésor public, au consommateur et à l'industrie elle-même.

Dans le projet de loi soumis au Conseil d'Etat, il y a une vingtaine de prohibitions remplacées par des droits très-élevés, et une soixantaine d'articles dont les droits sont réduits ; mais ce ne sont pour la plupart que des articles peu importants. Toutefois, parmi les prohibitions levées se trouvent celle des bâtimens de mer au-dessus de 60 tonneaux, et celle des poteries. Parmi les articles réduits, on remarque les aciers, les objets destinés à l'armement et au gréement des constructions navales, le poivre, la potasse, les tissus de soie, les foulards écrus et autres.

— Nous publions, au *Bulletin*, le résultat du commerce extérieur pendant les quatre premiers mois de l'année courante, d'où il résulte une augmentation de recettes, pour le fisc, de 10 millions sur les résultats des années précédentes aux époques correspondantes. Ce signe d'amélioration dans la situation générale s'est retrouvé dans le produit des impôts et revenus indirects perçus pendant le premier trimestre, et qui est de 6 millions supérieur au produit de la même époque, en 1851.

M. le préfet de la Seine, en s'adressant, le 9 juin, aux notables commerçants de Paris, réunis à la Bourse à l'effet de procéder au renouvellement intégral du tribunal de commerce, a trouvé d'autres symptômes de prospérité dans les faits suivants : Paris a exporté, pendant le premier trimestre de l'année, pour près de 55 millions de francs, ou 8 millions de plus que l'année dernière. On a demandé, en cinq mois, 836 brevets, tandis qu'on n'en avait demandé en 1851, pendant l'année entière, que 1,716. La Caisse d'épargne de Paris a reçu, en cinq mois, 16 millions de francs en dépôt ; elle n'avait reçu que 25 millions en 1851, pendant l'année entière.

— La cause des *free-traders* a eu la plus remarquable consécration de la part de ceux-là même qui l'avaient toujours combattue, et qui étaient, en partie, arrivés aux affaires par suite de cette opposition. Appelé à faire l'exposé de la situation financière, M. Disraëli a été amené, par la logique des circonstances, par l'évidence des faits, à formuler de sa propre bouche de chef

du parti protectioniste, que la situation était excellente, et que cela était dû aux diverses réformes introduites dans les finances de la Grande-Bretagne depuis dix ans. — Et la Chambre d'applaudir, tantôt ironie, tantôt avec sincérité, pour le talent, la franchise et la bonne grâce que M. le chancelier, l'un des plus sarcastiques opposants à toutes ces réformes, mettait à s'exécuter. Finalement, M. Charles Wood, chancelier de l'Echiquier sous le ministère de John Russell, et le continuateur de la politique réformatrice de Robert Peel, s'est levé et a dit : « Je suis heureux d'avoir à adhérer à presque tout ce que vient de dire le chancelier de l'Echiquier, qui a rendu un ample hommage au mérite de ses prédécesseurs, et me dispense de l'obligation de défendre le système financier de nos dernières années. J'espère que nous n'entendrons plus prononcer de paroles décevantes sur la prospérité décroissante de notre pays. »

Le Parlement ne tardera pas à être dissous ; et déjà les lettres électorales circulent, et l'opinion publique se met en agitation au sujet des personnes qui briguent l'honneur de la représenter. Parmi ces circulaires on a remarqué celle de lord John Russell. Elle se termine par ce petit résumé statistique, dont on peut dire, comme du sonnet dont parle Boileau, qu'il vaut à lui seul un long poëme.

« Résultats financiers des dix dernières années qui viennent de s'écouler, depuis 1842 :

« 1° Suppression ou réduction des droits de douanes, 900,000 liv. sterl. ;

« 2° Suppression ou réduction des droits d'accise, 1,500,000 liv. sterl.;

« 3° Réduction des droits de timbre, en 1850, 500,000 liv. sterl.;

« 4° Droits sur les fenêtres convertis en une taxe sur les maisons : allégement de 1,200,000 liv. sterl. ;

« 5° Le produit des douanes de l'accise, du timbre et des taxes était, en 1842, de 48,000,000 liv. sterl. En 1851, il était de 46,600,000 liv. sterl. Le dégrèvement a donc été, pour le pays, de 12,000,000 liv. sterl. Le revenu n'a perdu que 1,400,000 liv. sterl.

« Ces faits ainsi exposés devant vous, pour vous éclairer et vous guider, j'accepte sans balancer, dit lord John Russell, le défi qui est porté de décider d'une manière définitive, complète et péremptoire, la lutte entre la protection et la liberté du commerce. »

La circulaire de M. Disraëli n'est pas moins remarquable. L'honorable candidat rappelle d'abord qu'il a voté pour les réformes jusqu'en 1845, c'est-à-dire jusqu'à l'abrogation des lois céréales. Reproduisons ces paroles, ne fût-ce que pour montrer aux protectionistes d'en deçà de la Manche le chemin qu'ils ont à faire pour arriver au protectionisme illustré où sont parvenus les modèles qu'ils invoquent.

« En 1842, sir Robert Peel, qui était à la tête du parti conservateur, convertit en un excédant un déficit considérable et continu dans le revenu public, en imposant une taxe sur les revenus des particuliers, qui lui permit aussi d'adoucir beaucoup notre tarif de douanes. Ces mesures réalisèrent tout le succès que le parti conservateur en attendait. Dans le cours de quatre années il y eut une suppression de 7 millions de liv. sterl. sur les droits de douanes, sans aucune diminution matérielle du revenu produit par cette branche du service, et nul intérêt dans le pays ne souffrit de ce changement.

« Les principes sur lesquels furent effectués ces changements étaient la sup-

pression de toutes les prohibitions, la réduction des droits à une proportion qui admettait une juste concurrence avec les produits de l'intérieur, et la libre admission de toutes les matières premières. J'ai eu la satisfaction de voter en faveur de ces mesures avec les hommes mêmes qui aujourd'hui font au gouvernement actuel l'honneur de l'appuyer. »

M. Disraëli déplore ensuite, à l'aide d'une logique assez boiteuse, l'abrogation des lois céréales et la nouvelle législation des sucres, puis il fait le remarquable aveu qui suit :

« Le temps n'est plus où le tort souffert par les grands intérêts producteurs peut être soulagé ou peut disparaître par un recours aux lois qui avant 1846 les protégeaient contre de telles calamités. L'ESPRIT DU TEMPS ACTUEL TEND A LA LIBERTÉ COMMERCIALE, ET NUL HOMME D'ÉTAT NE SAURAIT IMPUNÉMENT DÉDAIGNER LE GÉNIE DE SON ÉPOQUE. Mais tout principe de justice abstraite, toute considération de haute politique veulent que le producteur soit aussi bien traité que le consommateur, et lorsque le producteur indigène est jeté dans une concurrence illimitée avec des rivaux du dehors, il est du devoir de la législature de diminuer autant qu'il est possible, et nullement d'accroître les sacrifices imposés à la production. L'intention des ministres de S. M. est de recommander au Parlement, dès qu'ils le pourront, des mesures propres à atteindre ce but. L'un des meilleurs moyens, entre autres, d'accomplir ce résultat, c'est la révision de notre système d'impôts. »

En d'autres termes, il n'y a plus à revenir sur l'abrogation des lois céréales, sur celle des lois de navigation, sur la levée des prohibitions, sur l'affranchissement d'un grand nombre d'articles du tarif, sur les réductions notables opérées pour les autres. Au contraire, l'esprit du temps veut que nous continuions ce système de réductions de tarifs et de révision d'impôts qui a produit de si excellents résultats.

Ne pourrait-on pas dire que le loup prohibitioniste se présente aux électeurs avec une peau libre-échangiste ? O perfide Albion!

— Le traité additionnel de commerce entre la France et les Etats sardes, dit du 14 février 1852, et négocié par les soins de M. His de Butenval, pour la France, et de M. de Cavour, pour la Sardaigne, a été promulgué par un décret présidentiel. Voici quelles sont les facilités accordées par cet acte diplomatique au commerce des deux pays.

Les cocons et les *soies* écrues, gréges ou moulinées, les petites peaux brutes d'agneau et de chevreau, sont affranchies de tout droit à leur entrée dans les deux pays. Les *vins* et vinaigres français ne payeront, en Sardaigne, que 3 fr. 30 cent. par hectolitre, et 10 centimes par bouteille ; les *eaux-de-vie* au-dessus de 22 degrés, 10 francs par hectolitre ; celles de 22 degrés et au-dessous, 5 fr. 50 cent., et toutes les qualités 10 centimes par bouteille. Les *huiles* d'olive sardes payeront, en entrant en France, un droit uniforme de quinze francs les 100 kilogrammes. Les droits sur les fromages de pâte molle sarde sont aussi réduits de moitié, à 3 fr. 30 cent. les 100 kilogrammes. Il sera, en outre, ouvert deux bureaux d'admission de plus, à de certaines conditions, et selon le tarif du traité du 5 novembre 1830, ou pour les bestiaux ou pour les fontes de Savoie. En résumé, ce sont des avantages nouveaux pour les vins français entrant dans les Etats sardes, et pour les huiles sardes entrant en France.

L'honorable M. de Cavour, auquel il n'a pas tenu, ainsi qu'à M. de Buten-

val, que ce traité ne s'étendît à un plus grand nombre de produits, est sorti du ministère par suite de quelques dissentiments avec M. d'Azeglio, président du Conseil, survenus il y a environ un mois, et qui se sont formulés par un vote différent de la part de ces deux hommes d'Etat, au sujet du remplacement à la présidence de la Chambre des députés, de M. Pinelli, enlevé récemment par la mort à la cause du progrès en Piémont. Cette modification du cabinet sarde est tout à fait regrettable à tous égards, et particulièrement sous le rapport économique. M. de Cavour avait entrepris le remaniement général du système financier, et il sera plus malaisé à tout autre qu'à lui-même de poursuivre son œuvre. Au reste, c'est M. de Cavour qui a, pour ainsi dire, désigné pour son successeur au ministère des finances M. Cibrario, membre du Sénat, connu par ses écrits, et notamment par une savante Histoire de l'économie politique au moyen âge.

— Le Congrès douanier des Etats allemands, convoqué à Berlin, fonctionne depuis deux mois et demi et ne semble pas trop avancer en besogne. On y a longtemps discuté, à l'aide de toutes les rubriques de la diplomatie, si le Zollverein serait reconstitué en 1853, pour ensuite admettre l'Autriche, ou si l'Autriche serait admise dès à présent comme puissance constituante du futur Zollverein. Où en est-on en ce moment? Sur quoi est-on d'accord ou en désaccord? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire, d'après les détails passablement enchevêtrés que donne la presse allemande.

—M. Henri Baudrillart, que l'Académie française a couronné une fois pour l'éloge de Turgot, une autre fois pour l'éloge de Mme de Staël, a été nommé suppléant de M. Michel Chevalier, et a recommencé le cours d'économie politique au collége de France. Il traite cette année des principes généraux de la science.

—Le général Condorcet-O'Connor, auteur d'un ouvrage en trois volumes intitulé : *le Monopole cause de tous les maux*, dont il a été rendu compte dans le *Journal des Economistes* (t. XXVI, p. 198), est mort le 25 avril, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Après avoir, vers la fin du dernier siècle, énergiquement défendu les libertés de son pays, il s'était réfugié en France, où il avait épousé la fille de Condorcet et reçu un commandement dans l'armée. Mais il n'avait pas tardé à rentrer dans la vie privée, pour s'occuper de travaux agricoles et d'études. Il s'était fait connaître et hautement apprécier par la libéralité de son esprit, par la noblesse et l'indépendance de son caractère.

— La section du chemin de fer de Paris à Strasbourg, comprise entre Commercy et Nancy, a été inaugurée le 17 juin, avec le cérémonial d'usage, par M. le ministre de l'instruction publique.

Paris, ce 24 juin 1852. JOSEPH GARNIER.

P. S. Ce Numéro est en retard par suite des formalités qu'a nécessitées le versement du cautionnement, bien que la direction du Journal se fût mise en mesure depuis longtemps.

Depuis qu'il existe, c'est-à-dire depuis plus de dix ans, le *Journal des Économistes* n'avait eu rien à démêler avec le fisc. Il avait été exempt du timbre et du cautionnement, simplement à titre de journal scientifique. La loi de 1850 nous avait imposé l'inutile condition de la signature; mais elle nous exemptait des deux autres entraves, au même titre que les législations précédentes. Le décret du 17 février ayant omis cette clause d'exception, il a d'abord été décidé, par le ministre des finances, qu'on la ferait revivre à l'avantage des publications scientifiques, en ce qui concernait le timbre.

Quant au cautionnement, ce décret nous a positivement astreints à un dépôt de 30,000 francs.

Nous croyions en être quittes pour ce sacrifice, lorsque parut, le 28 mars, le décret suivant :

Louis-Napoléon, président de la République française : — Vu le décret du 17 février 1852 sur la presse ; — Considérant que, si des conditions restrictives ont dû être imposées à la presse politique, il convient, au contraire, de favoriser le développement des publications consacrées aux sciences et aux arts ; — Sur le rapport du ministre des finances, — décrète :

Art. 1er. Sont exempts du droit de timbre les journaux et écrits périodiques et non périodiques, exclusivement relatifs aux sciences, aux arts et à l'agriculture.

Art. 2. Ceux de ces journaux et écrits qui, même actuellement, s'occuperaient de matières politiques ou d'économie sociale, seront considérés comme étant en contravention aux dispositions du décret du 17 février 1852, et seront passibles des peines établies par les articles 5 et 11 de ce décret.

D'où il résulte, qu'outre le cautionnement, notre journal serait soumis à l'impôt écrasant du timbre et nos volumes maculés par le fisc si nous voulions continuer à paraître tous les mois. Et pourtant nous doutons qu'il y ait un ordre de publications scientifiques dont il serait plus utile, plus nécessaire même, de « favoriser le développement », que celui auquel appartient notre revue !

En présence de la situation qui nous est faite par ce décret, nous avons pensé que nos abonnés préféreraient recevoir un numéro double tous les deux mois avec plus de matière, au lieu d'un numéro simple tous les mois avec moins de matière et l'empreinte du timbre.

Erratum. Dans un compte-rendu de la publication de M. Ferrara, insérée dans le dernier numéro, p. 485, à la fin du 2e alinéa, dans cette phrase : « Je serais très-peiné, si, séduit par la splendeur et le brillant de son livre (*Les Harmonies*), le lecteur passait avec indifférence *sur ce qui vient d'être dit* ; » lisez : *Sur tout ce qui vient ensuite.*

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

MÉMOIRE

SUR

LES ASSOCIATIONS ENTRE OUVRIERS

OU

ENTRE PATRONS ET OUVRIERS,

FONDÉES EN FRANCE

AVEC UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT.

I.

Il s'est fait, en 1848, au milieu des entraînements d'alors, une expérience à laquelle s'attache un intérêt de curiosité et dont je me propose d'entretenir l'Académie. Cette expérience fut, il est vrai, une concession à l'esprit du moment; mais elle se distingue des aventures analogues par un caractère à la fois législatif et administratif, une surveillance de tous les jours, une durée notable et des résultats constatés avec un soin impartial. Je veux parler des essais d'association entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers, dont la loi du 5 juillet consacra le principe et détermina la forme. Plus de trois années se sont écoulées depuis la mise en vigueur de cette loi; on peut donc en parler avec quelque assurance et sans encourir le reproche d'émettre un jugement prématuré.

Que l'Académie me permette de lui rappeler en peu de mots comment des témérités pareilles, à peine dignes, en des temps réguliers, d'éclore et de mourir dans le giron d'une secte, en arrivèrent, par la force des choses, aux honneurs d'une expérience publique et purent pénétrer dans notre législation. Même sous l'empire d'un vertige universel et d'un de ces aveuglements qu'amènent les circonstances, de tels incidents ont, pour se produire, des motifs particuliers; autrement ils resteraient inexplicables.

L'Académie n'a rien à apprendre ni sur les mauvaises doctrines dont notre malheureux pays a été infesté depuis vingt ans, ni sur les ravages qu'y ont faits des écoles insensées, d'accord pour la destruction, si elles ne l'étaient pas pour le partage du butin. Je n'insisterai que sur un point, c'est que parmi leurs armes de guerre aucune n'a

eu d'effet plus meurtrier que le continuel et perfide rapprochement de la condition de l'ouvrier et de celle du patron, des salaires de l'un et des profits de l'autre. Au lieu de voir dans le salaire la part naturelle de l'ouvrier, déterminée par le prix même des choses et à l'abri de toute éventualité, dominée d'ailleurs, soit en bien, soit en mal, par la grande loi de l'industrie, la concurrence, l'esprit de secte n'a voulu y reconnaître qu'un mode de rétribution arbitraire, humiliant, oppressif, bien inférieur au service rendu, hors de proportion surtout avec les bénéfices qui en résultent pour l'entrepreneur. De là, ces sorties virulentes contre le régime du travail manufacturier; de là ces ferments de jalousie et de haine répandus dans le cœur de l'ouvrier, et ce terrible mot d'exploitation qui devait, à un jour donné, servir de ralliement aux colères et aux convoitises déchaînées.

Sur ce point, d'ailleurs, nulle dissidence entre les écoles qui se partageaient le domaine des aventures. Le salaire était de leur part l'objet d'une condamnation unanime. Toutes, elles y voyaient une dernière forme d'asservissement, peu distincte de l'esclavage et du servage, même pire aux yeux des chefs de secte et des esprits forts qui les entouraient. Et en même temps qu'elles repoussaient le salaire comme un legs de la barbarie, toutes ces écoles s'entendaient pour y substituer un mode de rétribution qui liait la destinée de l'ouvrier aux chances aléatoires des industries, tantôt sous la forme de la communauté, tantôt sous la forme de l'association. Les procédés variaient : ici l'association était libre, là elle empruntait le concours et les subsides de l'Etat. Mais, au fond de ces combinaisons, la même pensée se retrouvait, celle d'affranchir l'ouvrier de la servitude du salaire pour l'élever aux honneurs et aux bénéfices de l'association.

Voilà où en étaient les choses lorsque la fatalité mit le gouvernement à la merci des passions populaires; voilà de quelles idées les ouvriers étaient imbus, et quels thèmes on agitait devant eux avec une hardiesse sans cesse accrue. C'était les prendre par les points sensibles, la vanité et l'intérêt; aussi le bon sens du plus grand nombre en fut-il ébranlé et l'ivresse d'un triomphe inespéré entraîna ceux qui résistaient encore. Je ne rappellerai pas à l'Académie des faits trop récents et trop tristes, pour qu'aucun de ses membres en ait perdu le souvenir, surtout ce grotesque et sombre spectacle que donna à l'Europe un congrès d'ouvriers délibérant sur le régime du travail et les conditions du salaire, s'installant dans un palais pour y régler le sort des ateliers, et, quand toutes les industries se mouraient, décrétant, avec une gravité puérile, des conditions pires pour elles, meilleures pour eux. Ce n'est pas là mon sujet, et il a d'ailleurs été traité par de plus habiles que moi.

La seule conclusion que je veuille en tirer, c'est qu'au moment où fut portée devant l'Assemblée constituante de 1848 cette question si

délicate de l'association entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers, les opinions n'étaient pas libres, les décisions encore moins. Une pression venue du dehors s'exerçait sur les consciences et sur les votes; il fallait tenir compte de l'état des esprits, et sauver par des concessions de détail les grands principes sur lesquels reposent les sociétés. Ce fut la part du feu, et les plus ombrageux s'y prêtèrent de bonne grâce. Même au prix d'un sacrifice, il parut utile de tirer ces redoutables problèmes du champ vague des théories, pour les transporter sur le terrain des faits et de les éclairer par une application. C'était, pour le présent, le vrai moyen de les désarmer, et, pour l'avenir, un moyen infaillible de les confondre. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'une proposition si étrange ait été accueillie sans contradiction et votée sans débat par une assemblée qui, prise dans l'ensemble, répugnait à de pareilles aventures. On évita même les apparences d'une discussion, comme s'il se fût agi d'une vérité mathématique, et démontrée jusqu'à l'évidence. Les motifs de détermination purent varier; le vote fut à peu près unanime.

Par cette loi du 5 juillet 1848, un crédit de 3 millions de francs fut ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, pour être distribué, à titre de prêt, à des associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers. Un *Conseil d'encouragement*, formé par le ministre et réuni sous sa présidence, devait régler l'emploi de cette somme et les conditions du prêt, examiner les demandes et choisir, dans le nombre, celles qui présentaient le caractère le plus sérieux. Chaque demande dut faire connaître l'objet de l'association, le nombre des sociétaires, les ressources qui leur étaient propres et les avances dont ils avaient besoin, le tout accompagné d'un projet de statuts ou du compte-rendu des opérations antérieures, si l'association était déjà en activité.

Dès que le Conseil d'encouragement fut entré en fonctions, il se passa deux faits, faciles à prévoir, mais qui donnèrent la mesure des dispositions qu'engendraient au dehors les libéralités du gouvernement. La crise politique avait porté à l'industrie un coup mortel, il n'était point de branche qui n'en eût été atteinte. Le crédit, dans l'acception ordinaire du mot, n'existait plus; chaque établissement vivait sur son fonds et s'alimentait de ses propres ressources. Aussi, plus d'un jeta-t-il les yeux sur les 3 millions comme sur une planche de salut dans ce naufrage du crédit privé. Parmi les demandes qui parvinrent au Conseil d'encouragement, on vit figurer beaucoup d'industries en souffrance, et en première ligne ces industries équivoques qui spéculent sur le bruit et emploient, pour se soutenir, la publicité des journaux. Dans le but de se faire agréer, ces industries n'épargnèrent ni les fictions ni les stratagèmes. Elles se couvrirent du nom de quelques ouvriers et changèrent de forme, afin d'attirer sur elles l'intérêt des répartiteurs. Sur ce point, le Conseil se montra

vigilant; il sut se défendre des surprises, si ce n'est dans un ou deux cas, et si plus tard il se relâcha de cette sévérité à propos de quelques établissements situés dans la province, ce fut après s'être assuré qu'aucune association sérieuse n'y était possible entre ouvriers seulement.

Ainsi, dès le début et comme premier résultat, le vote des 3 millions ouvrit la porte aux espérances et aux prétentions des spéculateurs ou des établissements en liquidation. Le Conseil eut beaucoup à faire pour se défendre contre ces parasites; mais quand on en vint aux ouvriers véritables, d'autres embarras se déclarèrent. Ces ouvriers arrivaient presque tous avec une simple demande d'argent, sans plan arrêté, sans acte dressé, et sachant à peine ce qu'ils voulaient faire. Ils avaient entendu parler d'un fonds voté pour eux et ils s'étaient réunis pour en avoir leur part, voilà leur seul mobile et les plus sincères ne s'en cachaient pas. D'autres fois ils se groupaient sous la direction d'un homme d'affaires dont la main se trahissait par un ensemble de combinaisons que les ouvriers, livrés à eux-mêmes, n'eussent point imaginées. On devine que l'intervention de cet agent n'était pas gratuite et qu'il se réservait de prélever sur l'allocation de l'Etat le prix de ses bons offices. Telle fut la seconde difficulté qu'eut à vaincre le Conseil d'encouragement. Il fallut venir en aide aux inexpérimentés et défendre les autres contre des conseils trop habiles. C'est ce qu'il fit en organisant de ses propres mains les associations qui se présentaient à l'état rudimentaire, ou celles qui avaient eu recours à des formes trop étudiées. Peu à peu et par la force des choses, il en fut amené à établir dans son sein une discussion, article par article, de statuts destinés à régir les associations auxquelles il distribuait les fonds de l'Etat, en variant et en combinant les divers modes de société que consacre le Code de commerce, sociétés en nom collectif, sociétés en participation, sociétés en commandite. Le Conseil d'encouragement eut ainsi des modèles qu'il appliqua en raison des circonstances et de la nature même des associations. Non-seulement il leur donnait de l'argent, mais il réglait les conditions de leur existence.

A l'origine même, l'expérience qui se poursuivait aux frais du Trésor donna lieu à la plus singulière contradiction, et c'est le cas d'en parler sur-le-champ. Son but spécial, essentiel, virtuel pour ainsi dire, consistait, au dire des promoteurs de la mesure et de tous les chefs d'école dont ils étaient les instruments, à amener l'affranchissement de l'ouvrier des servitudes du salaire. L'ouvrier ne devait plus être un salarié, mais un intéressé, un associé. Cependant, lorsqu'on en vint à l'application, une difficulté s'éleva. Les bénéfices industriels sont éventuels, aléatoires, et ne peuvent être calculés au jour le jour; ils résultent d'un inventaire semestriel ou annuel, établi au bout d'une période déterminée. L'entrepreneur d'industrie le sait, et sa position lui permet de se soumettre à ces éventualités ou à ces

retards. Mais l'ouvrier, comment le pourrait-il? comment lui serait-il possible de subordonner son existence aux délais de l'inventaire et aux chances aléatoires qui y sont inhérentes? Les besoins de sa famille sont urgents, quotidiens, et ne s'accommoderaient ni d'un attermoiement ni des incertitudes d'une exploitation.

Aussi le premier acte de ces associations créées en vue de l'abolition du salaire, fut-il l'aveu formel, la reconnaissance explicite que, sans le salaire aucune industrie ne peut marcher. Non-seulement on l'y établit comme point de départ, comme agent essentiel, mais encore, au grand scandale des écoles, on le gradua, on l'éleva ou on l'abaissa en raison de l'aptitude, des forces, de l'intelligence et de l'expérience des ouvriers. C'était un double démenti que se donnait à ses débuts l'esprit de système, et on verra dans la suite de ce travail que la série n'en était pas close.

Tels furent les préludes de ces associations fondées à l'aide des subsides du Trésor. Il me reste maintenant à les suivre et dans leur constitution et dans leur action. Les éléments ne m'ont pas manqué pour le faire avec quelque sûreté. J'ai fait partie du Conseil d'encouragement dans la seconde période de son existence, c'est-à-dire lorsqu'il n'avait plus de largesses à faire, mais seulement un contrôle à exercer. Je profiterai donc des documents que j'ai eus sous les yeux pour décrire la marche de ces sociétés d'un caractère si nouveau et les juger avec une entière impartialité.

II.

J'ai déjà indiqué à l'Académie de quelle nature étaient les projets de statuts qui accompagnaient les demandes de prêts formées par les ouvriers. Les uns, émanés d'eux, portaient surtout l'empreinte de l'inexpérience; les autres trahissaient au contraire la main exercée de leurs docteurs. J'aurais éprouvé quelque scrupule à reproduire ici un ou deux échantillons de ces curieux documents, si un membre du Conseil d'encouragement [1] ne les eût déjà livrés à la publicité. Ils sont d'ailleurs essentiels pour bien fixer le caractère de l'expérience et le sens qu'y attachaient les principaux intéressés.

Voici ce qu'on lisait dans un projet d'association entre ouvriers, au milieu d'un ensemble très-savant et très-compliqué de statuts :

« Art. 1er. La société a pour but l'amélioration du sort des travail-
« leurs et pour moyen le perfectionnement progressif des produits.

« Art. 4. L'association est essentiellement démocratique, et son
« but est la propagation du bien-être divisé.

« Art. 28. La fraternité, étant le lien fondamental de l'association,
« établit des devoirs réciproques dont les premiers sont :

« 1° Une coopération active;

[1] M. Paillottet, dans un travail fort intéressant publié par le *Journal des Economistes*, t. XXIV et XXV.

« 2° Le perfectionnement progressif des produits. »

Et ainsi du reste. Pour justifier et appuyer leurs demandes d'argent, les ouvriers se croyaient astreints à fournir des déclarations de principes, et ils ne s'y épargnaient pas : du moins avaient-ils recours à des plumes qui faisaient cette besogne en conscience et se montraient prodigues de grandes phrases et de grands mots. Même dans les modèles d'associations entre patrons et ouvriers, ce penchant à l'emphase et cette prétention à la profondeur se sont retrouvés, et plusieurs de ces sociétés, jalouses de se révéler dès le début par un acte de quelque éclat, avaient adopté le préambule suivant :

« Les patrons et ouvriers, considérant :

« Que les remises faites aux intermédiaires placés entre les produc-
« teurs et l'acheteur *ne peuvent être prélevées*, ainsi que tous les faux
« frais auxquels la concurrence oblige les marchands, *que sur le prix*
« *de la main-d'œuvre de l'ouvrier* ;

« Considérant que les marchands sont trop souvent forcés, *pour*
« *soutenir leurs maisons*, de céder à toutes les offres de rabais et de
« règlements douteux qui leur sont faites par les acheteurs et surtout
« par les commissionnaires de province et de l'étranger ;

« Que, par suite, les patrons sont contraints à livrer au commerce
« des produits d'une qualité inférieure et les ouvriers à soigner d'au-
« tant moins leurs pièces, qu'ils doivent en faire une quantité plus
« grande pour le même prix ;

« Considérant qu'à l'étranger cet état de choses a pour effet la dé-
« préciation de nos produits, et à l'intérieur une opposition d'intérêts
« toujours croissante entre les patrons et ouvriers ;

« Que la conséquence de cette opposition d'intérêts est l'association
« (au moins tacite) *des entrepreneurs contre les ouvriers et celle des*
« *ouvriers contre les patrons*, ainsi que le chômage, les grèves, les
« coalitions, les inimitiés qui conduisent les patrons à la ruine et les
« ouvriers à la misère ;

. . . . . .

« D'autre part, considérant que si les patrons et les ouvriers s'as-
« sociaient pour l'exploitation, ils n'auraient à supporter aucuns des
« faux frais auxquels oblige la concurrence ;

« Que, par l'exploitation d'un atelier commun, ils pourraient réu-
« nir à toutes les capacités intellectuelles et manuelles nécessaires à
« la perfection du travail, les conditions les plus avantageuses au
« prix de revient ;

« Qu'ils rendraient la confiance aux acheteurs en mettant sur tout
« article qui sortirait de leur manufacture une estampille indiquant
« sa valeur réelle et relative ;

« Que, par suite, les intérêts des patrons et des ouvriers se trouve-
« raient parfaitement conciliés, etc.,

« Soumettent à M. le ministre le projet de société suivant. »

Tels étaient l'esprit et les termes de la plupart des projets d'association dont le Conseil d'encouragement fut saisi. Quelques-uns de ces projets semblaient aspirer à l'éternité et n'assignaient de limites ni à la durée du contrat ni au nombre des contractants; d'autres prenaient le caractère d'un acte d'accusation dirigé contre les entrepreneurs d'industrie; tous se ressentaient des vertiges du jour et renfermaient au moins un levain des mauvaises doctrines qui aigrissaient alors les cœurs.

En présence de ces propositions informes, incohérentes, quelquefois hautaines, qui ne tenaient compte ni des droits de l'Etat, ni des devoirs des associés, qui laissaient tout dans le vague, surveillance, garanties, responsabilité, qui ne réglaient ni les rapports des intéressés entre eux, ni leurs rapports avec l'administration, on devine que le Conseil d'encouragement dut éprouver quelque embarras et reconnaître, dès le début, les difficultés de la tâche qu'il avait entreprise. Rien de tout cela n'était acceptable, et il fallait y suppléer. C'est seulement alors et presque à son corps défendant qu'il se décida à dresser lui-même deux modèles, deux types de statuts, l'un pour les associations entre ouvriers, l'autre pour les associations entre patrons et ouvriers. Il y avait pourtant un double inconvénient à prendre ce parti. Le premier était de soumettre au même traitement et de jeter pour ainsi dire dans le même moule des associations diverses quant à l'objet et susceptibles des combinaisons les plus variées; le second et le plus grave était de s'exposer à ce que la responsabilité des échecs, s'il en survenait, fût repoussée par les associations en souffrance et imputée uniquement à l'initiative du Conseil. Malgré ces motifs de s'abstenir, celui-ci n'hésita pas, et, à vrai dire, s'il se fût arrêté à ce premier scrupule, rien n'était possible. Il passa outre résolument.

D'autres difficultés l'attendaient; elles se succèdent toujours, quand on est engagé dans une voie fausse. Et d'abord, sous quel régime allait-on associer ces ouvriers? Le Code de commerce en admet, en consacre plusieurs qui, évidemment, ne leur étaient point applicables. Impossible de songer à la société anonyme qui ne convient guère qu'à de grandes entreprises désignées par leur nature même, portant en elles leur crédit, assujetties d'ailleurs à des formes d'enquête et d'autorisation dont ces petites sociétés d'ouvriers n'auraient pu s'accommoder. Quant à la société en commandite, était-ce le cas d'en faire usage? Parmi des ouvriers qui se présentaient au même titre, et qui n'avaient guère que leurs bras pour apport, comment établir des distinctions et des catégories? Où trouver dans leurs rangs des associés en nom et des associés commanditaires? Comment faire peser une responsabilité plus lourde sur les uns, moindre sur les autres, sans altérer l'objet même du contrat, et détruire l'égalité de conditions qui en était la base? C'était là un écueil réel. Peut-être aurait-on trouvé,

dans l'article 47 du Code de commerce qui règle la forme des sociétés en participation, un texte plus élastique, et un mode d'association où le sort de chacun des contractants eût été moins étroitement lié aux chances de l'entreprise ; mais l'article 47 n'a évidemment en vue que des associations temporaires, relatives à une ou plusieurs opérations déterminées, et le Conseil d'encouragement ne voulut pas marquer ses débuts par une fiction ; il se décida à donner aux choses leur véritable caractère.

Il plaça donc ces associations entre ouvriers sous l'empire de la société en nom collectif ; c'est-à-dire qu'aux termes mêmes du Code, les associés devenaient tous solidaires pour tous les engagements de la société. Que l'Académie me permette de suspendre ici cet exposé des faits par une réflexion qui se présente naturellement à l'esprit. En adoptant cette forme, le Conseil d'encouragement n'avait pas à prévoir des résultats bien fâcheux. Les sociétés qu'il instituait de ses mains étaient destinées à n'avoir, pendant longtemps encore, que l'Etat pour créancier et pour bailleur de fonds. Or, l'Etat ne devait pas être, vis-à-vis de ces ouvriers, un créancier bien rigoureux. En cas de désastre, il n'exercerait pas à leur égard la somme entière de ses droits ; du moins n'irait-il jamais jusqu'à la poursuite corporelle ou mobilière. La nature même de l'expérience ne comportait pas de pareilles sévérités. Mais, au lieu de ce prêteur tolérant, qu'on imagine d'autres porteurs de titres, des tiers moins accommodants sur leurs intérêts ; qu'on fasse rentrer ces sociétés dans les conditions ordinaires du commerce, qu'on les replace dans la vérité des faits et du droit commun. Voici trente, quarante ouvriers, je suppose, qui se sont associés entre eux pour l'exploitation d'une industrie ; ils sont tous en nom dans l'acte social, tous solidaires, tous responsables jusqu'au dernier centime des dettes de la société. Un revers arrive, et pourquoi les ouvriers n'en essuieraient-ils pas ? Sont-ils, plus que les entrepreneurs, à l'abri des faux calculs, des fausses spéculations, des créances véreuses, de la fluctuation des prix et de l'incertitude des débouchés ? Non, comme industriels, ils sont assujettis aux chances de l'industrie. Un revers arrive donc, et à l'instant ces quarante associés deviennent tous, au même titre, passibles des mêmes poursuites ; ils sont tous contraignables par corps et sous le coup d'une saisie ; ils perdent jusqu'à la liberté de leurs bras et de leurs mouvements ; ils sont enchaînés par les rigueurs et les délais d'une liquidation judiciaire ; ils sont à la merci de créanciers mal disposés et d'hommes de loi plus intraitables encore. Et c'est là le sort auquel de prétendus amis ont convié les ouvriers ; c'est là le but qu'ils ont désigné à leur ambition, avec l'insolvabilité comme dénoûment éventuel, et la prison pour dettes en perspective !

Vraiment, plus on y songe, moins on s'explique le goût qu'ont récemment montré les ouvriers pour ces expériences pleines de hasards.

Si le salaire est modique, il a du moins cet avantage d'offrir une entière sécurité; quelles que soient les destinées d'une industrie, le salaire est acquis sans retour, acquis par privilége, et ne peut être l'objet d'aucune répétition. L'homme laborieux qui s'en contente sait du moins qu'il n'en doit compte à personne, et que, s'il y trouve l'élément d'une épargne, cette épargne est bien à lui. Tel est le caractère du salaire, modeste mais sûr; s'il n'enfante pas de rêves, il ne trouble pas le repos; s'il ne flatte pas l'orgueil, il n'expose pas la liberté. En est-il de même quand l'ouvrier veut entrer dans la carrière périlleuse des profits? Non, tout change à l'instant même. L'ouvrier ne sait plus dès lors si le pain qu'il mange lui appartient réellement, et s'il ne l'a pas acquis de deniers sujets à restitution. Plus de sécurité, le voilà solidaire de tout ce qui se fait autour de lui. Il n'avait autrefois à répondre et à souffrir que de ses fautes personnelles, désormais il répondra et souffrira des fautes collectives. En élargissant le cercle de ses prétentions, il a élargi celui de ses soucis; il devient moins propre à ce qu'il fait bien à mesure qu'il cherche à faire autre chose. Et, quand la fortune le servirait pendant une année ou deux, n'a-t-il pas à craindre ces brusques retours dans lesquels elle frappe ceux qu'elle a le plus favorisés? Ainsi, même avec des chances heureuses, le profit industriel ne le conduira pas ailleurs ni plus loin que le salaire; seulement, avec le salaire il avait la première part du prix des choses, avec le profit industriel il en aura la dernière, et une part souvent contestée.

Il y eut donc, de la part du Conseil d'encouragement, une certaine hardiesse à placer ces associations d'ouvriers sous le régime de la société en nom collectif. J'ajoute que ce fut aussi un acte de justice. Dès que les ouvriers aspiraient à la condition du patron, l'équité la plus stricte voulait qu'avec les honneurs et les avantages de l'emploi ils en connussent les inconvénients et les charges. Il fallait également leur faire comprendre par un essai personnel que, dans l'échelle des fonctions sociales, les devoirs s'élèvent en raison des droits, et qu'une puissance plus grande ne s'acquiert qu'au prix d'une plus grande responsabilité. De là le mérite de cette disposition qui fut la sanction morale de cette épreuve administrative, et qui, je le répète, offrait de moindres inconvénients avec l'Etat pour créancier. Les associations entre ouvriers furent, en conséquence, toutes soumises à ce régime; on y dérogea seulement pour les associations entre patrons et ouvriers, dont j'aurai à parler dans la suite de ce travail.

Ce point une fois fixé et appliqué sans exception, il fut facile au Conseil d'encouragement de se montrer moins absolu pour le reste, et de laisser les associations se mouvoir à leur gré dans des clauses plus secondaires. Ainsi, il se montra fort accommodant pour la durée des sociétés entre ouvriers, et ne voulut pas troubler les illusions de celles qui se promettaient quatre-vingt-dix-neuf ans d'existence. S'il

intervint sur ce chef, ce fut plutôt pour imposer des prolongations quand le contrat se renfermait dans des délais trop courts. En effet, les avances de l'Etat devant être remboursées avant l'expiration des conventions sociales, les associés se seraient créé des obligations trop difficiles à remplir en les répartissant sur un petit nombre d'années, et il convenait de les défendre contre des embarras et des charges exagérées. La durée la plus généralement admise fut celle de vingt ans; c'était un terme raisonnable et placé à égale distance des deux excès. Il en fut de même des apports fournis par les ouvriers associés. En thèse générale, on reconnut que l'ouvrier n'avait qu'un apport à faire, celui de ses bras, et au besoin de ses instruments de travail. Cependant, les statuts ménagèrent une place aux épargnes de l'associé, et au capital dont il pouvait disposer. Il était sage et naturel de lui laisser la faculté de verser ses fonds dans une société où ils étaient soumis à sa surveillance, et dont ils pouvaient servir la prospérité.

Mais ici une double difficulté se présentait. Voilà l'ouvrier lié par un contrat formel à une société commerciale ; il lui doit le concours de ses bras, d'une manière absolue et exclusive. C'est bien tant que la société aura du travail à lui fournir ; mais, si le travail manque, si les jours de chômage arrivent, que fera l'associé? Evidemment, il fallait pourvoir à cette éventualité par une clause exceptionnelle, et permettre, dans ce cas, à l'ouvrier, et sous de certaines conditions, de s'employer momentanément ailleurs. C'est ce que régla un article des statuts. D'un autre côté, et dans la situation inverse, il pouvait arriver que le nombre des membres associés se trouvât ou constamment, ou temporairement insuffisant pour exécuter tous les travaux confiés à l'association. Que faire alors? Se restreindre eût été une sorte de suicide, ou tout au moins une faute industrielle. Il est sans exemple qu'un établissement se refuse à accroître son travail. La force des choses commandait donc d'ouvrir une porte aux auxiliaires.

Ici, la position du Conseil d'encouragement fut des plus étranges que l'on puisse imaginer. L'Académie a pu voir que, pris en masse, il ne manquait pas d'une certaine sagesse, et que d'excellentes intentions l'animaient. Choisi, en grande partie, dans les divers Conseils de prud'hommes de la ville de Paris, il comptait beaucoup d'hommes versés dans les affaires, et auxquels toutes les branches de l'industrie étaient familières. Livrés à leur seule impulsion, ceux-ci n'eussent pas hésité sur la résolution à prendre ; mais près d'eux un autre élément existait dans le Conseil, et y exerçait une domination évidente ; c'étaient les hommes de théorie, appartenant à la politique officielle ou à la politique libre, qui poussaient jusqu'à l'idolâtrie leur culte pour l'association, et ne voulaient à aucun prix, sous aucun prétexte, admettre de dérogation à ce principe. Or, des auxiliaires, des collaborateurs, pour parler le langage des statuts, n'étaient, ne pouvaient être autre chose que des ouvriers salariés, et ces mots blessaient sin-

gulièrement les oreilles des auteurs et des promoteurs de la réforme. Comment justifier, en effet, le spectacle qu'allaient offrir ces associations, où les ouvriers de la même industrie seraient appelés à concourir au même travail, les uns à titre d'intéressés, les autres à titre de salariés? Quelle contradiction flagrante! Quelle atteinte à l'égalité! C'était dire ouvertement qu'on ne poursuivait pas l'abolition, mais le simple déplacement d'un privilége; et que la guerre aux patrons n'avait qu'un but, celui d'usurper leur rang. Aussi, avant d'introduire dans les actes de société cette faculté d'employer des auxiliaires, n'y eut-il point de précautions qu'on n'employât, point d'artifice de langage auquel on n'eût recours, pour pallier les effets de cette mesure et en déguiser le caractère réel. Deux articles des statuts sont un témoignage de cet embarras et de cette contention d'esprit. Par l'un d'eux, les associations sont autorisées à appeler des collaborateurs, sans que ceux-ci puissent avoir la qualité de simples salariés; mais, par un autre article, ces collaborateurs ne doivent devenir associés qu'après un temps d'essai déterminé; de telle sorte que les mêmes statuts posaient la règle et fournissaient le moyen de l'éluder. Ce moyen était des plus simples; il suffisait pour cela d'employer les ouvriers à salaire jusqu'à la limite du temps d'essai, et de les congédier alors pour en embaucher d'autres. Ainsi, le Conseil d'encouragement n'échappait à une contradiction qu'en tombant dans une puérilité; à deux lignes de distance il condamnait le salaire en principe et le consacrait en fait; et, dans son horreur de l'exploitation de l'ouvrier par le patron, il en arrivait le plus naturellement du monde à celle de l'ouvrier par l'ouvrier.

J'ai déjà dit à l'Académie comment ces sociétés, formées en vue d'un bénéfice industriel fraternellement partagé, commencèrent par l'inégalité dans le salaire. Il est temps d'ajouter que ce salaire, variable d'une industrie à l'autre, fut, en général, porté à un taux égal, sinon supérieur à celui des ateliers régis par les patrons. Pour ne citer qu'un exemple, l'association des ouvriers typographes, dont les statuts servirent de type, obtint, comme moyenne de salaire, 30 francs par semaine, c'est-à-dire 5 francs par jour. C'était se payer largement, et de ses propres mains. On conçoit, dès lors, qu'après avoir prélevé ce tribut, les associés se soient montrés fort coulants sur la répartition des bénéfices. Comme point de départ, ils maintenaient ou amélioraient leur situation; le reste n'était, à leurs yeux, qu'un avantage hypothétique, et dont ils pouvaient faire bon marché. Aussi, les membres des associations consentaient-ils facilement à ce que les profits industriels, résultant de l'inventaire, fussent partagés également entre eux, sans distinction d'aptitude; mais, par une dérogation nouvelle, le Conseil d'encouragement voulut que la distribution des profits se fît en raison des services rendus, et un article des statuts décida que ces profits seraient répartis dans la proportion des salaires.

Le monument d'égalité et de fraternité disparaissait ainsi pièce à pièce, pour faire place à des règles de justice distributive, fort anciennes dans le monde, et qui n'avaient pas le mérite de la nouveauté.

Quand il s'agit d'instituer une gérance, le même retour se fit dans l'esprit du Conseil, et, il faut le dire, dans celui des ouvriers. Gérant ou patron, c'était tout un, quant aux fonctions et en dehors des parts d'intérêt. Le gérant devait être l'âme de ces associations, en régler la marche, leur imprimer le mouvement, les gouverner au dedans, les représenter au dehors, contracter pour elles, ordonner, surveiller, répartir le travail, conduire, en un mot, et diriger l'entreprise. Or, qu'est-ce que cela, sinon la tâche d'un patron? On pouvait échapper au mot, on n'échappait pas à la chose. L'une des préoccupations du Conseil d'encouragement fut de donner à cette gérance un caractère sérieux, et de l'investir d'une certaine autorité ; autrement l'indiscipline eût éclaté dès le début, et détruit en germe les sociétés nouvelles. D'un autre côté, il y avait lieu de craindre qu'un gérant malhonnête n'abusât de pouvoirs trop étendus et ne s'en servît pour conduire une association à sa ruine. Le Conseil eut à se préserver de ce double écueil; en fait d'attributions, il ne fallait faire verser la mesure ni d'un côté ni de l'autre. Les statuts décidèrent donc que la gérance serait confiée à l'un des associés, élu en assemblée générale, et qu'il serait assisté d'un Conseil d'administration, électif également. Ces règlements laissaient, d'ailleurs, aux contractants, une très-grande latitude, afin que chaque association pût conformer sa conduite aux éléments qui la constituaient, étendre ou limiter la gérance, la diviser ou la concentrer, en prolonger la durée ou la restreindre, le tout en raison des besoins du moment et des circonstances qui pourraient survenir.

Cependant la marche des choses amena alors un résultat facile à prévoir, et sur lequel il est bon d'insister. Parmi ces associations, il en est où l'on voulut appliquer, dans toute leur pureté, les principes abstraits qui y avaient donné naissance. Les choix des gérants ne s'y firent qu'au milieu d'orageux débats et de dissentiments profonds. Le candidat des uns devenait suspect aux autres ; et, dans plus d'un cas, l'association fut partagée en deux camps ennemis. On devine ce que dut être l'autorité d'un agent élu dans de pareilles conditions : ses ordres n'étaient pas obéis, sa voix n'était pas écoutée. D'autres associations eurent, au contraire, le bon esprit de déroger à leur principe, et d'investir le gérant qu'elles instituaient d'une force réelle, efficace, presque despotique. On lui conféra non-seulement le gouvernement des intérêts sociaux, mais on lui remit, en outre, des pleins pouvoirs pour réprimer les écarts de conduite des associés. Il eut le droit de faire des règlements intérieurs, de frapper des amendes, de prononcer des exclusions. Jamais patron n'aurait osé imposer à ses ouvriers une discipline aussi sévère. L'insoumission, les injures ou

violences, la paresse, l'incapacité, l'ivrognerie, l'inconduite, furent des motifs suffisants pour évincer un membre de l'association, et plus d'un exemple témoigna que le gérant ne laisserait pas ce droit s'énerver dans ses mains. Rien ne demeura impuni, pas même les mauvaises habitudes. C'est ainsi que les absences du lundi, tolérées ailleurs, furent frappées d'une amende, et, en cas de récidive, de l'exclusion. Il n'y avait pas d'exemple que les ateliers eussent été conduits avec cette vigueur.

L'Académie prévoit sans peine quels furent les résultats de ces deux méthodes. On peut les résumer en quelques mots. Les associations, fondées aux dépens du Trésor, n'ont duré qu'en raison des habitudes de discipline qui y ont prévalu. Celles qui sont encore debout le doivent à une stricte observation de leurs règlements ; celles où l'esprit de désordre s'est introduit n'ont eu qu'une existence éphémère; plusieurs d'entre elles ont déjà disparu, en emportant les avances de l'Etat ; d'autres se consument en de vains efforts, et dévorent peu à peu les ressources qui leur ont été confiées. Mais le vrai signe de vitalité pour toutes, celui qui trompe le moins, c'est l'ascendant du gérant sur ses associés. Là où cet ascendant est manifeste, on peut être certain de rencontrer quelque succès. Le gérant devient alors un véritable chef de maison, agissant dans les conditions régulières de l'industrie, maître de ses opérations, pouvant traiter en toute sûreté, et contracter des engagements avec la certitude qu'ils seront tenus. Ses associés ne sont plus, dans sa main, des instruments rebelles, mais des agents dociles et animés du désir de bien faire. On ne discute pas ses ordres, on y obéit; on ne conteste pas ses pouvoirs, on s'y soumet. Telle est la marche des associations qui se soutiennent autrement qu'au préjudice de leur capital d'emprunt. Mais il n'y a là ni fait imprévu, ni phénomène particulier ; toutes ces nouveautés ressemblent beaucoup à de l'imitation. Après avoir fait un procès bruyant à l'industrie, c'est l'industrie qu'en fin de compte l'on copie ; après avoir promis des miracles, on n'en fait ni plus ni moins que le commun des hommes. L'Académie a pu suivre et apprécier ces démentis successifs et ces mouvements de retraite de l'esprit de système, aux prises avec les réalités. On s'était promis d'abolir le salaire, et c'est par le salaire qu'on entre dans l'association ; on s'était flatté de mettre un terme à l'exploitation de l'ouvrier par le patron, et l'on y substitue l'exploitation de l'ouvrier par l'ouvrier ; enfin, on s'était dit bien haut, et sur bien des tons, que le rôle du patron était désormais fini ; et, pour obtenir des sociétés viables, il a fallu créer et maintenir une autre espèce de patrons, avec une main plus lourde et des attributions plus étendues. Etait-ce la peine de faire tant de bruit?

Reste la question des bénéfices ; l'Académie va voir à quoi ils se réduisent en examinant la partie des statuts qui s'y rattache, et les prélèvements auxquels ils sont assujettis. En premier lieu figure un fonds

de réserve destiné à couvrir les pertes commerciales, ou à payer, par anticipation, les dettes non exigibles, ou bien encore à accroître le matériel de la société. Ce fonds de réserve varie d'une association à l'autre, mais la moyenne paraît être de 40 pour 100. Ensuite vient un fonds de retenue indivisible, que l'acte constitutif fixe à 10 pour 100, et qui est bien l'une des inventions les plus étranges qui aient pu éclore dans un cerveau humain. On se demande comment des hommes sérieux, des hommes d'affaires ont admis dans un acte émané d'eux une énormité si voisine de l'utopie, et comment l'administration a souffert qu'elle se produisît à l'abri de son nom et sous sa responsabilité. Ce fonds de retenue indivisible appartient à tout le monde, excepté aux associés; il est le produit de leur travail, et pourtant il ne leur profitera jamais. A peine auraient-ils le droit d'y toucher pour empêcher la société de tomber en déconfiture; encore, dans ce cas, le fonds de retenue indivisible devient-il à son tour le créancier de l'association, jusqu'à parfait remboursement. C'est un dépôt mystérieux qui ne doit et ne peut jamais périr, et qu'à l'expiration de son terme la société qui finit doit transmettre à la société qui lui succède. Et si, à travers un texte ambigu, on cherche à savoir quelle est la destination de ce fonds, voué à un cumul éternel, on découvre que c'est au principe même de l'association qu'il appartient, ou, à défaut, au principe de l'assistance publique. Les statuts le déclarent le plus sérieusement du monde, et un article 36 a pour unique objet d'assurer et de régler cet emploi : en raison de l'originalité, il mérite d'être cité en entier :

Art. 36. « Au cas où la société ne serait continuée d'aucune ma-
« nière par les associés, le fonds de retenue indivisible serait remis
« au gouvernement, s'il existe à cette époque un fonds public d'en-
« couragement pour les associations entre ouvriers ou entre patrons
« et ouvriers.

« Si ce fonds public n'existe pas, le fonds de retenue indivisible
« sera mis à la disposition du Conseil général du département, pour
« être par lui appliqué à des institutions ayant pour objet l'amélio-
« ration du sort de la classe ouvrière, ou à défaut aux hospices du
« chef-lieu. »

En vérité, en lisant cette disposition si bizarre et si inexplicable, on éprouve quelque confusion à la rencontrer dans un document administratif. On conçoit très-bien qu'à propos d'une entreprise de théâtre, concédée par privilége, il soit réservé une part sur les recettes, à l'intention et au profit des indigents; c'est une obole que la misère prélève sur le plaisir, un impôt frappé sur une exploitation publique. Mais ici rien de pareil. Il s'agit d'une industrie libre, ouverte à la concurrence, d'une spéculation privée, qu'aucun privilége ne défend. Les bénéfices qui en découlent appartiennent aux associés, au même titre que le produit d'un champ appartient à celui qui en

est propriétaire ; dans un cas comme dans l'autre, toute dîme prend un caractère de spoliation. En vain, pour excuser cette mesure, se prévaudrait-on du prêt du Trésor : ce prêt n'ouvrait à l'Etat qu'un droit, et n'imposait aux associés qu'une obligation, le service des intérêts et de l'amortissement ; hors de là il y avait usurpation et excès ; il y avait surtout une violence morale exercée sur les sociétés qui souscrivaient à de si singulières conditions. Est-il croyable qu'aucune d'elles les ait librement et volontairement acceptées? A quoi les conviait-on ? A se dessaisir de légitimes profits, fruits de l'ordre et du travail, lentement et laborieusement amassés, et en faveur de qui ? D'un principe abstrait, nuageux, et si insaisissable qu'en désespoir de l'atteindre, on lui substituait les hospices. Certes, avec plus de liberté de mouvements et une moindre contrainte, aucune de ces associations n'eût accepté cette charge ridicule et inique, et pour s'y résigner il fallait que l'attrait d'une subvention fût bien puissant et rendît les volontés bien faciles.

C'est que, il faut le répéter, les ouvriers, en se liant de la sorte, ne voyaient dans cet engagement qu'un salaire et un travail assurés ; les bénéfices ne les touchaient guère. Dans tous les cas, le Conseil s'appliquait à leur laisser là-dessus peu d'illusions. L'Académie sait maintenant à quels prélèvements ces bénéfices étaient assujettis ; 40 pour 100 de fonds de réserve et dix pour 100 de retenue indivisible. Ce n'est pas tout ; une autre charge avait été imposée aux associations. Il était naturel que l'Etat, en sa qualité de prêteur, soumît leur gestion à un contrôle et à une surveillance : or, cette surveillance et ce contrôle ne pouvaient s'exercer gratuitement. On eût pu en mettre les frais à la charge de l'administration, on aima mieux les mettre à la charge des sociétés. Dans leur contrat, elles s'engagèrent à payer une redevance annuelle, destinée à couvrir le traitement de deux inspecteurs ; c'était 3/4 pour 100 sur le montant du prêt, qu'il y eût ou non des profits au bout de l'inventaire. Il y a mieux, ces 3/4 pour 100 devaient porter sur une somme fixe, pendant toute la durée de la société, c'est-à-dire sur la totalité du prêt et sans en déduire les sommes remboursées et amorties ; de telle sorte que ces 3/4 pour 100 peuvent un jour, si l'engagement subsiste, se convertir en 5, 6 et jusqu'à 8 pour 100 dans la dernière période sociale. D'où il faut conclure qu'il n'y a eu, dans tous ces engagements, rien de sérieux de la part de ceux qui y souscrivaient, et qu'en le faisant avec une si grande facilité, ils semblaient n'avoir eux-mêmes aucune confiance dans leur réussite.

Telles furent les principales clauses de l'acte constitutif des associations entre ouvriers : société en nom collectif, salaire proportionnel, bénéfice en raison du salaire, voilà le point de départ. Dans l'acte qui constitua les sociétés entre patrons et ouvriers, il y eut des modifications sensibles, une surtout qui touche à l'essence même du

contrat. Cette modification était dans la nature des choses. La plupart des associations entre patrons et ouvriers avaient leur siége dans nos départements et se rattachaient à des établissements anciens, que la crise manufacturière avait ébranlés. A nommer les choses par leur nom, c'était un secours que l'on accordait à ces établissements; seulement on les obligeait à se soumettre, pour l'obtenir, à de certaines conditions et à de certaines formes, dont la plus essentielle était d'associer désormais les ouvriers à leurs profits. Plutôt que de périr, les entrepreneurs d'industrie s'y résolurent et supportèrent avec une résignation silencieuse toutes les charges qu'il plut au Conseil d'encouragement de leur imposer. Dans cette situation, il devint évident que la forme de la société en nom collectif n'avait plus d'objet et ne pouvait plus être appliquée. La responsabilité devait rester où elle était, dans la personne du patron, et si l'ouvrier allait être appelé, par le fait des circonstances, à participer aux bénéfices, il eût été imprudent et dangereux de le soumettre en même temps aux chances de perte. De là, une nouvelle forme d'association qui, sans être d'une légalité rigoureuse, avait pour elle l'autorité d'usages établis et la sanction de la jurisprudence. Les ouvriers y furent traités comme de simples intéressés dans les bénéfices, comme peuvent l'être et le sont souvent les employés des maisons de commerce et des établissements industriels. Le profit qui leur revenait était considéré, dans ce cas, comme un supplément de salaire, non sujet à rapport.

C'était l'expédient le plus naturel, mais dans des termes pareils on ne conçoit pas que le Conseil d'encouragement ait encore pesé sur le patron par des conditions réglementaires, imaginées à l'avantage des ouvriers. Quoi ! le patron fournit seul le capital social, il est seul responsable des destinées de l'entreprise, il engage ses deniers et sa personne, et l'on veut néanmoins qu'il subordonne ses opérations aux caprices de salariés qui n'engagent rien, ne compromettent rien et peuvent ruiner l'établissement sans qu'il en résulte aucune responsabilité pour eux ! En vérité, c'était trop accorder à l'esprit de système; c'était obliger les entrepreneurs à se mouvoir dans un cercle vicieux, et mettre leur fortune et leur honneur à la merci des bonnes ou mauvaises inspirations de leurs ouvriers. Si l'on cherchait un témoignage du vertige qui pesait alors sur les esprits, c'est là qu'il faudrait l'aller chercher ; aussi n'y insisterai-je pas.

Je viens de faire connaître à l'Académie les diverses formes sous lesquelles ont été contractées ces associations entre ouvriers et entre patrons et ouvriers ; elle connaît les clauses principales de ces conventions, elle a pu en apprécier et le principe et les détails ; je vais lui dire maintenant comment se fit la répartition des largesses de l'Etat, et quelles en furent les parties prenantes.

III.

Je touche à la partie la plus délicate de la tâche que je me suis assignée. Il s'agit en effet d'examiner la situation d'établissements industriels dont la plupart sont encore en cours d'exploitation, et qui commandent, à ce titre, des ménagements infinis. En dehors du crédit que leur a ouvert l'Etat, quelques-uns de ces établissements s'appuient sur le crédit privé, toujours défiant et sur la défensive. C'est là un double motif de réserve. Aussi me suis-je efforcé, dans cette partie de mon travail, de citer les faits sans y attacher de noms propres, avec ce problème en vue de ne négliger aucun des éléments fournis par l'essai officiel, tout en respectant les intérêts qui y sont engagés.

Ainsi que je l'ai dit, dès que la notoriété publique se fut attachée au vote de l'Assemblée et au crédit des 3 millions, il y eut affluence de demandes et concours de solliciteurs. On ne peut pas évaluer à moins de six cents le nombre des dossiers qui parvinrent au Conseil d'encouragement ; Paris en fournit le contingent le plus considérable, près de trois cents, et émanés d'ouvriers en très-grande partie. La Seine-Inférieure et l'Eure venaient après Paris, par ordre d'importance, puis le Nord et le Rhône. En classant ces demandes par groupes d'industrie, il était facile d'y reconnaître les corps d'état où le sentiment de l'association avait le plus profondément pénétré. Les uns n'avaient adressé au Conseil qu'un petit nombre de propositions; mais ces propositions ne tendaient à rien moins qu'à réunir en un faisceau tous les ouvriers de la même profession. Les cordonniers, entre autres, se présentèrent avec une véritable armée d'associés, trente mille personnes, hommes et femmes, et les tailleurs d'habits n'eussent pas été fâchés de pouvoir recomposer, avec les fonds du Trésor, une société qui rappelât par ses bases la formidable Société de Clichy. Dans d'autres corps d'état, les demandes comprenaient des groupes moindres et se rapprochaient davantage des conditions ordinaires du travail manufacturier. Alors ces demandes devenaient plus nombreuses. La seule industrie du bâtiment en fournit plus de trente ; la filature de la laine et du coton fut l'objet de vingt-cinq propositions; la typographie en compta vingt, la construction des machines dix-huit, le tissage des étoffes seize. En évaluant d'une manière approximative le nombre des ouvriers ou patrons sciemment, ou à leur insu, intéressés à ces demandes, on arriverait à un chiffre de cinquante à soixante mille individus.

Il fallait se hâter de choisir entre eux ; il fallait surtout écarter dès le début cette masse de parasites et d'aventuriers qui se portent du côté de l'argent et s'imposent à force d'obsessions et de bruit. Le Conseil d'encouragement y mit du zèle et de la conscience; mais les

difficultés d'une pareille tâche le dominaient. De bons choix, une distribution judicieuse n'auraient pu avoir lieu qu'à la suite d'une instruction longue et précise, et le temps manquait pour cela. C'eût été autant d'enquêtes à ouvrir, et sur l'objet même de chaque association et sur les personnes qui devaient la composer. Or, comment y procéder autrement que d'une manière sommaire, défectueuse par conséquent? Les erreurs, les surprises étaient inévitables, et il y en eut. Une foule avide frappait aux portes du Conseil et n'admettait ni hésitation, ni délais ; l'essentiel était d'aller vite. L'esprit du décret y portait aussi ; il avait été voté d'urgence et demandait à être appliqué de la même façon. Ces circonstances expliquent et excusent les choix qui furent faits ; comme en toutes choses, il y eut une part laissée au hasard, une autre aux influences. D'ailleurs les vrais, les bons éléments industriels n'étaient pas des plus ardents à s'offrir, et il fallait se contenter de ceux qui se produisaient avec un empressement suspect.

C'est ainsi que s'opéra la répartition du crédit des 3 millions, à la hâte, à l'aventure, sur des renseignements incomplets et quelquefois contradictoires. Loin de moi la pensée d'en faire un reproche à qui que ce soit : il n'en pouvait pas être autrement ; c'était dans la force des choses. Telle affaire offrit cet incident que les informations furent d'abord favorables, puis contraires, pour devenir favorables de nouveau ; telle autre, vidée par un rejet à la majorité d'une voix, dans le cours d'une séance, fut reprise au début de la séance suivante et terminée par une adoption, à la même majorité d'une voix. L'une des préoccupations du Conseil était de distribuer le fonds de manière à y intéresser le plus grand nombre possible d'industries et de localités ; et pourtant il comprit dans ses largesses trois Sociétés d'imprimeurs typographes, et n'en voulut admettre aucune d'ouvriers en bâtiments ; puis, tandis qu'il fondait quatre associations dans le seul département de l'Eure, il laissait en dehors de l'expérience soixante-seize départements, et des villes aussi importantes que Marseille, Lille, Toulouse et Strasbourg.

Quoi qu'il en soit, voici le tableau de la répartition du crédit, avec tous les détails qui sont de nature à répandre quelque lumière ; quand je l'aurai fait passer sous les yeux de l'Académie, il me sera plus facile d'en tirer des conclusions.

Associations encouragées à Paris.

Imprimeurs typographes.....	Desoye et comp.....	65,000 fr.
— —	Prève et comp.....	18,000
— —	Remquet et comp.....	80,000
Menuisiers en fauteuils.....	Auguste Antoine.....	25,000
Ébénistes.....	Cordonnier et comp.....	75,000
Fabricants de registres.....	Beaugrand et comp.....	35,000
— de châles.....	Boulils, Michel, Souvraz et comp.....	200,000
— de tricots.....	Durand et comp., à Suresne.....	15,000

Fabricants de tissus	Mallard et comp.	30,000 fr.
— d'instr. de musiq.	Houzé et comp.	24,000
— de bronze factice	Finino et comp.	10,000
— d'instr. de chirurg.	Faugère et comp.	47,000
— d'appar. pour le gaz	Picard et comp.	17,500
— de cannes à fouets	Lambert et comp.	14,000
Dessinateurs pour étoffes	Quéru et comp.	10,000
Mécaniciens	Cabanis et comp.	20,000
—	Faure, Darche et comp.	25,000
—	Guillemain et comp.	35,000
Fondeurs en cuivre	Colin et comp.	16,000
Tailleurs de limes	Wusthorn et comp.	10,000
Peintres en bâtiments	Canonicat et comp.	8,000
Lingères	Mlles Goreska, de Bruges et comp.	15,000
Teinturiers dégraisseurs	Camus, Picheré, Schindler et comp.	6,000
— en soie	Petit et comp.	10,000
Peintres sur porcelaine	Pion et comp.	6,000
Potiers de terre	Mauny et comp.	21,000
Horlogers	Perrenoud et comp.	3,000
Arçonniers	King, Rousselet, Chamiot, Clerc et comp.	20,000
Bijoutiers en faux	Leroy, Thibault et comp.	24,000
Relieurs	Janet, Blumenthal et comp.	6,000
	Total	890,500

Associations encouragées dans les départements.

Filateurs de laine	Sentis et comp. (Reims)	250,000 fr.
— —	Roger et comp. (Trye-le-Château, Oise).	120,000
— de coton	Vaussard et comp. (Rouen)	125,000
— de laine et coton	Lenoir et comp. (Clisson, Loire-Infér.).	60,000
Fabricants de drap	Courtin, Prestat et comp. (Louviers)	100,000
— de toiles	Lescarcel et comp. (Lisieux)	20,000
— de soieries	Martin et comp. (Lyon)	100,000
— de velours	Brosse et comp. (Lyon)	200,000
— de mét. pour draps	Mercier et comp. (Louviers)	100,000
Tisserands en coutil	Noyon, Couturier et comp. (Gravigny-sur-Eure)	120,000
Teilleurs de lin	Le Bonniec et comp. (Lannion, Côtes-du-Nord)	10,000
Mouliniers en soie	V. Bouchon et comp. (Dornaz, Ardèche).	25,008
—	Guigon père et fils (Nyons, Drôme)	30,000
Forges d'Arcachon	Brothier et comp. (Gironde)	120,000
Verriers	Védrine et comp. (Haute-Loire)	45,000
—	Marre, Sourd et comp. (Anich, Nord)	50,000
Sculpteurs et tailleurs de pierre.	Giraudon et comp. (Bourges)	6,000
Imprimeurs typographes	Metreau (Bordeaux)	18,000
Fabriques de coutellerie	Georges et comp. (Biesle, Haute-Marne).	50,000
— de noir animal	Lelong et comp. (Sotteville, près Rouen)	25,000
— de chauss. de tresses	Marsollet et comp. (Louviers)	10,000
Scieurs à la mécanique	Richou, Arnaud et comp. (Angoulême).	16,000
Constructeurs de vaisseaux	Dupuy, Fourquet et comp. (St.-Esprit)	10,000
Société pour l'extraction de la marne en Sologne	Chartier, Defontaine, Dubus et comp. (Souvigny, Loir-et-Cher)	40,000
Colonisation des landes de Gascogne	Blacas de Charost et comp. (Gironde)	155,000
Plafonneurs	Bavois, Nageotte et comp. (Troyes)	3,000
	Total	1,700,000

RÉCAPITULATION.

30 associations encouragées à Paris	890,500 fr.	
26 — — dans les départements	1,700,000	»
Total	2,590,500	»
Frais d'administration, impressions, etc	10,024	49
Excédant et crédit annulé	399,475	51
Total du crédit	3,000,000	»

Onze associations avaient d'abord obtenu des allocations supérieures aux chiffres qui figurent dans cet état; ces allocations ont été réduites avant le versement définitif, les unes par suite d'abandon, les autres pour inexécution des clauses du contrat, dans les proportions suivantes :

Perrenoud et comp.	2,000 fr.
Giraudon et comp.	6,000
Lelong et comp.	25,000
Durand et comp.	15,000
Dupuy, Fourquet et comp.	6,000
Finino et comp.	10,000
Picard et comp.	7,500
F. Martin et comp.	100,000
Vaussard et comp.	125,000
Lescarcel et comp.	5,000
Bavois, Nageotte et comp.	3,000
Total des réductions	304,500

Le Conseil d'encouragement avait en outre voté pour d'autres associations des allocations auxquelles il n'a pas été donné suite, et qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler :

Deroy, Guénard et comp., brocheurs-satineurs	6,000 fr.
Pierre Leroux, Nettré et comp., imprimeurs typographes	20,000
Meslier, Muller et comp., fabricants de papier de paille	100,000
J. Ligonesche et comp., filateurs de soie fantaisie	25,000
Huret et comp., colleurs de papier	6,000
Crépin, Fronteau et comp., fermiers	5,000
Vernier et comp., fabricants de draps	100,000
Dames Gay et comp., lingères	8,000
Wursthorn et comp., tailleurs de limes (supplément)	8,000
King, Rousselet et comp., arçonniers (id.)	15,000
Houzé et comp., fabricants d'instruments de musique (id.)	16,000
Fr	309,000

Ainsi l'administration s'est tenue en deçà des crédits qui lui ont été ouverts par l'Assemblée nationale, et n'a réellement engagé dans ces essais d'associations qu'une somme de 2,590,000 fr.

Encore faut-il ranger dans une catégorie à part, quant aux risques courus par le Trésor, les établissements suivants qui ont joint aux engagements personnels des associés la garantie d'une hypothèque immobilière :

Courtin, Prestat et comp., fabricants de draps, à Louviers	100,000 fr.
Colonisation des landes de la Gascogne	155,000
Lenoir et comp., à Clisson	60,000
Vaussard et comp., à Bondeville (Seine-Inférieure)	125,000
Mercier et comp., à Louviers	100,000
Sentis et comp., à Reims	250,000
Total	790,000

Ce qui réduit à 1,800,000 fr. environ le risque vraiment sérieux du Trésor et la somme engagée dans l'opération. Le reste, en effet, a plutôt le caractère d'un prêt hypothécaire, assujetti à de certaines conditions, et placé, dans tous les cas, à l'abri de fâcheuses éventualités.

Maintenant, en décomposant le tableau que je viens de faire passer sous les yeux de l'Académie, on y reconnaît sur-le-champ un contraste très-marqué entre les associations de Paris et celles des départements. A Paris, sur 30 sociétés, 27 ont été contractées entre ouvriers seulement, et 3 au plus entre patrons et ouvriers. Dans les départements sur 26 sociétés, 15 sont entre patrons et ouvriers, 11 entre ouvriers seulement. Les 30 établissements de Paris réunissaient à l'origine 434 associés; mais il est survenu depuis lors, dans leur constitution intérieure, des changements si nombreux, qu'on ne saurait vraiment aujourd'hui faire quelque fond sur ce chiffre. D'une part, plusieurs associations se sont dissoutes; d'autre part, il y a eu emploi d'auxiliaires dans les associations qui prospéraient. Ce qui frappe néanmoins et ce qu'il est utile de constater, c'est que les allocations du Conseil d'encouragement n'ont pas eu pour proportion et pour règle le nombre des ouvriers engagés dans les associations. Ainsi, à Paris, sur les 434 associés, 194 se groupaient dans 6 associations, tandis que les 240 autres en formaient 24. La somme allouée aux 6 était de 178,000 fr., tandis que les 24 avaient reçu 612,500 fr., c'est-à-dire, dans le premier cas, 922 fr. environ par tête, et dans le second, 2,250 fr. Il y a même telle association qui a reçu du Conseil 200,000 fr. de subvention, et qui ne compte pas plus de 18 membres; c'est plus de 11,000 fr. par associé.

Quant aux départements, il est difficile de connaître d'une manière très-précise le nombre des ouvriers qui ont été compris dans les associations favorisées. Celles qui portent le nom d'associations entre ouvriers, au nombre de 11, ont reçu 480,000 fr. sur les 1,700,000 fr. d'allocations départementales; encore sur ces 480,000 fr., 300,000 ont-ils été accordés à 2 associations d'ouvriers en soie de la ville de Lyon, ce qui réduit à 180,000 fr. la part des 10 autres associations; c'est-à-dire à 18,000 fr. en moyenne. Si, à l'aide de quelques données approximatives, on porte à 300 le nombre des ouvriers compris dans ces 10 associations, on a une moyenne de 600 francs par tête. Restent maintenant les 15 associations entre patrons et ouvriers, qui ont absorbé à elles seules 1,220,000 fr., ou soit la moitié à peu près de la

somme employée. C'est une moyenne de plus de 80,000 fr. par établissement. Ici la position des ouvriers est évidemment subordonnée ; ils ne sont que de simples intéressés aux bénéfices, et leur nombre n'a plus un caractère permanent; il est variable comme le travail, comme les besoins de l'industrie, et ne saurait être fixé, même par approximation. Mais toujours est-il que sur aucun point et en aucun mode, le nombre des ouvriers n'a servi de base aux allocations du Conseil d'encouragement.

Un autre grief lui a été reproché et avec quelque fondement, c'est d'avoir pris comme type d'essai plusieurs industries d'un essor très-borné et qui ne répondent pas à de grands besoins. J'ai déjà cité les ouvriers typographes, compris pour trois associations, à Paris seulement. Il y a en outre les dessinateurs pour étoffes, les fabricants de fouets et de registres, les relieurs, les lingères, les peintres sur porcelaine, les fabricants de tricots, qui ont usurpé une place sujette à revendication, et qui eût été certainement mieux remplie par ces professions utiles auxquelles est attaché le sort d'une nombreuse population, comme les maçons, les serruriers, les menuisiers, les charpentiers, les tailleurs, les cordonniers, les tanneurs, les corroyeurs, etc. Il convient néanmoins d'ajouter, à la décharge du Conseil d'encouragement, que si ces corps d'état ne figurent pas sur le tableau des allocations, c'est moins par sa faute que par la leur. Les ouvriers qui en font partie étaient de ceux que l'esprit de révolte avait le plus profondément atteints, et ils se présentaient avec des projets dont le but avoué était de poursuivre, sur la plus grande échelle, une révolution complète dans l'industrie. C'était à faire reculer tous les membres du Conseil, même les plus hardis. On écarta donc ces plans ambitieux au profit de plans plus modestes, et dès lors il ne fut plus possible de faire de la profession même le principal motif de détermination.

Quoi qu'il en soit, la répartition est terminée. Nous voici en face de 56 associations, dont 30 ont leur siége à Paris, 26 dans les départements. Les conditions du prêt sont des plus douces et des plus simples. Par un nouveau décret, l'Assemblée nationale vient d'accorder un dernier témoignage de sa bienveillance. Elle a décidé que les actes et les constitutions d'hypothèques, concernant les associations ouvrières, seront enregistrés au droit fixe, et que les intérêts à servir au Trésor seront de 3 pour 100 pour les prêts de 25,000 fr. et au-dessous, et de 5 pour 100 pour ceux qui excéderont 25,000 fr. Quant à la durée du prêt, il n'a, en général, d'autres limites que la durée même de l'association. Le remboursement doit s'effectuer d'année en année ; seulement il ne commencera qu'à la fin de la seconde, à raison des charges exceptionnelles du début. Il est d'ailleurs gradué; faible à l'origine, il s'élève à mesure que l'établissement prend de la consistance, et se trouve suspendu lorsque les inventaires ne présentent plus

de bénéfices. A moins de convertir le prêt en donation, il était impossible de se montrer plus libéral.

Rien ne s'opposait dès lors à ce que l'expérience suivît son cours; les sociétés étaient organisées, elles recevaient leurs fonds des mains du Trésor au fur et à mesure de leurs besoins. Le Conseil d'encouragement, n'ayant plus de subsides à répartir, se transforma spontanément en Conseil de surveillance et se partagea l'inspection supérieure des nouvelles associations. Il put ainsi suivre son œuvre de l'œil, en apprécier les résultats, en diriger la marche par de sages conseils, intervenir dans les différends, signaler les infractions à l'acte constitutif, remplir, en un mot, l'office d'un tuteur éclairé et bienveillant. Son rôle était de guider les associations sans peser sur elles, de s'en faire aimer en leur inspirant du respect. D'un autre côté, l'attention publique ne demeurait pas indifférente à ces essais, et il s'ensuivit une sorte de vogue, à laquelle se mêlaient un peu de calcul et un peu de curiosité. Des ministres, des hommes d'Etat voulurent s'assurer par eux-mêmes de la situation de ces sociétés, interroger les ouvriers, les surprendre au travail et s'enquérir de leurs règlements intérieurs. Dans le monde officiel, il fut souvent question d'eux; on s'y faisait un titre de les avoir vus, ou l'on se promettait de les voir; c'était un tribut payé à la nouveauté.

Que l'Académie me permette à ce sujet quelques réflexions, et elles seront communes à tous les établissements que l'engouement crée et et qui ne se soutiennent qu'à l'aide du bruit et de l'apparat. Je n'hésite pas à dire qu'il ne sort de là que des institutions mensongères, altérées dans leur germe, vivant d'artifice et condamnées à périr le jour où on les abandonne à leurs propres éléments. La première des conditions à exiger pour une expérience vraiment sérieuse, c'est que rien n'en fausse l'esprit et ne la fasse dévier de ses lois naturelles. Or, était-ce ici le cas, avec une pression exercée du dehors, avec un concours de personnages officiels et les bruyantes fanfares de la presse? Tant d'éloges et de tels honneurs devaient infailliblement inspirer à ces ouvriers une idée exagérée de leur importance, les jeter hors de leurs instincts, leur faire jouer un rôle d'emprunt. Ils posaient devant le public et s'étudiaient à paraître sous un beau jour. Au bout de l'essai, il y avait un problème indiqué et qu'il importait de résoudre. Il fallait savoir si les hommes d'élite qui s'élèveraient du sein de ces associations, livreraient longtemps leurs services sur le même pied et aux mêmes conditions que le gros des associés, et s'il n'y aurait qu'un seul niveau pour celui qui serait l'âme de l'entreprise et celui qui en serait le bras le plus inexpérimenté. Il fallait savoir ensuite, l'inégalité une fois admise, jusqu'où elle irait et quelles en seraient les proportions. C'était là le fond de l'expérience. Eh bien! avec une existence en relief, les termes en sont dénaturés. Les choses ne se passent alors ni sûrement, ni sincèrement. Dans la marche des associations,

dans la conduite des associés, il y a une part pour le public, pour l'effet extérieur. On est autre chose que soi-même ; on échappe aux mobiles ordinaires de la vie, on représente. De là, des vertus de position et des indemnités d'amour-propre qui servent à couvrir les sacrifices d'intérêt. Evidemment, d'expériences pareilles, il n'y a point de conclusion à tirer ; il faut attendre que le bruit ait cessé autour d'elles et que, ramenées à leurs véritables conditions, elles aient subi la sanction et l'arrêt du temps.

Cependant cette influence du dehors ne s'exerça pas sur toutes les associations dans une mesure égale, et il est possible de se former aujourd'hui une opinion sur l'ensemble de la tentative, à l'aide de résultats administrativement constatés. J'ai eu sous les yeux, pour exécuter ce travail, les dossiers de toutes ces sociétés, avec les rapports mensuels des inspecteurs salariés et les inventaires dressés à la fin de chaque exercice. Ce qui m'a d'abord frappé dans ces documents, ce sont les changements nombreux survenus au sein des associations dans la première période de leur existence. A chaque instant leur constitution est modifiée, au milieu de conflits et d'orages sans fin. Les traces s'en retrouvent dans les mutations de gérance et de raison sociale [1]. Telle association a déjà porté quatre noms, telle autre trois ; dix sur trente ont subi à Paris une modification de ce genre, et toutes ont éprouvé dans leur personnel de sensibles variations. Au fond le fait s'explique : ces ouvriers s'étaient pris au hasard, et une fois à l'œuvre ils se surveillent, se jugent et s'épurent ; de là, des mouvements dans la gestion et des éliminations nécessaires. Il ne faut donc pas tirer de cette circonstance des conclusions trop absolues.

Un moyen plus sûr d'appréciation, c'est l'examen des livres et des écritures de commerce : en voici un aperçu succinct. Les inventaires des deux premières années constatent des situations bien diverses parmi ces associations. On voit les unes dévorer leur capital, sans fournir de travail utile ; tout se résume pour elles en des salaires payés aux associés et des produits qui demeurent invendus. Les autres écoulent quelques marchandises, mais en si petite quantité que les frais généraux pèsent sur les prix, de manière à les rendre onéreux pour l'établissement. Dans l'un et l'autre cas, la ruine est au bout, plus ou moins prochaine, mais inévitable. Il est des associations où les pertes et les profits se balancent ; d'autres enfin qui soldent leur inventaire par un bénéfice important. Mais ici encore, il convient de se défendre des illusions et ne pas tenir ces chiffres pour plus concluants qu'ils ne le sont en réalité. Il y a dans ces écritures deux points qui se dérobent à tout contrôle sérieux, la valeur des marchan-

---

[1] Dans les premiers six mois, il y a eu 74 démissions, 15 exclusions, 52 admissions nouvelles, 11 changements de gérants. (*Rapport de M. Lefebvre-Duruflé à l'Assemblée nationale.*)

dises qui restent en fin d'inventaire et la solidité des créances sujettes à recouvrement. On sait à combien de mécomptes donne lieu cette double évaluation dans le commerce et l'industrie ordinaires. Pour se prémunir contre les fictions et les erreurs, on a soin de s'y tenir en deçà des résultats apparents. Or, ces ouvriers avaient-ils pris les mêmes précautions, et n'est-il pas naturel de penser qu'avec une entière bonne foi ils s'en étaient tenus aux données les plus favorables? Ce doute pouvait s'élever dans les esprits les moins prévenus.

Il s'est élevé dans le mien et j'ai cherché si, dans les pièces mêmes, on ne trouverait pas quelque indication d'un caractère plus précis et la preuve d'un véritable succès. Voici où cette recherche m'a conduit. En thèse générale, ces établissements étaient condamnés, par leur nature même et par les circonstances de leur origine, à se mouvoir dans le capital que l'Etat leur a fourni et à ne pas étendre leurs opérations au delà de cette ressource. Nouveaux dans l'industrie, ils ne pouvaient pas prétendre à s'y faire sur-le-champ la position dont jouissent des maisons anciennes et accréditées. Leurs opérations allaient donc rouler dans un cercle restreint, c'est-à-dire qu'après avoir employé leur fonds social à créer des produits, ils couraient la chance d'une suspension forcée si la vente immédiate de ces produits ne leur procurait pas des fonds nouveaux. En un mot, ils devaient vivre uniquement et longtemps encore sur les avances du Trésor, s'en servir avec plus ou moins de bonheur, mais, dans tous les cas, y rester emprisonnés. Or, dans cette situation, il n'y avait pour eux qu'un signe d'affranchissement, qu'un titre d'indépendance, c'était la faculté d'user du crédit privé comme ils avaient usé du crédit de l'Etat, d'en user librement, régulièrement, comme des établissements qui possèdent et méritent la confiance; c'était de prouver, par leurs livres, qu'à côté des sommes versées par le gouvernement, il en était d'autres versées par des créanciers volontaires et qu'ils ne devaient qu'à leur propre solidité. Voilà un témoignage décisif, concluant pour les institutions nouvelles, et qui pouvait donner la mesure de l'estime où les tenaient les hommes compétents.

C'est dans cette circonstance que j'ai cherché la force réelle, la virtualité pour ainsi dire, des associations récemment constituées. Il me coûte beaucoup d'ajouter que, sur les trente sociétés de Paris, quatre ou cinq au plus jouissent de quelque crédit privé et personnel, et encore dans une limite fort modérée. Le reste n'a pour créanciers que l'Etat ou des associés. Dans les départements, aucune société d'ouvriers ne jouit et n'use du crédit privé; mais en revanche, il entre pour une grande part dans le mouvement d'affaires des établissements que le gouvernement a secourus et qui restent placés sous la direction de leurs anciens propriétaires. Ainsi, partout où les ouvriers sont livrés à eux-mêmes, la main des capitalistes se retire ou ne s'ouvre qu'à demi; l'appât même d'un intérêt élevé ne les décide pas. Aux

yeux des amis passionnés de l'association, c'est là un véritable complot, une exclusion systématique et préméditée; pour les hommes de bonne foi, c'est tout simplement un fait inévitable et qui est dans la nature des choses.

L'Académie va d'ailleurs connaître un détail plus concluant encore et qui n'est pas susceptible d'interprétations équivoques. La majeure partie des contrats de prêt avait été passée dans les six premiers mois de 1849. Vers le milieu de 1851, c'est-à-dire deux ans après, l'administration fit dresser un état des révocations de prêt. C'était, à nommer les choses par leur nom, la table mortuaire des associations qui avaient succombé. Par un sentiment que l'Académie comprendra, je m'abstiendrai de copier ce document; je me bornerai à l'analyser dans ses traits essentiels. Il constate que, dans cette période, dix-huit établissements ont, pour divers motifs, cessé d'exister; dix à Paris, huit dans la province. Les dix établissements de Paris avaient reçu une somme de 142,000 fr.; les huit établissements de province, une somme de 447,000 fr.; en tout, 589,000 fr. pour les dix-huit établissements. La proportion était, pour Paris qui compte trente associations, d'un tiers en nombre et d'un cinquième en somme; pour les départements, qui en comptent vingt-six, d'un quart en somme et d'un tiers en nombre. Ce chiffre de 589,000 fr. ne constituait pas, il est vrai, une perte équivalente pour le Trésor; il y avait là-dessus des rentrées possibles et des hypothèques prises; mais le fait grave, le fait saillant, c'est qu'à l'expiration de l'année, dix-huit établissements sur cinquante-six étaient en pleine dissolution, c'est qu'après une première campagne le tiers de l'armée était déjà hors de combat[1].

Rien n'est plus curieux ni plus significatif que la page d'observations où sont consignés les motifs à raison desquels ces prêts ont été révoqués. Ici, c'est un gérant qui emporte la caisse et les registres de comptabilité; ailleurs, ce sont des infractions multipliées aux statuts. Dans beaucoup de cas, il n'y a ni travail réel ni association sérieuse : deux ou trois personnes se partagent les avances du Trésor et en disposent pour leurs besoins jusqu'à épuisement. Parfois la société est abandonnée de tous ses membres, et quand on se transporte au siége qu'elle a choisi, il ne s'y trouve personne pour la représenter. En d'autres occasions, il y a dol réel, mauvais emploi de matières ou supposition de signatures dans les souscriptions d'actions; ici des ouvriers sans gérants, là des gérants sans ouvriers; enfin trois faillites légales, ouvertes et déclarées six mois après des versements importants faits par l'administration. Une circonstance est encore à noter pour s'être plusieurs fois reproduite, c'est que des ouvriers eux-mêmes, convaincus de leur impuissance et voyant leurs fonds s'en

[1] Depuis lors, 12 nouvelles révocations de prêt ont eu lieu; 8 à Paris pour une somme de 202,000 fr., 4 en province pour une somme de 163,000 fr.

aller sans profit, ont demandé à l'Etat de vouloir bien dissoudre leur société et procéder le plus tôt possible à une liquidation. Ils sentaient leur responsabilité engagée et, dans leur bonne foi, ils cherchaient à la mettre à couvert.

Telle est la part des mécomptes et des échecs : depuis lors elle n'a fait que s'accroître, et je suis fondé à dire qu'à la date où nous sommes, sur les trente associations de Paris, il en reste à peine sept ou huit douées de quelque vitalité, et cinq ou six tout au plus sur les vingt-six que comptaient les départements. Dans les dernières séances qu'a tenues le Conseil d'encouragement, il s'est même produit plus d'un trait de lumière sur ces établissements, qui prétendaient se trouver dans une situation florissante et dont les inventaires se résumaient par des profits. D'après les termes de leurs contrats de prêt, ces établissements auraient dû, à la fin de l'exercice, rembourser à l'Etat, outre l'annuité d'intérêt, une première annuité d'amortissement. Eh bien ! à part quelques rares exceptions, ces établissements ont fait solliciter, à Paris par les inspecteurs, dans les départements par les préfets, les uns la remise des deux annuités, les autres celle de l'annuité d'amortissement. Il y a mieux, ces associations en voie de prospérité s'appuyaient sur leur prospérité même pour implorer de nouvelles allocations, et pour tenir compte de ces demandes, il eût fallu au Conseil d'encouragement une somme au moins égale à ce qu'il avait déjà distribué. Ainsi le succès même ne parvenait pas à créer à ces établissements des conditions d'existence régulière, et après avoir emprunté à l'Etat les moyens de vivre, elles semblaient attendre encore de lui les moyens de se développer.

J'ai essayé de recueillir, dans le dossier volumineux que j'ai eu entre les mains, et à l'appui de mes impressions personnelles, les témoignages d'hommes sensés, judicieux, impartiaux, qui ont pu et dû suivre la marche de ces associations, en apprécier l'état financier et moral, pour en rendre compte dans des rapports officiels. A Paris, sous les yeux du Conseil d'encouragement, ces rapports ne pouvaient être que sommaires; mais dans les départements, ils comportaient plus d'étendue, et plusieurs d'entre eux forment de véritables mémoires. Les préfets en déléguaient le soin tantôt à des ingénieurs, tantôt à des inspecteurs de finances ou à des comptables, ou bien à des présidents des tribunaux de commerce ou des tribunaux civils, toujours à des hommes experts et capables d'émettre sur les faits soumis à leur jugement une opinion éclairée et consciencieuse. Il ne m'est pas permis d'user de ces documents avec une liberté entière, et même, en leur empruntant quelques extraits, suis-je obligé de m'en tenir à des points généraux et communs qui n'impliquent pas une désignation spéciale. Néanmoins, tout en les restreignant ainsi, ces rapports sont des éléments d'information trop précieux pour que je

ne communique pas à l'Académie ce qui peut en être communiqué sans inconvénient.

Un point sur lequel tous les inspecteurs des départements sont d'accord, c'est que l'ouvrier y est resté en général assez indifférent aux bienfaits de l'association. Voici ce que dit un rapport émané d'un comptable :

« Je dirai simplement que je n'ai remarqué, pas plus chez les ou-« vriers que chez les gérants, aucune des marques constitutives d'une « société entre patrons et ouvriers. On dirait que, des deux côtés, ils « ont le bon esprit de sentir tout ce qu'il y a de chimérique dans « une pareille idée. Cependant, sans conviction et partant sans résul-« tat utile dans le sens de la loi, la chose se pratique. L'ouvrier ne « demande pas à être associé, c'est incontestable; mais si on lui pro-« pose de le devenir, en lui faisant ressortir que, quoi qu'il arrive, « il sera payé de sa journée; qu'il prendra part aux bénéfices sans « contribuer aux pertes; que, d'un autre côté, quand cela lui plaira, « il pourra quitter l'établissement en renonçant à ses bénéfices, qui « pour lui sont chose bien éphémère, on conçoit parfaitement qu'il « accepte. Mais pour le bien de la chose, que fait-il? Rien. Il n'en ar-« rive pas cinq minutes plus tôt à l'établissement, et il tirerait lui-« même le cordon de la sonnette plutôt que de rester une minute « après l'heure où il lui est permis, comme simple ouvrier, de partir. « On n'a pas besoin, je crois, de prouver que, dans une telle situa-« tion, les principaux associés ne doivent pas être fort animés du « désir de se procurer de semblables cointéressés. »

Un inspecteur des finances, traitant le même sujet dans un rapport qui touche à d'autres ateliers et à un autre département, s'exprime ainsi :

« On concevra facilement, d'après ce résultat, que l'association « entre patrons et ouvriers n'offre à ces derniers qu'un trop faible « avantage pour avoir exercé une influence sur leur bien-être et leur « moralité. Du reste, il ne paraît pas que, sauf quelques exceptions, « les ouvriers aient pris l'association au sérieux, ni qu'ils aient agi « en intéressés, en apportant à leurs travaux plus d'activité et de soins « depuis qu'elle est formée, car les produits ne sont ni plus abondants « ni de meilleure qualité. »

Il me serait facile de multiplier les citations, toutes dans le même esprit et dans le même sens. Les choses en sont allées au point que, dans l'une des associations entre patrons et ouvriers, ces derniers se sont refusés un moment à accepter une part dans les bénéfices, en raison de la crainte où ils étaient qu'on ne les rendît en même temps passibles des pertes. Ceux même qui, au début, avaient conçu quelques illusions paraissaient en être revenus; un rapport insiste entre tous sur cette circonstance; voici ce qu'il en dit :

« Dans l'origine, les associés étaient pleins de zèle et d'ardeur. Sou-« tenus par l'espérance de réaliser de gros bénéfices, persuadés que

« les maîtres sous lesquels ils avaient travaillé avaient fait des gains « élevés, ils avaient accepté avec autant de patience que de rési- « gnation des privations et une gêne qu'ils n'éprouvaient pas sous « leurs anciens patrons; ils consentaient même à ne point toucher, « aux jours indiqués, la totalité des journées dues et acceptaient fa- « cilement des à-compte. Mais de la gêne, de la contrainte, car les « règlements sont sévères; des privations et des sacrifices sans com- « pensation réelle et immédiate, sont beaucoup pour de simples ou- « vriers aux prises avec des besoins incessants; aussi le nombre des « associés a-t-il considérablement diminué. »

Ce dernier rapport se rattache à une société entre ouvriers, et l'auteur y juge avec un bon sens, pour ainsi dire élémentaire, les motifs qui en éloignent et en entravent le succès.

« Dans toute entreprise, dit-il, l'unité de direction est nécessaire. « Un maître, ayant des ouvriers sous ses ordres, se trouve dans les « conditions les plus favorables; son action est libre et entière; il « dirige suivant son intelligence, commande suivant ses besoins et « fait exécuter, sous sa responsabilité personnelle, tout ce qu'il croit « utile à la prospérité de son établissement. Dans les associations « ouvrières, et surtout dans celles qui sont organisées sur une petite « échelle, cette unité de direction devient bien difficile. Appartien- « dra-t-elle à tous? Comme tous sont responsables et participants aux « pertes et aux bénéfices, tous y ont un droit incontestable, au moins « indirectement. Alors, il ne faut pas se le dissimuler, c'est la confu- « sion, c'est la ruine dans un avenir plus ou moins prochain. Cette « unité de direction est-elle déléguée à l'un des associés ? Alors, sous « le rapport de la liberté et de l'indépendance, le gérant sera pour « l'ouvrier un véritable maître, un patron.

Il est un autre point sur lequel les rapports des agents des finances sont d'une fâcheuse unanimité. Aucun des établissements secourus ou fondés dans les départements, ne semble avoir un capital social en rapport avec le mouvement de ses affaires.

« Que les demandes cessent, dit un inspecteur, qu'il faille aller « chercher la vente, solliciter les acheteurs, se créer des débouchés, « étudier des modifications à introduire dans la fabrication pour sa- « tisfaire aux besoins des localités et aux nécessités du moment, re- « chercher et appliquer les moyens d'économie pour lutter contre la « concurrence, toujours redoutable, quand les écoulements sont diffi- « ciles, alors seulement, l'inexpérience des affaires se fera sentir et « pèsera sur l'exploitation. Les produits s'accumuleront dans les ma- « gasins, les capitaux employés ne permettront plus de jouir des « bénéfices de l'escompte; on produira toujours, et quand les fonds « viendront à manquer aux salaires, à l'acquisition des matières, on « expédiera des marchandises en consignation, on se mettra à la merci « des intermédiaires et on vendra au-dessous des prix de revient, pre-

« mier pas vers la ruine. Tel peut être le sort réservé à ces établisse-
« ments, si les affaires industrielles avaient à supporter quelques-
« unes de ces crises difficiles, auxquelles elles se trouvent si fréquem-
« ment exposées. »

La crainte exprimée dans ce rapport se trouve reproduite dans beaucoup d'autres et en des termes non moins énergiques. J'ajoute qu'elle se manifeste, même au sujet de grands établissements, qui ont un crédit étendu et n'empruntent pas au gouvernement seul leurs éléments d'activité. Qu'on juge où en sont les autres, ceux dont l'unique ressource consiste dans le prêt qui leur a été fait! Il est évident que la moindre crise suffirait pour les renverser et joncher le sol de leurs ruines.

Telle est, dans le moment actuel, la situation des associations, que l'Etat a fondées de ses mains et aux frais du Trésor dans le courant de 1848 et 1849. Beaucoup ont succombé, et celles qui résistent ne le doivent qu'à une sorte d'abandon de leur principe et à une transformation de leurs éléments. Pour obtenir un succès tel quel, il a fallu se rapprocher, autant que possible, des formes consacrées par le temps, c'est-à-dire imiter ce qu'on voulait détruire; il a fallu emprunter à l'industrie régulière ses méthodes de gestion, son unité, sa stricte discipline. Pour durer, il faudra aller plus loin encore dans cette voie d'assimilation, il faudra mériter et conquérir le crédit personnel qui est l'apanage des établissements vraiment viables. Je craindrais de passer pour un esprit enclin au pis-aller, si je disais à l'Académie quel est le nombre de ceux que je crois, après un examen attentif des faits, susceptibles de franchir heureusement cette dernière épreuve.

IV.

Il me semblerait que j'ai négligé une partie essentielle de mon sujet, si je n'y ménageais une place aux associations libres, qui se sont fondées et se maintiennent par leurs propres ressources et en dehors des subventions de l'Etat. Pour deux motifs, cette mention est nécessaire. Le premier, c'est que, entre tous les essais, aucun n'est plus concluant, puisque le principe d'association y agit seul et sans force d'emprunt; le second, c'est qu'on a singulièrement exagéré ce qui s'est fait dans cette voie et qu'il importe de rétablir les choses dans leur réalité.

Ici pourtant le terrain est moins sûr et les renseignements sont moins précis. Je n'aurai pas, pour juger et faire connaître ces associations, des documents analogues à ceux que m'a fournis l'expérience officielle. Je n'aurai ni des rapports d'inspecteurs, ni des inventaires basés sur des données rigoureuses. Investis d'une entière liberté d'action, ces établissements n'ont point de comptes à rendre, et les détails qui en transpirent proviennent de confidences volontaires, obte-

nues des personnes intéressées et qui n'impliquent ni contrôle, ni débat. Aussi m'en tiendrai-je à un travail de rapprochement. Déjà l'un de nos honorables confrères, M. Villermé, a traité cette portion de mon sujet, avec le talent et l'impartialité qui le distinguent, dans l'une des publications qui sortirent du sein de cette Académie, en 1848 et 1849, sur les instances du gouvernement. Plus tard, un écrivain que recommandent des travaux consciencieux, M. Cochut, a recueilli et publié des renseignements très-circonstanciés sur l'état de ces associations, où ses sympathies politiques lui assuraient un libre accès. Je vais résumer ces divers éléments d'information et en présenter à l'Académie une analyse rapide.

Avant que les événements de 1848 eussent jeté le désordre dans notre régime industriel, les tentatives d'association n'avaient pas revêtu un caractère bien sérieux. C'était un texte à déclamations, rien de plus; le bon sens des ouvriers, l'abondance du travail, le taux croissant des salaires en avaient éloigné ou amoindri les applications. Il n'y eut, en ce genre, qu'un essai important et des plus curieux; la date en remonte aux premières années qui suivirent la révolution de 1830. L'une des principales imprimeries de Paris, celle de M. Everat, ayant été atteinte par la crise d'alors, il se forma, entre les plus habiles et les plus robustes ouvriers de cet établissement, compositeurs ou pressiers, une association qui avait pour base l'égalité de conditions, et pour moyen une retenue sur le montant des salaires. On peut affirmer, sans courir le risque d'être contredit, que c'était la fleur des ouvriers de cette industrie, qui s'unissait pour la lutte et le succès, et les magnifiques éditions sorties de ces ateliers, célèbres sous le nom de Lacrampe, rendirent bientôt manifeste aux yeux du public ce degré éminent et supérieur du talent professionnel. Rien ne manqua à cette association, si digne d'estime, ni la faveur du public, ni celle des libraires; elle eut une vogue soutenue, et, pour ainsi dire, le choix dans la meilleure clientèle de Paris. Citée pour les ouvrages de luxe, elle en réglait presque les prix, et au lieu de recevoir la loi elle la dictait.

Quelle association devait réussir, si ce n'est celle-là? Ouvriers d'élite, clients nombreux, travaux surabondants, réputation assise, que de conditions réunies! Eh bien! cela n'a pas suffi pour assurer la durée de l'établissement et la fortune des associés : après quelques années d'existence, l'association a été dissoute. J'ai entendu attribuer ce résultat à diverses causes; il n'y en a qu'une de vraie et de fondamentale, c'est que le principe de l'association, ainsi compris, ainsi appliqué, porte en lui un germe d'anéantissement qui persiste, et se développe même au milieu des plus belles apparences.

A côté de cet essai remarquable, et qu'on égalera difficilement, je n'en vois pas d'autre à citer dans la période antérieure à 1848. Il y eut bien une association de bijoutiers en faux, fondée par les soins et

sous l'inspiration de M. Buchez, dans les données les plus pures de la fraternité évangélique; mais cette association est au nombre de celles que l'Etat a comprises dans la distribution des trois millions, et dès lors elle entre dans une catégorie à part, et ne relève plus de ses propres ressources. On cite également l'exemple d'un entrepreneur de peinture en bâtiments qui, longtemps avant 1848, avait associé ses ouvriers à ses bénéfices, et obtenu à ce propos les plus bruyants éloges de la part des utopistes en crédit; mais je ne saurais dire si cette association est encore debout, et si elle a tenu ce qu'en attendaient ses panégyristes.

Quoi qu'il en soit, le mouvement éclate après la révolution de Février, et c'est le gouvernement qui en prend l'initiative. Il crée d'une main les ateliers nationaux, c'est le droit à l'aumône ; de l'autre, l'atelier de Clichy, c'est le droit à l'égalité des salaires. Sans enchères publiques, sans adjudication, sans cautionnement, il livre à des ouvriers ameutés une fourniture d'habillements pour une valeur d'un million et demi, et un local appartenant à l'Etat, la prison de Clichy. Voilà quelle fut la première forme d'association issue du sein de ce désordre. Il n'en fallait pas davantage pour que la manie de l'imitation s'en mêlât, et qu'on vît s'élever sur mille points, et de proche en proche, ces établissements auxquels l'équerre et le niveau servaient d'enseigne et de décoration. Associations de cuisiniers, de coiffeurs, de bottiers, de chapeliers, de cafetiers, qui n'en a rencontré sur son chemin, et qui ne s'en souvient? Ce fut une triste bouffonnerie. Les femmes mêmes y prirent part : on eut des associations de modistes, de lingères, de couturières, et jusqu'à l'association fraternelle des blanchisseuses, comme l'a constaté notre confrère M. Villermé. Au fond de chacune de ces associations qu'y avait-il de réel? Deux ou trois personnes se jouant de la crédulité publique.

Si le principe de l'association, agissant dans sa liberté, n'eût fourni que de pareils travestissements, je n'aurais pas à en entretenir un auditoire aussi grave que celui-ci. Mais quelques sociétés entre ouvriers ont été constituées à Paris sur un pied moins équivoque et plus digne d'attention. Il y a eu des efforts tentés, des sacrifices accomplis, des résultats obtenus, et c'est sur ce point seulement que j'insisterai.

La première association libre qui se présente dans l'ordre des dates est celle qui se constitua entre ouvriers tailleurs sur les débris des ateliers de Clichy. Vers les derniers jours de juillet 1848, ces ateliers avaient été fermés par l'ordre de l'autorité ; il n'y restait plus qu'un petit nombre d'ouvriers, et des meilleurs, sur qui reposait la liquidation du marché passé avec le gouvernement. Quand cette liquidation eut été achevée, ces ouvriers, au nombre de cinquante-quatre, et appuyés d'un beaucoup plus grand nombre d'adhérents, contractèrent une association nouvelle dont la mise de fonds se composa des bénéfices réalisés dans l'ancienne opération, 37,000 fr. environ. La

forme sous laquelle ils se constituèrent fut la société en nom collectif .'égard du gérant, et en commandite à l'égard des autres associés. Cependant, en imposant au gérant la responsabilité, l'acte social ne lui attribua qu'un pouvoir restreint. Nommé pour un an seulement, il resta dominé par une assemblée générale, réunie deux fois par an, et par une Commission de surveillance investie d'un rôle actif. Le capital social fut fixé à 200,000 fr., divisibles en actions de 50 fr., personnelles et inaliénables, et ne portant point d'intérêts. Chaque associé devait en posséder une au moins, et pouvait l'acquérir par un versement de 1 fr. par mois : le reste était destiné aux adhérents ou aux souscripteurs de bonne volonté. Il est inutile d'ajouter que ce fonds social est demeuré en très-grande partie à l'état de lettre-morte, et s'est réduit à d'insignifiants versements.

Il semble néanmoins, si les renseignements dont j'ai indiqué la source sont exacts, que les opérations de cette société se sont développées, surtout avec les départements. Dans le cours de sa première année elle aurait fait, dit-on, pour 160,000 fr. de vente, et l'actif se serait élevé à 66,000 fr. dans l'inventaire qui a été dressé. J'indique ces chiffres sans les garantir ; ils n'ont pu être l'objet d'aucune vérification. Mais, ce qu'il est essentiel de constater, c'est que ces ouvriers, réunis d'abord par la pensée et le désir d'appliquer entre eux l'égalité des salaires, et qui s'en étaient fait un titre aux faveurs du gouvernement, n'eurent rien de plus pressé, une fois rendus à leur indépendance, que d'en revenir à un mode de rétribution plus conforme à leurs instincts naturels et à leurs saines habitudes. Non-seulement ils repoussèrent le principe d'un salaire égal, mais ils n'admirent même pas le salaire à la journée, qui peut donner lieu à des abus et servir d'abri à la paresse et à l'incapacité. Ils décidèrent que le travail serait payé aux pièces, c'est-à-dire en raison des objets confectionnés, et du mérite de la confection. On ne pouvait se donner un démenti plus complet, ni plus heureux. Ce n'était plus dès lors cette fameuse maxime : *à chacun selon ses besoins*, qui, sortie du Luxembourg, avait eu l'atelier de Clichy pour terrain d'essai ; c'était un retour à ce bon sens vulgaire, qui veut que toute œuvre soit rétribuée suivant sa valeur, et que le salaire se mesure au service rendu.

Dans l'association libre des ouvriers lampistes se retrouvent des circonstances et des faits analogues. Là aussi le salaire est payé aux pièces, c'est-à-dire par le mode de rémunération qui s'écarte le plus de l'égalité ; là aussi le gérant est seul engagé, seul soumis aux chances de la société en nom collectif ; les autres associés n'ont que la qualité de commanditaires. Aucune association ne se fonda sous des auspices plus bruyants, ni avec des ambitions plus grandes. De l'aveu même de l'écrivain dont je suis le récit, ce fut au début une véritable manifestation politique, où le corps entier des ferblantiers-lampistes se fit un honneur de figurer. On y nomma au scrutin des décurions et

des centurions; on s'y livra pendant huit mois à des dissertations qui n'avançaient les affaires de personne, pas plus celle des patrons que celle des ouvriers; enfin on y recueillit, aux moyens de quêtes, la somme nécessaire pour un premier établissement. C'est de là, qu'après des vicissitudes multipliées, est sortie une véritable société, composée d'un certain nombre de membres actifs et d'un nombre plus grand de simples actionnaires. Le fonds capital, fixé à 50,000 francs, devait se constituer au moyen de petits apports de trois francs par mois, comme dans l'association des tailleurs; ce capital, sauf quelques à-compte, n'a pas été sérieusement versé. Du reste, la forme des statuts ne s'écarte guère de ce que nous connaissons déjà; seulement il y a luxe et surabondance de fonctions. Au gérant et au Conseil de surveillance, les ouvriers lampistes ont jugé utile d'adjoindre un sous-gérant et un censeur. Tout ce personnel électif est perpétuellement révocable. Jusqu'ici les choses ont marché, nous assure-t-on, non-seulement sans encombre, mais encore avec un certain succès. Il y a des résultats acquis et des inventaires fructueux. Le temps dira jusqu'à quel point cette situation est durable.

L'association libre des facteurs de pianos et celle des ouvriers corroyeurs sont les seules qui se soient assujetties, pour l'ensemble des contractants, aux obligations et aux formes de la société en nom collectif. Les ouvriers y sont tous solidairement engagés, comme dans les associations protégées par l'Etat. Choisis parmi les meilleurs ouvriers de la profession, ils sont parvenus à réunir un capital de 30,000 francs à l'aide de retenues exercées sur leurs salaires. Leurs produits sont appréciés, à ce qu'il semble, et ils ont tenu à honneur d'envoyer à l'exposition de Londres un piano sorti de leurs ateliers. Le travail chez eux est payé aux pièces, et les résultats correspondent à ce que les bons ouvriers obtiennent dans les autres maisons. Dans nulle association il ne règne autant d'émulation et de concorde; nulle part aussi il n'a fallu plus de patience et plus d'abnégation pour lutter contre des débuts ingrats. Tel est le témoignage que leur rend l'écrivain auquel j'emprunte ces renseignements; s'ils sont exacts, ils prouvent beaucoup en faveur de la sagesse des associés. Cette sagesse doit corriger sans doute ce que leurs statuts renferment de dangereux et d'incompatible avec une gestion suivie. En effet, la société des facteurs de pianos a non-seulement cédé comme les autres à la manie de diviser les pouvoirs; mais elle a en outre décidé, pour empêcher tout abus, que ces pouvoirs seraient incessamment révocables. Ainsi elle a un gérant, des surveillants et trois contrôleurs à la réception des travaux; mais ces contrôleurs, surveillants et gérants sont soumis chaque mois à une réélection; on peut les maintenir ou les changer, c'est le scrutin qui en décide. Il est facile de comprendre quels inconvénients s'attachent à une autorité aussi précaire, et combien l'exercice en est gêné par ce perpétuel assujettissement.

Quant à l'association des ouvriers corroyeurs, son caractère est celui d'une démocratie industrielle, sans mélange ni contre-poids. Tous les membres y sont responsables, et la direction appartient à des chefs d'ateliers dont le salaire est fixé à la moyenne de ce que gagnent les ouvriers. A côté d'eux, et non au-dessus, sont trois commis aux ventes, un caissier et un teneur de livres, dont les appointements ne peuvent dépasser la moyenne de ceux des chefs d'ateliers. Ce personnel administratif est perpétuellement révocable et n'a que des pouvoirs restreints. Dans l'origine, quelques membres de la société avaient essayé de lui donner une organisation plus forte et moins sujette aux fluctuations; mais la majorité en prit ombrage et les obligea à se retirer. Depuis lors, l'esprit d'indépendance a continué de prévaloir au sein de l'association, tempéré sans doute par le zèle et l'amour du devoir. Cependant, toute démocratique qu'elle est, la société des ouvriers corroyeurs n'a pas poussé l'obéissance à son principe jusqu'à admettre l'égalité des salaires. Le travail y est rétribué selon les usages et les tarifs des bonnes maisons de Paris, tantôt aux pièces, tantôt à la journée, suivant les convenances, non des ouvriers, mais de l'établissement. Dans ces termes, les affaires paraissent s'y être développées : le total des ventes en 1850 s'est élevé à plus de 200,000 fr.: c'est le chiffre que je relève dans les comptes fournis par les associés eux-mêmes. Il est vrai qu'à côté de cette indication il s'en trouve une autre moins favorable aux yeux des hommes versés dans l'industrie. Ce mouvement considérable de ventes n'a donné lieu qu'à une répartition de 3.700 francs environ de bénéfices, ce qui est hors de proportion avec les sommes engagées et les risques courus, et semblerait prouver que ces ouvriers n'ont pas le sentiment bien net de l'opération qu'ils poursuivent.

La dernière association libre dont j'aie à parler est celle des ouvriers tourneurs en chaises; elle occupe le plus haut rang dans l'estime de ceux qui ont suivi ces nouveautés avec quelque chaleur. Cela tient à ce que, dans ses débuts, elle ne mit point de limite à ses projets de réforme. Elle se proposa d'embrasser toutes les industries et demanda qu'on lui fît une part convenable dans l'entreprise alors en vogue du bonheur universel. C'était un programme un peu vaste, il fallut y renoncer. Quinze ouvriers se réunirent donc avec 300 francs de capital, et se constituèrent dix-huit mois plus tard en société en nom collectif à l'égard des gérants et en commandite vis-à-vis des autres associés. Les gérants sont au nombre de trois et leurs pouvoirs sont contrôlés par trois Conseils ; Conseil de gérance, Conseil de surveillance, Conseil de famille. On voit qu'en aucune de ces sociétés les contrôles ne font défaut, et qu'un nombreux personnel y est attaché. Celle-ci n'y déroge pas, sur un point cependant elle diffère des autres. L'Académie sait quel éloignement a partout éclaté pour l'égalité du salaire; les tourneurs de chaises sont les seuls qui n'aient pas repoussé ce prin-

cipe d'une manière absolue. Sans admettre l'égalité, ils ont posé une limite à l'inégalité. Ainsi d'un ouvrier à l'autre, il peut y avoir de la différence dans les prix de la journée; mais cette différence ne doit pas excéder 50 centimes : là où l'ouvrier habile gagnera 3 francs, le plus médiocre ouvrier de l'atelier gagnera nécessairement 2 fr. 50 centimes. Il est vrai que pour pallier les abus de ce mode de rétribution, la société a imaginé de marquer chaque pièce d'une estampille qui équivaut à la signature de l'ouvrier ; mais les faits ont prouvé que c'est là une garantie illusoire, même entre ouvriers de choix, et tôt ou tard il faudra avoir recours à des procédés plus conformes à la nature des choses.

Cette société des tourneurs en chaises offre encore une circonstance digne d'attention ; c'est celle où le sacrifice et le dévouement sont le mieux caractérisés. Par exemple, les gérants ne reçoivent que 25 cent. de haute paye, allocation évidemment insuffisante et qui ne couvre pas les dépenses auxquelles leurs fonctions les obligent. Les bons ouvriers de l'atelier se trouvent tous dans le même cas; ils ne maintiennent l'association qu'au détriment de leurs intérêts. Tandis qu'ils pourraient gagner, en travaillant aux pièces chez les patrons, de 5 à 6 francs par jour, ils ne gagnent dans leur propre atelier que 3 francs au maximum. A ce salaire, il est vrai, viennent s'ajouter les bénéfices de l'exploitation ; mais jusqu'ici ces bénéfices n'ont donné qu'un prorata de 40 centimes par journée, et encore ce supplément a-t-il servi à améliorer le fonds commun au lieu d'être affecté à un partage entre associés. D'où il résulte qu'au demeurant les sacrifices sont réels et les avantages hypothétiques. Tant que cette situation n'aura pas changé, il n'y aura pour l'établissement, ni régime régulier, ni existence durable.

Voilà quelles sont les principales associations libres entre ouvriers, qui se sont formées au sein des ateliers de Paris. A dessein j'ai omis d'y comprendre d'autres associations, comme celles des paveurs et des formiers, qui relèvent plus directement des entrepreneurs, et n'ont pas un caractère spontané et indépendant. Je me suis attaché à celles où l'initiative de l'ouvrier est évidente et son action bien marquée. C'est tout ce qu'il y a eu de vraiment sérieux dans ce mouvement dont on a tant exagéré l'importance. En effet, à en croire des esprits ardents, l'association allait envahir l'industrie entière, et les ouvriers, réunis dans une immense ligue, ne devaient plus laisser debout aucun des anciens établissements. C'était, pour le personnel des manufactures, une révolution analogue à celle que l'emploi de la vapeur avait imprimée au matériel. Ainsi disait-on de toute part et avec le bruit qui accompagne les thèses populaires. Voyons où en sont arrivées les choses dans la réalité, et dans quelles limites ce mouvement a été circonscrit.

J'ai déjà fait connaître à l'Académie le chiffre exact des ouvriers en-

gagés dans les trente associations que l'Etat a encouragées à Paris et pourvues d'un premier capital ; il est de 434. Si à ce chiffre on ajoute ceux que présentent les cinq associations libres dont j'ai exposé la situation, on trouve pour les ouvriers tailleurs, 54 associés ; pour les ferblantiers-lampistes , 43 ; pour les facteurs de pianos, 35 ; pour les corroyeurs et selliers, 86 ; pour les tourneurs en chaises, 85 ; en tout 303 associés, qui, réunis aux 434 des associations subventionnées, forment un total de 737 ouvriers. Pour avoir un dénombrement complet, il convient d'ajouter encore 400 ouvriers environ compris dans les associations que l'Etat a encouragées dans les départements, ce qui élève, en mettant les choses au plus haut, à douze cents ouvriers l'ensemble des individus qui, à un titre direct, ont pris part à cette expérience. Il est vrai qu'il existe en dehors de ce nombre des adhérents, des auxiliaires, des collaborateurs, des actionnaires, des souscripteurs ; mais c'est là un élément mobile, variable et qui ne saurait être déterminé, même par approximation. Toujours est-il que cette levée de boucliers, appuyée d'un subside considérable, n'a pu détourner des voies habituelles de l'industrie que douze cents ouvriers, dont la plupart étaient plutôt entraînés que convaincus, et qui cédaient moins à leur propre élan qu'à une impulsion étrangère.

Maintenant je n'hésite pas à reconnaître qu'il y a eu, dans les associations indépendantes de l'Etat, un effort plus réel et plus sérieux que dans celles qu'il a prises sous son patronage direct. Forcées de se composer, à l'aide du travail et de l'épargne, une première mise de fonds, ces associations libres y ont puisé le courage et la vigueur qui s'attachent aux difficultés vaincues. Dans les rudes épreuves d'un début, elles ont pu distinguer et choisir ce qu'il y avait de meilleur et de plus sûr dans les éléments dont elles étaient composées, se retremper par la lutte, s'épurer à l'aide du temps, acquérir cette confiance réciproque qui naît d'un contact assidu. Les ouvriers s'y sont attachés à leur œuvre en raison même des peines et des mécomptes qu'ils y ont essuyés. Plus d'un trait vraiment touchant a marqué leurs premiers pas et il s'est dépensé, dans cette poursuite ingrate, un dévouement et une abnégation dignes d'un moins fragile emploi. J'ai bien peur, en effet, qu'après des efforts plus ou moins longs, plus ou moins heureux, toutes ces associations ne se dissolvent si elles ne se transforment pas ; j'ai peur qu'il n'y ait, en tout ceci, un vice d'origine qui, caché ou apparent, lent ou prompt, n'en agit pas moins avec une persistance invincible et altère, dans sa source même, la vie de ces établissements. Des exemples sont là pour attester que cette crainte n'est pas sans motif ; j'en ai fait passer beaucoup sous les yeux de l'Académie et des plus concluants ; mais à côté ou au-dessus des faits, il existe des considérations d'un ordre général, puisées dans l'étude du cœur, suggérées par l'expérience, qui fournissent des éléments d'appréciation non moins décisifs. Je croirais laisser mon travail incom-

plet, si je ne leur donnais pas une place et ne les résumais pas rapidement. Ce sera la dernière partie de ce mémoire.

V.

Voici plus de vingt ans que le mot d'association défraye les projets des coureurs d'aventures, et qu'on en veut faire un de ces mots magiques, pareils à ceux des contes orientaux, à l'aide dequels les portes s'ouvrent, les obstacles s'aplanissent, et les merveilles succèdent aux merveilles. C'est à qui en étendra le sens et en exagérera la portée. Au contact de l'association, toutes les plaies de l'humanité doivent être guéries, toutes ses douleurs soulagées, tous ses désordres réparés : il y a en elle des vertus universelles et souveraines. Tel est le thème ; on sait qu'il n'a manqué ni de commentaires, ni de développements.

Non pas que les esprits sages aient méconnu ce que le principe de l'association renferme de fécond en soi, et d'utile aux intérêts de la communauté. Il est une limite où l'effort individuel s'arrête, et où commence l'effort collectif; c'est le véritable domaine de l'association. Que cette association soit l'Etat lui-même, ou une compagnie privée, il lui appartient d'exécuter les grandes choses qui se dérobent à l'activité individuelle, et exigent le concours d'un personnel considérable et de capitaux puissants. Banques, chemins de fer, canaux, mines, industries du premier ordre, que d'objets entrent dans son ressort ! et je n'en cite qu'un aperçu. Voilà où le principe de l'association peut s'exercer avec fruit et rendre d'incontestables services. Les membres de cette Académie n'ont pas été des derniers à lui rendre ce témoignage, et il en est qui y ont joint une étude approfondie du sujet. Je citerai d'abord un homme que l'Académie regrette à plus d'un titre, Alexandre de Laborde, qui a consacré un volume entier à examiner le principe de l'association, et à indiquer les applications dont il est susceptible. Parmi nous, d'autres encore s'en sont occupés avec l'autorité qui s'attache à leur nom; M. Thiers, dans son beau travail sur l'assistance publique; M. Dupin aîné, dans un curieux Mémoire sur l'association des Jault; MM. Dunoyer, Vivien, Passy, Blanqui, Léon Faucher, Duchâtel, Michel Chevalier, en plus d'une circonstance et dans divers écrits; enfin plus récemment M. Villermé, dans l'un des petits traités que l'Académie a publiés. Moi-même, s'il m'est permis de me citer ensuite, j'ai parlé de l'association en homme qui en attend beaucoup, et la juge à travers les illusions du temps. Des observateurs plus sévères, comme J.-B. Say, ont également fait à l'association une part très-ample, et lui ont assigné une place dans l'économie des sociétés. Tous ont compris de quelle utilité elle pouvait être, et de combien de formes elle pouvait se revêtir, soit qu'elle servît de ciment aux plus grandes spé-

culations, soit qu'elle s'adaptât aux plus humbles institutions charitables, changeant de mobile suivant l'emploi et relevant tantôt du calcul, tantôt du dévouement, sans être pour cela ni moins fructueuse, ni moins efficace.

Ainsi, le principe même de l'association est hors de cause; ici et ailleurs nous lui avons tous donné des gages suffisants. Ce principe est accepté, reconnu, et c'est à tort qu'on nous accuserait d'y être systématiquement hostiles. A tout prendre, les véritables amis du principe d'association sont plutôt ceux qui cherchent à le maintenir sur son terrain que ceux qui le poussent vers des excursions chanceuses et mal justifiées. Dès lors, la question est facile à poser. Ces tentatives récentes, ces expériences, soit libres, soit officielles, sont-elles du vrai domaine de l'association, ou faut-il y voir des déviations condamnées d'avance à un échec? Est-ce une conquête naturelle, légitime, ou bien un empiétement malheureux? Voilà le point à examiner.

Dans la sphère des intérêts, aucune association n'est possible ou durable du moins, qu'à la condition d'une rigoureuse justice. Il faut que chacun y reçoive en raison de ce qu'il apporte, et y trouve le rang que lui assignent ses facultés. C'est l'instinct humain qui le veut ainsi; les rêveurs n'y changeront rien. Je sais bien qu'ils ont imaginé un homme à leur guise, se contentant de peu quand il pourrait recevoir beaucoup, s'oubliant pour ne songer qu'à autrui, laborieux et n'exigeant rien de plus que l'indolent, habile et se résignant au salaire de l'incapable. Je n'ignore rien de tout cela; mais je sais également que l'homme, tel qu'il nous est donné de le connaître, est fort éloigné de cette perfection. Il ne s'abandonne pas, il ne s'oublie pas de la sorte; il ne fait pas si bon marché de sa personne et de ses talents; il ne dédaigne pas d'en tirer profit pour lui et pour les siens. Voilà l'homme, voilà le cœur humain pris dans la généralité : ce qui y déroge n'est que l'exception. Là même où l'intérêt personnel semble s'effacer, il serait aisé de prouver qu'il se déguise seulement; dans tous les cas, ce serait s'exposer à de graves mécomptes que de demander à l'homme l'oubli de son propre intérêt et d'élever sur cette base fragile tout un système industriel.

Justice donc et respect de la valeur individuelle, tel est le fondement de toute association qui prétend durer. Quand il ne s'agit que d'un apport de capitaux, cette justice est facile à établir : le droit de l'associé se mesure à la somme qu'il verse; rien de plus équitable, de plus simple et de plus net. De là, le succès de ces grandes commandites où tout se compose de valeurs appréciables, exactes dans leur relation, et, sauf de petits abus, donnant lieu à des résultats d'une équité rigoureuse. Mais quand il s'agit d'un apport de facultés personnelles, de travaux et de services personnels, où est l'étalon de la valeur? Comment déterminer, d'une manière exacte, ce qui a plus de prix et ce qui en a moins? Comment, avec des éléments inégaux

en puissance et d'une appréciation insaisissable, fonder un ensemble où chacun soit satisfait de son lot, et qui ne blesse pas par quelque point le sentiment de la justice? A quel signe certain, infaillible, reconnaître la proportion des mérites pour dresser l'échelle des rétributions? Tel est l'écueil de ces associations où l'apport consiste en travaux et en services personnels; les droits y sont toujours mal réglés, mal définis; une large part y est laissée au vague et à l'arbitraire.

Quand l'association ne roule que sur deux ou trois individus, la difficulté est moindre et l'équilibre s'établit sans effort. Presque toujours, ceux qui s'engagent ainsi ont pu se connaître et s'apprécier; ils font entre eux la part des facultés, la part des capitaux mis en commun, et y conforment les résultats de l'opération. C'est un marché libre, sérieux, débattu en connaissance de cause. S'il y a eu erreur, à l'expiration du premier délai, cette erreur se répare : le contrat est rompu ou modifié. S'il y a incompatibilité d'humeur, dissentiment sur la conduite de l'entreprise, l'association peut se dissoudre même avant le terme assigné. Partout le remède est à côté du mal. En tout cas, c'est là, je le répète, un engagement souscrit par des hommes qui ont la conscience de ce qu'ils font, et dont ils ont pesé les termes mûrement et librement; si ce n'est la justice absolue, c'est ce qui s'en rapproche le plus.

Mais quand l'association s'applique à un grand nombre de contractants, quand elle embrasse vingt, trente, quarante et jusqu'à cent individus, en peut-il être de même? Où sont alors les garanties d'une appréciation préliminaire et d'un débat sérieux? où est la liberté du contrat au milieu de ce rassemblement fortuit et aveugle? où est la règle des intérêts dans cette confusion d'éléments? Quoi! il suffirait d'aller chercher, à droite et à gauche, des ouvriers qui ne se connaissent pas ou se connaissent à peine, de les grouper, de les réunir dans le même projet, pour former une association vraiment digne de ce nom? Non, c'est là un abus de mots, et j'en trouve la preuve dans les faits mêmes. Comment ont procédé ces prétendues associations? Elles ont cherché un mode distributif en dehors de leur propre principe, et l'ont trouvé dans le salaire, en l'élevant ou en l'abaissant suivant les facultés et les services de chacun. Puis quand il s'est agi des profits, si éventuels qu'ils fussent, c'est sur les salaires qu'on les a réglés. Voilà un premier et impérieux retour vers des sentiments de justice; voilà en outre un démenti formel. Eh bien, ni ce retour, ni ce démenti ne suffisent; il faut aller plus loin pour rétablir la vérité des situations.

En effet, il est un élément dont on semble faire bon marché dans les associations entre ouvriers, soit libres, soit officielles, c'est celui qui touche à la direction de l'entreprise. Supposons qu'un homme appartenant aux classes libérales se montrât inopinément

dans un atelier et y saisît un rabot ou une lime, avec la prétention d'y exécuter un travail manuel, sans noviciat, sans apprentissage, y aurait-il assez de rires pour accueillir cette tentative? Et pourtant les ouvriers n'ont pas fait autre chose, lorsqu'ils ont cru pouvoir, du jour au lendemain, tirer de leur sein des comptables excellents, des spéculateurs judicieux, des commerçants exercés. A voir l'entraînement qui les poussait vers cette usurpation, on eût dit vraiment qu'ils ne considéraient le rôle d'un patron, d'un entrepreneur d'industrie, que comme un simple jeu, à la portée du premier venu. Leurs statuts en faisaient même une fonction mobile, accessible à tous, pouvant se transmettre d'une main à l'autre, au gré du caprice des associés. Il était impossible d'y mettre plus de légèreté et de dédain. Le châtiment ne s'est point fait attendre ; il est inscrit à chaque page de mon exposé. Faute de bons guides, presque tous les établissements ont croulé, et ceux qui résistent ne le doivent qu'à des choix heureux pour la direction et la gérance. Ceux-là ont eu à leur tête des hommes plus habiles et plus fermes, investis de pouvoirs moins contestés. Ainsi s'explique leur maintien, au milieu de ruines accumulées.

C'est que la carrière d'un entrepreneur d'industrie n'est pas d'un accès aussi facile qu'on se l'imagine communément. Elle demande des connaissances étendues, un coup d'œil sûr, une activité sans bornes. Ecoutons J.-B. Say qui avait été lui-même commerçant et manufacturier, et pouvait juger mieux qu'un autre les qualités nécessaires à ces professions. « Ce genre de travail, dit-il, exige des qualités mo-« rales dont la réunion n'est pas commune. Il veut du jugement, de « la constance, la connaissance des hommes et des choses. Il s'agit « d'apprécier convenablement l'importance de tel produit, le besoin « qu'on en aura, les moyens de production ; il s'agit de mettre en jeu « quelquefois un très-grand nombre d'individus ; il faut acheter ou « faire acheter des matières premières, réunir des ouvriers, chercher « des consommateurs, avoir un esprit d'ordre et d'économie, en un « mot, le talent d'administrer. Il faut avoir une tête habituée au « calcul, qui puisse comparer la valeur de la production avec la va-« leur que le produit aura, lorsqu'il sera mis en vente. Dans le cours « de tant d'opérations, il y a des obstacles à surmonter, des inquié-« tudes à vaincre, des malheurs à réparer, des expédients à inventer. « Les personnes chez lesquelles ces qualités ne se trouvent pas réunies « font des entreprises avec peu de succès. » Telles sont, au dire d'un excellent juge, les qualités de l'entrepreneur d'industrie, et, si exigeant qu'il se montre, j'irai plus loin. J'ajouterai que pour s'y élever à un certain rang, il faut une éducation et des études qui, en général, manquent aux ouvriers et des relations qu'il leur est difficile d'acquérir. Il faut, en outre, s'y vouer entièrement et ne pas se partager entre la plume et l'outil, comme le font quelques chefs d'association. La conduite d'un établissement n'est pas chose si aisée qu'elle puisse

se concilier avec d'autres travaux; elle suffit pour occuper le temps et la pensée d'un homme.

Ainsi le succès d'une association réside surtout dans le chef qui la dirige, et quand c'est une association entre ouvriers, il faut qu'ils trouvent dans leurs rangs un homme d'élite doué de qualités nombreuses, et qui sont ordinairement l'apanage d'une autre classe que la leur. Ces qualités même doivent avoir un degré de plus quand il s'agit d'établissements pareils où les attributions sont mal définies et greffées les unes sur les autres, où les pouvoirs sont précaires, chancelants et constamment menacés. Au souci des affaires se joint alors pour le chef élu le souci de se maintenir; il doit réussir et lutter, peser d'une main sur ses associés et leur montrer de l'autre ses états de services. Du sein de ces rouages compliqués, de ces contrôles multipliés à dessein, de ces conseils de famille, de discipline, de surveillance, de ces assemblées générales accompagnées de scrutins, de tout ce temps perdu, de tous ces éléments orageux, il a pour mission de faire sortir un peu d'ordre, un peu de discipline, de l'unité dans le commandement, de l'harmonie dans les travaux, de l'esprit de suite dans la gestion, en un mot, tout ce qui peut donner de la vie à un établissement qui renferme tant de germes de dissolution. Quelle tâche! et n'avais-je pas raison de dire que la remplir en entier serait le fait d'un homme supérieur?

L'alternative est donc celle-ci: ou les associations entre ouvriers se livreront à des chefs incapables, ou bien elles rencontreront des chefs expérimentés. Dans le premier cas, la ruine est infaillible, et on l'a bien vu. Ce qu'il y a, là-dedans, de faux, d'incohérent, d'éphémère, prend alors le dessus et les choses inclinent vers la plus étrange confusion. Mécontents de leur chef et d'eux-mêmes, ne sachant à qui ni à quoi se prendre, les ouvriers abandonnent l'atelier et vont chercher de l'emploi ailleurs; ou bien ils provoquent des assemblées générales et se donnent le plaisir de changer tous les mois de gouvernement intérieur. Les dignitaires se succèdent sans que la situation s'améliore, et de coup d'état en coup d'état la société en arrive à cette limite fatale où il n'y a plus dans son sein ni fonds pour le salaire, ni aliment pour le travail. Elle se disperse alors en ne laissant après elle que le souvenir d'un avortement. Tel est le sort des associations dont les chefs demeurent au-dessous de leur tâche.

Voyons maintenant ce que deviennent celles qui naissent sous des astres plus heureux et ont le bon esprit de se pourvoir de meilleurs guides. Et d'abord, c'est le petit nombre, une exception. N'importe, assurons-nous si cette exception a un caractère durable, ou si elle doit se dérober sous la main comme un dernier débris. Voici une association qui prospère; elle a pour gérant un ouvrier qui réunit toutes les perfections, intelligent, habile, heureux, dévoué. Il a non-seulement les qualités de l'emploi, mais encore celles qui lui ouvriraient l'accès

des fonctions les plus élevées. Avec un tact parfait, il a su conjurer les animosités et les rivalités intérieures; il a su se faire tout pardonner, même sa supériorité, même le succès. Sous sa main l'établissement marche à une grande fortune, il en a créé et dévelopé les éléments; c'est son œuvre à lui, personne ne le conteste. Les ouvriers qui lui sont associés ne valent ni plus ni moins que ceux des ateliers voisins; mais il a su les diriger avec tant d'habileté, les employer si utilement, varier, innover, créer avec tant de bonheur, qu'il moissonne là où les autres glanent, et qu'il est au premier rang pour le nom, pour le crédit, pour la richesse. Voilà ce que peut un homme, voilà ce qu'il a fait. Et pourtant cet homme dont la valeur se multiplie par des résultats si évidents et si merveilleux, ne compte dans l'association que comme la plus humble unité; et les cinquante ouvriers qu'il gouverne auront tous, sur les fruits de son travail, un droit égal au sien; et s'il y a, au bout de cet heureux effort, un million à partager, il ne trouvera dans son lot que 20,000 francs, comme le plus indolent et le plus gauche d'entre eux!

J'ai supposé tout à l'heure à cet homme de grandes facultés; il faut maintenant que je lui suppose une bien plus grande vertu. Quoi! il verra s'enrichir à ses côtés des entrepreneurs qui ne le valent ni pour le mérite, ni pour le succès, et il se résignera silencieusement à la triste et modique part que lui fait l'association! Non, un tel détachement n'est pas de ce monde; à peine se prolongerait-il dans la limite des engagements pris, il n'irait pas au delà. Il n'y a là d'ailleurs rien de régulier, ni d'équitable; c'est un point de départ faux, qui aboutit à des conséquences plus fausses encore. Il s'agit toujours de soumettre au même traitement, de mesurer à une échelle commune deux ordres de travaux qui se refusent à cette assimilation: le travail intellectuel et le travail manuel, l'œuvre de la tête et l'œuvre des bras. Tel est le vice radical, irremédiable de ces associations entre ouvriers: on y règle la part de l'intelligence sur celle de la matière. Qu'en résultera-t-il? C'est que l'intelligence, une fois maîtresse du terrain, y modifiera les rôles; c'est que l'ouvrier, élevé aux fonctions du patron, en revendiquera les droits et les usurpera si on les lui refuse. Ainsi finiront ces associations. Bien conduites, elles sont destinées à se transformer; mal conduites, à s'anéantir: aucune d'elles n'échappera à l'alternative.

Il est des esprits judicieux qui attendent un meilleur résultat de l'association entre patrons et ouvriers, et s'appuient de quelques exemples, notamment des dispositions prises par certaines compagnies de chemins de fer, vis-à-vis de leurs employés. En examinant de près les choses, il m'est impossible de partager ces illusions. L'association entre patrons et ouvriers ne deviendra pas, ne peut pas devenir un fait général dans l'industrie; elle ne s'y produira que comme un accident et s'y réduira à des cas isolés.

Et d'abord, restituons aux choses leur véritable nom ; il n'y a point là d'association, il y a une libéralité volontaire de la part des entrepreneurs. Y souscriront-ils? c'est la question. Si les uns le font et que les autres s'y refusent, c'est une force de moins pour les premiers et un avantage pour les seconds dans les luttes de la concurrence. Ainsi, sauf quelques établissements privilégiés, tous s'abstiendront dès qu'un seul s'abstiendra, afin de maintenir leurs avantages relatifs. A cela, il est vrai, on répond que le sacrifice n'est qu'apparent, et que la libéralité cache un calcul adroit. On dit qu'associés aux bénéfices de la manufacture, les ouvriers y aideront plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, et feront recouvrer à l'entrepreneur, par un meilleur emploi du temps ou des matières, bien au delà des sommes dont il se sera volontairement dessaisi en leur faveur. On ajoute que ce système créera entre le patron et l'ouvrier des liens indissolubles, et attachera aux établissements où il sera mis en vigueur une élite de bras qui en feront infailliblement la fortune. Voilà ce que j'ai entendu répéter souvent, et ce que j'ai lu dans beaucoup d'ouvrages ; il me serait doux d'y croire si les faits y répondaient.

L'Académie sait comment les choses se passent en réalité ; je lui ai fait connaître les rapports des inspecteurs de finances qui ont vu et suivi les choses de leurs propres yeux. Dans les établissements secourus par l'Etat, et auxquels il a imposé en retour l'abandon d'une part des profits en faveur des ouvriers, ceux-ci ne semblent pas avoir répondu à cet acte de largesse par un zèle plus grand, ni un travail plus fructueux. Pour rappeler les termes mêmes de l'un de ces rapports, ils n'en arrivent pas une minute plus tôt à l'atelier, et sonneraient eux-mêmes la cloche, s'il le fallait, pour en sortir plus vite. Il s'en faut d'ailleurs que ces établissements, où un profit éventuel s'ajoute au salaire, soient recherchés par la masse des ouvriers, et que les autres ateliers y versent leurs meilleurs sujets. Rien de pareil n'a été constaté, et s'il s'est produit un mouvement, c'est plutôt dans le sens inverse. D'ailleurs, puisqu'il s'agit de calcul et non de sacrifice, on peut s'en remettre aux industriels eux-mêmes; ils ne laisseront pas échapper l'occasion de faire une opération avantageuse, dès qu'ils le pourront. Si vraiment, dans l'intérêt de leurs entreprises, il y a utilité à abandonner à leurs ouvriers une portion de leurs profits, ils le feront spontanément, sans avoir besoin pour cela ni d'exemple, ni de conseil; et si déjà ils ne l'ont fait, s'ils n'ont pas employé ce moyen si facile et si beau de s'enrichir en s'honorant, c'est, il faut le croire, qu'à côté d'avantages hypothétiques, ce moyen offre des inconvénients très-nombreux et très-réels.

En effet, ces inconvénients se révèlent d'eux-mêmes aux esprits les moins attentifs. Le plus grave est d'ouvrir une action permanente à l'ouvrier contre l'entrepreneur ; voici comment. Tant que le pacte qui les lie ne repose que sur un salaire déterminé, l'ouvrier n'a pas à

s'immiscer dans la conduite de l'établissement auquel il est attaché. Lorsqu'au bout de la semaine il a touché la somme qui lui est due, son droit est épuisé, son action éteinte : le reste n'est plus de son ressort et n'entre pas dans ses soucis. Que les opérations de la manufacture soient heureuses ou non, qu'il y ait profit ou perte pour le patron, peu importe à l'ouvrier, pourvu que la paye ne soit pas arriérée. Mais là où une part des profits lui est déléguée ou promise, sa situation est tout autre ; dans ce cas, son action contre l'entrepreneur ne s'éteint jamais, elle est toujours ouverte, toujours présente à son esprit ; elle y éveille des convoitises et des défiances sans limites. L'ouvrier se demande alors si vraiment on lui fait son juste lot, s'il n'est pas lésé, s'il n'est pas trompé : il s'inquiète de la conduite de l'établissement, et y trouve sujet à plus d'un blâme ; il s'en entretient avec ses camarades d'atelier, et de là naissent des préoccupations qui peuvent aller jusqu'à l'effervescence. Dans les entreprises où les bénéfices sont constants et assurés, où l'étendue seule en est variable, l'inconvénient est moindre, on le conçoit aisément. C'est le cas des chemins de fer qu'on cite en exemple. Il y a là des profits certains pour tout le monde, pour les compagnies et pour les employés, tellement certains qu'aux yeux des derniers la petite part qui leur en est dévolue n'a pas d'autre caractère que celui d'une augmentation de traitement. Mais, dès qu'il y a incertitude et intermittence dans les bénéfices, et c'est le régime général de l'industrie, les écueils de cette combinaison deviennent si nombreux, si évidents, si inévitables, que la prudence conseille de n'en pas multiplier les applications. Voyons en effet ce qui se passe. Voici une manufacture où les ouvriers sont associés aux profits ; la première année de l'exploitation est heureuse ; elle permet de faire une répartition. Grande joie parmi eux ; pour les uns c'est une épargne, pour les autres un surcroît d'aisance ; tous y comptent désormais. Cependant, la seconde année de l'exploitation ne présente pas les mêmes résultats ; les affaires n'ont pas prospéré ; aucune répartition n'est possible. Comment les ouvriers vont-ils prendre ce changement de condition ? Comment leur faire croire que c'est là le jeu naturel de l'industrie ? Monter en bien-être est chose facile ; descendre, non. N'est-il pas à craindre qu'ils n'élèvent des plaintes, des récriminations, qu'ils ne s'abandonnent à des soupçons injustes, et, sans aller jusqu'à des désordres, qu'ils ne se livrent au moins au découragement ?

D'ailleurs, il y a encore là un point où l'équité se trouve profondément blessée. Les ouvriers auraient une part dans les profits, et les pertes ne les atteindraient pas ? Est-ce de la stricte justice, non-seulement vis-à-vis des entrepreneurs, mais vis-à-vis des tiers qui contractent avec l'établissement ? Les entreprises, assujetties aux chances du hasard, ressemblent à une partie de jeu où tout s'enchaîne, et dont le dernier mot se trouve dans la liquidation finale. Tout ce qui se fait

avant ce temps n'a qu'un caractère provisoire, et nécessairement approximatif. Aussi, entre associés vraiment sérieux, le partage annuel se borne-t-il à des prélèvements insignifiants; le reste est un dépôt et une réserve pour les chances à venir. Or, dans les associations entre patrons et ouvriers, cette réserve, ce dépôt, ne demeurent point intacts; ils sont entamés par des distributions irrévocables et non sujettes à rapport, de sorte qu'un établissement pourrait se trouver dans cette triste situation de s'être volontairement dessaisi de sommes considérables dans une période de prospérité, et quand viendraient des temps malheureux, ces sommes lui feraient défaut pour éteindre les engagements les plus pressants et les plus sacrés.

Non, à quelque point de vue qu'on les envisage, toutes ces expériences, filles de la nouveauté, ne soutiennent pas l'examen; non, il n'y faut pas voir une conséquence naturelle, légitime, du principe d'association, dans le sens qu'y attachent les bons esprits, mais une déviation funeste et formelle de ce principe. Si je ne m'abuse pas, l'Académie en a eu, dans le cours de ce travail, la preuve irrécusable sous les yeux. Je lui ai exposé comment les essais tout récents, accomplis aux frais du Trésor, ont trompé l'espoir de ceux mêmes qui y apportaient l'illusion la plus grande; je lui ai dit à quelles exagérations a donné lieu l'étude de ces associations libres dont nous étions naguère assaillis; j'espère lui avoir démontré qu'en principe, pas plus qu'en fait, il n'y a rien à attendre de ces tentatives qui procèdent d'une méconnaissance complète du cœur humain; je lui ai fait voir tout ce qui s'en dégage, esprit de système ou intérêts mal définis, illusions calculées ou naïves, mécomptes et impossibilités. C'est un procès désormais instruit; il n'appartient qu'au temps de le vider d'une manière souveraine; mais je suis malheureusement convaincu que sa sentence ne fera que confirmer et fortifier mes conclusions.

LOUIS REYBAUD,
Membre de l'Institut.

L'IMPOT[1].

I.

Les sociétés humaines ne subsistent qu'à la condition de subvenir, dans la mesure nécessaire, aux besoins de la chose publique. Toutes ont à donner aux gouvernements qui les régissent les moyens de remplir leur destination ; toutes ont à pourvoir aux dépenses à effectuer dans l'intérêt de la défense du territoire national ou du maintien de l'ordre intérieur, et chez toutes l'impôt existe sous des formes appropriées à l'état plus ou moins avancé de la civilisation.

Les tribus sauvages, par exemple, tant qu'elles sont en paix avec leurs voisins, n'imposent à leurs membres aucune sorte de charges ou de contributions. Mais, à l'approche de l'ennemi, elles exigent que tous aillent en armes à sa rencontre ; et c'est en sacrifice de temps, de fatigues et de sang, qu'elles les forcent à acquitter envers l'Etat une dette que nul d'entre eux n'oserait méconnaître. L'impôt, à cet âge de civilisation, c'est l'obligation de combattre, et, au besoin, de mourir pour le salut de la communauté.

Tant que les sociétés demeurèrent ignorantes et pauvres, l'impôt ne consista qu'en services personnels. En temps de guerre, les populations se levaient en masse et servaient à leurs propres frais sous les drapeaux de leurs chefs; en temps de paix, elles s'unissaient pour bâtir les temples et les citadelles, pour ouvrir des routes et construire les édifices publics. Elles cultivaient de leurs mains les champs réservés aux prêtres, aux magistrats, aux dépositaires de la puissance publique : des corvées suffisaient à tous les besoins de l'Etat. Ce système se modifia sous l'influence des progrès successifs de l'industrie et de

[1] Nous empruntons l'article suivant de l'honorable M. Passy, ancien ministre des finances avant et après la révolution de Février, et un des hommes qui ont le plus médité sur ces graves matières, à une des prochaines livraisons du *Dictionnaire d'économie politique.* Nous rappellerons, à cette occasion, divers travaux publiés récemment par le *Journal des Economistes : Essai sur la théorie de l'Impôt,* par M. Cherbuliez, t. XX, p. 381 et 419;— *l'Impôt direct et l'Impôt des revenus,* par M. David (du Gers), représentant du peuple, tom. XXI, p. 121 ;— *Impôt sur l'intérêt de l'argent,* par M. Rau, t. XXIII, p. 328 ;—*Relation qui existe entre l'Impôt foncier et le prix des Produits agricoles en général, et des Denrées alimentaires en particulier,* par M. Jean Arrivabene, t. XXV, p. 353 ; — *Nature des impôts actuels et principalement de l'Impôt sur le Capital,* par M. David (du Gers), t. XXVI, p. 122 ; — *Réflexions sur les Impôts communaux,* par M. Horace Say, t. XX, p. 147 ; — *Considérations sur les Impôts,* par M. de Colmont, ancien inspecteur général des finances, t. XX, p. 201 ;—*des Impôts directs et indirects,* par M. Du Puynode, t. XXXI, p. 142, etc. Voyez la *Table alphabétique générale,* t. XXVII, p. 413.

la richesse. L'impôt s'étendit graduellement des personnes aux choses : des dîmes furent prélevées sur les troupeaux, sur les récoltes, sur la plupart des fruits du travail, et ce fut au moyen de ressources réalisées en nature que s'effectua le solde d'une partie notable des dépenses collectives. Plus tard, l'usage croissant des métaux monnayés amena de nouveaux changements dans les modes de perception en pratique. Beaucoup de contributions durent être payées en numéraire, et le temps vint où, grâce à la facilité d'en réaliser le montant sous une forme à la fois plus commode et plus simple, les Etats en voie de prospérité parvinrent à obtenir des revenus non-seulement assez considérables pour couvrir les charges annuelles, mais pour laisser des excédants thésaurisés en vue des éventualités que l'avenir pourrait amener.

Ainsi se transformèrent, à mesure que la civilisation étendit son essor, les systèmes de contribution en usage aux époques antérieures; et, du jour où les taxes purent être obtenues en numéraire, elles se multiplièrent avec une remarquable rapidité. Aux impôts anciens en furent sans cesse ajoutés de nouveaux, et l'histoire atteste que des peuples, récemment sortis de l'enfance, ne tardèrent pas à découvrir toutes les sources auxquelles il était possible de puiser dans l'intérêt du fisc, et que parmi les taxes qui, de nos jours, ont été proposées à titre de nouveautés, à peine il en est une seule qu'ils n'aient imaginée ou essayée.

A Athènes, par exemple, subsistaient, plus ou moins développés, à peu près tous les modes de perception auxquels les peuples modernes ont recours. Taxe territoriale, basée sur les contenances en cultures, taxe personnelle à la charge des étrangers admis à la résidence, droits de licence et de patente imposés à l'exercice de certaines professions, droits de douanes à l'importation, droits sur les marchandises au moment de la vente, tous ces impôts étaient connus et perçus au profit de l'Etat. Il y a plus : les Athéniens avaient inventé l'impôt sur le revenu et même l'impôt sur le capital, l'un et l'autre réservés pour les époques de luttes et de périls. Le premier n'était prélevé que sur les 1,200 citoyens les plus riches, et le produit en était entièrement affecté à l'armement et à l'entretien de la flotte; le second s'acquittait d'après des tables où figurait, au compte de chaque redevable, l'évaluation de tout ce qu'il possédait en terres, en maisons, en objets de prix, en valeurs mobilières.

Sous l'empire romain, pas une matière imposable n'échappa aux atteintes du fisc, et vainement, l'impôt du timbre excepté, on chercherait une seule taxe qui n'ait pesé sur les populations des provinces. Les sujets de Rome ne pouvaient naître, se marier et mourir, travailler ou mendier, hériter ou léguer, acquérir, vendre, transporter, posséder sous quelque forme que ce fût, entretenir des chevaux ou des chiens, sans avoir à compter avec les agents du Trésor. C'était aussi

de l'Etat seul qu'ils pouvaient acheter un grand nombre de denrées, d'étoffes même, dont le débit constituait des monopoles. Jamais société ne fut pressurée autant ni sous des formes aussi diverses, aussi compliquées que la société romaine, et ce ne fut pas là une des moindres causes de sa décadence et de sa ruine.

Durant les longs siècles qui suivirent la chute de la domination romaine, les systèmes d'impôt subirent les conséquences du déclin des arts et de l'industrie. A peine subsista-t-il quelques restes de l'ancienne circulation métallique; le commerce même disparut presque tout entier, et force fut aux gouvernements de retourner au régime des corvées et des prestations en nature. Mais aussitôt que la civilisation eut repris un peu d'essor et rendu quelque activité au travail, avec le numéraire revinrent des impôts à la fois plus nombreux et plus productifs, et peu à peu s'organisèrent les systèmes de perception en vigueur de nos jours. Quelque compliqués que soient ces systèmes, il est bon de remarquer toutefois qu'ils ne contiennent rien de vraiment neuf, tant les financiers du monde romain avaient porté loin l'art d'exploiter les moindres filons accessibles à leurs entreprises.

Rien, au reste, dont il faille s'étonner dans la multiplication des impôts là où grandit la civilisation. C'est un résultat naturel des besoins émanés des progrès mêmes de l'ordre social. Jamais l'industrie et la richesse ne se développent sans que les populations réclament, en faveur des biens et des personnes, de plus amples garanties de sécurité. Justice, administration, police, voies de communication, créations d'utilité générale, toutes ces choses deviennent l'objet d'extensions et de perfectionnements coûteux, et plus les sociétés avancent et fleurissent, plus s'élèvent graduellement les dépenses à leur charge. Ce fait, toutefois, est loin d'agir comme obstacle à leur prospérité continue; car d'ordinaire les causes qui l'enfantent ont pour effet d'augmenter le bien-être public dans une proportion bien supérieure à celle des sacrifices réclamés dans l'intérêt de l'Etat. L'empire romain succomba sous le poids de charges que les provinces dont il se composait tiendraient aujourd'hui pour fort légères : de même la France et l'Angleterre, toute compensation faite quant à la valeur et au pouvoir de l'argent aux deux époques, payent à présent au moins quatre fois autant de contributions que dans la première moitié du dix-septième siècle, et cependant, grâce aux progrès accomplis dans leur sein, le fardeau leur est devenu moins lourd.

Mais si c'est pour les sociétés une nécessité absolue de pourvoir aux frais des divers services publics dont elles sentent le besoin, cette nécessité n'en pèse pas moins sur le cours de leurs destinées. En enlevant aux populations des richesses qui, laissées à leur disposition, accroîtraient soit le bien-être qu'elles obtiennent, soit les épargnes dont l'emploi reproductif imprime au travail un surcroît d'activité, l'impôt agit comme obstacle à l'amélioration de leur sort. Aussi,

abstraction faite du but auquel il répond, est-il naturellement un mal, et l'art, en ce qui le concerne, consiste-t-il, d'une part, à le réduire au minimum compatible avec les besoins véritables de l'Etat; de l'autre, à l'établir de manière à ne pas ajouter à la somme des dommages qui s'attachent inévitablement à son existence.

Que l'économie soit un devoir pour les gouvernements; qu'ils soient tenus de laisser aux peuples la totalité des ressources dont il leur est possible de se passer, ce sont là des assertions sur lesquelles n'existe aucun dissentiment. Mais à quels impôts faut-il donner la préférence? à quels signes reconnaître ceux qui, à produit égal, nuisent le moins à l'intérêt général? Ces questions ont justement préoccupé les économistes, et les complications qu'elles présentent en ont longtemps retardé la solution. A l'illustre Adam Smith appartient toutefois le mérite bien réel de les avoir suffisamment éclaircies, et, comme les règles dont il a réclamé l'observation en matière de taxation sont en quelque sorte devenues classiques, il suffira de les rappeler en les accompagnant de quelques observations destinées à en fixer le véritable sens.

Voici ces règles :

1° L'impôt doit être proportionnel, c'est-à-dire réparti de façon à n'exiger de chaque contribuable qu'une quote-part proportionnée au chiffre total de son revenu particulier.

Cette règle est de beaucoup la plus importante. Ce qu'elle prescrit, c'est l'obéissance aux principes les plus élémentaires de l'équité. L'impôt réclame au profit de l'Etat une portion donnée des richesses réparties entre tous; il ne doit prendre à chacun que dans la mesure du lot qu'il a en partage, et, toutes les fois qu'il n'opère pas ainsi, il ménage les uns aux dépens des autres, et compense des immunités par des spoliations.

Et ce n'est pas seulement au point de vue de la justice purement distributive que la proportionnalité est nécessaire, c'est dans un intérêt économique de l'ordre le plus élevé. C'est une des conditions du progrès social que l'absence de tout obstacle au cours naturel des richesses. L'impôt, chaque fois qu'il pèse inégalement sur les diverses parties de la population, qu'il prend aux unes plus et aux autres moins qu'elles ne doivent à raison de la part qui leur revient dans le revenu général, dérange l'équilibre qui devrait exister entre leurs forces et leurs situations relatives, et par là met obstacle à des développements qui ne peuvent plus s'accomplir avec l'ensemble et la régularité désirables. Le mal est grand surtout quand c'est sur les classes nécessiteuses que tombe le principal poids de l'impôt. Ces classes ne s'élèvent, même dans l'ordre intellectuel et moral, qu'à mesure que leur condition matérielle s'améliore, et on ne saurait les priver d'aucune des portions du fruit de leurs labeurs, qu'elles ont

droit de conserver, sans appesantir sur elles le joug de l'indigence, dont elles ont peine à se défendre.

2° La quote-part d'impôt demandée à chacun, ainsi que l'époque et la forme du payement, doit être suffisamment connue de tous pour exclure toute contestation et toute décision arbitraire.

Ce serait un grand mal, en effet, si les contribuables avaient à débattre, avec les agents du fisc, soit le montant des droits à acquitter, soit la date et la forme des payements. A l'époque où Adam Smith écrivait, bon nombre de taxes, mal assises et mal réparties, entraînaient des discussions fréquentes et souvent aussi des décisions dans lesquelles l'équité n'était pas toujours respectée. Il ne reste aujourd'hui, dans les contrées où l'administration s'est éclairée, que bien peu d'impôts qui laissent quelque place aux abus de cette sorte, et de jour en jour ils deviennent plus rares.

3° L'impôt doit être perçu aux époques et sous les formes les moins incommodes pour les redevables.

Rien de plus simple que cette maxime. N'en pas tenir compte, ce serait aggraver, sans bénéfice pour l'Etat, le poids des charges publiques. Aussi est-il peu nécessaire d'en recommander l'observation, tant il y va de l'intérêt même des gouvernements.

4° L'impôt doit être organisé de manière à n'entraîner que les moindres frais de perception possibles.

Cette règle mérite beaucoup d'attention. Il y a des impôts qui coûtent plus à recueillir que les autres, et ceux-là sont les plus onéreux de tous. Aux sommes qu'ils prélèvent pour les verser dans les caisses de l'Etat, ils en ajoutent de considérables qui ne servent qu'à couvrir les frais de la perception, et par là ils assujettissent les contribuables à de véritables taxes additionnelles. C'est donc, chaque fois qu'il y a à opter entre des modes divers de taxation, un point à considérer sérieusement que la différence des prix auxquels pourront s'effectuer les rentrées à réaliser. De même, un mode de taxation étant donné, il importe encore d'éviter dans l'application toute dépense excessive ou inutile. Ce qui rend ces observations importantes, c'est que beaucoup de gouvernements inclinent à se regarder comme d'autant plus fermement établis, qu'ils tiennent à leur solde un plus grand nombre de fonctionnaires. Ce n'est qu'avec regret qu'ils se déterminent à ramener au chiffre strictement nécessaire le personnel qu'ils emploient, et de là pour les populations des surcroîts de charges qu'il serait juste et facile de leur épargner.

A ces règles, il convient d'en ajouter une cinquième, mentionnée aussi par Adam Smith, mais à laquelle il n'a pas attribué toute l'importance qu'elle mérite : c'est que l'impôt ne doit pas offrir à ceux qu'il atteint la possibilité d'échapper à l'accomplissement des obligations qu'il prescrit.

Et en effet, tout impôt qui laisse aux efforts tentés pour en éluder le

payement de nombreuses chances de succès entraîne des inconvénients de la pire espèce. Aux yeux des populations, les prescriptions du fisc n'ont jamais assez d'autorité morale pour qu'elles les regardent comme complétement obligatoires, et, du moment où il ne leur est pas impossible de s'y soustraire, il est rare qu'elles ne s'efforcent d'en venir à bout. De là, entre elles et les agents de l'Etat, des luttes de ruse, de mensonge, de violence, éminemment corruptrices. On ne s'accoutume pas à transgresser les lois, à dérober à l'Etat ce qui lui est dû, sans contracter des penchants dont quelque chose se reporte dans les actes de la vie privée. C'est un fait que, dans tous les pays où la contrebande est largement exercée, l'état moral des populations s'en ressent dommageablement.

Telles sont les règles à consulter en matière d'impôt ou de taxation. Les plus importantes sont assurément celles qui réclament la proportionnalité et l'absence de toute possibilité pour les redevables de se soustraire aux charges dont la loi les déclare passibles. L'une se rapporte à des devoirs de justice que les gouvernements sont tenus d'accomplir; l'autre à la nécessité d'écarter du sein des sociétés toute cause factice de perversion morale. Quelque attention que réclament les autres règles qui viennent d'être énoncées, elles ne sont auprès de celles-là que d'ordre secondaire, et au besoin elles doivent leur être sacrifiées.

Maintenant quels sont les impôts qui, dans l'intérêt économique et moral des peuples, méritent la préférence? Quels sont ceux qui se concilient le mieux avec les prescriptions de la justice et mettent le moins d'obstacles aux progrès continus de la prospérité publique? Les détails dans lesquels nous allons entrer sur les principaux d'entre les impôts le montreront suffisamment.

C'est un usage reçu de diviser les impôts en deux catégories distinctes. On appelle directs ceux que les contribuables acquittent eux-mêmes pour leur propre compte; on appelle indirects ceux dont certains d'entre eux ne font que l'avance, et dont ils obtiennent le remboursement des mains d'autres personnes. En France, on range parmi les impôts indirects tous ceux qui ne sont pas perçus en vertu de rôles nominatifs arrêtés annuellement, et qui ne produisent que suivant le cours accidentel, quant aux choses ou aux personnes, des circonstances. Toutes ces classifications, au fond, laissent infiniment à désirer, et il est douteux, au reste, qu'on puisse en établir une qui réponde complétement au but. C'est l'incidence définitive de l'impôt qui devrait lui assigner sa place, et, s'il est des taxes d'un effet constamment certain et semblable, il y en a d'autres dont l'incidence non-seulement n'est pas celle qu'on leur attribue, mais varie en raison du degré d'élévation des tarifs. C'est ce qui ressortira des explications que nous allons donner.

II.

IMPÔTS DIRECTS.

Le nombre des impôts classés sous ce titre est assez considérable. Voici ceux qu'il importe de mentionner :

Impôts sur les personnes.

Ces impôts, connus sous le nom de capitation et de contribution personnelle, ont un vice radical : au lieu de s'adresser aux choses, ce sont les personnes mêmes qu'ils frappent, et cela sans égard à la diversité des forces contributives. Pauvres et riches, tous le payent également, uniquement à titre de sujets du même Etat, en quotité exactement pareille ; de tels impôts, contraires à toutes les règles de la proportionnalité, ne subsistent que grâce à leur modicité habituelle ; il suffirait de les élever pour faire immédiatement ressortir tout ce qu'ils ont d'inique en principe, et combien leur existence est défavorable aux intérêts de la société tout entière.

On a dit pour justifier la taxe personnelle que, tous ayant un égal besoin de la protection de l'Etat, il est juste que tous aient à la payer d'un même prix. L'excuse n'est valable à aucun point de vue. Elle suppose que les familles dépourvues des avantages de la propriété ne contribuent en rien aux dépenses publiques ; or, le fait est inexact. Ces familles, outre que leurs enfants répondent aux appels pour le service militaire, payent et les taxes qui pèsent sur les loyers d'habitation, et celles qui atteignent les objets de consommation à leur usage, et conséquemment tout autant qu'elles doivent à proportion de leur part de revenu ; en second lieu, il n'est pas même vrai que les frais de protection montent au même chiffre pour tous. Ce ne sont pas les personnes qui coûtent beaucoup à protéger, ce sont les fortunes dont elles jouissent. Parmi les délits que les lois ont à prévenir ou à châtier, on trouve en bien petit nombre ceux qui n'ont pas pour motif la convoitise du bien d'autrui, et plus les individus possèdent, plus l'Etat a à faire pour les défendre des offenses et des spoliations.

Impôts sur la terre.

Les impôts sur la terre, à moins que l'assiette n'en soit tout à fait vicieuse, ne donnent lieu à aucune objection. Soit qu'ils portent directement sur le revenu net des exploitations rurales, soit qu'ils aient pour base, comme en France, les qualités naturelles et les contenances, ces impôts, payés dans la mesure même des avantages attachés à la propriété du sol, répondent à toutes les exigences de la proportionnalité.

Ces impôts ont, en outre, des caractères et des effets qui leur sont propres : c'est le revenu net des propriétaires qu'ils attaquent, ils en saisissent une partie et la convertissent en rente foncière au profit de l'Etat ; mais là s'arrête leur incidence : ni les frais de la culture, ni le prix des produits n'en sont affectés. Il n'en serait autrement que si l'impôt, après avoir absorbé la rente du fonds tout entière, demandait davantage encore ; dans ce cas extrême, l'industrie agricole même aurait sa part de taxes à fournir, et la valeur vénale des récoltes ne tarderait pas à monter assez haut pour dédommager ceux qui l'exercent des charges dont leurs capitaux et leurs labeurs deviendraient passibles. Pareil état de choses serait funeste : le passé pourtant en a offert quelques exemples.

Mais s'il est constant que, sauf le cas extrême qui vient d'être signalé, l'impôt foncier tombe tout entier à la charge des propriétaires ; s'il est constant encore que son poids originaire tende toujours à s'affaiblir par suite de l'accroissement naturel des fermages à mesure que les populations étendent leurs demandes et que l'art rural se perfectionne, il y a néanmoins des ménagements à garder envers la propriété foncière. L'état plus ou moins florissant de l'agriculture influe sensiblement sur les progrès de la richesse publique ; or, l'agriculture a besoin, pour multiplier les subsistances, d'améliorations dispendieuses. Les changements qui lui profitent le plus ne s'opèrent qu'avec l'aide de capitaux fournis par les propriétaires, et, quand ceux-ci sont trop chargés, non-seulement l'épargne leur est difficile, mais le peu de revenu qu'ils tirent de leurs biens affaiblit chez eux le désir de sacrifier à des entreprises dont le succès d'ailleurs n'est jamais complétement assuré. Ainsi l'exagération de l'impôt tourne au détriment de la production même, et le tort fait aux propriétaires devient préjudiciable à l'intérêt social.

Une remarque essentielle en ce qui concerne l'impôt territorial, c'est qu'il finit par ne plus être constitué à titre véritablement onéreux pour ceux qui l'acquittent. Cet effet résulte des transmissions dont la terre est l'objet. Sur chaque fraction du sol pèse, par l'effet de l'impôt, une rente réservée à l'Etat : acheteurs et vendeurs le savent ; ils tiennent compte du fait dans leurs transactions, et les prix auxquels ils traitent entre eux se règlent uniquement en vue de la portion de revenu qui, l'impôt payé, demeure nette, c'est-à-dire affranchie de toute charge ; aussi le temps arrive-t-il où nul n'a plus le droit de se plaindre d'une redevance antérieure à son entrée en possession, et dont l'existence connue de lui a atténué proportionnellement le montant des sacrifices qu'il a eus à faire pour acquérir.

Cet effet de la durée commande de ne toucher à l'impôt territorial qu'avec infiniment de réserve. On ne peut en élever le taux sans ravir aux propriétaires, non-seulement une portion des revenus dont ils jouissent, mais encore du capital même du nouveau tribut annuel

mis à leur charge ; on ne peut, au contraire, abaisser ce taux sans leur faire don d'une rente appartenant à l'Etat, et en même temps du capital de cette même rente. De tels changements ne s'opèrent pas sans entraîner de graves conséquences. Dans un cas, ils occasionnent à la classe en possession du sol des pertes qui l'appauvrissent, dans l'autre, ils l'enrichissent en quelque sorte gratuitement ; dans tous deux, ils déplacent les situations existantes et altèrent les rapports de puissance et de fortune établis entre les diverses classes de la population.

C'est la fixité qu'il faut à l'impôt foncier plus qu'à tout autre ; jamais il n'est bon d'en modifier ni le chiffre général, ni surtout la répartition. Ce n'est pas que, dans sa marche, le temps ne finisse toujours par déranger les rapports primitivement établis entre les revenus tirés de chaque fraction du sol et la portion qui en revient à l'Etat. Rien n'est mobile comme le produit des domaines et des terres : des routes qui s'ouvrent, des foyers de population qui se forment ou grandissent, des découvertes scientifiques dont l'application améliore des terrains de qualité particulière, mille causes diverses déterminent, sur certains points du territoire, des progrès qui ne sauraient s'accomplir également sur d'autres ; et à côté ou dans le voisinage de propriétés qui croissent en fécondité, il en est qui demeurent stationnaires. Eh bien ! rien, dans ces faits inévitables, n'autorise à changer la répartition des taxes, et à reporter sur les fractions du sol devenues plus productives une partie des charges qui pèsent sur celles dont la fertilité n'a pas augmenté.

Il est essentiel de s'en souvenir : l'impôt territorial a pour effet d'asseoir sur le sol des rentes dont l'Etat devient le titulaire, et il importe que ces rentes, demeurant invariables, passent des personnes qui dans l'origine en ont subi la charge, aux terres elles-mêmes. Or, en changer la répartition afin de dégrever les parcelles qui rapportent le moins et de recharger celles dont le produit s'est accru, c'est arrêter ce mouvement, c'est en réalité prendre aux uns pour donner aux autres, et, sous une apparence trompeuse de justice faite aux choses, commettre une véritable injustice envers les personnes.

Tout, dans les péréquations, est mauvais et vicieux, et des intérêts, autres que ceux de l'équité, concourent à les interdire formellement. Dans un pays où l'Etat se croirait autorisé à remanier l'impôt territorial, la sûreté manquerait aux transactions ; nul ne saurait, au moment d'acheter, si le revenu net dont le chiffre détermine le prix de la propriété ne sera pas amoindri prochainement, et de là des inquiétudes dont se ressentirait la circulation des terres ; d'un autre côté, la crainte des surcroîts de taxe pèserait lourdement sur les entreprises agricoles. Chacun appréhenderait de perdre une partie des bénéfices dont l'espoir excite à dépenser en améliorations de fonds, et l'agriculture ne marcherait pas avec la liberté et la promptitude dont elle a besoin pour devenir plus féconde.

Impôts sur les maisons et les constructions.

Il y a deux impôts distincts sur les maisons et les constructions : l'un qui porte sur le terrain bâti, l'autre sur les bâtiments ; le premier est foncier et n'a rien qui le distingue des impôts payés par le sol ; l'autre, au contraire, a son caractère propre, et mérite beaucoup d'attention.

L'impôt sur les maisons, bien que qualifié de direct, retombe en réalité sur la valeur locative, et c'est l'occupant des lieux imposés, propriétaire ou locataire, qui l'acquitte définitivement. Voici ce qui détermine cette sorte d'incidence : les maisons ne sont pas limitées en nombre comme la terre l'est en étendue ; on en bâtit à son gré : seulement l'œuvre a son prix, et n'est exécutée qu'en vue des avantages qu'elle promet. Avant de construire, l'entrepreneur examine s'il pourra tirer du capital à immobiliser un revenu suffisant, et d'ordinaire il n'agit qu'avec la certitude de recouvrer, indépendamment de l'intérêt de ses avances, la part que l'impôt en prélèvera, c'est-à-dire qu'avec la certitude de mettre cette part, s'il n'habite pas lui-même, à la charge du locataire. Ce qui assure ce résultat, c'est que le mouvement naturellement croissant de la population augmente de plus en plus le besoin de maisons et de bâtisses, et qu'à moins que le pays ne souffre et ne se dépeuple, le prix des locations tend à hausser progressivement.

L'impôt sur les maisons n'a pas d'inconvénients particuliers. Il est proportionnel et facile à percevoir. Sans doute, il ajoute aux dépenses que nécessite la satisfaction des nécessités de la vie, celle d'être logé, mais dans une mesure assez conforme à l'état différent des fortunes et des revenus.

A l'impôt sur la valeur locative ou sur le revenu des maisons se joint, dans beaucoup de pays, un impôt additionnel sur les portes et fenêtres. Celui-ci est essentiellement reprochable. Le pauvre n'a pas moins que le riche besoin d'air et de lumière, et comme, pour en obtenir autant, il lui faut donner, à pareil espace occupé, le même nombre d'ouvertures, il s'ensuit qu'il a ou à sacrifier proportionnellement une plus forte part de son revenu, ou à se priver de satisfactions nécessaires à son bien-être. C'est là, au reste, ce qu'on peut observer partout où les portes et les fenêtres sont taxées. Le pauvre n'éclaire et n'aère sa demeure que le moins possible, et sacrifie souvent sa santé au désir d'avoir moins à payer.

Impôts sur l'exercice des professions.

Ces impôts portent le nom de licences et de patentes. Il y a des pays où certaines professions, particulièrement celles qui consistent à ouvrir des lieux publics, sont assujetties à l'obtention de permissions

dont la concession force celui qui en jouit à payer à l'Etat une redevance annuelle. La licence, c'est-à-dire l'autorisation d'exercer, peut être refusée ou retirée, et souvent n'est pas moins un moyen de police qu'une source de revenu public.

Les patentes ont un tout autre caractère. C'est un impôt qui s'étend à tous les états, métiers et professions, et dont deviennent passibles tous ceux qui veulent embrasser l'un de ces états. En France, outre le principal des droits à la charge de la profession, les patentés ont à acquitter un droit proportionnel, réglé d'après la valeur locative des logements et constructions qu'ils occupent. C'est le moyen adopté afin de différencier, dans chaque profession, le taux des contributions suivant la diversité des revenus. On suppose avec raison que les patentés les plus riches sont mieux logés et ont de plus grands ateliers ou magasins que les autres, et qu'en imposant subsidiairement les locaux à leur usage, on en obtient un supplément de droits en rapport avec la supériorité de leurs bénéfices et de leurs ressources. On agit d'après le même principe en différenciant les tarifs selon le chiffre de la population du lieu où le patenté réside. Le marchand établi dans un village paye une moindre rétribution que ses confrères établis dans une ville moyenne, et ceux-ci payent à leur tour moins que s'ils étaient établis dans de grandes villes. De tels classements sont conformes à la justice; car, en fait, l'étendue du débouché local exerce une influence décisive sur la grandeur et l'activité des affaires.

Le défaut de l'impôt des patentes, c'est de ne pouvoir devenir suffisamment proportionnel. Ce qu'il a en vue, c'est d'atteindre les profits et les revenus tirés de l'exercice d'un métier ou d'une profession dans la mesure même où ils se produisent, et il ne saurait y réussir. Les petites patentes, celles qui pèsent sur les états qui, employant le moins de capitaux, demeurent accessibles au plus grand nombre, sont toujours comparativement les plus lourdes; car l'impôt serait peu productif s'il n'en était pas ainsi. Plus on remonte l'échelle des professions, plus, compte fait des bénéfices qu'elles donnent, s'amoindrit le chiffre de la taxation, et ce que l'Etat prend au menu détaillant de son revenu annuel est proportionnellement bien plus considérable que ce qu'il prend du sien au banquier et au grand commerçant. Ces inégalités si visibles de classe à classe se rencontrent encore dans les mêmes classes, en partie du moins, de personne à personne, et vainement essayerait-on de les faire complétement disparaître.

Ce qui, au reste, atténue le mal, mais seulement à l'égard des patentés eux-mêmes, c'est qu'ils ne font qu'avancer à l'Etat le montant des taxes qu'il en exige. Ces taxes constituent une addition aux frais divers afférents à l'exercice d'une industrie, et comme nul ne se dévoue à une profession imposée qu'à la condition d'y réaliser des bénéfices rémunératoires, si les exigences du fisc empêchaient qu'il en fût ainsi, le nombre des patentés se réduirait bientôt de manière à élever

le prix de leurs services. Aussi est-ce à la charge des consommateurs que finissent par retomber les taxes qui semblent prises sur ceux qui mettent à leur disposition les objets dont ils ont besoin ; les consommateurs payent plus cher les choses à leur usage, et les fabricants, marchands ou détaillants qui les approvisionnent s'indemnisent à leurs dépens des avances qu'ils ont faites. Cette incidence de l'impôt ne suffit pas toutefois pour le rendre proportionnel. Outre que les industries à petits capitaux sont les plus courues, et conséquemment celles où la restriction de la concurrence opère moins efficacement, il arrive que les classes de la population dans les dépenses desquelles l'achat d'objets de petit commerce entre pour la plus forte part ont plus que les autres à subvenir à l'allégement de ce qu'il y a d'excessif dans le poids de l'impôt qui pèse sur la fabrication et le débit de ces objets.

Impôts sur les revenus.

Ce n'est pas, comme on l'imagine, de nos jours seulement qu'on a songé à taxer les revenus. De tout temps il a été fait effort pour les atteindre, et s'il n'y a pas eu beaucoup de suite dans l'application des systèmes essayés, il faut l'attribuer non à des défauts inhérents à la nature même de l'impôt, mais au mauvais choix des moyens employés pour l'asseoir.

L'impôt sur les revenus, considéré en lui-même, est le plus proportionnel, le mieux approprié aux facultés réelles des contribuables, et par cela même celui qui répond davantage aux prescriptions de l'équité; et nul doute que s'il était aussi facile à percevoir que juste en principe, il ne tarderait point à obtenir partout une préférence décidée. Jusqu'ici l'obstacle à surmonter s'est rencontré dans la difficulté de constater régulièrement la quotité des revenus possédés. Se contenter des déclarations des contribuables, c'était les laisser libres de dissimuler leur situation et de priver le Trésor d'une partie du produit auquel il avait droit; recourir à des enquêtes, c'était armer les agents de la perception d'un pouvoir abusif, tracassier, soumettre les particuliers à des recherches de nature inquisitoriale. Ces considérations, d'autant plus puissantes que les populations, moins éclairées, sont plus disposées à voir dans le fisc un ennemi aux atteintes duquel il leur est licite de se soustraire toutes les fois qu'elles peuvent en venir à bout, ont commandé une certaine réserve dans les pays où l'impôt sur le revenu est établi, et ont empêché de le mettre en pratique dans plusieurs autres.

Toute la question cependant se réduit à savoir s'il est possible d'assigner à l'impôt une base dont l'admission puisse mettre le Trésor à l'abri des fraudes et les redevables à l'abri de recherches incommodes et pénibles. Or, cette base, il n'est nullement impossible de la trouver, en la cherchant dans celle des dépenses des particuliers, ayant signe

certain, qui se conforme le plus complétement à l'état de leurs revenus. Evidemment c'est la dépense de logement qui, plus que toute autre, a ce caractère. Dans sa généralité, elle se proportionne assez fidèlement à l'état des fortunes, et si on la prenait pour point de départ, pour mesure des droits à imposer, on se rapprocherait de la vérité tout autant que le réclament les règles de la justice distributive.

Ce n'est pas qu'il n'y ait partout un certain nombre de personnes qui, dans leurs dépenses d'habitation, s'écartent de la moyenne générale. Les unes sont des personnes riches, mues par un amour excessif de l'épargne, s'imposant volontairement des privations, et qui, dépensant moins qu'elles ne peuvent le faire, échapperaient aux prescriptions du fisc en matière de contribution locative comme elles y échappent en matière de droits de consommation. Les autres, au contraire, sont des personnes chèrement logées, soit parce qu'elles comptent beaucoup d'enfants, soit à raison de convenances professionnelles, et celles-là ont droit à n'être pas surtaxées. Or, rien de plus facile que de les mettre à même de ne payer que leur juste part. Il suffirait, pour cela, d'admettre en principe que telle quotité du prix des loyers est considérée comme type représentatif d'une quotité donnée de revenu, et d'autoriser tous ceux à qui l'impôt demanderait au delà de la proportion fixée à faire preuve qu'ils ne jouissent pas du revenu supposé, et à obtenir le dégrèvement qui leur serait dû. Grâce à ce mode d'évaluation, l'impôt aurait une base simple et connue; il se prêterait dans son application à toutes les modifications que requiert l'équité; l'Etat n'aurait aucune recherche à faire, aucune déclaration à demander aux contribuables; et la perception, peu dispendieuse, s'effectuerait avec toute la célérité désirable.

Il est d'autant plus nécessaire de rechercher les moyens d'écarter de l'impôt sur le revenu les embarras qui jusqu'ici en ont accompagné la perception, que déjà cet impôt est établi dans une partie des Etats de l'Europe, et qu'il est aisé de prévoir qu'il prendra de plus en plus place dans les systèmes généraux de la taxation. C'est l'impôt proportionnel par excellence; c'est en outre le seul qui, demandant à chacun dans la mesure la plus vraie de ses facultés contributives, puisse désormais être appliqué sans apporter de trouble dans la situation respective des industries ou des propriétés, sans appauvrir réellement et relativement telle ou telle classe de la population, et c'est là un avantage d'un prix considérable.

Impôts sur les transmissions par voie de succession et de donations.

Ces impôts ont pour effet d'attribuer à l'Etat une portion plus ou moins grande de la valeur des choses léguées, données ou transmises à titre successif. Ce sont les plus directs des impôts; car il est impossible à ceux qui les acquittent d'en rejeter la moindre partie sur des tiers. Envisagés dans leurs conséquences économiques, ils n'ont rien

qui soit particulièrement regrettable. Il n'y a jamais qu'un accroissement à la fortune déjà acquise qui en rende passible ; ils ne font qu'atténuer l'avantage attaché à l'entrée en possession d'un surcroît de richesse, et ne viennent peser en aucune manière ni sur l'industrie ni sur la situation de ceux qui les acquittent.

Un point essentiel, toutefois, c'est que l'impôt ne soit exigible qu'avec des délais calculés de manière à ce qu'il puisse être versé tout entier au moyen des revenus fournis par les propriétés données ou transmises. Dans ce cas, l'impôt ne soumet les redevables qu'à des retards d'entrée en jouissance, et il leur est facile de l'acquitter sans embarras et sans gêne. Toutes les fois, au contraire, que l'Etat ne leur laisse pas assez de temps pour se libérer, il les contraint soit à contracter des emprunts onéreux, soit même à aliéner des portions de l'héritage, et par là à en détériorer fréquemment la valeur.

Un inconvénient grave des droits de succession, c'est l'extrême difficulté d'évaluer, pour en établir le montant, le chiffre exact des engagements dont peuvent être grevées les propriétés transmises. En France, on a pris le parti de régler la somme due à l'Etat d'après la valeur vénale des biens, et sans tenir compte des charges qui en atténuent le produit et le prix réels. Un tel système, adopté afin de prévenir les abus qu'entraînerait l'usage du dégrèvement pour cause de dettes afférentes aux biens dont se composent les héritages, a le tort considérable de répartir l'impôt très-inégalement. Ceux qui héritent de possessions sur lesquelles pèsent des créances appartenant à des tiers payent, proportionnellement à la valeur qui leur tombe en partage, plus que ceux qui héritent de possessions libres de toute hypothèque. Il est impossible de concilier cette manière d'opérer avec les règles de l'équité.

Impôts sur les transmissions à titre onéreux.

Ces impôts consistent dans un prélèvement opéré, au profit du fisc, sur la valeur des propriétés foncières vendues ou échangées, ainsi que sur les valeurs immobilières mentionnées dans les actes souscrits entre particuliers et portant à divers titres obligation de payement.

L'impôt sur les mutations dont la propriété foncière est l'objet n'est direct qu'en apparence. C'est bien l'acheteur qui en acquitte le montant; mais, en réalité, c'est sur le vendeur qu'il retombe. La raison en est simple : tout acheteur calcule ce que lui rapportera le capital qu'il place en maisons ou en terres, il met en ligne de compte le chiffre des droits à payer en cas d'acquisition, et réduit proportionnellement le prix qu'il consent au profit du vendeur.

Il est essentiel toutefois que les taxes sur les mutations ne soient jamais excessives. Les mutations à titre onéreux ont pour effet habituel de faire passer la propriété des mains qui la détiennent à des mains plus aptes à la faire fructifier, et cet effet cesse de se produire,

dans l'étendue désirable, toutes les fois que la taxe des droits affaiblit trop le prix que les vendeurs obtiennent. Dans ce cas, ceux-ci, faute de pouvoir, à raison de la forte part que l'Etat s'est adjugée, réaliser, en échange de leurs biens, un capital suffisamment productif, n'aliènent que sous la pression de la nécessité. Or, c'est une des conditions principales du progrès de la richesse agricole que la facilité des mutations, et tout ce qui l'entrave ou l'empêche nuit fortement à l'un des intérêts les plus considérables de la société tout entière.

De même, il y aurait de fâcheux inconvénients à trop charger les transmissions de valeurs mobilières. Outre la gêne qu'ils apportent à des transactions indispensables à l'activité des affaires commerciales, les droits, quand ils sont exagérés, ne manquent pas d'enfanter des dissimulations et des fautes non moins préjudiciables à la morale publique qu'aux intérêts financiers de l'Etat.

Impôt du timbre.

Cet impôt est d'origine récente. C'est la foule de transactions, de publications, d'effets de commerce qui, dans l'Europe moderne, ont pris naissance sous l'incitation des progrès de l'industrie et de la richesse, qui seule en a fait concevoir l'idée et permis l'établissement.

L'Etat, afin de réaliser cet impôt, contraint les particuliers à n'employer, pour les actes et les transactions dont la loi garantit l'exécution, que des papiers et des formules revêtus d'une marque apposée par ses agents et qu'il vend à des prix calculés de façon à lui assurer un bénéfice considérable. L'impôt est dit fixe ou proportionnel, suivant que le prix des coupons du papier timbré est invariable pour les actes de même nature, ou qu'il s'élève avec l'importance des engagements mentionnés. En France, par exemple, le timbre des passe-ports est fixe, attendu que tous sont délivrés à taux égal; le timbre des effets de commerce, au contraire, est proportionnel, attendu qu'il faut le payer depuis 15 centimes jusqu'à 10 francs, selon le chiffre des sommes souscrites.

Dans beaucoup de pays, l'impôt du timbre s'étend aux journaux, aux imprimés, aux annonces, aux affiches, et cette extension ajoute sensiblement au produit. C'est au reste un impôt qui soulève moins d'objections que beaucoup d'autres : il répond à son but; les actes qu'il taxe sont à même de supporter la charge : seulement il importe qu'il demeure assez modéré pour ne pas peser sur les transactions, et qu'il le soit surtout en ce qui touche ceux des actes de la vie civile que la loi exige également de tous.

III.

IMPÔTS INDIRECTS.

C'est à leur incidence que ces impôts doivent leur dénomination. Ils frappent certains produits agricoles ou manufacturiers, et les droits dont ils exigent le payement sont perçus soit à l'origine, soit pendant la circulation, soit à l'entrée dans les villes, soit à l'arrivée ou à la vente chez les marchands ou débitants; mais quels que soient les producteurs ou commerçants que le fisc déclare redevables, en fait, ceux-ci n'ont à effectuer que des avances dont les consommateurs les remboursent au moment même où la marchandise taxée passe dans leurs mains. A prendre les choses sous leur véritable jour, le montant des droits imposés vient s'ajouter à celui des frais divers au moyen desquels les produits peuvent être livrés à la consommation; ils se confondent avec ces frais, ils en deviennent partie intégrante, et c'est à la charge du public qu'ils retombent. Il ne saurait en être autrement : c'est pour toute industrie une condition d'existence que d'être rémunérée dans la mesure ordinaire, et celles qui ont à supporter des taxations ne pourraient se soutenir si leurs produits ne se plaçaient au prix nécessaire pour les indemniser des sacrifices particuliers que l'Etat en exige. Il se peut, toutefois, qu'au moment même où l'impôt est établi, les rapports entre l'offre et la demande ne changent pas assez promptement pour rejeter immédiatement la charge tout entière sur les consommateurs; mais bientôt les producteurs, essuyant des pertes ruineuses, réduisent leurs fabrications jusqu'au point où l'insuffisance de l'offre rétablit l'équilibre entre les charges et les bénéfices de la production. Dans tous les cas, les impôts indirects, par cela même qu'ils ont pour effet inévitable de renchérir les denrées et marchandises qu'ils atteignent, en resserrent le débit, et de là pour les industries productrices plus de gêne et moins d'essor.

Les impôts indirects, pris dans leur généralité, ont, comme tous les autres, leurs avantages et leurs inconvénients. L'avantage, c'est que d'ordinaire ils sont acquittés avec une grande facilité. En effet, ceux qui en comptent avec l'Etat, fabricants ou marchands, sont assez éclairés pour savoir qu'ils ne sont obligés qu'à une avance dont ils recouvreront la valeur à l'instant où les produits pour lesquels ils acquittent des droits passeront à d'autres mains que les leurs. Quant aux consommateurs qui, à la fin, remboursent tout le monde, la commodité de payer en détail, par somme minime, au fur et à mesure de leurs achats, leur fait illusion, et il n'est pas rare d'en trouver qui ignorent jusqu'à l'existence d'impôts qui ne les mettent pas en contact avec les agents du fisc, et qui, en payant les choses dont les exigences de l'Etat élèvent le plus la valeur vénale, croient encore n'en donner que le prix naturel. C'est là, sans doute, un avantage au point

de vue de la politique; ce n'en est pas toujours un au point de vue de l'équité.

Les inconvénients qui s'attachent aux impôts indirects, abstraction faite de l'influence qu'ils exercent sur la condition économique des diverses classes de la population, influence que nous mentionnerons plus loin, consistent principalement dans les excitations à la fraude qu'ils engendrent, et dans la cherté extrême des frais de leur perception. Il y a pour ceux qui sont tenus de les acquitter de tels profits à s'en dispenser, que beaucoup d'entre eux ne négligent rien pour y parvenir. De là, des luttes continues entre les agents du fisc et les particuliers; de là, de fausses déclarations à la sortie des marchandises; de là, des efforts pour les faire entrer dans les villes sujettes à l'octroi, et les vendre sans payer les droits; de là, un commerce de contrebande souvent fort étendu et souvent aussi tellement lucratif, que ceux qui y prennent part regretteraient vivement l'absence de l'impôt auquel ils doivent des bénéfices fort considérables. C'est la nécessité d'obvier à la fraude qui rend la perception si dispendieuse. Il faut un personnel fort nombreux pour surveiller la circulation des marchandises, pour contraindre les fabricants et les expéditeurs à l'observation des formalités destinées à garantir les droits du Trésor, et il n'y a pas d'impôts qui ajoutent autant que les impôts indirects à la partie des recettes auxquelles le public subvient sans bénéfice pour l'Etat lui-même.

Le meilleur palliatif à ces inconvénients, c'est de taxer, autant que possible, les produits à l'origine. Lorsqu'il en est ainsi, les choses sujettes aux droits n'entrent dans la circulation qu'après avoir acquitté leur dette fiscale ; il n'est pas nécessaire d'en suivre les déplacements, d'en surveiller le débit : il y a moins de frais à la charge de l'Etat, moins de gênes et de pertes pour les contribuables, et aussi moins de facilités et d'occasions de contrebande.

Les impôts indirects constituent deux catégories distinctes. La première se compose des impôts perçus sur les produits mêmes du pays avant le moment où ils arrivent à la consommation, et prend le nom d'excise, de contributions indirectes, de droits-réunis; la seconde se compose d'impôts perçus aux frontières, soit sur les produits étrangers destinés aux marchés intérieurs, soit sur les produits nationaux expédiés au dehors, et prend le nom de douanes. Voici les observations à faire sur l'une et sur l'autre de ces catégories.

Excise ou contributions indirectes.

Il n'est pas une des considérations générales qui viennent d'être exposées qui ne soit applicable aux impôts dont il s'agit ici. Tout ce qui a été dit de l'incidence des impôts indirects, des avantages attachés aux facilités avec lesquelles les consommateurs les acquittent, des in-

convénients résultant des chances de succès qu'ils offrent à la fraude et de l'énormité des frais de recouvrement qu'ils entraînent, est vrai en ce qui concerne les impôts classés sous le titre d'excise ou de contributions indirectes, et il serait inutile d'entrer dans de nouvelles explications.

Mais ce qui importe, c'est de constater le degré de proportionnalité de ces impôts, et d'en saisir nettement l'influence au point de vue économique.

Comme nous l'avons dit, les taxes indirectes ont pour effet inévitable d'élever la valeur vénale des produits, et ce sont les consommateurs qui définitivement en acquittent le montant. Il s'ensuit que la répartition plus ou moins égale, plus ou moins proportionnelle des charges, dépend de la nature même des produits soumis à l'impôt.

Règle générale, plus les produits dont l'impôt accroît le prix sont indispensables à la satisfaction des besoins de l'homme, et moins l'impôt qui les frappe se proportionne aux facultés de ceux qui le payent, plus il prend aux familles pauvres des faibles revenus dont elles jouissent. Autres, à ce point de vue principal, sont les effets des taxes qui portent sur le sel, les farines ou les boissons, et les effets des taxes qui portent sur le sucre, le savon, le papier, les matériaux de construction, ou encore sur les voitures de maître ou sur d'autres consommations de luxe. Il y a des dépenses communes à tous, dont personne ne peut s'abstenir ; il y en a d'autres, au contraire, que chacun est libre de n'effectuer qu'en raison de l'étendue de ses ressources particulières, beaucoup même que les riches seuls sont dans l'usage de faire ; or, les impôts indirects, suivant qu'ils s'adressent de préférence à telles ou telles de ces dépenses, équivalent tantôt à des capitations ou à pis que des capitations, tantôt, au contraire, à de simples charges somptuaires.

Prenez, par exemple, l'impôt du sel, c'est une capitation, ou pis qu'une capitation. Rien de plus simple à démontrer. Le sel est de ces choses dont personne ne peut se passer, et dont chacun use en quantité à peu près pareille. Qu'en résulte-t-il ? C'est que chacun paye la même somme à l'Etat, à l'occasion du sel dont il a besoin. Il y a plus. Partout, ce sont les pauvres que la nature même de leur alimentation force à acheter le plus de sel, et parmi les pauvres, ce sont les nécessiteux, ceux qui ont à leur charge le plus grand nombre d'enfants, qui en consomment davantage. Ainsi, l'impôt de classe à classe, et, dans chaque classe, de personne à personne, pèse en raison inverse des facultés ou des revenus, et une taxe personnelle qui rapporterait autant à l'Etat nuirait moins aux intérêts des masses, et serait moins contraire aux règles de la proportionnalité et de la justice. L'impôt indirect qui, sous le nom de droit de mouture, élève dans quelques pays le prix des farines, agit exactement comme l'impôt du sel ; il prend plus

aux pauvres qu'aux riches, et souvent exerce une influence fâcheuse sur le choix de leurs moyens de nutrition.

Prenez, en revanche, les impôts qui renchérissent les produits dont la consommation n'est pas d'une nécessité absolue, ceux-là n'ont plus les mêmes effets. C'est le degré de la fortune acquise qui généralement détermine le chiffre des dépenses qu'ils affectent, et ceux qui pèsent sur les bois de chauffage, sur le café, sur le thé, sur les étoffes, sur les chevaux, se rapprochent de plus en plus de la proportionnalité désirable.

On le voit, autant d'impôts indirects, autant de degrés de proportionnalité différents, autant même d'incidences plus ou moins en rapport avec la situation des classes, des familles et des personnes. Aussi, s'il était possible que ces impôts atteignissent toutes les sortes de dépenses, tous les produits destinés à l'usage, et en même temps s'élevassent à mesure que les choses moins nécessaires aux besoins de l'existence deviennent l'objet de consommations plus exclusivement réservées aux riches, agiraient-ils comme impôts sur le revenu et n'auraient-ils, quant à la proportionnalité, aucun reproche sérieux à encourir.

Malheureusement, il n'en a jamais été ainsi. Parmi les impôts qualifiés d'indirects, les seuls qui puissent rapporter amplement sont ceux qui s'adressent aux produits de première et universelle nécessité, et voilà pourquoi les substances alimentaires ont été taxées avec une si regrettable préférence. Ainsi a été rendue plus chère la vie des classes ouvrières, et sur elles est retombé le principal poids du fardeau. C'est là surtout ce qui a conduit beaucoup d'économistes à comprendre dans une sorte de réprobation générale les impôts indirects, quelles que fussent les différences réelles qu'en présentât l'application. Evidemment, si le système qui a prévalu à leur égard était le fruit de la force même des choses, cette réprobation serait méritée; mais rien ne prouve qu'il en soit ainsi; et il est certain, au contraire, qu'en multipliant et graduant les taxes sur une foule de produits d'un usage facultatif, ou croissant avec les fortunes, on leur rendrait une proportionnalité dont, par essence, l'impôt indirect n'est pas particulièrement privé. Resterait toutefois encore, dans ce cas, à compter, d'une part, avec les frais de la perception, de l'autre, avec les incitations à la fraude qu'enfanterait la multiplicité des taxes, deux circonstances qui méritent toujours une attention fort sérieuse.

Douanes.

C'est uniquement en vue des recettes qu'elles assurent au fisc, que nous envisageons les douanes. Toutes les questions que soulève la liberté des échanges, l'appréciation du degré de mal que se font les populations dans la crainte de rencontrer sur leur propre marché la concurrence de similaires étrangers, ont leur place dans d'autres ar-

ticles de ce dictionnaire. Ici, nous n'avons à signaler que les effets mêmes des impôts levés indirectement sur les produits venant du dehors ou y allant, et nous laisserons de côté tout ce qui, en matière de douanes, se rattache aux maximes de l'école protectioniste.

Ce qui caractérise les droits de douanes, c'est d'être réservés pour les marchandises qui passent d'un Etat dans un autre. C'est à la frontière qu'on les paye; et, comme tous les droits perçus sur des objets donnés, ils en accroissent proportionnellement la valeur vénale aux dépens des consommateurs. Aussi, la règle que nous avons posée en parlant des contributions directes levées à l'intérieur s'applique-t-elle aux douanes. Leurs effets, sur la répartition de la charge, dépendent du degré de nécessité des denrées taxées. Autre chose est, quant à la proportionnalité de l'impôt, de le faire porter sur des grains ou du sel, ou de le faire porter sur des épices, des étoffes de luxe, des produits recherchés que les classes opulentes seules consomment en abondance, et que chacun en général n'achète qu'en quantité conforme à l'étendue de ses revenus. Dans le premier cas, l'impôt surcharge les masses; dans le second, il les ménage et respecte le principe éminent qui veut que personne ne contribue aux besoins de l'Etat que dans la mesure même de ses forces contributives.

Comme les contributions levées sur les marchandises de fabrication intérieure, les droits de douanes coûtent beaucoup à recueillir et ont aussi l'inconvénient d'offrir, à ceux qui veulent s'abstenir de les acquitter, des chances de succès nombreuses. Aussi nécessitent-ils et l'emploi d'un personnel chèrement rétribué et des frais de service énormes, et voit-on, dans beaucoup de pays, les charges qui en accompagnent la perception dévorer jusqu'à 25 et 30 pour 100 du montant brut des recettes qu'ils procurent à l'Etat.

C'est un mal sérieux que l'exagération des tarifs de douanes. Rien qui favorise autant l'exercice funeste de la contrebande et en propage aussi activement le goût et l'habitude. Partout où les tarifs sont trop élevés, la contrebande devient une profession adoptée par des hommes qui soumettent au calcul le prix des risques à courir et des dépenses à effectuer pour l'introduction en fraude des marchandises taxées, et qui, moyennant une indemnité suffisante, se chargent de l'opération. Aussi est-ce une folie que de maintenir des droits d'entrée supérieurs au chiffre de cette indemnité; on ne peut le faire sans imprimer à la contrebande un vaste développement et sans occasionner au Trésor des pertes de plus en plus considérables. Pas d'autre remède au mal que l'abaissement des tarifs au-dessous du taux auquel les primes réclamées par les entrepreneurs de contrebande sont acquittées; mais il est rare que les gouvernements renoncent à des luttes impossibles à soutenir avec avantage et sachent se résigner, dans l'intérêt de la morale publique, comme dans l'intérêt de leurs finances, à n'exiger que des droits dont le recouvrement soit assuré.

Les droits à la sortie ont cessé de tenir beaucoup de place dans les tarifs de douanes. C'est une fausse appréciation des intérêts économiques qui a déterminé à traiter différemment les marchandises, suivant qu'elles vont chercher des consommateurs au dehors ou viennent en chercher au dedans. A prendre les choses dans l'intérêt réel et vrai du fisc et des populations, il n'y a pas une raison valable à donner en faveur des ménagements particuliers dont les produits exportés sont ainsi devenus l'objet. Les droits à la sortie n'ont d'autre effet que de faire payer un peu plus cher aux destinataires étrangers les choses qu'on leur expédie et dont ils ont besoin. Sans doute, en en augmentant le prix, ils en diminuent le débit, et par là resserrent le champ ouvert à la production. Mais vainement chercherait-on un impôt indirect qui n'entraîne des conséquences pareilles. Taxer les articles de fabrication et de consommation intérieure, n'est-ce pas aussi les rendre plus coûteux? n'est-ce pas aussi en restreindre la vente et empêcher les industries qui les préparent et les façonnent d'acquérir tous les développements dont elles sont susceptibles? Au fond, renoncer à tout droit de sortie quand on conserve des droits d'excise chez soi, ce n'est que traiter les consommateurs étrangers avec des égards qu'on refuse aux consommateurs nationaux. Il est à remarquer d'ailleurs que les droits de douanes à l'importation opèrent de la même manière que les droits à l'exportation. Les produits ne s'échangent, en définitive, que contre des produits, et tout impôt qui réduit l'usage d'un produit étranger se convertit infailliblement en obstacle à l'extension de la demande extérieure en produits nationaux.

Ce qui prête quelque importance à ces observations, c'est que, du moment où le service des douanes existe, il est essentiel qu'il obtienne des recettes assez fortes pour réduire le chiffre proportionnel de la dépense, et que, sous ce rapport, les perceptions à la sortie seraient d'un incontestable avantage. Envisagées uniquement comme moyen de revenu public, les douanes l'emportent sur les autres contributions indirectes. Les marchandises ne payent les taxes qui les grèvent qu'au moment où elles traversent la frontière, et, ces taxes une fois acquittées, elles circulent librement et sans donner lieu aux embarras et aux fraudes multiples qu'il est impossible aux agents du fisc de prévenir suffisamment toutes les fois qu'ils ont à suivre des marchandises depuis le moment de la fabrication jusqu'à celui où, après être entrées dans les villes, elles passent aux mains des consommateurs.

Impôts de consommation sous forme de monopoles et de régies.

Parmi les impôts dits indirects, il en est qui se perçoivent au moyen de monopoles, de régies et de prohibitions atteignant la production intérieure. En Angleterre, la culture du tabac est défendue ; on reçoit e produit des pays étrangers, et les droits considérables dont il est chargé à l'importation fournissent à l'Etat un ample revenu. En

France, le gouvernement n'autorise la culture que dans un petit nombre de localités; seul il achète la récolte, et seul aussi il en opère la fabrication et le débit. Dans le même pays, les poudres à feu, les cartes à jouer constituent des industries également réservées à l'Etat. En général, les monopoles au profit du fisc sont l'objet de reproches mérités. Toutefois, quand ils n'embrassent que des produits faciles à soustraire à la concurrence habituelle, et d'un apprêt qui, grâce à sa simplicité, n'est susceptible que de perfectionnements de peu d'importance pour le mouvement général des arts industriels, les monopoles n'entraînent pas plus d'inconvénients que d'autres systèmes de taxation, non moins compressifs, non moins contraires à l'intérêt public. Le monopole du tabac, par exemple, vu la nature du produit et l'espèce des besoins auxquels il subvient, ne fait que le mal inhérent à l'existence de tout prélèvement d'argent pour le compte de l'Etat, et comme il faudrait, si on le supprimait, suppléer par de nouvelles taxes ou des augmentations d'impôts anciens au vide que son absence laisserait dans les caisses, il est plus que douteux que le public se trouvât bien d'un changement qui n'amoindrirait ses charges d'un côté que pour les grossir d'un autre.

Cette revue des principaux d'entre les impôts maintenant connus et employés, montre combien sont nombreuses et diverses les sources auxquelles les Etats puisent les revenus nécessaires à leurs besoins. Il est, en Europe, des contrées où coexistent à peu près tous les impôts qui viennent d'être caractérisés; il en est bien peu qui n'aient à en supporter à la fois le plus grand nombre. On serait en droit de s'en étonner si tout, dans cet état de choses, n'était le fruit de circonstances à l'empire desquelles il a fallu longtemps se soumettre. Pressés par des besoins croissants, les gouvernements n'ont cessé, durant les siècles passés, de travailler à grossir leurs recettes, et à mesure que la richesse se réalisait sous des formes antérieurement inconnues, ils ont cherché à l'atteindre dans ses manifestations nouvelles. D'autre part, la constitution des sociétés et l'ignorance égoïste des contribuables n'ont que trop contribué à les pousser en avant dans les voies où ils se trouvaient entraînés. La terre était aux mains de classes privilégiées et puissantes, jouissant d'immunités qu'elles savaient défendre, et le peu qui en restait sous le coup des taxations n'aurait pu supporter tout le poids du fardeau : c'était donc aux actes civils, à l'industrie, aux consommations qu'il fallait demander les ressources additionnelles dont la nécessité se faisait sentir, et de là cette multitude d'impôts qui vinrent successivement, sous les noms les plus divers, frapper les opérations du commerce, entraver la circulation, et accroître le prix de la plupart des produits essentiels à l'entretien de la vie humaine.

Ce fut un grand mal social que l'existence simultanée de tant d'impôts divers de formes, de buts, d'incidences, se contrariant ou se

combinant dans leurs effets, et tantôt ménageant des revenus qu'il aurait été juste d'atteindre, tantôt, au contraire, prélevant sur d'autres des quote-parts excessives. Le fisc lui-même n'y trouvait pas son compte; car le grand nombre des administrations et des agents qu'il avait à solder ne laissait arriver dans les coffres de l'Etat qu'une partie des sommes enlevées au public, partie, à certaines époques, tellement réduite, qu'avant l'administration de Colbert elle équivalait à peine en France à 30 pour 100 du chiffre acquitté par les redevables. Aussi, du moment où, grâce aux progrès des connaissances, l'impôt fut devenu l'objet d'études sérieuses, en entendit-on réclamer de toute part la réforme. Mais là encore se rencontrèrent, dans l'application, des difficultés parfois insurmontables. Rien qui ait davantage à se heurter contre les habitudes acquises et contre des préjugés reçus que les propositions de changement en matière de subsides. Autant les populations applaudissent à l'abolition de chacune des contributions qu'elles ont à payer, autant elles sont disposées à se courroucer contre toute contribution nouvelle ; et, comme on ne peut supprimer les plus malfaisantes sans les remplacer immédiatement par d'autres contributions qui, bien que moins défavorables à l'intérêt public, soulèvent des résistances souvent opiniâtres, on a vu plus d'une fois les gouvernements les mieux intentionnés forcés de s'arrêter dans leurs œuvres et de renoncer au bien qu'ils désiraient faire.

De nos jours, cependant, les idées, au sujet de l'impôt, ont pris un cours plus hardi et plus éclairé; quelques-unes des lumières qui jusqu'ici ont manqué au grand nombre, se sont répandues, et il est facile de prévoir que le temps approche où les populations attacheront une grande importance à tout ce qui concerne les formes et l'incidence des taxes. Déjà, en Angleterre, elles s'en sont vivement préoccupées, et leurs réclamations ont obtenu plein succès. Ainsi, la plupart des impôts dont le poids retombait principalement sur les classes salariées ont subi de larges réformes; les droits sur le sel, les droits à l'entrée des céréales et des produits alimentaires, ont été supprimés ou réduits; c'est aux revenus que l'income-taxe est venu demander de suppléer à l'insuffisance des recettes, et peut-être même a-t-on, sur quelques points, dépassé la limite véritable des exigences de la proportionnalité.

L'exemple donné par l'Angleterre sera tôt ou tard imité dans les autres contrées de l'Europe. Partout les progrès inévitables de l'esprit démocratique amèneront l'examen des questions d'impôt, et il deviendra de plus en plus difficile de maintenir les systèmes de taxation dont l'existence ne se concilie pas avec le droit appartenant à chacun de n'avoir à contribuer aux dépenses publiques que dans la mesure même de ses ressources.

C'est aux gouvernements à compter avec le mouvement naturel des esprits, et à savoir se prêter aux innovations qui deviendraient né-

cessaires. Il y avait, dans les systèmes en pratique durant les siècles passés, bon nombre d'erreurs et d'iniquités inaperçues par ceux-là mêmes qui en souffraient davantage, mais qu'il a fallu supprimer lorsqu'enfin elles commencèrent à être visibles aux yeux de tous. Il y en a bon nombre dans les systèmes qui prévalent aujourd'hui : elles auront le même sort ; car si l'ancienneté est, en général, pour les impôts, un titre à la durée, ce titre cependant n'est pas, comme tant de personnes le supposent, assez valable pour devoir l'emporter sur toutes les considérations de justice et de raison.

Ce qui atteste à quel point les questions d'impôts émeuvent maintenant les populations, c'est le grand nombre de projets de réforme éclos depuis quelques années. Jamais, à aucune époque antérieure, on n'en avait vu naître autant, et, comme parmi ces projets il en est qui ont séduit quelques imaginations, peut-être ne sera-t-il pas inutile de consigner ici les réflexions qu'ils suggèrent. Ces projets sont ceux qui se rapportent, soit à l'établissement d'un impôt unique, soit à celui de l'impôt progressif.

Au premier aspect, l'idée de l'impôt unique a un côté très-séduisant. S'il n'existait qu'un seul impôt, la perception, confiée à un seul corps d'agents financiers, s'opérerait à bon marché, et les contribuables, exonérés d'une partie des sacrifices qu'ils ont à faire aujourd'hui, seraient fort soulagés. Mais est-il une matière imposable qui, à elle seule, puisse subvenir à la totalité des dépenses publiques? Quelques-uns ont proposé de choisir la propriété foncière, d'autres, en plus grand nombre, le revenu.

L'impôt unique sur la terre a été, comme on le sait, au nombre des propositions faites par l'école du docteur Quesnay. Cette école n'admettait d'autre élément de richesse que le produit ou revenu net du sol, et il était naturel qu'elle voulût chercher les ressources nécessaires aux besoins de l'Etat dans ce qu'elle croyait en être la source exclusive. Elle se trompait, et ceux qui maintenant adoptent ses maximes en matière d'impôt se méprennent également.

D'abord ce serait, à l'égard des personnes, une injustice monstrueuse que de changer la répartition de l'impôt de telle sorte que le fardeau tout entier serait rejeté sur une seule classe de citoyens : un tel changement bouleverserait toutes les existences, et aucune société ne résisterait à la violence du choc. Assurément la terre peut payer beaucoup, sans qu'il en résulte d'autre mal que la diminution des rentes ou fermages qu'elle produit en faveur de ceux qui en sont les maîtres; mais il serait impossible de lui arracher la totalité des subsides dont l'Etat ne peut se passer, et, si on l'essayait, l'agriculture ne tarderait pas à être frappée d'une langueur fatale aux intérêts de tous. C'est qu'il n'est pas de progrès rural qui ne réclame des dépenses préalables, et que, du jour où les propriétaires seraient contraints à livrer au fisc la majeure partie des revenus dont ils sont en possession, ils perdraient

à la fois le goût et la possibilité de l'épargne, et cesseraient de sacrifier la moindre partie du peu de fruits qu'ils tireraient encore de leurs biens à des améliorations trop peu productives. Les Etats sont appelés par le cours naturel de la civilisation à grossir progressivement leurs dépenses; c'est à la terre qu'ils demanderaient sans cesse de nouvelles ressources, et c'en serait assez pour achever d'éteindre chez ses possesseurs tout désir d'ajouter à ses forces productives. L'impôt unique sur le sol, en frappant l'industrie agricole de stagnation, arrêterait infailliblement l'essor de la prospérité sociale.

L'impôt unique sur les revenus n'aurait pas, à beaucoup près, autant d'inconvénients. Ce n'est pas un impôt qui choisisse, au risque de l'accabler, un seul genre de richesse et d'industrie; c'est un impôt qui, s'adressant à la fois à toutes les sources de la production, ne rompt pas violemment tout rapport de puissance et de fécondité entre elles, et qui, ne prenant à chacun qu'au prorata de sa part personnelle dans le revenu général, demeure exempt de partialité et d'injustice. Mais cet impôt serait-il aussi facile à asseoir et à recueillir qu'il l'a été peu jusqu'ici, qu'il n'y aurait pas de raison pour en faire le seul moyen de remplir les caisses publiques. Il y a pour tous les impôts un degré d'élévation au delà duquel il ne faut pas les pousser, et des taxes trop fortes sur les revenus auraient, à coup sûr, le double inconvénient, d'être fort incommodes pour les contribuables tenus de les acquitter à des jours ou échéances fixes, et d'exciter à des fraudes et à des dissimulations qui, dans l'état présent des idées et des habitudes, ne sont pas l'objet d'un blâme bien prononcé. D'un autre côté, parmi les impôts en usage, il en est qui ne sont ni moins proportionnels, ni moins faciles à recouvrer que l'impôt sur le revenu, et dont la suppression ne serait nullement motivée. L'impôt foncier, par exemple, est juste en principe comme dans l'application, et comme, toutes les fois qu'il est d'origine suffisamment ancienne, il a, par l'effet naturel des transmissions opérées, cessé d'être à la charge personnelle des propriétaires des biens grevés, son abolition n'aurait d'autre résultat que de priver l'Etat d'une recette qui lui appartient à bon droit. L'impôt sur le revenu, à le considérer dans sa véritable destination, sera appelé à remplacer successivement la plupart des impôts qui coûtent trop cher à obtenir ou qui ont le tort réel de manquer de proportionnalité. Si la simplicité en matière de taxation doit être recherchée avec soin, elle n'est pas le seul but auquel il faille viser, et, suivant toute apparence, l'unité de l'impôt demeurera un idéal dont on pourra se rapprocher de plus en plus, mais sans pouvoir l'atteindre et le réaliser complétement.

L'impôt progressif est d'invention assez récente. Dans le passé, les classes en possession du pouvoir ont fait un effort continu pour échapper aux charges publiques et en rejeter le poids sur le reste de la société. De nos jours, où les idées démocratiques ont pris un cours mal

réglé encore, les hommes qui les poussent à l'extrême veulent un effort en sens opposé, et c'est dans l'espoir de faire porter aux classes riches plus que leur part du fardeau, qu'ils réclament l'établissement de l'impôt progressif.

Voici le système dans toute sa simplicité : il consiste à taxer les revenus privés à des taux qui diffèrent et croissent à mesure que ces revenus eux-mêmes deviennent plus considérables. Ainsi, tandis que les revenus de la dernière catégorie n'ont à payer qu'une certaine quotité pour cent, les revenus de la catégorie supérieure payent une quotité plus élevée, ceux de la catégorie qui suit une quotité plus forte encore, et autant de catégories, autant de quotités distinctes, montant sans cesse et appelant les particuliers à subvenir aux dépenses publiques dans des proportions dont l'augmentation relative marche plus vite que l'augmentation même de leurs fortunes.

Assurément, au premier aspect, on pourrait être tenté d'approuver un mode de taxation qui, demandant peu aux contribuables les moins aisés, réserve ses rigueurs pour les plus riches, et les appelle à contribuer d'autant plus aux nécessités de l'Etat qu'ils sont moins exposés aux atteintes du besoin ; en y regardant de près, on ne tarde pas à reconnaître combien tout, dans une pareille combinaison, est impraticable et illusoire.

Au nombre des objections élevées contre le système, il en est une qui a attiré particulièrement l'attention : c'est qu'aux points extrêmes où finissent et commencent les catégories, il y aurait des augmentations de fortune qui ne compenseraient pas l'effet de la hausse du taux des droits réclamés par l'Etat, et qui conséquemment se traduiraient en cause d'appauvrissement. L'objection n'a pas toute la valeur qu'on lui a attribuée. L'impôt progressif se prête à des combinaisons assez variées : il peut s'appliquer aux revenus, à des taux divers, suivant les additions qu'ils reçoivent, les séparer en portions distinctes, et ne s'élever graduellement que pour celles qui excèdent la première ; et, dans ce système, l'inconvénient signalé ne se ferait pas sentir. Aussi est-ce à des considérations plus sérieuses qu'il faut recourir pour repousser le régime en question.

L'impôt progressif a un vice radical : il sévit contre les qualités mêmes qu'il importe le plus de propager au sein des populations, et s'il lui était donné d'atteindre pleinement son but, ce serait au prix de la stagnation des richesses et de l'industrie. Deux choses, en effet, sont essentielles au développement des forces productives d'un pays : l'une, c'est que les efforts de chacun, pour améliorer sa position, trouvent la récompense qui leur est due ; l'autre, c'est que le goût de l'épargne subsiste et s'étende ; or, l'impôt progressif, par cela même qu'il s'attache à réduire les avantages attachés à l'accroissement des fortunes, affaiblit nécessairement les mobiles dont la puissance opère le plus heureusement sur la marche des sociétés. En marquant à la

richesse privée des degrés au delà desquels son augmentation cesse d'être suffisamment profitable, il ôte au travail une partie des rétributions dont il a besoin pour conserver toute son énergie ; il atténue le désir d'amasser, et met obstacle à la formation de capitaux qu'il condamne, à mesure qu'ils grossissent, à devenir de moins en moins productifs. Ce sont les sources mêmes de toute prospérité sociale qu'il atteint et resserre de manière à en diminuer l'abondance.

Là ne s'arrêteraient pas les inconvénients inséparables de l'établissement de tout impôt progressif. Les hommes veulent tirer de leurs ressources et de leurs facultés le meilleur parti possible ; ils sentent que c'est leur droit comme leur intérêt ; et de là la recherche qu'ils font sans cesse des moyens d'utiliser les richesses à leur disposition. Aussi les capitaux affluent-ils toujours dans les voies où leur placement rencontre à la fois le plus de sûreté et les plus hauts bénéfices ; de légères différences d'intérêt suffisent pour en déterminer l'emploi, et, comme l'attestent les transactions qui s'accomplissent sur toutes les places commerciales de l'Europe, ils n'hésitent pas même à aller recueillir au dehors les avantages qu'ils ne trouvent plus sur le sol natal. Aussi dans tout pays où l'impôt, venant prendre à une portion des capitaux concentrés dans les mêmes mains plus qu'au reste, en ferait descendre le produit au-dessous de la mesure normale, verrait-on bien peu de personnes se résigner à la perte qui leur serait infligée. C'est en dissimulant la possession des parts de richesse sur lesquelles le fisc pèserait le plus, ou en les envoyant chercher à l'étranger un meilleur sort, qu'on échapperait à des exigences contraires à des intérêts toujours écoutés, et les capitaux ne tarderaient pas à se cacher ou à émigrer en partie, au détriment de l'activité nationale. Rien ne saurait les forcer à se montrer ou les empêcher de fuir un sol inhospitalier. Le capital, l'argent est par essence rebelle aux injonctions qui s'opposent à ce qu'il obtienne toute la rémunération à sa portée ; il arrive toujours là où il rencontre les rétributions les plus lucratives : nulle loi, si sévère qu'elle soit, ne saurait le retenir en captivité ; il prend toutes les formes que requiert sa libre circulation, et quand il ne peut traverser les frontières sous le nom même de son maître, il finit toujours par les passer sous des noms d'emprunt.

Nulle part encore n'a été faite l'épreuve d'un impôt largement et vraiment progressif ; mais cette épreuve, si quelque contrée la tente, on peut hardiment en prédire les résultats. Les fortunes acquises se dénatureront afin d'échapper à l'excès des taxes ; les fortunes nouvelles ne se réaliseront en apparence que jusqu'à une hauteur donnée ; les capitaux se dissémineront et iront, en partie, fructifier à l'étranger : bientôt les entraves mises à leur emploi au grand jour, ainsi que l'émigration des épargnes, auront comprimé l'essor nécessaire du travail et châtié l'imprudence commise.

En matière d'impôt, il est un principe fondamental dont on ne

saurait s'écarter impunément : c'est le principe de la proportionnalité. L'impôt ne doit peser que sur les choses et non sur les personnes, et toute combinaison qui se propose d'appeler les individus à concourir aux dépenses publiques, dans une mesure autre que celle de la part même dont ils jouissent dans le revenu général, ne peut produire que des résultats à la fois injustes et pernicieux. H. PASSY.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

SUR

L'INDUSTRIE DE LA SOIE

DANS LE MIDI DE LA FRANCE[1].

SECONDE ÉTUDE.

DES CLASSES LABORIEUSES VOUÉES A LA FILATURE ET A L'OUVRAISON DE LA SOIE.

I.

Filature du cocon[2], sa nature, révolution produite par l'emploi de la vapeur.

Sera-ce dans le domaine de l'industrie agricole, ou dans celui de l'industrie manufacturière, que nous placerons la filature de la soie ou dévidage du cocon? Elle est sur la limite de l'un et de l'autre, et si cettequestion m'avait été posée, il y a trente ou quarante ans, j'aurais été, j'en conviens, fort embarrassé pour la résoudre. Selon toute apparence, je l'eusse tranchée à l'avantage de la première, considérant cette opération comme un simple complément de l'éducation du ver et de la production du cocon, comme une dernière façon donnée par l'éducateur lui-même au produit de sa récolte : et il en était bien réellement ainsi à cette époque. Aussitôt que cet éducateur avait détaché ses cocons de la bruyère, et après les avoir passés au four pour en étouffer les chrysalides, il se mettait, sans désemparer, à les filer dans un petit atelier domestique, établi tantôt sous un hangar, tantôt

[1] Voir le n° précédent, mai et juin 1852, tome XXXII, p. 17.

[2] La filature de la soie devrait porter le nom de dévidage des cocons : on l'appelle dans l'idiome languedocien *tirage ;* nous lui conserverons son appellation la plus commune, qui n'amène, après tout, aucune confusion.

sous une simple tente, mais presque toujours attenant à sa demeure. — Composé de un à cinq ou six *tours* (c'est le nom indigène du métier à filer le cocon), principalement desservi par la femme, les filles et les autres auxiliaires accoutumés de l'éducateur, cet atelier domestique fonctionnait pour l'ordinaire et suivant l'importance de la récolte, pendant un, deux ou trois mois ; après quoi tout rentrait à la ferme dans l'ordre accoutumé, et l'éducateur ne songeait qu'à se défaire au plus vite de son petit ballot de *trame :* c'est ainsi que l'on nomme la soie un peu commune et forte, qui se produisait le plus habituellement dans ces sortes d'ateliers. Les tours à filer que l'on y employait avaient chacun une petite cuve en cuivre, dite bassine, chauffée au moyen d'un petit fourneau à charbon de pierre, pour y détremper le cocon dans l'eau bouillante avant d'en détacher le brin, et puis, en avant du fourneau qui supporte cette bassine, une petite roue pour recevoir le brin de soie et le réunir en écheveau. Une première ouvrière, appelée *fileuse*, détachait et détache encore aujourd'hui ce brin avec une merveilleuse dextérité; une seconde ouvrière faisait tourner la roue et portait le nom de *tourneuse*. Telle était la pratique générale, mais non pas universelle cependant des pays sericicoles; car il y avait dès lors, dans les localités les plus adonnées à la production du cocon, quelques établissements de filature de nature un peu différente : ils étaient établis sous de plus vastes hangars, possédaient depuis dix jusqu'à cinquante tours, construits du reste et desservis comme ceux qui viennent d'être décrits, et produisaient en général des soies plus fines, connues sous les noms de *tramettes* et *d'organsins*. Ces ateliers, qui fonctionnaient jusqu'aux approches de l'hiver, c'est-à-dire pendant quatre à cinq mois, et qui fonctionnaient pour le compte d'un entrepreneur d'industrie appelé fileur ou plutôt filateur, constituaient bien déjà des espèces de fabriques ou usines manufacturières, à l'état rudimentaire ; mais elles ne formaient, en quelque sorte, que l'exception, non la règle, et ne pouvaient, ce me semble, prétendre à l'honneur de caractériser, de qualifier la seconde opération de l'industrie de la soie. Mais, dès les premières années de la Restauration, et dans un fort court espace de temps, cet ordre de choses fut gravement modifié par un fait qui a depuis lors révolutionné aussi nos systèmes de viabilité, de navigation, et nos trois grandes industries textiles du coton, de la laine et du chanvre. Je veux parler, comme on l'a sans doute pressenti, de l'emploi de la vapeur. La vapeur, avant même de devenir le moteur des mécanismes consacrés au dévidage du cocon, fut très-ingénieusement employée à chauffer l'eau des bassines, au moyen de son calorique latent. On y gagne une économie des trois quarts dans les frais de chauffage, et la suppression de tous les inconvénients de la fumée du petit fourneau pour la beauté et le lustre de la soie.

Plus tard, la machine à piston, ou à son défaut une double et puis-

sante manivelle, mue par quatre hommes qui se relayent, vint à son tour bannir et remplacer la *tourneuse* : or, c'étaient là des perfectionnements qui n'étaient applicables, on le comprend tout de suite, qu'à des ateliers de quelque importance, et qui exigeaient l'emploi d'un capital assez considérable, c'est-à-dire d'avance qu'ils durent nécessairement amener, par une concurrence écrasante, la suppression presque instantanée de tous les petits ateliers domestiques, leur remplacement par les nombreuses et vastes usines qui fonctionnent de nos jours, et le passage définitif du dévidage du cocon, du domaine de l'agriculture dans celui de l'industrie proprement dite.

Cette transformation radicale que je ne flétrirai pas du nom de révolution, puisqu'elle a été pacifique et bienfaisante, quoique brusque et complète, ne s'accomplit pas, néanmoins, sans susciter beaucoup d'alarmes et sans provoquer beaucoup de clameurs soit de la part de la classe ouvrière, soit de la part de tous les producteurs de cocons. Par la suppression subite de toutes les tourneuses, la classe ouvrière se crut inévitablement et profondément atteinte dans ses intérêts les plus chers, dans son plus précieux moyen de subsistance; mais grande était son erreur, qui fut bien vite dissipée, du reste. Tel fut, en effet, le prodigieux accroissement des tours à desservir, que les tourneuses, bien loin d'être renvoyées des ateliers, passèrent toutes fileuses d'emblée, ce qui éleva tout à coup leur salaire quotidien de 1 fr. à 1 fr. 50 c. Or, cet avantage n'était auparavant obtenu qu'après trois ou quatre années d'apprentissage. Et cela ne suffit même pas encore aux besoins du marché; si bien qu'une foule de familles soit de la campagne, soit des bourgs et des petites villes, qui étaient restées jusqu'alors étrangères à la filature de la soie, furent amenées, par l'appât d'un gain aussi considérable, à y faire participer leurs femmes et leurs filles. La saison de la filature de la soie s'étendit d'ailleurs, de trois mois, sa durée moyenne jusqu'alors, à six ou sept mois tout au moins. Il y a même bon nombre d'ateliers aujourd'hui qui, bien vitrés, bien clos et bien éclairés, filent durant l'année entière ou ne se ferment que pendant le court espace de l'éducation du ver à soie. Ainsi furent donc heureusement et promptement dissipées les tristes appréhensions de la classe ouvrière.

Il en fut absolument de même de celles encore plus bruyamment manifestées par la classe des éducateurs. A les en croire tout d'abord, la disparition forcée de la filature domestique et à domicile les devait livrer pieds et poings liés à la merci des entrepreneurs de la filature en grand, de la filature manufacturière. En effet, comment résister dorénavant à l'avantage que donnaient à ceux-ci leurs capitaux, leur habileté, et leur inévitable concert! Comment débattre avec eux, à conditions tant soit peu égales, le prix de la matière première, de ces cocons qui ne sauraient être ni emmagasinés, ni conservés, qu'il faut livrer à tout prix dans les quarante-huit heures de leur maturité! Ils se voyaient donc déjà

pressurés, opprimés, exploités par ces monopoliseurs de la production de la soie. Mais, ici encore, cette fantasmagorie si effrayante en théorie se dissipa sans retard devant la réalité des faits. On n'avait tenu compte, dans cette émotion des intérêts menacés, ni de la concurrence inévitable qui allait se déclarer entre un si grand nombre d'entrepreneurs de filature, ni de la nécessité d'acheter, que leur imposerait le gros capital par eux immobilisé dans une usine coûteuse et dans son tout aussi coûteux outillage; on n'avait pas prévu non plus que des ateliers nombreux seraient construits tout exprès et à cette seule fin de filer les cocons de tout éducateur qui, peu satisfait du prix courant du marché, voudrait les faire filer pour son propre compte et moyennant un prix de façon. En somme, les producteurs de cocons, contre leur attente et en dépit de leurs alarmes prématurées, ont obtenu et conservent évidemment tout l'avantage du marché.

Tout est donc pour le mieux jusqu'ici, puisque les deux classes laborieuses qui nous occupent, celle vouée à l'éducation du ver, et celle consacrée à la filature du cocon, ont vu se maintenir ou même s'accroître, l'une ses bénéfices, et l'autre ses salaires, ce qui leur a permis d'ajouter graduellement à leur bien-être et même à leurs jouissances. Que de jeunes artisannes nous avons pu voir, depuis lors, parées le dimanche, de ce fil précieux qu'elles ont filé pendant les six jours de la semaine! que d'éducateurs qui se rendaient modestement à pied vers le marché hebdomadaire, y sont arrivés depuis à cheval ou en char! Mais il est une dernière question qui restait à résoudre, et qui a bien son importance après tout : c'est la question de moralité et de dignité personnelle; examinons-la.

II.

Ateliers de filature; état moral de leur élément personnel.

J'étais bien jeune encore lorsque les changements capitaux racontés ci-dessus s'accomplissaient dans mon pays natal, l'un des points du midi de la France où la culture du mûrier et la production du cocon sont le plus répandues et le plus perfectionnées. J'étais bien jeune, sans doute, mais j'étais déjà le fervent disciple des Adam Smith, des Baptiste Say, Malthus, de Sismondi, Droz, etc.; j'avais vu, d'ailleurs, de mes propres yeux, nos principaux centres de production manufacturière, et les populations qui s'y accumulent ou qui les environnent. Ce fut donc avec un véritable sentiment d'effroi que je retrouvai tout à coup mon pays natal, après quelques années d'absence, envahi par le dieu des temps modernes, le génie manufacturier. Bien volontiers j'aurais admiré, sans doute, ainsi que je le fais aujourd'hui, cette multitude de constructions nouvelles, toutes éclatantes de blancheur, qui s'étaient élevées comme par enchantement au milieu de nos verts massifs, aux bords de nos torrents, sur les

flancs de nos coteaux. Leurs cheminées gigantesques, s'allongeant bien au-dessus des plus grands arbres, avec leur constant panache de fumée; leurs façades percées à jour par de nombreux et hardis portiques qui laissent voir à l'intérieur l'éblouissant coup d'œil de l'atelier; ces longues files de dévidoirs alignés, dont l'écheveau doré ressemble si fort, dans sa rapide évolution, à une flamme tournoyante, à un éclair circulaire et continu; le bruit strident et monotone de tous ces rouages de fer que l'on dirait être l'accompagnement obligé du chant presque jamais interrompu des fileuses; ce chant lui-même rustique, plaintif et lent, mais qui devient à distance singulièrement doux et mélodieux; tout enfin donnait au paysage une animation, une originalité, une couleur locale, bien faites pour émouvoir un cœur et une imagination de vingt ans; mais je me sentais trop préoccupé de sentiments et d'images d'une nature toute différente, pour pouvoir être alors accessible à une si charmante émotion. C'en est donc fait! me disais-je, en contemplant ce spectacle si vivant et si nouveau; voilà nos belles, nos heureuses, nos innocentes campagnes devenues la conquête, pour ne pas dire la proie de l'industrialisme contemporain; voilà nos bons et robustes paysans, jusqu'à ce jour économes, rangés et étrangers à la débauche et à l'ivrognerie, sains de corps et d'esprit en un mot, les voilà sur le point de se transformer en population manufacturière! Et nos mères de famille, nos jeunes filles jusqu'ici modestes, réservées, pudiques, les voilà prêtes à se métamorphoser en ouvrières de fabrique! En ouvrières de fabrique! oh! que ce seul mot éveillait en moi de pénibles souvenirs et de cruelles alarmes! qu'il faisait naître dans ma pensée assombrie de tristes pressentiments, de fâcheuses prévisions et de désolantes images! Eh bien! fort heureusement, et Dieu merci, moi aussi je me trompais comme l'avaient fait tous les autres. Trente ans se sont écoulés depuis lors, et de bien bon cœur je dois le reconnaître, moi aussi je n'avais pas tenu compte de tous les éléments du problème économico-social qui allait se résoudre dans mon pays. Voici ce que je n'avais pas fait entrer dans mes prévisions spéculatives, et ce qui explique comment en dernière analyse les populations vouées à la production séricicole ont pris à l'industrie ce qu'elle a de bon : le mouvement, l'aisance, la vie, sans subir ce qu'elle a de mauvais, la corruption des mœurs et l'invasion du paupérisme. C'est d'abord et surtout la succession constante et périodique des travaux agricoles et des travaux industriels, leur combinaison ou association perpétuelle, l'emploi que font ces deux natures de travaux du même élément personnel.

Et puis encore, la constitution et les habitudes de l'atelier où se file le cocon, si différentes, comme on va le voir, de celles de tout autre atelier manufacturier proprement dit.

Mais ceci mérite, exige même quelques développements plus particuliers et plus spéciaux, car nous sommes, à vrai dire, au cœur même

de la question économique et sociale la plus délicate de notre temps.

Si donc la filature de la soie présente un tableau à ce point différent de celui qui nous est offert par la population des usines consacrées à l'œuvre correspondante de toutes les autres industries textiles, cela tient, selon moi, aux circonstances et conditions suivantes:

1° A un très-petit nombre d'exceptions près, la filature de la soie ne dure pas toute l'année. Pendant toute la belle saison, pendant trois ou quatre mois, tout au moins, elle rend ses ouvrières à la vie fortifiante et moralisatrice des champs. C'est au sein du labeur agricole que les esprits et les corps vont annuellement se retremper.

2° La filature du cocon n'interrompt pas non plus, d'une façon absolue pour ses ouvrières, la vie de ménage et d'intérieur. Sans doute les fileuses se rendent à l'atelier dès quatre heures du matin pour n'en sortir définitivement qu'à sept heures du soir ; mais, dans cet intervalle, elles rentrent deux fois chez elles pour y passer une heure chaque fois ; or, cette heure, dont leur repas emploie le quart tout au plus, est consacrée à préparer les aliments de la famille, soigner les enfants, vaquer, en un mot, aux soins ordinaires du ménage ; on voit même beaucoup de fileuses qui, après leur rentrée du soir au logis conjugal ou paternel, et en dépit d'un travail antérieur de treize heures, ont encore le courage de veiller jusqu'à dix ou onze heures, pour blanchir, réparer ou confectionner les vêtements domestiques.

3° Quelques-unes de ces ouvrières, venues de la campagne ou des hameaux les plus voisins, ne rentrent chez elles que le soir et prennent leur repas à l'atelier; d'autres enfin, mais c'est à beaucoup près le plus petit nombre, appartenant à des villages un peu plus éloignés, ne retournent dans leurs demeures que le samedi soir, pour revenir à l'usine le lundi matin. Alors elles prennent domicile chez de bons et honnêtes artisans du bourg ou de la petite cité qui renferme l'atelier. Là, on leur fournit une modeste chambre où elles couchent plus ou moins nombreuses, et on leur donne, comme au soldat de passage, place au feu et à la lumière. Je n'ai jamais ouï dire que cette pratique eût rien de contraire au maintien de leur moralité et de leur bonne santé.

4° La composition de l'atelier contribue, en outre, singulièrement aux heureux résultats que je constate. D'abord, les mères et leurs filles s'y trouvent presque toujours réunies, et je n'ai pas besoin de faire remarquer tout l'avantage moral qui en résulte, tant pour les unes que pour les autres.

Ensuite, les fileuses n'appartiennent pas exclusivement, bien s'en faut, aux classes pauvres de la société : ce ne sont pas seulement les femmes et les filles des ouvriers terrassiers, des prolétaires agricoles qui peuplent l'atelier; elles s'y trouvent confondues avec celles de tous les artisans ruraux ou citadins, tels que maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, ébénistes, horlogers même, comme aussi avec celles

d'une foule de bons petits propriétaires, fermiers et colons partiaires des environs.

5° Enfin, il arrive assez communément que la femme et les filles de l'entrepreneur de la filature, qui sont, pour l'ordinaire, de véritables dames et demoiselles, ayant reçu une éducation soignée, passent elles-mêmes la journée entière dans l'atelier pour le surveiller et le diriger, de concert avec le patron. Sans doute, cette présence et cette surveillance ont pour principal objet l'assiduité et la bonne qualité du travail; mais on comprend sans peine combien elles doivent avoir une heureuse influence sur le maintien de la décence et la préservation des bonnes mœurs. Irai-je jusqu'à prétendre que la vie de l'atelier, même dans des conditions aussi favorables, demeure innocente de tout abus, de tout désordre et de toute chute? non certes, et mon optimisme ne saurait aller jusque-là. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que le nombre de ces chutes est relativement petit, que le développement anormal de la filature du cocon l'a faiblement accru, et que la plupart de *celles* qui succombent aux périls de l'atelier y étaient probablement fort prédisposées par leurs penchants naturels ou par leurs antécédents moraux.

Avant d'abandonner ce sujet, je dois prévoir et prévenir quelques objections qui pourraient bien être faites à la vérité de mes peintures et à la justesse de mes appréciations. Je ne l'ai point dissimulé, le principal siége de mon étude a été le pays où la culture du mûrier et le dévidage du cocon sont tout à la fois le plus répandus et le plus avancés; mais n'était-ce pas là mon droit et mon devoir d'observateur économiste? m'était-il même possible de décrire minutieusement, et l'un après l'autre, tous les lieux qui servent de théâtre à l'un et à l'autre dans nos dix-huit départements sericicoles du Midi?

Il est donc bien vrai que les choses ne se passent pas d'une manière tout à fait aussi satisfaisante dans toutes les localités où l'on récolte de la feuille de mûrier et où l'on produit de la soie. Les grandes et belles usines où de puissantes machines à vapeur chauffent des centaines de bassines et meuvent tout autant de dévidoirs, ne s'y rencontrent pas encore partout; elles n'ont point remplacé et banni partout les modestes ateliers domestiques, avec leurs petits fourneaux à charbon et leurs dévidoirs mus par des tourneuses: ce n'est pas même un grand malheur, à mon sens, puisque ces ateliers, pour la production des soies communes, tout au moins, parviennent à soutenir la concurrence écrasante des vastes ateliers, et conservent à la filature du cocon quelque chose de sa nature agricole. Ce que je regrette infiniment moins de voir disparaître, je l'avoue, ce sont certains ateliers, derniers restes d'une industrie locale en complète décadence, que l'on trouvait encore, il y a peu d'années, dans quelques centres manufacturiers depuis longtemps voués au tissage de la soie, et où l'élément personnel de la filature manquait à peu près totalement. Là,

cette industrie s'opérait trop souvent dans des conditions tout à fait opposées à celles que j'ai décrites. Les ouvrières qu'elle employait, bien loin d'être du pays même et d'appartenir aux familles aisées de la localité, étaient racolées au loin et transportées par troupes dans la cité populeuse, siége de la filature. Elles quittaient leur domicile, leurs parents, leurs maris, leurs enfants, leurs habitudes, tout ce qui pouvait les protéger contre le péril de leur nouveau séjour, pour y venir vivre de la vie des plus pauvres et des plus malheureuses ouvrières de fabrique. C'est dans les plus misérables cantons séricicoles des hautes Cévennes (Lozère), ou du Vivarais (Ardèche), que certains entrepreneurs de filature allaient recruter le personnel de ces ateliers, et c'est dans la partie la plus besoigneuse de la population que s'opérait ce recrutement. Il ne pouvait pas en être autrement, en effet. Nos fileuses des bons pays séricicoles ne quitteraient pas leur famille et leur maison, leur offrît-on des salaires quotidiens de 2 f. et 2 f. 50 c.; mais les pauvres créatures que l'on exportait du sein de leurs montagnes dans la grande ville de la plaine étaient un véritable *caput mortuum*, même aux lieux où on les avait prises, et se contentaient d'un salaire égal et le plus souvent inférieur à celui que j'ai signalé plus haut. Comme c'était pour réaliser une petite épargne qu'elles consentaient à tous les ennuis d'une émigration annuelle de quatre ou cinq mois, elles se résignaient à un genre de vie qui ne serait rien moins que supportable pour les fileuses des bons endroits. Elles s'entassaient au nombre de dix, de douze, de vingt et même de trente, dans de misérables galetas fournis par le chef de l'établissement, ou loués chez des logeurs ; elles y couchaient deux ou trois dans le même lit, et le plus souvent sur de la paille fraîche étendue par terre, ce qui est, du reste, évidemment préférable pendant la chaude saison, sous un climat aussi ardent. Elles prenaient tous leurs repas à l'atelier, vivant de mauvais fruits, de légumes de rebut, d'aliments cuits dans la bassine même où surnageaient les chrysalides des cocons filés par elles. Quant à leurs vêtements et à leur linge, elles attendaient le plus souvent d'être revenues au bord du torrent de leurs montagnes pour les y purifier des souillures et de l'odeur de l'atelier. Il faut croire, du reste, que ces usines dont l'aspect affectait péniblement les yeux et le cœur de l'économiste, ne fonctionnaient pas non plus dans des conditions industrielles très-favorables, car le nombre en a toujours été diminuant. Nîmes filait jadis beaucoup de soie : aujourd'hui, le tissage et ses nombreuses variétés en ont presque banni le dévidage, et l'on n'y rencontre pas une seule usine de moulinage. Il n'y reste plus que cinq établissements de filature, possédant ensemble 150 bassines, et, par conséquent, desservis par 150 fileuses. Ces ouvrières sont toutes prises sur place aujourd'hui ; elles sont recrutées au sein d'un certain nombre de familles séricicoles des Cévennes ou du Vivarais, qui ont émigré tout de bon de leurs vallons de montagnes pour se fixer dans

la cité industrielle où elles se sont créé, outre cette ressource, quelques autres moyens d'existence permanents. D'autres sont de jeunes filles qui, servant dans les maisons bourgeoises de la ville et originaires des mêmes contrées, ont appris, dans leur enfance, à filer le cocon. Elles abandonnent leur place par l'appât d'un salaire quotidien de 1 fr. 50 c. [1], qui se continue pendant 100 à 120 jours, et, après la clôture de l'atelier, elles se remettent en service jusqu'à l'époque où il doit se rouvrir. Tout cela ne constitue pas, sans doute, un élément personnel comparable à celui que j'ai fait précédemment connaître; mais ce nouvel état de choses est cependant fort supérieur sous tous les rapports, c'est-à-dire tant au point de vue moral et économique qu'au point de vue industriel lui-même, à celui qu'il a remplacé. Des améliorations d'un autre ordre sont, d'ailleurs, venues se joindre à celles-là, et la propreté comme la discipline ont fait dans les ateliers de sensibles et satisfaisants progrès [2].

Je dirai donc, pour me résumer en peu de mots et en partant de cet adage si connu, *l'exception confirme la règle*, que si la filature du cocon est bien réellement devenue, dans ces derniers temps, une œuvre tout industrielle, toute manufacturière, la classe laborieuse qui l'accomplit a, du moins, eu la sagesse ou la bonne fortune de demeurer, par ses qualités physiques, intellectuelles et morales, population agricole et, qui plus est, population agricole de premier ordre. C'est dire qu'elle a su se maintenir à un niveau relativement très-élevé de bien-être matériel, de connaissances spéciales ou professionnelles, de moralité et de dignité.

---

[1] Les fileuses gagnent 1 fr. 50 c. à Nîmes, comme à Alais, Anduze, Saint-Jean-du Gard, etc.; elles ne gagnent que 1 fr. 25 c. à Uzès et en beaucoup d'autres localités.

[2] Ces heureux changements, qui ne remontent pas au delà de cinq ou six ans, expliquent l'infidélité apparente et actuelle du tableau tracé de l'industrie du dévidage dans le midi de la France, par un observateur en général sage et consciencieux, M. le docteur Villermé. Lorsque après avoir décrit à mon tour les ateliers consacrés à la filature du cocon dans les pays séricicoles, tels qu'on peut les voir dans les arrondissements d'Alais, d'Uzès, du Vigan, dans la Drôme, dans Vaucluse et dans l'Ardèche, je me suis remis sous les yeux ce qu'en dit le docte académicien dans son estimable ouvrage sur l'état physique et moral des ouvriers, je me suis d'abord *effrayé* de notre complet désaccord; mais je n'ai pas tardé à reconnaître qu'il s'expliquait en très-grande partie par l'*époque* et le *lieu* de ses observations: l'époque (1838), était antérieure aux changements susmentionnés; le *lieu*, Nîmes, était on ne peut plus mal choisi, c'était inspecter les *goujats* de l'armée au lieu de ses *grenadiers*; et même, après tout cela, je trahirais ma conviction si je n'exprimais la pensée que le savant voyageur a été ou très-malheureux, ou très-mal dirigé dans le choix des ateliers qu'il a visités à Nîmes en 1838, et qu'il nous décrit aux pages 344, 345 et 346 de son premier volume. A l'appui de cette conjecture, je ne citerai *qu'une pièce*, c'est la note qu'il a mise au bas de la page 345 : « J'ai vu, y dit-il, à « Nîmes, dans un atelier de tirage de la soie où il y avait *quatre* fourneaux ou bassines, « une vieille femme bossue et trois jeunes filles très-pâles, dont *deux* contrefaites, qui « servaient chacune de moteur aux dévidoirs. » Quel atelier, bon Dieu! et combien n'a-t-il pas fallu jouer de malheur pour le choisir au milieu de tant d'autres!

III.

Influence des événements de 1848 sur la situation des pays sericicoles.

Tout ce qui précède est vrai, mais l'était plus encore, il y a quatre ans. Convenons-en, toutefois, la révolution de 1848 n'a point réalisé, à l'endroit de l'industrie sericicole, toutes les tristes prévisions qu'avaient pu et dû concevoir les esprits les plus calmes et les plus sensés. Il leur avait d'abord paru que cette industrie, toute de luxe, serait inévitablement la plus vite et la plus fortement atteinte, ou, pour mieux dire, qu'elle allait être frappée à mort ; il leur avait paru que sa condition était beaucoup plus mauvaise, dans de telles circonstances, que celle de toutes les autres branches de la production nationale, chargées de pourvoir aux besoins fondamentaux et de première nécessité du corps social, tels que l'alimentation, le vêtement commun, le logement, etc. Ils ne doutaient pas, par conséquent, que les producteurs de céréales, de vin, de viande, d'étoffes de coton ou de laine, n'eussent bien moins à souffrir et à perdre dans cette grande et universelle commotion, que les producteurs de la soie de toutes les classes. Or, comme chacun le sait aujourd'hui, c'est précisément le contraire qui est arrivé. Les céréales, les vins d'ordinaire, la viande, le bétail, le fer, les tissus communs de laine et de coton, voilà précisément les produits le plus gravement et le plus universellement dépréciés par la grande crise politique et sociale de 1848. Phénomène économique vraiment curieux, qui peut d'abord paraître on ne peut plus singulier et presque inexplicable, mais dont j'oserai cependant proposer les explications suivantes.

Ne serait-ce pas, d'abord, que les denrées fondamentales et les autres articles de première nécessité pour l'existence physique des populations, alimentent surtout le marché intérieur ou national, lequel a été profondément troublé, tandis que les objets de luxe, de confort et de goût s'écoulent bien plus facilement à l'extérieur, et vont alimenter un marché qui était demeuré à peu près intact ? Nos soieries, par exemple, n'ont-elles pas précisément, pour leurs principaux débouchés, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Espagne et la Russie, qui n'ont jusqu'ici payé aucun tribut aux perturbations de l'Europe centrale ? Ne peut-on pas supposer, en outre, relativement au marché intérieur, que les révolutions agissent sur le commun des hommes comme le font les autres fléaux les plus terribles de l'humanité, comme la peste et le choléra qui surexcitent, au lieu de les éteindre, tous les besoins sensuels, et ceux du luxe comme les autres?

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à mon sujet, la révolution de Février a beaucoup plus épargné l'industrie de la soie qu'il n'était rationnellement permis de l'espérer. Des trois principales classes intéressées à sa prospérité, une seule, à vrai dire, a sérieusement souffert,

celle des éducateurs du ver à soie ou producteurs du cocon, classe très-intéressante et très-nombreuse à la vérité, puisqu'elle embrasse tous les propriétaires, grands ou petits, et tous les fermiers ou colons partiaires. Ils ont été frappés dans leurs revenus ou leurs bénéfices, en ce que le prix du cocon s'est abaissé. Cette dépréciation avait même eu lieu d'abord dans une proportion bien effrayante et tout à fait inouïe, même pour les plus âgés de nos éducateurs vétérans. L'abaissement du prix des cocons fut en effet, en 1848, de *près des deux tiers* ; en 1849 et 1850, la diminution n'a plus été que d'un quart environ ; et, en 1851, d'un cinquième. Mais les producteurs de cocons ont payé tribut à la détresse générale à bien d'autres titres, car ils sont aussi producteurs de blé et de vin, éleveurs et nourrisseurs de bétail, et, sous tous ces rapports, ils n'ont été ni mieux, ni plus mal traités que toutes les autres classes agricoles de France. Tel n'a pas été, au contraire, le sort des entrepreneurs de la filature du cocon et celui des ouvriers des deux sexes employés dans leurs ateliers.

Les premiers ont tout d'abord fait une magnifique campagne industrielle en 1848. Et voici comment les cocons de cette récolte leur furent vendus vers la fin de juin, au bruit terrible de la canonnade et de la fusillade des rues de Paris, dont les échos épouvantaient la France entière : aussi en payèrent-ils 2 fr. le kilog., ou moins encore, au lieu de 5 fr., prix ordinaire et moyen des années précédentes. Mais quelques mois après, le pays se reprenant à la vie et à l'espérance, les commandes arrivant à Lyon d'Angleterre et des Etats-Unis, la valeur vénale des soies se releva, et les entrepreneurs de filature, qui avaient beaucoup acheté, non sans craintes graves cependant, obtinrent d'énormes profits ; depuis lors, ils n'ont pas, à la vérité, obtenu d'aussi beaux bénéfices, mais enfin, ils ont toujours trouvé le jour de vendre à un prix rémunérateur.

Quant aux ouvriers des filatures, et particulièrement aux fileuses qui en composent le personnel dans la proportion de plus des 5/6es, leur sort a été plus heureux encore. En effet, tandis que tous les objets de leur consommation usuelle baissaient considérablement de prix, leur salaire quotidien demeurait absolument le même, n'était pas affaibli d'un centime. Il y a mieux : le nombre de leurs journées de travail augmentait, grâce à un fait commercial nouveau dont il me reste à rendre compte. Jusqu'ici, les ateliers de filature avaient exclusivement opéré sur de la matière première achetée sur place ou dans un rayon très-restreint. Le cocon passait à bon droit pour une marchandise on ne peut plus difficile à transporter ; c'était tout au plus un voyage de quelques heures, d'un jour, de deux jours, au maximum, que l'on se hasardait à lui faire accomplir ; on ne saurait, en outre, se faire une juste idée de toutes les précautions exigées pour ce transport : 1° le cocon ne devant jamais être pressé ou comprimé, à cause de la chrysalide qu'il renferme et qui en tacherait, en

se dissolvant, le délicat tissu, on a grand soin de ne pas trop l'accumuler dans les vastes corbeilles d'osier, faites tout exprès pour servir à son charroi ; 2° il ne doit pas être non plus exposé aux ardeurs du soleil qui, en faisant *fondre* la chrysalide, produiraient le même fâcheux résultat qu'une trop forte compression ; 3° il doit, sur toute chose et à tout prix, être tenu à l'abri de la pluie et même du brouillard. Des cocons mouillés et humides sont une marchandise profondément avariée, pour ne pas dire perdue. Voilà où l'on en était, il y a trois ou quatre ans à peine, touchant la question du transport des cocons à petites distances. Eh bien ! depuis lors, tout cela se trouve changé ou prêt à changer, et nos ateliers de filature, à la grande stupéfaction de nos éducateurs, dévident aujourd'hui des cocons récoltés dans les plaines de la Syrie et dans les vallées du Liban. Expliquons ce fabuleux événement industriel et commercial.

Des spéculateurs européens (je le suppose, du moins, et ne puis en faire honneur à l'esprit inventif des Turcs, des Druses ou des Maronites) ont trouvé le moyen de rendre les cocons une marchandise essentiellement transportable, par le procédé suivant, qui est aussi simple qu'ingénieux. Les cocons de l'Asie Mineure sont étendus sur le sol en couches légères et demeurent exposés aux rayons de ce soleil brûlant jusqu'à ce que la chrysalide en soit, non pas seulement asphyxiée, comme dans nos fours et étouffoirs indigènes, mais réduite à l'état le plus complet, le plus absolu de dessiccation. Ce résultat une fois obtenu et le tissu soyeux du cocon mis, par conséquent, à l'abri de toute souillure, ces cocons, au moyen de je ne sais quel procédé mécanique, sont pressés, aplatis, exactement ramenés, en un mot, à l'état de ces figues sèches que l'on voit étalées dans tous nos magasins d'épiceries. Bientôt après, ils sont disposés par couches superposées et fortement tassées dans des caisses ou des saches qui prennent passage, aux Echelles du Levant, sur nos navires de commerce, et ceux-ci viennent les débarquer à Marseille, où nos entrepreneurs de filature vont les acheter lorsque les cocons indigènes commencent à leur faire défaut.

Si cette nouvelle branche du commerce d'importation, appliquée aux matières premières, qui est, je le répète, d'une date toute récente et encore à l'état d'essai, s'établit et se développe, nous ne tarderons pas à voir, selon toute apparence, nos ateliers de dévidage filant, outre les cocons nationaux, ceux de l'Asie Mineure et de l'Afrique française, les cocons du Liban et de l'Atlas ; que dis-je, peut-être les verrons-nous un jour occupés à dévider les cocons venus à travers les Océans Pacifique et Atlantique, de la patrie originelle et primitive du ver à soie, du Céleste Empire lui-même.

Oui, quelque jour, peut-être, les cocons chinois, embarqués à Canton, débarqués à Marseille, dévidés à Alais ou à Ganges, tissus à Nîmes, Saint-Etienne ou Lyon, s'en reviendront, sous forme de da-

mas, de velours, de gaze ou de rubans, décorer les palais ou parer les princesses tartares de la cour de Pékin. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Le coton, recueilli dans la Virginie, n'a-t-il pas été vu traversant l'Atlantique pour être cardé, filé, tissé à Manchester, et puis reprenant la même voie pour être livré à la consommation des planteurs virginiens eux-mêmes ?

Mais laissons là ces châteaux en Espagne industriels pour arriver à la seconde opération que doit subir la soie grége une fois sortie des ateliers de filature, avant d'arriver jusqu'à ceux de la teinture et du tissage.

IV.

Ouvraison ou moulinage de la soie.

Au sortir de l'atelier où se dévide le cocon, l'écheveau de soie grége se compose de fils trop déliés, trop fragiles, trop inégaux et trop souvent rompus pour pouvoir, en cet état, se prêter aux diverses façons du tissage. On le soumet donc à une nouvelle opération qui consiste à tordre, d'abord séparément, et puis ensemble plusieurs de ces brins si ténus, de manière à les unir en un seul fil plus fort, plus uni et continu. Ce fil devient la matière première employée par toutes les fabriques de soieries.

L'opération dont je viens de dire l'objet s'exécute au moyen d'un système mécanique assez compliqué, dont les principales pièces sont de grands dévidoirs qui portent le nom de moulins à soie, de là le nom de moulinage donné à l'opération elle-même; lorsqu'elle s'applique aux qualités de soie les plus fines appelées organsins, l'ouvraison se nomme à son tour *organsinage*.

Les moulins à soie sont mis en mouvement ou par une machine à vapeur, ou, bien plus communément encore, par une chute d'eau, moteur infiniment plus économique. Ils sont assez souvent annexés aux grands établissements de filature de cocons, mais bien souvent aussi ils en sont séparés. Le plus grand nombre des usines de moulinage sont établies dans l'Ardèche, sur les bords de ces nombreux cours d'eau dont ils utilisent les chutes. Cette industrie est même devenue une sorte de spécialité pour l'ancien Vivarais, que favorise d'ailleurs beaucoup, à cette fin, le voisinage de Lyon, la grande et véritable métropole de toute l'industrie française de la soie.

L'ouvraison de la soie, résultat d'un travail tout mécanique, où l'homme est purement et simplement au service d'une machine, de même que dans la filature du coton, de la laine ou du lin, et à la différence de la filature de la soie où la machine n'est, au contraire, que l'auxiliaire de l'homme, l'ouvraison emploie un élément personnel relativement fort restreint.

La classe laborieuse qui le constitue tient tout à la fois, par sa con-

dition et ses habitudes, à l'élément personnel de la filature de la soie et à celui de la fabrique de tissage. Il appartient au premier par son origine rurale comme par son séjour habituel à la campagne ou au milieu des montagnes; il appartient au second par la nature de ses travaux, par sa présence continue et de toute l'année au sein de l'atelier. Sa condition matérielle et morale ne tranche, du reste, que fort peu avec celle de la population même dont il émane, et varie, par conséquent, selon les départements où se pratique l'industrie qu'il dessert. On peut remarquer que les salaires sont, en général, un peu inférieurs à ceux des ouvriers et des ouvrières qui filent le cocon; et c'est justice, après tout, puisque sa coopération toute mécanique exige bien moins de dextérité, d'intelligence et d'apprentissage. Toutefois, le principal désavantage des ouvriers employés au moulinage vis-à-vis de ceux voués à la filature, c'est que leur présence dans l'usine, ainsi que je le disais tout à l'heure, dure pendant toute l'année; qu'ils ne vont point, par conséquent, se retremper dans la vie agricole, et participent infiniment plus, dès lors, à l'existence des ouvriers de fabrique, avec tous ses inconvénients et tous ses périls. Ici se rencontre bien plus fréquemment l'habitude, toujours un peu fâcheuse pour les femmes et les filles surtout, d'abandonner le domicile conjugal ou paternel, non-seulement pendant toute la journée, mais encore pendant toute la semaine; de se loger en commun dans des chambres louées, où l'on s'entasse, et de rompre presque entièrement avec la vie si précieuse et si préservatrice du ménage au logis.

Telles sont les seules observations spéciales qu'il me paraît nécessaire et utile de consacrer à la classe laborieuse qu'emploie le moulinage de la soie.

V.

Statistique de la filature et de l'ouvraison de la soie.

Je terminerai cette étude, comme la précédente, par quelques documents et tableaux statistiques empruntés au second volume de la publication officielle du ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'industrie française (1).

Ici encore, bien des observations pourraient sans doute être faites touchant l'exactitude de certains chiffres, mais l'on ne rencontre cependant pas de ces quiproquos *renversants*, tels que j'ai dû en signaler au sujet de l'agriculture séricicole proprement dite.

Les départements du midi oriental de la France, où la filature de la soie se pratique sur une assez grande échelle pour qu'il y ait lieu d'en tenir compte, sont au nombre de onze. On les trouvera disposés, selon l'ordre d'importance de leur production, dans le tableau n° 1. Les six premiers sont : le Gard, Vaucluse, la Drôme, l'Hérault, l'Ardèche et le Var.

---

[1] Pages 275, 276 et 277.

Le Gard, que l'on trouve toujours en tête, et l'on pourrait même dire hors ligne, pour tout ce qui tient à la production sericicole de nature plus ou moins agricole, opère sur des matières premières (les cocons) évaluées à 4,819,162 fr., qu'il transforme par le dévidage en produits fabriqués, c'est-à-dire en soies gréges estimées 5,964,183 fr. Cette opération a lieu dans 81 établissements, qui renferment 884 tours ou machines, et occupent 3,790 ouvriers de tout sexe et de tout âge. Le salaire moyen de ces ouvriers est, pour les hommes, 1 fr. 86 c.; pour les femmes, 1 fr. 23 c.; pour les enfants, 0 fr. 75 c.

Au second rang, et toujours à une assez forte distance, se présente non plus la Drôme, comme en fait de production de cocons, mais bien Vaucluse, qui opère sur des matières premières valant 2,962,812 francs, les transforme en soies gréges évaluées à 3,719,742 fr., emploie dans 34 établissements 407 métiers et occupe 1,309 ouvriers. Leur salaire moyen est, pour les hommes, 2 fr. 11 c.; pour les femmes, 0 fr. 98 c. seulement, et 0 fr. 76 c. pour les enfants.

Les chiffres propres à la Drôme et à l'Hérault se rapprochent beaucoup de ceux de Vaucluse, ainsi qu'on peut le voir au tableau n° 1.

L'Ardèche, que nous allons voir tout à l'heure remplir le premier, et de beaucoup le principal rôle dans l'ouvraison, n'est ici qu'en cinquième ordre : 25 établissements seulement y opèrent sur des matières premières évaluées 1,449,375 fr., leur donnent une valeur de 1,699,898 fr., au moyen de 201 métiers ou machines, et de 1,018 ouvriers. Le salaire moyen des hommes y est de 1 fr. 96 c., celui des femmes, de 0 fr. 98 c., et celui des enfants, de 0 fr. 64 c.

Inutile de poursuivre ces détails, pour lesquels je renvoie au tableau tout lecteur qui sera curieux de les connaître. En somme, l'industrie du dévidage du cocon dans le midi oriental de la France, d'après la statistique officielle, aurait été représentée en 1840 par les nombres que voici :

Matières premières par elle employées			15,456,373 fr.
Produits fabriqués, c'est-à-dire soies gréges			19,064,220
Nombre des établissements de filature			200
Nombre des machines et métiers			2,404
Nombre des ouvriers	Hommes	688	10,358
	Femmes	8,626	
	Enfants	1,044	
Salaires moyens pour les	Hommes		2 fr. 17 c.
	Femmes		1 08
	Enfants		0 67

(Voir le tableau n° 1, page 298.)

La soie grége est ouvrée, selon sa finesse et le genre de tissu auquel on la destine, en trame ou en organsin.

Le moulinage en trame s'exécute dans sept départements, dont voici les noms rangés par ordre d'importance de leur production : l'Ardèche, la Drôme, Vaucluse, l'Isère, le Gard, la Loire, l'Hérault. L'organsinage ne se pratique que dans trois départements : l'Ardèche,

la Drôme et la Haute-Loire. L'Ardèche, qui prend ici un rôle tout à fait hors ligne, mouline en trame des soies gréges valant 9,311,536 fr., que cette opération élève à une valeur de 10,330,965 fr. Elle s'exécute dans 76 établissements, employant 323 moulins ou métiers, et 2,282 ouvriers de tout sexe et de tout âge. Le salaire moyen y est, pour les hommes, de 1 fr. 32 c.; pour les femmes, de 0 fr. 66 c., pour les enfants de 0 fr. 30 c. L'organsinage de l'Ardèche opère sur 12,446,705 fr. de soies gréges, les porte à 13,793,356 fr., et cela dans 95 établissements où fonctionnent 517 métiers ou machines servis par 3,072 ouvriers. Leur salaire moyen est un peu plus élevé, mais bien peu, et toujours assez inférieur à celui du personnel de la filature, savoir : 1 fr. 65 c. pour les hommes, 0 fr. 73 c. pour les femmes, et 0 fr. 52 pour les enfants.

La Drôme vient immédiatement après l'Ardèche. Elle mouline en trame et en organsin.

Voici ses chiffres en trame : elle mouline 5,987,200 fr. de soies gréges qu'elle porte à une valeur de 7,140,958 fr., et cela dans 63 établissements, où fonctionnent 3,981 métiers ou machines servis par 2,061 ouvriers. La Drôme mouline en organsin 3,312,800 fr. de soies gréges qu'elle porte à une valeur de 3,848,430 fr., et cela dans 25 établissements où fonctionnent 290 métiers ou machines servis par 794 ouvriers.

Les chiffres totaux relatifs à l'ouvraison de la soie dans le midi oriental de la France sont les suivants :

Matières premières moulinées		Trame	22,137,383	
		Organsin	16,502,005	
Ensemble			38,639,388 fr.	
Produits fabriqués		Trame	25,306,587	
		Organsin	18,523,650	
Ensemble			43,830,237 fr.	
Nombre d'établissements		Trame	196	
		Organsin	130	
Ensemble			326	
Nombre de machines ou métiers		Trame	5,343	
		Organsin	808	
Ensemble			6,151	
Nombre des ouvriers	Trame	Hommes	447	6,102
		Femmes	4,403	
		Enfants	1,252	
	Organsin	Hommes	370	4,101
		Femmes	2,732	
		Enfants	999	
Ensemble				10,203

TABLEAU N° 1.

FILATURE SOIE GRÉGE ET OUVRÉE.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	VALEUR des MATIÈRES premières.	VALEUR des PRODUITS manufacturés	NOMBRE des établissemens	NOMBRE des MACHINES.		NOMBRE des ouvriers.	SALAIRES MOYENS.		
							HOMMES	FEMMES	ENFANS.
	fr.	fr.		metiers	autres		fr. c.	fr. c.	fr. c.
N° 1. Gard.....	4,829.162	5,964.183	81	206	678	3,790	1 86	1 23	0 75
2. Vaucluse .	2,962 812	3,719.742	34	347	60	1,309	2 11	0 98	0 76
3. Drôme ...	2,374,702	3,132,502	27	216	332	1,507	1 96	0 95	0 55
4. Hérault ..	2,195.527	2,641.044	21	90	00	1,396	2 19	1 32	0 91
5. Ardèche..	1,449,373	1,699,898	23	176	30	1,018	1 96	0 98	0 64
6. Var.....	625,000	755,160	12	00	10	710	1 92	1 17	0 67
7. Isère.....	370,300	569 400	6	45	10	230	2 36	1 21	0 77
8. Bass.-Alp.	362.645	436,601	8	80	00	214	2 33	0 97	0 58
9. Aveyron..	51,000	73,330	4	00	104	93	2 50	1 12	0 00
10. Aude.....	24,850	37.000	1	00	00	49	2 09	0 50	0 40
11. Pyrén.-Or.	23,400	37,500	1	20	00	40	2 50	1 50	0 00
TOTAUX....	15,456,573	19,064,380	220	1,180	1,224	10,338	2 17	1 08	0 67
				2,404					

TABLEAU N° 2.

SOIE GRÉGE, MOULINÉE, OUVRÉE EN TRAMES.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	VALEUR des MATIÈRES premières employées.	VALEUR des PRODUITS manufactures	NOMBRE des établissemens	NOMBRE des MACHINES.		NOMBRE des ouvriers.	SALAIRES MOYENS.		
							HOMMES	FEMMES	ENFANS.
	fr.	fr.		metiers	autres		fr. c.	fr. c.	fr. c.
N° 1. Ardèche..	9,311,536	10,530,963	76	68	255	2,282	1 32	0 66	0 50
2. Drôme ...	5,987,200	7,140,938	63	3,165	816	2 061	2 39	0 80	0 50
3. Vaucluse .	4,034,200	4,565,860	31	129	82	1,154	1 70	0 91	0 62
4. Isère.....	1.129.960	1,390,740	12	10	280	262	1 90	0 80	0 64
5. Gard.....	1,103,232	1,243,006	5	00	00	182	1 67	0 86	0 70
6. Loire	531,600	588,500	6	500	00	117	1 75	0 95	0 00
7. Hérault ..	39,655	46,560	3	36	2	44	2 50	1 50	1 00
TOTAUX....	22,137,383	25,506,587	196	3,908	1,435	6,102	1 89	0 95	0 66

TABLEAU N° 3.

SOIE OUVRÉE, ORGANSIN.

N° 1. Ardèche..	12,446,705	13,793,556	95	50	467	3,072	1 65	0 75	0 52
2. Drôme ...	3,312.800	3,848,430	25	141	149	794	1 84	0 79	0 55
3. Hte-Loire.	742,500	881,864	10	00	1	235	1 20	0 80	0 50
TOTAUX....	16,502,005	18,523,650	130	191	617	4,101	1 56	0 77	0 52

TABLEAU N° 4.

SOIE TEINTE, MOULINÉE, A COUDRE, LACETS.

Gard	1,982,000	2,842,330	12	119	63	818	2 08	0 94	0 58

Le salaire moyen des hommes pour le moulinage de la trame est de.		1 f. 89 c.
Pour celui de l'organsin.		1 56
Celui des femmes :	Trame.	0 93
	Organsin.	0 77
Celui des enfants :	Trame.	0 66
	Organsin.	0 52

(Voir les tableaux nos 2, 3 et 4 ci-joints.)

Dans le département de l'Ain la statistique constate un établissement de filature, moulinage et tissage-satin, tout à la fois, dont voici les chiffres :

Département.	Matières premières.	Produits fabriqués.	Nombre d'ouvriers.
Ain. . . .	1,060,000 fr.	1,188,000 fr.	230

Enfin, à ces tableaux, tous applicables à la région dite Midi oriental, il faut ajouter le document suivant, applicable à la Côte-d'Or (région du Nord oriental).

MAGNANERIE.

Département.	Valeur des matières premières.	Valeur des produits fabriqués.
Côte-d'Or...	1,550 fr.	5,615 fr.

FILATURE.

Idem.	18,000 fr.	25,200 fr.

DE LAFARELLE.

DE L'ORIGINE

ET DE LA FILIATION

DU MOT ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES DIVERS AUTRES NOMS

DONNÉS A LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : Des mots : Economie et Politique chez les anciens. — Emploi du mot Economiste au dix-huitième siècle et de nos jours. — Origine et filiation du mot Economie politique. — Des significations successivement données à ce mot. — Autres dénominations proposées pour désigner la science économique.

Parmi les nombreux obstacles qu'ont rencontrés la découverte et la vulgarisation des notions fondamentales de la science économique, ceux qui tiennent au nom regrettable dont on l'a baptisée méritent une attention spéciale, et il n'est pas sans intérêt de rechercher l'origine et la filiation de ce nom, et de le rapprocher des synonymes par lesquels on a tenté de le remplacer à diverses époques.

On pourrait à cet égard établir d'abord ce qu'est l'Economie politique, quel en est l'objet et le but, quelles en sont l'étendue et les limites ; et discuter sur la question de savoir si au point où elle est arrivée de nos jours, elle est une Science ou un Art, ou bien encore une science et un art à la fois. On pourrait dire comment l'ont entendue les divers écrivains marquants qui ont traité des principes généraux de cet ordre de connaissances, et les définitions qu'ils en ont données ; mais le sujet serait ainsi démesurément agrandi. Nous nous sommes simplement proposé dans ce travail de résumer quelques recherches philologiques et bibliographiques sur la question que nous venons d'énoncer.

I. LES MOTS ÉCONOMIE ET POLITIQUE CHEZ LES ANCIENS.

Bien que le terme d'ÉCONOMIE-POLITIQUE soit tout à fait moderne, les deux mots qui le composent sont très-anciens : les Grecs les ont transmis aux Romains. — Les Grecs disaient : *Oiconomia* (οἰκονομία), et les Latins *OEconomia*, de *Oicos* (οἶκος) maison, et de *Nomos* (νόμος) loi[1], ou de *Nemo*

[1] Rousseau, article *Economie politique* de l'Encyclopédie.

(νεμω), j'administre [1], pour signifier la loi et l'administration de la maison. Les plus illustres disciples de Socrate ont traité de ce sujet dans leurs œuvres. On a attribué à Aristote, qui vivait trois siècles avant notre ère, un écrit intitulé : Οικονομικος, *l'Economique*, contenant des réflexions sur l'économie domestique, en deux livres, dont le second cependant paraît apocryphe.

Ce philosophe entendait par l'*oiconomia*, l'administration de la famille sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, c'est-à-dire, l'Economie domestique, comme nous la définissons aujourd'hui, plus la direction intellectuelle et morale de la famille. Xénophon, qui écrivait avant lui, a également laissé des *Economiques* [2].

Le mot *politique* est encore plus ancien. Les Grecs disaient : *politikos*, *politikè*, *politikon*, de πολις ville, cité, ensemble de citoyens, et les Romains : *politicus*, *politica*, *politicum*, dans le sens de civique, de politique, de relatif à la chose publique.

Mais l'assemblage des deux mots *économie-politique* ne paraît pas avoir été employé dans l'antiquité, ni pour désigner la science économique, alors tout à fait inconnue, ni pour désigner la science du gouvernement que les Grecs appelaient *Politeia* (Πολιτικα), et les Romains *politica* ou *politica scientia*, comme le faisait Rousseau dans l'Encyclopédie, il y a un siècle; il désignait ainsi l'administration gouvernementale ou la politique, qu'il appelait aussi du nom d'*économie-publique*, par opposition à l'*économie domestique* ou simplement l'Economie [3], l'*oiconomia* de Xénophon et d'Aristote.

Il est assez curieux que cette formule (économie politique) ne se soit pas présentée à l'esprit des écrivains anciens, car rien n'est plus simple que la conception d'une économie *publique*, politique ou générale, étant à la cité ce que l'économie *domestique* est à la famille. Il est, au contraire, tout naturel que cette expression n'ait pas été appliquée à la science économique, puisque cette science n'existait pas, et qu'il est très-problématique que les philosophes les plus éminents en aient même soupçonné l'existence.

Assurément, il s'est passé dans les sociétés anciennes, comme il s'en passe dans toutes les sociétés, des phénomènes économiques; sans

---

[1] Dictionnaire de Bescherelle.

[2] Xénophon, né en 445 avant J.-C., mort en 356, à 90 ans.
Platon, vers 430 — 348 à 78 ans.
Aristote, né en 384 — 322, à 62 ans.

[3] Ce mot s'est d'abord écrit en français *Œconomie*. La troisième édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1740) dit : *Economie ou Œconomie*; la quatrième édition (1772) ne dit plus qu'*Economie*. Dès la première édition (1694), le mot est défini dans le sens le plus général : « L'ordre, la règle qu'on apporte dans la conduite d'un ménage, la dépense d'une maison »; c'est-à-dire à peu près comme dans la sixième et dernière édition (1835) qui dit : « L'ordre, la règle qu'on apporte dans la conduite d'un ménage, la dépense d'une maison, l'administration d'un bien. Il signifie plus ordinairement une épargne dans la dépense. »

doute les gouvernements de ces sociétés ont fait des essais économiques; sans doute leurs écrivains, leurs hommes politiques, leurs orateurs ont dû préconiser des idées, des plans et des systèmes que leurs gouvernements ont plus ou moins appliqués; mais on ne peut pas dire néanmoins qu'il y ait eu ni dans l'antiquité ni dans le moyen âge, et avant les écrivains du dix-huitième siècle, un corps de science, un ensemble de connaissances raisonné et dogmatisé. Il y a bien quelques rudiments scientifiques dans la *Cyropédie* de Xénophon, dans la *République* de Platon, et dans la *Politique* d'Aristote surtout : Platon[1] et Xénophon[2] ont bien aperçu les avantages de la division du travail, par exemple, et Aristote, chose remarquable, a défini exactement la monnaie et le rôle de cette marchandise intermédiaire; mais de là à l'ensemble des notions découvertes, éclaircies, classées par les philosophes économistes du dix-huitième siècle qui ont jeté les bases de la science, il y a toute la différence du crépuscule obscur à la lumière du jour.

Ici on pourrait nous objecter qu'Aristote a positivement entrevu la science économique, et que la preuve en est dans le nom qu'il lui a donné de *chrêmatistikè* (χρηματιστικῆ), science des richesses, de *chrêma* (χρημα), richesse.

Il est très-vrai que ce mot se trouve dans la *Politique* d'Aristote, qu'il se trouve déjà dans Platon, comme a bien voulu nous le confirmer une de nos plus savantes autorités en cette matière, M. Barthélemy Saint-Hilaire, et aussi dans Xénophon, sous forme d'adjectif[3]. Toutefois, en y regardant de près, on s'aperçoit qu'Aristote n'a pas appelé du nom de Chrématistique, une science, la science des richesses, mais simplement le métier, l'industrie, le travail, la production enfin du père de famille, par opposition à l'*oikonomia*, ou l'administration des fruits de ce travail, des résultats de cette production et des ressources de la maison. Dans le § 2 du chap. III du livre I de sa *Politique*, Aristote, après avoir énuméré les trois éléments de la famille : l'autorité du maître sur l'esclave, l'autorité conjugale et l'autorité paternelle, dit : « (nous copions la traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire) : « A ces trois éléments on pourrait bien en ajouter un quatrième, que certains auteurs confondent avec l'administration domestique, et qui, selon d'autres, en est une branche fort importante; nous l'étudierons aussi; c'est ce que l'on appelle l'acquisition des

---

[1] *République*, second livre.

[2] *Cyropédie*, liv. VIII, chap. II.

[3] Le mot de *chrêmatistikè* est déjà dans Platon (le *Gorgias* et l'*Euthydème*) dans le sens où Aristote l'emploie. — Dans Xénophon, on ne trouve pas cette idée aussi nettement exprimée. Il n'emploie que l'adjectif *chrêmatistikos*, qui signifie « relatif à l'acquisition des biens, désireux de la fortune, habile à se procurer la fortune. » (Note de M. Barthélemy Saint-Hilaire.)

biens (λέγω δὲ περὶ τῆς καλουμένης χρηματιστικῆς) ». — M. Barthélemy Saint-Hilaire interprète chrêmatistique par « acquisition des biens »; dans la traduction de Champagne, revue par M. Hoefer, ce mot est traduit par cette autre périphrase : « Spéculation ou industrie qui pourvoit au bien-être des individus qui occupent la maison » ; dans le Dictionnaire d'Alexandre, il est traduit : « l'art de s'enrichir par les affaires, par le négoce ».

Evidemment, ce mot *chrêmatistikè* n'était pas pour Aristote le nom d'une science, le nom de la science économique. Ni le nom, ni la chose n'existaient dans l'antiquité; et ce n'est pas sous un titre exact (l'*Economie politique des Romains*[1]) que M. Dureau de Lamalle a groupé ses savantes recherches sur divers faits relatifs à la vie économique des Romains; car ceux-ci n'avaient point une économie politique, et la preuve, c'est que M. Dureau de Lamalle n'a pas, ce nous semble, rencontré de doctrines sur son chemin. M. Bœckh, qui avait fait un travail analogue pour les Athéniens, n'a pas intitulé son livre l'*Economie politique des Athéniens*, comme le lui fait dire son traducteur, mais *Staats-Haus-Halt der Athener*[2], c'est-à-dire, mot à mot : soutien ou ressources de la maison de l'Etat des Athéniens; ce qui s'applique assez bien à la nature des recherches du savant auteur allemand.

II. EMPLOI DU MOT ÉCONOMISTE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE ET DE NOS JOURS.

Mais quoique le nom d'Economie politique soit moderne, il l'est beaucoup moins que la science qu'il désigne aujourd'hui.

Car ce mot a été imprimé dans le titre d'un ouvrage français, 150 ans avant les publications des philosophes du dix-huitième siècle, qui ont porté les premiers la dénomination d'ÉCONOMISTES[3], dérivant tout naturellement des titres donnés aux écrits de Quesnay et de ses disciples, titres où on retrouve le mot *économie politique*, et pour lesquels il est fait un fréquent usage de l'adjectif *économique*, fort employé à cette époque parmi les publicistes s'occupant de questions politiques, administratives ou sociales. Et, en effet, cette qualification d'Economiste n'a été appliquée ni à Vauban, dont la *Dixme royale* a été publiée en 1707; ni à Boisguillebert, dont le *Factum de la France* parut la même année, et dont le *Détail de la France* avait paru dix ans auparavant (1697); ni à Jean de Witt, dont les Mémoires célèbres n'ont été publiés qu'en 1709[4]; ni à Law, dont les *Considérations sur le numéraire*, datent aussi à peu près de la même époque; ni à Sully,

---

[1] Paris, 1840, 2 vol. in-8°.

[2] *Staats-Haus-Halt der Athener*. Berlin, 1817, 2 vol. in-4°; traduits par M. Laligant sous ce titre : l'*Economie politique des Athéniens*, Paris, Santelet, 1828, 2 vol. in-8°.

[3] Il semble que Quesnay et ses disciples aient été désignés par le nom d'*économistes* aussitôt après la publication de leurs premiers écrits (Voyez plus loin). En effet, dès 1768, Mably faisait imprimer ses *Doutes proposés aux philosophes économistes*.

[4] Jean de Witt était mort en 1672.

qui écrivait et imprimait sous la minorité de Louis XIII, au commencement du dix-septième siècle, les *Mémoires des sages et royales OEconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand*; ni à Forbonnais, dont les *Eléments du commerce* remontent à 1734; ni à Melon, dont *l'Essai politique sur le commerce* est de la même année; ni à Dutot, dont les *Réflexions politiques sur le commerce et les finances* sont de 1738; ni à Locke, qui publiait son Traité des monnaies en 1691; ni à une série d'écrivains, qui depuis le commencement du siècle dissertaient sur des matières économiques, tels que ce libre-échangiste d'il y a cent soixante ans, Dudley North, qui publiait en anglais, la même année (1691), ses *Discours sur le commerce;* Thomas Mun, qui publiait en anglais, en 1664, le *Trésor de l'Angleterre par le commerce étranger*; Josiah Child, qui publiait en anglais, en 1668, des *Observations sur le commerce* et l'intérêt de l'argent; Thomas Culpeper, qui présentait, en 1623, au Parlement un *Traité contre le taux élevé de l'usure;* Antonio Serra, qui publiait en italien, en 1613, son *Court traité des causes qui peuvent faire abonder l'or et l'argent dans les pays qui n'ont pas de mines;* Jean Bodin, qui, près de deux siècles avant les physiocrates, défendait en France le principe de propriété et luttait contre l'altération des monnaies en 1576, dans sa *République*, en 1568 dans sa « Réponse aux paradoxes de M. Malestroit, etc. »; tel enfin l'auteur d'un Traité d'économie politique imprimé à Rouen, en 1615, et sur lequel nous allons revenir.

Ce n'est qu'après coup que les éditeurs de la *Collection des principaux économistes* (1843) ont classé sous la dénomination commune d'*économistes du dix-huitième siècle*, Vauban, Boisguillebert, Law, Melon et Dutot.

Cette dénomination d'*Economistes* s'applique actuellement à tous ceux qui cultivent ou qu'on suppose cultiver la science économique, et l'on appelle plus spécialement aujourd'hui les disciples et les amis de Quesnay du nom d'économistes du dix-huitième siècle, et mieux encore du nom de *physiocrates*, à cause du titre de PHYSIOCRATIE donné par Dupont de Nemours à la collection des écrits de Quesnay. C'est ainsi que Say les appelait dans son dernier livre (1829); c'est ainsi que les désignait M. Rossi, et que les a désignés l'Académie des sciences morales et politiques, dans une question mise au concours pour 1847 [1], et ainsi formulée : « Rechercher... quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration des Etats, en ce qui touche les Finances, l'Industrie et le Commerce. » Smith disait, en parlant d'eux (livre IV, chapitre IX) : « Ils formaient, il y a quelques années (Smith publiait son livre en 1776), une secte assez considérable, distinguée en

[1] La question avait été proposée par Rossi et le prix a été remporté par E. Daire.

France, dans la république des lettres, sous le nom d'*économistes*. » C'est par cette dénomination de « secte des économistes » que J.-B. Say les désignait encore dans la seconde édition de son Traité de 1814; ce qui déplaisait fort à Dupont de Nemours, qui lui écrivait dans une lettre du 22 avril 1815 : « Vous ne parlez pas des économistes sans leur donner l'odieux nom de *secte*, qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement. Cette injure n'offense point de la part d'un Grimm; mais les expressions d'un Say sont d'un autre poids. » Dans une lettre précédente, pleine de verve et de bonhomie, le vieux disciple de Quesnay disait au continuateur et au futur émule d'Adam Smith : « Vous êtes un *économiste*, mon cher Say; je me garderai bien de vous excommunier. De votre côté, n'excommuniez ni mes frères, ni les vôtres, ni nos instructeurs, ni moi. — Que vous portiez un panache ou un pompon, cela ne fait rien du tout; vous êtes brave et savez l'exercice. Je vous reçois avec joie comme un bon officier dans notre bataillon... et sur ce, mon jeune frère d'armes, le vieux sergent à moustaches blanches vous embrasse de tout son cœur. » J.-B. Say, on le voit, tout auteur qu'il était d'un traité d'économie politique, laissait encore, à cette époque, la qualification d'Economistes aux physiocrates. On peut faire la même observation en lisant le premier ouvrage de Sismondi, qui, en intitulant son écrit *De la richesse commerciale ou Nouveaux principes d'économie politique*, souligne le mot *économistes*, et ne l'applique qu'aux disciples de Quesnay. Il dit notamment, page 5 du premier volume : « Le docteur Quesnay et M. Turgot fondèrent la secte des économistes vers 1760. » Toutefois, il est à remarquer que Canard, auteur de *Principes d'économie politique*, publiés en 1801, applique la dénomination d'*économistes* dans un sens général : néanmoins, cette répulsion qu'avaient encore Sismondi et J.-B. Say, dans leurs premiers écrits, a été jusqu'à ces derniers temps le sentiment de ceux qui se sont occupés d'économie politique ; car ils s'appelaient économistes politiques (V. le *Cours complet de Say*), ou même évitaient de se donner un nom, parce que, d'une part, le qualificatif de *politiques* les contrariait, comme induisant en erreur et inspirant la méfiance, et parce que, avec celui d'*économistes* tout court, ils craignaient d'être confondus avec les amis de Quesnay. Cependant, les disciples de Fourier et de Saint-Simon vulgarisaient cette expression en s'en servant pour désigner les partisans des idées économiques ou libérales, et Fourier avait même imaginé le substantif *économisme*, comme pour mieux exprimer son dédain pour cette science de *civilisés!* Et, d'autre part, la publication en France du *Journal des Economistes*, de la *Collection des principaux économistes*, et en Angleterre celle du Recueil hebdomadaire *the Economist* sont venues généraliser tout à fait, depuis dix ans, cette expression qui n'est plus le dénominateur spécial des adeptes de la *secte* de Quesnay ni des partisans d'un système exclu-

sif, mais le dénominateur commun de tous ceux qui s'occupent scientifiquement de questions économiques.

La cinquième édition (1814) du dictionnaire de l'Académie française ne contient pas le mot *économiste*. Une seconde édition du dictionnaire de Lavaux (1828) le porte comme un terme récent et avec une explication incomplète : « On a désigné, depuis quelques années, par ce mot, une classe d'écrivains qui s'occupaient spécialement de l'économie politique administrative et de tous les moyens de soulager le peuple. » Mais la sixième édition du Dictionnaire de l'Académie, publiée en 1835, le consacre définitivement avec son véritable sens, en disant : « Economiste, qui s'occupe spécialement d'économie politique. »

III. ORIGINE ET FILIATION DU MOT ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le plus ancien écrit dans lequel nous trouvions le nom d'Economie politique, est un livre aujourd'hui fort rare qui a été imprimé à Rouen en 1615, cinq ans après la mort de Henri IV. Nous voulons parler du *Traicté de l'œconomie politique*, par Antoyne de Montchrétien, sieur de Vateville, lequel contient, sous cette dénomination, quatre discours au roy et à la reine mère sur l'utilité des arts mécaniques, sur la navigation, sur l'exemple et les soins principaux du prince et sur le commerce. Ce livre présente un assemblage de réflexions diverses, très-emphatiques, très-peu scientifiques, émises sans ordre et n'ayant en résumé qu'une médiocre valeur. L'auteur Montchrétien, sieur de Vateville, se fit connaître par ses poésies, ses pièces de théâtre et surtout par son humeur querelleuse et de tragiques aventures [1]. Il est remarquable que l'ouvrage soit désigné dans l'autorisation royale d'imprimer, donnée le 12 août 1615, par ce titre : *Traicté œconomique du trafic;* et que le terme d'œconomie politique ne se trouve pas dans le texte.

Ce mot d'économie politique était-il déjà dans la langue, ou bien Montchrétien l'a-t-il imaginé au moment de faire tirer son titre? a-t-il été totalement oublié depuis, ou bien y a-t-il des auteurs qui l'aient cité et employé avant le milieu du dix-huitième siècle? c'est ce que nous ne saurions préciser.

En 1755, Rousseau écrivait dans l'Encyclopédie, avons-nous dit,

---

[1] *Traicté de l'œconomie politique, dédié au roy et à la reine mère du roy, par Antoyne de Montchrétien, sieur de Vateville. A Rouen, chez Jean Osmont, dans la court du Palais,* 1615, *avec privilége du roy.* Deux tomes in-4°, joints en un.

Montchrétien mourut en octobre 1621. Il était, dans les premiers jours de ce mois, chez une hôtelier du village de Tourailles, à cinq lieues de Falaise, où son père avait été pharmacien. Le seigneur du lieu, instruit de son arrivée, vint l'assiéger le 7 octobre. Montchrétien se défendit énergiquement, mais il succomba, après avoir tué deux gentilshommes et un soldat. On transporta son corps à Domfront, où les juges le condamnèrent à avoir les membres rompus, à être jeté au feu et réduit en cendres; ce qui fut fait.

l'article Économie politique; mais il n'y faisait que de la théorie politique analogue à celle qu'il mit plus tard dans son *Contrat social*, et il ne parlait que de l'administration gouvernementale, qu'il appelait aussi du nom alors déjà usuel d'*économie publique*[1], par opposition à l'*économie domestique*, ou *oiconomia* des anciens.

Quesnay et les physiocrates n'employèrent d'abord pas cette dénomination pour désigner l'ensemble des notions qu'ils professaient sur l'Economie de la société.

Chose à remarquer, ce n'est pas Quesnay, le père ou l'aïeul de la science, qui se chargea du mot Economie politique dans l'Encyclopédie; et les deux articles qu'il fournit à ce recueil (1756-1757), sur *Fermiers* et *Grains*, qui furent la première manifestation de ses idées, déjà répandues à la cour et parmi quelques hommes appartenant à la haute administration, et qui, au dire de Dupont de Nemours, eurent « un retentissement extraordinaire », ne contiennent pas ce mot. Les titres de ses écrits subséquents témoignent de l'adoption qu'il avait faite du mot *économique* : à la fin de 1758, il consigna sa doctrine d'une manière plus précise dans son célèbre *Tableau économique*, in-4° fort peu volumineux, imprimé avec luxe sous les yeux et dans le palais du roi, qui en tira des épreuves de sa main; dans cet écrit se trouvaient les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Plus tard il écrivit les trois *Problèmes économiques*.

En suivant l'ordre chronologique, nous trouvons que cinq ans après le Tableau économique, un employé de l'administration des finances, homme de savoir et d'esprit, Faiguet de Villeneuve, publiait, en 1763, un petit livre ayant pour titre *l'Econome politique* (et non *l'Economie politique*, comme on l'a imprimé quelquefois dans les bibliographies). L'auteur de ce livre fait plusieurs calculs pour montrer qu'avec une légère épargne placée annuellement, pendant 20 ou 30 ans, les moindres particuliers peuvent s'assurer une petite rente. Il développe ensuite divers moyens de perfectionner l'espèce humaine : ce sont de sages et parfois curieuses réflexions sur le danger des mariages précoces, sur la concurrence que se font les artisans et les villageois dans les arts libéraux, sur la dignité de toutes les professions, etc. Dans une troisième partie, l'auteur fait ressortir les inconvénients des jurandes et des maîtrises; et enfin dans un petit nombre de pages finales il s'élève contre l'excès de latinité dans l'instruction.

Douze ans après la publication de l'article *Fermiers* dans l'Encyclopédie, Dupont de Nemours, l'un des plus ardents propagateurs de la doctrine de Quesnay, la désignait presque simultanément par le mot de SCIENCE NOUVELLE dans une brochure (1768) sur son origine

[1] Dans ce même volume, à l'article *Epargne*, signé Faiguet (nous ignorons si c'est le même que celui cité plus bas), le mot *économie publique* est entendu comme « ministère, ménagement des affaires publiques »; et il est dit : « Il parait que, depuis la paix de 1748, le goût de l'économie publique gagne insensiblement l'Europe entière. »

et ses progrès ; par le mot de PHYSIOCRATIE (de *phusis* (φυσις), nature, et *cratein* (κρατειν), commander, gouvernement de la nature); et par le mot D'ÉCONOMIE POLITIQUE dans le recueil qu'il publiait la même année des écrits de Quesnay. En effet, le premier volume de ce recueil est intitulé : PHYSIOCRATIE, *ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain* (Leyde et Paris, 1768) ; — et le second volume, dans lequel Dupont recueillait divers écrits du maître, dont les uns avaient déjà paru dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et dont les autres, autant qu'on peut le croire, étaient restés inédits, a pour titre : *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'économie politique*[1] ! — Dans un discours préliminaire, Dupont de Nemours donne même à la science un quatrième nom emprunté au titre du livre de Mercier de La Rivière, en disant : « S. M. l'impératrice de toutes les Russies vient d'appeler M. de La Rivière à sa cour, pour introduire et répandre la SCIENCE DE L'ORDRE NATUREL parmi les habitants de son vaste empire, qu'elle veut gouverner comme gouverne la raison, par l'évidence de l'intérêt commun. »

Parmi les autres économistes, un seul, Mirabeau le père, avait donné, en 1763, à son meilleur ouvrage, une inscription qui contient à peu près le nom actuel de la science : nous voulons dire l'ouvrage qu'il a intitulé : la PHILOSOPHIE RURALE, OU ÉCONOMIE *générale et* POLITIQUE *de l'agriculture réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des empires*. La Rivière intitulait son livre : *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* ; Baudeau intitulait le sien : *Première introduction à la philosophie économique* ou *Analyse des Etats policés*; et Le Trosne, le sien : *De l'Intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur*. Tous ces ouvrages présentent, sous divers aspects, les développements de la théorie des *philosophes économistes*, comme les appelait Mably déjà en 1767[2] ; mais ils ne la nomment pas ECONOMIE POLITIQUE.

Toutefois, il semble que ce nom n'ait pas tardé à être préféré dans l'école. En effet, quatre ans après la publication des œuvres de Quesnay, avec le titre général de *Physiocratie*, et un sous-titre pour le second volume, indiquant les « notions de l'économie politique », le tome Ier des *Ephémérides du citoyen*, alors dirigées par Baudeau, insérait un résumé de la doctrine en tableaux synoptiques, qu'on a attribué à Dupont de Nemours, et qui était signé du nom du margrave de Bade, esprit distingué, appartenant aussi à la pléiade physiocratique, avec ce titre significatif : *Abrégé des principes de l'économie politique*; 1772.

---

[1] La fin du titre est : *pour servir de seconde partie au recueil intitulé Physiocratie*. Leyde et Paris, Merlin, 1767. Cette date est une erreur d'impression, car le premier volume porte 1768. A-t-on voulu mettre 1768 ou 1769?

[2] *Doutes proposés aux philosophes économistes*, Paris, 1768.

Mais il est remarquable que Turgot, dans son important petit Traité : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, écrit pendant son intendance, et publié pour la première fois en 1766, dans les *Ephémérides* [1], c'est-à-dire avant le recueil intitulé *Physiocratie*, ne se sert pas du mot Economie politique. Une fois, le mot Economie vint sous sa plume dans cette proposition : « L'esprit d'Economie dans une nation augmente sans cesse la somme des capitaux. » A cela, Dupont de Nemours ajoutait, dans son édition des œuvres de Turgot, 1809-1811 : « Les lecteurs ne manqueront pas de se rappeler que le mot d'*Economie* doit être pris dans le sens de bonne administration, qui proscrit les dépenses folles, pour s'occuper avec intelligence des dépenses conservatrices et productives [2]. »

D'autre part, il n'est pas moins remarquable que James Steuart publiât à Londres, en 1767, un peu avant le recueil intitulé PHYSIOCRATIE, ses *Recherches* (*an inquiry*) *sur les principes d'économie politique* (*of political œconomy*), *ou Essais sur la science de la police intérieure des nations libres*, qui a été traduit par Senovert, en 1789. James Steuart n'y devance pas les économistes, comme on a pu le dire ; il traite de l'administration intérieure des Etats, soutient le colbertisme et la balance du commerce, et toute la théorie mercantile pratiquée longtemps avant la naissance de la science économique, et en complète opposition avec ce qu'elle nous enseigne. Mais ces mots : *principes d'économie politique*, n'ont-ils pas frappé Dupont et ses amis? ne serait-ce pas là la cause de la modification du titre du second volume de la *Physiocratie*, publié en 1768? Cette modification et l'adoption de la formule *économie politique* n'auraient-elles pas été inspirées aussi soit aux physiocrates, soit à James Steuart, par le fréquent usage que faisait le comte Verri des formules *économie politique* et *économie publique*, dans un écrit publié en 1763, huit ans avant les *Méditations sur l'économie politique*, qui ne parurent qu'en 1771, à Livourne, et intitulé : *Mémoires historiques sur l'économie publique de l'Etat de Milan*, par Pietro Verri, Milanais [3]; et encore, par l'emploi des formules *économie civile* et *économie publique* que faisait Genovesi dans ses leçons d'*Economie civile*, publiées en 1765, et professées depuis dix ans à la chaire de commerce et de mécanique créée à l'Université de Naples par son ami l'abbé Intieri, avec cette triple condition qu'elle serait occupée

---

[1] Publié à part à la fin de la même année, et en 1771. Eugène Daire, après avoir avancé, p. XLV de son introduction aux *Œuvres de Turgot* dans la *Collection des principaux économistes*, que cet écrit a été imprimé en 1766, incline à croire, dans la Notice sur Mercier de La Rivière (tome II de la même *Collection*, p. 430), que cette date n'est pas exacte et que le Traité de Turgot n'a paru que plus tard. Eugène Daire se trompait la seconde fois : nous avons sous les yeux un exemplaire de l'édition de 1766, in-12.

[2] Voy. *Œuvres de Turgot*, dans la *Collection des principaux économistes* de Guillaumin ; *Réflexions sur la formation*, etc., p. 55.

[3] *Memorie storiche sulla economia publica dello stato di Milano di Pietro Verri*, *Milanese*, 1763. Voy. ses *Œuvres* dans les 15e, 16e et 17e volumes de la collection di Custodi.

par Genovesi, que le professeur parlerait en italien, et qu'il ne serait pas remplacé par un ecclésiastique [1] ?

Une particularité non moins curieuse, c'est qu'Adam Smith, qui publiait sa première édition en 1776, mais qui professait depuis 1750, à l'Université de Glasgow, et qui consacrait la quatrième partie de son cours aux questions traitées dans son célèbre *Essai sur les causes de la richesse*, nomme très-peu souvent l'économie politique. Il intitule le IVe livre : *Des Systèmes d'économie politique*, et il y traite longuement, dans huit chapitres, du système mercantile, et dans un neuvième et dernier chapitre, « des systèmes agricoles ou de ces systèmes d'économie politique, disait-il, qui représentent le produit de la terre comme la principale source du revenu et de la richesse nationale. » C'est seulement au début du quatrième livre qu'il donne une définition de la science, et il n'en prononce ensuite plus le nom qu'un très-petit nombre de fois, notamment à la fin du chapitre Ier et dans le chapitre IX. Adam Smith succédait à son professeur Hutcheson, qui occupa la même chaire de philosophie morale de 1729 à 1747, et qui donnait une petite place dans son enseignement à l'économie politique, qu'il appelait au latin *economices*, en anglais *economics*, comme nous dirions en français *l'économique* [2].

« L'économie politique de Hutcheson est peu de chose en elle-même, dit M. Cousin, dans son cours de l'histoire de la philosophie moderne; et pourtant elle est digne d'intérêt, car c'est peut-être à cette partie du cours d'Hutcheson, que l'Europe doit le plus grand économiste du dix-huitième siècle. »

Nous pensons, avec l'illustre écrivain, qu'il est difficile de déterminer si c'est à Smith ou si c'est aux physiocrates qu'appartient la priorité des principes essentiels de l'économie politique, puisque les idées des *économistes* étaient arrêtées avant le voyage de Smith à Paris, en 1764, et que, d'autre part, si Smith n'a publié ses recherches qu'en 1776, un manuscrit cité par Dugald Stewart atteste qu'en 1755 Smith était en possession des opinions les plus importantes développées dans son livre. Cette opinion a été aussi partagée par J.-B. Say, en ce qui touche Adam Smith et James Steuart, auquel on a prétendu, à la fin du siècle dernier, que Smith avait de grandes obligations, bien qu'il ne l'ait pas cité une seule fois, même pour le combattre. « Smith, dit J.-B. Say (dans son *Traité*, 1803, *Introduction*), plane au-dessus

---

[1] Genovesi fit sa première leçon le 23 novembre 1754. Voy. ses *Œuvres* dans les 7e, 8e, 9e et 10e volumes de la collection Custodi. Genovesi disait souvent *economia*, et *scienza economica*.

[2] *Philosophiæ moralis institutio compendiaria, ethices et jurisprudentiæ naturalis elementa continens.* Glasgow, 1742, a eu plusieurs éditions et a été traduite par l'auteur lui-même en anglais, sous ce titre : *A short introduction to moral philosophy, in three books, containing the elements of ethices and the law of nature, with the principles of economics and politiks*, Glasgow, 1747.

d'un terrain où l'autre se traîne. Steuart a soutenu un système précédemment adopté par Colbert, par le gouvernement anglais, constamment suivi par la plupart des Etats de l'Europe, et qui fait dépendre les richesses d'un pays, non du montant de ses productions, mais du montant des ventes à l'étranger. Les *économistes* sont venus, qui fondaient à leur tour les richesses sur les seules productions de l'agriculture... Smith a montré les véritables fondements de la richesse. Les obligations qu'on lui a sont beaucoup plus évidentes que celles qu'il a aux autres. S'il n'a pas réfuté Steuart en particulier, c'est que Steuart n'est pas chef d'école, et qu'il s'agissait de consulter l'opinion générale d'alors plutôt que celle d'un écrivain qui n'en avait pas de personnelle. » Cette dernière explication ne nous paraît pas suffisante. D'une part, Smith mettait assez volontiers un nom aux thèses qu'il combattait; et d'autre part, il est impossible d'admettre qu'un livre portant dans son titre les mots *principes d'économie politique*, etc., en deux volumes in-4°, publié dans sa langue, dès 1667, n'ait pas attiré son attention d'une manière toute particulière.

Mais, revenant au point spécial qui nous occupe, nous résumerons cette partie de notre discussion en constatant :

1° Que, bien que le mot d'*économie politique* se trouve en tête d'un ouvrage français publié au commencement du dix-septième siècle par A. de Montchrétien ; bien que Rousseau ait fait, sous cette désignation, un article dans l'*Encyclopédie*, en 1755, on peut dire que ce n'est que dans un écrit du comte Verri, publié en 1763 à Livourne, qu'il semble employé pour la première fois pour désigner un peu positivement la science relative à la richesse, à l'échange, au travail;

2° Que Genovesi a professé dès 1754, à Naples, un cours scientifique sur ces matières, en se servant des mots *Economie civile*, *économie publique*, ou simplement *économie*;

3° Que James Steuart a publié à Londres, en 1767, un traité sur ces mêmes matières, et sous ce titre : *Recherches sur les principes d'économie politique;*

4° Que ce mot d'*économie politique* ne se trouve que l'an d'après dans le recueil des écrits de Quesnay, publié par Dupont de Nemours;

5° Que Beccaria, dans son discours d'ouverture du cours des *Sciences camérales*[1], à Milan, en janvier 1769, se servait du mot *Economie publique*; que Verri préférait celui d'*Economie politique* pour intituler ses *Méditations*, imprimées en 1771, et que le Margrave de Bade ou Dupont de Nemours éditait, en 1772, les notions fondamentales de la doctrine physiocratique, sous le titre de *Principes d'économie politique;*

6° Que la science des *économistes* a reçu le nom qu'elle porte de Dupont de Nemours, avec le consentement, selon toute probabilité, de Quesnay,

---

[1] Créé à Milan par le comte Firmiani, gouverneur autrichien de la Lombardie, esprit libéral, philosophe et protecteur éclairé des arts et des sciences.

qui n'est mort que le 16 décembre 1774, six ans après la réunion de ses écrits sous le titre général de *Physiocratie*, deux ans après la publication des *Principes de l'économie politique* par le margrave de Bade. Son disciple avait pour lui trop de vénération pour baptiser d'un nom qui ne l'aurait pas satisfait « la science nouvelle » dont il le proclamait l'inventeur, non sans quelque emphase.

7° Quoi qu'il en soit du point de départ, la formule était imprimée en 1776 dans le grand ouvrage d'Adam Smith, qui a définitivement élevé, comme dit M. Cousin, cette partie de la philosophie morale à la hauteur et à la dignité d'une science[1], et vingt ans après, il était inscrit dans la loi organique de l'Institut[2], qui créait une section d'économie politique dans la classe des sciences morales et politiques. On le trouve ensuite dans une série d'écrits, de traités généraux, publiés dans les dernières années du dix-huitième et les premières années du dix-neuvième siècle [3]. Il fut adopté notamment par Germain Garnier, qui publiait, en 1796, un petit volume intitulé *Abrégé élémentaire des principes de l'économie politique*, et en 1803, par deux hommes qui devaient puissamment contribuer à l'avancement de la science, J.-B. Say et Simonde de Sismondi, qui publiaient simultanément, circonstance remarquable, l'un le *Traité d'économie politique*, et l'autre *la Richesse commerciale ou Principes d'économie politique*. A partir de ce moment, l'usage du nom actuel de la science fut définitivemont consacré.

IV. DES SIGNIFICATIONS PRIMITIVEMENT DONNÉES AU MOT ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mais il est bien malheureux que le mot accepté par les physiocrates ait prévalu; car il n'a cessé d'être l'objet d'une série de confusions, soit à cause du mot *économie*, soit à cause du mot *politique*. Celui-ci rappelle à l'esprit l'art ou la science du gouvernement, l'organisation des pouvoirs publics, la diplomatie, l'administration, la police! Le mot *économie* rappelle premièrement l'*économie domestique*, l'*oikonomia*, l'*œconomia* des anciens, c'est-à-dire l'ordre et l'entente dans l'administration de la famille; deuxièmement, une des manifestations de

---

[1] *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, 1re série, t. IV, 1846, p. 178.

[2] Loi du 3 brumaire an IV, 25 octobre 1795.

[3] On trouve vers cette époque : *Essai d'économie politique*, par le baron A. F. de Heinitz, Bâle, 1785, in-4°; — *Réflexions sur la nécessité d'établir l'enseignement de la science de l'économie politique*, par Ch. Gilloton de Beaulieu, Paris, 1789; — *De l'économie politique moderne ; Discours fondamental sur la population*, par J.-F. de Herrenschwand, Londres, 1786, et Paris, 1795 ; — *De l'économie politique et morale de l'espèce humaine*, par le même, Paris, 1796 ; — *Traité d'économie politique*, *dédié à la France*, par le vic. de la Maillardière, Paris, 1800 ; — *Traité d'économie politique et de commerce des colonies*, par P.-F. Page. Paris, 1801-1802 ; — *Introduction à la science de l'économie politique et de la statistique générale*, par A. de Bourbon-Busset, Paris, 1801 ; — *Principes d'économie politique*, par N.-F. Canard, Paris, 1801 ; — *Analyse raisonnée des principes fondamentaux de l'économie politique*, par J.-M. Dutens, Paris, 1804, etc.

cet ordre, l'épargne par l'abstinence, qui conduit au capital; troisièmement le résultat de cette action, l'épargne faite, le capital produit. Destutt de Tracy a dit, en parlant des choses épargnées : «C'est ce qu'on appelle ordinairement des capitaux, et que moi je nomme tout simplement des *économies* [1]. Enfin le mot *économie* rappelle, soit dans l'ordre des choses physiques, soit dans l'ordre des choses morales, la disposition des parties, des qualités, l'ordonnance des détails, un tout systématique, et aussi l'ensemble des parties qui constituent l'homme et les animaux. On dit : économie de la création, l'économie animale, économie d'un monument, économie d'un système, d'un discours, d'un plan, etc.

Cette confusion n'existait pas dans l'antiquité, et ce n'est que postérieurement et, pour ainsi dire, de nos jours [2], qu'*économie* est devenu dans les langues modernes synonyme d'épargne-acte et d'épargne-résultat. Les Grecs appelaient l'épargne *phéido* (φειδω), et les Romains *parcitas*, *parcimonia*, dont nous avons restreint le sens à la petite économie, à l'économie minutieuse, même à l'économie malentendue et exagérée. En anglais la confusion n'est pas seulement dans le mot *économie* (*economy*), mais dans le dérivé *economist*, qui veut dire aussi économe, ce qui nécessite forcément l'adjonction de *political*, politique.

J.-B. Say avait compris ces inconvénients, et il regrettait encore en 1829, dans son cours complet (IXe partie, *Histoire abrégée de l'Economie politique*) qu'Adam Smith eût adopté cette expression. Rossi a également regretté que la science économique telle que Quesnay, Turgot, Smith, Say, Malthus, Ricardo, etc., nous l'ont faite, ne se trouvât pas plus heureusement dénommée.

Cela a tenu à ce que la science n'est pas sortie un beau jour complète et achevée d'une seule tête de philosophe, comme Pallas de la tête de Jupiter; qu'elle s'est formée successivement par la découverte des vérités et l'éclaircissement des notions qui la constituent, et qu'il était difficile de la bien nommer avant d'en bien connaître l'objet, l'étendue et les limites. La même chose s'est passée pour la plupart des autres sciences : pour la physique, qui s'est ainsi inexactement appelée de φυσις, nature, puisqu'elle n'est qu'une des sciences qui se partagent l'étude

---

[1] *Traité d'économie politique*, petit volume, édition de 1823, p. 99.

[2] Cette signification usuelle du mot *Economie* ne se trouve que dans le dictionnaire de Bescherelle (1848), qui lui fait signifier entre autres choses : « Ce qui est épargné, mis en réserve». La sixième édition du dictionnaire de l'Académie (1835) dit vaguement : « Economie signifie plus ordinairement épargne dans la dépense ». Ce mot *épargne* n'apparaît dans ce dictionnaire que dans la troisième édition de 1740, avec cette explication : « Parcimonie, ménage dans la dépense. On appelait ainsi autrefois le Trésor royal ». Toutefois le dictionnaire de Bescherelle, en lui faisant dire comme à *économie* : « Ce qui est épargné, économisé », cite une phrase de Mme de Sévigné qui prouve qu'*épargne* signifiait déjà de son temps une économie faite : « Elle prétend jouir de ses épargnes et vivre sur sa réputation acquise ».

de la nature; pour la chimie, fille de l'alchimie ou science des *sucs*, selon une étymologie arabe, et qui est devenue bien autre chose depuis; pour la géographie et la géologie, qui ont un domaine très-distinct et dont les noms ont pourtant une même signification étymologique.

Il est fâcheux qu'on n'ait pas pris un seul mot, comme cela a eu lieu pour statistique; ou deux expressions plus courtes, que l'usage aurait réunies et que l'on emploierait sans songer au sens littéral et étymologique; ce qu'il n'a pas été permis de faire avec ces deux termes d'*économie politique*, de quatre syllabes chacun, qu'il est impossible d'amalgamer dans une langue qui n'a pas la complaisance de l'allemand, et dont il est difficile que la masse du public oublie le sens séparé, parce qu'ils sont très-usuels et qu'ils désignent des choses qu'on ne peut autrement appeler.

A tout prendre, Voltaire suivait la filiation logique des termes lorsqu'il entendait dans sa *Raison par alphabet*, fondue dans le *Dictionnaire philosophique*, que l'Economie publique était à l'Etat, à la grande famille, ce que l'Economie domestique est à la petite. « C'est ce qui porta, disait-il, le duc de Sully à donner le nom d'*Economies* à ses mémoires. » Voltaire appelait un Etat bien administré, un Etat bien *économisé*[1]. Il circonscrivait le sujet traité dans son article par les paroles suivantes: « Les différentes sortes de gouvernement, les tracasseries de famille et de cour, les guerres injustes et mal conduites, l'épée de Thémis mise dans les mains des bourreaux pour faire périr l'innocent, les discordes intestines sont des objets étrangers à l'économie. » Voltaire disait clairement que l'Economie publique n'est pas la Politique, à cela près qu'il y a eu beaucoup de guerres causées par des préjugés économiques, et beaucoup de discordes intestines qui ont pris racine dans des vices économiques.

Rousseau commence ainsi l'article *Economie politique* de l'Encyclopédie (1755): « Le mot d'Economie ne signifie originairement que le sage et légitime gouvernement de la maison pour le bien commun de toute la famille. Le sens de ce terme a été dans la suite étendu au gouvernement de la grande famille, qui est l'Etat. Pour distinguer ces deux acceptions, on l'appelle, dans ce dernier cas, *économie générale* ou *politique*, et dans l'autre, *économie domestique* ou *particulière*. Ce n'est que de la première qu'il est question dans cet article. » On voit par cette définition et par la lecture du morceau que Rousseau qui écrivait avant Quesnay, chargé de l'article *Fermiers*, avant les discussions des physiocrates, avant Adam Smith, avant la fondation de l'économie politique enfin, et de plus avant qu'on eût sur l'organisation des pou-

[1] Ce mot n'est pas dans la première édition du dictionnaire de l'Académie de 1694; il est dans la deuxième, celle de 1717 et dans toutes celles qui suivent, avec cette signification « Gouverner, administrer avec économie », qui n'est plus exacte, car ce mot signifie évidemment aujourd'hui faire des épargnes.

voirs publics et politiques proprement dits les idées qui n'ont été éclaircies que plus tard, a fait une dissertation philosophico-politique, qui n'a pas grand rapport avec la science économique, et, oserai-je ajouter, qui n'a pas grande valeur aujourd'hui, bien qu'elle en ait une encore supérieure à celle de l'article de Voltaire, écrit quelque temps après, lorsque déjà les *économistes* avaient fait parler d'eux (1770), et auxquels peut-être il lance ce trait final de son premier alinéa : « Il ne s'agit pas ici des déclamations de ces politiques qui gouvernent un Etat du fond de leur cabinet par des brochures. »

Voilà quel était, parmi l'élite du monde intellectuel, le sens du mot *économie politique*, au commencement de la seconde moitié du dix-huitième siècle. Mais il est remarquable que ce mot ne se trouve pas une seule fois dans *l'Esprit des lois*, où Montesquieu a pourtant traité en détail de plusieurs sujets économiques, tels que le commerce, la monnaie, les impôts, les dettes publiques, la population ; et même qu'on n'y trouve qu'un petit nombre de fois le mot *économie* dans un sens tout à fait restreint. En parlant du commerce, Montesquieu distingue un commerce d'économie « fondé, dit-il, sur la pratique de gagner peu, et même de gagner moins qu'une autre nation, et de ne se dédommager qu'en gagnant continuellement. »

Ne peut-on pas en conclure qu'à cette époque, l'expression d'*économie politique* n'était pas encore usitée, même dans le sens que lui ont donné, quelques années plus tard, Voltaire et Rousseau ? Car il est évident que Montesquieu, qui a beaucoup travaillé son livre, et qui était au courant du mouvement des esprits de son temps, aurait été amené à se servir d'une formule appliquée à des questions rentrant si naturellement dans son sujet. Une note [1] nous apprend que Montesquieu écrivait sur ces matières en 1744. Le volume de *l'Encyclopédie* où se trouve l'article de Rousseau est de 1755 ; celui de Voltaire était écrit en 1770 [2]. Nous avons vu que ce n'est qu'en 1768 que l'expression *économie politique* se retrouve pour la première fois dans les publications des physiocrates.

Le silence des premières éditions du dictonnaire de l'Académie française vient à l'appui de ce que nous disons. Le mot *Economie politique* ne se trouve ni dans la première édition de 1694, ni dans les trois autres, 1717, 1740, 1772, faites dans le courant du dix-huitième siècle, et on le voit seulement apparaître dans la cinquième édition (1814), avec une des significations données dans les dictionnaires précédents au mot *Economie* tout seul. L'édition de 1694 dit, et les éditions subséquentes répètent : « (économie), se dit figurément de l'ordre par lequel un corps politique subsiste principalement. » L'édi-

---

[1] *Esprit des lois*, livre XXII, chap. x.

[2] D'après une indication donnée en note dans le *Dictionnaire philosophique*, au mot ECONOMIE POLITIQUE.

tion de 1814 répète la même chose ainsi : « *Economie*, se dit figurément, et dans une signification plus étendue, de l'ordre par lequel un corps politique subsiste principalement ; elle s'appelle l'*économie politique*. » Enfin, l'édition de 1835 fait une subdivision distincte, ainsi conçue : « Economie politique : science qui traite de la formation, de la distribution et de la consommation des richesses. » C'est la définition inspirée à J.-B. Say par Turgot [1]. JOSEPH GARNIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

DE L'IMPOT SUR LE REVENU.

EXPÉRIENCE FAVORABLE FAITE DANS LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Parmi les questions d'organisation intérieure qui ne manquent jamais de surgir à la suite des grandes commotions sociales, les questions d'impôt occupent incontestablement le premier rang. Ainsi en fut-il après 1789 et après 1848.

Serrés dans l'étreinte populaire, les gouvernements ne font aucune difficulté à indiquer les questions qu'ils ont à résoudre, à faire connaître ce qu'ils appellent leur programme ; mais, aussitôt le danger disparu, la routine ne tarde pas à reprendre son empire.

N'en déplaise aux financiers à courte vue, qui s'imaginent avoir accompli leur tâche quand, par des expédients plus ou moins ingénieux, ils réussissent à faire arriver l'argent au Trésor, les questions d'impôt attendent encore une solution satisfaisante ; elles se trouvent absolument dans le même état qu'il y a soixante ans, et tel est l'effet d'une fausse sécurité, qu'après un si long espace de temps nous sommes forcément ramenés au point de départ.

Qu'il me soit permis d'entrer à cet égard dans quelques développements théoriques.

L'idée que le produit du sol doit seul l'impôt, appartient en propre aux physiocrates, école célèbre qui, ayant succédé à l'école mercantile ou de la balance du commerce, a été elle-même remplacée par l'école industrielle, créatrice de la science moderne.

Ce fut en 1758 que François Quesnay publia à Versailles son *Ta-*

[1] Turgot a publié dans les *Ephémérides du citoyen*, en 1766, ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. J.-B. Say a publié pour la première fois, en 1803, son Traité, dans lequel il définit l'économie politique : « la science qui montre comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses » ; d'où est issue la formule : « Science de la production, de la distribution et de la consommation des richesses »,—qui a été le plus généralement adoptée.

bleau économique, qui forme la base du système des physiocrates. Dans ce système, il n'y a que la terre seule qui soit instrument de production, source unique de toute richesse. Les habitants sont divisés en deux classes : productive et stérile. A la classe productive appartiennent les propriétaires fonciers, les fermiers, les chasseurs et les pêcheurs, les gardiens de troupeaux, les exploitants des mines, les intendants ruraux, les ouvriers des champs ; à la classe stérile, les fabricants et les artisans, les commerçants, les artistes, les savants, les serviteurs de l'Etat, les domestiques. Un pareil système, on le comprend facilement, devait provoquer les critiques ; aussi les clameurs des contemporains ne l'épargnèrent-elles pas, au point de faire oublier les services réels que l'école a rendus malgré ses idées exclusives et ses erreurs.

Ce n'est que depuis sept ans qu'elle a été réhabilitée par Eugène Daire, dans son *Introduction* à la nouvelle édition des Œuvres des physiocrates (édition Guillaumin), et dans son *Mémoire couronné* par l'Académie des sciences morales et politiques. Le système d'impôt des physiocrates est omis dans le Mémoire de M. Daire : c'est une lacune fort regrettable, car, ainsi que M. Passy l'a fait observer dans son rapport à l'Académie, ce système valait bien la peine qu'on l'examinât.

C'est cependant sous l'influence de ces idées que furent établis les impôts en France et dans tous les pays qui, par la suite, furent soumis à la domination française ; leur empreinte toute physiocratique s'est maintenue jusqu'à nos jours, malgré le renversement du système d'économie politique qui leur sert de base.

On doit rendre cette justice aux physiocrates qu'en matière d'impôt ils étaient parfaitement conséquents avec leurs principes : du moment qu'ils admettaient l'agriculture comme la seule source de toute richesse, il était naturel, logique, qu'ils fissent peser sur elle tous les impôts.

Mais sommes-nous conséquents avec les principes que nous professons aujourd'hui ? C'est ce que je vais examiner.

En 1776, c'est-à-dire dix-huit ans après la publication du *Tableau économique*, parut à Londres le célèbre ouvrage d'Adam Smith *sur la nature et les causes de la richesse des nations* ; les premières traductions françaises furent celles de Blavet et de Roucher ; mais ce n'est réellement qu'à partir de 1802 que les idées du savant écossais commencèrent à s'infiltrer dans les esprits et dans la littérature de la France, par la traduction de Germain Garnier qui, par son *Abrégé élémentaire des principes d'économie politique*, publié six ans auparavant, en 1796, avait essayé de concilier les deux systèmes, de Quesnay et de Smith.

On comprend que les idées des physiocrates eurent tout le temps de jeter de profondes racines, favorisées qu'elles étaient par la révolution de 89, où l'on marchait encore plus vite qu'aujourd'hui.

Voilà donc les impôts établis et maintenus d'après les principes des physiocrates. Cependant, une nouvelle école a surgi, et avec elle des principes nouveaux, aujourd'hui généralement acceptés.

Il n'y a plus de classe stérile, et toutes les richesses procèdent de trois sources au lieu d'une, savoir : 1° le revenu foncier que le propriétaire perçoit du fermier et du locataire ; 2° le profit des capitaux en numéraire et en créances actives ; 3° le salaire produit par le travail manuel ou intellectuel.

Ces principes étant admis, et les bons esprits, je crois, n'en reconnaissent pas d'autres, quelle doit en être la conséquence par rapport aux impôts ? Poser la question, c'est la résoudre. Ici se révèle une injustice qui saute aux yeux : en traduisant les faits en chiffres, on arrive à ce résultat que les intérêts des propriétaires fonciers sont sacrifiés aux intérêts des capitalistes et des autres producteurs non agricoles. Il existe, sous ce rapport, un véritable antagonisme entre les trois branches de la richesse publique, un défaut d'équilibre qui doit nuire à chacune d'elles.

Peut-on, après cela, soutenir qu'il y ait justice à maintenir les impôts avec leur inégalité actuelle ? Ceux qui répondraient oui n'échapperont pas à ce dilemme : ou bien ils professent les doctrines surannées des physiocrates, en faisant abstraction du mouvement progressif qui s'est opéré dans les idées ; ou, s'ils reconnaissent les idées nouvelles, ils commettent sciemment une injustice flagrante.

Pour nous, nous tenons avec l'école fondée par Adam Smith, que toutes les branches de revenu soient traitées sur un pied de parfaite égalité. Notre conviction à cet égard se fonde non-seulement sur le raisonnement que nous venons de faire, mais encore sur le développement historique et pratique des idées que nous défendons.

Comparons entre elles la France et l'Angleterre, ces deux patries, l'une de l'école physiocratique, l'autre de l'école industrielle. Le ministre Turgot est le premier homme d'Etat qui, en France, ait entrepris, avec trop de succès peut-être, l'application immédiate des doctrines de Quesnay ; il les soutenait encore dans la retraite, comme le prouve l'ouvrage qu'il publia en 1779, deux ans avant sa mort, sous ce titre : *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt.* Plus tard, les mêmes doctrines dominèrent à l'Assemblée constituante et au Conseil des anciens, où siégeait Dupont de Nemours, un de ceux qui, par leurs écrits, illustrèrent le plus l'école des physiocrates qui, à la même époque, comptait parmi ses adhérents plusieurs souverains de l'Allemagne, le grand-duc Charles-Louis-Frédéric de Bade, l'empereur Joseph II, son frère le grand-duc Léopold de Toscane.

En Angleterre, le ministre Pitt, disciple de l'école écossaise, fait décréter, en 1798, l'impôt sur toutes les branches de revenu : cet impôt, tour à tour supprimé et rétabli, est aujourd'hui en pleine

vigueur. Ce qui s'est passé depuis sur le continent, et ce qui s'y passe sous nos yeux, mérite notre sérieuse attention ; nous allons voir que partout où les impôts sont mis en question, ce ne sont pas les principes français qui prévalent, mais bien les principes anglais.

En 1793, la Convention avait décrété l'impôt sur le revenu, mais il ne fut pas appliqué : un ex-député de l'Assemblée nationale, Jollivet, s'était prononcé avec énergie contre le nouvel impôt; l'expérience n'a pas justifié ses appréhensions, fait observer avec raison M. Blanqui dans sa *Bibliographie d'économie politique.*

L'Allemagne fut plus heureuse que la France : les professeurs d'économie politique les plus distingués se sont efforcés depuis longtemps d'y faire triompher le principe de l'impôt sur le revenu. Aussi cet impôt, établi en Prusse depuis 1820, en Saxe-Weimar depuis 1821, dans les villes libres, en Suisse et ailleurs, ne cesse-t-il de s'étendre au delà de toutes les prévisions : dans ces dernières années, il a été établi dans les royaumes de Bavière, de Saxe et de Danemarck, dans les grands-duchés de Bade, de Hesse-Darmstadt et de Luxembourg.

L'impôt doit porter sur le revenu des citoyens. Tel est le principe que personne ne conteste; mais on recule devant son application, sous prétexte de difficultés qui n'existent que dans l'imagination.

Les exemples ne manquent pas pour prouver le peu de fondement de ces préventions; un des plus récents est celui qui fait l'objet du présent article.

Le grand-duché de Luxembourg, avec la ville de Luxembourg pour chef-lieu, forme le point de jonction entre la France, la Belgique et les provinces rhénanes de la Prusse. Politiquement , il relève du royaume des Pays-Bas, dont il est séparé par le Luxembourg belge et la province de Liège. Son étendue est de 279,370 hectares, et sa population de 186,500 habitants. Le grand-duché de Luxembourg n'a pas de dettes.

Une loi du 12 juillet 1821, tout en maintenant, pour le royaume des Pays-Bas, l'impôt foncier tel qu'il résultait de la loi française du 3 frimaire an VII, avait créé deux autres contributions directes : la personnelle et les patentes.

La contribution personnelle, réglée par une loi spéciale, en date du 28 juin 1822, avait pour bases : 1° la valeur locative; 2° les portes et fenêtres ; 3° les foyers; 4° le mobilier ; 5° les domestiques; 6° les chevaux.

La loi des patentes est du 21 mai 1819; elle a été modifiée et étendue par celle du 6 avril 1823.

Une loi du 29 décembre 1842 a remplacé, pour le grand-duché, celle de 1822 sur la contribution personnelle, par un impôt sur la fortune présumée, en maintenant au fond la législation sur les patentes. « Voulant, dit le préambule de la nouvelle loi, faire cesser les plaintes qui se sont élevées dans notre grand-duché, contre les bases

de l'impôt personnel établi par la loi du 28 juin 1822, et lui substituer un système plus conforme aux mœurs, aux habitudes des habitants, *et en rapport avec leurs facultés.* »

Le montant de l'impôt, fixé par la loi à 100,000 florins des Pays-Bas, y compris 700 additionnels attribués aux communes, fut réparti annuellement entre les villes et les communes par le Conseil du gouvernement, d'après les bases suivantes : 40 pour 100 sur la contribution foncière ; 15 pour 100 sur les patentes ; 25 pour 100 sur la population ; 20 pour 100 sur les portes et fenêtres (art. 1 et 2). Les années suivantes, ces bases furent modifiées de manière que les 100,000 florins formant l'impôt personnel se sont trouvés répartis entre les communes ainsi qu'il suit :

50,000 florins sur la contribution foncière,
20,000 florins sur les portes et fenêtres,
15,000 florins sur le droit de patente,
15,000 florins sur la propriété bâtie.

100,000 florins.

Le contingent total de chaque ville et commune étant déterminé ainsi qu'il vient d'être dit, la sous-répartition en a été faite entre les contribuables d'après leur fortune présumée (art. 4).

Un Conseil de répartiteurs, pris dans les diverses classes des contribuables, était chargé de dresser annuellement, dans le dernier trimestre de l'année, dans chaque ville et commune, une matrice destinée à la formation du rôle de la contribution personnelle de l'année suivante, et devant comprendre tous les individus susceptibles d'être imposés (art. 6 et 7).

Le Conseil de répartition, assisté du contrôleur des contributions, tenant la plume, ou, à son défaut, du receveur, était autorisé à appeler dans son sein tel nombre de contribuables qu'il jugerait utile pour fournir des renseignements propres à éclairer ses décisions (art. 9).

Etait passible de l'impôt tout individu ayant dans la commune sa résidence habituelle et jouissant de revenus à lui propres. Les hommes mariés, non séparés de biens, ont été imposés à raison de leurs facultés réunies à celles de leurs femmes. Les indigents, naturellement non imposables, ont néanmoins dû être inscrits dans la matrice du rôle, avec le mot *indigent* à la suite de leur nom (art. 10 et 11).

Le contribuable n'habitant pas la commune de son domicile actuel depuis le 1er janvier de l'année qui précédait celle de la cotisation, a dû être imposé, non dans cette commune, mais dans celle de son domicile précédent. Le propriétaire non domicilié dans une commune, mais y faisant exploiter une propriété rurale ou toute autre industrie pour son compte personnel, y était passible de la contribution à raison des bénéfices de cette exploitation (art. 13 et 14).

La liste des contribuables étant arrêtée, le Conseil de répartition a

procédé à la fixation du chiffre indicatif de la fortune présumée de chacun d'eux. La matrice de rôle, arrêtée par les répartiteurs et visée par le contrôleur, a été transmise par ce dernier au directeur des contributions, chargé d'opérer la répartition du contingent de la commune entre les contribuables et de faire procéder ensuite à la confection du rôle. Le rôle ainsi formé a été rendu exécutoire par le Conseil de gouvernement et renvoyé au directeur, qui l'a fait parvenir, par l'intermédiaire du contrôleur, à l'administration communale, à l'effet d'être publié, et mis en recouvrement par les soins du receveur (art. 12, 15 et 16).

Les réclamations pour cause d'erreurs ou de surtaxes ne dispensaient pas du payement des termes à échoir. Au Conseil de gouvernement appartenait le droit de statuer sur les réclamations, après avoir entendu le Conseil de répartition, le contrôleur, le commissaire de district (sous-préfet) et le directeur des contributions (art. 19 et 20).

Telle était la nouvelle loi sur la contribution personnelle, qui, tout en renversant l'ancien système, n'était encore qu'un acheminement vers un ordre de choses meilleur. En 1849, l'impôt sur la fortune présumée fut remplacé par l'impôt sur le revenu ; la contribution spéciale des patentes a été en même temps supprimée.

Je sortirais des limites qui me sont assignées, si j'entreprenais de retracer, même rapidement, les diverses phases d'élaboration et de discussion par lesquelles cet important projet a passé avant d'être converti en loi. On en trouvera tous les détails dans les documents officiels : l'exposé des motifs et le compte-rendu des séances de la Chambre des députés [1].

Disons seulement que, dans l'exposé des motifs qui était joint au projet de loi, l'administrateur général des finances, M. Norbert Metz, a fait en peu de mots la déclaration des principes du gouvernement en matière d'impôts. « Avant de se livrer à l'examen de cette question, a-t-il dit, le gouvernement a besoin d'indiquer les principes qui le guideront. Le gouvernement n'admet pas les principes de l'impôt progressif; il admet que tout habitant qui n'est pas indigent doit à

---

[1] I. *Projet de loi portant modification des impôts directs*, cahier in-folio de 39 pages, ainsi divisé : 1° Exposé des motifs ; 2° projet de loi ; 3° rapport de la Commission de législation ; 4° réponse de l'administrateur général des finances aux observations de la Commission de législation; 5° projet de loi arrêté définitivement pour être soumis à la Chambre.

II. *Compte-rendu des séances de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg*. Session de 1849 ; Luxembourg, 1850. 1 fort vol. in-8°, p. 12 de la première partie; présentation à la Chambre d'un projet de loi sur les impôts directs ; p. 17, renvoi aux sections. Page 59 de la seconde partie, dépôt du rapport de la section centrale; p. 81, discussion générale ; p. 143 à 290, discussion des articles et votes partiels ; p. 300, second vote et nouvelle discussion; p. 309, vote sur l'ensemble et adoption; p. 314, teneur du projet adopté.

l'Etat un impôt pour la protection que celui-ci lui accorde, soit pour le maintien de son travail, soit pour la conservation de ce qu'il possède. Cet impôt, pour chaque contribuable, doit être proportionnel au produit de son travail et à la valeur de ce qu'il possède. C'est donc aux principes de l'impôt proportionnel que le gouvernement se rallie. Ces principes, qui sont les plus justes, ne peuvent pas être observés dans tous les impôts; les impôts indirects n'en tiennent pas toujours compte. S'il est vrai qu'il est des impôts indirects qui atteignent plus le riche que le pauvre, il en est d'autres, tels que l'impôt sur le sel, dont la consommation est forcée, et qui atteignent le pauvre plus que le riche. »

Et plus loin : « Le gouvernement, pour la répartition des impôts directs, admettra les bases qui lui paraîtront les plus naturelles et les plus équitables Il abordera franchement le contribuable, et il repoussera toutes les bases qui peuvent égarer, tromper le contribuable, et qui ne lui laisseraient qu'un droit de réclamation illusoire. Le gouvernement ne s'arrêtera pas devant les difficultés que l'introduction de bases nouvelles pourra rencontrer, et laissera à un avenir prochain le soin de les apprécier et de les juger. »

Après avoir fait la critique du système d'impôts existant, M. l'administrateur général conclut à une augmentation de 25 pour 100 de l'impôt foncier, et à la création d'un impôt de 2 pour 100 du revenu de toute fortune mobilière, en y comprenant le bénéfice qu'elle peut fournir au delà du revenu; de 2 pour 100 du gain des professions et de 1 pour 100 des traitements et pensions de tout genre. Par ce moyen la loi proposée remplacerait l'impôt personnel en ce qu'elle atteindrait la fortune mobilière, et elle remplacerait l'impôt sur les patentes, en ce qu'elle atteindrait le bénéfice que le commerce, l'industrie et les professions peuvent produire. Le revenu et le bénéfice du commerce, et le gain des professions d'une année serviraient de base pour établir l'impôt de l'année suivante.

« Le gouvernement est persuadé, dit en terminant M. l'administrateur général des finances, que toute personne qui voudra comparer l'impôt nouveau avec la législation actuelle, trouvera qu'il n'est aucun inconvénient dans la loi nouvelle qui ne se rencontre à un plus haut degré dans la législation actuelle. »

Dans son rapport du 17 août 1849, la Commission de législation (Conseil d'Etat) s'est prononcée en faveur du projet, à la majorité des voix. Cependant, parmi les objections faites par la minorité, il en est une qui paraît juste et méritait d'être prise en considération; c'est que, par la division des impôts directs en contribution foncière et en contribution mobilière, l'impôt foncier n'a pas égard aux dettes et charges, d'où il résulte que le propriétaire dont les biens sont hypothéqués devra supporter la même augmentation d'impôt foncier que le propriétaire dont les biens sont libres de toutes charges. Il y a là,

il faut bien en convenir, une inégalité choquante, dont ceux que la chose concerne auront le droit de se plaindre. Après tout, il eût bien mieux valu fondre également l'impôt foncier dans l'impôt sur le revenu ; c'eût été le meilleur moyen de prévenir les injustices que la disjonction signalée ne manquera pas de faire naître dans l'application.

Je ferai, en passant, une autre remarque sur un des principes fondamentaux de la loi : on y a substitué l'*impôt de quotité* à l'*impôt de répartition* consacré par la législation de 1842. L'impôt de répartition doit toujours être préféré, parce qu'il rend les mécomptes impossibles ; c'est tellement vrai, que la nouvelle loi, par son article 26, a prévu le cas où le montant perçu n'atteindrait pas le *minimum* de 140,000 francs, ou dépasserait le *maximum* fixé à 160,000 francs.

Le projet de loi, suivi de l'avis de la Commission de législation, fut présenté à la Chambre des députés dans sa séance du 3 octobre 1849. Les séances des 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 novembre furent consacrées à sa discussion, et la loi, portant la date du 26 novembre 1849, a été publiée, le 5 décembre suivant, dans le *Mémorial législatif et administratif du grand-duché de Luxembourg*, année 1849, n° 99.

L'analyse d'un document de cette importance ne pourrait qu'être imparfaite ; c'est ce qui m'engage à le reproduire ici textuellement.

« Nous Guillaume III, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., etc.; — Voulant satisfaire au vœu de l'article 127 de la Constitution, en ce qui concerne la révision du système des impôts directs ; — Revu la loi du 28 juin 1844 sur la contribution personnelle, ainsi que les lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 27 décembre 1842 et 26 décembre 1848 sur les patentes ; — Attendu que la loi du 28 juin 1844, qui a eu pour objet de soumettre à l'impôt, dans une juste proportion, tous les genres de fortune, et de suppléer ainsi aux lois spéciales sur la contribution foncière et les patentes, n'atteint qu'imparfaitement ce but, en ce qu'elle établit, pour la répartition entre les communes, des bases autres que pour la sous-répartition entre les habitants ; d'où il résulte que des contribuables à fortunes égales ne sont pas également cotisés lorsqu'ils habitent des communes différentes ;

« Attendu que, pour faire supporter à chaque genre de fortune une part équitable de l'impôt personnel, il devient nécessaire d'assigner directement à la fortune foncière le contingent qu'elle y apporte, au lieu de comprendre ce contingent dans les bases servant à la répartition du même impôt ;

« Considérant que l'impôt personnel atteint en outre les revenus des capitaux mobiliers, les revenus et les bénéfices du commerce et de l'industrie, les gains de certaines professions, les traitements et les pensions, et qu'une partie de ces matières imposables est aussi atteinte par le droit de patente ;

« Considérant qu'en admettant une base uniforme d'imposition pour les revenus mobiliers en général, on peut réunir les lois sur la contribution personnelle et les patentes, en les modifiant conformément à ce système d'imposition ;

« De commun accord avec la Chambre des députés ; avons ordonné et ordonnons :

« Art. 1er. A partir du 1er janvier 1850, la contribution foncière sera augmentée de 20 p. 100.

« Cette augmentation portera sur le principal et les additionnels actuellement existants.

« Il sera prélevé sur le produit de la contribution foncière, ainsi majorée, 7 p. 100 au profit des communes où les biens sont situés.

« Art. 2. Egalement à partir du 1er janvier 1850, l'impôt personnel et le droit de patente seront remplacés par une seule contribution mobilière, du produit de laquelle il sera prélevé 4 p. 100 au profit des communes, et qui sera assise sur les revenus, bénéfices, gains, traitements, pensions, ou autres émoluments payés par le Trésor, de la manière déterminée ci-après, toutefois en n'y comprenant pas les revenus fonciers.

« Art. 3. La contribution mobilière, mentionnée à l'article précédent, est fixée à 2 p. 100 des revenus, bénéfices et gains présumés, et à 1 p. 100 des traitements, pensions ou autres émoluments, payés par l'Etat, les communes, les établissements publics et les particuliers. Elle ne pourra dépasser 160,000 fr.

« Les rentes viagères sont assimilées aux pensions.

« Sont cependant exempts de l'impôt les bénéfices produits par la distillation des marcs de raisin et des lies de vin, ainsi que des autres produits agricoles qui seraient distillés par le producteur lui-même.

« Art. 4. Tout capital mobilier est censé produire au moins un intérêt de 5 p. 100. Ce qu'il produit en plus est imposé comme bénéfice.

« Art. 5. Le capital mobilier ne comprend pas la valeur des meubles servant à des exploitations agricoles.

« Art. 6. Dans chaque commune un conseil d'experts-répartiteurs détermine les bénéfices, les revenus et gains présumés de chaque contribuable. Ce conseil est composé de sept experts-répartiteurs dans les communes au-dessous de mille habitants, et de neuf dans les autres, à l'exception de la ville de Luxembourg, où le nombre des experts-répartiteurs est de quinze. Il sera en outre nommé trois experts-répartiteurs suppléants pour les conseils de sept membres, et quatre suppléants pour les conseils composés de neuf membres et plus. Le bourgmestre, ou son suppléant, est de droit membre du conseil des experts-répartiteurs. Le bourgmestre, ou son remplaçant, prêtera serment devant le juge de paix du canton, et recevra le serment des autres experts-répartiteurs et des experts-répartiteurs suppléants. Les procès-verbaux sont reçus sur papier libre et enregistrés gratis.

« Le serment est prêté en ces termes : « Je jure de remplir mes fonctions d'ex-« pert-répartiteur en mon honneur et conscience.—Ainsi que Dieu me soit en aide ! »

« Art. 7. Les experts-répartiteurs sont nommés par l'administrateur général des finances, sur des listes doubles de candidats, présentées par les conseils communaux respectifs. A défaut de présentation de candidats dans les délais fixés, les experts-répartiteurs sont nommés d'office par l'administrateur général des finances. Les conseils d'experts-répartiteurs seront renouvelés par moitié tous les ans : les membres ne pourront être ni parents, ni alliés entre eux, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

« Art. 8. Le conseil des experts-répartiteurs, qui sera assisté du contrôleur ou du receveur des contributions, dressera, pour la première fois au mois de décembre 1849, et ensuite tous les ans à pareille époque, la matrice des contribuables de la commune, à porter au rôle de la contribution mobilière de l'année suivante. La liste des habitants de la commune est fournie à cet effet au contrôleur des contributions par l'administration communale, avant le 1er décembre.

« Art. 9. Outre la matrice dont il est question à l'article précédent, le conseil des experts-répartiteurs dressera à la même époque une matrice supplémentaire, comprenant tous les habitants qui, dans le courant de l'année, seront devenus passibles de l'impôt, ou d'une majoration d'impôt, du chef d'un commerce, d'une profession

ou d'une industrie, ainsi que les contribuables qui auraient été omis dans la matrice principale de la même année. — Cette matrice sera dressée pour la première fois au mois de décembre 1850.

« Art. 10. Les experts-répartiteurs seront convoqués par le bourgmestre et, à son défaut, par le contrôleur des contributions, qui, indépendamment de la réunion annuelle pour la formation des matrices, pourront les réunir chaque fois que le besoin s'en présentera dans le courant de l'année.

« Art. 11. Les experts-répartiteurs ne pourront délibérer que lorsqu'il y aura au moins cinq membres présents, pour les conseils composés de sept membres, et plus de deux tiers, pour les autres conseils. Si, après deux convocations successives, cette majorité n'a pu se former, le conseil des experts-répartiteurs sera complété provisoirement par le conseil communal. Si les experts-répartiteurs non comparants n'allèguent point de motifs admissibles de leur absence, le conseil communal proposera des candidats pour être nommés définitivement en leur remplacement conformément à l'art. 7 ci-dessus.

« Art. 12. Le conseil des experts-répartiteurs est autorisé à appeler dans son sein tel nombre de contribuables qu'il juge utile, pour fournir des renseignements. Ces contribuables n'ont pas voix délibérative. Lorsqu'il s'agit de cotiser un expert-répartiteur, ou son parent ou allié jusqu'au second degré inclusivement, cet expert-répartiteur doit s'abstenir de prendre part à la délibération, et se retirer du collége pendant cette délibération, sans que l'abstention et la retraite puissent arrêter la marche de la délibération, à raison du nombre des experts-répartiteurs présents.

« Art. 13. Le travail des experts-répartiteurs achevé, il restera déposé pendant dix jours à l'inspection des contribuables, au secrétariat de la maison commune. Ce dépôt sera annoncé au public, et les contribuables qui auront des observations à faire les consigneront dans un cahier ouvert à cet effet. Après l'expiration du déla de dix jours, le conseil des experts-répartiteurs arrêtera son travail, après avoir eu égard, s'il y a lieu, aux réclamations faites.

« Art. 14. Le contrôleur ou receveur des contributions remplit près du conseil des experts-répartiteurs les fonctions de secrétaire, pour la formation des matrices, avec voix consultative. Si lors de la confection des matrices, le contrôleur ou le receveur n'est pas d'accord avec les experts-répartiteurs sur la fixation des revenus, gains ou bénétices d'un contribuable, il déduira, de même que les experts-répartiteurs, ses observations dans une colonne réservée à cet effet dans la matrice.

« Art. 15. La matrice principale comprendra tout individu qui figure sur la liste des habitants remise par l'administration communale, et qui jouit d'un revenu, d'un bénéfice, d'un gain, d'un traitement, d'une pension ou d'un autre émolument, imposable d'après la présente loi, sauf ce qui est réglé ci-après pour les contribuables qui ont des établissements commerciaux ou industriels dans diverses communes, ainsi que pour les étrangers. Sur la liste des habitants seront portés tous les individus résidant dans la commune au 1er novembre.

« Art. 16. Les hommes mariés, non séparés de biens, sont imposés à raison de leurs revenus réunis à ceux de leurs femmes, ainsi que des bénéfices du commerce et de l'industrie qu'ils exercent en commun avec elles.

« Art. 17. Les revenus, bénéfices, gains, traitements, pensions ou autres émoluments dont jouit un seul et même contribuable, sont évalués distinctement dans les matrices des rôles.

« Art. 18. Le contribuable qui a des établissements commerciaux ou industriels dans différentes communes est imposé du chef des revenus et bénéfices que produisent ces établissements, ainsi que du chef de ses autres revenus, gains, traitements, pensions ou autres émoluments, dans la commune de sa résidence habituelle.

« Art. 19. Toute société commerciale indigène est imposée dans la personne de son représentant légal.

« Art. 20. L'étranger, non domicilié dans le grand-duché aux termes du Code civil, n'y est imposable que pour autant qu'il y exerce lui-même, ou y fait exercer en son nom, un commerce, une profession, une industrie, un métier ou un débit, et seulement à raison des revenus et bénéfices qu'il en retire.

« Art. 21. L'étranger qui a des établissements commerciaux ou industriels dans diverses communes du grand-duché est imposé dans la commune où il a son principal établissement. En cas de contestation à ce sujet, la décision appartient à l'administrateur général des finances. Les sociétés étrangères sont imposées dans la commune la plus populeuse de celles où elles ont des agents principaux, de la manière indiquée à l'article précédent.

« Art. 22. Les revenus, bénéfices, gains, traitements, pensions ou autres émoluments de l'année dans laquelle les matrices sont formées, serviront de base d'appréciation pour l'année suivante. La matrice supplémentaire ne comprend néanmoins que les bénéfices et gains présumés de l'année même de sa formation, en ce qui concerne les habitants devenus passibles de l'impôt ou d'une majoration d'impôt dans le courant de l'année.

« Art. 23. Celui qui entreprend un commerce, une profession ou une industrie dans le courant de l'année, doit en faire la déclaration au bureau du receveur des contributions de la commune où il s'établit. La cessation avant la fin de l'année doit être déclarée de même. Le contribuable qui néglige cette formalité est imposé sans égard au temps d'inactivité.

« Art. 24. Les receveurs des contributions se transmettront mutuellement, par l'intermédiaire de leurs contrôleurs, les renseignements nécessaires pour l'imposition des contribuables qui auront changé de résidence depuis la formation des matrices précédentes. Les administrations communales sont tenues, de leur côté, de fournir, en ce qui les concerne, aux receveurs des contributions, les renseignements propres à faire atteindre le même but.

« Art. 25. Les matrices de rôles, arrêtées par les experts-répartiteurs et visées par le contrôleur, sont transmises par ce dernier à l'employé supérieur des contributions, qui fait procéder, d'après la matrice principale, à la confection d'un rôle primitif, et, d'après la matrice supplémentaire, à la formation d'un rôle supplétif. Pour les articles où il y a désaccord entre les experts-répartiteurs et le contrôleur ou le receveur, l'employé supérieur des contributions a la faculté de choisir entre les deux opinions, ou d'adopter un chiffre intermédiaire, sauf à consigner ses motifs dans la matrice.

« Art. 26. S'il résulte des matrices que le produit de l'impôt est inférieur à 140,000 francs, les cotes respectives des contribuables seront proportionnellement élevées de manière à atteindre ce chiffre; elles seront au contraire diminuées jusqu'à concurrence de la somme de 160,000 francs, dans le cas où ce dernier chiffre se trouverait dépassé.

« Art. 27. Les rôles sont rendus exécutoires par l'administrateur général des finances et renvoyés à l'employé supérieur des contributions. Celui-ci les fait parvenir à l'administration communale, qui les fait publier le dimanche suivant, et les envoie immédiatement après cette publication, et au plus tard dans les trois jours, au receveur, pour en opérer le recouvrement.

« Art. 28. Il sera annuellement dressé une liste générale de tous les contribuables imposés par les conseils des experts-répartiteurs, avec l'indication de la somme à laquelle ils sont imposés. — Cette liste sera publiée par la voie du *Mémorial*.

« Art. 29. La contribution mobilière est payable par douzièmes. Néanmoins le contribuable qui quitte la commune avant la fin de l'année pour laquelle le rôle est

formé, est tenu de solder sa cote entière avant son départ. Les cotes portées aux rôles supplétifs sont exigibles dès l'émission de ces rôles.

« Art. 30. Le mode de poursuites usité pour le recouvrement de l'impôt foncier est applicable au recouvrement de la contribution mobilière.

« Art. 31. La contribution mobilière jouit des mêmes priviléges que l'impôt foncier.

« Art. 32. Les réclamations des contribuables doivent être présentées dans les trois mois de la date des avertissements, s'il s'agit d'erreurs ou de surtaxes, et dans les quinze jours de l'événement, si elles ont pour cause des pertes par accident. Elles peuvent être rédigées sur papier non timbré. Les réclamations pour cause d'erreurs ou de surtaxes doivent être appuyées d'un duplicata de l'avertissement à délivrer gratis par le receveur, et contenant la quittance du payement des termes échus. Elles ne dispensent pas du payement des termes à échoir.

« Art. 33. Les réclamations pour cause de surtaxes seront remises, avec l'avis du conseil des experts-répartiteurs, à un conseil cantonal de révision, composé des délégués de toutes les communes du canton, sous la présidence du commissaire de district, qui n'aura que voix consultative. Chacune de ces communes y enverra un délégué nommé par le conseil communal et pris en dehors du conseil des experts-répartiteurs, sauf que, pour la ville de Luxembourg, le nombre des délégués à nommer de la même manière est fixé à trois. Les membres du conseil cantonal de révision prêteront entre les mains du juge de paix le serment prescrit par l'art. 6. Ils jouiront d'une indemnité de 3 francs par jeton de présence. Le contrôleur des contributions assiste au conseil de révision en qualité de secrétaire et avec voix consultative. Le conseil ne pourra délibérer à moins que les deux tiers des membres ne soient présents. Toutefois, si après une deuxième convocation, le conseil n'était pas en nombre, il pourra opérer, même à moins des deux tiers des membres présents.

« Art. 34. En cas de recours de la part du contribuable contre la décision du comité cantonal, l'administrateur général des finances décidera en dernier ressort.

« Art. 35. Est exempt de la contribution mobilière tout individu dont les revenus, gains et bénéfices mobiliers sont inférieurs à 100 francs. Les cabaretiers sont imposés pour leur bénéfice de ce chef, sans que le minimum puisse être inférieur à cinq francs. Ils feront au commencement de chaque année, ou bien à l'époque où ils commenceront leur débit, une déclaration au bureau du receveur des contributions de la commune où le débit sera établi ; ils payeront en même temps le minimum de cinq francs, dont il sera tenu compte lors du règlement de leur cote. Ils ne pourront commencer le débit avant l'accomplissement de ces formalités préalables, sous peine d'encourir les pénalités prévues par l'art. 37, lesquelles seront prononcées conformément à l'art. 42.

« Art. 36. Sont encore exempts de la contribution mobilière les pensions et traitements inférieurs à 200 francs, la solde du militaire au-dessous du grade de sous-lieutenant, le salaire de l'ouvrier, du manœuvre et du journalier, ainsi que les gages des domestiques à demeure. Sont encore exempts de cette contribution les revenus des communes, des hospices et des établissements de bienfaisance, ainsi que des fabriques d'églises.

« Art. 37. A partir du 1er janvier 1850, tout étranger qui exercera dans le grand-duché un commerce, une profession, une industrie, un métier ou un débit, sans y être domicilié aux termes du Code civil, en fera la déclaration chez le receveur des contributions directes de la commune de sa résidence, sous peine d'une amende de 10 à 100 francs, et de la confiscation des objets qu'il exposera en vente ou qui serviront à l'exercice de sa profession.

« Art. 38. Le receveur des contributions évaluera provisoirement, d'après les in-

dications qui lui seront fournies par le déclarant, les gains et bénéfices que celui-ci lui paraîtra pouvoir réaliser dans ladite commune, durant le temps qu'il y séjournera dans le courant de l'année, et en percevra immédiatement les 2 p. 100 fixés par l'art. 3 ci-dessus, sauf, en cas de contestation, à faire déterminer provisoirement la cotisation par le contrôleur. Il sera dressé du tout un procès-verbal sur papier libre, en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déclarant pour sa justification, et l'autre au conseil des experts-répartiteurs, dans sa plus prochaine réunion. Ce procès-verbal sera signé par le receveur et par le déclarant. Si ce dernier ne sait pas signer, mention en sera faite. Le conseil des experts-répartiteurs évaluera définitivement, à la fin de l'année, les mêmes gains et bénéfices présumés, et ce que le déclarant serait reconnu avoir payé en trop lui sera restitué, de même qu'il devra, le cas échéant, compléter la cotisation.

« Art. 39. Au commencement de chaque année, et à chaque changement de résidence, le déclarant devra, sous les peines statuées ci-dessus, renouveler sa déclaration chez le receveur des contributions directes de la commune où il résidera, dans le premier cas, et où il s'établira, dans le second. Pareille déclaration sera encore faite, sous les mêmes peines, lorsque les indications données d'abord viendront à changer, et pourront faire présumer une augmentation de gain ou de bénéfice. Un supplément de cotisation est alors immédiatement perçu par le receveur. Il en sera dressé chaque fois procès-verbal, selon ce qui est réglé par l'article précédent.

« Art. 40. Le déclarant qui fournira une caution personnelle, à la satisfaction du receveur des contributions, pour le payement de l'impôt, sera dispensé d'effectuer immédiatement ce payement, et sa cotisation sera établie dans le dernier mois de l'année, de même que celle des indigènes. La caution qui devra signer en ce cas le procès-verbal avec le déclarant, sera portée pour celui-ci à la matrice et au rôle.

« Art. 41. Les procès-verbaux requis par les art. 38 et 39 de la présente loi devront être produits par le déclarant à la réquisition des agents des administrations communales, des agents de la force publique, ainsi que des fonctionnaires, employés et agents de l'administration des contributions. A défaut de cette production, les objets soumis à la confiscation seront immédiatement saisis et mis sous la main de la justice, et le contrevenant sera mis en état d'arrestation, à l'intervention d'un officier de la police judiciaire, à moins qu'il ne fournisse une caution à la satisfaction de l'administration des contributions.

« Art. 42. Un procès-verbal constatant la contravention sera rédigé par les fonctionnaires, employés ou agents qui en ont fait la découverte, et remis au ministère public, afin de poursuivre l'action devant le tribunal de police correctionnelle dans le ressort duquel la contravention aura été constatée. Les procès-verbaux seront dressés sous la foi du serment prêté, et ne sont pas sujets à affirmation. Ils feront foi en justice jusqu'à preuve contraire. Ils seront exempts du timbre et de l'enregistrement. Pour le surplus, seront observées les dispositions du Code d'instruction criminelle.

« Art. 43. Le produit des amendes et des confiscations est attribué au trésor, et les frais de poursuite sont liquidés comme frais de justice criminelle.

« Art. 44. L'entreprise ou l'établissement de jeux et amusements est assimilé à l'exercice d'une profession, pour l'application de la présente loi.

« Art. 45. Les cotes de contribution personnelle qui, d'après la loi actuellement en vigueur, seraient à réimposer aux rôles de l'exercice 1850, sont annulées.

« Art. 46. Nous nous réservons d'arrêter un règlement pour l'exécution de la présente loi. En attendant, notre administrateur général des finances est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

« Art. 47. A dater du 1er janvier 1850, toutes les dispositions actuellement en vigueur et contraires à la présente loi, sont abrogées.

« Mandons et ordonnons, etc. »

La loi dont le texte précède a été favorablement accueillie par la population du grand-duché. Pour le prouver, il suffira de dire que, sur 112 communes, 83 ont émis, après une année d'épreuve, l'avis de maintenir la loi sans aucune modification, et les 29 autres en ont approuvé le principe, sauf quelques changements peu importants dans les détails. Pour la même année, la répartition de l'impôt dans toutes les villes et communes du grand-duché n'a soulevé que 42 réclamations à l'adresse de l'administrateur général des finances.

En présence d'un pareil résultat, n'est-on pas fondé à dire, une fois de plus, que l'impôt sur le revenu est le seul vrai, le seul juste, le seul qui soit désormais possible dans les Etats modernes, capable de répondre à toutes les exigences des gouvernements, sans froissement comme sans injustice pour les contribuables? C'est bien à lui que peut s'appliquer ce passage d'un article de M. Cherbuliez : « Existe-t-il, oui ou non, un ou plusieurs impôts qui réunissent les trois conditions suivantes, savoir : 1° de procurer à l'Etat des revenus suffisants ; 2° d'atteindre réellement les contribuables désignés, sans que ceux-ci puissent en secouer la charge sur d'autres personnes ; 3° de ne pouvoir être éludés en tout ou en partie par aucune pratique frauduleuse? S'il existait seulement un impôt capable de remplir complétement ces trois conditions, la solution du problème n'en serait que meilleure. Quelle économie sur les frais de perception et quelle simplification des rouages administratifs n'obtiendrait-on pas, en substituant cet impôt unique aux innombrables taxes qu'a inventées la fiscalité moderne[1] ! »

XAVIER HEUSCHLING.

---

[1] *Journal des Economistes*, tome XXIX, page 199.

DES PRIMES A LA PÊCHE.

En jetant les yeux sur le bilan des douanes on voit figurer, comme dépense à titre de primes données à l'industrie, la somme de 25,458,572 fr. pour une seule année. Il faut encore ajouter à ce chiffre 3,500,000 fr. que le ministre du commerce a payés, pendant la même période, pour encourager la pêche.

L'Etat protége la pêche de deux façons : en lui réservant exclusivement le marché de la France et de ses colonies, puis en la dotant d'un riche budget de secours, au moyen duquel le Trésor fait presque tous les frais de l'entreprise.

Je ne dirai rien du premier moyen, de la protection; la question est trop importante pour que je me permette de la résoudre incidemment. Je trouve donc fort bon qu'on nous condamne à la mauvaise morue pour la plus grande prospérité de nos escadres. Je ne me plains pas qu'on nous la fasse payer trop cher. Mais ce que je ne puis souffrir, c'est qu'on ne s'en tienne pas là et qu'il faille encore payer impôt pour en venir à un si méchant résultat.

Franklin disait : « Tirer un poisson de l'eau, c'est pêcher une pièce de monnaie » ; et il engageait, de toutes ses forces, ses compatriotes à labourer sans relâche le champ sans limites que livrait la Providence à leur aventureuse activité. Cela était sage et bien pensé. Mais je doute qu'il eût encore donné le même conseil si, pour pêcher un dollard, il en avait fallu jeter deux à la mer. Or, c'est là pourtant ce qu'on fait en France depuis nombre d'années avec une persévérance digne d'un meilleur sort. Si le sacrifice que s'impose l'Etat profitait exclusivement aux Français consommateurs de morue, on pourrait jusqu'à un certain point considérer la prime comme une récompense nationale donnée à leur dévouement. Mais il n'en est pas ainsi; c'est surtout aux étrangers qu'on s'adresse : 1,410,600 kil. aux Italiens, 1,218,800 kil. aux Turcs, etc., etc. [1]; on trouve aujourd'hui que ce n'est plus assez; à la longue liste des nations auxquelles nous payons cette dîme, on ajoute l'Amérique du Sud, l'Inde, que sais-je, le reste du monde. On dit aux étrangers : Prenez, nous vous en prions, notre poisson. Il n'est pas bon, cela est vrai.— Grâce à un système savamment combiné de protection et de compression, nous faisons la plus mauvaise morue du monde. — Si vous voulez bien nous en débarrasser, la France recon-

[1] Voyez *Tableau du commerce de la France pendant l'année* 1850, p. 57.

naissante s'engage à vous subventionner. Les Américains vendent leur morue 20 fr.; eh bien! nous, nous vous donnerons 20 fr. si vous mangez la nôtre.

Qu'on se félicite ensuite avec M. Thiers[1] de voir nos exportations s'accroître : cela est glorieux, peut-être; mais, en vérité, c'est payer la gloire un peu cher.

S'il faut absolument consommer cette mauvaise morue qu'on a bien tort de pêcher, puisqu'on ne sait comment la vendre, ne vaudrait-il pas mieux s'adresser aux pauvres ouvriers de nos campagnes? Assurément, si on leur offrait une rente constituée de 5 à 600,000 fr., à la charge par eux de consommer 7 à 8,000,000 kil. de mauvaise morue, ils s'y prêteraient tout aussi bien que des Napolitains ou des Grecs.

L'habile rapporteur de la loi de 1851 a fort bien compris combien était faible ce côté de la question. Il condamne les primes en général; il dit même nettement que *les industries qui ne peuvent prospérer qu'aux dépens du Trésor n'ont pas de raison d'être.* Singulières prémisses, sans contredit, pour les conclusions du rapport. N'importe, c'est par un argument d'un autre ordre qu'il entend défendre ses conclusions : l'utilité que la marine militaire retire de la grande pêche.

A la bonne heure, la marine c'est quelque chose; on peut payer cela. Il y aurait pourtant un compte à faire : utilité, tant; prix de cette utilité, tant; et puis si la balance s'établit, payons, je le veux bien, des primes d'armement, des primes de retour, des primes d'exportation, et d'autres encore si l'on en peut inventer.

L'Etat, dit-on, ne sait pas former lui-même ses matelots. Je l'en blâme, vraiment; le vieux Colbert le savait fort bien, lui. L'Etat s'arrange donc avec un dresseur de matelots qu'on nomme un armateur et il lui propose, moyennant subside, d'ouvrir une école. Voilà la chose, je crois. Quand il s'agit de pêcher des morues, ce subside est de 12 à 15,000 fr. pour quelques mois de navigation; mais pour la pêche de la baleine, il s'élève jusqu'à 70,000 fr. Le pêcheur de morues, celui du moins qu'on favorise surtout, embarque une dizaine de marins qui n'ont plus rien à apprendre et qui déjà sont aux ordres de l'Etat, puis trois ou quatre jeunes gens qui deviendront un jour des marins, et enfin des *sécheurs*, gens qui ne le deviennent jamais. Quant au baleinier, il consent tout au plus à s'embarrasser de deux ou trois novices; ce sont des marins achevés qu'il lui faut. Ainsi, dans le premier cas, quatre élèves coûtent à l'Etat, pour un commencement d'études, 15,000 fr. Dans le second cas, c'est plus cher, chaque éducation revient à 20,000 fr.!

On doit supposer que pour un si beau prix on a des éducations parfaites? Point du tout. Ces pêcheurs tant vantés, nos officiers ne les peuvent souffrir; toujours ils sont malpropres et indisciplinés. La

[1] *Discours contre la proposition de M. Sainte-Beuve*, juin 1851.

classe d'hommes que recrutent les baleiniers ressemble quelque peu à celle qui montait les corsaires et plus tard les négriers. Ce sont gens fort bons pour un coup de main, mais trop accoutumés à une vie de hasards et de liberté pour savoir se plier à la discipline et n'avoir pas souvent maille à partir avec elle.

Il semble cependant que si l'Etat le voulait bien, il trouverait dans sa marine militaire une meilleure école et pour le moins aussi économique.

Les primes à la grande pêche ne sont donc en réalité justifiées ni par l'avantage de vendre à l'étranger nos produits, puisque nous ne les livrons qu'avec une perte réelle; ni par l'avantage de former de nombreux et bons matelots. C'est la petite pêche et non la grande qui les forme. C'est elle qui dresse les hommes qu'emploie plus tard la grande pêche ; voilà la véritable pépinière où se recrute la flotte. Cette pêche côtière est d'une incontestable utilité; aussi on se garde bien de la protéger. Au contraire, on s'efforce de la détruire. C'est ainsi, au reste, que procède tout notre système économique. Une industrie est-elle bien vivace, pleine de santé et d'avenir, aussitôt lois et circulaires pleuvent sur elle, l'enserrent et l'enlacent de tous côtés. Le fisc s'attache à son flanc et fait tout ce qu'il peut pour la dévorer. Au contraire, imagine-t-on quelque part de faire au rebours du bon sens, de créer un de ces commerces rachitiques et malingres qui ne peuvent se tenir debout, à lui toutes les faveurs; on lui fait une serre chaude, on le soigne, on le vante, on le choie; on veut à tout prix lui conserver sa vie artificielle, jusqu'à ce qu'enfin la force des choses emporte la chétive créature et avec elle bon nombre de millions qu'on a donnés pour la maintenir en santé.

Cette préférence charitable que l'on éprouve ici pour les industries improductives est si grande que, dans la question qui nous occupe, c'est surtout la plus mauvaise pêche qu'on prétend développer : celle des havres. La pêche du Banc, qui a quelque intérêt, est moins bien traitée; et quant à la pêche d'Islande, la seule qui soit dans une bonne voie, la seule qui fournisse quelques marins de grande qualité, on l'a placée dans une situation d'infériorité qui ne peut manquer de compromettre son existence. Mais aussi pourquoi les gens de Dunkerque s'avisent-ils de faire de la morue passable et qui trouve acheteurs? Il est clair qu'on ne peut tolérer cela, ni leur permettre de sécher en Islande; ils seraient capables d'obtenir de très-bons produits, tant ils sont soigneux, et cela dérangerait tout le monde.

Il est un encouragement auquel les bureaux n'ont jamais songé, un encouragement qui ne coûte rien et qui fait des miracles, un encouragement préférable à toutes les primes du monde; le dirai-je? C'est la liberté. Oui, la liberté pleine, entière, absolue, pour l'armateur, d'agir et de se mouvoir comme bon lui semble, de vendre où il veut, de composer son équipage comme il l'entend; quant au succès, on en

peut répondre : on a pour garant l'intérêt personnel. Comme à cette grande liberté d'action on joindrait encore le riche présent du monopole du vaste marché de la France et de ses colonies, la pêche d'aucun pays du monde ne serait dans d'aussi bonnes conditions.

Il est un juge compétent en pareille matière : c'est l'armateur qui a fait renaître, en France, la pêche de la baleine, et qui, depuis trente ans, n'a jamais cessé ses armements, l'honorable M. Winslow, du Havre. Il a dit bien souvent qu'il donnerait toutes les faveurs du monde pour un peu plus de liberté.

On argumente toujours de la prétendue infériorité de la France pour les armements. Nos armements, dit-on, sont plus chers. Plus chers que quoi? Non pas, je pense, plus chers que ceux des Anglais, puisqu'un baleinier anglais de 500 tonneaux coûte 13,000 liv. sterl., tandis qu'on ferait aujourd'hui cet armement, dans nos ports, pour moins de 300,000 fr. [1]. On ajoute que nos stations de pêche sont moins bonnes que celles des étrangers. Pour la baleine, cependant, les stations sont les mêmes pour tous les peuples, et nos harponneurs sont de tous les plus adroits.

Dans la pêche de Terre-Neuve, il est vrai qu'après le honteux traité auquel la Monarchie condamna la France pour un intérêt de famille, nous avons été obligés de prendre les plus mauvaises stations; mais il est tout à coup survenu des changements dans les habitudes du poisson, et nos stations, jadis si mauvaises, sont peut-être les meilleures aujourd'hui. De ce côté, nulle infériorité permanente. Dans tous les cas, si cette infériorité était réelle, est-ce qu'elle ne serait pas amplement compensée par la différence du prix de vente? En Angleterre, la morue vaut 28 fr. le quintal; l'huile de morue 800 fr. le tonneau; l'huile de baleine 600 fr. En France, la morue vaut 40 fr.; l'huile de morue 1,200 fr.; l'huile de baleine 1,000 fr. N'est-ce pas là une fort belle prime?

Ce qui fait tout le mal en cette affaire, je vais le dire . c'est que tandis qu'en Amérique le capitaine de pêche est souvent le propriétaire, ou du moins le principal intéressé du navire ; ici, il y a un négociant qui arme pour compte d'actionnaires, et qui souvent est bien plus soucieux de pêcher de grosses commissions que des baleines. Quand il n'en est pas ainsi, quand l'affaire est habilement, sagement menée, elle est la plus belle du monde. Je pourrais citer un baleinier rentré l'année dernière à Nantes, qui donne plus de 80 pour 100 de bénéfice à ses intéressés. Est-ce que cela n'est pas suffisant? Est-il donc besoin de primes d'encouragement à une pareille industrie?

A quoi bon vouloir donner à la pêche le grand développement qu'elle

---

[1] Un navire neuf de 600 tonneaux de jauge, construit dans les meilleures conditions de solidité et de marche, armé au Havre pour la pêche de la baleine, revient, au moment de prendre la mer, à la somme de 300,000 fr. (Bouet.)

a eu à certaines époques chez certains peuples? Il est des obstacles naturels qu'il n'est pas sage de chercher à vaincre, des causes de déclin auxquelles il faut se résigner.

Quelque chose qu'on fasse, on ne rendra pas à la morue la consommation des couvents ou celle des esclaves, on ne fera pas que l'huile de colza ne soit préférée à celle de baleine, la bougie stéarique, moins chère que celle de spermaceti. Si la pêche de l'Amérique est si florissante, c'est parce que précisément les produits rivaux ne s'y fabriquent pas bien encore. Mais le jour vient, il est proche où cette grande pêche doit périr comme celle des Basques, comme celle des Hollandais. Elle aura au moins, avant que de disparaître, puissamment contribué à l'accroissement du capital national, au lieu de lui imposer de ruineux sacrifices.

Si la pêche n'était point encouragée, elle ne serait pas pour cela condamnée à périr. Elle se transformerait et tendrait à se mettre en équilibre avec les besoins réels de la consommation, consommation très-considérable, quoi qu'on en dise; et elle aurait encore une rémunération convenable, puisqu'elle pourrait prétendre, comme nous l'avons dit, à des prix de monopole. Les primes ne sont donc pas indispensables, à sa conservation; ce qu'il faudrait à cette industrie, ce serait le droit de transborder et de vendre partout, le droit de prendre du fret, le droit de faire des opérations mixtes de trafic et de pêche; en un mot, ce serait la liberté.

Le système de la protection et des primes n'a produit, partout où on l'a essayé : en Espagne, en Prusse, en France, en Angleterre même, que de très-médiocres résultats, et c'est à des causes purement naturelles qu'il faut attribuer la prospérité de la pêche des Basques, des Hollandais, des Américains du Nord. Je vais essayer de le démontrer.

On a débattu la question de savoir quelle est, parmi les nations maritimes, celle qui, la première, a fait la pêche de la baleine. Les Flamands, les Islandais, les Normands et les Basques se disputent cette sorte d'honneur. Cela n'a guère plus d'intérêt ici que de savoir si les Phéniciens, qui ont imposé à la baleine son nom[1], n'en sont pas eux-mêmes les premiers pêcheurs. Ce qu'on sait positivement, c'est que la première pêche importante, la première qui ait atteint les proportions d'une grande industrie, fut, sans contredit, celle des Basques.

Plusieurs documents prouvent que, dès le treizième siècle et non pas vers le seizième siècle, comme l'a supposé M. le rapporteur de la loi du 22 juillet 1851, les habitants des petits ports du golfe de Gascogne armaient déjà, pour cette pêche, un grand nombre de navires. Cela résulte d'un acte de 1261, qui établit un *droit de dîme* sur toutes

[1] *Baleine*, semble venir de deux mots phéniciens, *Baal*, *nan*. (poisson, seigneur). SAM. ROCHART (*Opera omnia*, Leyde, 1675).

les langues de baleine introduites dans le port de Bayonne. L'étendue qu'avait prise la pêche est encore mieux démontrée par l'abandon que fit Edouard III à Pierre de Poyanne d'un droit de 6 livres sterling par chaque baleine amenée *dans le port de Biaritz*. Cette donation était faite en compensation des dépenses extraordinaires de l'amiral gascon et pour le payer surtout d'avoir armé, de ses propres deniers, une flotte pour le service du roi d'Angleterre. Une telle libéralité faite dans une pareille intention montre assez combien était florissante la pêche des Basques. On assure que dans le quatorzième et le quinzième siècle, 10 à 12,000 marins y trouvaient une occupation lucrative. Plus tard, les ports de La Rochelle, de Dunkerque et d'autres encore, s'associèrent à la fortune des Basques. La poursuite devint si assidue, l'attaque si meurtrière, qu'on finit par éloigner les baleines de nos côtes, et la pêche bientôt marcha vers son déclin.

Pendant cette première période, on le voit, la pêche n'eut d'autres causes de succès que des causes naturelles, puisqu'elle n'était protégée en aucune façon, mais payait, au contraire, dîmes et redevances aux seigneurs et aux abbayes. Voyons s'il n'en fut pas de même dans la seconde période, celle des Hollandais.

En 1610, au moment où la pêche des Basques se perdait, le capitaine Jonas Poole fut envoyé par la Compagnie moscovite de Londres à la recherche du fameux passage au nord-ouest. Arrêté par les glaces, il tourna vers le Spitzberg, et fut surpris du nombre de morses et de baleines qu'il rencontra dans ces parages. Il fit, à son retour, un rapport tellement encourageant sur ce qu'il avait observé, que la Compagnie s'empressa d'armer deux navires : la *Maria Margarita* et l'*Elisabeth*, et les expédia au Spitzberg. La Compagnie avait eu le soin de tenir le but secret et de s'assurer, indépendamment de grandes immunités, le monopole de cette entreprise.

Malgré ces précautions, la nouvelle que les baleines étaient fort communes au Spitzberg se répandit promptement dans le monde marchand. Et les Hollandais, toujours prompts à saisir ce qui pouvait accroître leur commerce, armèrent de leur côté plusieurs navires pour le nord. Cette rivalité devint la source de luttes sanglantes, qui durèrent pendant longues années entre les deux peuples. Tantôt la flotte baleinière des Anglais brûlait ou s'emparait des pêcheurs hollandais ; tantôt, au contraire, ceux-ci avaient le dessus, et ils chassaient alors les Anglais de toutes les stations. Dans cette lutte, la persévérance Néerlandaise devait finir par triompher. Malgré le gros capital de la Compagnie moscovite, malgré les priviléges que lui avait accordés le gouvernement, elle fut obligée de quitter la partie et de laisser le champ libre aux pêcheurs des Provinces-Unies, qui pourtant n'étaient pas protégés.

La pêche des Hollandais ne tarda pas dès lors à prendre un prodigieux accroissement. Les baleiniers étaient si nombreux et si riches

qu'ils fondèrent, au Spitzberg, une véritable ville apportée de toutes pièces de la Hollande, la ville de Smoovenberg (*montagne de graisse*). Au printemps, on y amenait toute une population qu'on ramenait chaque hiver; car toutes les tentatives d'hivernage n'avaient produit que d'affreux désastres. Les Hollandais, à cette époque, expédiaient, chaque année, 1,200 navires au Groënland et au Spitzberg, et ils occupaient à ce commerce 30,000 marins. Ils le faisaient dans des conditions d'économie qu'il serait bien désirable de voir introduire dans notre pays. Un armement n'était autre chose qu'une société formée par un maître charpentier, un tonnelier, un voilier, etc., et de plus un équipage. Dans cette association d'ouvriers, il n'y avait aucune commission, aucun salaire d'inutiles intermédiaires. L'économie et le soin régnaient partout, parce que tous étaient intéressés au succès.

La même cause qui avait détruit la pêche des Basques vint aussi, après un siècle et demi de prospérité, anéantir celle des Hollandais. Les baleines devinrent plus rares : elles s'enfoncèrent au nord, se perdirent dans les banquises. Bientôt le produit ne couvrit plus les frais de l'armement, et la guerre maritime de la fin du siècle dernier acheva de ruiner cette industrie.

Les Anglais alors essayèrent de s'emparer de la pêche délaissée, en embauchant les pêcheurs hollandais, en leur offrant le droit de cité et d'autres immunités de tout genre, enfin en favorisant les armements par des primes élevées. Ils parvinrent ainsi, à force de sacrifices, et après avoir donné même, parfois, à des armateurs des navires de l'Etat, à déterminer un certain nombre d'armements. Mais ces armements n'atteignirent jamais les larges proportions de la pêche hollandaise; et, comme cette industrie n'était, après tout, qu'artificielle, elle déclina bientôt et s'éteignit. Aujourd'hui, elle n'a guère plus d'importance en Angleterre que de ce côté-ci du détroit.

Tandis que les Anglais se ruinaient en primes inutiles et s'efforçaient, par des règlements, de vaincre des obstacles naturels, l'Amérique, au contraire, qui ne donnait à ses pêcheurs d'autre aide que la *liberté*, voyait se renouveler, à son profit, les merveilleux succès des Hollandais.

Les Américains, au lieu de lutter contre la nature, abandonnaient de bonne heure la pêche du Nord, devenue improductive, pour se répandre dans toutes les mers. Ils allaient aux côtes de Patagonie, du Chili, du Pérou; trouvaient le cachalot au Japon; entremêlaient les opérations de la pêche d'échanges avec les naturels des îles de l'Océanie; allaient vendre toute une cargaison aux Chinois; au lieu de rapporter forcément de l'huile, revenaient quelquefois chargés de thé ou de bois de Santal.

C'est avec ces allures si vives et si libres qu'ils développèrent leur flotte baleinière, au point qu'en 1847 cette flotte comptait 725 navires montés, en moyenne, par 35 hommes d'équipage et susceptible, par

conséquent, de fournir, en temps de guerre, une réserve de 25,000 marins.

Dans le même temps, en France, où nous avons conservé de notre longue vie réglementaire, la funeste habitude de n'oser marcher que lorsque l'Etat nous donne la main, nous avons épuisé la protection sous toutes ses formes, et nous sommes arrivés à posséder, après trente ans d'efforts et bien des millions perdus..., 17 baleiniers montés par 600 hommes[1]. Encore le ministre des finances, qui, l'année dernière, défendait le projet de loi devant l'Assemblée, assurait-il que ces 17 baleiniers désarmeraient si l'Etat ne leur donnait à chacun environ 100,000 fr. de subvention.

Pour en venir là l'Etat, bon an, mal an, a dépensé quelques 5 ou 600,000 fr. depuis l'ordonnance de 1816, c'est-à-dire plus de millions que nous n'avons de baleiniers!

Il est vrai que ce serait une grande humiliation pour notre amour-propre national de ne pas avoir une pêche *française.* On n'a pas voulu exposer le pays à un pareil affront. La majorité de l'Assemblée, qui a fait la loi du 22 juillet 1851, a pensé, sans doute, que ces 17 vieux navires étaient une des gloires de la patrie, puisque, sans rien vouloir entendre, elle a voté tout ce qu'on lui a demandé, dans l'intérêt de leur conservation.

Si l'Assemblée n'avait pas été entraînée par un de ces élans d'amour-propre national, qui sont irrésistibles quand ils sont si bien justifiés, elle aurait certainement reconnu qu'il était temps de se soustraire à la pression qu'exerce sur cette question l'étroit égoïsme de certains armateurs. Elle se serait convaincue qu'après tant d'inutiles efforts, après tant de ruineux mécomptes, il fallait enfin essayer de ce qui donne à toutes les entreprises des hommes la durée et la vie : « du régime de la liberté! »

PAUL DE LAJONKAIRE.

---

[1] Le nombre des baleiniers, aujourd'hui encore stationnaire, ne peut manquer de s'accroître. Félicitons-nous: quelques armateurs sont assurés de faire fortune! Les primes pour cela suffisent, et il n'y a pas en France de plus beau placement de capitaux.

Ils l'avouent eux-mêmes, avec une précieuse naïveté, dans une brochure publiée au Havre, dans le but de monter une large opération d'armement. Je cite textuellement: « *Les nouveaux encouragements sont tellement au-dessus de ce que le commerce pouvait* RAISONNABLEMENT *demander*, qu'il n'y a pas de spéculation plus brillante. » Après avoir établi mathématiquement qu'on a la certitude de pouvoir gagner dans le délai de dix années, en quatre voyages seulement, plus de 16,000,000 de francs au minimum avec 3,500,000, l'auteur termine ainsi : « A l'œuvre donc! il faut se hâter; chaque jour de « retard nous fait perdre un bénéfice assuré, puisqu'il nous rapproche de l'époque où le « gouvernement cessera de payer les primes si riches que tout le monde peut gagner « maintenant; car, surtout dans ce cas, vouloir, c'est pouvoir. A l'œuvre donc, à l'œu- « vre! Que jusqu'au 30 juin 1861, chaque jour soit pour nous un jour de succès et de « fortune. A l'œuvre! »

ÉTUDE SUR L'AGIOTAGE.

« La loi, c'est la justice. »
(Fred. Bastiat. *La loi.*)

I.

L'AGIOTAGE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : L'extension du jeu proportionnelle à la sévérité des lois sur l'agiotage et à l'état d'agitation du pays. — Déduction à tirer de ces faits. — Indécisions de quelques économistes à propos de l'agiotage. — J.-B. Say. — Mac Culloch. — Division du sujet. — Définition de l'agiotage.

I. — *L'agiotage au point de vue économique.* — Les jeux de bourse n'affectent pas illégalement les cours des rentes. — L'agiotage n'attire pas les capitaux ; ce sont les capitaux désœuvrés et timides qui vont trouver l'agiotage. — Réfutation de quelques autres reproches faits à l'agiotage. — Les jeux de bourse ne profitent ni à l'industrie ni à la production ; ils lui nuisent même quelquefois, mais très-faiblement. — Rossi. — Conclusion.

Depuis bien longtemps, les opérations dites jeu de bourse ont été l'objet de la malédiction des écrivains qui ont traité ce sujet ; à presque toutes les époques, dans presque tous les pays, le pouvoir a cherché à empêcher ce qu'il trouvait d'immoral dans ces transactions, et jamais, quelque draconniennes qu'aient été ses dispositions réglementaires, il n'est parvenu au but qu'il se proposait. Loin de là, les époques où les lois furent le plus sévères coïncident avec celles où le jeu prit la plus grande extension.

D'où cela peut-il provenir ? Serait-ce, par hasard, parce que la fureur du jeu, le désir de mettre au sort ses moyens de bien-être et souvent d'existence, est en raison directe des peines infligées à ceux qui s'y livrent ?

Si cela était, loin d'interdire les opérations de jeu, loin même d'y rester indifférent, le gouvernement devrait s'empresser de leur accorder toutes les sécurités désirables, de les entourer de toutes les garanties possibles, de donner au créancier contre son débiteur autant de droits pour dette de jeu que pour dette commerciale.

On a aussi remarqué que les époques où le jeu se répand davantage, sont celles où le pays est moins tranquille et moins prospère que de coutume. Y aurait-il donc, entre la tranquillité et la prospérité d'un pays et l'état de la plaie que l'on appelle agiotage, une relation si intime que la diminution

des unes engendre nécessairement l'augmentation de l'autre, et réciproquement?

Si cela était, au lieu de s'en prendre directement à l'agiotage, le remède le plus simple, le plus court, le plus radical, serait de travailler à rétablir la tranquillité du pays, et à augmenter son bien-être moral et matériel.

Nous nous proposons, dans cet écrit, d'envisager la question des jeux de bourse sous ce double point de vue; heureux si nous parvenons à démontrer que la marche à suivre est contraire à celle adoptée jusqu'à ce jour, puisqu'une simple disposition législative pourra diminuer chez les hommes la funeste passion du jeu.

Le sujet que nous nous proposons d'approfondir a été fort peu étudié jusqu'alors par les économistes : sans se rendre un compte bien exact des effets véritables produits par les jeux de bourse, tous ceux (et le nombre en est fort restreint) qui ont traité cette question, les ont condamnés, et ont souvent même réclamé du gouvernement la répression immédiate et directe de l'agiotage.

Des économistes, proprement dits, qui ont traité la matière, celui qui l'a fait avec le plus d'étendue, me semble être J.-B. Say; dans son *Cours complet d'économie politique pratique*, il consacre un chapitre entier (le xve de la huitième partie), à l'agiotage, et la conclusion à laquelle arrive cet illustre économiste est celle-ci :

« Toux ces jeux (jeux de bourse sur les effets publics ou sur les marchandises) qui entraînent beaucoup de malheurs, et dont l'industrie et la production ne profitent jamais, pourraient, je crois, être *supprimés, si le gouvernement le voulait.* »

Supprimés! comment? directement ou indirectement? par répression immédiate ou par des moyens détournés? Pour savoir l'opinion de Say à cet égard, il faut remonter plus haut dans le chapitre, et la phrase suivante que nous y trouvons laisse peu douter que ce ne soit une répression immédiate et directe dont il s'agit.

« Il semblerait, en conséquence, que le gouvernement devrait rester indifférent à l'agiotage, ou *plutôt s'efforcer de le réprimer.* »

Quand un homme aussi clair, aussi lucide, aussi dépourvu de préjugés que l'était ce grand économiste, arrive à une conclusion si peu précisée, il ne faut pas s'étonner que tant de gens prennent ses paroles à la lettre et demandent à grands cris la fermeture de la Bourse, en tant que lieu de réunion de joueurs proprement dits.

Cependant, si J.-B. Say a eu la pensée qu'on lui prête, n'a-t-il pas empiété ici sur la morale? La limite entre l'économie politique et la morale est bien difficile à saisir, témoin nos nombreux philanthropes modernes, socialistes pour la plupart, plus ou moins logiques, ou plutôt illogiques.

L'un des économistes modernes les plus distingués, M. Mac Culloch, a

suivi une opinion analogue à celle de J.-B. Say. Voici le passage auquel nous faisons allusion :

« On a supposé que les contrats ou les obligations résultant de transactions purement aléatoires appartenaient à cette dernière classe (celle des transactions manifestement préjudiciables aux intérêts généraux), et il est passé en coutume de leur refuser toute sanction légale. *La sagesse de cet usage nous semble d'une évidence surabondante.* On ne peut mettre en doute que l'empire du jeu, en arrachant ceux qui s'y livrent aux transactions de l'industrie, et en leur faisant placer leur confiance dans le hasard, au lieu de compter sur l'activité et l'économie, comme moyens de s'élever dans l'échelle sociale, ne soit excessivement funeste, au point de vue général et particulier. Et nous ne sachions pas qu'on ait imaginé, pour contrarier le développement de cette funeste habitude, aucun moyen *aussi facile* à adopter, et en même temps *aussi efficace* que celui qui consiste à *placer tout engagement aléatoire en dehors de la loi*, et à priver les parties intéressées de toute autre garantie que celle de leur propre honneur. Il serait *peut-être* inopportun d'intervenir dans une limite plus étendue; mais il ne paraît y avoir *aucun motif raisonnable de penser que l'intervention du gouvernement ne puisse*, avec avantage, *aller jusque-là* [1]. »

Nous espérons prouver, dans la suite de cet écrit, que *placer tout engagement aléatoire en dehors de la loi* n'est pas *aussi facile* ni *aussi efficace* que le prétend le savant professeur, et que, tout en reconnaissant avec lui les funestes effets de la passion du jeu, nous avons des *motifs très-raisonnables de penser que l'intervention du gouvernement* doit s'appliquer d'une tout autre manière que l'entend l'économiste anglais.

Nous nous proposons d'examiner la question au point de vue économique d'abord, puis au point de vue moral, dans ses effets et dans ses causes. Nous passerons ensuite en revue l'état actuel de la législation relativement au sujet qui nous occupe, et nous terminerons par l'examen des réformes trop peu étudiées dont notre pays a besoin à cet égard.

Cependant, avant d'entrer en matière et afin de circonscrire le débat dans ses limites rationnelles, définissons bien le sujet qui nous occupe. Nous appelons *agiotage* ou *jeux de bourse* (les deux expressions sont synonymes) les opérations à terme faites avec *l'intention* de ne les liquider que par des *différences*, que l'on soit ou non en position de les régler autrement. L'intention suffit, à nos yeux, pour faire d'une spéculation à terme une affaire de jeu. En outre, nous ne comprenons pas plus sous la dénomination d'agiotage les faux bruits et autres moyens frauduleux de spolier autrui, de quelque sorte que ce soit, que l'on ne comprend sous celle de commerce les fraudes commises par quelques négociants soit sur les dimensions, soit sur la qualité des objets vendus. Les uns et les autres sont des vols que la

---

[1] *Principes d'économie politique*, par Mac Culloch, traduits par Aug. Planche; 1851, tome Ier, page 303.

législation est appelée à réprimer directement, par tous les moyens que la société met à sa disposition : ni l'économiste, ni le moraliste ne doivent tenir compte de ces faits exceptionnels.

Parmi les reproches que les personnes qui se sont occupées de la matière adressent aux opérations de jeu, nous en remarquons (au point de vue économique) deux principaux :

Elles affectent le cours des rentes et par suite le crédit public d'une manière illégale ; en d'autres termes, elles faussent les prix des fonds publics ;

Elles attirent des capitaux qu'elles retirent à la production des richesses, pour les appliquer à des opérations improductives.

Examinons d'abord la valeur du premier grief.

Je me suppose détenteur d'une certaine somme de rentes ; je désire les vendre dès aujourd'hui, non par besoin d'argent, quant à présent du moins, mais parce que je n'ai plus autant de confiance dans l'emprunteur, dans l'État. D'autre côté un acheteur se présente, mais ses fonds ne lui rentreront qu'à une certaine époque déterminée ; cependant il me propose d'acheter mes rentes sous cette condition, qu'il ne me payera qu'à cette époque, et qu'en attendant je garderai les titres. Voilà une opération assurément fort licite et dont personne ne contestera la légalité.

Supposons maintenant que l'acheteur à terme n'ait pas l'intention de garder mes rentes, et qu'il se propose de les revendre au comptant le jour même où je devrai les lui livrer. Il est évident que si j'ai confiance en lui, si je le crois capable de combler la différence en cas de perte, il est évident, dis-je, que l'effet économique n'en est pas changé pour cela. Seulement la revente, au lieu d'être faite de suite, sera encore à faire ; et cette idée paralysant la hausse que l'achat fictif aurait pu produire, l'influence sera nulle.

Mais, dira-t-on, jusqu'au moment de la vente au comptant, on croira à un placement sérieux ; puis, le moment de la livraison arrivé, on saura que ce n'était qu'une opération de jeu, et alors il y aura eu d'abord hausse, puis baisse ; par suite les cours de la rente et le crédit public, comme conséquences, en auront été affectés.

Pour qui connaît la Bourse, cet argument est sans valeur. En effet, si l'on croit, pendant quelque temps, l'acheteur à terme capable de prendre livraison, c'est qu'on lui suppose (et, en termes d'affaires, pour qui sait combien il est difficile de cacher au public intéressé sa position réelle, on peut dire, c'est qu'on lui sait), c'est qu'on lui suppose une fortune suffisante pour payer au besoin le montant de son achat, ou, ce qui reviendrait au même, un crédit assez étendu pour trouver des capitalistes disposés à prendre livraison à ses risques et périls (en termes de bourse, cela s'appelle se faire reporter) ; or, c'est là une question de crédit personnel du genre de celles qui se présentent dans les opérations commerciales qui se font

chaque jour. Par conséquent, l'influence est légitime ; le joueur peut n'être qu'un spéculateur comme l'acheteur que nous avions d'abord supposé, et il n'y a par suite rien à dire contre son opération. Si, au contraire, on ne le croit pas capable de prendre livraison des titres, ou si on ne lui suppose pas assez de crédit pour se faire reporter, la hausse produite par l'achat fictif sera immédiatement annulée par l'idée que les rentes reviendront sur la place à l'expiration du marché, et il en résultera que l'effet sera nul, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

De même, si un joueur vend des rentes sans les avoir, il sera obligé de les racheter plus tard, et l'effet produit par la vente sera annulé par le *contre-effet* produit par le rachat. De plus, ou on le saura détenteur de rentes, et alors l'influence sera, comme tout à l'heure, fort légitime ; ou on saura qu'il ne possède pas de titres, et en ce cas l'effet sera immédiatement annulé par le contre-effet ; par conséquent, les prix n'en seront pas affectés. Si, par l'effet du crédit, et au moyen d'un déport, un autre se substitue à sa place, le raisonnement n'en sera pas changé pour cela. On voit donc que, dans ces deux cas, les opérations de jeu, lorsqu'elles se mêlent aux opérations réelles, n'ont, au point de vue économique, et quant à l'influence exercée sur les cours, rien de répréhensible ; ou elles affectent les prix des rentes, et c'est qu'on leur suppose la faculté de devenir spéculations réelles, et par suite leur influence est légitime ; ou elles sont et restent des opérations de jeu, et en ce cas leur influence est complétement nulle.

Mais il n'en est pas toujours ainsi ; il est, par exemple, à la Bourse un marché spécial appelé *coulisse*[1], où l'on fait profession de ne jamais lever ni livrer de rentes ; on achète ou on vend *livrable suivant règlement*[2] ; et au moment fixé pour la liquidation, on règle par la *différence* entre le prix auquel l'opération a été faite et celui dit de compensation, qui n'est autre que le cours moyen du jour. Ici, on le voit, l'opération n'est, pour employer l'expression de J.-B. Say et des auteurs du Code pénal, qu'un véritable pari, dont la perte ou le gain est proportionnel à l'importance des variations.

Or, qu'on le remarque bien, ce marché est séparé du parquet[3] où les opérations de jeu sont mêlées à celles au comptant ; par suite, son influence ne réside que dans les esprits ; l'offre et la demande se balançant par une différence à payer ou à recevoir, le prix des rentes n'en est nullement affecté[4].

La coulisse ne s'est pas toujours liquidée au cours moyen ; avant la révolution de Février, elle se compensait par le parquet de la manière sui-

---

[1] Depuis que cet article a été composé, la coulisse est revenue à ses anciens errements et se compense par le parquet. Ceci n'est donc applicable qu'à un état de choses qui n'est plus.

[2] Ce sont les termes employés par les *coulissiers* pour signifier que l'affaire est purement fictive.

[3] On appelle ainsi la corbeille où se tiennent les agents de change pour faire leurs opérations, et, par extension, l'ensemble de ces mêmes opérations.

[4] C'est, du reste, ce que l'on remarque depuis l'établissement du cours moyen ; les

vante : selon que les ventes avaient excédé les achats ou les achats les ventes [1], la coulisse revendait ou rachetait la différence au parquet au moment de chaque liquidation. Mais, si l'on se rend bien compte de cette façon d'opérer, on verra qu'elle rentre dans la catégorie des opérations de jeu mêlées aux opérations réelles, et on comprendra, comme nous l'avons précédemment démontré, qu'il n'y a rien à y redire au point de vue économique.

Toutes les opérations de jeu ne résident pas dans des ventes ou des achats simples de rentes à livrer ; il en est d'une nature particulière que nous allons examiner : nous voulons parler des *marchés à prime*.

On appelle à Paris marché à prime un marché par lequel l'acheteur peut ne pas prendre livraison des rentes, en abandonnant en ce cas au vendeur une certaine somme fixée d'avance et que l'on appelle prime. On conçoit qu'alors on vend les rentes un peu plus cher, puisqu'on court risque de garder ses titres en cas de baisse, et qu'on est sûr qu'en cas de hausse on vous en prendra toujours livraison, puisqu'en les revendant, à la rigueur, le jour même, on réaliserait un bénéfice. De plus on conçoit que le prix de vente doit être d'autant plus élevé que la prime est plus faible ; car la prime n'est qu'une indemnité donnée au vendeur en cas de baisse, pour l'engagement qu'il prenait de livrer quelle que soit la hausse ; or, plus l'indemnité est faible, plus on doit naturellement vendre cher.

Nous avons dit à Paris, car sur certains marchés, à Londres, par exemple, c'est tantôt le vendeur, tantôt l'acheteur qui paye la prime ; en ce cas, on appelle *prime pour livrer* ou *prime pour lever*, selon que c'est le vendeur ou l'acheteur qui la paye.

Si l'on s'est bien rendu compte de la nature de cette sorte d'opération, on verra qu'elle est décomposable en deux : l'une est un *marché ferme* [2], et l'autre un véritable pari, dont les enjeux sont la prime d'une part et la différence à payer en cas de baisse d'autre part ; en cas de hausse, le pari se trouve annulé.

Or, le marché ferme, qui forme la première partie de notre opération, on n'a pas d'influence sur les prix, n'étant qu'une simple opération de jeu, on en a une, parce qu'il est susceptible de devenir une spéculation sérieuse ; dans le premier cas, il est innocent de toute variation dans les prix, et dans le second les fluctuations qu'il peut faire subir aux rentes sont aussi légitimes que pour toute affaire au comptant. Cette première partie de notre opération se trouve donc complétement justifiée.

Quant à la seconde, c'est un simple pari qui ne peut avoir aucune influence directe sur les prix : les rentes peuvent bien varier à cause de ces

---

cours du parquet sont souvent fort différents de ceux de la coulisse ; cela résulte évidemment de ce qu'au parquet il peut y avoir excès ou abondance de titres (influence parfaitement légitime, comme nous l'avons établi plus haut), tandis que dans la coulisse, où il n'y a jamais de livraisons de titres, les mêmes causes n'existent pas.

[1] Relativement à chaque joueur, bien entendu, puisqu'entre deux particuliers il ne peut y avoir de vente sans achat, ni réciproquement.

[2] On appelle marché ferme toute transaction à terme autre que les marchés à prime.

paris ; mais cela ne peut être dû qu'aux relations que chacun croit découvrir entre l'opinion personnelle du joueur et celle du public, et non à des offres ou des demandes directes. Cette seconde partie se trouve donc complétement innocentée du reproche d'influencer illégitimement les cours.

On voit donc que les marchés à terme, qu'ils soient fermes ou à prime, ne jouissent d'une influence sur les cours qu'à proportion de ce qu'on les suppose sérieux, c'est-à-dire, devant ou pouvant se résoudre par des livraisons de titres. Le reproche que l'on fait aux opérations de jeu de fausser les cours est donc tout à fait injuste : ce n'est pas fausser les cours que produire la hausse par des achats au comptant et la baisse par des ventes également au comptant (et c'est le cas analogue pour les opérations dont il est question, c'est-à-dire dans le seul cas où elles exercent une certaine influence sur les prix, lorsqu'elles sont ou deviennent sérieuses); car, qu'est-ce que le cours d'un effet, si ce n'est le rapport de l'offre à la demande ?

On va voir si le second reproche est mieux fondé que le premier.

Le second grief est celui-ci : l'agiotage soutire des capitaux aux opérations productives de l'industrie, du commerce, etc., pour les appliquer à des opérations improductives.

Rappelons d'abord qu'en économie politique le mot improductif[1] ne s'applique pas à beaucoup de services que le vulgaire qualifie ainsi. Par exemple, le nankin que l'on transporte de Chine en Europe, n'a pas subi de transformation matérielle durant le trajet ; et cependant il vaut plus après le transport qu'auparavant, puisqu'il trouve un acheteur à meilleur compte que sur le lieu de fabrication : le consommateur qui trouve en définitive à l'utiliser pour son propre usage l'a à sa portée après le transport, tandis qu'auparavant il ne pouvait se le procurer qu'en le faisant venir lui-même, c'est-à-dire, en lui donnant lui-même la nouvelle *façon* (façon purement immatérielle) que lui donne celui qui se charge du transport ; or, il trouve plus d'avantage à payer le transport en sus du prix de revient à celui qui apporte une grande quantité de cette étoffe, qu'à faire venir directement, et à son propre compte, ce qui lui en serait nécessaire. Le transport qui a porté le nankin du lieu de fabrication au marché a donc donné à cette denrée une valeur qu'elle n'avait pas auparavant ; ce transport, qui a créé une utilité de plus, est donc un service productif, quoiqu'il n'ait rien ajouté ni changé matériellement à l'objet transporté. D'après le même ordre d'idées, on comprendra pourquoi les services rendus par les notaires, les agents de change et courtiers, les banquiers, etc., sont productifs ; c'est

---

[1] Voir la distinction qu'Adam Smith établit entre le travail productif et le travail improductif (Tome II, pages 410 et suivantes de la *Richesse des nations*, édition Guillaumin). Nous avons préféré à cet égard suivre, avec presque tous les économistes modernes, l'opinion de J.-B. Say (Voir le *Traité d'économie politique* de ce dernier, livre premier, chap. VII et XIII, p. 84 et 123 de l'édition Guillaumin).

qu'ils créent des utilités, qu'ils ajoutent une valeur aux objets en les mettant plus à la portée du consommateur.

D'après cela, on peut voir que la circulation des effets publics à la Bourse est productive ou improductive, selon le résultat final. Si des titres, après avoir quitté les mains d'un spéculateur, y reviennent, évidemment le public n'y gagne rien. Si, au contraire, ils n'y reviennent plus, c'est qu'ils ont trouvé à se caser ailleurs, et l'état du marché se trouve en ce cas amélioré. « Une circulation n'a rien de favorable par elle-même, a dit J.-B. Say [1], c'est le mouvement d'une meule qui tourne à vide. » C'est donc le résultat final seulement qu'il faut envisager.

Si nous retournons maintenant au grief que nous avons énoncé plus haut, on reconnaîtra d'abord qu'il y a, dans son énoncé, une pétition de principe assez singulière; en effet, qui dit agiotage, dit opération de jeu se soldant par de simples différences; or, on lui reproche de détourner les capitaux des usages productifs; ce n'est évidemment pas cet agiotage qui a l'*infamie* de ne se liquider que par de petites sommes qui est le grand coupable; ce sont les spéculations sérieuses qui attirent les capitaux. Mais nous passerons par-dessus cette observation, qui, à la rigueur, pourrait passer pour une réfutation du grief en question, en raison des considérations importantes que ce sujet nous amène naturellement à traiter.

Dans toute opération, le profit du capital (numéraire, outils, talents, etc.), qu'il résulte d'un prêt ou d'une commandite, se divise en deux parts bien distinctes. L'une, égale, au même instant pour toutes les industries, est le prix réel du service occasionné par l'apport des capitaux, qui ne varie qu'en raison de la plus ou moins grande abondance de capitaux. L'autre, variable suivant les individus à qui l'on confie son capital et l'industrie dans laquelle on l'emploie, est la prime pour risques de non-remboursement ou de perte de tout ou partie du capital engagé. Les variations de cette dernière part peuvent être amenées par une foule de raisons : l'état plus ou moins paisible du pays, les progrès plus ou moins rapides de l'industrie, etc., etc.

La prime de risques varie, comme nous l'avons dit, avec chaque individu et avec chaque industrie ; de là il résulte que les capitalistes peuvent choisir dans le placement de leurs capitaux depuis ceux rapportant le moins et étant moins aventurés, jusqu'à ceux qui rapportent le plus, et dont les risques sont aussi les plus grands.

L'intervention du gouvernement dans ce choix des placements est la chose la plus funeste qui puisse arriver. « L'homme d'Etat, a dit Adam Smith, qui essayerait de diriger les particuliers dans l'emploi qu'ils doivent faire de leur capital, non-seulement se donnerait l'embarras d'un soin inutile, mais il s'arrogerait une autorité qui ne peut être confiée sûrement, non-seulemeut à une seule personne, mais à aucune Assemblée ou à aucun Sénat, de quelque manière qu'ils fussent composés, autorité qui ne

[1] *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. XI, page 544 de l'édition Guillaumin.

serait jamais aussi dangereuse que remise aux mains d'un homme doué d'assez de présomption et de folie pour se croire propre à l'exercer. » L'interdiction de tel ou tel placement comme trop aventureux est également très-contraire à la prospérité publique.

En effet, outre que toute mesure de ce genre amortit l'esprit d'entreprise, comme nous le verrons plus loin, elle a pour résultat de ne pas remédier au mal. Pourquoi se livre-t-on aux placements aventureux? C'est parce que les placements qui le sont moins sont plus recherchés et, partant, rapportent peu : il y a donc là une question d'équilibre, dans laquelle le gouvernement ne doit jamais s'interposer, sous peine de rompre l'harmonie naturelle des transactions. Souvent aussi les capitaux se portent vers les placements aventureux, parce que le pays n'est pas tranquille, ou parce qu'il y a une crise industrielle ou commerciale ; mais ces deux maladies sociales ne sont la plupart du temps produites que par de fausses lois économiques qui, voulant rectifier les rapports naturels des hommes en matière de production, d'échange, de distribution ou de consommation, ne font que brouiller les lois de la Providence ; or, est-ce en s'interposant de nouveau, que le gouvernement peut remédier au mal? Non certes; il agira plus sûrement en réformant la cause même du mal ; c'est-à-dire, en rappelant les lois qui ont porté le trouble dans l'état économique du pays.

De là aux opérations de Bourse, il n'y a qu'un pas ; en effet, qu'est-ce que le jeu sur les fonds publics, si ce n'est une opération plus hasardeuse que les autres, dans laquelle on peut gagner beaucoup plus, mais dans laquelle on risque aussi davantage? Faudrait-il donc, en supposant que cela fût possible, interdire les opérations de jeu? Non, car le mal n'est pas dans les opérations hasardeuses, mais bien dans l'état politique ou économique du pays qui fait rechercher cette nature de transactions. En un mot, l'agiotage n'attire pas les capitaux, ce sont les circonstances ambiantes (comme on dit en physique) qui portent plus ou moins les capitaux vers l'agiotage.

Ceux qui réclament contre l'agiotage, parce qu'il attire les capitaux, prennent l'effet pour la cause, les souffrances du malade pour la maladie elle-même. En voulant supprimer l'agiotage directement et violemment, ils ne font que donner une potion calmante à leur malade, et reculent ainsi la guérison, loin de supprimer le mal ; heureux quand ils ne l'aggravent pas!

Que l'on ôte les entraves que la législation vicieuse d'un pays fait naître dans les transactions ; que l'on respecte la propriété dans tous ses mouvements plus ou moins apparents, que le pays ne soit pas troublé par des révolutions, et on aura ôté à l'agiotage ses principaux aliments.

Souvent on a vu reprocher à la Bourse la sensibilité des prix ; le moindre événement arrive-t-il, ou menace-t-il seulement d'arriver, dit-on, et aussitôt les cours, miroir fidèle, réflètent l'impression qu'il a causée sur le pays : est-ce là, ajoute-t-on, un marché sérieux que celui où le moindre bruit[1], vrai ou faux, peut faire baisser ou hausser les fonds?

[1] Nous empruntons à J.-B. Say l'anecdote suivante, que nous copions textuellement : « Un jour (c'était sous l'Empire), à l'heure de la Bourse, un orage lointain fit enten-

Ici il y a plusieurs erreurs : d'abord les événements n'influent sur les rentes qu'en raison de l'effet qu'ils ont produit sur les personnes qui utilisent *à ce moment* leurs capitaux en achats ou ventes de fonds publics ; ces personnes n'ont pas qualité pour représenter le pays, et pour que les cours des rentes fussent l'expression véritable de la confiance du pays dans son gouvernement, il faudrait que les événements eussent eu le temps de produire leur effet dans toutes les couches du monde commercial, de même que pour juger du dérangement de niveau dans un bassin dans lequel on a ajouté ou puisé de l'eau, il faut attendre que la tranquillité se soit rétablie dans les diverses couches du liquide. Ensuite, lui reprocher la mobilité des cours, c'est faire de la Bourse un éloge dont nous nous garderons bien de la disculper; c'est dire qu'il y a beaucoup de transactions, que les échanges s'y font avec la plus grande facilité, etc., etc. Autant vaudrait préférer les routes ordinaires aux chemins de fer, le télégraphe de Chappe au télégraphe électrique, la stabilité au progrès !

Mais, tout en réfutant les erreurs dans lesquelles on est tombé, selon nous, à l'égard de l'agiotage, et en le justifiant des reproches qu'on lui adresse, nous ne pouvons nous dissimuler que les jeux de bourse en eux-mêmes « ne profitent jamais à l'industrie ni à la production [1]. » Ils causent même, jusqu'à un certain point, des dommages à la société. Au premier abord, comme ce que l'un perd l'autre le gagne, comme « le profit de l'un est le dommage de l'aultre », selon l'expression de Montaigne (juste dans le cas exceptionnel du jeu), on pourrait penser que l'agiotage est à peu près dépourvu d'influence sur l'état social d'un pays ; mais il n'en est pas exactement ainsi : écoutons à cet égard l'illustre Rossi : « Quant à la société, pourrait-on dire que c'est pour elle chose indifférente, que peu lui importe que les uns perdent et les autres gagnent de quoi compenser ces pertes ? Messieurs, ce serait là un mauvais raisonnement, non-seulement en morale et au point de vue de l'ordre social, mais même en économie politique, car *la compensation ne se fait jamais*. Quand il y a une grande perturbation dans la distribution de la richesse nationale, il y a perte pour tout le monde, parce que vous avez toujours une grande masse de travailleurs et de capitaux qui chôment. Croit-on qu'en pratique, les masses de travailleurs passent en un moment d'une occupation à une autre occupation, d'un pays à un autre pays? croit-on que les capitaux puissent tout d'un coup passer ainsi d'un emploi à un autre emploi ? Non, messieurs, tout le monde sait bien le contraire [2]. » Ceci est d'une exactitude mathématique. La déperdition, dans ce cas, est analogue à celle causée par le frottement dans les machines. Cependant, dans le cas particulier qui nous occupe, l'influence

---

dre quelques coups de tonnerre. On crut que c'était le canon qui annonçait le gain d'une bataille; les fonds montèrent aussitôt. C'était probablement la première fois, ajoute l'illustre économiste, que le tonnerre avait fait monter le cours des effets publics ! »

[1] J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique pratique*, VIIIe partie, chap. xv.

[2] *Cours d'économie politique fait au Collége de France*, par P. Rossi, tome III, *De la distribution des richesses*, p. 473.

est peu considérable. Les fonds destinés aux jeux de bourse se renouvellent peu ; presque toujours ce sont les mêmes; et ce n'est qu'à de rares intervalles que de nouveaux capitaux viennent s'engouffrer à la Bourse. On dira, vraisemblablement, que les agents de change prélevant, par leurs courtages, une dîme sur ces capitaux (dîme assez considérable, puisque M. Coffinières ne l'évaluait pas, en 1825, à moins de 12 millions par an pour les affaires à terme, et 6 pour celles au comptant), il faut que le mouvement des fonds soit au moins égal au montant de cette dîme ; il y aurait là erreur, car on doit déduire de la somme des courtages payés aux agents de change, les pertes qu'on leur fait subir, soit par impuissance de payer, soit par mauvaise foi ; et le fait est, qu'à considérer le petit nombre d'agents de change qui se retirent en bonne position, il est permis de douter que sur la masse des capitaux employés dans les charges des soixante agents de change de Paris, il en sorte plus qu'il n'en entre [1].

On voit donc que l'observation de l'illustre économiste, qui a jeté tant d'éclat sur la science, tout en étant d'ailleurs rigoureusement exacte, est de peu d'importance pour l'objet qui nous occupe.

Nous croyons avoir embrassé, au point de vue économique, les principales objections que l'on élève journellement contre l'agiotage, et si l'on veut bien réfléchir aux opinions séparées que nous avons émises sur chacun de ces griefs, on reconnaîtra, ce nous semble, que nous sommes actuellement en droit d'affirmer que le gouvernement, non-seulement n'a pas le droit d'interdire les jeux de bourse ; mais même ne produirait aucun dommage à la société en leur assurant le concours de la loi.

Nous examinerons, une autre fois, les mêmes opérations au point de vue de la morale. A. COURTOIS.

(*La suite au prochain N°.*)

---

[1] Nous trouvons dans l'ouvrage de M. Coffinières (*De la Bourse et des spéculations sur les effets publics*), Paris, 1825, p. 460, la confirmation de ce fait.

« Le même agent de change a appris au public que, sur cent vingt-un individus qui « avaient figuré au tableau des agents de change depuis vingt-deux ans,—« Quatre s'étaient « suicidés de désespoir de ne pouvoir remplir leurs engagements, et soixante-un avaient « failli, en faisant éprouver une perte considérable à leurs créanciers, ou avaient aban- « donné leur état, étant à peu près ruinés, ou du moins avec un avoir moindre que « celui qu'ils avaient apporté. »

DU RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

> Les traités de commerce offrant à une nation étrangère des faveurs spéciales, sont des actes sinon hostiles, du moins odieux à toutes les autres nations. On ne peut faire valoir une concession qu'on fait aux uns qu'en la refusant aux autres. De là des causes d'inimitiés, des germes de guerre toujours fâcheux. Il est bien plus simple et il serait bien plus profitable de traiter tous les peuples en amis. (J.-B. Say, *Traité d'économie politique.*)

I.

Il est rare qu'un traité de commerce ait, en réalité, l'importance que l'opinion lui attribue. Ceux qui le sollicitent, aussi bien que ceux qui le repoussent, s'en exagèrent volontiers la portée. D'un autre côté, les diplomates qui ont la mission de régler une si grave affaire, et qui consacrent de longues séances à se surprendre mutuellement des concessions, chacun défendant son mur douanier et s'efforçant de pratiquer une brèche au mur douanier du voisin, les diplomates, dis-je, ne manquent pas de faire sonner bien haut les avantages qu'ils ont pu obtenir. Ecoutez-les : A force d'habileté et de persévérance, en employant tour à tour la séduction et la menace, en flattant leur amour-propre national et en les alarmant sur leurs intérêts les plus chers, ils ont réussi à leur arracher des *concessions* d'une portée incalculable, en échange desquelles ils n'ont cédé que des faveurs insignifiantes. Grâce à cet admirable savoir-faire diplomatique qu'ils ont déployé, les produits nationaux vont « inonder le marché » de la partie adverse, tandis que le « marché national » demeure comme auparavant fermé, muré aux produits du dehors. Le résultat, vous le devinez ! C'est que le pays pourra vendre davantage à l'étranger sans augmenter la somme de ses achats, et qu'il recevra, en conséquence, le solde en numéraire. C'est qu'il finira par dépouiller de son numéraire, c'est-à-dire de sa richesse, la nation qui a eu la faiblesse de lui accorder des concessions imprudentes. C'est qu'il s'enrichira à ses dépens jusqu'à ce qu'il l'ait complétement épuisée, jusqu'à ce qu'il ait soutiré à cette victime infortunée du savoir-faire diplomatique jusqu'à sa dernière pièce de monnaie. Or, n'est-il pas évident que des hommes qui ont su procurer à leur pays une si bonne aubaine méritent au plus haut degré la reconnaissance de leurs concitoyens ? Ne leur doit-on pas des statues après leur mort, et, pendant leur vie, de l'avancement, des pensions, des rubans et des crachats ?

C'est grâce à ce genre de *réclames* diplomatiques, si merveilleusement servies par la publique ignorance, que la valeur des conventions douanières internationales a été généralement surfaite. On a considéré l'art de conclure de bons traités de commerce comme une des branches principales de la science de l'homme d'Etat, et chaque nation s'est efforcée de rendre ses rivales tributaires de son industrie, en concluant avec elles des traités destinés à faire pencher en sa faveur « la balance du commerce. »

La Belgique est aujourd'hui un des pays du monde qui ont le plus de traités de commerce. Elle en a avec la France, l'Angleterre, la Prusse, la Hollande ; elle en a même avec des royaumes nègres de la Guinée et du Congo. C'est une manie particulière de son gouvernement, d'ailleurs si digne d'éloges pour ses tentatives de réformes douanières [1], et cette manie, l'opinion publique la favorise au plus haut degré. On est généralement convaincu en Belgique que l'industrie nationale serait perdue, si les traités de commerce n'étaient pas exactement renouvelés à échéance, et l'on est disposé à considérer les hommes d'Etat qui connaissent l'art difficile de mener à bonne fin ces négociations essentielles, comme les sauveurs de la patrie.

En ce moment, la Belgique est en train de renouveler avec la France la plus importante de ses conventions douanières, celle du 13 décembre 1845, et des deux parts, les diplomates, secondés par les préjugés de l'opinion, ne se font pas faute d'exagérer la valeur et la portée de ce traité de commerce. Essayons donc de le ramener à ses proportions véritables.

Exposons d'abord, brièvement, l'histoire des relations commerciales des deux pays.

La bonne intelligence commerciale n'a pas toujours régné entre la France et la Belgique. Après la séparation des deux pays et l'union de la Belgique avec la Hollande, leurs relations furent sinon interrompues, du moins singulièrement entravées par une *guerre de tarifs*. C'était en 1823. L'année précédente, le gouvernement des Pays-Bas avait mis en vigueur un tarif des plus modérés, car il avait pour base des droits d'entrée de 6 pour 100 au maximum. Ce tarif rencontra les répulsions les plus vives dans les provinces méridionales où dominait l'esprit prohibitioniste, et il ne passa que grâce au concours unanime des députés hollandais. Un économiste distingué, membre de la seconde Chambre des Etats-Généraux, le comte de Hogendorp, contribua surtout à le faire adopter. Mais à quelques mois de distance, la France, alors livrée pieds et poings liés à l'influence de la grande propriété, exhaussa considérablement ses barrières douanières. Plusieurs dispositions de son nouveau tarif atteignirent les produits du royaume des Pays-Bas. A ces dispositions restrictives, le roi Guillaume, ému des doléances des agriculteurs et des manufacturiers des provinces méridionales, crut devoir répondre par des représailles. En vertu d'un arrêté du 20 août 1823, divers produits de provenance française, les verres et verre-

[1] Nous avons donné dans le numéro de janvier un aperçu des réformes économiques qui ont été accomplies depuis quatre ans par le gouvernement belge.

ries de toute sorte, à l'exception des glaces à miroirs, les draps et casimirs, les acides nitrique, muriatique et vitriolique, les eaux-de-vie de grains furent prohibés à l'entrée. Les autres boissons distillées et le vin provenant de France ne purent être admis désormais que par la frontière maritime. Les porcelaines, les poteries, les vêtements de coton et de laine, les ardoises, furent soumis à des droits exceptionnels. Cette guerre de tarifs fut acclamée par les députés belges et subie par les députés hollandais. Les députés des provinces du Hainaut, de Liège et d'Anvers se distinguèrent surtout par leur enthousiasme prohibitioniste. Un député d'Anvers, M. Geelhand, allait jusqu'à affirmer que :

« La France, jalouse de notre prospérité, avait voulu, en nous imposant ses marchandises, nous rendre ses tributaires, *soutirer notre numéraire* et anéantir, s'il eût été possible, nos fabriques. »

Et

. . . d'un forfait si noir justement irrité,

Ce champion fougueux de la prohibition ajoutait aussitôt :

« Il importe d'exécuter avec sévérité les mesures proposées. Il faut, s'il est nécessaire, établir une triple ligne de douanes, former même une espèce de cordon sanitaire pour repousser les marchandises françaises, *avec la même rigueur qu'on écarterait la peste de notre sol.* »

Les vœux de ce digne prohibitioniste furent exaucés : la peste des marchandises françaises fut écartée du sol des Pays-Bas. Le projet du gouvernement fut adopté à l'unanimité par les Chambres, et la guerre de tarif devint l'état normal des relations commerciales des deux pays. Cette guerre ne dura pas moins d'une dizaine d'années, comme celle de Troie ; et nul ne saurait dire quand elle aurait pris fin, si les dieux protecteurs de la liberté du commerce n'avaient suscité, pour la terminer, une révolution en France et une en Belgique. Issus d'une commune origine, les nouveaux gouvernements des deux pays se rapprochèrent, et ils voulurent cimenter leur cordiale entente par une étroite alliance commerciale. Sous l'influence de ce sentiment, le Congrès national de Belgique abaissa, par un décret du 29 juin 1831, les droits qui entravaient l'importation des produits français. Toutefois, le régime de guerre, inauguré en 1823, ne disparut complétement que quelques années plus tard : ce fut seulement par une loi rendue le 7 avril 1838, que les produits des deux pays furent admis pleinement au bénéfice du droit commun.

Dans l'intervalle, le gouvernement français avait quelque peu modifié son tarif : les droits sur les houilles, notamment, avaient été abaissés ; mais ces réductions de droits avaient un caractère général ; elles n'étaient point destinées à favoriser spécialement les produits belges. C'était une pointe que faisait le gouvernement français sur le terrain des réformes douanières, —pointe libérale qui devait être, hélas ! bientôt suivie d'une reculade prohibitioniste.

A la guerre douanière succéda donc, entre les deux pays, le régime du

droit commun. Un troisième régime, celui des faveurs douanières réciproques, fut inauguré par la convention du 16 juillet 1842.

La question d'une union douanière avait été vivement agitée dans l'intervalle, et ce Zoll-Verein franco-belge aurait, selon toutes apparences, été conclu, si la coalition des manufacturiers du Nord ne s'était mise en travers. Mais cette coalition prohibitioniste manœuvra avec tant d'habileté, elle sut si bien insurger les égoïsmes contre une mesure d'intérêt national, que l'union douanière fut indéfiniment ajournée. Tout enorgueillie de son succès, la coalition ne se borna plus alors à jeter son *quos ego!* aux vagues timides de la liberté du commerce, elle entreprit d'élever de nouvelles digues contre « l'inondation » des produits étrangers, et elle exigea impérieusement l'exhaussement du tarif des fils et tissus de lin. Le gouvernement courba la tête devant cette exigence superbe d'un tout-puissant vainqueur, et il rendit quasi-prohibitifs, par l'ordonnance du 24 septembre 1840, la loi du 6 mai 1841 et l'ordonnance du 26 juin 1842, les droits à l'entrée des fils et des toiles de chanvre et de lin. La transformation progressive de la filature et du tissage du lin en Angleterre, et l'inondation qui s'en était suivie sur les marchés français, tels étaient les motifs allégués en faveur de ces exhaussements de la muraille douanière. La Belgique, qui ne s'était pas encore rendue coupable du progrès reproché à l'Angleterre, sollicita une exemption pour son industrie linière. Le gouvernement français, charmé de laisser ainsi une porte ouverte à l'union douanière,—à laquelle, rendons-lui cette justice, il n'avait renoncé qu'à contre-cœur, — le gouvernement français agréa la demande de la Belgique. Une convention douanière, signée le 16 juillet 1842, exempta les fils et toiles de lin, de provenance belge, du doublement de droits opéré par l'ordonnance du 26 juin 1842, et les assujettit simplement au tarif du 6 mai 1841. La Belgique accorda, en retour, à la France les concessions suivantes : les droits de douane à l'importation des vins français furent réduits à 50 cent. par hectolitre pour les vins en cercles, et à 2 francs pour les vins en bouteilles, et les droits d'accise abaissés à 25 pour 100 ; en outre, il fut stipulé que les droits d'octroi à l'entrée des villes ne pourraient, en aucun cas, être aggravés ; les droits sur les soieries françaises furent, en même temps, réduits de 20 pour 100, et le rendement des sels de provenance française relevé de 7 pour 100. Les deux gouvernements se réservèrent, à la vérité, la faculté d'étendre ces faveurs douanières à d'autres pays, et la Belgique usa de la latitude qui lui était laissée, en admettant aux droits réduits (par un arrêté du 28 août 1842) les vins et les soieries d'Allemagne; mais la supériorité des produits français rendit cette concession illusoire. Les Belges continuèrent à préférer les soieries de Lyon aux soieries de Crefeld, et le vin de Bordeaux au vin de Moselle, si renommé cependant pour ses vertus laxatives!

La convention de 1842 n'était conclue que pour quatre années. En 1845, on s'occupa de la renouveler. Mais, dans l'intervalle, l'industrie linière s'était rapidement développée en France, et, en se développant, elle n'avait pas manqué aussi de devenir plus exigeante. Elle n'avait demandé d'abord

qu'un peu de protection provisoire, pour n'être pas étouffée sous l'étreinte de ses trop puissantes rivales. On avait fait droit à sa supplique ; on l'avait protégée aux dépens des consommateurs, et elle s'était fortifiée au point d'aller défier la concurrence sur les marchés étrangers. Pourtant, elle ne parlait point de renoncer à sa *protection provisoire*. Au contraire, elle insistait plus que jamais pour obtenir l'exploitation exclusive du marché national. Sous la pression continue du Comité prohibitioniste, le gouvernement français fut obligé, en conséquence, d'amoindrir la faveur qu'il avait accordée aux fils et tissus de lin et de chanvre de provenance belge. Un nouveau régime, véritable chef-d'œuvre de complication, fut inauguré par la convention du 13 décembre 1845. Les fils de lin belge ne furent plus admis au bénéfice du droit différentiel établi en leur faveur, que jusqu'à concurrence de deux millions de kil.; passé ce chiffre et jusqu'à trois millions de kil., les droits devaient être augmentés de la moitié de la différence existant entre le tarif spécial à la Belgique et le tarif général; au delà de trois millions de kil., l'augmentation devait être des trois quarts. Pour les tissus, la Belgique devait bénéficier du tarif différentiel jusqu'à concurrence de trois millions de kil.; passé ce chiffre, les droits du tarif général devenaient applicables à ses importations.

Les concessions accordées en 1842 se trouvèrent donc amoindries. En outre, les négociateurs français les firent payer plus cher. Les faveurs précédemment accordées en Belgique aux soieries et aux vins de France furent maintenues, et le déchet au raffinage des sels fut porté de 7 pour 100 à 12 pour 100. Des taxes supplémentaires avaient été établies en Belgique (par un décret du 14 juillet 1843) sur les fils de laine, les habillements neufs et les articles de mode. Ces taxes cessèrent d'être applicables aux produits français. D'autres droits supplémentaires de 9 et de 6 3/4 pour 100 avaient été établis aussi sur les draps, les casimirs, etc. : les provenances françaises en furent encore exemptées. Enfin, les droits sur les tissus de laine français furent réduits d'un quart.

La nouvelle convention, signée le 13 décembre 1845, fut conclue pour six années, à dater du 10 août 1846; elle a donc expiré le 10 août 1852.

II.

Recherchons maintenant quelle a été l'importance réelle des conventions du 16 juillet 1842 et du 13 décembre 1845 ; recherchons de quels avantages et de quels inconvénients elles ont été la source pour les deux pays.

Examinons d'abord la question au point de vue des *intérêts belges*.

En concluant les deux conventions précitées, la Belgique n'avait d'autre but que de maintenir intact le débouché de son industrie linière. Ce but a-t-il été atteint? On en jugera par le tableau suivant des importations des fils et tissus de lin et de chanvre de provenance belge de 1840 à 1850.

	Fils de lin et de chanvre.	Tissus de lin et de chanvre.
1840	1,321,201 fr.	19,001,166 fr.
1841	1,875,092	20,773,412
1842	1,852,586	16,084,421
1843	3,902,000	15,377,000
1844	6,125,000	17,257,000
1845	7,692,000	16,233,000
1846	6,043,000	14,577,000
1847	3,735,000	10,968,000
1848	770,000	5,350,000
1849	2,395,000	5,496,000
1850	2,541,000	4,380,000

On voit que les faveurs accordées à l'industrie linière belge n'ont pas empêché ses importations de baisser, en dix ans, de près des quatre cinquièmes. En revanche, l'importation des fils de lin et de chanvre a presque doublé, et celle du lin et du chanvre bruts, qui n'était que de 3,242,644 fr. en 1840, et pour laquelle aucune faveur douanière n'avait été stipulée, s'est élevée à 8,767,000 fr. en 1850. Ce changement dans la nature des importations des produits liniers de Belgique a été causé par le développement extraordinaire que l'industrie linière a reçu en France, à dater de 1840. Transformée par l'adoption de la filature et du tissage mécaniques, protégée contre la concurrence des produits belges par un droit élevé et contre la concurrence des produits anglais par un droit prohibitif, elle a pu s'emparer successivement de la plus grande partie du marché national et en chasser les tisserands belges, encore voués à la routine du tissage à la main.

Au moins, le privilége accordé à l'industrie linière belge lui a-t-il été favorable, en ralentissant sa chute ? Il est permis d'en douter. Supposons, en effet, qu'aucune convention douanière n'eût été conclue ; supposons que les producteurs belges eussent été obligés de soutenir, sans privilége aucun, la concurrence de leurs rivaux anglais, que serait-il arrivé ? Les fileurs et les tisserands des Flandres n'auraient-ils pas été obligés d'abandonner plus promptement leurs vieux procédés routiniers pour adopter les machines nouvelles qui permettaient aux Anglais de produire à meilleur marché ? Et n'auraient-ils pas gagné à accepter des premiers un progrès devenu nécessaire, au lieu de s'y soumettre les derniers? Sans doute, cette transformation de leur industrie eût été accompagnée d'une crise, mais chacun sait que la convention douanière n'a fait que retarder la crise de l'industrie linière. Chacun sait aussi que cette crise, à contre-temps ajournée, a coïncidé d'une manière funeste avec la maladie des pommes de terre, et qu'elle a été l'une des plus longues et des plus intenses qu'aucun progrès industriel ait jamais suscitées.

Le but spécial en vue duquel la convention douanière avait été conclue, ce but a donc été manqué.

La convention n'en a pas moins imposé aux deux parties contractantes, et à la Belgique plus encore qu'à la France, toutes les gênes et tous les inconvénients inhérents aux traités de commerce.

C'est, en premier lieu, l'augmentation des risques de la production, ré-

sultant de l'état essentiellement précaire des faveurs douanières. Ordinairement les traités de commerce sont conclus à courte échéance ; les conventions douanières qui nous occupent, par exemple, ont dû être renouvelées deux fois en dix ans. Les industries favorisées ne peuvent, en conséquence, compter que sur un débouché précaire. Qu'à l'époque fixée pour le renouvellement du traité, les dispositions de l'une des deux nations contractantes aient changé, que ses hommes d'Etat, le regard fixé sur les girouettes de l'opinion, refusent dédaigneusement de reprendre les négociations, et voilà des industries privées de leur débouché et d'autant plus à plaindre qu'elles étaient plus favorisées. Or, cette éventualité permanente du retrait d'un débouché privilégié ne doit-elle pas exercer la plus fâcheuse influence sur la situation de l'industrie ? On a été étonné de l'hésitation que les capitalistes ont mise à apporter à l'industrie des Flandres les fonds nécessaires à sa transformation ; mais quelle sécurité pouvait leur présenter une industrie dont le principal débouché allait dépendre désormais du plus ou moins de modération de la coalition prohibitioniste des manufacturiers du Nord ? Qui n'aurait pas hésité à placer ses fonds sur un tapis vert, dont MM. Lebeuf et Mimerel tenaient le râteau ?

C'est, en second lieu, la complication coûteuse du tarif. En Belgique, où l'abus des traités de commerce a dépassé toutes les limites permises, le tarif est devenu une véritable monstruosité fiscale. « Le tarif, disait M. Frère Orban, ministre des finances [1], présente une nomenclature d'environ sept cents articles. Le nombre des droits applicables à chacun d'eux varie de trois à sept ; admettons une moyenne de quatre droits, et nous obtenons un total de 2,800 taxes différentes. C'est bien assez déjà ; mais les traités de commerce sont venus en augmenter démesurément le nombre. Nous avons, en effet, un tarif pour les produits français, et un autre pour ceux du Zollwerein ; un troisième, plus compliqué, pour notre commerce avec les Pays-Bas ; un quatrième pour les Deux-Siciles, un cinquième pour la Russie, un sixième pour la Bolivie, et enfin un septième tarif pour les Etats-Sardes. Pour connaître le droit qu'il faut appliquer, la douane doit savoir, quant aux importations par mer, d'où la marchandise est originaire, où elle a été chargée, si le navire est venu directement en Belgique, s'il a relâché en route ; où, quand et pendant combien de jours, etc., etc. »

On conçoit combien ce labyrinthe douanier, qui obstrue les frontières de la Belgique, doit faire obstacle au développement des relations commerciales, et augmenter les charges du Trésor public. La douane est, en Belgique, le plus coûteux des impôts. Sur un produit brut d'environ 12 millions, les frais de perception n'absorbent pas moins de 4 millions, c'est-à-dire 33 pour 100. N'est-ce pas scandaleux ?

C'est, en troisième lieu, l'impossibilité d'échelonner les droits conformément aux intérêts du Trésor. Quand un pays veut obtenir une « faveur

---

[1] Dans son remarquable discours sur la nécessité d'une réforme douanière. Novembre 1851.

douanière », il est obligé d'en concéder une autre en échange. Il abaisse donc partiellement son tarif, souvent bien au-dessous du taux fiscal, tandis qu'il le maintient au-dessus de ce taux, pour les nations non favorisées. Dans le discours que nous venons de citer, M. le ministre des finances de Belgique n'évaluait pas à moins d'un million et demi la perte annuelle que cette mauvaise économie du tarif inflige au Trésor public.

Ce sont, enfin, les gênes douanières, plus ou moins onéreuses, qu'une nation est obligée de s'imposer en échange du privilége qu'on lui concède. La Belgique, par exemple, a été obligée de dresser le long de ses frontières le tarif exorbitant qu'il a plu à la coalition des manufacturiers du Nord d'imposer aux consommateurs français, — ceci comme une précaution destinée à empêcher l'infiltration des fils et tissus anglais par la frontière de Belgique. Qu'en est-il résulté? C'est que les filateurs belges, protégés à la fois sur le marché national et sur le marché français, ont augmenté les prix de leurs produits, au grand dommage des malheureux tisserands. Ceux-ci, dont les souffrances étaient arrivées au plus haut point, ont réclamé, à grands cris, une modification dans le tarif. Mais le traité avec la France était formel sur ce point : on n'a pu la leur accorder. On a été obligé de prendre un biais pour apporter quelque soulagement à leurs souffrances, et voici ce qu'on a fait : on a autorisé l'importation en franchise des fils de lin étrangers, à la condition qu'ils seraient réexportés sous forme de tissus. Les tisserands se sont empressés de faire usage de cette faveur, malgré les gênes et les formalités qu'elle leur impose ; mais n'est-il pas évident qu'un tarif modéré et uniforme leur serait infiniment plus profitable?

Voilà donc toute une série de sacrifices et de gênes que la Belgique s'est imposés pour conserver un débouché, dont elle n'a pas moins fini par être presque entièrement dépouillée.

Si maintenant l'on envisage la question au point de vue des *intérêts français*, les avantages de la convention douanière paraîtront tout aussi illusoires.

Sans doute, les faveurs douanières, stipulées pour les vins, les soieries, les fils et tissus de laine français, ont augmenté le débouché de l'industrie française sur le marché belge. Cependant, il ne faudrait pas attribuer à ces concessions douanières plus d'importance qu'elles n'en ont. Si l'on veut apprécier exactement l'influence qu'elles ont pu exercer sur le développement des relations commerciales des deux pays, que l'on consulte le tableau des importations de France en Belgique, depuis la fin de la *guerre des tarifs*, dont nous avons raconté l'histoire.

En 1831, fin de la guerre des tarifs, mais époque de crise révolutionnaire, les importations de France en Belgique n'ont été que de.....	13,641,438 fr.
En 1833, commencement du régime du droit commun, et fin de la crise révolutionnaire, elles se sont élevées à.....	33,004,593
En 1838, régime du droit commun, à.....	41,748,688
En 1850, régime des faveurs douanières, à.....	50,856,000

Ces chiffres attestent que les importations de France en Belgique ont

progressé autant en six années du régime du droit commun (1832-38) que dans les douze années suivantes du régime des conventions douanières (1838-50). On peut dire, à la vérité, en faveur des conventions douanières, que si elles n'avaient pas servi de correctif aux excès des prohibitionistes français et belges; si elles n'avaient pas atténué, en France, les interdictions fulminées contre les fils et tissus de lin étrangers, qui se permettaient d'envahir le *marché national*, — en Belgique, les pénalités édictées contre les fils et tissus de laine, les draps, les casimirs, etc., qui se rendaient coupables d'un semblable méfait, la progression des importations françaises, de 1838 à 1840, eût été encore bien plus ralentie. Sans doute! mais, d'un autre côté, le dessein bien arrêté de conclure une convention douanière destinée, en France, à favoriser certains produits belges, — en Belgique, à favoriser certains produits français, n'a-t-il pas influé sur l'exhaussement du tarif général? Si les hommes d'Etat français ne s'étaient pas réservé *in petto* d'accorder une exemption de droits aux fils et aux toiles de lin belges, en échange d'autres faveurs douanières, auraient-ils porté le tarif général à un taux aussi exorbitant? De même, si les hommes d'Etat belges n'avaient pas été préoccupés de l'idée de faciliter le renouvellement de la convention douanière avec la France, d'obtenir un supplément de concessions de leurs adversaires, etc., etc., auraient-ils relevé autant, en 1843, les droits sur les fils de laine et les articles de mode? Les traités de commerce peuvent avoir pour résultat de remédier, partiellement, aux maux causés par l'exhaussement du niveau général des tarifs, mais l'histoire ne nous apprend-elle pas que les tarifs ont été trop souvent relevés en vue de faciliter la conclusion des traités de commerce?

La France n'a donc pas retiré de bien merveilleux avantages des faveurs douanières qui lui ont été accordées en Belgique; elle n'en a pas moins subi sa part des gênes et des inconvénients attachés à ce régime exceptionnel. Pour ne citer que deux faits, on sait que les fontes et les houilles belges jouissent à leur entrée en France du bénéfice d'un tarif différentiel. Le droit sur les fontes n'est que de 4 fr. au lieu de 9 fr., et le droit sur les houilles de 15 cent. au lieu de 30 et de 50 cent. Ce tarif différentiel n'a pas été établi en vue de favoriser spécialement la Belgique, car il existait déjà à l'époque où le roi Guillaume de Hollande déclarait à la France une guerre de tarifs, et il n'a pas été relevé alors[1]; il a été établi simplement en vue

[1] En vertu du tarif de 1822, les fontes entrant par les frontières du Nord, de l'Aisne, une partie du département des Ardennes, de Soire-le-Château à Rocroy, n'étaient assujetties qu'à un droit de 4 fr. les 100 kilogr., tandis que les droits sur les fontes importées par les autres frontières de terre s'élevaient à 6 fr., et les droits sur les fontes importées par mer à 9 fr. Plus tard, le droit de 4 fr. fut étendu aux autres frontières de terre (par une ordonnance du 24 septembre 1840); mais il fut restreint ensuite aux pays limitrophes de Blancmisseron et de Mont-Genèvre. (Loi du 9 juin 1845.) — Le droit différentiel sur les houilles est beaucoup plus ancien. En 1664, un droit général de 24 sols par baril de 250 livres avait été établi sur les houilles étrangères; le 19 juin 1703, ce droit fut réduit à 10 sols pour les charbons venant de la Flandre et du Hainaut, par les frontières de Champagne et de Picardie. Telle fut l'origine des zones, régime qui a été maintenu dans tous les tarifs subséquents.

de proportionner la protection aux besoins présumés de l'industrie nationale. Mais, à mesure que l'industrie s'est développée, on a ressenti plus vivement la faute que l'on avait commise en grevant outre mesure les fontes et les houilles anglaises. Les manufacturiers prohibitionistes de Rouen, eux-mêmes, ont réclamé un abaissement du droit sur les houilles anglaises, en arguant que la houille de New-Castle est indispensable à leurs teintureries. Les entrepreneurs de chemins de fer se sont joints à eux, en démontrant que la privation du coke anglais, bien supérieur au coke français ou belge, leur porte un préjudice considérable. On n'a écouté ni les uns ni les autres ; et l'une des principales raisons alléguées en faveur du maintien du *statu quo*, c'est qu'il importait de ne pas altérer les bonnes relations de la France avec la Belgique.

Quand on examine, au double point de vue des intérêts français et belges, les conventions douanières du 16 juillet 1842 et du 13 déc. 1845, on s'aperçoit donc que l'importance de ces deux conventions a été singulièrement surfaite ; on s'aperçoit qu'en regard de quelques avantages insignifiants ou illusoires, elles ont présenté des inconvénients sérieux, et l'on acquiert la conviction que les deux nations gagneraient à se débarrasser d'un régime d'exception et de privilége, pour réformer leurs tarifs généraux dans un sens libéral. La Belgique n'aurait-elle pas avantage à abaisser le niveau de son tarif général à la limite des droits de faveur accordés aux fils et aux tissus de laine français? Ne gagnerait-elle pas aussi à démanteler le tarif prohibitif que la convention douanière l'a obligée d'établir sur les fils et tissus de lin étrangers? La France, de son côté, ne trouverait-elle pas profit à réduire les droits sur les fils et tissus de lin, les fontes et les houilles de provenance anglaise, au niveau des droits établis sur les similaires belges? Si les deux nations s'entendaient pour simplifier et pour abaisser simultanément leurs tarifs, les diplomates et les douaniers auraient peut-être moins de besogne à l'avenir, mais ne serait-ce pas tout bénéfice pour l'industrie et pour le Trésor public [1] ?

Malheureusement, il y a peu d'apparence que l'on essaye de sortir de la vieille ornière des traités de commerce pour se lancer à toute vapeur dans la voie perfectionnée des réformes douanières. Certains esprits, même, ne voient pas de milieu entre le renouvellement de la convention du 13 décembre 1845 et une nouvelle *guerre de tarifs*. Un écrivain, trop connu pour qu'il soit nécessaire de le nommer, ne signalait-il pas récemment, au nombre des éventualités souhaitables, une déclaration de guerre douanière

---

[1] Au nombre des nouvelles conditions stipulées pour le renouvellement de la convention du 13 decembre 1845, se trouve la suppression de la contrefaçon. C'est une condition que nous approuvons fort ; mais est-il bien nécessaire qu'un traité de commerce intervienne pour que la contrefaçon soit abolie? N'est-ce pas l'affaire d'une convention spéciale, dans le genre des traités d'extradition, qui ont pour objet d'étendre et de fortifier les garanties protectrices de la vie et de la propriété des membres des Etats civilisés ?

de la France à la Belgique? Comme M. Geelhand en 1822, ce belliqueux apôtre de la prohibition trouvait apparemment que les produits étrangers sont une «peste» dont il importe de désinfecter le sol national? Avons-nous besoin de faire ressortir la barbarie d'une mesure de cette sorte? Avons-nous besoin de démontrer aussi qu'elle n'affecterait pas les intérêts de la France moins sensiblement que ceux de la Belgique? Chacun sait que la France achète principalement à la Belgique des matières premières nécessaires à son industrie. Sur une somme totale de 66 millions de marchandises belges qu'elle a importées en 1850, nous voyons figurer pour 26,349,000 francs de houille; 8,767,000 francs de lin et de chanvre brut; 2,053,000 fr. de fils de lin; 3,527,000 fr. de zinc; 1, 782,000 fr. de fonte; 1,527,000 fr. de bois de construction; 1,035,000 fr. de charbon de bois, etc. En un mot, pour les deux tiers environ de matières premières. Or, la privation soudaine de ces aliments indispensables de la production ne causerait-elle pas une perturbation des plus dangereuses dans l'industrie française? Pourrait-on remplacer immédiatement et sans perte les houilles, le lin et le chanvre bruts ou filés, le zinc, etc., de provenance belge, par des similaires nationaux ou étrangers? En même temps, les propriétaires de vignobles, les fabricants de soieries, de draps, de fils laine, d'articles de modes, qui expédient annuellement en Belgique pour 50 millions de leurs produits, ne seraient-ils pas rudement frappés? Sans doute, les extracteurs de houille et les fabricants de zinc, les cultivateurs et les filateurs de lin de la Belgique subiraient, de leur côté, toutes les souffrances attachées à la privation inattendue d'un débouché important; mais n'y aurait-il pas bien des deux parts compensation de ruines et de misères, égalité de maux? Et où serait le bénéfice? Un expédient si odieux ne soulèverait-il pas l'opinion du monde civilisé, et ne tournerait-il pas infailliblement à la confusion de ceux qui y auraient recours?

On raconte qu'au Japon, tout homme qui croyait avoir à se plaindre d'une offense était tenu, en vertu d'une vieille coutume peu à peu tombée en désuétude, d'aller trouver l'offenseur pour lui demander une réparation. Si on la lui refusait, la coutume exigeait qu'il s'ouvrît aussitôt le ventre avec un coutelas : sous peine de forfaire à l'honneur et d'être mis au ban de l'opinion publique, l'offenseur était obligé d'en faire autant. N'y a-t-il pas, je le demande, une certaine ressemblance entre les guerres de tarifs et le duel japonais? Refuser de recevoir des denrées dont on a besoin, en vue de faire tort au vendeur, n'est-ce pas déchirer ses propres entrailles pour endommager celles d'autrui? Et quoique l'ère féconde de la liberté du commerce commence seulement à poindre, les guerres de tarifs ne sont-elles pas, de nos jours, un anachronisme que l'on ne supporterait plus, même au Japon?

G. DE MOLINARI.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUIVIS

DE QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A LEUR APPLICATION,

PAR MAC CULLOCH,

Traduit de l'anglais sur la quatrième édition, par M. AUGUSTIN PLANCHE [1].

Cet ouvrage du savant professeur de Londres parut pour la première fois en 1825; il a eu, depuis, trois autres éditions, dont la dernière a été publiée en 1849.

M. Mac Culloch a divisé son livre en quatre parties : la première, et la plus considérable, traite DE LA PRODUCTION ET DE L'ACCUMULATION DE LA RICHESSE ; la seconde, DE LA VALEUR ET DU PRIX ; la troisième, DE LA DISTRIBUTION, et la quatrième, DE LA CONSOMMATION DES RICHESSES. C'est dans le même ordre que nous en rendrons compte.

I.

Après une introduction déjà connue de nos lecteurs [2], et au début de la première partie de son traité, l'auteur pose en principe que le travail est l'unique source de la richesse (*valeur échangeable*); puis, il ajoute :

« La nature n'est pas, comme on a voulu souvent le supposer, avare et « envieuse ; elle offre libéralement à l'homme ses produits, ses forces, ses « moyens variés. Ses services sont d'une utilité inestimable, mais étant accor- « dés libéralement et sans conditions, ils sont complétement privés de valeur « et, par conséquent, privés de la faculté de communiquer cette qualité à une « chose quelconque.

« ... Ceux qui prétendent, *comme presque tous les économistes du continent*, « que l'intervention des forces de la nature *ajoute* à la valeur des denrées, « confondent constamment l'utilité et la valeur, propriétés qui sont cepen- « dant aussi différentes que le sont la pesanteur et la couleur. Confondre de « pareilles choses, c'est trébucher au seuil même de la science. »

Deux choses nous ont frappé à la lecture de ces lignes : d'abord, le défaut de fondement du reproche adressé aux économistes du continent ; ensuite, la coïncidence parfaite qu'elles semblent annoncer entre la doctrine de l'auteur et celle si ardemment soutenue par Bastiat, M. Carey et autres, sur la gratuité absolue et inaltérable du service de tous les agents naturels sans exception, doctrine qui a été récemment débattue au sein de la Société des économistes de Paris.

---

[1] Paris, 1851, Guillaumin et comp., 2 vol. in-8.

[2] *Journal des Economistes*, t. XXIII, p. 113 et 56.

Mais nous n'avons pas tardé à reconnaître que M. Mac Culloch est fort éloigné d'adopter, sur ce point, les opinions de MM. Bastiat et Carey, car voici ce qu'il ajoute peu après ce que nous venons de citer : « Il est vrai que « les forces agissantes de la nature peuvent quelquefois être possédées par « un ou plusieurs individus, à l'exclusion de tous les autres, et ceux qui s'ap- « proprient ces forces *peuvent exiger un prix pour les services qu'elles rendent;* « mais cela démontre-t-il que ces services coûtent quelque chose aux pro- « priétaires ? »

Assurément on ne peut exiger et obtenir un prix que pour ce qui a une valeur échangeable, et il est clair que M. Mac Culloch reconnaît ici qu'une valeur peut s'attacher aux services naturels appropriés; or, les économistes du continent, ceux d'entre eux, du moins, qui méritent d'être connus, n'ont pas soutenu autre chose que ce qu'il affirme lui-même; ils n'ont jamais dit, d'une manière générale, ainsi qu'il le suppose, que l'intervention des forces agissantes de la nature *ajoutât* à la valeur des denrées; ils ont, au contraire, expressément reconnu que la valeur s'abaisse à mesure que cette intervention grandit; mais en même temps, ils ont constaté que le prix obtenu par les denrées produites à l'aide de services naturels appropriés, quelque réduit qu'il puisse être, comprend ordinairement quelque chose pour le payement de ces services entre les mains de celui qui en dispose, et c'est ce que M. Mac Culloch reconnaît formellement lui-même. Qu'importe, après cela, que la valeur qui s'attache aux services naturels dont il s'agit soit un don gratuit pour le propriétaire? en est-elle moins une valeur ?

M. Mac Culloch est donc, sur ce point, entièrement d'accord avec les économistes qu'il désavoue, et ce désaveu ne résulte évidemment que d'un simple malentendu. Son opinion nous paraît se réduire à ceci : toutes les forces agissantes de la nature sont essentiellement gratuites *pour la société*, pour le genre humain considéré dans son ensemble et abstraction faite des individualités; or, ceci n'a jamais été contesté par personne; mais les lois naturelles des sociétés et l'intérêt du genre humain ayant rendu indispensable l'appropriation privée d'une partie de ces forces, celles-ci n'agissent gratuitement que pour ceux qui les possèdent, les autres ne pouvant s'en servir, lorsqu'il n'en reste plus de disponibles à leur portée, qu'à la condition d'en payer l'usage aux premiers ; et ceci encore est généralement admis en économie politique. Les dissidences qui se sont récemment manifestées sur cette question de fait sont peu nombreuses, et elles ne sauraient tenir longtemps contre les témoignages que peut facilement accumuler l'observation.

L'auteur recherche ensuite quelles sont les conditions qui contribuent le plus à donner au travail humain toute sa puissance. Il en signale trois principales : 1° la garantie de la propriété; 2° la faculté d'échanger, qui produit la division du travail ; 3° la tendance à l'accumulation, qui détermine la formation des capitaux.

Il établit que la propriété ne pourrait être privée de garanties sans que la terre fût dépeuplée et l'espèce humaine ramenée à la barbarie des premiers âges, et, comme tous les économistes, il juge ces garanties aussi légitimes, aussi nécessaires pour la libre application des facultés humaines, lorsqu'elles s'exercent en respectant la liberté et la propriété d'autrui, que pour la libre jouissance des propriétés extérieures. Ainsi, tous les monopoles concédant à des individus la faculté de se livrer à certains travaux, à l'exclusion de tous au-

tres individus; toutes les prescriptions légales imposant des directions forcées, ou des obstacles, au légitime et libre emploi des forces industrielles, lui paraissent constituer des violations de propriété aussi injustes, aussi préjudiciables à la société, que celles qui affectent les autres propriétés.

En énumérant les avantages de la division des travaux, il fait remarquer que ces avantages sont nécessairement réduits par tout ce qui restreint la faculté d'échanger, et qu'ils peuvent d'autant mieux être portés à leurs dernières limites que les produits obtenus par des travaux susceptibles d'une grande division ont des *débouchés* ou un *marché* plus étendus. Cette vérité est l'une de celles qui font le mieux sentir combien sont absurdes et dommageables les obstacles législatifs apportés aux échanges internationaux, et par conséquent, à l'extension de tous les marchés et à une division plus complète et plus efficace des travaux entre les diverses fractions du genre humain.

« Le capital d'un pays, dit M. Mac Culloch, consiste *dans ces portions du pro-* « *duit de l'industrie y existantes qui sont immédiatement utilisables, ou pour l'en-* « *tretien des êtres humains, ou pour faciliter la production.* »

Cette définition ne nous a paru ni plus heureuse, ni plus exacte que toutes celles qu'on a essayé de donner jusqu'ici du capital : la véritable portée des termes employés semble lui faire comprendre tous les produits de l'industrie sans exception, et l'on ne voit pas quelle est la *portion* de ces produits que l'auteur a entendu réserver comme ne constituant pas un capital, à moins que par *produits immédiatement utilisables pour l'entretien des êtres humains*, il n'ait voulu désigner que ceux servant à la subsistance, à l'alimentation de l'homme ; mais alors nous ne verrions pas la raison qui lui aurait fait excepter les produits affectés au logement, au vêtement, à l'instruction, ou tout autre produit à notre usage. L'auteur pense, d'ailleurs, que le sens donné par sa définition au mot *capital*, pourrait encore être étendu, et qu'il n'y a pas de bonne raison pour ne pas considérer l'homme lui-même, l'homme en état de travailler, comme formant un capital.

Adam Smith et la plupart des économistes qui l'ont suivi divisent la masse des produits de l'industrie d'un pays en *capital* et *revenu;* le premier, formé des portions du fonds général employées a la reproduction ; le second , composé de tout ce qui est appliqué à la satisfaction des besoins personnels des habitants et que l'on suppose consommé *improductivement*. M. Mac Culloch fait observer que ces distinctions manquent de bases précises , et qu'il est toujours extrêmement difficile de dire dans quelles circonstances l'emploi des produits de l'industrie est ou n'est pas reproductif ; il signale, à ce sujet, les fonds appliqués par Arkwright et Watt à leur usage personnel, lesquels, d'après la définition de Smith, auraient été employés d'une façon improductive, tandis qu'il est certain, au contraire, qu'en leur permettant de subsister et de poursuivre leurs investigations, ces fonds ont contribué à accroître leurs richesses et celle de leur pays ; on trouve dans le grand et excellent ouvrage de M. Ch. Dunoyer (*De la liberté du travail*) des observations analogues.

Le fait est qu'il y a ici, comme dans quelques autres parties de la nomenclature et des classifications économiques, un peu de confusion ; cependant, la notion du capital est l'une de celles dont la netteté importerait le plus à l'exactitude des principes de la science et de leurs déductions, et nous croyons devoir saisir cette occasion d'indiquer brièvement quelques résultats , auxquels un examen antérieur de la question dont il s'agit nous avait amené.

Les économistes ont voulu faire désigner au mot *capital*, toute la portion des produits existants de l'industrie qui se trouve appliquée au travail, à la reproduction, par opposition à la portion de ces produits qui se trouve employée aux satisfactions personnelles. Cette distinction était essentielle en économie politique, car, dans l'ensemble des produits accumulés de l'industrie, les seuls qui puissent contribuer à la création de richesses nouvelles, et par conséquent, fournir un revenu, sont ceux appliqués au travail; les autres servent à l'entretien de l'homme, à la satisfaction de ses divers besoins, et bien qu'on ne puisse pas dire d'une manière absolue que ce dernier emploi soit improductif, puisqu'il sert à entretenir des forces généralement productives, il n'est pas moins certain qu'il n'en résulte pas autre chose que cet entretien et qu'il n'ajoute rien à la somme des richesses extérieures. Tandis que les emplois industriels sont la source de toutes les accumulations, les emplois personnels sont, au contraire, le principal obstacle à ces accumulations; l'office des premiers est de créer des utilités valables, et celui des seconds de détruire ces utilités : il y avait donc pour distinguer les uns des autres les mêmes motifs que pour ne pas confondre la *production* avec la *consommation*.

Mais à quels caractères sera-t-il possible de reconnaître, dans le fonds général des produits de l'industrie, ce qui appartient au capital et ce qui ne doit pas y être compris? Ni la nature, ni la destination des produits ne peuvent servir de base à cette classification; car, à l'exception des *instruments* de travail proprement dits, tous les produits ont la même destination finale, celle des emplois personnels, et néanmoins, une portion considérable de ces produits, composée des matières premières approvisionnées par les fabricants, des articles confectionnés, emmagasinés par les marchands, fait incontestablement partie du capital; la farine ou le pain chez le boulanger, l'habit chez le tailleur, le meuble chez l'ébéniste, sont encore des capitaux, quelque voisins qu'ils soient de l'emploi personnel; ils ne perdent ce caractère que lorsqu'ils sont parvenus au consommateur et qu'ils ont ainsi cessé de se trouver *dans la circulation*. C'est cette dernière condition qui doit déterminer leur classification, car elle permet de distinguer facilement, dans le fonds général des produits, ce qui est capital de ce qui ne l'est pas. Ainsi, tous les instruments de travail : valeurs engagées dans le sol, usines, ateliers, bâtiments d'exploitation, routes, canaux, ponts, machines, outils, monnaie employée aux échanges nécessités par la production, font partie du capital; tous les produits inachevés et tous les produits complets, mais se trouvant dans la circulation et non encore parvenus aux familles ou aux individus qui doivent les appliquer à leur usage personnel, font également partie du capital. Tous les produits *actuellement* voués aux usages personnels, ou parvenus au consommateur, tels que les bâtiments servant uniquement à l'habitation, les meubles et ustensiles, les provisions d'aliments, de linge, de vêtements, de combustibles, etc., existant dans chaque ménage, et le numéraire employé au renouvellement journalier des provisions, ne font point partie du capital; ils composent ce que l'on pourrait appeler le *fonds appliqué aux consommations personnelles*. Plus ce fonds est considérable relativement à la population, et mieux les besoins *présents* sont satisfaits. Mais il se détruit rapidement et il faut qu'il soit constamment renouvelé; or, la facilité de ce renouvellement, de même que l'accroissement du fonds *pour l'avenir*, dépendent surtout de l'importance du capital. Il nous semble que ces indications suffisent pour donner une idée assez nette de ce

qui constitue le capital et pour faire distinguer aisément ce qui n'en fait pas partie.

Le besoin d'éviter tout ce qui, dans le langage économique, peut amener de la confusion, nous paraîtrait exiger encore que l'homme ou ses facultés ne fussent plus rangés parmi les capitaux. Ce sont des forces productives essentiellement différentes des autres instruments de l'industrie, et il convient de leur laisser la dénomination spéciale qui leur a été donnée par J.-B. Say, celle de *fonds de facultés industrielles*. Pour faire juger combien il est nécessaire de ne pas confondre ces facultés avec les capitaux, il nous suffira de rappeler ces axiomes de la science : *La demande du travail des ouvriers est en raison de l'abondance des capitaux; — le taux du salaire est d'autant plus élevé que cette demande de travail est plus considérable relativement à l'offre.* N'est-il pas évident que si l'on voulait comprendre parmi les capitaux les ouvriers eux-mêmes, ou leurs facultés, ces propositions deviendraient inintelligibles? et si elles pouvaient signifier que la demande du travail et le taux du salaire s'accroissent avec le nombre d'ouvriers, elles exprimeraient le contraire de la vérité.

Sans doute, les facultés humaines et les approvisionnements servant à les entretenir sont aussi indispensables à la production que les capitaux; mais il ne résulte pas de là que ces facultés et les produits appliqués aux besoins personnels doivent être confondus avec les capitaux.

M. Mac Culloch, recherchant comment le capital augmente la puissance productive de l'homme, fait d'abord observer que la division des travaux ne saurait être poussée à un degré considérable sans l'accumulation antérieure d'une masse de capitaux (instruments et matières premières), et d'une certaine quantité de produits applicables à la satisfaction des besoins personnels; car toute production nouvelle exige du temps, il faut vivre pendant ce temps, et l'on ne peut vivre qu'au moyen de provisions préalablement accumulées; puis, il établit que le capital épargne le travail humain en y substituant les forces naturelles qu'utilisent les outils et les machines, qu'il rend par là nos facultés disponibles pour d'autres emplois et développe ainsi dans d'énormes proportions la puissance industrielle.

La tendance qui nous pousse à l'épargne, à l'accumulation, s'est développée dès les premiers âges du monde : le poisson séché, les canots et les lances des misérables habitants de la Terre-de-Feu, manifestent suffisamment l'existence, même chez les peuples les plus primitifs, de cette passion énergique et persévérante à laquelle nous devons toutes les richesses de l'univers. M. Mac Culloch établit ici que l'accumulation est d'autant plus facile que l'excédant des produits du travail sur les consommations qu'il comporte est plus considérable : c'est à cet excédant qu'il donne le nom de *profit*, et il pose en principe que les accumulations sont d'autant plus rapides et plus importantes que le taux général des profits est plus élevé, non-seulement parce qu'elles sont alors plus facilement réalisables, mais parce qu'il pense que le penchant à l'épargne acquiert plus de force dans les masses de la population et les dispose davantage à restreindre leurs consommations personnelles, à mesure que, par l'élévation du taux des profits, elles sont plus assurées de conquérir une position indépendante.

Ce n'est pas seulement l'espoir de se procurer des jouissances nouvelles qui porte l'homme à accumuler ; c'est encore, et plus fortement peut-être, la

crainte de manquer un jour des moyens de subvenir à ses besoins acquis. L'auteur tire de cette observation vraie des conséquences qui ne nous semblent pas fondées : il prétend que des impôts considérables sont un stimulant pour la passion de l'accumulation ; qu'ils excitent les individus à redoubler d'activité et d'économie pour réparer les brèches qu'en reçoit leur fortune, et qu'il arrive souvent que, leurs efforts triomphant de l'impôt, la richesse nationale est augmentée malgré l'accroissement de cette charge ; et il entend bien que cette augmentation de richesse est attribuable, en partie, à l'élévation de l'impôt, car il met en doute que le capital existant en Angleterre eût été plus considérable qu'il ne l'est, sans les dépenses énormes imposées à ce pays par la guerre terminée en 1815. M. Mac Culloch nous semble avoir un peu cédé ici à cette disposition banale qui porte à considérer deux faits comme étant la conséquence l'un de l'autre, uniquement parce qu'ils se sont produits en même temps : les richesses de l'Angleterre s'étant accrues pendant que les prodigalités et les dilapidations de son gouvernement suivaient une marche progressive, les gens irréfléchis et les partisans intéressés des grosses dépenses gouvernementales se sont hâtés d'en conclure que de lourds impôts étaient particulièrement favorables à la prospérité des nations. M. Mac Culloch est assurément bien loin de vouloir appuyer une telle erreur ; il sait mieux que personne que l'Angleterre n'a dû l'accroissement de sa richesse qu'au développement prodigieux de sa puissance industrielle ; mais il ne nous paraît pas moins s'écarter de la vérité en attribuant une partie de ce développement à une cause qui était, au contraire, de nature à le ralentir. Bien qu'il soit incontestable que la crainte de déchoir est l'un des principaux stimulants de l'activité humaine, on ne serait pas fondé à en conclure que ce stimulant est d'autant plus énergique et plus efficace que les obstacles à la conservation des positions acquises sont plus considérables ; les éventualités naturelles de déchéance sont assez multipliées pour maintenir cette crainte salutaire, sans qu'il soit besoin de la surexciter par les dilapidations gouvernementales : si ce moyen de surexcitation peut réveiller l'activité d'un petit nombre d'individus déjà riches, en les mettant dans l'impossibilité de maintenir leur position sans travailler, il est, au contraire, une cause de découragement pour l'activité des masses, car il diminue le degré de certitude et d'importance de la récompense que chacun peut attendre de ses travaux. M. Mac Culloch ne vient-il pas d'établir lui-même que la passion de l'accumulation était d'autant plus active et plus puissante que l'excédant des productions sur les consommations qu'elles nécessitent, ou ce qu'il appelle le *taux des profits*, était plus considérable ? or, il n'est pas possible que les dépenses des gouvernements, dont la majeure partie est toujours stérile, ne réduisent pas cet excédant dans la proportion de leur importance. M. Mac Culloch ne devait donc pas méconnaître que le seul effet général qu'elles puissent produire sur le penchant à l'accumulation est de le décourager et de l'affaiblir.

Par les mêmes motifs, nous ne saurions admettre que, comme l'auteur paraît le penser, le bas prix des fermages soit un obstacle au perfectionnement des cultures et à l'amélioration de la condition des fermiers. Ceci nous semble également en contradiction avec ce qu'il vient d'établir relativement aux effets de l'élévation du taux des profits ; car, s'il est vrai qu'un fermier soit plus mauvais cultivateur à mesure que le fermage qu'il paye est plus au-dessous de sa valeur réelle, c'est-à-dire à mesure *qu'il pourrait plus facilement élever ses*

profits, il ne faut plus dire que les conditions qui permettent d'obtenir des profits élevés sont l'encouragement le plus puissant au penchant à l'accumulation, penchant qui se satisfait également par les perfectionnements de l'industrie et par l'épargne.

Après les chapitres que nous venons d'examiner, l'auteur s'occupe du crédit et de la circulation des billets. Cette partie de son travail nous a paru traitée avec une concision et une netteté parfaites. Nous ne croyons pas possible d'exposer avec plus de clarté et en moins de pages les véritables effets du crédit, et, tout en faisant la part de ses avantages réels, de démontrer d'une manière plus saisissante l'erreur de ceux qui croient voir une multiplication des capitaux dans le mouvement qui les fait passer d'une main dans une autre.

La même netteté se fait remarquer dans le chapitre suivant, qui traite de la monnaie, du monnayage, de l'usage du papier-monnaie et des lettres de change.

L'auteur aborde ensuite l'examen des principales questions qui se rattachent à l'industrie commerciale, et il les traite avec une justesse de vues et une lucidité d'exposition qui mettent dans tout son jour la vérité des principes posés par la science en cette matière. Après avoir fait justice des pitoyables préjugés qui voient dans le commerçant un intermédiaire parasite entre le producteur et le consommateur; après avoir fait remarquer le défaut de portée des dissertations ayant pour objet la question de savoir quel est le plus avantageux du commerce intérieur ou du commerce extérieur, il établit que ce dernier commerce est une condition de la division du travail entre les différents peuples, comme le commerce intérieur est la condition de la division du travail entre les provinces, les communes et les individus d'un même pays; en sorte que les échanges internationaux contribuent à l'accroissement de la richesse des diverses nations qui y prennent part, absolument de la même manière que le commerce et la division du travail à l'intérieur contribuent à l'accroissement de la richesse des diverses fractions d'une même nation ; qu'en conséquence, les obstacles législatifs apportés au commerce international sont autant de restrictions à la division des travaux. c'est-à-dire à la condition qui contribue le plus à la puissance et à la fécondité de l'industrie; ils sont, tout au moins, aussi dommageables que ceux qui empêcheraient les transactions entre les diverses provinces d'un même Etat.

M. Mac Culloch fait voir clairement que s'interdire la faculté d'acheter certaines denrées aux lieux où on les trouve au meilleur marché, c'est réduire stupidement la valeur et l'utilité de ce que l'on produit soi-même; car la valeur d'un produit se mesure par la quantité de tout autre objet valable qu'il peut faire obtenir en échange, et se priver de la faculté de vendre ce que l'on a, ou, ce qui revient absolument au même, de la faculté d'acheter ce que l'on veut avoir à ceux qui offrent en retour la plus grande quantité de ces derniers objets, est une duperie évidente et tout aussi humiliante pour les nations qui s'imposent volontairement une telle privation en croyant, par là, servir leurs intérêts, qu'elle le serait pour des particuliers.

Les prohibitions ou les droits protecteurs fondés sous le prétexte de favoriser le développement d'une branche de production à l'intérieur, ont pour premier effet de détourner une portion des capitaux et des facultés industrielles du pays vers un emploi qu'ils n'eussent pas choisi sans cela, c'est-à-dire de les détourner d'un emploi où ils trouvaient naturellement leur rémunération, sans rien prendre à personne, vers un autre emploi où ils ne peuvent

compléter cette rémunération qu'au moyen d'une véritable taxe prélevée sur les consommateurs, taxe égale à toute la différence qui se trouve entre le prix du produit indigène et le prix de son similaire exotique. M. Mac Culloch démontre très-bien que si ces restrictions peuvent fournir, dans les commencements, aux premiers producteurs qui en profitent, la faculté de maintenir la taxe sur les consommateurs à un taux assez élevé pour y trouver des bénéfices exceptionnels, leur résultat ultérieur est de rendre cette taxe perpétuelle, en l'affaiblissant un peu, mais sans qu'elle profite à personne, attendu que la concurrence entre les producteurs nationaux qui s'engagent successivement dans la branche d'industrie ainsi protégée, ne tarde pas à ramener les profits qu'elle donne au taux général des profits dans le pays; que, dès lors, elle n'offre plus à ceux qui l'exercent aucun avantage exceptionnel, bien que les consommateurs continuent à payer ses produits plus cher qu'ils ne les payeraient aux étrangers. Cette différence de prix tient alors, ou à l'infériorité relative des procédés de production employés par les entrepreneurs protégés, procédés que la protection leur permet de laisser dans un état arriéré, ou bien, à des conditions naturelles moins avantageuses dans le pays qu'elles ne le sont au dehors ; et, dans ce dernier cas, on a la preuve irrécusable que l'industrie en question ne convient pas au pays dans lequel on a voulu l'implanter. Enfin, l'auteur démontre que chaque peuple, alors même qu'il ne consommerait que des denrées étrangères, n'appliquerait jamais ainsi à ses besoins que les produits de sa propre industrie, puisque les denrées étrangères ne lui seraient pas livrées pour rien, et qu'il ne pourrait les obtenir que contre des équivalents provenant inévitablement de son industrie ; qu'ainsi, la consommation à l'intérieur d'un produit étranger procure *nécessairement* tout autant d'emploi au travail national que la consommation d'un produit indigène.

Tout cela est d'une évidence à faire espérer que les populations ne resteront plus longtemps encore aveuglées sur ces grands intérêts, et que les ténèbres répandues par l'esprit réglementaire et restrictif, aidé de tous les efforts des intérêts cupides qui trouvent ou croient trouver leur compte dans le régime spoliateur qu'il a fondé, finiront bientôt par se dissiper.

Ce qui vient d'être établi amène M. Mac Culloch à examiner la question controversée de la dépense faite à l'étranger par ceux qui s'absentent de leur pays : « S'il est vrai, dit-il, qu'un *gentleman* anglais, vivant en Angleterre et « ne consommant dans sa demeure que des articles étrangers, encourage l'in- « dustrie au même degré que s'il ne consommait que des articles anglais, *il* « *est clair* qu'il en est de même de ce gentleman en voyage. Quelque produit « qu'il achète à l'étranger, lorsqu'il se trouve à Paris ou à Bruxelles, il faut « qu'il le paye directement ou indirectement en articles anglais, tout comme « s'il résidait à Londres. Et il est difficile de trouver des motifs quelconques « pour affirmer que, dans ce dernier cas, *ses dépenses sont moins profitables à* « *son pays que dans le premier.* »

Cette conclusion couvre un sophisme échappé à la sagacité de l'auteur ; car, de ce que le voyageur consomme des valeurs provenant du travail anglais, il n'en résulte pas que ses consommations soient *profitables* à son pays. Le profit ne consiste pas dans le travail, mais dans ses produits.

Remarquons d'abord que l'Anglais résidant ne saurait, quoi qu'il fasse, borner ses consommations à des produits étrangers ; son logement, son chauffage, son blanchissage, ses besoins de communication et de transport, la plus

grande partie de ses besoins d'alimentation, etc., ne pourront être satisfaits que par des produits indigènes ; tandis que, s'il est en voyage hors de son pays, tous ses besoins, sans exception, seront satisfaits par des produits étrangers. Les deux positions ne sauraient donc être identiques sous ce rapport, non plus que sous celui de l'accumulation, c'est-à-dire de l'emploi d'une partie du revenu à la reproduction; accumulation qui est en général plus facile pour celui qui réside que pour celui qui voyage, et qui, d'ailleurs, ne profite qu'au pays où elle est appliquée.

Il reste vrai, toutefois, que si les revenus de l'Anglais en voyage sont fournis par l'industrie anglaise, la valeur qu'il consomme à l'étranger, sous diverses formes, est toujours un produit de cette industrie ; mais il ne s'ensuit nullement que ces consommations soient profitables *à l'Angleterre*; évidemment elle n'en profite pas plus que si elle en jetait la valeur à la mer, puisqu'il ne lui en revient pas davantage. Que le voyageur transporte son revenu sous forme de monnaie, de quincaillerie ou de tissus de coton, il est certain que la valeur de ce revenu est fournie par le travail de son pays; mais il n'est pas moins certain que si cette exportation n'amène aucun retour, elle constitue une perte de richesse pour le pays; tandis qu'un produit étranger, amené en Angleterre pour y être consommé, fait partie des richesses de l'Angleterre aussi longtemps qu'il n'est pas anéanti, absolument au même titre que les produits de fabrication anglaise ; et il ne faudrait pas conclure de ce qu'il est voué, comme ces derniers, à une destruction plus ou moins rapide, qu'il est indifférent qu'il soit consommé dans le pays ou au dehors, car la richesse, le bien-être d'une contrée sont précisément en raison de son pouvoir de consommer; et il est clair que ce pouvoir est restreint dans la proportion de ce que l'on en sort sans y rien rapporter. Si toutes les riches familles anglaises étaient constamment en voyage, le revenu qu'elles tireraient ainsi du pays, sans restitution aucune, équivaudrait exactement, pour l'Angleterre et sa population résidente, à un tribut payé à une nation étrangère.

Il est donc hors de doute que si un pays ne s'appauvrit pas en échangeant ses propres produits contre des produits étrangers, il s'appauvrit infailliblement de toutes les richesses qu'il exporte sans rien importer en retour, et c'est principalement par cette raison que l'*absentéisme* est justement considéré comme une des causes de la misère des Irlandais.

On a souvent discuté la question de savoir à laquelle des trois grandes divisions de l'industrie, agriculture, industrie manufacturière et commerce, on devait accorder la préférence, comme offrant plus d'avantages que les autres. Les économistes de l'école de Quesnay, et après eux Smith, Malthus et d'autres, ont soutenu que l'agriculture offrait plus d'avantages généraux que les manufactures et le commerce. M. Mac Culloch prouve que ces distinctions sont oiseuses; que les trois grandes divisions de l'industrie générale sont intimement liées entre elles et ne pourraient fonctionner et se développer l'une sans l'autre. Il pense que le plus ou moins d'avantages offerts par divers genres de travaux ne peut s'apprécier que par la comparaison du taux moyen des profits donnés par chacun d'eux. Ceci l'amène, toutefois, à considérer avec sollicitude les conditions extraordinaires dans lesquelles se trouve placée la population anglaise, par suite du développement prodigieux de son industrie manufacturière, et ce n'est pas sans anxiété qu'il se livre à cet examen. Il nie, avec tous les observateurs exacts, que les travaux manufacturiers soient nui-

sibles au développement de l'intelligence des ouvriers, et il combat également, par des observations qui nous semblent un peu moins concluantes, l'accusation portée contre ces travaux d'altérer la constitution physique et la santé des populations; mais il voit dans l'accroissement rapide et presque effrayant de la population ouvrière, que détermine, en Angleterre, l'extension progressive de l'industrie manufacturière; dans l'organisation de cette industrie en entreprises colossales, qui rendent impossible la concurrence des petits établissements, et opposent ainsi un obstacle infranchissable à tous les ouvriers salariés qui pourraient aspirer à la position de maître ou entrepreneur; dans le mécontentement que cette position inspire aux ouvriers les plus capables; dans les dispositions hostiles qu'elle entretient, etc., de graves motifs d'inquiétude pour l'avenir. « Cependant, dit-il, dans un état de choses si nou-« veau et qui n'a point encore de précédents, l'expérience ne nous donne que « peu ou point de lumières pour raisonner sur le cours probable des événe-« ments et sur les résultats qui naîtront d'un tel état de société..... Il est ce-« pendant permis d'espérer qu'un système qui, à son début, a produit un si « grand accroissement de richesse, de prospérité et de jouissance, n'amènera « pas, finalement, la ruine et le malheur de la nation. »

M. Mac Culloch traite fort judicieusement la question des machines; il établit que l'accumulation progressive des capitaux, sous cette forme, ne peut qu'augmenter, et non réduire, d'une manière durable, la demande du travail humain, dont les applications sont très-diversifiées et indéfiniment variables et extensibles, comme les besoins. L'accroissement continu de l'emploi des machines a pour effet général d'utiliser de plus en plus les forces naturelles gratuites, et, par conséquent, d'abaisser la valeur des produits à la création desquels elles concourent; l'acquisition de ces produits n'exigeant plus alors qu'une portion des ressources qu'elle nécessitait auparavant, le surplus forme un moyen d'échange, un *débouché* pour de plus grandes quantités des mêmes produits, ou pour d'autres produits sollicitant d'autres travaux. Chaque nouvelle substitution de forces naturelles gratuites aux services humains laisse ainsi une portion des ressources générales disponible pour salarier de nouveaux services; et comme les masses de la population *n'ont jamais assez* de tout ce que peut fournir le travail humain, la demande du travail s'accroît nécessairement en même temps que les ressources disponibles. L'exemple de l'Angleterre, depuis un siècle, donne à cette assertion la sanction de l'expérience; car en même temps que l'emploi des machines y a reçu un développement immense, le nombre des travailleurs y a presque triplé. Il est vrai, néanmoins, que les nouvelles applications de machines entraînent fréquemment des pertes et des souffrances partielles et passagères, des pertes sur les capitaux engagés dans les procédés abandonnés, des souffrances pour les ouvriers dont l'industrie spéciale est rendue inapplicable ou moins utilisable, et qui sont obligés de se former pour d'autres travaux.

L'auteur examine ici les causes de l'encombrement des marchés : les plus générales sont, ou l'altération de la confiance, qui ralentit la masse des transactions; ou un déficit éprouvé dans les branches principales de la production, qui restreint chez le grand nombre le *pouvoir* d'acquérir; ou des changements survenus dans les modes, dans la manière de pourvoir à certaines classes de besoins; ou enfin de mauvaises applications des fonds productifs, c'est-à-dire des applications disproportionnées à l'étendue des besoins auxquels elles ré-

pondent, eu égard aux ressources applicables à ces besoins. L'auteur donne à ces dernières causes d'encombrement la dénomination de *calculs erronés des producteurs*, et il fait remarquer que ces erreurs sont ordinairement provoquées par une augmentation survenue dans la demande des produits auxquels elles s'appliquent, augmentation qui, en élevant les profits de cette branche de production, y attire presque toujours plus de capitaux et de facultés industrielles qu'il ne serait nécessaire pour ramener les profits au taux moyen. Les spéculations des producteurs sont d'ailleurs rendues plus incertaines par l'intervention des gouvernements dans le commerce international, et par les fluctuations dues à la diversité des mesures qu'ils prennent successivement. Un régime de véritable liberté commerciale réduirait la fréquence et l'intensité des encombrements, en donnant aux spéculations des producteurs des bases moins variables et en étendant le marché de tous les produits.

M. Mac Culloch admet les doctrines de Malthus sur la population ; seulement, il fait observer que Malthus n'a pas suffisamment insisté sur les modifications que recevait l'action des lois qu'il a décrites, de l'influence des diverses circonstances au milieu desquelles les populations sont placées, et qu'il n'a pas assez apprécié la puissance de l'obstacle que la prudence humaine peut apporter et apporte effectivement à une multiplication excessive de population. L'étude des faits démontre que les hommes font de la *contrainte morale* un usage beaucoup plus général qu'on ne le suppose : tandis qu'aux Etats-Unis la population double tous les vingt-cinq ans, la progression dans les anciens Etats de l'Europe est incomparablement plus lente et ne produirait le doublement que dans des périodes de quatre-vingts, cent, cent cinquante ans ou plus ; or, il est prouvé qu'elle se proportionne ainsi à la plus grande difficulté que l'on trouve en Europe pour se procurer des moyens d'existence, non par le fait d'une plus grande mortalité, mais par celui de l'infériorité relative du nombre des naissances ; d'où résulte incontestablement que ces énormes différences dans la progression des populations, dont les unes ne peuvent accroître leurs moyens d'existence qu'avec beaucoup plus de difficulté que les autres, sont principalement dues à la prévoyance, à la contrainte morale. Les conseils de la science, à cet égard, ne sauraient donc être aussi impuissants qu'on se plaît à le répéter ; dès que la prudence humaine est déjà assez efficace pour rendre les naissances deux fois moins nombreuses en France qu'aux Etats-Unis, pour un même chiffre de population, il n'est pas déraisonnable de compter qu'elle pourrait faire davantage encore, si elle en reconnaissait la nécessité.

Quant au reproche adressé aux doctrines de Malthus, de contrarier les décrets de la Providence, de mettre en doute la bonté divine, etc., il est tout simplement absurde : la Providence ne nous a doués de la faculté de prévoir que pour que nous en fissions usage ; or, si la prévoyance est légitime lorsque nous l'appliquons, par exemple, à la formation d'approvisionnements qui puissent nous préserver de la faim et du froid, comment deviendrait-elle coupable lorsqu'elle nous porte à éviter de faire naître plus d'êtres humains que ces approvisionnements ne pourraient en faire subsister ?

Après un chapitre fort intéressant sur les *assurances*, qui ont acquis en Angleterre une énorme importance [1], M. Mac Culloch termine la première partie

---

[1] « Il résulte de documents imprimés par ordre de la Chambre des communes, que « le droit perçu sur les polices d'assurances contre l'incendie pour le Royaume-Uni, « s'est élevé, en 1845, à 1,032,188 liv. st. ; le droit étant généralement de 3 schellings

de son ouvrage par un examen de l'action utile des gouvernements, des conditions qui rendent leur intervention nécessaire et des limites dans lesquelles cette intervention doit se renfermer. Il paraît d'abord s'écarter, ici, de la doctrine généralement admise par les économistes; car il pose en principe que le devoir des gouvernements n'est pas simplement de garantir la sécurité et la liberté, mais d'*assurer le progrès du bonheur ou de la prospérité publique;* cependant, la dissidence est, au fond, beaucoup moins prononcée que ne le ferait supposer un tel début, car, à l'exception de ce qui concerne l'assistance légale et l'enseignement par l'Etat, les opinions de l'auteur sur les attributions que les gouvernements peuvent utilement exercer, et sur les limites de leur intervention, concordent généralement avec celles des principaux économistes. Les conclusions que voici témoignent suffisamment de cette concordance :

« On ne peut trop fortement persuader à ceux qui ont en main le pouvoir « que la *non-intervention* doit être le principe dominant de leur politique, et « que l'intervention ne devrait être que l'exception; que dans toutes les cir- « constances ordinaires, on doit laisser les individus diriger leur conduite « selon les inspirations de leur jugement et de leur prudence personnels, et « qu'on ne doit jamais intervenir pour des motifs théoriques ou douteux, « mais seulement lorsque la nécessité en est bien évidente, ou lorsqu'il « est clairement démontré que l'intervention produira un avantage pour le « public. La maxime *ne pas trop gouverner* ne devrait jamais être perdue de « vue par les législateurs et les ministres. »

On voit que si l'auteur admet le principe socialiste, que les gouvernements doivent avoir pour but et pour mission le progrès de la prospérité publique, il entend que cette mission est d'autant mieux remplie qu'ils respectent davantage la liberté des travaux et des transactions et qu'ils limitent plus étroitement leur intervention. Cette portion de son livre est d'ailleurs l'une des plus importantes, car il y traite de presque toutes les questions qui se rattachent à l'exercice de l'autorité publique. Bien que nous n'adoptions pas toutes ses conclusions, notamment celles relatives aux conditions d'hérédité et aux avantages, fort contestables selon nous, qu'il croit reconnaître dans la consécration légale du droit de primogéniture, nous signalerons comme très-dignes d'être méditées ses observations sur la législation des faillites, sur l'emprisonnement pour dettes et sur les banques à émission de billets au porteur.

II.

La deuxième division de l'ouvrage est consacrée à l'examen des lois naturelles qui déterminent la valeur et le prix des produits de l'industrie. A part de judicieuses observations sur le commerce de spéculation en général, et sur le commerce des grains en particulier, cette partie du travail de M. Mac Culloch ne nous a pas paru offrir la netteté de vues et d'exposition qu'il a su apporter ailleurs. Cela nous paraît tenir, en grande partie, à la nomenclature très-défectueuse dont il a fait usage. Ainsi, par exemple, le mot *prix*, qui, pour la généralité des économistes, est l'expression de la valeur échangeable des produits, pour une quantité de monnaie déterminée, est employé plusieurs

« pour 100 sur les propriétés assurées, on en tirerait la preuve que la valeur de ces « dernières s'est élevée à la somme prodigieuse de 688,125,133 liv. st. » (17 milliards 547 millions de francs). Tome I p. 289.

fois dans cette même acception par M. Mac Culloch ; mais en même temps, et parfois dans la même phrase, il l'emploie dans un sens entièrement différent, lui faisant désigner ce que Smith appelle le *prix naturel* ou *nécessaire* des produits, c'est-à-dire la quantité de travail qu'ils ont exigée. Ainsi encore, le mot *valeur* reçoit tantôt cette dernière acception donnée au mot *prix*, désignant la quantité de travail employée dans un produit, tantôt celle de *valeur échangeable*; seulement M. Mac Culloch distingue quelquefois l'espèce de valeur dont il entend parler, en se servant, dans le premier cas, des mots *valeur réelle*, et, dans le second, des mots *valeur de marché*, bien que cette dernière soit évidemment la seule valeur *réelle* ou effective[1]. Ces applications de mots identiques à des idées très-différentes répandent de l'obscurité et de la confusion sur toute cette dissertation et la rendent difficilement intelligible.

L'auteur, admettant l'une des théories de Smith, sans tenir compte des corrections très-fondées et très-nécessaires qui y ont été apportées depuis longtemps par J.-B. Say, suppose que le travail humain est, comme base des valeurs, un élément uniforme, et que pour expliquer la différence de valeur *réelle* existant entre deux produits, il n'y a pas à apprécier autre chose que la différence dans la *quantité* de travail exigée par chacun d'eux ; en sorte que la valeur serait toujours exactement proportionnelle à la quantité de travail employée. Cependant M. Mac Culloch reconnaît que ceci n'est vrai que des produits dont l'offre ne se trouve soumise à aucun monopole naturel ou artificiel ; et il a admis lui-même, ailleurs, que la production agricole, qui fournit la plus grande masse des produits, n'est pas dans cette condition ; qu'il faut d'autant plus de travail pour obtenir les mêmes denrées, qu'on s'adresse à des terrains moins fertiles; qu'alors une partie de la valeur *de marché* des denrées obtenues sur les terrains les plus fertiles, rémunère cette supériorité de fertilité entre les mains du propriétaire, et par conséquent n'est pas due au travail, etc. Il y a bien là un aveu formel que la valeur échangeable d'une multitude de produits ou denrées n'est pas proportionnelle à la quantité de travail qu'ils ont exigée, et néanmoins M. Mac Culloch raisonne comme si cette proportionnalité était la règle constante et universelle, et comme si l'exception de la production agricole ne méritait pas d'être comptée.

Au surplus, et même pour les cas placés hors de cette exception, hors de tout monopole naturel ou artificiel, et où la quantité des produits peut toujours s'accroître dans la proportion du travail qu'on veut y consacrer, la prétendue proportionnalité dont il s'agit n'est jamais exacte : la valeur est une quantité essentiellement relative et constamment variable dans tous les objets auxquels elle s'attache, et c'est ce que M. Mac Culloch lui-même a démontré mieux que personne ; mais le travail humain ne fait point, comme il semble l'admettre, exception à cette règle ; sa valeur propre est soumise à autant de causes de fluctuation que celle de toute autre chose valable. Non-seulement une même quantité de travail de même espèce a une valeur qui varie dans le temps et dans l'espace, mais le travail humain se divise en des milliers d'espèces diverses, dont chacune a une valeur spéciale, différant plus ou moins de celle des autres espèces. Ce sont là des vérités qu'il suffit d'énoncer, car chacun peut en trouver facilement la confirmation dans les faits qui l'entou-

---

[1] J.-B. Say a fort bien établi que la distinction entre le prix *naturel* et le prix *courant* est tout à fait chimérique, et qu'il n'y a d'autre prix réel que le prix courant. (Voir notamment ses notes sur les *Principes* de Ricardo, t. I, p. 111 et suivantes.)

rent; et s'il est vrai, s'il est incontestable que deux travaux d'espèce différente n'ont presque jamais la même valeur; qu'en outre, la valeur de chaque travail varie sans cesse selon les lieux et le temps, comment serait-il possible d'admettre que la valeur des produits est toujours proportionnée à la *quantité* du travail absorbé? En vérité, il ne serait guère plus déraisonnable d'affirmer que cette valeur est toujours proportionnée à la quantité de la *matière* employée.

Ce qui doit être admis, c'est que les valeurs spéciales des différents produits *tendent* sans cesse à se proportionner, non pas seulement à la quantité de cette chose complexe, composée d'éléments très-divers, que l'on nomme le *travail*, mais à l'ensemble des frais de chaque production, c'est-à-dire à la valeur des services de tout genre qu'elle exige : services de facultés industrielles, de diverses espèces et de valeurs très-différentes, services de capitaux, services d'agents naturels appropriés. Les frais de production, ainsi composés, déterminent le niveau dont la valeur échangeable des produits ne saurait s'écarter considérablement d'une manière durable; parce que, sous un régime de libre concurrence, les capitaux et les facultés industrielles tendent sans cesse à se porter vers les applications qui offrent le plus d'excédant de valeurs en sus des dépenses de production, et à se dégager des emplois les moins profitables, ce qui ne permet pas qu'il y ait pendant longtemps, dans une branche de production, des résultats inférieurs aux frais, ou donnant des bénéfices exceptionnels.

Cette théorie nous semble représenter fidèlement les faits tels qu'ils se passent; elle est aussi simple et aussi claire que possible; elle a été exposée depuis plus de trente ans, avec toute la lucidité désirable, dans les dernières éditions du traité de J.-B. Say, et elle n'a jamais été réfutée. D'où vient donc qu'elle ne soit pas encore généralement acceptée? Serait-ce, comme quelques-uns l'ont dit, parce qu'elle explique *la valeur par la valeur*, la valeur des produits par celle des services employés à leur production? Mais comment pourrait-il en être autrement pour une *qualité* essentiellement relative, qui n'existe et ne peut se concevoir que par des comparaisons, au point qu'on ne peut indiquer la valeur d'un objet sans exprimer en même temps celle d'un autre objet? Il est donc bien évident qu'une valeur quelconque ne saurait s'expliquer que par la décomposition d'autres valeurs dont elle est formée, et c'est précisément ce que fait la théorie dont il s'agit. Nous serions presque tenté de penser que cette théorie aurait été admise avec moins d'hésitation, si J.-B. Say ne l'avait pas rendue si facilement intelligible; car il est beaucoup d'esprits disposés à faire peu de cas des vérités assez lumineusement exposées pour ne pas exiger de grands efforts d'attention, et qui n'admettent pas volontiers que ce qui est clair puisse être profond.

M. Mac Culloch termine cette deuxième partie de son livre par un examen des effets qu'exercent sur la valeur des produits l'emploi des diverses natures de capitaux, et les variations dans le taux des salaires et des profits; il reproduit, en l'appuyant, une théorie de Ricardo, au moyen de laquelle celui-ci prétendait démontrer que les variations dans le taux du salaire n'affectent pas la valeur des produits formés à l'aide de capitaux d'*une durée identique*, et que l'effet des variations de salaire sur la valeur relative des produits formés à l'aide de capitaux d'*inégale durée* est tout autre qu'on ne le suppose généralement; une hausse de salaire devant, selon lui, dans le plus grand nombre

des cas, amener une *baisse* dans le prix de certaines catégories de produits, tandis qu'une baisse de salaires devrait amener une *hausse* dans le prix d'autres produits.

Voilà assurément des résultats qui paraissent peu d'accord avec les principes de la science les plus universellement admis; car le salaire étant une partie des frais de production, et la valeur des produits tendant constamment à se rapprocher du niveau de ces frais, on ne comprend guère comment une hausse réelle de salaire pourrait amener une baisse dans la valeur des produits, *et vice versâ*. Ricardo et M. Mac Culloch se donnent beaucoup de peine pour justifier ces paradoxes; ils supposent que la hausse ou la baisse de salaire sont alors compensées, ou plus que compensées, par des réductions ou des augmentations dans le *taux des profits* (on sait que les économistes anglais désignent par là l'intérêt des capitaux et le bénéfice des entrepreneurs). Les raisonnements au moyen desquels ils prétendent établir que cette supposition est une déduction logique des principes de la science ne se comprennent pas facilement, et ils nous semblent plus subtils que fondés; dans tous les cas, ils mènent à des conclusions qui ne sont nullement justifiées par les faits.

Sans doute, il peut arriver qu'une hausse de salaire coïncide avec une réduction dans le taux des profits, et que, les frais de production réduits par cette dernière cause dans une proportion égale ou supérieure à l'augmentation qui résulte de la hausse du salaire, la valeur des produits ne soit pas affectée, ou même qu'elle soit réduite; mais ce qui nous paraîtrait inadmissible, ce serait que l'on voulût voir dans ces faits exceptionnels le résultat d'une loi constante; ce serait la prétendue nécessité d'une compensation à la hausse ou à la baisse du salaire par des variations *en sens inverse* dans le taux des profits. Ce qui se voit, au contraire, le plus fréquemment, c'est que les profits et les salaires haussent et baissent ensemble, et cela, par suite d'une augmentation ou d'une diminution temporaire survenues dans la valeur des produits, et qui sont elles-même la conséquence de variations dans le rapport entre les quantités offertes et demandées de ces mêmes produits. Il est très-rare que les capitaux et les facultés industrielles attachés à une même branche de production ne soient pas affectés *dans le même sens* par les circonstances qui influent sur la valeur de ses produits; aussi n'est-ce pas là, peut-être, ce que M. Mac Culloch a entendu contester, bien que la manière dont il a présenté ses observations semble leur donner cette portée. L'une de ses conclusions autorise à penser que son intention a été surtout d'établir qu'un pays où les capitaux sont très-abondants et où, par conséquent, le prix de leur usage est faible, peut payer des salaires élevés et, néanmoins, fournir des produits à aussi bas prix, ou même à plus bas prix qu'un autre pays où le taux des salaires sera inférieur, mais où, en raison du peu d'abondance des capitaux, le prix de leur service sera comparativement plus élevé; or, ceci peut être parfaitement fondé, et l'exemple de l'Angleterre, où beaucoup d'objets sont produits à plus bas prix que sur le continent européen, malgré l'élévation relative des salaires, prouve suffisamment la possibilité du cas; mais ce fait n'autorise nullement à affirmer que le bas prix du service des capitaux soit, en Angleterre, la conséquence de l'élévation des salaires, car ce bas prix peut fort bien s'expliquer par la grande abondance des capitaux. A. CLÉMENT.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : Rapport sur la répression pénale, ses formes et ses effets (chiffres d'émigration), par M. Bérenger. — *Mémoire sur les origines, le développement et la décadence de la démocratie athénienne* (renseignements statistiques sur cette république), par M. Filon. — Résultats des travaux récents d'assainissement dans les villes manufacturières, par M. Blanqui.

Le *Journal des Economistes* a déjà eu l'occasion, par de fréquentes publications, de témoigner de sa sollicitude pour les diverses questions qui se rattachent au régime de la répression pénale, et notamment aux moyens de la rendre rassurante pour la société, et moralisatrice pour ceux qui sont l'objet de ses sévérités. Aussi n'est-il pas sans intérêt d'insister, avec quelques détails, sur un rapport présenté à l'Académie par M. Bérenger, à la suite d'une mission qu'elle lui avait confiée l'année dernière, à l'effet d'étudier les différents établissements de répression de France et d'Angleterre. L'Académie, par une semblable mission, ne faisait que persister dans la voie qu'elle a si utilement inaugurée par différents concours et plusieurs publications successives sur le même sujet, et en chargeant M. Bérenger d'ouvrir sur un pareil sujet une enquête en son nom, elle assurait par avance le succès de la mission.

Le rapport de M. Bérenger n'est pas encore complétement terminé ; l'honorable membre n'a lu à l'Académie que la partie relative à l'Angleterre, et dans cette première partie, le point intéressant est celui qui concerne la déportation, éprouvée depuis plus d'un siècle par nos voisins, et dont ils semblent aujourd'hui contester les bons effets, au moment même où nous commençons à l'introduire dans notre système de répression pénale.

Dans l'antiquité, le bannissement était une peine fréquemment appliquée. Sous le nom d'ostracisme, il frappait, à Athènes, les citoyens les plus illustres ; leur gloire et leur vertu n'étaient pas à l'abri des soupçons d'une démocratie inquiète et jalouse. A Rome comme en Grèce, l'on vit souvent l'éloignement momentané infligé à des citoyens ; mais la déportation proprement dite, c'est-à-dire l'éloignement de la mère-patrie, joint à l'obligation de séjourner dans un lieu déterminé, n'apparaît que dans une loi d'Auguste, et il est probable qu'elle fut peu pratiquée dans ces conditions.

En France, la déportation était remplacée autrefois par le bannissement à perpétuité ou à temps, soit hors du royaume, soit seulement hors du ressort du Parlement : celle prononcée hors du royaume entraînait la mort civile et la confiscation des biens.

En Angleterre, loin d'admettre la déportation, la loi commune garantissait à tout sujet anglais, même au criminel, le droit de rester dans le royaume. Blackstone rapporte qu'un statut d'Elisabeth établit pour la première fois l'exil comme punition, en ordonnant que les fripons reconnus dangereux seraient bannis du royaume. Un autre statut de la même reine laisse aux juges la fa-

culté de prononcer ou la peine du dernier supplice, ou le transport en Amérique pour la vie, contre les brigands du Cumberland et du Northumberland. Mais ce n'est vraiment que sous Jacques Ier que la mesure de la déportation est réellement exécutée.

En 1718, un bill du Parlement appliqua la déportation à tous les condamnés à une détention de trois ans et plus; chaque année, la province du Maryland en recevait trois ou quatre cents. Les capitaines des navires qui les avaient transportés pouvaient les louer à des colons, s'ils n'avaient pas été indemnisés par eux de leurs frais ; dans le cas contraire, les convicts étaient libres en mettant le pied sur le sol américain. Ces différentes mesures étaient inspirées autant par le désir de favoriser les colonies, que dans le but d'ouvrir une voie nouvelle de pénalité. La déportation en Amérique était pratiquée depuis cinquante-six ans, lorsque l'insurrection des colonies obligea, en 1775, le gouvernement anglais à suspendre l'envoi des condamnés, jusqu'au moment où la découverte récente de la Nouvelle-Hollande et la pensée de faire de cette terre le centre de relations nouvelles avec l'Amérique, la Chine et les Indes, fit substituer cette possession à l'Amérique. Le 13 mai 1787, onze bâtiments portant 757 condamnés, dont 565 hommes et 192 femmes, avec une force militaire de 160 soldats de marine, partirent d'Angleterre et arrivèrent à Botany-Bay le 18 janvier 1788, après un voyage de plus de cinq mille lieues et huit mois de navigation. Port-Jackson, Sidney, l'île de Norfolk, l'île de Van-Diemen, reçurent des convicts.

Averti par des plaintes sérieuses, le gouvernement anglais crut devoir, en 1808, envoyer des émigrants à la Nouvelle-Galles du Sud ; mais les bons exemples que l'on espérait de cette classe de colons volontaires ne produisirent pas des effets bien satisfaisants, et, de 1810 à 1847, les voix les plus éloquentes, celles de Samuel Romilly, d'Abercromby, du comte Grey, s'élevèrent dans le Parlement pour signaler les déplorables résultats de la déportation. Différents systèmes ont été suivis dans la colonie à l'égard des condamnés. Dans le principe, ils étaient placés chez des particuliers qui profitaient de leur travail et les tenaient dans un état assez semblable à l'esclavage. Ils n'avaient pas de gages, et étaient seulement nourris et habillés. Le refus du travail et de l'obéissance était puni par le fouet ; c'était le système des *assignations*. En 1837, ce système fut soumis a l'appréciation d'un Comité dont faisaient partie sir Robert Peel et lord John Russell. Tous les membres de ce Comité le déclarèrent vicieux et entaché d'inégalité et d'injustice : le caractère du maître rendait la peine légère ou très-dure. Le Comité fut d'avis d'abolir le système d'assignation, et, après quelques hésitations, il fut décidé par les Chambres, en 1843, que tous les condamnés continueraient à être transportés à Bermude, à Van-Diémen et à Norfolk, en exceptant seulement ceux enfermés à Pentonville, à Parkhurst et à Milbank, ainsi que ceux dont la santé ou l'âge feraient obstacle à cette mesure.

Un système nouveau, appelé de *probation*, remplaçait ainsi le système d'*assignation*. Par ce système, le déporté devait subir dans la colonie un temps d'épreuves, renfermé dans des stations pénales, et occupé à des travaux pour le compte du gouvernement. Le temps d'épreuves fini, le condamné pouvait, en vertu d'un traité passé sous l'autorité du gouverneur de la colonie, entrer au service d'un colon, moyennant salaire. Ce nouveau système, à quelques-uns des inconvénients du précédent, en joignait qui lui étaient propres, suivant

la remarque de M. Bérenger. Le premier, du moins, au moment du débarquement, comprenait dans son action tout prisonnier qui se trouvait doué d'assez de force d'âme pour travailler à sa régénération morale, ou assez de souplesse de caractère pour se laisser docilement conduire dans le cercle social; au lieu que, par le second, le convict demeurait encore, longtemps après son arrivée, sous toute la rigueur de son jugement.

Si le système d'*assignation* n'a pas atteint le but proposé, on peut penser qu'il a failli moins par un vice dans ses principes que par la négligence et l'inaptitude apportées dans l'exécution des détails; tandis que le système de *probation*, exécuté dans une pleine conviction de son importance et de la grandeur des intérêts en jeu, au moyen d'une organisation perfectionnée, et tenant compte de tout ce qui peut faciliter le travail des agents et empêcher les abus, avec tous ces avantages échoue, et laisse après lui une bien plus faible portion de bien général et un beaucoup plus grand poids de maux positifs que ne l'a fait le système précédent.

Le système actuellement suivi est dû en grande partie à l'initiative du comte Grey, qui, en présence de l'abolition du système d'*assignation*, avait été amené à conclure que la vraie partie pénale de la transportation n'était autre chose que l'emprisonnement et le travail forcé, et qu'on pouvait les infliger aux criminels avec bien plus d'efficacité dans la mère-patrie qu'à une grande distance. C'est ainsi, comme le dit M. Bérenger, que le gouvernement a été amené à prescrire que tout condamné à la déportation subirait l'emprisonnement séparé pendant un temps plus ou moins long, suivant la nature de son crime, dans des prisons cellulaires comme Pentonville, s'il est adulte, comme Parkhurst s'il est enfant, et qu'il subirait ensuite une seconde période de punition, consistant dans son application à des travaux publics dans la mère-patrie; la transportation ne vient qu'après, et alors elle est moins admise comme punition que comme un avantage offert au condamné, afin qu'à l'expiration de sa peine il puisse, au moyen de son industrie et de sa bonne conduite, se faire dans l'une des colonies une situation meilleure que celle qu'il aurait pu obtenir dans son pays, où la qualité de libéré l'aurait fait repousser de toutes parts.

Telle est aujourd'hui la situation des choses en Angleterre : faut-il en conclure que la déportation soit en elle-même une institution mauvaise et qui, dans un temps donné, doit produire des résultats dispendieux pour les gouvernements et fâcheux pour la morale publique? M. Bérenger n'a pas encore formulé ses conclusions; il les réserve sans doute pour la seconde partie de son travail; mais on peut voir, dès à présent, qu'il incline à partager l'opinion généralement répandue en Angleterre, et qui est maintenant bien éloignée de l'engouement avec lequel la déportation était accueillie autrefois et auquel Bentham ne voyait d'autre cause que le désir irréfléchi de débarrasser la métropole des condamnés qui étaient pour elle un sujet d'inquiétude. Les arguments à l'appui de cette opinion sont habilement résumés par M. Bérenger.

« Ce moyen de répression, dit-il, manque le but principal que le législateur doit se proposer : celui d'être *préventif* et de servir d'*exemple*; la déportation n'a rien d'exemplaire; c'est là son vice radical; elle ne montre pas le châtiment, elle le cache; elle le soustrait à la vue de ceux à qui elle devrait servir de leçon. Une scène qui se passe à mille lieues de nous ne produit pas plus d'impression sur l'imagination du peuple que celle qui s'est passée il y a mille

ans. Comment, d'ailleurs, cette peine inspirerait-elle quelque crainte aux malfaiteurs? Ils ont en perspective un voyage aventureux et lointain, un pays nouveau, des compagnons nombreux, un établissement où, avec le temps, ils pourront acquérir quelque fortune; de telles images, loin de les intimider, se présentent à leurs yeux avec un certain charme.

« D'un autre côté cependant, et dans beaucoup de cas, la peine dépasse le but : le législateur, en l'infligeant, n'a sans doute pas voulu aggraver outre mesure la condition du condamné, ce qui ne peut manquer, par les souffrances d'une longue navigation et d'un changement de climat auquel toutes les natures ne peuvent également s'habituer; les fortes organisations résistent, les faibles succombent; et c'est ainsi que se trouve violé le principe de l'égalité des peines, cette première règle de toute bonne législation.

« Un autre but que doit se proposer le législateur est d'ôter aux délinquants le pouvoir de commettre de nouveaux crimes. A la vérité, la déportation met la mère-patrie à l'abri de cette crainte; mais, si elle en est affranchie, ne sera-ce pas au préjudice du lieu assigné aux condamnés? Si ce lieu renferme une population libre, elle y sera continuellement menacée par eux; les crimes nouveaux ne feront donc que changer de théâtre : si le lieu est désert, les déportés, à moins d'être contenus par une force suffisante, ce qui sera difficile à une si grande distance, se déchireront entre eux, et la colonie périra par les excès auxquels elle sera livrée; enfin, la déportation est une peine qui augmente considérablement les charges d'un Etat; car, outre les frais de transport des condamnés, elle exige dans la colonie un grand établissement civil et militaire. »

L'augmentation des crimes en Angleterre semble, jusqu'à un certain point, donner raison à Bentham et aux criminalistes qui partagent son opinion sur la déportation. Ainsi, en Angleterre et dans le pays de Galles, en laissant de côté l'Irlande et l'Ecosse, le nombre des condamnations pour crimes qualifiés est monté, depuis 1805 jusqu'en 1850, de 2,783 à 21,001. La peine de mort, qui n'avait été prononcée en 1805 que 350 fois, l'avait été 1601 en 1851, époque à laquelle un adoucissement apporté dans la législation avait considérablement réduit les cas où elle était appliquée. Enfin, le nombre des condamnés à la transportation dans la Grande-Bretagne, avait presque triplé dans le cours des douze dernières années; de 2,386, chiffre de 1839, il atteignait, en 1851, celui de 6,191. Le développement de la criminalité est un fait si complexe qu'il ne serait pas rationnel de l'attribuer exclusivement au système de répression suivi par un pays. La mauvaise direction de l'instruction publique, l'accroissement de la fortune publique et privée, sont des causes provocatrices pour les délinquants; les événements politiques qui surexcitent les passions, la législation pénale, la sévérité des tribunaux, les procédés de la statistique peuvent amener dans le bilan de la criminalité des variations qu'on ne doit pas faire remonter à une seule et unique cause.

Le rapport de M. Bérenger contient aussi, relativement au recensement de la population et de l'émigration en Angleterre, des données d'une date récente et ayant un caractère officiel. On voit que l'émigration a lieu en Angleterre dans des proportions qui ne se rencontrent dans aucun autre pays; chaque année 250 à 300,000 individus s'expatrient. Deux causes expliquent ce fait économique : d'une part la misère, de l'autre l'exubérance de la population. La misère est en effet une des plaies les plus vives de la riche

et puissante Angleterre. 198,500,000 fr. sont annuellement consacrés à soulager 3,561,000 pauvres, sur une population de 26,839,885 habitants en 1841, et de 27,452,262 en 1851. La répartition de cette somme n'est pas faite d'une manière égale entre l'Angleterre et le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande. Dans le premier de ces royaumes, chaque pauvre reçoit 83 fr., dans le second 38 fr., et en Irlande 21 fr. seulement. Aussi la population est-elle décroissante en Irlande. Le recensement de 1841 constatait pour cette contrée 8,175,124 habitants, tandis que celui de 1851 n'en donnait plus que 6,515,794, diminution, 1,659,330 habitants ; et ce n'est pas l'émigration qui produit cette différence ; loin d'augmenter, elle décroît en Irlande. De 95,756 individus, chiffre de 1847, elle est descendue, en 1848, à 59,701 ; elle s'est relevée, en 1849, à 70,247, pour retomber, en 1850, à 51,085.

En Ecosse, il y a eu accroissement de la population, mais il a été peu considérable ; le recensement donnait, pour 1841, 2,628,957 habitants ; dix ans plus tard, on arrivait au chiffre de 2,870,784. L'émigration tend aussi à se développer ; elle était de 3,427 en 1846 ; de 8,616 en 1847 ; de 11,505 en 1848 ; de de 17,127 en 1849, et de 15,154 en 1851.

En Angleterre et dans le pays de Galles, la population a pris un essor rapide ; elle s'est élevée, en dix ans, de 15,911,725 à 17,922,768 habitants. L'émigration a suivi une progression analogue ; en 1846, elle était de 87,611 ; en 1850, de 214,612, et depuis elle s'est considérablement accrue.

La majorité de l'émigration ne se porte pas, comme on pourrait le croire, vers les colonies anglaises, l'Australie par exemple ; elle se dirige de préférence du côté des Etats-Unis, dans les régions les plus voisines des frontières. En 1846, sur 129,851 émigrants, 82,239 s'y sont rendus ; 45,459 sont allés aux colonies anglaises de l'Amérique septentrionale et 2,277 en Australie. En 1847, sur 258,270 individus sortis également des trois royaumes, 142,154 sont allés aux Etats-Unis ; 109,680 aux colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, et 4,949 en Australie. En 1848, sur 248,089 émigrants, 188,233 sont allés aux Etats-Unis, 31,065 aux colonies de l'Amérique septentrionale, et enfin 31,065 en Australie.

—Un Mémoire de M. Filon sur les origines, les progrès et la décadence de la démocratie athénienne, indépendamment de l'intérêt historique et politique qui s'y rattache, renferme des données statistiques intéressantes sur la population de cette partie de la Grèce, que nous considérons comme le berceau des lettres et des arts.

Le territoire de l'Attique, en y comprenant les îles de Salamine et d'Hélène, ne s'élevait pas à plus de 400 killomètres carrés. La population, resserrée dans ces étroites limites, se divisait en trois classes : 1° les Athéniens proprement dits, les citoyens qui seuls participaient au gouvernement ; 2° les *Métèques*, ou étrangers domiciliés à Athènes avec leurs familles ; 3° les esclaves, les uns d'origine grecque, les autres d'origine étrangère. M. Filon ne recherche pas à quel chiffre s'élevaient les deux dernières classes qui étaient exclues des droits politiques ; il ne s'occupe que des citoyens participant au gouvernement. Si l'on ajoutait foi à l'allégation de Philochrore, qui comptait 20,000 citoyens sous le règne de Cécrops, on prendrait pour la réalité une fable calquée sur ce qui exista plus tard. Pollux dit que les quatre tribus anciennes comprenaient 360 familles, et que chacune de ces familles se composait de 30 hommes ; ce qui faisait monter le nombre des citoyens à 10,800. En supposant

que ce nombre ait existé réellement à une certaine époque, il a dû s'augmenter plus tard, surtout au moment où Clisthènes porta le nombre des tribus à dix et y fit entrer des étrangers et des esclaves. A une époque voisine de Clisthènes, au commencement de la guerre médique, Hérodote parle de 30,000 Athéniens, qu'Aristagoras de Milet implore en faveur des Ioniens. Ce nombre est évidemment exagéré ; et c'est entre le chiffre de Pollux et celui d'Hérodote qu'il faut chercher la vérité. A une époque postérieure, sous l'archontat de Lysimachide, qui correspond à l'année 444 avant Jésus-Christ, on fit une révision sévère du registre des citoyens. Suivant Philochrore, il ne se trouva que 14,240 Athéniens en possession légitime de leur titre; 4,760 furent vendus comme esclaves, pour avoir usurpé un titre qui ne leur appartenait point. Plutarque, rappelant le même fait, porte à 14,040 ceux qui furent maintenus sur les registres civiques, et à près de 5,000 ceux qui furent éliminés. Du témoignage de ces auteurs il résulte qu'avant l'épuration, le nombre était de 19,000. Par conséquent, on est autorisé à croire qu'à l'époque de Clisthènes il pouvait être de 12 à 13,000, et ces 12 ou 13,000 citoyens, qui régnaient en commun dans Athènes, appartenaient à des professions différentes. Les uns vivaient à la campagne de la culture de leurs terres ou du produit de leurs troupeaux, les autres exerçaient dans la ville des professions industrielles.

— L'Académie doit se féliciter d'avoir provoqué à plusieurs reprises, par d'intéressantes discussions et par la mission donnée en 1848 à un de ses membres d'étudier la situation des classes ouvrières, les travaux d'assainissement qui s'accomplissent dans les principales villes manufacturières. M. Blanqui a signalé les derniers résultats obtenus sous ce rapport à Nantes, Lille et Rouen. A Nantes, une Commission spéciale a commencé ses visites dans les six arrondissements, le 5 octobre 1850, et les a continuées depuis sans interruption ; les membres qui la composent ont pénétré dans près de 2,000 logements pauvres. L'inspection de ces logements a donné lieu à 556 rapports, s'appliquant à 556 maisons, et comprenant 724 cas pour lesquels la Commission a prescrit des mesures d'assainissement. Parmi les causes d'insalubrité signalées par la Commission, il faut mettre en première ligne les fosses d'aisances. L'adoption d'un nouveau système de vidanges est urgente. Tandis que le commerce de Nantes importe à grands frais des masses d'engrais étrangers, il se perd annuellement dans cette ville 28,000,000 de kilogrammes de substances fertilisantes, qui contiennent 840,000 kilogrammes d'azote pouvant subvenir à la formation de 40,000,000 kilogrammes de froment, ou 45,000,000 de kilogrammes d'orge. De ce qui est constaté pour Nantes, on peut évaluer approximativement ce qui se passe à Paris.

A Lille, la Commission chargée de l'assainissement des quartiers insalubres a déjà déposé 1116 rapports, et les habitations qu'elle a jugées malsaines et condamnées comme n'étant pas susceptibles d'assainissement, sont : 207 caves ; 176 pièces de rez-de-chaussée ; 36 chambres d'entre-sol. 10 maisons ou corps de bâtiments sont dans un tel état de dégradation, que la Commission en réclame la reconstruction. Les causes d'insalubrité des caves viennent de l'humidité, du défaut d'élévation de la voûte, qui empêche le locataire de se tenir debout, et ne permet ni au jour ni à l'air de pénétrer.

Les logements pour lesquels des mesures d'assainissement ont été prescrites sont au nombre de 1,160 : 322 caves, 385 pièces de rez-de-chaussée, 445 cham-

bres, pièces d'entre-sol ou greniers. Ces mesures sont de diverses natures, suivant les localités auxquelles elles s'appliquent.

M. Blanqui a terminé, en signalant des progrès plus rapides encore à Rouen et à Paris, ce qui s'explique par les ressources financières de ces deux municipalités.

— Deux discussions d'un vif intérêt ont occupé l'Académie pendant les deux mois qui viennent de s'écouler ; la première a été motivée par la lecture d'un Mémoire de M. Léon Faucher et est relative à la production de l'or et à ses conséquences économiques ; MM. Michel Chevalier, Léon Faucher, Blanqui, Charles Dupin, Dunoyer y ont pris part. La seconde s'est élevée à la suite de la communication d'un travail de M. Dunoyer sur le *Gouvernement* destiné au *Dictionnaire de l'Économie politique* ; elle a porté sur la définition et les limites de l'économie politique, et s'est engagée entre MM. Cousin, Dunoyer, Blanqui et Michel Chevalier. Nous les reproduirons dans notre prochain numéro.

M. Louis Reybaud a lu un Mémoire sur les associations subventionnées par l'Etat. Nous le reproduisons dans ce numéro.

Dans la dernière séance, M. Léon Faucher a communiqué une partie de l'article *Intérêt*, qu'il a fourni aussi au *Dictionnaire de l'économie politique*, et dans lequel il défend avec force la liberté du prêt à intérêt. CH. VERGÉ.

CORRESPONDANCE

AU SUJET DE FRÉDÉRIC LIST. — RÉCLAMATION DE M. RICHELOT.

Monsieur,

Le dernier numéro du *Journal des Économistes* publie sur le *Système national* de Frédéric List et sur son traducteur un article de M. Blanqui, dont j'ai sujet de me plaindre. On peut porter sur le mérite de mes travaux le jugement qu'on voudra ; mais il n'est permis à personne d'en contester la sincérité. Réclamer contre une odieuse accusation, c'est un devoir envers moi-même, et c'est mon droit. Je pourrais me prévaloir de ce droit légal ; mais votre loyauté m'accordera sans doute d'elle-même la faculté de répondre dans le même Recueil où j'ai été attaqué.

Voici les faits : List a écrit dans la préface de son *Système national* que M. Blanqui avait borné son ambition *à délayer J.-B. Say qui lui-même avait délayé Adam Smith*. Cette épigramme a justement blessé votre collaborateur, qui l'exagère du reste en la qualifiant d'*injure brutale ;* et il m'a fait l'honneur de m'adresser à ce sujet, en octobre dernier, une lettre vive. Je me suis empressé de lui répondre poliment. Mes explications, apparemment, ne l'ont pas satisfait ; car, dans ses *Lettres sur l'Exposition de Londres*, qui ont paru peu après, on lit sur Frédéric List une note regrettable et qui dépare le volume. M. Blanqui avait annoncé en outre qu'il publierait un article terrible. Le foudre vengeur était depuis si longtemps suspendu sur ma tête que je n'y pensais plus : il est tombé enfin ; mais, heureusement pour moi, il a raté ; cette fois, quelque maligne influence avait paralysé le bras du Jupiter économique. L'article du *Journal des Economistes* n'est guère qu'une répétition

de la lettre et une amplification de la note ; il se distingue néanmoins de l'une et de l'autre par une amertume particulière contre le traducteur.

J'admets le grief de M. Blanqui contre List, bien que je trouve notre pauvre compatriote bien acharné dans sa rancune ; mais je ne puis m'expliquer sa malveillance à mon égard.

M. Blanqui trouve mauvais que j'aie traduit le *Système national*. Etrange reproche en vérité ! singulier libéralisme ! Vous voulez ouvrir notre marché aux laines et aux bestiaux d'Allemagne, et le fermer aux produits de la pensée allemande ! Vous réclamez la concurrence étrangère pour les éleveurs français, et vous n'en voulez pas pour vous-même, économiste français ! Que toutes les barrières tombent ; mais qu'on en élève une nouvelle à votre profit contre la science d'outre-Rhin ; vous suffisez si pleinement, en effet, aux besoins de la consommation française !

M. Blanqui aurait désiré que certain passage de la préface de l'auteur fût omis dans la traduction. « Ce n'est pas ainsi qu'on traduit quand on est Français », m'a-t-il fait l'honneur de m'écrire en octobre dernier. Je ne savais pas que la qualité de Français dispensât un traducteur de l'exactitude et de la fidélité. Le passage dont il s'agit, je l'ai traduit littéralement comme tous les autres ; mais j'en ai décliné la responsabilité par la note suivante : « Mon rôle de traducteur m'impose ici, quoiqu'il m'en coûte, une fidélité scrupuleuse. Le bon sens des lecteurs reconnaîtra aisément ce qu'il y a d'injuste et de passionné dans ces jugements et dans quelques autres. » Ce correctif suffisait, certes ; l'idée ne m'était pas venue un instant qu'un homme d'esprit pût attacher de l'importance à de pareilles misères ; mais il y a des amours-propres maladifs que rien ne satisfait.

Cet ouvrage, dit M. Blanqui, « semble avoir été traduit avec amour par un *complice*. » Complice de quel crime, s'il vous plaît ? Ce crime, c'est celui de la modération ; on avait inventé sous la Terreur le crime de modérantisme ; M. Blanqui le ressuscite, et, Fouquier-Tinville du libre échange, il s'engage à le poursuivre de ses réquisitoires impitoyables ; il aura, nous le craignons, comme son prédécesseur, de nombreux procès à instruire.

Mais voici quelque chose de plus fort : « M. Frédéric List, dit M. Blanqui, a trouvé dans M. Henri Richelot un traducteur à la hauteur de ses principes. Tant vaut la préface de l'un, tant vaut la préface de l'autre. C'est la même incertitude de doctrine, le *même trouble de la conscience : ils sentent bien tous deux qu'ils ne sont pas dans la bonne voie ;* pourtant, *si j'avais à décider quel est celui des deux qui me paraît le plus sincère, je préférerais l'Allemand ;* et je crains bien que le traducteur n'ait publié sa traduction qu'en vue de plaire aux astres qui brillaient naguère sur l'horizon républicain, filateurs, maîtres de forge et autres coryphées de cette brillante Assemblée législative qui se pâmait d'admiration devant les discours prohibitionistes de M. Thiers. »

A de telles insinuations, ma réponse sera facile. N'ayant jamais soutenu d'autres doctrines commerciales que celles que je professe dans ma préface, et ce sont les doctrines qui prévalent dans les grandes administrations du continent, je crois pouvoir être cru quand j'affirme que j'ai fait une œuvre de bonne foi, que ma conscience est parfaitement tranquille, et que j'ai l'intime conviction d'être dans la bonne voie.

Dès 1845, avant que le libre échange eût arboré son drapeau en France, j'avais eu occasion d'exprimer le cas que je faisais du *Système national*. En mettant ce beau livre à la portée des lecteurs français, j'ai suivi ma propre inspiration ; je n'ai reçu commission de personne : absolument de personne : dans l'accomplissement de cette tâche laborieuse et d'un mince profit, je n'ai été mû, je n'ai été soutenu que par un sentiment élevé d'intérêt public ; et je repousse avec mépris une calomnieuse accusation.

Si M. Blanqui en veut aux morts, à List pour ce que nous savons, à la défunte

Assemblée législative pour n'avoir pas goûté ses statistiques, il en veut bien davantage aux vivants, et je suis le préféré de sa colère : « On peut pardonner bien des choses, dit-il, à un esprit aigri par la souffrance et par le malheur ; mais qu'ont donc fait à M. Richelot, heureusement bien portant, les économistes de son pays pour qu'il se soit associé, dans sa préface de traducteur, aux haines et aux bizarreries de cet Allemand nébuleux et atrabilaire ? »

Je remercie M. Blanqui de l'intérêt qu'il veut bien prendre à ma santé, et j'aime à croire, de mon côté, que l'émotion que lui a causée la publication du *Système national* n'aura pas altéré la sienne. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à le reconnaître, les économistes de mon pays, tant les économistes *dignes de ce nom*, suivant M. Blanqui, c'est-à-dire les libre-échangistes, que les économistes *indignes*, ne m'ont jamais fait aucun mal ; mais je suis tout aussi innocent à leur égard qu'ils sont irréprochables envers moi, M. Blanqui excepté, bien entendu. Est-ce qu'on nuit aux gens pour n'être pas de leur avis en tout point ? Est-ce qu'on est l'ennemi de ceux dont on combat les doctrines avec courtoisie ? Tous ceux qui liront ma préface la trouveront calme et polie ; tous ceux qui liront mes notes, témoigneront du soin que j'ai mis à rectifier quelques jugements erronés de l'auteur allemand, de mon culte pieux pour la mémoire des fondateurs d'une science que je cultive, quoique indigne. Dans deux de ces notes, j'ai cité M. Blanqui, l'ingrat !

C'est moi qui ai le droit de dire à mon adversaire : Qu'est-ce que je vous ai donc fait pour être en butte aux traits de votre haine ? Qu'est-ce que je vous ai fait pour que vous cherchiez par tous les moyens à dénigrer un honnête homme ? ou plutôt comment êtes-vous ennemi de vous-même à ce point de descendre par un tel langage des hauteurs de l'Institut ?

En terminant cette réponse, je ne puis assez m'étonner de la légèreté avec laquelle un professeur parle d'un livre sérieux qu'il ne paraît pas même avoir lu. Que trouve-t-on dans ce compte-rendu ? L'éternelle plaisanterie sur *les cornes de cerf et les langues de vipères*, qui constitue le fond de la polémique de M. Blanqui depuis vingt-cinq ans ; des invectives contre l'auteur et contre le traducteur : voilà tout, absolument tout. M. Blanqui déclare List prohibitioniste, lorsqu'il n'y a pas dans tout l'ouvrage un seul argument en faveur de la prohibition. A l'en croire, l'auteur du *Système national* serait un homme obscur ; de bonne foi, M. Blanqui aurait-il été piqué au vif par la boutade d'un homme obscur, et conterait-il sa peine à tous les échos, comme ces maris trompés qui font du scandale afin d'apprendre leur mésaventure à tout l'univers ?

Je vous serai obligé, monsieur le Directeur, de vouloir bien insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro, et de recevoir l'assurance de ma parfaite considération.

H. Richelot.

RÉPONSE DE M. BLANQUI.

Monsieur,

Vos lecteurs viennent de lire la lettre de M. Richelot. Je commence par avouer mon tort, c'est celui d'avoir attaché quelque importance à la préface dont il a fait précéder sa traduction du livre de F. List. J'aurais dû ne m'occuper que de l'auteur ; j'ai fait au traducteur de cet étrange livre un honneur qu'il ne méritait point. Je me suis commis avec un homme qui ne parle ni la langue des sciences, ni celle des plus vulgaires convenances. Il m'a répondu par de gros mots : Je ne m'arrêterai point à les relever ; les injures n'ont de poids qu'en raison de la hauteur d'où elles

tombent. Mais j'ai soutenu que toutes les insinuations de ce traducteur étaient entachées d'une perfidie assez habituelle à l'espèce d'écrivains que nous avons de temps en temps à combattre, et je profiterai de l'occasion toute naturelle qui s'offre à moi pour signaler jusqu'à la dernière évidence, par des citations textuelles et irrécusables, le caractère de ces hommes. On les reconnaît dans les moindres détails, à leur allure et à leurs procédés. Vous allez en juger.

M. Richelot trouve blessant le compte succinct que j'ai rendu du livre qu'il a traduit et de sa préface, dans le *Journal des Economistes*. Que fait-il? Comme il prétend ne pouvoir rester un mois sous le coup de *calomnies*, le mot y est, et de calomnies qu'il *méprise*, le mot y est aussi, il s'adresse à un journal du soir et il y fait paraître par anticipation la lettre qu'il vous destine. Ce journal du soir retient ma réponse pendant *trois jours*, et la fait suivre d'une réplique où l'auteur redouble d'invectives et d'insinuations, sans répondre un seul mot au sujet principal. Je regrette d'être obligé de reprendre cette misérable polémique; mais il y a des choses qu'on ne peut pas passer sous silence.

« M. Blanqui voulant intéresser, dit-il, tous les économistes libre-échangistes à sa rancune particulière, signale dans ma préface des insinuations perfides à leur égard. Dans cette préface, je les appelle des hommes *consciencieux et recommandables*. Voilà mes insinuations perfides! voilà comment je manque de sincérité à l'égard des économistes! » Qui ne croirait, monsieur, en lisant ces lignes virginales, que je me suis oublié jusqu'à prêter au loyal traducteur de List des opinions qui ne sont pas les siennes? Voici pourtant ce qu'il écrit en parlant des économistes partisans de la liberté du commerce : « Le moyen de se contenir en présence de tarifs et de règlements qu'on ne peut envisager qu'avec dégoût, *comme autant « d'abominations arrachées ou surprises par les intrigues de la cupidité privée à « la faiblesse ou à l'ignorance des gouvernements!* Dans l'élan d'une indignation « vertueuse et patriotique contre de pareils scandales, *le moyen de n'être pas pressé « de faire table rase!* »

C'est toujours, comme vous voyez, le même système de signaler tous les économistes comme des utopistes radicaux et violents, qui veulent forcer les portes et *faire table rase*, au lieu de réclamer un progrès régulier, prudent et soigneux de tous les intérêts. A quoi bon les appeler *consciencieux* et *recommandables*, pour les présenter aussitôt comme des brouillons sans consistance et sans frein ? « La cam- « pagne du libre-échange, continue le traducteur, a nui peut-être aux intérêts de « la réforme commerciale ; *elle a servi plus mal encore ceux de la science*. Beau- « coup de personnes n'ont vu dans l'économie politique qu'une théorie de la liberté « individuelle *sans règle et sans mesure*, et dans le libre échange qu'une *variété de « ces mêmes utopies du jour*, contre lesquelles les économistes ont rompu tant de « lances. »

Que dites-vous de cette honnête insinuation? N'est-ce pas une indignité que d'assimiler ainsi les économistes qui ont combattu pour l'ordre au moment où il y avait quelque péril à le faire, à ces écrivains qui le troublaient par des utopies antisociales? Que faisait M. Richelot quand du foyer même des centres industriels insurgés, en 1848, l'auteur de ces lignes réclamait l'abolition des clubs et le retour aux lois naturelles de l'économie politique? Il siégeait philosophiquement à son bureau, où il prétend m'avoir fourni des documents *pour ma leçon du lendemain*. Je déclare ici de nouveau que je n'ai jamais connu M. Richelot, quoiqu'il assure m'avoir vu plusieurs fois, et que si je suis allé au département du commerce pour y recevoir des documents de sa main, c'est sans le connaître personnellement que je les ai demandés, et en sa seule qualité d'employé qu'il me les a remis. Je n'ai d'ailleurs cité cette circonstance que pour prouver qu'aucun sentiment de rancune personnelle

contre M. Richelot n'avait dirigé ma plume, quand j'ai commis la faute d'attacher à son opinion l'importance qu'elle ne mérite point.

Vous allez juger maintenant, monsieur, de l'exactitude du passage suivant d'une des lettres de M. Richelot. Je le cite textuellement tout entier, et je le réfute au moment même par une citation également textuelle de List. « M. Blanqui prétend, dit M. Richelot, que Frédéric List l'a accusé de l'avoir empêché d'obtenir un prix à l'institut. Or, List *n'accuse personne* du résultat d'un concours dont il se déclare satisfait. Voici comment Frédéric List s'exprime à ce sujet : « Pour rétablir ma « santé altérée par le travail et par des chagrins inouïs, je fis au printemps de 1837 « le voyage de Paris. J'y appris par hasard qu'une question relative à la liberté et « aux restrictions en matière de commerce, déjà une fois proposée, avait été remise « au concours par l'Académie des sciences morales et politiques. Là-dessus, je me « décidai à mettre par écrit la substance de mon système ; mais, réduit, faute d'a- « voir avec moi mes travaux extérieurs, *aux seules ressources de ma mémoire*, et « n'ayant devant moi qu'un délai rigoureux de quinze jours, mon œuvre dut être « naturellement très-imparfaite. Néanmoins, la Commission de l'Académie la « rangea parmi les trois premiers Mémoires, sur vingt-sept qui lui avaient été « adressés. »

A la suite de ce passage, l'excellent M. Fréderic List ajoute : « J'eus lieu d'être satisfait de ce résultat, pour un travail fait si rapidement, *le prix n'ayant pas été décerné*, et surtout les juges *appartenant tous* par leur foi scientifique à l'Ecole cosmopolite : Rossi, homme d'un rare mérite, mais élevé dans *de petites cités de l'Italie et de la Suisse, où il est impossible de comprendre et d'apprécier l'industrie et le commerce dans les proportions nationales ;* où l'on est obligé par conséquent de fonder toutes ses espérances sur la mise en pratique de la liberté générale du commerce, comme ceux qui ne trouvent plus de consolations ici-bas, ont *coutume de mettre tout leur espoir dans les joies de l'autre monde.* M. Blanqui, connu en Allemagne par son *Histoire de l'économie politique*, a borné, depuis, son ambition à délayer J.-B. Say, qui lui-même avait délayé Adam Smith. *Ce n'est pas de ces deux hommes, assurément, qu'émane le jugement favorable porté sur mon Mémoire...* »

Que dites-vous, monsieur, de la loyauté du traducteur affirmant publiquement que List n'a *accusé personne* du résultat de ce concours ? Il est aisé de comprendre aux paroles du saint Allemand, dont M. Richelot a fait son patron, qu'il avait sur le cœur le petit échec académique, auquel je n'ai pu contribuer, puisque je n'ai été admis à l'Institut qu'un an plus tard. Je n'étais donc pas un de ses juges ; mais avec quelle amertume et quelle naïveté d'orgueil il accuse M. Rossi ! Voyez-vous le grand économiste allemand lui reprocher d'avoir été élevé dans de *petites cités* de l'Italie et de la Suisse, c'est-à-dire à Bologne, à Florence et à Genève, ces villes de rien en effet, quand on les compare à la ville libre de Reuttlingen en Souabe, qui a donné le jour à Frédéric List, traduit par M. Henri Richelot ! Comment peut-on savoir quelque chose de l'industrie et du commerce, dans de méchantes petites cités telles que Bologne, Florence et Genève ! Parlez-nous de Reuttlingen, en Souabe, pour apprécier ces choses-là dans *des proportions nationales !*

« Il y avait dans ce concours, ajoute List, d'autres juges que MM. Rossi et Blan- « qui ayant écrit sur l'économie politique ; mais si l'on feuilletait leurs ouvrages pour « y chercher quelque chose qui ressemblât à une pensée originale, on n'y trouvait « rien de plus que *political economy made easy* [1], comme parlent les Anglais, des « choses à l'usage des *dames qui se mêlent de politique, des petites maîtresses pari-*

[1] L'économie politique mise à la portée de tout le monde.

« *siennes et autres amateurs*, enfin les paraphrases des paraphrases d'Adam Smith. « De pensées originales, il n'en était pas question ; *cela faisait pitié.* » Voilà dans quel style parlait M. List des membres du premier corps savant de l'Europe qui venaient de lui accorder la *troisième* place dans un concours, et voilà l'homme que son traducteur et son complice m'accuse d'avoir attaqué pour une épigramme perdue dans ce déluge d'invectives et de personnalités, qu'il a pris pour un livre d'économie politique !

Tout le livre de List, en effet, sa préface et celle de son traducteur sont de cette force. C'est ce que M. Richelot appelle un écrivain *vigoureux, incisif* et point nébuleux. Qu'est-ce donc, je vous prie, que l'idée d'un livre qui traite des intérêts de l'industrie et du commerce *dans les proportions nationales*, sinon une idée nébuleuse? qui dénie à la ville des Médicis et à la ville de Genève le don de créer des économistes, au nom et au profit de la ville libre de Reuttlingen, en Souabe? Qu'est-ce que vous entendez par *les proportions nationales*, si ce n'est du galimatias germanique, déjà cent fois réfuté par les économistes sensés de l'Allemagne? Mais Frédéric List n'avait pas seulement en pitié Genève et Bologne : il ne pensait pas beaucoup plus de bien des Français. « *Ces gens-là ne s'intéressent qu'au théâtre et à la guerre* », lui fait dire M. Richelot dans sa biographie; je cite toujours textuellement, et List ajoutait : « Sitôt que j'aurai fini mon premier volume, je retournerai en Allemagne, j'y prêcherai une *économie nationale* pratique, fruit de mon expérience de vingt années, et *je me brouillerai avec tous les savants.* »

C'est cette *économie nationale allemande pratique* que M. Richelot a la prétention de faire prévaloir en France, ainsi qu'il ressort de plus de vingt passages de sa préface et de ses notes, et c'est surtout cette prétention qui explique la vivacité de mon premier article. Je désire que rien ne manque à celui-ci, en fait de preuves, et c'est pourquoi je citerai encore de nombreux et curieux passages, qui achèveront de caractériser le véritable mal de dénigrement dont l'infortuné List était atteint, et dont il est mort. On vient de voir comment il a traité Rossi ; voici comment il parle d'Adam Smith après avoir traité, en passant, Quesnay de *rêveur ignorant* : « J'ai dit « que l'économie politique avait dans ses parties les plus importantes, celles qui trai- « tent du commerce international et de la politique commerciale, *immensément re-* « *culé* sous l'influence d'Adam Smith ; que par lui le sophisme, la scolastique, « l'obscurité, *le mensonge et l'hypocrisie* avaient pénétré dans cette science ; que la « théorie était devenue l'arène de talents douteux, et qu'elle avait effarouché la « plupart des hommes d'intelligence, d'expérience, *de bon sens* et de rectitude d'es- « prit ; que Smith a pourvu les sophistes d'arguments, *pour frustrer les nations de* « *leur présent et de leur avenir.* »

Mais la bête noire de List, c'était l'homme éminent qui a rendu le plus de services à l'économie politique, et qui y a laissé d'impérissables souvenirs, c'était J.-B. Say. « Si du système nous passons à l'auteur, dit M. List, nous trouvons dans celui-ci « un homme qui, sans connaissance étendue de l'histoire, sans études politiques et « administratives approfondies, sans coup d'œil d'homme d'Etat ou de philosophe, « n'ayant en tête qu'une idée et *une idée d'emprunt*, remue l'histoire, la politique, « la statistique, les relations commerciales et industrielles, pour y trouver quelques « témoignages et quelques faits qui puissent lui servir et pour les façonner à son « usage. D'abord négociant, puis manufacturier, puis *homme politique malheureux*, « Say s'adonna à l'économie politique, comme on essaye une nouvelle entreprise « lorsque l'ancienne ne peut plus marcher. » Ainsi parle M. List d'un homme qui avait assisté aux grandes scènes de notre première révolution, qui en avait connu intimement les acteurs les plus éminents, et qui, de l'aveu de M. Richelot lui-même, *a appris au continent à peu près tout ce qu'on y sait en économie politique.* « Il n'a « manqué à sa gloire, dit List en finissant son portrait, que de se voir confier par

« Louis XVIII ou par Charles X le portefeuille du commerce ou des finances. Nul « doute que l'histoire eût inscrit son nom à côté de celui de Colbert, celui-ci comme « le créateur, *celui-là comme le destructeur de l'industrie nationale.* »

Nos lecteurs doivent maintenant commencer à comprendre la portée véritable du livre de List et la pensée de M. Richelot, son traducteur. Nous la ferons ressortir bientôt en caractères plus tranchés ; mais je veux vous prouver mon impartialité par quelques citations nouvelles, afin que personne ne doute de leurs sentiments respectifs. List n'a pas traité ses compatriotes mieux que les Français et les Anglais ; il avait déclaré la guerre au genre humain. Voici à quelle époque il fait remonter les aventures économiques de sa chère Allemagne : « Le malheur de la nation alle- « mande, dit-il, fut complété par l'invention de la poudre *et par celle de l'impri-* « *merie*, par la prépondérance du droit romain et par la réformation, enfin par la « découverte de l'Amérique, et de la nouvelle route de l'Inde. » — Et plus loin : « Toute la civilisation actuelle des Allemands est pour ainsi dire théorique. De là, le « *défaut de sens pratique*, cette gaucherie que de nos jours l'étranger remarque « chez eux. Ils se trouvent aujourd'hui dans le cas d'un individu qui, ayant été « jusque-là privé de l'usage de ses membres, a appris théoriquement à se tenir de- « bout et à marcher, *à manger et à boire, à rire et à pleurer*, et s'est mis ensuite à « exercer ces fonctions. De là, leur engouement *pour les systèmes de philosophie* et « pour les rêves cosmopolites. Leur intelligence, qui ne pouvait se mouvoir dans les « affaires de ce monde, a essayé de se donner carrière dans le domaine de la spécu- « lation. Nulle part aussi la doctrine d'Adam Smith et de ses disciples n'a trouvé « plus d'écho qu'en Allemagne. »

Ainsi, ni les Français, ni les Anglais, ni les Allemands eux-mêmes, ni Adam Smith, ni Turgot, ni J.-B. Say n'ont trouvé grâce devant le génie réformateur de la ville libre de Reuttlingen. M. Richelot attribue surtout mon humeur contre lui à l'accusation d'avoir délayé J.-B. Say qui avait délayé Adam Smith ; mais je soutiens que List était tout simplement un apostat malade qui avait trahi ses dieux, et qui est mort du désespoir de n'avoir pu fonder de religion sur une apostasie. Il avoue lui-même dans sa préface, avec plus de franchise que M. Richelot, qu'il a longtemps professé des idées contraires ; il a eu des doutes ; il a voyagé aux Etats-Unis, et il a passé par une foule d'incertitudes et d'hésitations, comme les gens d'une instruction incomplète et de convictions mal assurées. Ecoutons-le toujours : « J'avoue, « dit-il, que les chapitres de cet ouvrage *ont été écrits à diverses époques* et sou- « vent avec rapidité. J'avoue franchement et sans affectation qu'en relisant mes « meilleurs chapitres, après l'achèvement du dernier, je n'en fus pas satisfait, et que « je fus sur le point de sacrifier mon œuvre allemande. »

Qu'y a-t-il donc au fond de cette œuvre allemande dont l'auteur était moins satisfait que le traducteur ! Il faut encore l'entendre lui-même : « Le trait caractéris- « tique du système que j'expose, dit-il, c'est la *nationalité*. Tout mon édifice est « construit sur l'idée de la nation, *comme intermédiaire entre l'individu et le genre* « *humain* : j'ai longtemps balancé si je ne l'appellerais pas *système naturel* d'éco- « nomie politique, dénomination qui aurait pu se justifier tout autant, et peut-être « mieux à quelques égards que celle que j'ai choisie ; je représente, en effet, *tous les* « *systèmes antérieurs* comme n'étant pas fondés sur la nature des choses, comme étant « en désaccord avec l'histoire : mais j'ai été détourné de ce projet par la remarque « d'un ami, que des hommes superficiels qui jugent les livres principalement d'après « l'étiquette qu'ils portent, pourraient y voir une exhumation pure et simple du « système physiocratique. » M. List ajoutait avec non moins de candeur le passage suivant qui n'a pas dû être sans influence sur la détermination du traducteur, et qui renferme toute la pensée du livre : « Il y a lieu de croire que je rends à la bu- « reaucratie allemande un service assez signalé, *en lui fournissant une théorie con-*

« *forme à sa pratique*, et en faisant ressortir les erreurs de gens qui ne l'ont jamais « traitée avec beaucoup de respect. »

M. Richelot a voulu rendre sans doute à la bureaucratie française le même service que Frédéric List comptait rendre à la bureaucratie allemande, *en lui fournissant une théorie conforme à sa pratique*. Mais List a de plus que M. Richelot le mérite de la franchise et de la loyauté. Il ne ménage pas la chèvre et le chou; il ne traite pas les économistes de *consciencieux* et de *recommandables*, pour les assassiner avec un fer sacré. On ne trouve pas chez lui des notes comme celle-ci : « C'est cependant « au nom de la théorie combattue par List que s'est accomplie la réforme anglaise, « réforme capitale assurément; mais si Adam Smith a *fourni des arguments* pour « l'abolition du système protecteur au delà du détroit, l'honneur de sa chute *revient* « *surtout* à ces inventions des Watt, des Arkwright et de tant d'autres qui ont « porté si haut la puissance productive de la Grande-Bretagne, *de sorte que la ré-* « *forme anglaise est une éclatante confirmation de la doctrine de List.* »

Ce *de sorte que* est vraiment admirable, et me permet d'espérer que si nos efforts parviennent quelque jour à obtenir la liberté commerciale en France, M. Richelot en attribuera tout l'honneur à MM. Mimerel et Lebeuf. Si quelque preuve manquait à cette démonstration de la bonne foi scientifique de M. Richelot, elle serait, assurément, dans cet aveu précieux à recueillir. F. List, tout injuste, inculte et rude qu'il puisse être, ne dissimule jamais sa pensée; il déclare ouvertement la guerre à tout le passé, à tous les écrivains et surtout à ceux qu'il appelle l'*Ecole cosmopolite*. C'est un *monomane de protection* qui se repent d'avoir jadis pensé autrement et qui le dit sans réticence et sans hypocrisie. Il hait la France et l'Angleterre, et il s'est imaginé qu'il pourrait inventer de toutes pièces une *économie politique allemande* dont il serait le législateur :

. . . . . Si quà fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris !

Mais on sait toujours, avec lui du moins, à quoi s'en tenir. « Un âge d'homme ne « s'est pas écoulé, dit-il, depuis que toutes les côtes maritimes de l'Allemagne por- « taient le nom de départements français, depuis que le *fleuve sacré* de l'Allemagne « donnait son nom à la fatale confédération des vassaux d'un conquérant étranger, « depuis que les fils de l'Allemagne versaient leur sang dans les sables brûlants du « Midi, comme sur les champs glacés du Nord, pour la gloire et pour l'ambition d'un « étranger. Nous voulons parler d'*une unité nationale* qui nous préserve, nous, « notre industrie, nos dynasties et *notre noblesse*, du retour de pareils temps; nous « n'en demandons pas d'autre. Mais vous, si décidés contre le retour de *la domina-* « *tion gauloise*, trouvez-vous donc tolérable ou glorieux que vos fleuves et vos « ports, vos côtes et vos mers continuent d'être assujettis à l'influence britan- « nique? »

Que de citations pareilles je pourrais faire encore, monsieur, s'il n'était temps de s'arrêter! Si cette prétendue *économie politique allemande*, destinée à fournir à la bureaucratie allemande *une théorie conforme à sa pratique*, en valait la peine, que de preuves textuelles [1] je pourrais produire du caractère nébuleux de ses tendances et de son absurde subdivision en *économie politique du peuple*, *économie de l'état*, *économie nationale*, *économie politique!* Vraiment, quand un pays tel que le nôtre, le pays de la clarté par excellence, possède des traités qui ont servi de base aux études de l'Europe entière, vouloir lui imposer les hallucinations maladives d'un auteur Allemand qu'on essaye d'élever au-dessus de tant d'illustres noms, *uniquement parce qu'on l'a traduit* et qu'on se complaît en ses excentricités, serait une

[1] Voir surtout le chapitre v de la traduction, pages 302 et 303.

œuvre pardonnable, si l'on était sincère et juste envers les gens qu'on sacrifie à ce Dieu inconnu. Mais sous couleur d'impartialité et de faux éclectisme, attaquer sournoisement toute une grande école, j'ose dire toute une science, pour la mettre, en réalité, aux pieds de quelques puissants intéressés au maintien du système de protection qui retient et comprime l'élan manufacturier et commercial de la France, c'est trop fort!

Telle est la cause véritable de l'attaque que j'ai dirigée contre l'ouvrage de List et des reproches mérités que j'ai pris la liberté d'adresser à son traducteur. Mon premier article aura eu du moins, pour effet, de le forcer à lever sa visière et de se déclarer franchement notre adversaire : je le savais. Seulement, au lieu d'un chevalier courtois, j'ai eu affaire à un champion armé de gros mots, qui ne m'a pas montré sa lance, mais ses deux poings. C'est une leçon que j'accepte : il ne faut jamais se commettre avec les inférieurs. Si je l'ai fait, c'est que List était mort et qu'il a bien fallu s'adresser à son répondant. Il m'a paru d'ailleurs qu'il était nécessaire de tenir à distance et de traîner au grand jour ces esprits soi-disant pratiques qui ont rendu toutes les réformes impossibles dans notre pays, et qui, sous couleur de sagesse et d'impartialité, ne sont réellement que les soutiens de la routine et du régime prohibitif. M. Richelot ne manque pas de dire : « J'aime Cobden, c'est le « grand Cobden que j'aime, et non le *Cobden imitation.* » Il a cru être bien méchant ; mais si nous triomphions ici comme Cobden a triomphé en Angleterre, je sais bien qui serait le premier à nous féliciter. Ainsi, les puissants d'avant 1848 nous disaient : « Soyez forts et nous vous protégerons » ; et en attendant, ils nous combattaient.

En résumé, le livre de Frédéric List est un aussi mauvais ouvrage d'économie politique que l'*Histoire de Napoléon* par Walter Scott est un mauvais pamphlet en huit volumes. C'est le même esprit de dénigrement, de violence, d'offense à la vérité. Quand on s'est approprié autant que faire se peut, au talent près, une pareille énormité, et qu'on n'a pas à mettre dans la balance le poids de services rendus et de travaux plus importants que ceux du traducteur de List, on le prend de moins haut avec les hommes qui ont été, en France, les précurseurs de Cobden en Angleterre, et qui seraient heureux et fiers d'être ses successeurs, en dépit des gens qui fournissent à la prohibition *une théorie conforme à sa pratique.*

Agréez, etc. BLANQUI, de l'Institut.

P. S. On m'annonce, monsieur, qu'à l'occasion de cette polémique, un journal obscur a redoublé ses attaques habituelles contre moi. Je ne le lis jamais, et je ne lui ferai pas plus ici qu'ailleurs l'honneur de lui répondre. Ce journal ne discute pas : il insulte, et vous savez qui le paye.

LA PANACÉE GOUVERNEMENTALE. — LA RENTE DU SOL. — LE DROIT A L'ASSISTANCE.

Un économiste hollandais très-distingué, M. A. Elink Sterk Jor, a adressé à M. Horace Say, l'un des principaux fondateurs et collaborateurs de notre Revue, une lettre où nous trouvons de véritables encouragements pour nos efforts. Comme cette lettre témoigne en outre de la communion d'idées et de sentiments qui unit les économistes des deux pays, nous pensons être agréables à nos lecteurs en la publiant.

Je vous suis doublement reconnaissant, Monsieur, et pour le bienveillant accueil que vous avez bien voulu faire à mes amis l'année dernière, et pour votre gracieuse lettre. J'espérais toujours trouver une occasion favorable pour vous faire parvenir l'expression de ma gratitude.

Ce que vous m'avez écrit m'a vivement intéressé : l'erreur capitale de l'esprit public en France que vous m'avez signalée, l'idée vraiment absurde que du gouvernement doit descendre toute lumière, toute prospérité, tout bonheur pour le peuple, et que l'action gouvernementale doit le garantir de toutes calamités et fournir un remède à tous ses maux, m'a fait une impression d'autant plus vive, que j'y ai reconnu les traits caractéristiques d'une tendance qui s'est manifestée aussi parmi nous. Elle s'est prononcée surtout depuis deux ou trois ans, lorsque ce nouveau genre de philanthropie a trouvé un appui dans certains traités d'économie politique de nouvelle façon, qui veulent tout raccommoder et tout accommoder, et, entre autres belles choses, se proposent de mettre un terme au paupérisme, au moyen de fort séduisants projets de charité officielle, sans toutefois se soucier le moins du monde des avis sérieux de la bonne science économique sur cette matière. Il y a là-dedans un mélange singulier de libéralité, de prétentions protectionistes et d'illusions socialistes ; mélange mystérieux et incohérent, qui convient à la fois aux novateurs et aux philanthropes de profession. Quelles que soient leurs divergences à d'autres égards, ils s'accordent au moins sur un point, c'est de demander à l'Etat ce qu'il lui est impossible d'accomplir. La réfutation de leurs erreurs nous donne d'autant plus de besogne, que nous combattons avec des armes inégales, eux sur le terrain spéculatif et métaphysique, nous sur le terrain de la logique expérimentale ; les économistes peuvent être tranquilles sur les résultats définitifs de la discussion, mais combien n'y a-t-il pas lieu cependant de se décourager en voyant sans cesse reproduire des sophismes cent fois réfutés !

Sans vouloir exagérer le danger de tels égarements, il faut bien reconnaître qu'ils font grand tort à l'humanité, parce qu'en ébranlant la foi en ce qui est vrai, en ce que l'on regardait comme surabondamment constaté, ils nuisent aux progrès véritables, et font poursuivre des chimères trompeuses. C'est ce qui fait, mon cher monsieur, que l'espèce d'affinité que nous remarquons dans le dérangement des esprits dans nos pays respectifs me semble mériter une attention particulière et nécessiter une vigilance redoublée. Je pense au reste que s'il y a une certaine communauté d'erreurs chez les peuples, il y aussi solidarité d'intérêts et communauté de devoirs de notre part à réunir nos efforts pour combattre l'erreur chaque fois qu'elle se présente, pour tenir toujours bien haut le drapeau des saines doctrines, et pour défendre en toute circonstance la vérité. La France surtout se doit à cette grande œuvre ; elle ne peut oublier la puissante influence de sa littérature si universellement répandue, si influente en bien comme en mal, suivant la direction dans laquelle elle s'abandonne. Sa responsabilité sous ce rapport est grande, puisse-t-elle ne pas l'oublier !

D'après les sentiments que je vous exprime, vous comprendrez aisément, mon cher monsieur, combien je m'intéresse à ce que, dans ces moments de crise intellectuelle, la France produit en économie politique, et je n'ai pas besoin de vous dire quelle source de consolations me fournissent les intéressantes investigations, les sincères et solides démonstrations de vérités utiles, qui se présentent sans cesse dans votre *Journal des Economistes*, dans le nouveau *Dictionnaire de l'économie politique*, et dans d'autres publications qui ont la même tendance. Vous admettez souvent des controverses, sur quelques-uns des points où la science paraissait depuis longtemps fixée ; j'admire même votre tolérance à cet égard : votre intention est sans doute de développer l'enseignement par la discussion même, mais j'attends toujours dans ce cas-là avec anxiété les conclusions, redoutant tout ce qui pourrait laisser des lacunes réelles ou apparentes dans la série des principes, sur lesquels nous avons besoin de nous reposer, pour combattre les utopistes visionnaires.

J'ai remarqué dernièrement et suivi avec intérêt certains nouveaux débats sur la question de la rente et sur les droits de la propriété foncière, rattachés à la question subsidiaire de savoir si le propriétaire se fait payer l'action du fonds naturel, ou ce

qu'on appelle l'utilité gratuite, en sus de la valeur produite par le travail de l'homme. — Un de vos économistes soutient la thèse que les utilités gratuites fournies par la nature ne sont jamais payées; que l'effort seul qu'il a fallu faire pour les utiliser est rémunéré, et que ce payement a lieu à mesure que le service est rendu. Un contradicteur a contesté ces assertions; mais il m'a paru qu'il y avait vérité des deux côtés : la contestation vient de ce qu'on a pris des routes différentes au point de départ.

Mon opinion sur cette matière est arrêtée depuis longtemps, elle s'appuie sur l'observation des faits les plus palpables, que j'ai été à même de recueillir. Elle me donne l'espoir qu'en effet les théorèmes divergents dont il s'agit sont très-conciliables. — Essayons :

L'homme a commencé à exploiter et cultiver quelques portions de la terre pour pourvoir à ses besoins individuels : c'était en vertu de la reconnaissance du droit de propriété, sans quoi rien n'eût été fondé ni cultivé. Celui qui a étendu sa culture au delà de ce que réclamaient ses besoins personnels y a pu faire participer les autres, soit en vendant ses produits, soit en affermant une portion du terrain approprié dont il pouvait se passer. Le fermage répond à la valeur cédée. Cette valeur s'accroît lorsque les prix des produits sont en hausse, par suite de l'augmentation de l'aisance et des besoins de la société. C'est alors que de temps en temps des terres de qualités inférieures sont mises en réquisition, qui avant cela ne valaient pas les frais et les peines de l'exploitation et du labourage. Si la hausse des prix continue, ces terres, à leur tour, ont pu valoir aussi un fermage à proportion de l'utilité qu'on en a tirée.

Dans notre état social, l'utilité reconnue des terres décide de ce qu'on appelle leur valeur. Le sol, avec ses capacités naturelles, a réellement une valeur en soi, quoique de beaucoup dépassée par le montant des valeurs ajoutées, sous forme de travaux et de capitaux pour mettre ce sol en exploitation. Chaque terre cultivée renferme l'une et l'autre de ces utilités, quoiqu'à proportions fort inégales, et ce sont des valeurs, à cause du prix que la société y attache. Nul doute que le propriétaire y trouve un avantage. La proportion d'utilité primitive ou gratuite de la nature, qui se trouve dans sa propriété, ne se trouvant plus à la portée de tout le monde, fait partie de cette richesse individuelle, qu'il peut se faire payer si cela lui convient par ceux qui désirent en avoir la jouissance. Mais pour déterminer ce qu'il y a de gratuit dans cet avantage, il faudrait avoir égard d'abord à tous les soins, à tous les sacrifices et à ce qu'il en a coûté, en définitive, au dernier occupant [1]. Il faudrait s'enquérir, d'un autre côté, du prix auquel la valeur de la jouissance produite est estimée par la société : ce qui dépend de la valeur d'échange des produits, déduction faite des frais de culture et autres accessoires. La valeur des agents naturels appropriés, de même que les valeurs consacrées à l'exploitation, font un ensemble qui ne profite à celui qui les met en œuvre, qu'à *mesure qu'il a su les cultiver*, pour arriver à une production abondante et demandée. Sous ce rapport, les propriétaires du sol se trouvent dans la même condition que les entrepreneurs d'une manufacture ou de toute autre grande industrie.

Frédéric Bastiat, en disant qu'un propriétaire ne vend pas les dons de la nature, ne donne pas une solution complète. Il devait s'attendre à l'objection qu'au moins il vend des valeurs créées à *l'aide* des secours de la nature, en utilisant les avantages physiques du sol, son instrument *approprié*. Ainsi, la transmissibilité de l'ins-

---

[1] En Hollande surtout les desséchements et autres premières opérations ont été extrêmement dispendieux, et les propriétés cultivées sont tellement recherchées et *bien payées*, que les propriétaires se contentent ordinairement d'en retirer un revenu de 2 1/2 pour 100, tandis que les fonds hypothécaires en rapportent 4 et au delà. Les hauts prix se sont maintenus, bien que les avantages ou privilèges de la féodalité soient absolument abrogés et que le commerce soit libre depuis quelques années.

trument naturel, qui se nomme fonds de terre, est notoire. Cédées, prêtées ou affermées pour un temps déterminé ou indéterminé, soit par l'autorité publique ou par d'autres propriétaires, il fallait que les terres eussent une valeur pour être appropriées. Eussent-elles été l'objet de dons, elles avaient un prix pour mériter ce nom. L'utilité, qui dans l'état social est devenue *valeur*, doit pouvoir se faire payer pour rester *valeur* ; sinon, il faudrait en conclure que l'acquéreur n'avait pas bien calculé. Cependant, si l'on demande combien vaut l'utilité primitive dont il s'agit, personne ne saurait le dire. Elle s'est trouvée tellement amendée par les travaux de l'homme, les valeurs y consacrées de différentes manières se sont tellement confondues, qu'aujourd'hui il est de toute impossibilité d'analyser exactement les différents éléments qui entrent dans la composition de la propriété.

L'essentiel, pour bien nous entendre sur les raisons majeures de *justice* et d'utilité *générale*, ne dépend pas de ces distinctions subtiles. On en trouvera le motif avec moins de peine et plus de sécurité dans l'appréciation des grandes vérités qui protégent les principes constants de droit établis en vue des besoins du *salut public*. Même dans le cas où il serait possible d'analyser et de séparer dans la production les éléments naturels et industriels ou artificiels, cela n'infirmerait encore en rien la nécessité de reconnaître la légitimité du droit de propriété tel qu'il est consacré par le *droit positif*.

En détournant un instant les yeux de l'analyse, pour considérer l'ensemble des faits collectifs, on trouvera encore moyen de concilier les idées et les arguments des auteurs estimables qui se sont spécialement occupés de ces recherches. Lorsque M. de Fontenay appuie la thèse de Bastiat, en affirmant « qu'on ne paye les utilités gratuites qu'à mesure de l'effort qu'il a fallu faire pour les utiliser », je pense qu'il faut s'entendre sur le sens des mots pour tomber parfaitement d'accord avec lui. L'utilité gratuite, appropriée, n'est plus gratuite pour tout le monde, c'est le bien du propriétaire ; mais le sacrifice fait pour l'acquisition, soit primitive ou ultérieure, doit être compté au nombre des efforts, aussi bien que les travaux subséquents ; il est évident que toutes les acquisitions se font aujourd'hui par contrats réguliers, d'une légalité incontestable ; il faudrait remonter loin pour trouver la moindre apparence douteuse dans la reconnaissance du droit, et il serait facile de constater de même la question de l'utilité générale [1]. Contentons-nous de remarquer le grand bienfait social, incontestable, qu'a amené cette succession de travaux, commençant par les appropriations et les exploitations primitives, et se perpétuant sans interruption d'année en année, pour fournir des productions toujours renaissantes dont, sans cela, on serait resté dépourvu. Partant de ces considérations, personne ne se fera scrupule de souscrire à la formule « qu'il ne se paye que des services », sauf peut-être la réserve mentale de la possibilité pour certains cas de « surpayements », si les mesures administratives ne sont pas impartiales, ou si d'autres interventions anormales s'en mêlent.

Le propriétaire qui apprête et soigne son fonds productif prépare et fournit une ressource salutaire à toute la société [2]; il a le droit de faire ses conditions ; les autres ont le droit d'accepter ou de refuser ; la concurrence et le libre exercice des droits mutuels garantissant l'utilité qu'en recueille la société entière. Les droits de propriété sont aussi indispensables que le bienfait qui en résulte est immense, et ces deux vérités se tiennent inséparables. Sans *droits reconnus*, nul n'aurait ex-

---

[1] Même au moyen âge, on donnait pour corollaire aux contrats le vœu de l'autorité d'encourager des travaux *impérieusement réclamés* par les *besoins* de la population.

[2] Le premier exploiteur était, pour ainsi dire, le père de la société. Il a procuré un fonds de nourriture, comme il a procréé des enfants. Je n'oserais dire ce qui était le plus méritoire.

ploité ni cultivé ; sans direction *utile* donnée à la production, toute propriété cesserait de rapporter des revenus. La démonstration que les droits de propriété actuels sont bien établis, serait plutôt du ressort de la jurisprudence que de l'économie politique. Mais il est fort improbable qu'il y ait à changer ou à innover à cet égard, sans courir le risque d'une dissolution de la société.

Si l'on voulait savoir finalement si je suis d'avis « qu'il ne se paye que des services »; si cela peut être hardiment prononcé en France et ailleurs en *présence de tous les faits;* s'il n'y a rien qui empêche de proclamer *dans tous les cas*, que le propriétaire n'abuse pas et ne peut abuser de la force de sa position, j'éprouverais quelque embarras à faire une réponse catégorique, en présence du spectacle déplorable des systèmes arbitraires qui existent encore en matière de douanes et qui gênent la liberté des transactions dans plusieurs pays. La position de la France, sous ce rapport, n'est pas comparable à celle d'un pays comme la Hollande, parvenu à s'affranchir à peu près totalement du système de la protection ; et il me semble que le plus ou moins d'égard qu'on a eu à cette circonstance de fait, a influencé aussi sur les différents jugements portés par vos économistes, dans les débats récents.

Votre propriété agricole a le tort de tenir encore aux protections résultant de forts droits d'importation ; maintenant qu'il est bien prouvé qu'à la longue ce système tourne à son propre désavantage, n'est-ce pas là, à tout prendre, un abus réel ? Tant que les propriétaires du terrain veulent faire un monopole [1] des utilités qui se produisent par leur intervention ; tant que, par leur organe, les produits du sol national réclament l'exclusion d'un commerce libre, au lieu de s'y associer et d'en accepter la concurrence, au plus grand avantage des consommateurs, on ne voit plus en eux seulement des producteurs utiles, et ils sont forcés d'accepter la qualification de privilégiés égoïstes, perdant une bonne partie du titre qu'ils auraient à la reconnaissance nationale. Cette circonstance fait inévitablement tort au respect qu'on doit à leurs droits, et ils ont le tort de donner à penser qu'ils tiennent, non pas seulement à ce qui est juste, mais encore à ce qu'ils peuvent arracher injustement aux consommateurs, sans égard à ce que le bien public réclamerait.

Lorsque M. de Fontenay, dans la dernière lettre insérée au *Journal des Economistes*, a chaleureusement soutenu les vraies doctrines d'utilité et de droit, par rapport à la question de la propriété foncière, il a très-bien fait de les appuyer de tous les arguments possibles ; mais, si je l'ai bien compris, une partie de ces arguments reposait aussi sur ce que serait l'état normal d'un ensemble de justice et d'équité. Ce serait donc le cas de pourvoir d'abord au point essentiel qui manque encore à la réalisation de ces conditions supposées, si l'on veut que ces bonnes démonstrations ne soient pas contredites ou repoussées par l'opinion publique, et qu'elles aient toute leur force. Lorsqu'il a dit : « On peut me demander d'une chose beaucoup moins, on ne peut jamais me demander plus que le simple effort que j'aurais été obligé de faire moi-même pour l'obtenir », cela n'était certainement admissible dans toute sa force, qu'avec le sous-entendu d'échanges non entravés ; système libéral dont, en différents endroits, l'auteur s'est montré le partisan, mais que la France est loin encore de posséder.

Le moment n'est-il pas venu de gratifier votre beau pays d'un si grand bienfait? Si je ne me trompe, le besoin de la liberté commerciale a trouvé aujourd'hui un nouvel et très-puissant appui dans ce fait que la liberté est nécessaire pour raffermir les bases de l'utilité et de l'inviolabilité des droits de propriété foncière : cette coïncidence heureuse ne vous échappera pas ; elle pourra servir à double fin et préparer une double conquête à la vérité. Les droits appuyés par les libertés, et les libertés

---

[1] Je ne dis pas *monopoles naturels appropriés*, ce qui est pour moi une expression inintelligible ; mais je dis *monopole qui résulte d'un abus de la possession*.

fondées sur les droits, c'est le beau idéal de la politique ; nous en faisons une expérience tout à fait satisfaisante chez nous.

Permettez-moi, mon cher monsieur, en passant à un autre sujet, de m'en référer encore à vous pour une autre question qui m'intéresse vivement et qui se rattache aussi à des principes importants d'économie politique. Le COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF de M. LAFERRIÈRE m'en fournira le sujet. Ce livre, dont la troisième édition a paru en 1850, m'est tombé récemment dans la main et j'ai voulu le consulter sur la question vivement agitée du plus ou moins d'obligation de l'Etat de se charger de l'entretien des pauvres. J'y ai bien trouvé la démonstration de la nécessité de reconnaître le droit de propriété ; j'y ai vu combattues avec succès les prétentions du socialisme au travail garanti ; la preuve est bien établie qu'admettre ce droit au travail, ce serait renoncer au droit de propriété. Jusque-là j'étais charmé. Mais que devais-je penser ensuite de l'approbation très-prononcée de l'auteur pour les termes de l'article 13 de la Constitution française de 1848, portant : « Que la République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler »? Je me suis demandé ce que cela signifie. M. Laferrière est un auteur très-accrédité et souvent consulté ; j'y ai mûrement réfléchi, j'ai pesé ses expressions dans le but de savoir à quelle bonne application pratique cela pourrait mener, et je n'ai pu en venir à bout. *Comment peut-on assurer* l'existence de tous, comment seulement le promettre sans que ce soit un encouragement à la fainéantise ? Puis : qu'entend-on par les *limites* des *ressources* pour donner du travail ? Les gouvernements, pour l'ordinaire, ont peu d'autres ressources que la bourse des contribuables. Si le gouvernement a le droit et l'obligation d'entretenir une portion de la société aux dépens de l'autre, et que la portion qui réclame le travail alimenté ou l'alimentation gratuite s'accroisse, où sera la limite des sacrifices qu'il imposera aux autres? Je crois bien que l'action personnelle des nécessiteux contre un gouvernement qui, à défaut de moyens, refuserait l'entretien promis, serait moins à craindre avec la formule adoptée, que si l'on eût adopté le régime du socialisme pur sang, et qu'on procéderait d'une autre manière ; mais cela regarde plutôt la forme que le fond, qui est encore ici le *principe d'entretien obligatoire.* La promesse, si elle est rendue impossible à tenir, n'est autre chose qu'une tromperie. La distinction qui se fait entre un *droit* pour l'*individu* et un *devoir* de la part de la société, et celle qu'on n'a pas entendu reconnaître une obligation étroite, absolue, fondée sur la stricte justice, mais un devoir de charité, d'assistance et d'humanité, un devoir de l'ordre moral et religieux, ne sauraient me contenter. Si l'Etat s'en mêle par suite des garanties que donne une loi fondamentale, il y a toujours, selon moi, infraction *à ce qui est* et doit rester purement de l'ordre moral et religieux.

Les mesures de police pour la sûreté publique sont une chose à part, tant en principe que pour l'application, et ne doivent pas être confondues avec la charité.

Puisque l'apologie qui m'a tant étonné s'est trouvée dans une troisième édition, je me demande si c'est bien là un principe consacré par l'Ecole de droit en France ? Smith, Say, Ganilh Rossi, Ricardo, Marest, Droz, Cherbuliez, etc., etc., n'en auraient donc rien su lorsqu'ils ont dit que rien n'est plus funeste que l'aumône forcée et la charité officielle. Stuart Mill deviendrait peut-être désormais le seul économiste recommandable. Que serait donc la science humaine, si elle devait se nourrir de telles contraditions ? S'il en était ainsi, je préférerais les romans qui peuvent au moins avoir le mérite de nous amuser ou de nous endormir. Mon seul espoir est de n'avoir pas bien compris ; et il y a là de quoi me décourager.

Je termine cette longue lettre en vous priant d'agréer, mon cher monsieur, etc.

La Haye, 10 juillet 1852.

A. ELINK STERK Jor.

BULLETIN.

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1853.

TITRE PREMIER. — BUDGET GÉNÉRAL.

§ Ier. — *Crédits accordés.*

Art. 1er. Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1853, conformément à l'état général A ci-annexé.

Ces crédits s'appliquent :

A la dette publique et aux services généraux des ministères, constituant effectivement les charges de l'Etat pour la somme de..... 982,220,423 fr.

Aux dépenses d'ordre et aux frais inhérents à la perception des impôts, pour la somme de..... 430,054,558

Total général conforme à l'Etat A ci-annexé..... 1,412,274,981 fr.

Art. 2. Des crédits sont ouverts aux ministres, pour travaux extraordinaires de l'exercice 1853, conformément au même état A ci-annexé.

Ces crédits s'appliquent :

Aux dépenses à la charge de l'Etat, pour la somme de..... 61,238,334 fr.

Aux dépenses dont le remboursement figure au budget des voies et moyens, pour..... 11,500,000

Total général conforme au même état A ci-annexé..... 72,738,334 fr.

§ 2. *Impôts autorisés.*

Art. 3. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, seront perçues pour 1853, en principal et en centimes additionnels, conformément à l'état B ci-annexé et aux dispositions des lois existantes.

Le maximum des centimes facultatifs, pour des dépenses d'utilité départementale, que les Conseils généraux sont autorisés à imposer par l'art. 22 de la loi du 17 août 1822, est fixé à 7 centimes six dixièmes pour 1853.

Ces impositions pourront être élevées, dans le département de la Corse, jusqu'à 14 centimes six dixièmes.

Le contingent de chaque département, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, est fixé en principal aux sommes portées dans l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. Lorsqu'en exécution du paragraphe 4 de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu par le gouvernement d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels pour le payement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de 10, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à 20.

Art. 5. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, les Conseils municipaux et les Conseils généraux des départements sont autorisés à voter, pour 1853, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, il ne pourra être voté à ce titre

plus de 3 centimes par les Conseils municipaux, et plus de 2 centimes par les Conseils généraux.

Art. 6. En cas d'insuffisance des centimes facultatifs ordinaires pour concourir, par des subventions, aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication et, dans les cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les Conseils généraux sont autorisés à voter, pour 1853, à titre d'imposition spéciale, 5 centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Art. 7. Continuera d'être faite pour 1853, au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés au tableau D annexé à la présente loi.

§ 3. *Evaluation des voies et moyens, et résultat général du budget.*

Art. 8. Les voies et moyens du budget de l'exercice 1853 sont évalués à la somme de 1,450,820,531 fr., conformément à l'Etat E ci-annexé, savoir :

Recettes d'ordre dont l'emploi ou la restitution figure au budget des dépenses	441,554,568 fr.
Recettes applicables aux charges réelles de l'Etat.	1,009,265,963
Total général.	1,450,820,531 fr.

Art. 9. Les dépenses ordinaires et extraordinaires, d'après les art. 1 et 2 ci-dessus, s'élevant

	Budget total.	Recettes et dépenses d'ordre.	Charges et ressources de l'Etat.
à.....	1,485,013,325 fr.	441,554,568 fr.	1,043,458,757 fr.
Et les voies et moyens, d'après l'article 8, à.....	1,450,820,531	441,554,568	1,009,265,963
Le budget de l'exercice 1853 présente, dans son ensemble, un excédant de dépenses qui est arrêté provisoirement à la somme de.....			34,192,794 fr.

Titre II. — *Services spéciaux.*

Art. 10. Les services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'Etat sont fixés, en recette et en dépense, pour l'exercice 1853, à la somme de 21,426,905 fr., conformément au tableau F ci-annexé.

Art. 11. L'affectation aux dépenses du service départemental des ressources spécialement attribuées à ce service par la loi du 10 mai 1838, et comprises dans les voies et moyens généraux de 1853 pour 104,210,700 fr., est réglée conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Art. 12. L'affectation aux dépenses du service colonial comprises dans le budget général de 1853 pour 21,362,200 fr. des ressources spéciales de ce service et des fonds généraux de l'Etat qui doivent y être appliquées, est réglée conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Titre III. — *Dispositions spéciales à quelques impôts et revenus (contributions directes).*

Art. 13. Les dispositions de l'art. 5 de la loi du 2 messidor an VII (20 juin 1799) et de l'art. 2 de l'arrêté des consuls du 24 floréal an VIII (14 mai 1800), concernant

les mutations de cote en matière de contribution foncière, seront appliquées à la contribution des portes et fenêtres.

Art. 14. A partir du 1er janvier 1853, il sera ajouté, pour dégrèvement et non-valeurs, au produit des centimes additionnels départementaux et communaux ordinaires et extraordinaires, savoir : 1 centime par franc de ce produit sur les centimes afférents aux contributions foncière et personnelle-mobilière ; 3 centimes par franc sur les centimes afférents aux portes et fenêtres, et 5 centimes par franc sur ceux afférents aux patentes.

Titre IV. — *Moyens de service et dispositions diverses.*

Art. 15. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 150 millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons délivrés à la Caisse d'amortissement en vertu de la loi du 10 juin 1853, ni les bons déposés en garantie à la Banque de France et aux comptoirs d'escompte ; n'y sont pas non plus compris les bons qu'il serait nécessaire de créer pour l'exécution du décret du 14 mars 1852.

Art. 16. L'effectif à entretenir en Algérie, au delà duquel il y aura lieu à l'application du deuxième paragraphe de l'art. 4 de la loi des finances du 11 juin 1842, est fixé, pour l'année 1853, à 70,966 hommes et 14,615 chevaux.

Art. 17. Il sera rendu un compte spécial et distinct de l'emploi des crédits ouverts à chacun des paragraphes des chapitres XXIII, XXVIII et XL du budget du ministère de la guerre, pour travaux extraordinaires civils et militaires à exécuter, en 1853, sur divers points de l'Algérie. Ces crédits ne pourront recevoir aucune autre affectation.

Art. 18. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 1,500,000 fr., pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1853.

Art. 19. Les dispositions de l'art. 17 de la loi du 10 mai 1838, en ce qui concerne la portion du fonds commun distribué, à titre de secours, afin de compléter les moyens de pourvoir aux dépenses pour constructions neuves, ne recevront pas leur application pour les budgets départementaux de 1853.

Art. 20. La faculté d'ouvrir par décrets, en l'absence du Corps législatif, des crédits supplémentaires, conformément à l'art. 3 de la loi du 24 avril 1833, pour subvenir à l'insuffisance dûment justifiée d'un service porté au budget, n'est applicable qu'aux dépenses concernant *un service voté*, et dont la nomenclature, pour les exerices 1852 et 1853, est fixée par l'état I annexé à la présente loi.

Art. 21. Les décrets qui, en l'absence du Corps législatif, auront ouvert aux ministres des crédits supplémentaires, en exécution de l'article précédent, ou des crédits extraordinaires, dans le cas déterminé par l'art. 12 de la loi du 23 mai 1834, pour dépenses urgentes n'ayant pu être prévues ni réglées par le budget, seront réunis par le ministre des finances, comme le prescrit l'art. 5 de la loi du 24 avril 1833, en un seul projet de loi, pour être soumis à la sanction du Corps législatif, dans sa plus prochaine session.

Art. 22. L'art. 10, la disposition finale de l'art. 11 et le premier paragraphe de l'art. 12 de la loi du 15 mai 1850, la disposition finale de l'art. 2 et l'art. 4 de la loi du 16 mai 1851 sont abrogés.

Art. 23. La retenue de 1 1/2 pour 100, rétablie au profit de la Caisse des invalides de la marine par le décret du 13 février 1852, sur les marchés à passer pour les dépenses du matériel de la marine et des colonies, est portée à 3 pour 100, à compter du 1er juillet 1852.

Art. 24. La somme que l'Etat pourra affecter, en 1853, à l'encouragement des premières opérations des Sociétés de crédit foncier, en exécution de l'art. 5 du décret du 28 février 1852, est fixée à 10 millions.

L'avance sera faite à ces Sociétés, sous la garantie du Trésor, par la Caisse des dépôts et consignations, contre la cession de leurs lettres de gage, en vertu d'une décision du ministre des finances.

Art. 25. Le transfert ou la mutation au grand-livre de la dette publique d'une inscription de rente provenant de titulaires décédés ou déclarés absents ne pourra être effectué que sur la présentation d'un certificat délivré sans frais par le receveur de l'enregistrement, et visé par le directeur du département, constatant l'acquittement du droit de mutation par décès établi par l'art. 7 de la loi du 18 mai 1850.

Dans les départements autres que celui de la Seine, la signature du directeur de l'enregistrement devra être légalisée par le préfet.

Art. 26. Les droits de mutation, par décès, des inscriptions de rentes sur l'Etat, et les peines encourues en cas de retard ou d'omission de ces valeurs dans la déclaration des héritiers, légataires ou donataires, ne seront soumis qu'à la prescription de trente ans.

Art. 27. Les décrets des 13 mars et 12 août 1848, relatifs au cumul des traitements et pensions, sont abrogés.

Art. 28. Les professeurs, les gens de lettres, les savants et les artistes peuvent remplir plusieurs fonctions et occuper plusieurs chaires rétribuées sur les fonds du Trésor public.

Néanmoins, le montant des traitements cumulés, tant fixes qu'éventuels, ne pourra dépasser 20,000 fr.

Art. 29. Le droit de timbre fixé pour les lettres de gage des Compagnies de crédit foncier à cinquante centimes par mille francs, conformément à l'art. 1er de la loi du 5 juin 1850, pourra être perçu par voie d'abonnement annuel, à raison de deux centimes par mille francs du total des lettres de gage en circulation, suivant le mode réglé par l'art. 37 de la loi du 5 juin 1850.

Art. 30. A partir du 1er août 1852, toute affiche inscrite dans un lieu public, sur les murs, sur une construction quelconque, ou même sur toile, au moyen de la peinture ou de tout autre procédé, donnera lieu à un droit d'affichage fixé à 50 centimes pour les affiches d'un mètre carré et au-dessous, et à 1 fr. pour celles d'une dimension supérieure.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'exécution du présent article.

Toute infraction à la présente disposition, et toute contravention au règlement à intervenir, pourront être punies d'une amende de 100 à 500 fr., ainsi que des peines portées à l'art. 464 du Code pénal.

Titre V. — *Dispositions générales.*

Art. 31. Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et les tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution de l'art. 4 de la loi du 2 août 1829, relatif aux centimes que les Conseils généraux sont autorisés à voter pour les opérations cadastrales ; non

plus qu'aux dispositions des lois du 10 mai 1838, sur les attributions départementales ; du 18 juillet 1837, sur l'administration communale ; du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire.

La présente loi, revêtue du sceau de l'Etat, sera promulguée et insérée au *Bulletin des Lois* [1].

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 juillet 1852, etc.

LOI RELATIVE AU CHEMIN DE FER DE LYON A LA MÉDITERRANÉE.

Art. 1er. La convention passée, le 19 juin 1852, entre le ministre des travaux publics et la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, est et demeure approuvée.

En conséquence, l'entreprise concédée à cette Compagnie comprendra à l'avenir les chemins de fer :

1° De Lyon à Avignon ;
2° De Marseille à Avignon ;
3° D'Alais à Beaucaire ;
4° D'Alais aux mines de la Grand'Combe ;
5° De Montpellier à Cette ;
6° De Montpellier à Nîmes ;
7° De Rognac à Aix ;
8° De Marseille à Toulon.

Toutes les clauses et conditions stipulées dans ladite convention, soit à la charge de l'Etat, soit à la charge de la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, recevront leur pleine et entière exécution.

La Compagnie ne pourra contracter aucun traité de fusion ou d'alliance avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans et de ses prolongements.

Art. 2. Toutes les dispositions des lois, ordonnances, décrets et cahiers des charges, relatives tant à la concession du chemin de fer de Lyon à Avignon qu'à la concession des chemins de fer de Marseille à Avignon, d'Alais à Beaucaire, d'Alais aux mines de la Grand'Combe, de Montpellier à Cette, et au fermage du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, qui sont contraires aux dispositions contenues dans la présente loi, et dans la convention et le cahier des charges y annexé, sont et demeurent abrogées. (Voir le texte de ladite convention et du cahier des charges au *Moniteur* du 23 juin, page 924.)

Art. 3. La subvention d'un million de francs offerte par la ville d'Aix pour la construction de l'embranchement de Rognac à Aix est acceptée au nom de l'Etat et demeure acquise au Trésor public.

La présente loi, revêtue du sceau de l'Etat, sera promulguée et insérée au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 juillet 1852, etc.

LOI SUR LE CHEMIN DE FER DE BORDEAUX A CETTE ET LE CANAL LATÉRAL A LA GARONNE.

Article unique. Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement le chemin de fer de Bordeaux à Cette, et le canal latéral à la Garonne, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé. (Voir ce cahier des charges au supplément F, page XIV du *Moniteur* du 27 juin 1852.)

---

[1] Voir au dernier numéro, p. 139 de ce volume, le formulaire actuellement adopté pour la promulgation des lois.

La présente loi, revêtue du sceau de l'Etat, sera promulguée et insérée au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 juillet 1852, etc.

LOI RELATIVE AU CHEMIN DE FER DE PARIS A CHERBOURG.

Art. 1er. Il sera établi un chemin de fer de Paris à Cherbourg par Evreux et Caen, avec deux embranchements dirigés, l'un de Mézidon sur le Mans, l'autre de Serquigny sur Rouen.

Art. 2. Le chemin de fer de Paris à Cherbourg s'embranchera sur le chemin de fer de Paris à Rouen, en amont du souterrain de Rolleboise ; il se dirigera sur Evreux, passera à ou près Conches, Serquigny, Bernay, Lisieux et Mézidon. Il arrivera à Caen et se dirigera de Caen sur Cherbourg, suivant le tracé qui sera ultérieurement déterminé par l'administration.

L'embranchement dirigé de Mézidon sur le Mans se détachera de la ligne principale à Mézidon ; il passera par ou près Saint-Pierre-sur-Dives, Argentan, Séez et Alençon et se rattachera au chemin de fer de Paris à Rennes au point qui sera déterminé par l'administration supérieure.

Art. 3. La convention provisoire conclue le 19 avril 1852 entre le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, et MM. de l'Espée, Benoist d'Azy, E. Simons, vicomte N. Duchâtel, Ed. Blount, de Kersaint, John Easthope, agissant tant en leur nom personnel qu'aux noms de MM. William Chaplin, John Moss, William Reed, Georges Lawrence et Joseph Locke, de Londres, pour la concession du chemin de fer de Paris à Cherbourg par Evreux et Caen, est approuvée.

En conséquence, MM. de l'Espée, Benoist d'Azy, E. Simons, vicomte N. Duchâtel, Ed. Blount, de Kersaint, J. Easthope, William Chaplin, John Moss, William Reed, Georges Lawrence et Joseph Locke sont et demeurent concessionnaires dudit chemin, aux clauses et conditions du cahier des charges coté A, annexé à la présente loi. (V. ce cahier des charges, inséré au supplément A, page II, du *Moniteur* du 27 juin.)

Art. 4. Les conventions provisoires conclues les 16 et 23 juin 1852 entre le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, et la Compagnie du chemin de fer de de l'Ouest, pour la concession de l'embranchement de Mézidon à Caen, sont approuvées.

En conséquence, la concession de cet embranchement sera réunie à la concession du chemin de fer de l'Ouest, aux clauses et conditions du cahier des charges coté B, annexé à la présente loi.

Est également approuvée la convention conclue, le 23 juin 1852, entre le même ministre et les concessionnaires du chemin de Paris à Cherbourg, déjà nommés dans l'art. 3, pour la concession éventuelle dudit embranchement.

Art. 5. Les subventions offertes par les localités intéressées, 1° pour l'exécution du chemin de fer de Paris à Cherbourg ; 2° pour l'exécution de l'embranchement de Mézidon sur le Mans, sont acceptées au nom de l'Etat et acquises au Trésor public.

Art. 6. L'embranchement de Serquigny sur Rouen, classé par l'art. 1er, sera l'objet d'une concession ultérieure. Son tracé sera déterminé par la loi à intervenir. Les subventions s'élevant à 3 millions de francs, offertes par les localités intéressées pour l'exécution de cet embranchement, sont acceptées au nom de l'Etat avec attribution spéciale à cette exécution.

La présente loi, revêtue du sceau de l'Etat, sera promulguée et insérée au *Bulletin des lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 juillet 1852, etc.

Produit des impots et revenus indirects en France pendant les deux premiers trimestres de 1852. — Voici les résultats que nous extrayons des tableaux publiés par l'administration des finances :

I. *Impôt direct.*

L'impôt direct qui doit être perçu cette année s'élève, suivant les rôles, à 412,452,000 francs; il s'élevait, pour 1851, à 412,217,000 francs, sur laquelle somme il restait à recouvrer, à la fin de l'exercice, 32,319,000 fr., dont 728,000 appartenant à l'exercice de 1850.

Ilavait été perçu pendant le premier semestre de l'année courante :

	Exercice de 1852.	Exercice de 1851.
Janvier.....	4,387,000 fr.	17,678,000 fr.
Février.....	22,869,000	3,472,000
Mars.....	45,908,000	2,765,000
Tota du premier trimestre...	73,164,000	23,915,000
Avril.....	39,129,000	1,230,000
Mai.....	31,709,000	917,000
Juin.....	38,864,000	670,000
Total du second trimestre...	109,702,000	2,817,000
Total du premier semestre..	182,866,000	28,732,000

Il ne reste plus à recouvrer, sur les rôles de 1851, que 3,387,000 fr. La perception effectuée pour 1852 représente 44 pour 100 du montant des rôles et dépasse de 11 millions les termes échus. A la même époque de 1851, les revenus s'élevaient à 43 pour 100 du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 4,811,000 fr.

Les frais de poursuites faites en 1852 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 2 fr. 09 c. pour 100. L'annnée dernière, cette proportion était de 2 fr. 40 c. pour 100.

II. *Impôts indirects.*

Les impôts indirects ont produit :

En janvier.....	56,872,000 f.	En avril.....	70,340,000 f.
En février.....	59,084,000	En mai.....	64,253,000
En mars.....	69,310,000	En juin.....	69,636,000

Pendant le 1er trimestre. 185,266,000 Pendant le 2e trimestre. 204,231,000

Total des recettes effectuées jusqu'au 30 juin et pour la moitié de l'année, 389 millions 1/2. Ce total n'était que de 363 millions 1/2 en 1851, et de 350 millions 1/2 en 1850.

Voici le détail par chaque branche d'impôts :

	1852.	1851.	1850.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.....	104,279,000	99,614,000	99,256,000
Droits de timbre.....	22,283,000	21,323,000	17,402,000
Droits d'importation sur les céréales.....	7,000	3,000	6,000
— — marchand. diverses..	47,200,000	38,920,000	38,197,000
— — sucre des col. franç.	12,743,000	7,594,000	11,706,000
— — sucres étrangers....	9,060,000	8,141,000	7,659,000
Droits de douanes à l'exportation.....	1,248,000	1,713,000	1,222,000
A reporter.....	196,820,000	177,308,000	175,448,000

	1852.	1851.	1850.
Report	196,820,000	177,308,000	175,448,000
Droits de navigation	1,547,000	1,394,000	1,200,000
— et produits divers de douanes	1,181,000	1,411,000	1,414,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	11,838,000	9,295,000	8,360,000
Droits sur les boissons	51,733,000	49,350,000	47,476,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	2,352,000	2,118,000	2,149,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	17,126,000	18,688,000	14,455,000
Droits divers et recettes à différents titres	19,348,000	18,909,000	18,383,000
Produit de la vente des tabacs	63,377,000	61,757,000	58,911,000
— de la vente des poudres	1,999,000	1,823,000	2,279,000
— de la taxe des lettres	21,228,000	19,644,000	18,346,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	556,000	550,000	553,000
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent par les paquebots	»	240,000	221,000
Produit des places dans les malles-postes	815,000	482,000	528,000
— des places dans les paquebots	40,000	664,000	690,000
Droit de transit des correspondances étrangères	8,000	19,000	36,000
Recettes accidentelles	29,000	8,000	12,000
	389,497,000	363,660,000	350,467,000

Le Trésor a donc reçu cette année près de 26 millions de plus qu'en 1851, et 39 millions de plus qu'en 1850.

Cette augmentation de près de 26 millions provient surtout d'augmentations sur les douanes (8 millions), sur les sucres exotiques (6), sur les droits d'enregistrement (4 1/2), sur les sels (2 1/2), sur les boissons (2,4), sur le tabac (1,6), sur les lettres (1,6), sur le timbre (près de 1 million), lesquelles neutralisent des diminutions de plus de 3 millions de francs, dont 1,5 millions sur les sucres indigènes, 624,000 fr. pour les places dans les paquebots, 465,000 fr. sur les droits de douane à l'exportation, 240.000 fr. pour les transports des matières d'or et d'argent par les paquebots, etc. Mais il est à remarquer que ces diminutions pour les paquebots proviennent de la remise à la Compagnie des Messageries nationales du service des paquebots de la Méditerranée. Sans cette circonstance, l'augmentation finale des six premiers mois, comparée au premier semestre de 1851, serait de 26,701,000 fr., et de 39,901,000, comparée au premier semestre de 1850.

La diminution sur les droits perçus sur les sucres indigènes concorde avec le ralentissement dans la fabrication et la mise en consommation que nous faisions remarquer dans notre dernier numéro (page 146 de ce volume), en indiquant la situation de l'industrie du sucre de betterave au milieu de la campagne courante.

La diminution sur les droits à l'exportation annonce un certain ralentissement dans l'activité du commerce extérieur.

III. *Impôt sur le sel.*

L'impôt sur le sel a produit :

Pendant le premier semestre de	1852...	14,186,114 fr.
—	1851...	11,412,856
—	1850...	10,501,660
—	1849...	15,621,493

Il faut toujours se rappeler qu'au commencement de 1849 le commerce dut opérer des achats plus nombreux, pour compléter des approvisionnements qu'il n'avait pas faits en 1848, en vue de la réduction du droit, décrétée à partir du 1er janvier 1849.

L'an dernier, l'impôt du sel a produit 26 millions 1/2 ; si les rapports ci-dessus se maintiennent, il aura produit presque autant qu'en 1849, près de la moitié de ce qu'il a produit en 1848, avant la réduction des deux tiers du droit.

Commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année 1852, comparés aux époques correspondantes des années 1851 et 1850. — Les droits perçus à l'importation, pendant les six premiers mois, s'élèvent cette année à 69,003,000 fr., c'est-à-dire 4 millions 1/2 de plus qu'en 1851, et 11 millions 1/2 de plus qu'en 1850. La douane n'avait perçu, pour les six premiers mois, que 54,655,000 fr. l'an dernier, et que 57,561,000 l'an d'avant.

Cette augmentation provient toujours, d'une part, des cafés et des sucres exotiques ; et d'autre part, des cotons en laine, des laines, des houilles, des toiles de lin et de chanvre et des marchandises diverses.

Les cafés ont fourni 10,2 millions ; 1,7 millions de plus qu'en 1851, 4 millions de plus qu'en 1850.

Les sucres des colonies, qui n'avaient produit que 7,6 millions en 1851, et 11,7 millions en 1850, ont dépassé ce dernier résultat de 1 million, et produit 12,7 millions. — Les sucres étrangers continuent également à être en progrès : ils ont produit 7,6 millions il y a deux ans, 8,1 million il y a un an, 9 millions pendant le premier semestre de cette année.

La houille, qui n'avait produit que 2,7 millions en 1851 et 1850, a fourni plus de 3 millions.

Les toiles de lin et de chanvre, qui avaient produit 752,000 fr. en 1850, et seulement 594,000 fr. en 1851, ont produit 844,000 fr.

Il a été perçu 10 millions 1/2 sur la nombreuse catégorie des marchandises diverses ; 1 million de plus qu'en 1851, près de 2 millions de plus qu'en 1850.

Deux autres articles principaux du tarif présentent des diminutions : ce sont les graines oléagineuses et l'huile d'olive. Les graines de sésame, qui avaient produit 1,1 million en 1850 et 1,5 en 1851, n'ont donné cette année que 977,000 fr. — La recette sur l'huile d'olive a baissé de 1 million sur les deux années précédentes, pendant lesquelles il avait été perçu 3,5 millions en 1850 et et 3,1 millions en 1851. — Les fontes, qui se trouvaient dans cette catégorie décroissante il y a deux mois, tendent à en sortir : elles ont produit un peu plus de 1 million ; elles avaient produit 1 million en 1851 et 856,000 fr. en 1850.

Le total des droits perçus en mai s'élève à 10,4 millions ; ils s'élevaient seulement à 9 millions en 1851 et à 10,3 millions en 1850.

Le total des droits perçus en juin s'élève à 11,7 millions ; ils s'élevaient seulement à 9,1 millions en 1851 et à 10,4 en 1850.

Le total des droits perçus à l'exportation, que nous trouvons dans les relevés des recettes de l'administration des finances pendant le premier semestre, est inférieur de 465,000 fr. au chiffre de 1851 pour la même période, et il accuse une diminution dans cette branche du commerce extérieur.

Le mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche, pendant les six premiers mois des trois années, se mesure par les chiffres suivants :

	Navires entrés et sortis.	Tonnage.
1er semestre 1852.....	8,178	954,000
— 1851.....	8,858	970,000
— 1850.....	7,501	798,000

qui indiquent aussi un peu moins d'activité comparativement au premier semestre de l'année dernière.

REVENU PUBLIC EN ANGLETERRE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE 1852 ET LA PÉRIODE ANNUELLE FINISSANT AU 5 JUILLET 1852.

	Au 5 avril 1851.	Au 5 avril 1852.	Au 5 juillet 1851.	Au 5 juillet 1852.
Douanes	4,548,266	4,615,025	4,318,218	4,502,164
Excise (I. indirects)	1,980,556	2,070,064	3,419,810	3,443,516
Timbre	1,548,008	1,515,985	1,525,492	1,626,826
I. Directs (*Land and assessed taxes*)	167,784	295,048	2,045,251	1,505,707
I. Sur la propriété et le revenu	2,089,950	2,068,827	976,881	1,056,991
Poste	272,000	259,000	240,000	250,000
Terres de la couronne	40,000	80,000	50,000	60,000
Divers	21,974	41,755	91,241	202,189
	10,668,518	10,945,682	12,646,875	12,627,595

	Année finissant au 5 juillet 1851.	Année finissant au 5 juillet 1852.
Douanes	18,715,072	19,011,774
Excise (I. indirects)	15,219,609	15,206,404
Timbre	6,040,249	6,002,860
I. Directs (*Land and assessed taxes*)	4,522,681	5,149,702
I. Sur la propriété et le revenu	5,555,425	5,565,910
Poste	891,000	1,041,000
Terres de la couronne	150,000	220,000
Divers	162,555	302,948
	48,854,569	48,298,598

Le revenu du premier trimestre de cette année est supérieur à celui de l'année dernière de 277,000 livres, ou près de 7 millions de francs; mais celui du second trimestre est un peu inférieur à celui de l'année précédente; et cette diminution provient surtout des impôts directs, à cause de la conversion de l'impôt sur les fenêtres.

La douane était en progrès pendant le premier et le second trimestre; il en est de même de l'excise. Le timbre avait fléchi pendant le premier trimestre de 1852; il a repris le dessus pendant le second trimestre. En considérant la période annuelle du 5 juillet 1851 au 5 juillet 1852, on trouve une diminution de 1,175,000 livres sterling sur les taxes directes, qui, malgré des augmentations sur les douanes et d'autres branches, produit, dans le total, une diminution de 556,000 liv., ou 14 millions de francs environ.

BOURSE DE PARIS. — *Juin-juillet* 1852. — Les fonds français et valeurs industrielles (chemins de fer et autres) ont éprouvé à la Bourse de Paris, durant ces deux mois, une hausse très-considérable dans leurs prix, et (chose rare) sans que ce mouvement ait été suivi de réaction, durant ces deux mois du moins. Cette impulsion est due à une cause bien simple. Privés depuis plusieurs années de la situation qui convient aux affaires de bourse, savoir, d'une sécurité parfaite durant le temps suffisant pour consommer une opération, les différentes catégories d'acheteurs, capitalistes, spéculateurs et joueurs n'osaient, malgré l'appât des bas prix, se risquer à reprendre le courant de leurs affaires : rassurés plus tard pour le temps nécessaire

pour réaliser, ils se sont jetés sur tout ce qui était avantageux à acheter ; les rentes d'abord, puis les chemins de fer, lorsque celles-ci étaient trop chères, et enfin les actions industrielles diverses. Mais comme dans un mouvement aussi désordonné on va toujours plus loin que ne le veut le strict raisonnement, on n'a pas tardé à se rapprocher des exagérations de 1845. L'inspection de la colonne des plus hauts cours de juillet dans le tableau ci-dessous suffira pour le prouver.

Grâce à cette impulsion, des Compagnies de chemins de fer qui avaient quelque peine à trouver des souscripteurs pour leur capital, soit en actions, soit en obligations, sont parvenues à se mettre à flot, et ont même suivi le mouvement d'ascension ; tels sont le Lyon à Avignon, l'Ouest, le Gray.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN-JUILLET 1852. RENTES. BANQUE. CHEM. DE FER.	1er cours de juin.	JUIN. Plus haut.	JUIN. Plus bas.	JUILLET. Plus haut.	JUILLET. Plus bas.	Dernier cours de juill.
100	Tout.	4 1/2 %, j. 22 mars 1852.....	100 05	102 10	99 75	104 90	101 95	104 90
100	Tout.	4 %, j. 22 mars 1852.....	91 »	91 »	90 »	92 »	90 50	92 »
100	Tout.	3 %, j. 22 juin 1852.....	71 50	71 95	70 »	75 20	70 70	75 20
1000	Tout.	Banque de France, j. juill. 52.	2745 »	2800 »	2722 50	2885 »	2720 »	2885 »
500	Tout.	P. à Saint-Germain, j. avril 52	880 »	922 50	875 »	1120 »	920 »	1120 »
500	Tout.	P. à Versailles (R. G.) j. juill. 51	282 50	310 »	282 50	332 50	308 75	325 »
500	Tout.	P. à Orleans. j. juillet 52....	1200 »	1257 50	1200 »	1430 »	1250 »	1430 »
500	Tout.	P. à Rouen, j. janvier 52....	792 50	882 50	792 50	950 »	867 50	932 50
500	Tout.	R. au Havre, j. avril 52.....	290 »	360 »	290 »	380 »	332 50	380 »
500	Tout.	Avign. à Marseille, j. janv. 48.	350 »	460 »	320 »	480 »	447 50	480 »
350	Tout.	Strasb. à Bâle, j. janv. 52...	245 »	270 »	243 75	300 »	268 75	300 »
400	Tout.	Nord, j. juill. 52.....	592 50	621 25	592 50	675 »	615 »	675 »
500	Tout.	P. à Strasbourg, j. juill. 52..	562 50	590 »	561 25	661 25	590 »	660 »
500	250	Paris à Lyon.....	613 75	675 »	613 75	772 50	657 50	772 50
500	125	Lyon à Avignon. j. avril 52...	» »	» »	» »	610 »	560 »	607 50
500	Tout.	Mont. à Troyes, j. janv. 52...	177 50	212 50	177 50	225 »	205 »	225 »
500	150	Ouest, j. juill. 52.....	» »	562 50	530 »	635 »	560 »	625 »
500	Tout.	Paris à Sceaux.....	90 »	100 »	90 »	100 »	95 »	» »
500	Tout.	Bord. à la Teste.....	140 »	165 »	140 »	160 »	250 »	160 »
500	400	Dieppe. j. mai.....	240 »	258 75	240 »	275 »	258 75	270 »
500	Tout.	Montpellier à Cette.....	» »	625 »	575 »	630 »	625 »	» »
500	»	Blesme et S.-Dizier à Gray....	» »	530 »	520 »	575 »	516 25	570 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille5%j.juill. 1852	100 »	100 »	500	Comptoir nat. d'escompte	665 »	608 75
1000	Obl.Ville 1849, j. avr. 1852	1230 »	1182 50	500	Caisse Béchet.....	490 »	465 »
1000	Obl. Ville 1852.....	1320 »	1322 50	160	Vieille-Mont., j.juill. 1852	1000 »	795 »
1000	Obl.Seine1849, j.juill.1852	1067 50	1042 50	750	Stolberg, j. juill. 1852....	1205 »	960 »
1000	Obl.de Marseil..j.juill 1852	1155 »	1125 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1525 »	1350 »
1000	Obl. list. civ. j. mai 1852..	1097 50	1085 »	3000	Aveyron (Decazeville)....	» »	» »
1000	Obl. lits milit., j. avril....	1015 »	1000 »	1000	Grand'Combe, j. janv.1848	1145 »	975 »
100	Belgiq., 5 %j. 1 mai 1852.	102 1/2	100 1/2	1000	Glaces d'Oignies	1615 »	1490 »
100	————5 % nouv.....	102 1/4	101 »	500	Gaz franç. Brunton. Pilte.	1190 »	1005 »
100	————4 1/2 j. 1 mai 1852	97 »	95 3/4	2500	Gaz angl. Marguer.,Manby	6500 »	5800 »
100	————2 1/2 % j. juill. 1852	» »	» »	500	Gaz de Belleville, Payn...	» »	» »
100	Naples, 5 %, j. juil. 1852.	105 »	103 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	895 »	822 50
100	Piém. 5 %.j.juill. 1852....	98 55	95 50	500	Lin Cohin (Frevent).....	555 »	535 »
1000	——Obl.1834, j. juill. 1852	1015 »	995 »	5000	Nationale incendie.....	140%b.	137%b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1852	987 50	970 »	5000	———— Vie.....	13½%b.	12 %b.
1000	——Obl.1851,j. 1 fév. 1852	977 50	960 »	5000	Générale Incendie.....	460%b.	440%b.
100	Rome. 5 %. j. juin 1852..	96 1/2	94 1/2	7500	———— Vie.....	47%b.	44%b.
100	——5 % 1850, j. juin 1852.	96 1/2	95 »	12500	———— Maritime.....	25%b.	24%b.
	Autriche—lots de 1834...	455 »	450 »	5000	Union incendie.....	55/%b.	55%b.
100	———5%.j juill.1852...	95 3/4	90 1/2	5000	——— Vie.....	3%b.	2¼%b.
100	Espag..3%°ext.j.juil 1852	50 »	47 1/2	5000	France incendie.....	26%b.	24%b.
100	———3%int. j. juill. 1852	46 »	43 3/8	5000	Urbaine incendie.....	39%b.	30%b.
100	——— dett. diff. nouvelle.	22 7/8	21 »	25000	Providence incendie.....	10%b.	4%b.
100	——— dette passive.	6 »	5 1/2	1000	Phénix incendie.....	3500 »	3450 »
1000	Haïti-Annuités j. janv. 1844	340 »	322 50	5000	Lloyd franc. maritimes..	10%b	8%b.
100	Holland. 2½, j. 22 juill. 1852	64 »	61 1/2	5000	Sécurité maritime.....	17%b.	17%b.
100	Russie, 4½, j. juill. 1852..	104 »	101 1/2	5000	Union des ports maritimes	3%b.	3%b.

Depuis le commencement d'août, la hausse s'est arrêtée, et les cours semblent même disposés à baisser fortement. La liquidation de juillet, durant laquelle l'argent s'est fait payer très-cher, ou (pour nous servir des termes en usage) les déports

sur chemins de fer ont été très-considérables, semble un indice de baisse qui n'est pas à négliger:

Nous ferons remarquer que le 3 pour 100 a beaucoup plus monté que le 4 1/2 pour 100, et que l'écart entre les prix de 4 fr. 50 c. de revenu dans ces deux valeurs a augmenté de 5 fr. 27 c. (30 juin) à 9 fr. 01 c. (31 juillet), soit de près de 4 fr.

ALPH. COURTOIS.

BANQUE DE FRANCE. — *Situation mensuelle au 8 juillet.* — La situation que la Banque publie, arrêtée au deuxième jeudi de chaque mois, n'a pas encore paru au *Moniteur*; nous sommes donc forcés, pour cette fois, de ne donner que la situation au 8 juillet dernier; le lecteur aura ainsi la série non interrompue des situations officielles que publie cet établissement.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES
Au jeudi 8 juillet 1852.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	498,305,305	34
Numéraire dans les succursales	102,637,657	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour	198,905	79
Portefeuille de Paris, dont 25,460,681 fr. 32 c. provenant des succursales	61,789,880	04
Portefeuille des succursales, effets sur place	95,435,077	»
Avances sur lingots et monnaies	4,125,800	»
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	889,929	»
Avances sur effets publics français	42,492,336	10
Avances sur effets publics français dans les succursales	5,930,042	»
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	19,542,400	»
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales	4,432,377	»
Avances à l'Etat sur bons du Trésor	50,000,000	»
Idem (traité du 30 juin 1848)	75,000,000	»
Rentes de la réserve	10,000,000	»
Rentes fonds disponibles	55,635,896	32
Hôtels et mobiliers de la Banque	7,672,948	»
Intérêt dans les comptoirs nationaux d'escompte	99,000	»
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	70,876	»
Divers	2,886,923	40
	1,037,142,352	99

PASSIF.

Capital de la Banque	91,250,000	»
Réserve de la Banque	12,980,750	14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation, de la Banque	481,651,800	
Billets au porteur, en circulation, des succursales	145,100,375	
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales	7,149,610	89
Récépissés payables à vue à Paris et dans les succursales	14,419,635	»
Compte courant du Trésor, créditeur	119,677,217	30
Comptes courants de Paris	130,171,631	06
Comptes courants dans les succursales	26,092,412	»
Dividendes à payer	2,969,208	25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	403,300	90
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	289,074	»
Rentrée excédant l'évaluation des effets en souffrance	124,692	10
Divers	862,646	35
	1,037,142,352	99

On voit par cette situation que le portefeuille de Paris, qui n'était que de 47 millions au 10 juin dernier, a augmenté de plus de 14 millions et demi. Celui des succursales a augmenté de 15 millions. La circulation est également plus considérable.

Revue commerciale. — *Juin-juillet* 1852. — Les affaires commerciales se ressentent un peu de la saison : il n'y a pas d'entrain, et si ce n'étaient les manufacturiers qui ont de l'occupation, grâce aux commandes pour les saisons d'automne et d'hiver, il n'y aurait à peu près rien à dire sur la situation actuelle.

Les *céréales* ont été généralement faibles et leurs prix presque tout le temps lourds; cependant, depuis quelques jours, une certaine amélioration s'est manifestée dans le cours des avoines, des seigles, des orges et des issues.

La moisson des blés n'est pas encore terminée partout. Les plaintes sur son rendement viennent particulièrement de l'Ouest et du Centre. L'Est et le Nord paraissent satisfaits.

Les *bestiaux* ont eu de la peine à se vendre, en raison de l'élévation de la température; cependant Poissy a été plus favorable que Sceaux pour le placement de cette source d'alimentation.

Les prix des *vins* ont été lourds pendant longtemps par suite de craintes sur l'état de la récolte et l'étendue des ravages de la maladie : vers le commencement d'août, les cours avaient une tendance prononcée à la hausse.

Les *trois-six* ont d'abord éprouvé un moment de hausse très-considérable ; sur la fin, il y avait un peu de faiblesse. Les *eaux-de-vie* ont également été très-fermes, quoique avec peu d'affaires.

L'*huile* d'olive à fabrique et celle de graines oléagineuses ont monté et se soutiennent ; les graines de colza sont faibles. Les *savons* ont repris après un peu de faiblesse.

Les *sucres* se sont raisonnés avec fermeté, et encore à présent les prix sont bien tenus.

Les *cafés* ont été également recherchés ; aujourd'hui les affaires sur cette fève sont plus calmes, quoique les prix tendent toujours à la hausse.

Les affaires ont été assez actives sur les *cotons*; généralement les prix ont beaucoup oscillé ; en définitive, la hausse a triomphé.

Il y a peu d'affaires dans les *laines*; et point de variation des prix de cette marchandise.

Les cours des soies et des soieries inclinent à la baisse ; les fabriques de Lyon et du Midi sont généralement alimentées de commandes.

Les *tissus de coton, de fil et de laine* sont placés à de bons prix à Rouen, à Mulhouse, à Elbeuf; dans toutes ces villes la fabrique est très-occupée.

Il y a peu de variations dans les prix des métaux.

Alph. Courtois.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LETTRE DE M. WALKER, ANCIEN MINISTRE DES FINANCES DES ÉTATS-UNIS, SUR LA RÉFORME DOUANIÈRE. — DISCUSSION SUR LES BANQUES FONCIÈRES.

Réunion du 10 *juillet.*

La séance a été présidée par M. Charles Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un des vice-présidents de la Société.

La réunion s'est d'abord entretenue de la discussion engagée à l'Académie des sciences morales et politiques, entre MM. Cousin et Dunoyer, à la suite de la lecture faite par ce dernier de l'article *Gouvernement* du *Dictionnaire d'économie politique*. En l'absence de M. Dunoyer, le secrétaire de la Société a donné quelques détails sur la manière précise et lucide dont M. Dunoyer avait posé la question de l'analogie de la productivité des arts libéraux et autres qui s'appliquent aux hommes en général, et de l'art du gouvernement en particulier, avec la productivité des arts qui s'appliquent aux choses; ainsi que sur la nature des objections que M. Cousin avait annoncées, et renvoyées, faute de temps, à une autre séance.

La conversation a porté sur la tendance d'esprit, sous le rapport économique, des hommes d'Etat qui ont gouverné les affaires de la France après la Révolution de 1830 et avant la Révolution de 1848. L'ensemble de cette discussion a présenté le plus vif intérêt; mais, bien qu'elle ne soit jamais sortie du domaine historique et scientifique, elle avait un caractère d'intimité qui ne nous permet pas de la reproduire.

La conclusion à tirer des diverses appréciations auxquelles se sont livrés les membres qui ont pris la parole, pourrait être ainsi formulée : s'il ne suffit pas d'être économiste pour prendre part légitimement au gouvernement d'un pays, il faut absolument avoir une forte instruction économique pour mériter le titre d'homme d'Etat dans la véritable acception de ce mot.

Réunion du 10 *août.*

M. de Salmour, député au Parlement du Piémont, connu par un remarquable écrit sur les établissements de crédit foncier, avait été invité à cette séance, présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, et à laquelle assistait aussi M. Cieszkowski, député à la diète de Prusse, un des membres étrangers de la Société.

M. Walker, ex-ministre des finances aux Etats-Unis, sous la présidence de Polk, qui a si vivement et si savamment défendu la liberté du commerce pendant son administration, et à qui l'Amérique doit en grande partie le tarif de 1846, avait été également invité à la réunion par le bureau de la Société. L'honorable étranger, retenu à son hôtel par une indisposition assez grave, a écrit à la Société une lettre, dont M. Horace Say a donné la traduction, et qui sera lue avec un vif intérêt. Voici cette lettre :

Paris, 9 août 1852.

« Messieurs,

« J'ai reçu l'invitation que vous avez bien voulu me faire parvenir pour le dîner de la Société d'économie politique du 10 de ce mois. Je regrette vivement que l'état de ma santé ne me permette pas de profiter de cette occasion de me trouver avec vous et d'assister à une réunion si intéressante.

« La doctrine de la liberté du commerce, défendue avec tant de talent par les membres éminents de votre savante Société, a pour but et pour résultat de lier l'homme à l'homme, les nations aux nations, et doit, avec le temps et les progrès de la civilisation, finir par prévaloir. Le retour d'un ministère tory en Angleterre en est devenu un éclatant témoignage, puisque ce ministère n'a pas même osé tenter de revenir à la politique de la protection.

« Vous aurez pu voir que dans mon propre pays le système protecteur a été battu dans un scrutin par 108 voix contre 66. L'opinion publique chez nous est maintenant éclairée : on sait généralement que tout droit d'importation retombe sur le consommateur, et que l'illusion d'une protection de l'industrie nationale se traduit en un impôt prélevé sur tous au profit de quelques-uns. Jamais un pareil système ne pourra se relever en Angleterre ou aux Etats-Unis.

Quelques mots maintenant, si vous le permettez, sur ce qui concerne plus particulièrement la France.

Lorsque, sur la demande du Congrès, j'ai, comme ministre des finances, préparé le tarif de 1846, je m'étais procuré les différents tarifs de tous les Etats de l'Europe et j'avais fait établir les divers droits perçus relativement à la valeur des produits, et je déclare que le plus onéreux, le plus restrictif, le plus prohibitif était celui de la France.

J'avais même fait alors le calcul que si les prohibitions étaient abandonnées et remplacées par des droits imposés dans la seule vue de procurer un revenu fiscal, le produit de votre douane aurait pu tripler.

J'ai été depuis lors confirmé dans mon opinion à cet égard, par les résultats de l'application de notre tarif de 1846. Mes prévisions ont été dépassées : le revenu des douanes, qui avait été de 26 millions de dollars cette année-là, avec application du tarif de 1842, s'est élevé, pour 1851, avec application des droits réduits, à 50 millions de dollars ; et en même temps nos exploitations ont doublé.

Sur la demande du Sénat américain, j'ai repris en 1847 l'examen de la question, et le rapport officiel que je lui ai fait arrive à cette démonstration que, d'après les prix courants étrangers, le renchérissement sur les produits importés, par suite de l'application du tarif de 1842, était tel, qu'entre les droits perçus et versés dans les caisses du gouvernement, il y avait encore une surélévation des prix, équivalant à une autre taxe prélevée sur le consommateur américain, dont la charge totale annuelle pouvait être évaluée à 80 millions de dollars : cette somme énorme représentant la dépense de protection résultant d'un tarif trop élevé.

« Et cependant, notre tarif de 1842 lui-même était bien moins élevé que votre tarif de France, et il ne contenait aucune prohibition. Il est évident pour moi que si les droits étaient ramenés chez vous à la juste proportion nécessaire au revenu fiscal, les importations seules tripleraient le produit des douanes, en soulageant en même temps le commerce et même l'industrie.

« Si je considère ensuite que la population de la France est presque le double de la nôtre, et que d'un autre côté les droits imposés à l'entrée sont sur l'ensemble beaucoup plus élevés que n'étaient ceux de notre tarif de 1842, j'arrive à cette conviction que la surcharge des prix à l'intérieur est telle, qu'outre les sommes entrées dans les coffres de l'Etat, le peuple français supporte encore pour les articles

protégés une sorte de taxe additionnelle, dont le montant annuel dépasse peut-être 200 millions de dollars, ou un milliard de francs.

« Je suis persuadé que si le gouvernement français voulait instituer une Commission d'enquête composée d'hommes impartiaux et intelligents, en lui donnant mission de recueillir même au dehors des documents et des dépositions, de comparer ensuite le prix courant des choses sur les marchés extérieurs et intérieurs, on arriverait à trouver, sans doute, que la taxe additionnelle sur les articles protégés monte bien au moins à la somme énorme que je viens d'indiquer, prélevée sur l'ensemble de la population au profit de quelques classes favorisées de monopoles.

« Je crois aussi que cette étude comparée du prix montrerait que la plus forte partie de cette énorme surtaxe porte sur les articles les plus essentiels à la vie, et pèse surtout sur les classes laborieuses du pays. Tandis que le renchérissement des consommations courantes enlève peut-être le tiers ou le quart des salaires reçus par les ouvriers, le revenu des gens riches n'en est atteint seulement peut-être que dans la proportion de un ou de deux pour cent. Cette taxe, étant en proportion inverse du revenu, est souverainement injuste.

« L'injustice devient plus apparente encore lorsque l'on considère que cet accroissement de charges n'a pas pour effet d'accroître le revenu public, mais de diminuer les revenus privés en général, et de profiter seulement à quelques privilégiés.

« Je crois l'avoir démontré dans mon rapport au Congrès en 1847, de semblables taxes en Angleterre, en Amérique et en France ne sont, en principe et en résultats, que de mauvaises lois agraires.

« Prendre de l'argent aux hommes, sans que ce soit pour subvenir aux dépenses du gouvernement, que l'argent soit pris en vertu d'une loi ou par la force brutale, ce n'est toujours qu'une spoliation, et une loi de partage ou de spoliation de la propriété privée ne change pas de caractère pour avoir été votée par des Parlements réguliers.

« Ce n'est pas seulement le raisonnement et la logique qui montrent que le renchérissement des choses utiles à la vie a pour effet une diminution dans les salaires; le fait a été prouvé en Angleterre et aux Etats-Unis : la réforme des tarifs a eu pour effet de relever le prix du travail dans les deux pays.

« En France, avec un territoire plus étendu, une population moins serrée qu'en Angleterre, avec un sol plus fertile, un plus beau climat et d'autres avantages naturels, le mauvais effet du système protecteur ressort du prix comparativement moins élevé des salaires.

« Si l'Angleterre a échappé aux secousses révolutionnaires de 1848, elle le doit surtout à sa réforme de 1846, et au bien-être général qui en est résulté pour les classes laborieuses.

« Le système prohibitif et protectioniste a été repris en France en 1795; il se ressent de l'esprit révolutionnaire et spoliateur de l'époque. Depuis lors, le pays a été successivement agité par des commotions nouvelles et par de perpétuels changements dans la forme de son gouvernement; cela doit tenir surtout aux causes de mécontentement résultant, pour les classes laborieuses, de l'application de ce mauvais système. On n'obtiendra de tranquillité et de sécurité que lorsqu'on l'aura abandonné et aboli.

« Le gouvernement actuel de votre pays, en remplaçant par des droits fiscaux tous les droits prohibitifs et toutes les prohibitions, triplerait le revenu des douanes; il procurerait en même temps l'abondance et le contentement pour les classes laborieuses; il ferait diminuer le prix des objets les plus nécessaires à la vie; il ferait monter les salaires; il délivrerait de toute entrave votre commerce et votre industrie. En entrant largement dans cette voie de réformes, il se consoliderait et trouverait un appui dans l'approbation du pays, du monde entier et de la posté-

rité; il recueillerait une gloire non moins brillante, mais plus durable, que celle de tous les hauts faits dont la nation conserve le souvenir.

« Je présente aux membres de la Société l'assurance de mes respectueuses sympathies. R.-J. WALKER. »

Après cette lecture, écoutée avec un vif intérêt, M. le président, interprète des sentiments de la Société, a dit qu'il se chargeait de porter, en compagnie de M. Say, à l'honorable malade l'expression de tous ses regrets de le savoir souffrant, et d'avoir été privée du plaisir de sa présence.

Quelques réflexions sont échangées au sujet du mouvement économique libéral aux Etats-Unis. M. Michel Chevalier dit qu'il y a tout lieu d'espérer, d'après sa conversation avec quelques hommes éminents de la république américaine, que les tarifs vont être de nouveau améliorés dans ce pays; que tel semble être le désir des populations de l'Ouest, qui ont aujourd'hui une si grande importance dans l'Union; et que des membres influents du Congrès ou de l'administration songent même déjà au moment où le revenu de la douane pourra être remplacé par un impôt direct proportionnel à la fortune.

M. le secrétaire de la Société communique ensuite un vœu émis par la Chambre consultative d'agriculture d'Autun, et qui lui a été adressé par un membre de la Société. Ce vœu est ainsi conçu : « Que les prohibitions à la sortie soient supprimées ; et que les prohibitions à l'entrée soient remplacées par des droits protecteurs suffisamment élevés. »

Quelques membres pensent que la hardiesse de la Chambre consultative d'Autun n'est pas bien grande; mais d'autres font observer que dans l'état où se trouvent les esprits dans notre pays, relativement à ces questions, c'est là une velléité de progrès et d'amélioration qu'il faut accueillir avec satisfaction.

La Réunion ayant ensuite prié M. Wolowski de donner quelques explications sur la nature de la Banque foncière, autorisée par décret du 28 mars, et dont il est le directeur et le fondateur, la conversation s'est fixée sur ce sujet important.

M. WOLOWSKI a signalé deux modifications notables qui différencieront la Banque foncière de Paris des institutions de crédit analogues existant en Allemagne et en Pologne : la première, relative à la solidarité des emprunteurs ; la seconde, à la négociation des lettres de gage.

En ce qui touche le principe de solidarité, il eût été difficile de le faire adopter par les propriétaires qui eussent été effrayés de se voir ainsi engagés et responsables du défaut d'exactitude de leurs coemprunteurs, et on a dû songer à la remplacer par une autre combinaison. Cette combinaison, on l'a trouvée dans la formation d'un fonds de garantie, souscrit par des actionnaires, et pouvant répondre des erreurs d'appréciation dans l'évaluation des terres des emprunteurs, et garantir l'exactitude du service des intérêts et des avances du capital aux époques et aux conditions stipulées. — Or, ce capital, il a fallu lui offrir un attrait, un bénéfice, une part dans les affaires, et de là résultera dans le taux de l'intérêt du prêt un tiers p. 100 environ de plus que si l'affaire eût été organisée sur le principe de la solidarité mutuelle de tous les emprunteurs.

En second lieu, la négociation des lettres de gage ne sera pas laissée aux

soins des propriétaires emprunteurs, comme cela se passe à l'étranger, aux risques et périls de ces derniers. Ceux-ci recevront, s'ils veulent, le montant du prêt en numéraire, que la Banque se procurera par des négociations qu'elle conduira elle-même. Par ce moyen, les propriétaires éloignés du marché du change, ou peu aptes à opérer cette transformation de leurs titres, recevront leur capital en nature, pour ainsi dire, et ne seront pas exposés à être exploités par l'usure. Quant à la Banque, son administration se trouvera toujours au courant des circonstances du marché, et elle fera ces négociations dans les meilleures conditions, soit en France, soit à l'étranger, où ces papiers ne tarderont pas à être reçus avec faveur.

Moyennant ces deux modifications dans le mécanisme, qui ne changent pas le rôle fondamental des institutions de crédit foncier, ces établissements pourront facilement se nationaliser en France et produire, dès le début, un notable abaissement du taux de l'intérêt. La Banque foncière de Paris offrira la facilité d'emprunter un capital en monnaie, moyennant un intérêt de 6 p. 100, y compris les frais d'administration et l'amortissement calculé pour une période de quarante ans. Or, il est bien avéré que généralement la propriété foncière emprunte aujourd'hui, à peu près partout, à des conditions plus onéreuses. Mais en supposant, par hypothèse, que les emprunts les plus ordinaires se fassent à 6 p. 100, voyez quels avantages présenteront les nouvelles institutions. Aujourd'hui, le prêt n'est contracté que pour quatre ou cinq ans en moyenne. Au bout de cette courte période, l'emprunteur doit songer à un remboursement toujours impossible, à moins qu'il ne réemprunte, ce qui n'est qu'une aggravation de sa situation, ou qu'il n'acquière par héritage ou autrement un excédant de fortune tout à fait accidentel. Au contraire, et par le moyen du mécanisme de l'amortissement, les banques foncières permettent d'effectuer le remboursement par petits payements annuels, confondus avec l'intérêt et qui correspondent aux augmentations successives de la propriété. De là, deux avantages considérables : le remboursement en quarante ans, au lieu d'un remboursement au bout de quatre ou cinq ans ; et le remboursement en quarante fois, au lieu du remboursement en une seule fois.

Ici M. Wolowski s'arrête pour montrer la différence qu'il y a entre l'amortissement dans les institutions de crédit foncier, et l'amortissement des administrations financières dites caisses d'amortissement, et qui ont donné lieu à tant d'illusions. La Banque de crédit foncier rembourse positivement les capitaux qu'elle échange contre ses lettres de gage pour les donner aux emprunteurs, travaillant réellement et productivement.

Enfin, un autre avantage qu'offriront les Banques de crédit foncier, c'est la faculté permanente de remboursement, partiel ou total. Un propriétaire aura-t-il la chance d'une récolte fructueuse, d'un héritage, d'une heureuse spéculation, il pourra se libérer à l'instant. Actuellement, une pareille facilité ne lui est pas ouverte, et il est obligé d'attendre l'échéance des engagements qu'il a contractés, de rester emprunteur à titre souvent très-onéreux, et de se faire prêteur et de courir des risques pour avoir des intérêts.

M. Dunoyer fait remarquer que beaucoup de terres ne produisent que 2 ou 3 pour 100, souvent moins à leurs possesseurs, et que ces derniers ne tireront, par conséquent, aucun bénéfice de l'établissement des nouvelles institutions.

M. Wolowski répond en disant qu'il y a une distinction importante à faire

entre le taux du fermage revenant au propriétaire qui loue sa terre et le taux du revenu que retire un cultivateur intelligent et habile qui emploie son capital dans la production agricole. En effet, plusieurs agronomes, et parmi eux M. Boussingault, affirment positivement que les capitaux engagés dans la culture rapportent des profits aussi élevés, moyennement, que les capitaux engagés dans les autres industries. De sorte que la Banque foncière rendra des services au cultivateur - propriétaire, en lui permettant de se procurer à 6 pour 100 des capitaux, à l'aide desquels son instrument de travail pourra être amélioré, et fournir non-seulement l'intérêt et l'amortissement (l'amortissement qu'il ne faut pas perdre de vue) de la somme prêtée, mais encore le fermage proprement dit et des profits de culture très-augmentés.

M. Horace Say craint que, dans les premiers temps surtout, les propriétaires ne s'adressent pas à la Banque foncière en vue de l'amélioration du sol, mais pour arriver à désintéresser le vendeur et solder le prix d'acquisition.

M. Wolowski répond que, même à ce point de vue, les institutions de crédit foncier seront favorables aux propriétaires; car elles leur offriront des facilités d'emprunt et de libération qu'ils ne trouvent pas actuellement. Mais il ne faut pas oublier que le sol a une tendance bien marquée à passer, des mains du propriétaire oisif (en tant que propriétaire), au propriétaire-cultivateur, au paysan; or, ce paysan trouve dans le mécanisme des Banques foncières le moyen de « payer pension », selon l'expression de M. Mauny de Mornay, et de subir la transformation, qui est l'objet de ses plus vifs désirs, d'une manière régulière et sûre.

M. Cieszkowski, revenant à la différence établie par M. Wolowski entre la Banque foncière de Paris et les institutions d'Allemagne et de Pologne, trouve qu'en ce qui touche à la solidarité, cette différence est plus apparente que réelle. En Pologne et en Allemagne, la condition de solidarité existe bien, comme principe, mais elle n'est pas appliquée, et, dès lors, elle n'existe pas de fait. C'est un principe abstrait, théorique, qui n'est nullement invoqué dans la pratique; de sorte que, à bien prendre les choses, cette première différence signalée par M. Wolowski n'en est pas une. Toutefois, le système français lui paraît différer du système allemand ou polonais en ce que, par l'effet de l'admission du principe de mutualité, il n'y a pas, dans les institutions d'outre-Rhin, de bénéfice possible. Or, M. Cieszkowski voit à cela un avantage notoire ; c'est qu'il ne vient, en aucun temps, à l'esprit de personne de penser que l'institution peut et veut profiter de la gêne de l'emprunteur. Sans doute cette croyance serait déraisonnable avec une organisation comme celle de la Banque foncière de Paris, mais elle n'en pourrait pas moins, dans de certaines circonstances qui ne se présenteront peut-être pas, faire naître la défaveur. Sous ce rapport, M. Cieszkowski rappelle que la proposition faite par M. Wolowski à l'Assemblée législative était plus favorable à la propriété que les dispositions auxquelles on s'est définitivement arrêté.

En ce qui touche l'appréciation qu'on peut faire des services que rendront les nouvelles institutions, M. Cieszkowski partage l'avis de M. Say, et ne serait pas étonné que les emprunts ne fussent d'abord plus particulièrement employés à solder le prix de vente et beaucoup moins à améliorer le sol.

M. de Salmour émet une préférence pour les institutions de crédit basées sur le principe de mutualité entre emprunteurs seulement; et pour celles où un fonds de réserve et de garantie est constitué au moyen de deux annuités d

plus payées par l'emprunteur, qui se libérerait ainsi en quarante-deux ans, au lieu de quarante.

M. de Salmour craint aussi que le taux de l'intérêt du prêt, fixé à 6 pour 100, en soit trop élevé. Les emprunteurs payent bien actuellement les capitaux à 7, 8 et même 10 pour 100, tous frais compris; mais, comme ces frais sont d'abord prélevés, le taux de l'intérêt ne ressort plus annuellement qu'à 5 pour 100, qui est le taux légal. N'y a-t-il pas à craindre qu'en réclamant 1 pour 100 de plus par an, et, malgré le meilleur marché relatif, on n'éloigne les emprunteurs.—M. de Salmour pense aussi que les demandes de capitaux destinés aux améliorations seront beaucoup plus faibles que celles de capitaux pour solder des contrats d'acquisition. Mais il voit néanmoins, dans les facilités de libération et d'achat présentées par les banques foncières nouvelles, un but très-utile à poursuivre.

Sur la demande d'un membre, l'honorable député piémontais a ensuite donné quelques détails sur la manière dont s'établissent les cessions du sol dans le nord de l'Italie, et il a particulièrement signalé le système usuraire de ventes à réméré, moyennant lequel le propriétaire se réserve le droit de reprendre sa propriété, si les conditions de la vente ne sont pas remplies dans un temps déterminé. M. H. Say a fait observer que ce système est à peu près inconnu en France pour les propriétés foncières.

M. Dunoyer, après avoir constaté que les nouvelles institutions de crédit faciliteront particulièrement les substitutions de créanciers et les acquisitions de terres, et qu'elles fonctionneront beaucoup moins en vue des améliorations du sol, demande quel avantage retireront les cultivateurs qui auront à payer à la Banque foncière un intérêt de 6 pour 100, qui sera souvent l'équivalent des résultats de leur exploitation.

M. Wolowski, admettant la question ainsi posée, répond que ces cultivateurs gagneront à cela la disposition et la propriété du capital emprunté, qu'ils seront ainsi parvenus à rembourser tant en principal qu'en intérêts.

M. Wolowski fait remarquer que, quelle que soit la manière d'entrevoir les services des institutions de crédit foncier dans les pays où elles sont établies, il est un résultat général sur lequel tout le monde tombe d'accord et qui sera atteint : la facilité des échanges de propriétés et l'abaissement du taux de l'intérêt. Sous ce rapport, les établissements allemands, auxquels on pourra comparer ceux plus nouvellement créés, n'ont pas toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui; et actuellement ils fonctionnent dans des pays où des mœurs de crédit sont toutes faites, tandis que chez nous ces mœurs sont encore à créer. Dans le principe, ce n'est pas à 4 pour 100, ni à 6, que ressortait le taux des prêts, mais à des chiffres bien plus élevés; car le taux de l'intérêt perçu par l'institution était purement nominal, et il faut tenir compte, pour avoir le taux réel, de la perte à laquelle les lettres de gage étaient négociées.

La même chose probablement se serait passée en France, si nous y avions transplanté ces établissements sans les précautions qui ont été prises. En France, la négociation des lettres de gage ne sera pas compromise dès le début par les emprunteurs, et chacun d'eux recevra directement le capital dont il a besoin et sur lequel il compte. Or, cet avantage, dont l'importance ne peut échapper à personne, le propriétaire ne trouvera pas trop cher de le payer 1/5 pour 100 de plus que le taux des emprunts en Allemagne. Au reste, au fur et à mesure que les prêts de la Banque et le placement des lettres de gage prendront de

l'extension, les frais de toute espèce subiront une diminution, et l'on verra les nouvelles institutions concourir, par le jeu même de leur opération, à la diminution de l'intérêt de l'argent.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Etats-Unis d'Amérique. *Aperçu statistique, géographique, industriel et social;* par M. S.-G. Goodrich, consul des Etats-Unis d'Amérique à Paris. 1 vol. in-8°, 1852; chez Guillaumin et compagnie.

On ne peut mieux faire, je crois, pour donner une juste idée du caractère de cet ouvrage, que de montrer l'objet que l'auteur s'est proposé, tel qu'il l'expose lui-même dans sa préface.

En sa qualité de consul des Etats-Unis à Paris, M. Goodrich est fréquemment consulté sur diverses particularités relatives à son pays. Il ne se passe pas de jour, dit-il, que des demandes de renseignements lui soient adressées, soit verbalement, soit par écrit, non-seulement pour la France, mais encore pour la Belgique et pour la Suisse. Sans renoncer pour l'avenir, autant qu'il nous semble, à répondre à ces demandes d'une manière particulière quand les circonstances l'exigeront, M. Goodrich a voulu y répondre d'avance d'une manière générale, en publiant un corps de renseignements complet et précis, que chacun puisse interroger à son loisir. L'ouvrage n'est donc pas autre chose qu'un recueil de faits ou de renseignements à consulter. En le publiant, l'auteur a cru sans doute remplir un des devoirs que sa charge lui impose; mais il a voulu aussi, dit il, s'acquitter d'une dette de reconnaissance, ayant toujours trouvé en France, soit dans les administrations publiques, soit dans les institutions scientifiques et littéraires, un grand empressement à répondre aux demandes de renseignements qu'il a pu leur adresser lui-même.

Il n'était pourtant pas donné à tout le monde de remplir une pareille tâche; il ne suffisait pas pour cela d'être Américain et homme instruit; il ne suffisait pas même d'être consul ou fonctionnaire public. Combien y a-t-il parmi nous de fonctionnaires, nous disons même des plus instruits, qui soient en mesure de fournir sur la France un ensemble d'informations précises, à la fois statistiques, historiques, géographiques, industrielles et sociales, qui embrassent d'abord l'ensemble du pays, puis, une à une, chacune des portions du territoire? De tels hommes sont rares partout; à plus forte raison se rencontrent-ils plus difficilement aux Etats-Unis, pays bien plus vaste que la France; pays neuf, d'autre part, encore presque inconnu, dans une grande partie de son étendue, pour ceux mêmes qui l'habitent; pays morcelé, divisé en un grand nombre d'Etats distincts, et où par conséquent les renseignements de toute nature sont bien plus difficiles à rassembler.

Heureusement, M. Goodrich s'était préparé de longue main à ce travail. Une partie considérable des matériaux qui composent son livre avait été déjà, comme il l'annonce lui-même, recueillie et arrangée dans un ouvrage récemment publié par lui aux Etats-Unis. Il n'a donc eu qu'à reprendre son premier travail, à le remanier, à le compléter, à le disposer probablement dans un nouvel ordre pour le mieux approprier aux besoins de ses lecteurs d'Europe. C'est ainsi qu'il est parvenu à nous donner un ouvrage aussi satisfaisant, aussi complet dans son genre qu'il était peut-être permis de l'espérer.

Ce qui fait le mérite essentiel de cet ouvrage, c'est, après l'abondance et l'exac-

titude des informations qu'il contient, une bonne division des matières, un ordre méthodique et régulier, qui facilite les recherches et permet à chacun d'y trouver sans peine tous les renseignements dont il peut avoir besoin. A cet égard, le livre de M. Goodrich ne laisse rien à désirer : le plan en est très-simple, la division des matières très-méthodique, et les subdivisions à la fois si multipliées et si régulières, que chaque détail de fait y vient pour ainsi dire à la place qui lui est marquée d'avance. Aussi, à l'aide des deux tables de matières, l'une analytique, l'autre alphabétique, que l'ouvrage contient, est-il facile à chacun de mettre à l'instant le doigt sur les renseignements qu'il cherche. — Donnons une idée de ce plan et des principales divisions ou subdivisions qu'il comporte.

Dans un premier chapitre, l'auteur jette d'abord un coup d'œil général sur l'Amérique, qu'il considère tour à tour, soit en elle-même et par rapport aux circonstances qui lui sont propres, soit par comparaison avec les autres parties du monde. Il divise ensuite le continent américain en deux parties, l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord, qu'il étudie l'une après l'autre, en commençant par la première, et en leur consacrant à chacune un chapitre spécial. Après avoir considéré l'Amérique du Nord dans son ensemble, il passe aux Etats-Unis, qui en forment, comme on sait, la partie la plus importante, et qui sont aussi l'objet spécial de son ouvrage. Ici un chapitre ne suffisait pas; il en fallait deux, et qui devaient être même, comme ils le sont, les plus importants de tous. Dans le premier, qui forme le chapitre IV de l'ouvrage, l'auteur énumère toutes les circonstances propres à l'Union américaine prise dans son ensemble; dans le second, il nous présente une histoire sommaire de ce pays, depuis sa découverte par les Européens et les premiers établissements des colons, jusqu'à nos jours. Il passe ensuite aux Etats particuliers, en leur consacrant à chacun un chapitre spécial. Cependant, en tête de ces chapitres se trouve une introduction ayant pour objet de montrer la place que ces Etats occupent dans l'Union, la manière dont ils s'administrent et leurs relations avec l'ensemble. Ajoutons que l'auteur divise ces Etats, selon l'usage, en plusieurs groupes, le groupe de la *Nouvelle-Angleterre*, ceux des *Etats du Centre*, des *Etats du Sud* et des *Etats de l'Ouest*, et qu'il consacre à chacun de ces groupes, pris en masse, quelques considérations destinées à faire connaître le caractère particulier qui les distingue. Après les Etats viennent les simples *territoires*, parmi lesquels se trouve encore la Californie, qui n'a que tout récemment été élevée au rang d'Etat. L'ouvrage se termine enfin par un appendice où se trouvent réunis plusieurs tableaux précieux, fournissant des relevés officiels ou quasi-officiels sur les objets suivants : commerce extérieur des Etats-Unis, du 30 juin 1849 au 30 juin 1850; importations et exportations de chaque Etat, pendant la même période; nombre et tonnage des navires construits dans tous les ports de l'Union; manufactures des Etats-Unis, nombre et genre des établissements en activité; agriculture, nombre des acres en culture, importance et valeur des instruments, du travail et des produits; banques, leur nombre et leur capital dans chaque Etat; chemins de fer, étendue approximative d'après le *Rapport du surintendant du recensement*, des travaux achevés et des travaux en cours d'exécution.

Ce serait cependant donner une idée encore imparfaite de l'esprit de méthode qui a présidé au travail de M. Goodrich, et du soin qu'il a pris de faciliter les recherches, que de s'arrêter à cette simple division en chapitres; il faut ajouter que chacun de ces chapitres est lui-même subdivisé en un certain nombre de paragraphes indiqués par des sous-titres, qu'il a trouvé moyen de rendre très-nets, très-visibles, sans leur faire usurper une place sensible sur le texte. Pour faire connaître la nature de ces sous-divisions et donner en même temps une juste idée de l'étendue et de la variété des matières que l'ouvrage embrasse, nous ne pouvons mieux faire, à ce qu'il nous semble, que de relever un à un les sous-titres dans un des principaux chapitres,

pour mieux dire, dans le plus important de tous, le quatrième, celui qui se rapporte aux Etats-Unis en général; le voici : *Caractère général, étendue, climat et productions, sol, montagnes, fleuves et rivières, lacs, navigation à vapeur, régions physiques, versant de l'Atlantique, versant du Pacifique, vallée du Mississipi, habitants, idiomes, Indiens, gouvernement, division en quatre sections, les Etats séparés, gouvernement central, membres du gouvernement central, division des pouvoirs, ministères, religions, travail, capitale des Etats-Unis, villes principales, éducation, territoire, progrès de la population, revenu, dépenses, dette publique, monayage, post-office, droits de poste, domaine public, armée, flotte, chemins de fer, canaux, télégraphes électriques, presse périodique, commerce, navigation, manufactures, agriculture, produits minéraux, émigration, divisions politiques, population et représentation des Etats, population des Etats-Unis à diverses époques, étendue de chaque Etat et territoire, etc., admission des Etats dans l'Union, population progressive des principales villes, l'esclavage aux Etats-Unis, progrès des Etats-Unis en cinquante-sept années, établissement des Etats, mœurs et coutumes.* Cette subdivision est, il est vrai, en raison de l'importance du chapitre, la plus étendue, la plus complète et peut-être aussi, par cela même, la plus difficile à bien saisir; mais elle est au fond, et sauf quelques circonstances en plus ou en moins, pareille à celle que l'on trouve dans les chapitres suivants. L'exemple que nous venons de donner permet donc de juger à la fois des facilités que cet ouvrage présente pour les recherches et de la variété des matières qu'il embrasse.

Il est à peine nécessaire d'insister sur l'utilité d'un tel travail. Combien de gens en France, et même dans l'Europe en général, tournent leurs regards vers les Etats-Unis; ceux-ci parce qu'ils y ont des relations d'affaires; ceux-là parce qu'ils y ont des parents, des amis, emportés par ce grand courant d'émigration qui verse tous les ans, par masses serrées ou en détail, une notable partie de la population européenne sur le continent de l'Amérique; d'autres enfin, parce qu'ils trouvent dans le peuple américain, dans ce peuple si jeune et déjà si grand, dans ses institutions, ses lois, ses coutumes, ses mœurs, si différentes de la vieille Europe, ou un sujet de méditations utiles, ou un spectacle curieux à observer. Les ouvrages français sur les Etats-Unis d'Amérique ne manquent pas, il est vrai; nous avons ceux de MM. Michel Chevalier, Al. de Tocqueville..., de Beaumont, major Poussin, etc., qui ne sont pas à coup sûr dépourvus d'utilité et de mérite. Mais outre que plusieurs de ces ouvrages datent déjà d'assez loin et ne contiennent pas des informations assez récentes, ils sont pour la plupart d'un genre tout différent de celui-ci. Ce sont plutôt des traités philosophiques que des recueils de faits; que si des informations précises s'y rencontrent, ce qui n'est assurément pas rare, elles s'y entremêlent souvent avec les théories, et s'y présentent rarement dans un ordre tel qu'il soit possible de les retrouver à volonté. Après tout, nous n'entendons pas dire, à Dieu ne plaise! que l'ouvrage de M. Goodrich rende inutiles ceux des écrivains que nous venons de nommer; mais nous pensons qu'après la lecture de ceux-ci, on sera très-heureux encore de pouvoir consulter l'autre.

Le style de M. Goodrich, style rectifié pour le langage, et d'après la déclaration même de l'auteur, par un Français, M. Jules Delbruck, est toujours simple, clair, précis et élégant; il est ordinairement d'une concision extrême, ce qui convient à la nature de l'ouvrage, mais d'une concision sans sécheresse. On en jugera par le passage suivant :

« Le climat de l'Amérique Méridionale offre des particularités remarquables. Dans les parties basses et unies, aux environs de l'équateur, la température est toujours celle de l'été. Les arbres y sont revêtus d'une verdure perpétuelle, les plantes sont toujours en fleurs et les fruits mûrissent en toutes saisons. Dans les parties bien arrosées, la végétation devient exubérante; les animaux croissent avec vigueur, les

reptiles et les insectes se multiplient sans fin. Animaux et végétaux, que l'hiver ne vient jamais surprendre, vont se produisant et se reproduisant à tel point, que le souffle de la nature semble partout imprégné de vie animale et végétale. Les exhalaisons qui proviennent des marécages et des végétaux en putréfaction rendent l'air très-malsain. Sur les plateaux ou plaines élevées, la température est fraîche et délicieuse. Pendant toute l'année, le climat y présente les charmes du printemps. Sur les montagnes, le froid se montre à son tour, et à la hauteur de 15,000 à 16,000 seet (pieds anglais), l'hiver établit sa domination perpétuelle.

« Ainsi, à la même latitude, et dans l'espace de quelques centaines de milles, il y a trois zones distinctes, ayant chacune leur température propre et leurs espèces particulières d'arbres, de plantes et d'animaux.

« Les tremblements de terre sont communs au nord et à l'ouest[1]. »

Après les justes éloges que je viens de donner au livre de M. Goodrich, me sera-t-il permis de hasarder quelques observations d'un autre genre? Ce n'est pas une critique que j'entends faire ; en admettant l'exactitude des détails, et cette exactitude je n'ai aucune raison pour la mettre en doute, l'ouvrage n'en mérite pas. Je voudrais seulement signaler à l'auteur certaines omissions qui sont, à mes yeux du moins, de regrettables lacunes. On cherche vainement dans ce livre certains détails sur le régime économique des Etats-Unis, que bien des gens seraient fort aises d'y rencontrer. En ce qui me concerne, par exemple, j'ai été un peu désappointé, je l'avoue, de n'y rien trouver sur la constitution des banques américaines et sur les lois qui les régissent. L'auteur nous donne bien un relevé général des banques pour toute l'étendue de l'Union, et même pour chaque Etat en particulier, avec le montant du capital qu'elles possèdent ; mais ce n'est point assez. Il aurait dû nous dire encore comment ces banques se gouvernent, de quelle somme de liberté elles jouissent et à quelles restrictions elles sont assujetties ; et, comme la législation qui leur est applicable varie d'un Etat à l'autre, il aurait dû nous apprendre quelle en est la substance dans chaque Etat. Ces renseignements eussent été d'autant plus précieux, et d'autant mieux à leur place ici, qu'il est plus difficile de les rencontrer ailleurs. Nous n'aurions pas demandé à M. Goodrich d'entrer à ce sujet dans de longs détails, encore moins de s'appesantir sur les conséquences bonnes ou mauvaises de l'institution des banques, ce qui eût altéré le caractère et la simplicité de son ouvrage; tout ce que nous lui aurions demandé, c'est qu'il nous donnât quelques indications sommaires, quelques indications de fait sur le régime actuellement en vigueur dans chaque Etat.

Il y a d'autres points encore sur lesquels l'ouvrage nous paraît laisser quelque chose à désirer. En général l'auteur est trop sobre d'explications ou d'indications de fait sur les institutions économiques des Etats-Unis, qui sont pourtant un des objets d'étude les plus intéressants pour notre Europe, et dont il aurait dû tout au moins nous faire connaître les principaux traits.

Répétons-le pourtant, ceci n'est pas une critique. Tel qu'il est, le livre de M. Goodrich contient déjà un ensemble de renseignements si considérable et si varié, qu'il était peut-être impossible à un seul homme d'en produire davantage. A celui qui se met en quête de certains renseignements, il est toujours assez facile de dire ce qui lui manque ; à celui qui doit les fournir, il n'est pas aussi facile d'y suppléer. Sans donc nous préoccuper davantage des lacunes plus ou moins réelles qui peuvent se trouver dans le travail de M. Goodrich, sachons lui gré de la masse de faits déjà si satisfaisante qu'il a mise sous nos yeux. Quiconque lira son ouvrage, en apprendra plus sur les Etats-Unis d'Amérique, qu'il n'en eût appris ailleurs dans un ouvrage de vingt volumes.

CH. COQUELIN.

---

[1] Chap. II, page 8.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Mort de M. Charles Coquelin. — L'impôt; lettre de M. Walker, ministre des Etats-Unis. — Loi des recettes et dépenses de 1853. — Nouvelles concessions de chemins de fer. — Le traité avec la Belgique. — La récolte de 1852 et l'echelle mobile; lettre de M. de Coninck. — Il est de nouveau question d'exproprier les compagnies d'assurance. — Le Conseil municipal de Versailles d'accord avec M. Ch. Dunoyer, préfet d'Amiens, sur l'imprevoyance conjugale. — Triomphe définitif du *free-trade* en Angleterre. — Inauguration du chemin de fer de Paris à Strasbourg. — Mort de M. Nicolas Kœchlin, et de M Michel Delaroche. — Une nouvelle publication de M. Proudhon. — Résultats de la Caisse d'épargne de Paris en 1852.

Au moment où nous prenions la plume pour accomplir notre tâche de chroniqueur mensuel, nous avons reçu une navrante nouvelle qui, nous en sommes sûr, impressionnera bien douloureusement nos amis et tous ceux qui connaissaient notre bon et excellent collègue Charles Coquelin.

M. Coquelin était alité depuis quelques jours et souffrait cruellement d'un rhumatisme goutteux; mais il avait franchi la période la plus dangereuse, et son médecin le croyait sur le point d'entrer en convalescence, lorsque jeudi matin 12 août, vers quatre heures, le mal s'étant porté vers la région du cœur, il a succombé presque instantanément, après avoir poussé un cri déchirant. Nous l'avions vu, l'avant-veille, très-satisfait de son état, plein d'espérance, et se faisant une grande joie de se remettre, sous peu, aux travaux qu'il avait entrepris, et qui auraient bien certainement illustré son nom déjà si favorablement connu de ceux qui ont pu apprécier son savoir et son remarquable talent soit dans le *Journal des Economistes*, soit dans la *Revue des Deux-Mondes*, soit dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, dont il était le rédacteur en chef.

C'était un esprit lucide et ferme, un caractère plein de droiture et de noblesse; il mettait au service de la vérité en général et des idées économiques en particulier, une âme ardente, un cœur généreux et d'éminentes facultés. Peu de temps lui eût encore été nécessaire pour être reconnu comme une des illustrations scientifiques de notre époque... Mais il succombe à quarante-sept ans, et la mort emporte avec elle toute une vie d'études, d'observations et de précieux travaux!

La perte de Coquelin nous rappelle toutes celles que l'Ecole économique a faites depuis six ans : Théodore Fix en 1846; Eugène Daire en 1847; Rossi en 1848; Alc. Fonteyraud en 1849; Bastiat en 1850; Coquelin en 1852; tous morts dans la vigueur de l'âge! et sans compter ceux qui, comme Dutens et Joseph Droz, étaient arrivés au terme de leur carrière.

Nous avons conduit hier soir, à quatre heures, notre ami à sa dernière demeure, au cimetière de Batignolles. Sa famille qui habite Dunkerque avait été avertie par le télégraphe électrique, et trois de ses frères étaient venus lui rendre les derniers devoirs en compagnie de quelques autres amis, et des membres de la Société d'économie politique présents à Paris, ayant à leur tête MM. Dunoyer, H. Say, Renouard, Louis Reybaud, Wolowski, etc.

M. Dunoyer a exprimé en quelques paroles pleines de noble simplicité et de doux sentiments, à Coquelin, un touchant adieu, aux assistants, l'étendue de la perte que la science vient de faire.

— Les questions d'impôt sont de nouveau à l'ordre du jour en France : le déficit s'aggrave et devient menaçant. Ce sujet occupe une grande place dans notre numéro. D'abord, nous avons reproduit un travail que M. H. Passy, ancien ministre des finances, a fourni au *Dictionnaire d'économie politique*, et dans lequel il expose sur l'Impôt, et avec la lucidité qu'on lui connaît, le résultat de ses études et de ses réflexions. Dans un autre article, M. Heuschling, secrétaire de la Commission centrale de la statistique belge, nous fait connaître les résultats d'une expérience curieuse exécutée dans le duché de Luxembourg, où sur cent douze communes, quatre-vingt-trois ont été d'avis de maintenir l'impôt sur le revenu, après une année d'essai. Nous donnons en bulletin la loi des dépenses et recettes de 1853, votée par le Corps législatif, contenant quelques dispositions financières nouvelles, et notamment l'inauguration de l'impôt sur les affiches, proposé par M. Véron.— Enfin nous recommandons à ceux qui ont voix au chapitre, au ministère des finances, de lire et de méditer la remarquable lettre que M. Walker, ancien ministre des finances des Etats-Unis, et une des plus grandes notabilités financières de l'Union, a adressée à la Société d'économie politique. M. Walker parle d'une branche de recettes qui vaudrait bien celle de M. Véron, y compris l'impôt sur le papier, sur les voitures, les chevaux et les chiens !...

A la suite de cette loi de finances, nous publions celle qui autorise la concession des lignes de Bordeaux à Cette, et de Paris à Cherbourg, à des compagnies particulières; et celle qui autorise la concentration dans les mains d'une seule compagnie, des lignes de Lyon à Avignon, de Marseille à Avignon, d'Alais à Beaucaire, d'Alais aux mines de la Grand'Combe, de Montpellier à Cette, de Montpellier à Nîmes, de Rognat à Aix, de Marseille à Toulon. Nous n'augurons pas bien de ce système de concentration ; mais, à beaucoup d'égards, il est utile que l'expérience se fasse.

— On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, soit en Belgique, soit de ce côté de la frontière, du renouvellement du traité belge, qui stipule des conditions exceptionnelles pour les relations commerciales entre les deux pays; et cela avec d'autant plus d'intérêt, qu'à ce renouvellement se rattache enfin la question de la suppression de la contrefaçon littéraire.

Par suite des susceptibilités politiques, et aussi de la dislocation du cabinet belge, les deux diplomaties ne sont point parvenues à s'entendre avant le 10 courant, même pour une convention provisoire de quelques mois; de sorte que, depuis ce moment, les relations commerciales ont lieu, aux bureaux de douane, conformément au régime commun de la France et de la Belgique avec les autres pays qui n'ont pas de traités spéciaux. Il paraît que les négociations entamées pour une convention provisoire auraient échoué, parce que le gouvernement français voulait que l'abolition de la contrefaçon y fût posée en principe. Il a paru au cabinet belge que, dans sa position de ministère démissionnaire, il ne pouvait assumer la responsabilité d'un acte aussi important. Au fond, les Belges sacrifieraient fort volontiers un droit qui jette de la défaveur sur leur pays ; mais ils veulent profiter de cette circonstance pour faire abaisser un peu plus quelques-uns des tarifs français. A Paris, on ne veut pas avoir l'air de céder à une petite puissance; et puis on a peur du Travail se disant national.

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans d'autres détails sur cette question de circonstance : un de nos collaborateurs, M. de Molinari, y a consacré un inté-

ressant article. Après avoir fait l'historique des relations des deux pays, avant et depuis la révolution de 1830, et une spirituelle critique des traités de commerce, M. de Molinari fait le relevé des résultats obtenus, soit par la France, soit par la Belgique, et met le lecteur à même de se prononcer sur cette question de politique commerciale.

En même temps que la question de la contrefaçon s'agitait en Belgique, elle était discutée au Parlement hollandais. Un traité analogue à ceux déjà passés entre la France, le Piémont et le Portugal, avait été rédigé de concert par les gouvernements français et néerlandais, et ce dernier l'avait soumis aux Etats-Généraux; mais ceux-ci l'ont rejeté à l'unanimité. Evidemment, les législateurs de La Haye ne sont pas des partisans du pillage de la propriété littéraire; mais il a dû y avoir dans les rapports diplomatiques quelque acte qui aura blessé la susceptibilité hollandaise. C'est une opération a reprendre en sous-œuvre.

— Par suite de la pluie tombée pendant la floraison des blés, et de l'excessive chaleur qui a précipité la maturité du grain, plusieurs parties de la France ont à craindre une récolte au-dessous d'une récolte moyenne. Et ce n'est pas seulement de la récolte du froment que l'on se plaint, mais aussi de celle des seigles, des légumes secs et des pommes de terre. Cette situation impose dès à présent, ce nous semble, au gouvernement l'obligation de supprimer l'échelle mobile, et de laisser au commerce toute latitude pour un approvisionnement régulier des points du territoire où le blé peut venir à manquer. On se rappelle que cette mesure a été prise en 1847 trop tardivement pour porter ses fruits. A ce sujet, M. de Coninck, armateur au Havre, a adressé à un journal quotidien des observations fort justes auxquelles nous nous associons complétement.

« Dans les dix années, de 1842 à 1852, dit M. de Coninck, il a été importé en France 21 millions d'hectolitres de froment et exporté 11 millions, ce qui prouve que dès que notre récolte reste au-dessous d'une récolte moyenne, la quantité de blé que nous avons à demander à l'étranger se compte par millions d'hectolitres. Elle s'est élevée en 1846 et en 1847 à près de 15 millions d'hectolitres pour les deux années.

« Quand le commerce voit qu'il y a grande probabilité pour qu'une denrée hausse de prix, il est de son essence d'en faire venir des pays où elle est à bon marché ; et si l'importation du blé était restée libre en France, comme elle l'était sous l'ancienne Monarchie, sous la première République et sous l'Empire, et comme elle l'est en Angleterre, des ordres d'achat pour compte français seraient déjà donnés à l'étranger. Mais en face de notre système de droits dits *à échelle mobile*, qui peut faire varier les droits de 25 c. à 6 fr. par hectolitre de froment, quel négociant faisant du commerce une industrie et non un jeu de hasard, oserait se livrer à des opérations qui, en cas d'insuccès, seraient frappées à la fois par la baisse du prix et par la hausse du droit?

« Le commerce français, par l'effet de notre vicieuse législation, est donc forcé d'attendre, pour demander du blé à l'étranger, qu'une hausse générale et considérable vienne prouver que l'opinion sur l'insuffisance de la récolte ne trouve plus de contradicteurs. Mais en attendant que les prévisions des clairvoyants se réalisent, les Anglais auront eu tout le temps de prendre les devants, et ils auront pu acheter à l'étranger encore à bon marché, alors que, arrivant tardivement, nous serons forcés de payer cher. Or, la différence

pourra éventuellement s'élever à bien des millions, qui seront perdus pour le pays.

« La concurrence des blés étrangers, ou bien plutôt la seule crainte de cette concurrence, empêche à l'intérieur ces spéculations qui, dans les années de courte récolte, contribuent bien plus que la rareté même à l'élévation exagérée des prix. Le défaut de cette concurrence crée donc des hausses qui profitent, il est vrai, aux producteurs et aux spéculateurs, mais qui froissent essentiellement les droits sacrés des consommateurs; car on ne saurait comprendre pourquoi, aujourd'hui comme autrefois, chacun n'est pas admis à acheter son pain là où il le trouve au meilleur marché.

« Dieu, dans sa sagesse infinie, met la production annuelle du blé dans le monde en rapport avec la consommation générale des populations; mais, de même qu'il ne fait pas produire chaque année à chaque partie de la France la quantité de blé nécessaire à sa consommation, que les unes ont des excédants alors que les autres ont des déficits, de même il rend les récoltes surabondantes dans un pays et insuffisantes dans un autre, et il laisse aux peuples à faire, de pays à pays, ce qui se fait presque tous les ans d'un département à un autre.

« Entraver le commerce libre des blés par des lois de douane, c'est donc contrarier les vues de la Providence et faire une œuvre que l'ignorance et l'égoïsme ont seuls pu dicter, et contre laquelle on a déjà maintes fois, et à bien juste raison, réclamé au nom de la religion et de l'humanité.— De Coninck. »

— Il paraîtrait qu'on songe de nouveau à la reprise des assurances par l'Etat, sur laquelle M. Duclerc, ministre des finances, avait proposé, en 1848, un projet de loi à la Constituante, qui fut retiré par son successeur M. Goudchaux. La Bourse s'est émue de ces bruits plusieurs fois répandus, qui ont pris ces jours derniers plus de consistance et ont fait naître de sérieuses inquiétudes. On a dit à ce sujet que le directeur d'une des Compagnies de Paris, fort habile sur la matière, mais dont la Société passe pour être dans une mauvaise position d'affaires, aurait été consulté, et on a tout lieu de craindre qu'il n'ait été influencé, dans l'opinion qu'on lui prête, par l'intérêt personnel qu'il aurait à se voir exproprié de son industrie.

Les assurances contre l'incendie étaient inconnues en France jusqu'en 1816. Il a fallu depuis beaucoup de persévérance de la part des fondateurs de Compagnies, pour en faire comprendre l'utilité et pour en développer l'usage; il y aurait donc une injustice véritable à s'emparer, même avec indemnité préalable, de cette industrie, qui n'eût jamais été créée sans l'activité de l'intérêt privé.

Cette considération en vaut bien une autre dans un pays où le respect de la propriété n'est pas précisément poussé jusqu'au fanatisme. On trouverait ensuite dans une semblable mesure plus d'une illusion financière. On voudrait, à ce qu'il paraît, diminuer la contribution foncière, et l'on compterait trouver, dans une prime obligatoire sur toutes les propriétés, un autre impôt direct équivalent; car on croit que la crainte de n'être pas complétement indemnisé, en cas d'incendie, amènerait la sincérité dans la déclaration des valeurs, et influerait même sur le produit de l'impôt foncier. C'est ce qu'il est bien difficile d'affirmer *à priori*; mais ce qu'on peut annoncer à l'avance, c'est l'impossibilité pour l'Etat de proportionner la prime à l'importance du risque. Les Compagnies savent varier le tarif de la prime de 3/4 à 30 pour 1,000, suivant les

chances plus ou moins grandes que présentent les immeubles d'une part, les meubles de l'autre ; chances qui dépendent d'une infinité d'éléments à peu près inappréciables pour un agent de l'administration qui n'aura jamais, quoi qu'on fasse, le stimulant nécessaire. On invoque, nous dit-on, l'exemple de la Suisse; mais d'abord, à Genève, l'État administre simplement, sans y puiser un revenu, une mutualité d'assurances sur les immeubles ; et dans les autres cantons, on en est venu à commencer par mettre en prison tout propriétaire dont la maison brûle, tant il est difficile de se garantir contre les fraudes ! Assurément ce n'est pas là un progrès très-désirable pour notre pays.

Après avoir entrepris de donner la sécurité aux particuliers contre l'incendie, l'État serait conduit à la lui donner, ou plutôt à la lui promettre contre les explosions, les inondations, la grêle, l'émeute, le pillage, les tremblements de terre, les épizooties, etc.; et, avant tout, il serait conduit à faire les assurances sur la vie humaine. Mais alors quelle vaste administration ne faudrait-il pas établir ! et croit-on que les citoyens seraient bien assurés par les temps de gêne et de déficit, assez fréquents pour devenir la règle générale ? — Ah ! que l'État agirait bien mieux en se perfectionnant dans ce qu'il a à faire plus naturellement, plutôt que de se charger de nouvelles fonctions auxquelles il est si peu propre, et qui ne lui procureraient pas l'argent qu'il doit chercher ailleurs.

—Nous avons lu dans les journaux quotidiens l'avis suivant, qui nous semble devoir être reproduit dans le *Journal des Economistes* :

« M. Vauchelle, maire de Versailles, vient de faire placarder dans la ville un avis, en date du 3 de ce mois, par lequel il prévient les habitants de Versailles que, dans sa séance du 5 juillet dernier, le Conseil municipal a pris une délibération qui a été approuvée le 26 par M. de Saint-Marsault, préfet de Seine-et-Oise, par laquelle une somme de 1,000 fr. a été votée pour composer dix prix de tempérance.

« Cinq de ces prix appartiendront au quartier Notre-Dame, trois au quartier Saint-Louis, et deux au quartier de Montreuil. Il y en aura un onzième offert par une personne qui veut rester inconnue, et de plus il y aura des mentions honorables. Une Commission, nommée par quartier, aura pour mission de chercher les lauréats.

« Elle prendra en considération le nombre modéré d'enfants du candidat, l'absence du chômage volontaire, sa fidélité à rapporter son salaire au ménage, s'il envoie ses enfants à l'école et les a fait vacciner, s'il est déposant à la Caisse d'épargne et s'il est adhérent aux Caisses de secours mutuels.

« La distribution des prix aura lieu en séance publique. »

Le nombre modéré d'enfants ! Mais si nous ne nous trompons, c'est de la morale malthusienne ! Le Conseil municipal de Versailles ne sait peut-être pas qu'en prenant une excellente mesure, et en s'inspirant de son gros bon sens, il a fait un acte très-audacieux ; et nous le prévenons afin qu'il ne s'étonne pas s'il lui arrive d'être vivement attaqué.

Il nous souvient qu'en 1833, un illustre membre de l'Institut, alors préfet d'Amiens, M. Charles Dunoyer, souleva contre lui un *tolle* général pour avoir dit aux maires de son département, en leur annonçant l'établissement d'une Caisse d'épargne, les sages paroles que voici :

« Il n'est pas donné à l'aumône de détruire la pauvreté. L'aumône n'a jamais élevé une famille. Si des hommes, placés dans les rangs les plus obscurs et les plus à plaindre de la société, parviennent à se tirer de cette position misérable, c'est par la peine qu'ils se donnent plus que par les dons qu'on leur fait.

Deux choses seulement peuvent offrir aux familles indigentes un moyen sérieux d'améliorer leur condition : le Travail et la Prévoyance. Elles ne parviennent à s'affranchir de leur douloureux état qu'à force d'activité, de raison, de prudence, de prudence surtout dans l'union conjugale, et en mettant un soin extrême à éviter de rendre leur mariage plus prolifique que leur industrie...»

Si nous avons bonne mémoire, l'évêque de l'endroit protesta des premiers : car il ne possédait pas bien son saint Paul, le grand apôtre selon l'Eglise, lequel a dit : « Les personnes qui se marient imprudemment souffriront dans leur chair des afflictions et des maux... »

— Nous parlions, dans notre dernière chronique, des circulaires électorales en Angleterre, et notamment de celle de M. d'Israeli. Depuis, la lutte a suivi son cours ; on s'est expliqué sur les hustings et les électeurs ont prononcé. Bien que la politique, et pis encore la religiosité, soit venue lancer ses boules de discorde, le *free-trade* a obtenu une majorité incontestée. Les protectionistes ont fait grand bruit de la non-réélection de députés libre-échangistes, en quelques points du royaume, à Liverpool, par exemple ; mais ils ont oublié de dire que ces députés, trop libéraux, trop philosophes au sujet de la question papale, ont été éloignés parce qu'ils ne se disaient pas assez anglicans, et parce que les électeurs sentaient d'ailleurs que le triomphe du *free-trade* était désormais assuré. Maintenant, que le ministère ci-devant protectioniste demeure ou s'en aille, cela importe peu au sujet des réformes économiques : s'il reste, ce sera pour les continuer ! Cela a été annoncé aussi adroitement que possible par les deux chefs de ce cabinet, lord Stanley et M. d'Israeli. En vérité, une cause n'eut jamais de succès plus éclatant.

— La ligne entière de Paris à Strasbourg a été inaugurée le 18 juillet, par M. le Président de la République, et cette solennité a été l'occasion de grandes fêtes à Strasbourg. La création de ce chemin avait été décidée par la loi du 21 juin 1842. La totalité de son développement est de 699 kilomètres, y compris les embranchements. La ligne principale a une étendue de 500 kilomètres, c'est le chemin le plus long qui ait encore été établi en France. Il permet de se rendre de Paris à Strasbourg en douze heures.

— L'industrie française a perdu un de ses plus glorieux représentants, M. Nicolas Kœchlin.

Fils de Samuel Kœchlin, un des trois fondateurs de l'industrie des toiles peintes en Alsace, Nicolas Kœchlin avait à peine vingt ans quand il jeta les fondements de sa maison à l'aide de laquelle il aida successivement l'établissement de ses frères et beaux-frères, formant à eux seuls toute une pléiade d'habiles manufacturiers. En 1813, Nicolas Kœchlin, colonel de la garde nationale de Mulhouse, ferma ses ateliers, s'offrit pour la défense du territoire, et servit comme officier d'ordonnance au quartier impérial. Après l'abdication de Fontainebleau, il rentra à Mulhouse, rouvrit ses ateliers, et, secondé par ses frères, il leur imprima de nouveau cette direction habile dont l'exemple a tant servi à la prospérité et à la réputation de l'Alsace. Vingt ans après, il se retirait de l'industrie pour entreprendre la construction du chemin de fer de Strasbourg à Bâle, qui lui a valu bien des soucis et bien des déboires.

Nicolas Kœchlin a longtemps représenté le Haut-Rhin à la Chambre, où il siégeait à côté de Jacques-Laffitte. En 1834, il fit, à l'Enquête relative aux prohibitions, une déposition très-libérale, et les désagréments qu'il essuya à cette époque de la part des manufacturiers ses confrères, dont plusieurs étaient ses

proches parents, ne l'empêchèrent pas, en 1846, de faire partie du Conseil de l'administration de l'Association pour la liberté des échanges.

Nicolas Kœchlin laisse un nom vénéré dans l'Alsace. « Ce fut, a dit le docteur Penot sur sa tombe, pour donner à la Société industrielle, dont il prévoyait tout l'avenir, cette force et une stabilité qu'elle n'avait pas alors, que Nicolas Kœchlin la dota généreusement du vaste hôtel qu'elle occupe depuis plus de vingt ans. Cet acte, d'une si grande libéralité, ne surprit personne, venant de lui. Quelque soin qu'il pût mettre à s'en cacher, qui ne savait parmi nous quelques-uns de ses nombreux bienfaits, qu'il répandait d'une main si prodigue et si discrète ? Quel homme fit plus de bien et avec plus de discernement? »

Il y a cinq jours, la ville du Havre perdait, de son côté, une de nos plus belles illustrations commerciales, M. Michel Delaroche, qui, après avoir fait par son activité et ses talents une fortune honorable, a longtemps été député de la Seine-Inférieure et président de la Chambre de commerce de cette ville même du Havre.

— Toutes les fois que M. Proudhon prend la parole depuis cinq ans, on se met généralement à la fenêtre pour écouter le mordant pamphlétaire. Sous ce rapport, son dernier livre a eu le succès des précédents. Le titre de cet écrit (*La Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat du 2 décembre*), ne correspond pas exactement à son contenu : l'auteur a remué beaucoup de questions qui nous regardent et sur lesquelles nous reviendrons.

M. Proudhon a accusé, en d'autres temps, les libres-échangistes d'être vendus à la perfide Albion. Il rompt cette fois des lances en faveur de la liberté du travail. Aurait-il été acheté aussi? JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 août 1852.

Errata à faire dans le dernier numéro, présent tome.—Dans une citation de Rœderer, page 165, ligne 12, *au lieu de ces mots* : « Si le charbon de terre y était possible », *lisez* : « Y était prohibé... »

A la page 181, ligne 25 de l'article, *lisez* : « Effort physique », *au lieu de* : « Esprit physique »; et dans la citation de M. Banfield, *lisez*: « Radicales », *au lieu de* : « Ridicules. » — A la page 185, ligne 28, *lisez*: « Cultures non alimentaires »; *au lieu de* : « Cultures alimentaires.»—A la page 186, ligne 15, *lisez* : « Produits de même espèce », *au lieu de* : « Produits de cette époque. »

Dans le bulletin sur le budget pontifical, p. 140, *il faut aussi lire* 1851, *au lieu de* 1848, en tête de la seconde colonne. La comparaison est établie entre les deux exercices 1847 et 1851 séparés par la période révolutionnaire.

RÉSULTATS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS EN 1852.

A la fin de l'année 1850, le solde dû aux déposants était de 37,746,794 fr. 94 cent.

La Caisse d'épargne de Paris a reçu, en 1851, pour le compte des déposants, savoir :

En 205,751 versements, dont 26,516 nouveaux, la somme de. . . .	25,305,434 fr.	»
En 835 transferts-recettes provenant des Caisses d'épargne départementales	381,335	89
En intérêts capitalisés et arrérages de rentes.	2,173,670	46
Ensemble.	27,860,440	35

Elle a payé, par contre, aux déposants :

En 65,403 remboursements en espèces, dont 21,399 pour solde, la somme de	19,048,957	11		
En 1,065 transferts-payements envoyés aux Caisses d'épargne des départements	390,598	08		
En 6,831 achats de rentes faits pour compte et sur la demande volontaire des déposants	6,349,522	40		
En intérêts annulés, etc	19,668	37		
	25,808,745	96	25,808,745	96
Excédant pour 1851 des recettes sur les payements			2,051,694	39
A quoi il faut ajouter le solde dû aux déposants au 31 décembre 1850 ci-dessus mentionné			37,746,794	94
Ce qui donne pour solde dû à 175,995 déposants au 31 décembre 1851			39,798,489	33
Pour pourvoir à ce solde de 39,798,489 fr. 33 c., nous avions à notre compte à la Banque et en caisse, au 31 décembre 1851			244,300	56
En compte courant à la Caisse des dépôts et consignations			39,575,267	31
			39,819,567	87
Mais il faut déduire de cet actif, pour établir notre situation générale, indépendamment de celle de nos déposants, 92,697 fr. 74 c., tant pour les réserves et les frais de rémunération des employés, que pour annulation d'intérêts déjà mentionnée			92,697	74
			39,726,870	11
et ajouter pour un arriéré de loyers restant à recevoir			6,785	23
Total de l'actif			39,733,655	36
Le passif dû aux déposants, ainsi que nous l'annonçons ci-dessus, étant de			39,798,489	33
Il en résulte une insuffisance de moyens de			64,833	97

Cette insuffisance de 64,833 fr. 97 c. est imputable sur la valeur des 20,000 francs de rente appartenant à la Caisse et qui sont le reste de l'ancienne réserve de 31,000 fr. de rente dont on a été obligé de vendre une partie pour subvenir à l'insuffisance des ressources pendant les années, si difficiles pour la Caisse d'épargne, de 1848, 1849 et 1850.

Les versements ont été à peu près les mêmes dans les deux années :

En 1850	25,600,000
1851	25,300,000

Mais les retraits ont présenté cette grande différence que, tandis que ceux de 1850 ne s'élevaient qu'à | 9,800,000
Ceux de 1851 ont été de | 19,000,000

On trouve encore ici une nouvelle preuve des observations qui ont été faites si souvent depuis l'établissement des Caisses d'épargne, sur les effets produits sur les versements et les retraits par les inquiétudes politiques.

FIN DU TOME TRENTE-DEUXIÈME.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME.

Nos 133 et 134.— *Mai et Juin* 1852.

Pages.

L'économie politique dans ses rapports avec la religion et le droit, par M. A. E. Cherbuliez. 1

Etudes économiques sur l'industrie de la soie dans le midi de la France. — Première étude : Des classes laborieuses vouées à la production du cocon, par M. de La Farelle, membre correspondant de l'Institut. 17

Recherches sur la circulation des lettres de change dans la Grande-Bretagne, de 1828 à 1847, avec une évaluation des lettres de change tirées de la Grande-Bretagne sur les pays étrangers, par M. W. Newmarch, membre de la Société de statistique de Londres (Suite et fin). 35

De la population en France de 1772 à nos jours (1849), par le docteur Juglar (Suite et fin). 54

Système national d'économie politique, par Frédéric List. (Compte-rendu par M. Blanqui, de l'Institut). 78

Guide pour le choix d'un Etat, ou Dictionnaire des professions, rédigé sous la direction de M. Edouard Charton, conseiller d'Etat. (Compte-rendu par M. Horace Say). 82

Correspondance. — Question de la rente ; — Lettre de M. Carey ; — Réponse de M. Charles Coquelin ; — Note de M. Quijano. 89

Réclamation de M. Morean-Christophe, et réponse de M. de Molinari. . . . 115

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Ch. Vergé..... 122

La Suède et son commerce, par M. le baron Knut Bonde. (Compte-rendu par M. Ch. Coquelin). 129

Résultats du recensement de 1851 en France. 134

Bulletin. — Décret présidentiel substituant des rentes 3 pour 100 à des rentes 4 et 1/2 pour 100. 138

Loi sur la refonte des monnaies de cuivre. 138

Budget du gouvernement pontifical pendant les années 1847 et 1848, par M. Thomassy. 139

Du privilége du transport des lettres, par M. de Colmont. 141

Salaires des ouvriers maçons à Paris, en 1785 et en 1847. 145

L'industrie du sucre de betterave en France à la fin d'avril 1852. 146

Commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1852, comparés aux époques correspondantes des années 1851 et 1850. . . 146

Produit des impôts et des revenus indirects en France, pendant le premier trimestre 1852. 147

Progrès de l'industrie du papier peint en Europe et aux Etats-Unis. — Régimes douaniers auxquels elle est soumise. — Opinion de M. Jean Zuber fils sur la prohibition, la protection et la liberté du commerce. 148

Bourse de Paris pendant les mois d'avril et mai 1852. 156

Banque de France. — Situations mensuelles aux 15 mai et 10 juin 1852. . . . 157

Révue commerciale, avril et mai 1852. 158

Bibliographie.— Réponse de M. Rœderer à l'article de M. de Molinari sur l'ouvrage intitulé : *Etudes des deux systèmes opposés du libre échange et de la protection*, réplique par M. de Molinari. 159

Pologne et Russie ; légende de Kosciusko, par J. Michelet. 163

Notice sur l'établissement, en Belgique, de Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, etc., par M. Aug. Visschers, membre du Conseil des mines belges. 166

Le crédit collectif suppléant le crédit individuel, par M. François Coignet. 169

Des salles d'asile en Russie et particulièrement à Saint-Pétersbourg, pour servir à l'histoire des institutions publiques d'éducation et de bienfaisance dans l'empire de Russie, par André Jos. Le Pas. 172

Ecrits d'économie publique, par Giovanni Fabbroni et Maria Gianni, économistes toscans du dix-huitième siècle. 177

Pages.

Des Chambres de commerce et du Conseil d'Etat en Belgique et en France, par M. H. F. MATTHYSSENS, négociant et membre de la Chambre de commerce d'Anvers. 179

Organisation de l'industrie, par M. T. C. BANFIELD, traduit et annoté par M. E. THOMAS, ingénieur. 181

Les associations ouvrières. — Histoire et théorie des tentatives de réorganisation industrielle opérées depuis la révolution de 1848, par M. ANDRÉ COCHUT. — L'Association ouvrière, industrielle et agricole, par M. FEUGUERAY. 187

Annales de la colonisation algérienne, publiées sous la direction de M. HIPPOLYTE PEUT 188

Société d'économie politique. 189

Rapport de la Commission du budget de 1853. 196

CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER. 201

Nos 135 et 136. — *Juillet et Août* 1852.

Mémoire sur les associations entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers, fondées en France avec une subvention de l'Etat, par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. 209

L'impôt, par H. PASSY, membre de l'Institut. 255

Etudes économiques sur l'industrie de la soie dans le midi de la France.—Seconde étude : Des classes laborieuses vouées à la filature et à l'ouvraison de la soie, par M. DE LA FARELLE, membre correspondant de l'Institut.. 282

De l'origine et de la filiation du mot *Economie politique* et des divers autres noms donnés à la science économique, par M. JOSEPH GARNIER. 300

De l'impôt sur le revenu. Expérience faite dans le grand-duché de Luxembourg, par M. XAVIER HEUSCHLING. 316

Des primes à la pêche, par M. DE LAJONKAIRE, employé des douanes. 330

L'agiotage, au point de vue économique, par M. ALPH. COURTOIS 338

Du renouvellement du traité de commerce entre la France et la Belgique, par M. G. DE MOLINARI. 349

Principes d'économie politique suivis de quelques recherches relatives à leur application, par M. Mac Culloch, compte-rendu par M. A. CLÉMENT.. 360

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERGÉ. . . 375

CORRESPONDANCE. — Au sujet de Frédéric List;—Réclamation de M. Richelot; — Réponse de M. BLANQUI 381

La panacée gouvernementale, — La rente du sol, — Le droit à l'assistance, lettre de M. A. ELINK STERK junior.. 389

BULLETIN. — Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1353. 395

Loi relative au chemin de fer de Lyon à la Méditerranée. 399

Loi sur le chemin de fer de Bordeaux à Cette et le canal latéral à la Garonne. 399

Loi relative au chemin de fer de Paris à Cherbourg. 400

Budget des impôts et revenus indirects en France pendant les deux premiers trimestres de 1852. 401

Commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année 1852, comparés aux époques correspondantes des années 1851 et 1850. . . 403

Revenu public de l'Angleterre pendant le premier semestre de 1852 et la période annuelle, finissant au 5 juillet 1852. 404

Bourse de Paris pendant les mois de juillet et août 1852. 404

Banque de France. — Situations mensuelles des mois de juillet et août 1852. 406

Revue commerciale. 407

Société d'économie politique.. 408

BIBLIOGRAPHIE. — Les Etats-Unis d'Amérique. *Aperçu statistique, géographique, industriel et social*, etc., par M. S.-G. GOODRICH, consul des Etats-Unis d'Amérique, à Paris. 415

CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER. 419

Résultats de la Caisse d'épargne de Paris pour 1851..... 425

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-DEUXIÈME.

HB
3
J8
t.32

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY